

FRANÇOIS SUAREZ

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

II

Nihil Obstat

Tolosæ, 16ª Novembris 1911.

A. d'Adhémar, S. J.

Imprimatur

Parisiis, die 29ª Novembris 1911.

E. Adam, Vic. Gen.

L'auteur et l'éditeur réservent tous droits de reproduction et de traduction.

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, en août 1913.

FRANÇOIS SUAREZ

DE LA

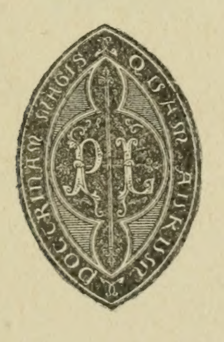
COMPAGNIE DE JÉSUS

D'APRÈS SES LETTRES, SES AUTRES ÉCRITS INÉDITS
ET UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS NOUVEAUX

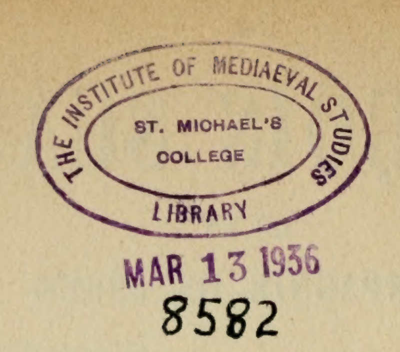
Par le Père RAOUL DE SCORRAILLE
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME SECOND

Le Docteur - Le Religieux



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10



MAR 13 1936
8582

LIVRE QUATRIÈME

LE DOCTEUR DE COIMBRE

(1597-1617)

CHAPITRE PREMIER

La chaire de « Prima » à Coïmbre

Premières années

(1597-1603)

---

1. Seconde période de la vie de Suarez. — 2. L'université de Coïmbre. — 3. Les jésuites à Coïmbre. — 4. Leur *Collège des arts*. — 5. Arrivée de Suarez à Coïmbre, prise de possession de la chaire de *Prime*. — 6. Opposition malveillante, doctorat à Évora. — 7. Renonciation au vice-rectorat et aux revenus de la chaire. — 8. Embarras financiers et libéralités de l'auteur. — 9. Le Frère Pedro de Aguilar, compagnon de Suarez. — 10. Suarez dans sa chaire de *Prime*, son succès. — 11. Suarez à la Salle des actes, épreuves et triomphe de sa modestie. — 12. Ses adversaires vaincus par son humilité. — 13. Suarez dans la communauté de Coïmbre. — 14. La peste à Coïmbre ; Suarez va imprimer à Madrid ses *Opuscula Theologica* ; ses *Rélections*. — 15. Retour par Avila et Salamanque : Traités enseignés. — 16. Suarez retenu malgré lui par le roi dans sa chaire ; le P. Christovâo Gil adjoint pour suppléant.

I. — Quand nous donnons à Suarez, en tête de ce volume, le titre de *docteur*, ce mot, dans notre pensée, ne doit point être pris au sens ordinaire de nos écoles. Il se trouverait vrai, sans doute, pour la période de cette histoire où nous entrons ; mais ne serait-ce pas rabaisser plutôt que grandir un prince de la science sacrée, que d'attacher dans sa vie quelque importance à une distinction, dont les universités récompensent le travail et le succès de leurs élèves? Le mot ne doit pas, non plus, être entendu au

BQ
7212
.S913
S4

sens que lui a donné la langue ecclésiastique ; car pour être attribué aux défenseurs providentiels de la vérité, que Dieu suscite d'âge en âge, il exige des conditions et une sentence, que ne saurait suppléer une suréminence même extraordinaire de savoir et de doctrine. Aussi, quelque fondé qu'il pût paraître pour notre théologien, il l'élèverait au-dessus, sinon de son mérite, du moins de sa place légitime.

Mais outre ces doctorats officiels, d'ordre académique et canonique, il est un doctorat de fait, d'ordre tout intellectuel et scientifique, celui que décernent à un homme éminent l'opinion et le jugement du monde savant, en proclamant la supériorité de son génie, en attribuant à ses écrits une autorité exceptionnelle, en le reconnaissant pour le maître commun des maîtres eux-mêmes.

C'est par une investiture de cette sorte qu'au sein de l'université de Coïmbre d'abord, et plus tard chez tous les peuples chrétiens, Suarez prit rang parmi les plus grands docteurs de la philosophie et de la théologie catholique. Ainsi entendu, ce qualificatif est pour lui aussi juste qu'il est glorieux.

Cette remarque nous amène à en faire une autre toute semblable, en prévision de ce que nous aurons à dire plus loin du religieux. Entre la sainteté au sens théologique, ou le simple état de grâce, et la sainteté au sens liturgique, ou le privilège, acquis à un serviteur de Dieu en possession certaine de la gloire du ciel, de recevoir un culte sur la terre, il y a la sainteté au sens ascétique, la perfection chrétienne parvenue à un degré qui dépasse de beaucoup le niveau des vies même les plus ferventes. S'il nous arrive de parler de la sainteté de Suarez, nous n'aurons en vue que celle-là, et, telle que nous la constaterons, elle suffira amplement à montrer qu'il peut être pris pour modèle dans l'acquisition de la vertu, non moins que de la science.

Le premier volume de cet ouvrage s'est fermé sur l'histoire des controverses *De Auxiliis*. Il était nécessaire de la présenter dans tout son ensemble, pour faire voir quelle part Suarez prit à ces luttes doctrinales. Mais, pour en atteindre la fin, cet exposé a dû forcément dépasser de dix années le point

de la vie du grand théologien où notre récit était arrivé. Il faut maintenant l'y ramener et reprendre, en dehors de cet épisode, le cours régulier des faits.

On se rappelle qu'au printemps de 1597 Suarez venait d'être impérieusement demandé par Philippe II, pour l'université de Coïmbre et que, malgré ses très vives répugnances, il avait dû obéir, comme ses supérieurs eux-mêmes, aux volontés royales. A ce moment, s'ouvre la seconde partie de sa carrière; mais c'est moins par la nature des fonctions et des travaux qu'elle se distinguera de la première, que par leur importance et leur éclat. A cette époque, on n'avait point encore imaginé, au sommet d'une hiérarchie des écoles, un enseignement supérieur qui resterait réservé aux chaires universitaires. L'enseignement de la théologie, quelque part qu'il se rencontrât, n'était limité, pour l'ampleur et l'élévation de la doctrine, que par la capacité du professeur et par celle de ses élèves. Par suite, Suarez, dans ses chaires de collège, à Valladolid, à Rome, à Alcala, à Salamanque, avait pu donner et avait en effet donné des leçons, qui ne le cédaient en rien — c'est encore trop peu dire — à celles des docteurs attitrés, enseignant dans les plus illustres académies. Pour l'érudition, pour la profondeur, pour la méthode, pour tout ce qui fait enfin la valeur de l'enseignement, on pourrait dire, au sens moderne, qu'il avait été professeur d'université bien avant de l'être. Aussi, quand il le devint en effet, n'eut-il nul besoin de chercher à faire autrement qu'il avait fait. Mais grâce à ce qu'il a déjà recueilli de ses travaux passés et à ce que lui apporte sa situation nouvelle, il le fera avec plus de puissance et avec une portée plus étendue. Agé alors de cinquante ans et dans toute la plénitude de ses facultés, en possession d'une science amassée par toute une vie d'étude, d'une doctrine élaborée dans un enseignement d'un quart de siècle, d'une réputation acquise et déjà portée au loin par des ouvrages de première valeur, écouté, consulté avec la confiance qu'inspirent le génie et la vertu, mêlé, parfois avec une influence décisive, aux grandes controverses doctrinales du temps, à celles qui troublaient les écoles comme à celles qui agitaient les états, il va, du fond de sa cellule, justifier de plus en plus ce titre de *maître commun de tous les maîtres*, que ses leçons lui

firent donner dans son université, mais que l'autorité de ses écrits accrédita dans le monde entier (1).

Son rôle allait donc dépasser de beaucoup en importance ses fonctions de Coïmbre. Coïmbre cependant lui offrait, pour le remplir avec succès, des avantages qu'il paraît avoir appréciés. Dès lors, en effet, il ne manquera jamais, au frontispice de ses ouvrages, d'ajouter, à la recommandation qui leur venait de son nom déjà illustre, celle qui pouvait leur venir de la place qu'il occupait : *Primarius sacræ theologiæ in celebri Conimbricensi Academia Professor*. Il parlera ou écrira avec l'autorité du premier professeur de cette faculté de théologie, qui avait le pas sur toutes les autres, et cela dans une des principales universités du monde.

2. — Coïmbre n'était l'égale de Salamanque, sa voisine, ni par l'ancienneté, ni par la splendeur, ni par l'importance, mais elle en approcha (2). Dès le commencement du XIII[e] siècle, sa fondation future fut préparée par les florissantes études que dirigeaient les chanoines réguliers de Saint-Augustin, dans leur célèbre couvent de Santa-Cruz. C'est ailleurs cependant que prit naissance l'université portugaise. Créée à Lisbonne, en 1288, par le roi Dinis, elle fut peu après, en 1290, confirmée par le pape Nicolas IV. Mais ce même roi, en 1308, la transféra, de sa capitale où elle était une occasion de rixes entre étudiants et bourgeois, à Coïmbre, que recommandèrent sans doute à son choix les agréments de cette belle vallée du Mondego, d'où la ville monte et s'étale sur de riantes collines, la tranquillité de cette cité paisible et retirée, l'abondance des ressources, la douceur et la salubrité du climat, l'éclat d'un ciel presque toujours pur et radieux (3). En dépit de ces heureuses conditions, la jeune

(1) Sartolo, l. II, c. 13.

(2) Sur l'université portugaise, voir entre autres ouvrages : *Estatutos da Universidade de Coimbra*, édit. de 1653, Coïmbre ; *Exposição succinta da organisação actual da Universidade de Coimbra*... pelo Visconde de Villa-Mayor; (avec notice historique initiale) Coimbra, 1878 ; H. Denifle O. P., *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin, 1885, pp. 519-534 ; Vasconcelloz : *Francisco Suarez*... Coïmbra, 1897.

(3) « Nihil mollius cœlo, nihil uberius solo, nihil fluvio amœnius, nihil urbe hospitalius. » Arch. Soc. Jes., *Litt. ann.* MS. 1624, Lusit. Coll. Conimbr.

université fut, trente ans après, en 1338, ramenée à Lisbonne, puis, en 1354, de nouveau rendue à Coïmbre, reconduite à Lisbonne en 1377, et, cette fois, « à perpétuité », affirmait l'édit du souverain (1). Cette perpétuité ne devait être que d'un siècle et demi. Au reste, ces déplacements étaient rendus faciles, du moins dans les premiers temps, par une simplicité d'organisation qui allait jusqu'aux dernières limites du possible. Un professeur de lois canoniques, un de lois civiles, un de médecine, un de logique, un de grammaire, un de musique, ce fut là d'abord tout le personnel enseignant. C'était peu, mais enfin c'était en germe l'ensemble des facultés qui formaient les études générales, la théologie exceptée. En Portugal comme en Espagne, ce ne fut que plus tard, vers 1400, que les chaires des sciences sacrées commencèrent à paraître dans les universités.

Celle de Lisbonne n'en resta point à ses modestes débuts : toutefois elle ne se développa que lentement, jusqu'au temps des grandes expéditions maritimes et des glorieuses conquêtes du Portugal. Mieux organisée alors et puissamment protégée par l'infant Don Henrique et par les rois Manuel (1495-1521) et Jean III son fils (1521-1557), elle atteignit sous ces règnes sa période la plus brillante et la plus féconde. Pour donner une forte impulsion aux études, ces princes s'appliquèrent à pourvoir les chaires de très bons professeurs, soit en envoyant des jeunes gens se former aux universités étrangères — ainsi à Paris, au collège de Sainte-Barbe, dirigé alors par Diogo de Gouveia, trente bourses furent fondées par Jean III pour des portugais — soit en attirant, sans épargner les frais, des docteurs étrangers de renom. D'autres vinrent de la péninsule même, comme le célèbre canoniste et légiste Martin de Azpilcueta, dit Navarro ou le Navarrais, qui, de 1538 à 1555, contribua puissamment aux progrès des études, tandis que son neveu François Xavier travaillait si merveilleusement, dans les Indes portugaises, au progrès de la foi (2).

En même temps que des professeurs, Jean III avait voulu

(1) Villa-Mayor, *op. cit.*, p. 28.

(2) V. *El Doctor Navarro Don Martin de Azpilcueta y sus obras*, por el Doctor D. Mariano Arigita y Lasa, Pamplona, 1895. — On appelait en général « Mestres franceses » les professeurs venus d'au delà des Pyrénées (Villa-Mayor, p. 68).

donner à son université un siège définitif et plus convenable à la vie d'étude que ne l'était la capitale du Portugal, devenu, par sa magnifique expansion au dehors, un riche et puissant état. En 1537, l'université de Lisbonne s'était de nouveau changée, et cette fois définitivement, en université de Coïmbre. C'est sous ce nom qu'elle a pris sa place dans l'histoire des lettres et son rang parmi les grandes universités de l'Europe. Le mérite de sa devancière n'est guère que de l'avoir préparée. Sa destinée fut semblable à celle de ses sœurs voisines d'Espagne : pour elle aussi, la décadence intellectuelle commencera avec la décadence de la nation, dès la fin du XVI[e] siècle.

Depuis Pombal, il a été de mode, parmi les historiens, d'attribuer cette décadence aux jésuites, thèse banale et commode, qui dispense de la peine d'étudier les faits et de l'ennui de constater sur qui retombe la plus large part de responsabilité. Nous la trouvons affirmée encore, avec la hardiesse ordinaire de l'ignorance ou du parti-pris, dans une récente histoire de l'université de Coïmbre (1). Mais quand l'auteur est ensuite amené par son récit à chercher des raisons plus précises et plus saisissables, il se contredit lui-même ou il se réfute. Ainsi, il s'en prend à l'inquisition, qui étouffa, prétend-il, avec la liberté d'opinion toute initiative de pensée : or, il nous apprend que l'inquisition fut introduite en Portugal en 1536, c'est-à-dire quand il n'y avait encore aucun jésuite, ni dans ce royaume ni même dans le monde. Il ajoute qu'en 1555 cette inquisition dominait par la terreur : quoi qu'il en soit du fait, s'il est vrai qu'il y avait alors des jésuites, il est vrai aussi qu'il n'en signale aucun parmi ces bourreaux de l'esprit humain, et cela pour cette bonne raison, ignorée de lui ou omise, que les jésuites portugais, pressés par Jean III d'entrer dans les tribunaux de l'inquisition, s'y refusèrent. Il s'en prend à l'influence des mêmes jésuites sur les rois : mais il ne remarque pas que, de tous ces rois, celui qui prodigua le plus ses faveurs à la Compagnie, Jean III, fut aussi celui qui contribua le plus à la grandeur de l'université. Il s'en prend à des changements qui se firent, sur la fin du XVI[e] siècle, aux statuts

(1) Villa-Mayor, *op. cit.*, *noticia historica*, p. 68 et sqq. — Cf. le jugement de Vasconcelloz, *op. cit.*, p. XLII et *passim*.

universitaires : mais il ne se met en peine de prouver ni que ces changements furent nuisibles, ni qu'ils puissent en rien être attribués aux jésuites, lesquels, au contraire, leur firent une forte opposition. Il s'en prend surtout à la cession, faite par Jean III, de son collège des arts à la Compagnie de Jésus : comme si ce collège, où afflua bientôt la meilleure jeunesse du pays, n'avait pas largement contribué au recrutement des cours universitaires ; comme si les savants commentaires d'Aristote, laissés par les jésuites qui enseignèrent dans ce collège, n'étaient pas, avec les ouvrages de Suarez, le legs littéraire le plus remarquable et le plus connu de l'ancienne université de Coïmbre. Enfin, il avoue que, dans les écrits Pombaliens qu'il prend pour guides, apparaît si bien la haine des auteurs contre l'ordre de saint Ignace, que leur autorité en est grandement affaiblie. Néanmoins, il accepte, sans aucun examen sérieux, leurs jugements les plus arbitraires et leurs griefs les plus fâcheux pour la Compagnie de Jésus. En réalité, à Coïmbre comme à Paris, puisque l'auteur fait lui-même ce rapprochement, si les jésuites eurent des torts, les plus graves furent d'obtenir dans l'enseignement des succès qui dépitaient leurs rivaux, d'acquérir une influence qui contrariait certains intérêts, de défendre des doctrines peu agréables à des esprits moins orientés vers Rome.

3. — Il est très vrai d'ailleurs que la Compagnie grandit vite à Coïmbre, plus vite même que partout ailleurs, et qu'elle y occupa bientôt une large place. Simon Rodrigues, un des premiers compagnons de saint Ignace, venait à peine de prendre possession, à Lisbonne, le 5 janvier 1542, du monastère de Saint-Antoine (1), cédé par Jean III, qu'il s'occupa de fonder un collège dans la ville universitaire du Portugal. Mais informé que, par suite de préventions et de rumeurs malveillantes, les esprits y étaient très prévenus contre le nouvel ordre, il eut recours, pour

(1) Ainsi nommé pour avoir d'abord appartenu aux religieux de Saint-Antoine l'égyptien, fondés autrefois en France. Balthazar Telles, S. J. : *Chronica da Companhia de Jesus*. — Lui sont empruntés aussi beaucoup des détails qui suivent sur l'établissement et les collèges des jésuites à Coïmbre, ainsi qu'à Orlandini : *Hist. Soc. Jes.*, P. I., l. xv, n° 97-100 et à Sacchini : *Hist. Soc. Jes.*, P. II, l. II, n° 163.

éclairer et ramener l'opinion, à un stratagème, aussi innocent, en somme, qu'il fut efficace. Un jeune portugais de grande distinction, Manuel Godinho, demandait à être reçu dans la Compagnie. Rodrigues l'admit comme novice, mais aussitôt il lui ordonna de se rendre à Coïmbre, et, tout en suivant les cours de l'université sans laisser soupçonner ce qu'il était déjà, de préparer les voies à ses frères. Le suivant lui-même de près, il arriva le 9 juin 1542, avec les neuf religieux qu'il destinait à la nouvelle fondation. Le couvent de Santa-Cruz leur donna d'abord l'hospitalité.

Un emplacement, situé dans la partie la plus élevée, la plus saine et la plus agréable de la ville, avait été choisi et déjà acquis par le roi pour y construire les bâtiments de l'université, restée jusqu'à ce moment dans une installation provisoire. Rodrigues désira l'avoir pour son collège. Jean III le lui céda et bâtit sur un autre terrain, là où elle est encore aujourd'hui, son université, si bien située, si en vue au-dessus de la ville, dont elle domine le gracieux amphithéâtre comme sa renommée en domine l'histoire, qu'on ne saurait regretter la demande, peu discrète en apparence, de Rodrigues. Les premiers jésuites établirent donc, sur l'emplacement ainsi obtenu, dans quelques maisons tant bien que mal adaptées, leur naissant collège : collège au sens premier que saint Ignace donna à ce mot, c'est-à-dire maison de prière et d'étude, destinée seulement à la formation des jeunes religieux de la Compagnie.

Or, ce qui avait été prévu arriva. La population, celle des écoles surtout, fit très mauvais accueil à ces nouveaux religieux, dont le nom était à peine connu, qui étaient eux-mêmes en partie étrangers et parlaient mal la langue du pays, qui vivaient retirés, ou ne se livraient au dehors qu'à de très humbles ministères. On se mit à les appeler *Franchinotes*, terme de mépris par lequel on désignait communément les pauvres gueux, venus du Nord, qui roulaient par les villes de la péninsule, chantant des romances et tendant la main à la porte des maisons, misérables aventuriers que l'on craignait, par peur surtout des germes d'hérésie qu'ils pouvaient apporter et dont on éloignait la jeunesse.

Cependant, Manuel Godinho jouait au mieux son rôle. Mêlé aux étudiants et lui-même, à l'extérieur, étudiant aimable et

joyeux, mais, à l'intérieur, novice humble et recueilli, il semait adroitement de côté et d'autre, au sujet de la nouvelle communauté, des opinions plus favorables. Bientôt même il décidait des amis à aller se rendre compte par eux-mêmes de ce qu'elle était. A la défiance ou à la simple curiosité, qui d'abord amenait ces visiteurs, succédèrent l'estime et la sympathie. Les relations devinrent fréquentes et amicales entre jeunes jésuites et étudiants. Enfin quelques-uns de ceux-ci demandèrent à être admis dans le nouvel ordre ; et Manuel Godinho, sa mission heureusement terminée, n'eut plus qu'à leur déclarer qu'il était leur frère aîné et qu'il allait avec eux reprendre son habit et sa vie de novice. Les vocations se multiplièrent vite : en peu de temps il devint nécessaire de remplacer les étroites habitations où elles s'entassaient. Le 14 avril 1547, fut posée la première pierre du grand collège, le *Collège de Jésus*, qu'achevèrent bientôt les largesses de Jean III.

4. — Nous avons dit qu'en venant à Coïmbre, les jésuites ne songèrent d'abord qu'à assurer le recrutement et la formation de leurs jeunes religieux, sans ouvrir ni cours ni classes pour les élèves du dehors. Il n'en fut pas longtemps de la sorte. Jean III venait de fonder à Coïmbre son collège royal des arts, dans le but de retenir en Portugal les jeunes gens qui allaient étudier à Paris, dépensant beaucoup d'argent et s'exposant à rapporter des pays étrangers les erreurs qui les infectaient. Jugeant qu'il valait mieux faire venir les professeurs que leur envoyer au loin les élèves, il attira, par l'appât de riches traitements, des maîtres qu'il chargea de transplanter à Coïmbre les méthodes de l'université de Paris. Douze chaires pour les études littéraires — langues latine, grecque, hébraïque, humanités et rhétorique — quatre pour les cours de philosophie distribués en autant d'années, rassemblèrent dans la suite mille et quinze cents élèves. Il y eut ainsi à Coïmbre comme deux universités distinctes, la grande, *Universidade Maior*, qui renfermait les cours de théologie, de lois ecclésiastiques et civiles, de médecine, et la petite ou *Collège des arts et humanités*.

Mais le roi ne tarda pas à éprouver combien il était laborieux

de composer le corps enseignant de ce collège et de le conserver dans une parfaite orthodoxie : déjà un hérétique s'y était glissé. De plus, il constatait de ses propres yeux les succès de la Compagnie au collège de Lisbonne, ouvert en 1552. Enfin, sur des relations venues de Rome, il avait conçu le désir d'avoir, lui aussi, son collège romain. Il donna donc à la Compagnie le collège royal des arts de Coïmbre, avec des rentes suffisantes pour l'entretien de 150 religieux, professeurs ou étudiants. Un éloquent discours, prononcé par le Père Pierre Perpiñan, le 1er octobre 1555, en marqua la prise de possession par les jésuites. Cependant ils ne quittèrent pas entièrement leur premier collège d'en-haut, comme on l'appelait par opposition au collège d'en-bas ou des arts, bâti dans la partie inférieure de la ville. Plus tard même quand le collège d'en-haut fut entièrement construit, ils y transférèrent le collège des arts, dont l'édifice, rétrocédé par eux, servit à d'autres usages. La Compagnie n'eut plus dès lors à Coïmbre qu'un seul mais très grand collège, renfermant des cours de théologie pour les jeunes religieux seuls, car on ne pouvait faire concurrence à ceux de la grande université, et la faculté des arts, c'est-à-dire des cours de philosophie, d'humanités et de langues, soit pour les jeunes religieux, soit pour les élèves du dehors. Il réunit jusqu'à deux cent cinquante jésuites (1). C'est de là que partirent la plupart de ces légions de missionnaires, qui, de la fondation à la suppression de la Compagnie, allèrent féconder de leur sueur et bien souvent de leur sang les immenses colonies portugaises de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique. A cette gloire toute particulière de l'université de Coïmbre, Suarez rend, dans un de ses ouvrages, un éclatant hommage. Amené à parler de l'importance et de l'utilité des universités, il mentionne celles de Paris, d'Oxford, de Salamanque, puis il ajoute :

« Signalons aussi en Portugal cette université de Coïmbre, que le grand prince Jean III combla à plusieurs reprises de ses munificences. Elle est venue après les autres, mais elle n'est restée au-dessous d'elles ni par

(1) Ce collège d'en-haut, ou grand collège, ou collège de Jésus, subsiste encore en partie, mais affecté à divers usages, entre autres à un musée. L'église sert maintenant de cathédrale à la place de l'ancienne, devenue église paroissiale, si nos souvenirs ne nous trompent.

l'éclat de son enseignement, ni par l'utilité qu'en a retirée l'Église tout entière, surtout pour la propagation de la foi (1). »

5. — Suarez arriva le 1er mai 1597 (2) à ce collège de Coïmbre, qu'il devait habiter durant près de vingt ans. Il apportait une lettre de Philippe II ainsi conçue :

« Aux recteur, professeurs, députés et conseillers de l'université de Coïmbre, le Roi, salut. Ayant lu vos lettres et les demandes, faites en votre nom, touchant la nécessité de chercher, pour la chaire de Prime de votre faculté de théologie, une personne douée de toute la science et de tous les mérites qu'elle exige, sachant d'autre part que ces conditions se trouvent remplies chez le P. François Suarez, religieux de la Compagnie de Jésus dans cette province de Castille, et que, grâce à sa vertu et à son érudition, son enseignement et sa doctrine pourront être utiles dans vos écoles : J'ai jugé qu'il y avait lieu de le pourvoir de cette chaire et j'ai fait écrire à son supérieur de lui ordonner d'aller en prendre possession, ainsi qu'il le fait. De plus, je lui ai fait remettre pour vous cette lettre, par laquelle je vous demande et vous ordonne de l'admettre immédiatement comme titulaire de la dite chaire, bien qu'il ne possède aucun grade, ni de votre université ni d'aucune autre ; car ainsi l'ai jugé bon et nécessaire pour mon service. Et si ses indispositions ne lui permettaient pas de faire son cours à l'heure accoutumée, vous ordonneriez d'en fixer une autre, plus convenable à son état de santé. Pour les frais de son voyage vous lui donnerez 200 cruzados. Cette lettre sera consignée dans les livres de l'université, pour qu'il conste dans tous les temps de ce que par elle j'ai ordonné. — Madrid, 14 avril 1597 (3). »

Le 8 mai, dans le conseil de l'université, composé de deux représentants élus de chaque faculté et présidé par le recteur, alors Antoine de Mendoça, lecture fut faite de la lettre royale. Suarez, aussitôt déclaré légitime titulaire de la chaire de Prime, fut introduit, et, la main sur l'Évangile, prononça le serment « de faire son cours avec exactitude, avec application, avec zèle pour le progrès de ses auditeurs et en se conformant en tout aux statuts de l'université. » Le secrétaire le conduisit alors à la salle des cours de théologie et le mit avec les formalités d'usage en

(1) *De Instituto Societatis Jesu*, l. V, c. IV, n° 2.

(2) Descamps, IIIe part., c. 1.

(3) Vasconcellor : *Francisco Suarez*. Doc. I.

possession de sa chaire (1). Le nouveau professeur commença aussitôt son cours sur la matière qu'il avait choisie, le sacrement de Pénitence. Mais il l'interrompit après sept leçons, pour un motif qu'il n'est pas sans intérêt de signaler.

6. — L'université avait accueilli Suarez avec les témoignages d'estime et de joie, dûs à sa réputation et à son mérite. Cependant, parmi les docteurs, il s'en trouva quelques-uns qui ne virent pas sans déplaisir un nouveau venu, étranger et jésuite, quels que fussent ses titres scientifiques, monter d'emblée, comme par faveur, à la place la plus honorable et la plus convoitée. L'un d'eux surtout témoigna son mécontentement avec plus d'âpreté. Frei Egidio da Presentaçâo, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, était à la faculté de théologie *lente de vespera*, lecteur ou titulaire de la chaire de vêpres; homme de talent, professeur distingué dans son ordre, puis à l'université, dont il fut plusieurs fois vice-recteur, il s'était naturellement attendu à monter de la seconde chaire de théologie à la première. Frustré de cette espérance, peut-être aussi peu bienveillant envers la Compagnie, il se fit contre Suarez le chef d'une vive opposition. Était-il possible, répétait-il, d'admettre aux plus hautes fonctions du professorat un homme dont aucun diplôme n'attestait la capacité. On lui montra les lettres du roi, on lui prouva qu'il y avait eu des précédents : il ne tint compte de rien et continua sa campagne. Alors le P. Christovâo Gouveia, provincial de Portugal, en ce moment à Coïmbre, conféra, en vertu des pouvoirs accordés par le Saint-Siège aux supérieurs de la Compagnie, le titre de docteur à François Suarez. Frei Egidio et ses partisans objectèrent qu'un docto-

(1) Vasconcelloz : docum. III, IV, VI. — *Estatutos da Univers. de Coimbra*, lib. III, Tit. X. — Voici, d'après Vasconcelloz, Doc. LX, l'état de la Faculté de théologie au moment où Suarez venait d'y prendre place.

Grandes Chaires :

1° chaire de Prime (ou du Maître des Sentences) : *Docteur François Suarez, jésuite.*
2° chaire de Vêpres (ou de saint Thomas) : *Docteur fr. Egidio da Presentação, ermite de Saint-Augustin.*
3° chaire de Tierce (ou d'Écriture Sainte) : *Docteur fr. Luis de Sotto-maior, dominicain.*
4° chaire De None (ou de Scot) : *Docteur fr. Manuel Tavares, carme.*

Petites Chaires :

1° chaire de Durand : *Docteur fr. François Carreiro, cistercien.*
2° chaire d'Écriture Sainte : *Docteur fr. Grégoire das Chagas, bénédictin.*
3° chaire de saint Thomas et Gabriel : *Bachelier Constantin Barradas.*

rat ainsi obtenu par privilège pouvait bien suffire pour une université pontificale, mais nullement pour une université royale, telle que celle de Coïmbre. On jugea que le mieux était de couper court au prétexte même de ces récriminations, en faisant prendre à Suarez le titre de docteur dans une université royale. Il partit donc pour Évora.

Évora possédait, en effet, une université que le cardinal régent D. Henrique, évêque de cette ville, avait érigée au milieu du XVIe siècle et confiée tout entière à la Compagnie de Jésus. Elle ne renfermait d'ailleurs, ainsi que quelques autres universités de la Péninsule, que deux facultés, celle des arts ou de philosophie, dont le cours durait quatre ans, et celle de théologie, comprenant six chaires, trois de théologie scolastique, une d'Écriture sainte ou de théologie positive, deux de morale. Les jésuites seuls y donnaient l'enseignement, soit aux élèves venant du dehors, soit aux cent, parfois près de deux cents jeunes religieux de leur grand collège du Saint-Esprit, dont le recteur l'était aussi, de droit, de toute l'université. Pour les privilèges, pour la collation des grades, cette université était l'égale de celles de Coïmbre et de Salamanque. Elle le fut souvent aussi par le mérite des professeurs et par la valeur de leurs travaux. Ainsi, c'est là qu'avait été conçu et composé le célèbre ouvrage du P. Luis de Molina, ce *de Concordia*, sur lequel se concentrèrent les controverses touchant la grâce et la prédestination, qui ont été racontées dans notre premier volume. Suarez se présenta donc à Évora comme candidat aux honneurs du doctorat.

Certaines universités d'Espagne, celle de Salamanque surtout, avaient fait de la création d'un docteur une cérémonie à la fois religieuse, littéraire et carnavalesque, une sorte de représentation étrange dont les scènes se jouaient à l'église, au paranymphe ou salle des actes, dans la rue et les places publiques. La veille, promenade par la ville d'un cavalier, qui annonçait la fête et portait à tous les docteurs les thèses ou conclusions du candidat ; puis, procession triomphale, où ce même candidat, monté sur un cheval richement caparaçonné, s'avançait précédé de tout le cortège universitaire et suivi de la foule des étudiants ; le lendemain, à la grande salle des actes, d'abord joûte scolastique sur les thèses

du soutenant, puis *vejamen*, sorte de discours burlesque, où un orateur faisait la satire des défauts et des travers du héros ; aussitôt après, contre-partie ou panégyrique de ce même héros, fait par le président de la fête ; enfin, à la cathédrale, discours latin du prétendant, réponse de son parrain, collation par le même des insignes du grade, profession de foi et serment du nouveau docteur, acclamations de la foule et distribution des cadeaux d'usage. Suivait l'indispensable combat de taureaux, que le lauréat donnait en réjouissance à la ville, avec cinq taureaux au moins, préalablement examinés et approuvés par une commission universitaire. Tous ces honneurs étaient coûteux : à moins d'être riche, on n'était guère docteur sans être ruiné pour longtemps. Mais, là comme partout, il fallait bien amuser le peuple et distraire une jeunesse turbulente.

La grave université d'Évora, cependant, n'entourait pas la réception de ses docteurs de tout cet éclat et de tout ce bruit extérieur. Mais, outre les neuf ou dix années d'études préalables, outre la série d'épreuves que le candidat subissait devant un jury, elle lui imposait encore, durant plusieurs jours, la soutenance publique de thèses, qui embrassaient toute la théologie. On comprit qu'il ne convenait pas de soumettre Suarez à ces formalités, ni de paraître mettre en doute le mérite d'un candidat, qui, en se se présentant à Évora, lui apportait plus d'honneur qu'il ne pouvait en recevoir. Pourtant, convenait-il aussi de lui conférer le doctorat sans qu'il eût en rien, dans l'université même, fait preuve de cette science qu'elle allait couronner ? On eut recours à un heureux expédient. Un jeune religieux, le Père Gonzalo Luiz, devait soutenir un grand acte de théologie. Suarez fut invité à lui servir de parrain. On appelait ainsi celui qui, dans ces argumentations solennelles, assis à côté du défendant, intervenait au besoin pour le diriger et le soutenir. Cette séance eut lieu le 4 juin, dans l'église du collège.

Voici un détail intéressant qui nous a été conservé par l'annaliste Antonio Franco. Suarez avait l'habitude, paraît-il, quand il remplissait ce rôle, de prendre dans ses doigts le chapelet suspendu à sa ceinture et d'en parcourir les grains comme s'il le récitait. Possédant comme il les possédait toutes les questions débattues, il

lui suffisait d'une légère attention pour ne pas perdre de vue la discussion, tout en tenant son âme élevée vers Dieu. Or, il arriva que le père Christovâo Gil, professeur de théologie, dut, après plusieurs autres, argumenter à son tour. Il proposa une objection sérieuse et la poussa avec tant de vigueur, que Suarez, comprenant aussitôt qu'il avait besoin contre un pareil adversaire de toutes ses ressources, laissa retomber le chapelet et se mit de tout l'effort de son esprit à suivre l'attaque, pour être prêt à la repousser quand son protégé serait à bout de forces. Il donna, en effet, une solution si solide, si complète, si lumineuse, que tous en furent dans l'admiration. L'argument ainsi réduit à néant, il fit de l'argumentateur un éloge qu'il termina par ces mots : « Qu'avait-on besoin de faire venir de Castille un professeur pour la chaire de Coïmbre, quand on avait en Portugal un pareil théologien ? » Ce n'était pas là un simple compliment, inspiré par la courtoisie en usage dans ces tournois académiques, nous en rencontrerons la preuve plus tard.

La soutenance du grand acte terminée, Suarez prit la parole pour en résumer les phases et fixer les doctrines discutées. Puis, candidat forcé à des honneurs qu'il n'avait jamais désirés, il commenta ce texte de Job (vi,7) : *Quæ prius nolebat tangere anima mea, nunc præ angustia cibi mei sunt. Ce que mon âme ne voulait pas même toucher autrefois, maintenant, dans la nécessité qui me presse, j'en fais ma nourriture.* » Dans ce discours de réception, il parla de soi-même avec une modestie, des universités d'Évora et de Coïmbre avec une délicatesse, qui charmèrent tout cet auditoire d'élite. Les insignes du doctorat lui furent ensuite conférés par le docteur D. Alonso de Mello, alors chanoine d'Évora, peu après évêque de Lamego, et, toujours depuis cette première rencontre, son ami et son ardent admirateur (1).

Le nouveau docteur reçut les lettres officielles, qui, en attestant son grade, devaient fermer la bouche à ses adversaires de

(1) Pour le récit qui vient d'être fait, V. Antoine Franco S. J. *Synopsis annalium Soc. Jesu in Lusitania*, ann. 1597 — Vasconcelloz, p. XLVI-VIII — Sacchini. *Hist. Soc. Jes.* P. II. c. III. n° 108 — Reynier : *La vie universitaire en Espagne*, I. P. c. VI — Descamps, 1e part., c. 1 — Sartolo, l. III. c. II — Massei, c. x. Ces trois biographes se trompent, quand ils font venir Suarez directement de Salamanque à Évora avant d'aller à Coïmbre pour prendre possession de sa chaire.

Coïmbre. Mais il ne se hâta pas d'y revenir. La fin de l'année scolaire approchait ; il lui parut moins urgent d'aller reprendre ses leçons pour les interrompre bientôt, que d'aller mettre la dernière main à la publication de sa *Métaphysique*, presque achevée quand il avait été appelé en Portugal. Il se rendit donc d'Évora à Salamanque, où il passa tout l'été, jusqu'au moment où l'ouverture prochaine des cours le rappela. Le 2 octobre, sur présentation faite en conseil universitaire de son diplôme d'Évora et sur lecture d'une lettre du roi, qui ne laissait place à aucune objection, il fut incorporé comme docteur à l'université de Coïmbre (1).

Désormais, ce titre de docteur précédera toujours son nom dans les registres de l'université ; il le prendra lui-même en apposant sa signature à des actes officiels et aux titres de ses ouvrages. Mais partout ailleurs, contrairement à l'usage assez général de ce temps, il le tiendra dans l'ombre. Ainsi, au bas de toutes ses lettres, après comme avant, on ne voit que son nom tout simple sans aucun qualificatif.

Ses adversaires ne pouvaient plus lui disputer sa chaire ; mais leur hostilité survécut au prétexte dont elle s'était servie : le professeur de Prime continua à être, de la part de plusieurs de ses collègues et surtout de Frei Egidio da Presentaçâo, l'objet d'une sourde opposition. Pour triompher de cette malveillance, il lui fallut du temps, l'autorité grandissante de son génie et surtout, nous le verrons, l'empire d'une charité et d'une humilité peu communes.

7. — Suarez était donc en règle avec les statuts de l'université. Il avait fallu songer aussi à mettre sa situation en harmonie, jusque dans les détails, avec les constitutions de son ordre. Mais ce fut d'autant plus facile, cette fois, qu'il ne s'agissait que de renoncer à des honneurs et à de l'argent, renonciations qui font rarement des envieux. Avant même que le nouveau professeur fût arrivé en Portugal, les principaux représentants de sa nouvelle province religieuse, avec un empressement dont les félicita le général, s'étaient préoccupés de cette question. Réunis alors en

(1) Vasconcelloz, Doc. VIII.

congrégation provinciale, le 21 avril 1597, ils avaient voté une requête qui appelait l'attention de leur premier supérieur sur deux points, par où le titulaire attendu de la chaire de Prime allait se trouver, leur semblait-il, dans des conditions peu conformes à l'institut. D'abord, ce titulaire devait, en l'absence du recteur de l'université, le remplacer dans l'exercice de ses fonctions : ce vice-rectorat n'était-il pas une de ces dignités, ou prélatures, que les jésuites profès s'engagent par vœu à ne point rechercher ni accepter ? De plus, outre deux cent cinquante mille reis d'émoluments, des distributions en nature étaient attribuées à cette chaire (1) : pouvait-on en jouir sans violer la loi de la gratuité des ministères, si formellement édictée par saint Ignace ? Dans sa réponse, Aquaviva loua le zèle des Pères portugais pour la pureté de l'institut, et les informa que, par son ordre, il avait été entendu avec le roi Philippe II que le nouveau professeur de l'université serait exempté de tout ce qui pourrait être en opposition avec sa profession de religieux, notamment sur les deux points signalés, engagement dont il allait lui-même assurer l'observation (2). Bientôt, en effet, il écrivit en ces termes au provincial de Portugal, Christophe Gouveia :

« Non, il n'est point conforme à nos institutions d'exercer, en l'absence du recteur de l'université, la charge de vice-recteur et de faire ainsi acte de juridiction, droit qui appartient, me dit-on, au premier professeur de théologie. Vous devrez donc, et je vous le recommande expressément, vous entendre avec le roi pour qu'il nous exempte de cette obligation et de toute autre, qui serait peu conforme à notre institut (3). »

(1) Mille reis équivalant à peu près à 6 francs, c'était donc un traitement pécuniaire d'environ 1500 francs qui était attribué à la chaire de Prime.

(2) Arch. Soc. Jes. Lusit. *Acta Congr. Prov. 21 apriliis 1597. Conimbricæ* — Pater Franciscus Suarez « Nondum adest sed expectatur »... « *Postulatum VII* : Quæsitum est pro primaria cathedra Theologiæ in Conimbricensi Academia, cujus possessionem mox aditurus expectatur P. Franciscus Suarez : utrum significatum esset R. P. Generali, juxta illius Academiæ Statuta, rectore absente, primarium Theologiæ professorem in ejus locum suffici ac Vice-Rectorem agere; eidem primario professori munera deferri solita, quæ forte nostro instituto ac procedendi modo videbuntur adversari : quo R. P. Noster Generalis, inspectis Academiæ circa hanc rem statutis, ad ejus Reverendam Paternitatem transmittendis, pro sua prudentia opportune provideat ne quid hac in parte Societas detrimenti patiatur. — Judicavit Congregatio proponendum ac significandum. » — Il est à remarquer que les profès de Portugal ne parlent pas du traitement attribué à la chaire de Prime : c'est que sur ce point il ne pouvait y avoir aucun doute, et ils savaient que le roi avait été averti.

(3) Aquaviva au provincial de Portugal, 4 août 1597 : Arch. S. J.

De fait, on voit dans les documents universitaires, notamment dans les actes du conseil, qu'en l'absence du recteur la suppléance fut toujours faite par un autre que Suarez (1).

Les difficultés, qui concernaient le vœu de pauvreté, furent moins promptement résolues. Avant que le Père général fût intervenu, Suarez se trouva surpris par des nécessités pécuniaires, auxquelles il ne pouvait pas se soustraire. Des usages, ayant force de loi, l'obligeaient à donner des gratifications à l'occasion de la prise de possession de sa chaire; de plus, il lui fallait, pour son enseignement, des livres spéciaux, qu'il ne trouvait pas dans la bibliothèque du collège. On lui avança, le 8 mai 1597, sur ses futurs traitements 7.400 reis pour faire ces cadeaux et 200.000 pour ces achats (2).

Naturellement aussi les administrateurs de l'université se mirent à le traiter comme les autres professeurs : ainsi, leurs comptes font mention, à la date du 12 janvier 1598, de deux muids de froment et deux d'orge, attribués au professeur de Prime, pour sa part dans la répartition d'une récolte : trente à quarante hectolitres de grain, dont le théologien se serait trouvé sans doute fort embarrassé, s'il n'avait eu la ressource de les passer au procureur du collège (3). Mais bientôt sa situation financière fut nettement fixée par la décision suivante d'Aquaviva.

« Il est clair, lui écrivait-il, que nos constitutions ne vous permettent d'accepter ni le traitement, ni les présents d'usage, que reçoivent les professeurs de l'université. Pour ces présents, vous pourriez dire au recteur, en général, de les donner à des pauvres à son choix, mais non de les donner à tels ou tels pauvres, car ce serait une violation, au moins indirecte, de la règle qui nous défend de rien prendre pour nos ministères. Les livres que vous fournira l'université vous seront simplement prêtés et ils devront plus tard lui être rendus (4). »

Cette dernière disposition permit à Suarez d'accroître selon ses besoins sa bibliothèque de professeur. Les deux cent mille

(1) Vasconcelloz, p. xc *et passim*.

(2) *Ibid.* Doc. xii, xiii. Le reis, petite monnaie idéale, équivalant à un peu plus d'un demi-centime de franc, mille reis valent environ six francs.

(3) *Ibid.* Doc. xvii.

(4) Aquaviva à Suarez, 27 juillet 1598 : Arch. S. J.

reis déjà avancés lui suffirent pour plusieurs années ; ensuite, à partir de 1609, nous voyons que, tous les ans, quarante mille reis lui sont alloués pour acheter des livres, « dont il n'aura toutefois que l'usage (1). » Un jour, son ami, Rodrigo da Cunha, lui ayant signalé une vente de livres et lui offrant de l'argent pour l'aider à payer ceux qu'il prendrait, Suarez lui répondit que l'université payait tout ce qu'il achetait en ce genre et en gardait la propriété, que dès lors il le priait de lui réserver ses libéralités pour quelque autre nécessité : allusion aux difficultés financières qui le gênaient toujours pour l'impression de ses ouvrages (2).

Conformément à la décision d'Aquaviva, le 17 juin 1600, dans le conseil financier de l'université, lecture fut faite d'une lettre par laquelle Suarez déclarait qu'il renonçait à son traitement et qu'il ne pourrait à l'avenir signer aucune quittance qui s'y rapportât. Le conseil, qui avait ordre du roi de pourvoir à tous les besoins du professeur, décida que ce traitement serait remis, à chaque échéance, entre les mains d'une personne, agréée de Suarez, laquelle lui donnerait ce qu'il demanderait et rendrait compte ensuite de tout aux administrateurs. Le docteur Sébastien de Souza fut choisi pour rendre ce service (3). Service inutile, si Aquaviva n'avait pas adouci un peu la rigueur de ses défenses ; mais il permit au professeur d'accepter quelques sommes, pour des dépenses étrangères à son entretien personnel, notamment pour les frais de dictée et de transcription de ses écrits.

Les choses allèrent ainsi quelque temps. Mais bientôt on s'offusqua autour du professeur de ces petits maniements d'argent, qui n'étaient pas si petits, disait-on, puisque le traitement presque entier y passait. A ces plaintes, transmises par le général (4), Suarez répondit par des explications que de nouvelles plaintes rendirent inefficaces. Il reçut bientôt la lettre suivante d'Aquaviva :

(1) Vasconcelloz. Doc. XXXIII, XXXIV, XXXV... et *Supplemento* (p. CXCI) où se trouve le relevé de toutes les allocations pécuniaires faites à Suarez à titre d'avances pour ses publications, ou pour achat de livres, ou pour payer ses secrétaires.

(2) Suarez à Rodrigo da Cunha, 1 juin et 16 nov. 1614 : Évora, bibl. publ. $\frac{\text{CV}}{2\text{-}13}$.

(3) Vasconcelloz., Doc. XV.

(4) Aquaviva à Suarez, 19 mars 1602 : Arch. S. J., *Castell. Ep. gen. 1588-1603.*

« Sans doute jusqu'à présent c'est, de mon côté, avec autorisation, et, du vôtre, avec beaucoup de prudence et de réserve, qu'il a été pris sur le traitement de votre chaire, pour vos secrétaires et pour des frais relatifs à l'impression de vos ouvrages. J'apprends cependant que certains en sont choqués. Aussi suis-je d'avis que désormais, vos livres déjà publiés allant vous apporter un bon revenu, il vaudra mieux prendre là-dessus pour vos secrétaires ce que vous preniez sur le traitement, et fermer ainsi la bouche à ceux qui vous reprochent de tirer profit de vos leçons. Mais je n'entends en rien revenir sur la permission, que je vous ai déjà donnée, d'aider dans leurs nécessités votre frère et vos neveux ou nièces. Je dois vous dire encore que, dans le privilège royal accordé à votre livre, je trouve une clause qu'il me paraît difficile d'admettre : c'est celle qui attribue à l'auteur la moitié des amendes auxquelles seront condamnés les faiseurs de contrefaçon. J'écris au Père provincial de la faire supprimer (1). »

Suarez répondit qu'il n'avait pris sur son traitement, et encore avec l'agrément du provincial, que quelques frais de papier et de port de lettres, et que, pour l'impression de ses ouvrages, il avait fait à la caisse de l'université des emprunts, garantis par la vente de ses livres. De fait, à cette date, les comptes de l'université portent déjà trois prêts de quatre cent mille reis chacun, consentis à Suarez, avec l'autorisation des magistrats royaux, pour ses publications (2). Il avoue que ses secrétaires ont été payés sur son traitement et il ajoute qu'il en sera à l'avenir ce que le général décidera. Mais il fait observer que son dernier ouvrage, le *De Censuris*, quand, au bout de deux ans probablement, tous les exemplaires auront été vendus, ne lui donnera guère que quinze cents ducats, et que, s'il doit tout prendre sur ces gains d'auteur, entretien personnel, frais de voyage, salaire des copistes, secours à des parents, il ne lui restera rien pour des publications ultérieures ; qu'ainsi il se trouvera réduit à la triste condition d'emprunteur perpétuel (3).

Il ne semble pas que le général ait élargi ses prescriptions. Mais un changement de formule, qui sauvegardait les principes, permit d'échapper à leur rigueur. Le 12 avril 1603, le conseil décide que Suarez, se trouvant, pour ses cours et ses ouvrages

(1) Aquaviva à Suarez à Valladolid, 20 oct. 1603 : Arch. S. J., *Cast. Ep. gen. 1603-1612.*

(2) 14 mars et 21 oct. 1598, 22 juin 1602. Vasconcelloz, *Supplemento.*

(3) Suarez à Aquaviva, de Madrid, 22 déc. 1603 : Arch. de Loyola, copie.

dont l'université retire de si grands avantages, dans la nécessité d'avoir deux secrétaires, on leur donnera tous les ans, *par manière d'aumône et de secours,* quatre-vingt mille reis, ainsi que les distributions afférentes à cette chaire. Les registres nous montrent qu'il en fut ainsi jusqu'à la fin et nous y trouvons même les noms de ceux qui touchaient aux échéances leur salaire ainsi déguisé (1). Ces secrétaires, étudiants de théologie peu fortunés, tiraient de leur emploi d'autres avantages : ils avaient en Suarez un protecteur. Ainsi, en septembre 1611, le professeur de Prime sollicitait du conseil universitaire, en faveur de Martin de Aguirre, jeune homme de talent dont il se servit pendant dix ans, une dispense qui lui permît de n'assister qu'à deux cours par jour, vu qu'il était fort occupé à travailler avec lui, que ce travail tout théologique lui était très utile, enfin que pour d'autres déjà cette permission lui avait été accordée. La demande, d'abord rejetée, fut mieux accueillie l'année suivante (2).

8. — Certains passages de la lettre d'Aquaviva, citée en dernier lieu, ont besoin d'être expliqués. Le général ordonnait de faire supprimer la clause du privilège royal. Suarez, dans sa réponse déjà mentionnée, fait observer que cette même clause est toujours insérée dans les actes de cette nature ; qu'elle est juste, car, la reproduction frauduleuse causant du tort à l'auteur, le coupable lui doit une compensation ; enfin, qu'elle est indispensable, autrement personne ne pourra se hasarder à imprimer des livres, dont les éditions se multiplieront impunément avant qu'il ait vendu la sienne. Tout cela était vrai ; mais les privilèges royaux ne mirent pas Suarez à l'abri de ces tribulations d'auteur, auxquelles l'exposaient tout particulièrement la valeur et la réputation de ses ouvrages. A peine avait-il fait paraître en Espagne ou en Portugal un livre, bien armé de son privilège, des libraires étrangers se hâtaient de l'imprimer aussi et faisaient ensuite entrer leur édition de contrebande dans la péninsule, par les brèches de frontières mal gardées. Il n'y avait pas encore de conventions entre états

(1) Vasconcelloz, p. xcvii, doc. xviii.

(2) Vasconcelloz, p. cxii.

pour la propriété littéraire. Aussi Suarez écrira-t-il plus tard à son ami Rodrigo da Cunha :

« Je vous remercie du souci que vous causent les livres qui viennent du dehors, mais je ne sais comment y porter remède. Je ne puis y avoir l'œil moi-même et je n'ai personne que je puisse en charger. Si l'édition du dehors ne pénétrait qu'après la vente de celle du dedans, je verrais sans grande peine les libraires étrangers tirer profit, eux aussi, de mes ouvrages. Mais voici la misère : ils font arriver si vite leurs impressions, que nous n'avons pas le temps de vendre les nôtres. Ainsi, loin de gagner, nous perdons ; si bien que je n'ose plus rien imprimer en Espagne à mes frais, m'enfonçant toujours dans de nouvelles dettes (1). »

Ces plaintes devaient être fondées, car pour la plupart des ouvrages de Suarez nous voyons les éditions étrangères commencer à se produire l'année même de celle d'Espagne, ou l'année suivante.

Ces embarras de Suarez s'aggravaient de l'obligation où il se trouvait d'aider sa famille. Nous venons d'entendre Aquaviva lui en maintenir l'autorisation. Il la lui avait donnée, peu de temps auparavant par cette lettre :

« Le Père Gaspar Suarez de Toledo, votre neveu, m'écrit qu'étant allé, par ordre du Père visiteur et du Père provincial de Castille, à Grenade, il y a trouvé son père dans une gêne si grande, qu'il a cru devoir m'informer du besoin pressant où il est d'être aidé ; il ajoute que le moyen pourrait être d'employer à cet effet une partie du profit de vos ouvrages. C'est très juste. Je suis donc d'avis que nous prenions sur vos gains d'auteur, pour alléger les embarras actuels de votre frère : les convenances et la charité le demandent (2). »

Les affaires de la noble maison des Suarez de Toledo ne s'étaient donc pas relevées, depuis que la révolte des Maures, plus de trente ans auparavant, les avaient si fâcheusement compromises ; elles devaient plutôt être allées de plus en plus en déclinant. Suarez en avait souffert, mais par discrétion il n'en avait rien dit. Dans ses réponses il remercia Aquaviva de l'autorisation qu'il lui donnait avec tant de bonté, sans qu'il l'eût lui-même sollicitée, puis il ajoutait :

(1) Suarez à Rodrigo da Cunha, de Coïmbre, 3 févr. 1614 : Évora, Bibl. publ. $\frac{\text{CV}}{2\text{-}13}$, original.

(2) Aquaviva à Suarez à Coïmbre, 13 janv. 1603 : Arch. S. J., *Cast. Ep. gen. 1588-1603.*

« Je ne voudrais cependant pas que votre Paternité oubliât les parents du frère Aguilar, mon compagnon, vieillards de toute honorabilité, mais sans aucun avoir et sans proches qui puissent les secourir. Je me suis préoccupé de leur situation plus encore que de celle de ma famille, parce que le F. Aguilar, que je désire voir content et heureux, a des devoirs plus étroits envers ses père et mère, que moi envers mon frère. Je lui dois beaucoup aussi et sa vertu est grande. Ces raisons m'avaient amené à faire pour lui ce que je ne faisais pas pour mon frère, à vous demander la permission de l'aider. Vous me l'aviez accordée et en même temps celle d'envoyer quelques secours aux sœurs, qui sont aussi mes nièces, du docteur Jérôme Hurtado, bien connu de votre Paternité; ce sont quatre jeunes personnes, filles de mon cousin germain, d'un rang honorable, mais sans aucune fortune. Je voudrais que l'autorisation d'aider mon frère ne fût point au préjudice de ces anciennes permisssions (1). »

9. — Ce Frère Pedro de Aguilar, qui se rencontre ici pour la première fois, a vécu trop longtemps à côté de Suarez pour que nous ne le fassions pas connaître. Né à Espejo, au diocèse de Cordoue, il était entré comme coadjuteur temporel dans la province de Castille, en 1594, âgé de 24 ans. Trois ans après, en 1597, il se trouvait au collège de Salamanque, dont le catalogue le porte avec ce signalement moral : « Intelligent, d'un jugement droit, prudent, bon tempérament et bonne santé, propre aux fonctions de sous-ministre. » Suarez partait alors pour Coïmbre : on l'attacha à sa personne et il ne s'en sépara plus. Plus de vingt ans après, un autre catalogue, à la colonne des emplois remplis successivement par chaque religieux, portera pour lui ces simples mots : « Il fut le compagnon du P. François Suarez (2). » Son rôle fut de rendre au grand théologien tous les services dont il pouvait avoir besoin, de l'accompagner dans ses courses et ses voyages, d'écrire sous sa dictée, d'aider à la transcription de ses ouvrages, de s'occuper de ses publications. La plupart des lettres non autographes et beaucoup d'écrits du théologien sont de l'écriture nette et ferme du F. Aguilar.

Suarez apprécia son dévouement : ce qu'il vient d'écrire au général montre que pour lui Aguilar ne fut pas seulement un

(1) Lettre du 22 déc. 1603, déjà citée.

(2) Arch. S. J., *Cast. Cat. Trienn. 1597, Coll. Salm.* — *Bætica, Cat. trienn. 1619. Coll. Hispalene.*

serviteur, un secrétaire, un homme d'affaires, mais un ami. Les parents du Frère vécurent, jusqu'à la mort du théologien, du fruit de ses travaux et plus longtemps encore, semble-t-il. Car Aguilar, revenu alors en Espagne, écrivait à Aquaviva pour demander que l'on continuât à aider sa famille, sur le profit des ouvrages du père qu'il venait de perdre. Le général répondit qu'il y consentait volontiers, autant que la part faite aux parents de Suarez n'épuiserait pas les ressources, et il ajoutait :

« Ce n'est pas pour vous seulement que la mort de Suarez a été un grand malheur, c'est pour le monde entier. Pour lui seul elle a été un bien, car tant de piété et tant de vertu laissent l'assurance qu'il n'a fait que changer cette terre d'exil pour le séjour de la véritable et éternelle vie. Vous aurez en lui un bon intercesseur pour vous aider à secourir votre mère, si éprouvée par l'âge et par les infirmités (1). »

10. — Le professeur d'université n'avait pu se mettre en règle avec ses devoirs de religieux, qu'en recourant à ses supérieurs ; pour faire honneur à ses obligations de docteur, il n'eut besoin que de lui-même, que d'être ce qu'il avait été partout. Par le serment universitaire qu'il avait prononcé, il avait promis « de bien s'acquitter de ses fonctions, de s'en acquitter avec exactitude, avec application, avec zèle pour le progrès de ses auditeurs ». C'était simplement s'engager à continuer ce qu'il faisait depuis vingt-cinq ans, avec cet esprit de perfection, qui pousse le vrai religieux à ne fixer à son devoir d'autres limites que celles de ses forces. Or, les forces de Suarez étaient celles d'un théologien de génie. Aussi, son enseignement ne donna-t-il lieu en rien à cette déception, à cette sorte de désenchantement du moins, que sont exposés à produire les hommes dont une grande réputation fait exiger quelque chose d'extraordinaire. S'il y eut surprise, elle vint plutôt d'un mérite qui dépassait même l'attente. Un historien de l'université de Coïmbre ne craint pas de dire que l'enseignement de Suarez la fait resplendir dans l'histoire d'un éclat tout particulier (2). Les chroniqueurs et les biographes parlent de

(1) Mutio Vitelleschi à Pedro de Aguilar à Séville, 12 sept. 1618, et au P. Aug. de Quiros, prov. d'Andalousie, 12 sept. 1618 : Arch. S. J., *Bœtica*, *Epist. gen. 1610-1620.*

(2) Theoph. Braga. : *Hist. da Univ. de Coimbra.*

l'admiration qu'on éprouvait pour la richesse, la solidité, l'ampleur de sa doctrine, pour l'ordre et la lucidité de sa parole, pour la puissance de cet esprit, qui exposait, avec son abondante érudition, les questions les plus ardues pendant toute la durée de la leçon — leçon d'une heure et demie pour la chaire de Prime — sans hésiter un instant, sans s'aider ni d'un écrit, ni d'une note, comme s'il avait lu dans un livre invisible pour les autres.

Au reste, le professeur, ennemi, là comme partout, de tout ce qui sentait la pose et la réclame, ne cherchait à faire valoir sa doctrine que par sa valeur même. Il parlait, dit l'auteur le mieux placé pour nous en transmettre la tradition, il parlait avec naturel, avec aisance, avec modestie, sans aucun souci des artifices oratoires, et par cela même il plaisait et captivait. Sa voix était faible, mais claire, distincte, soutenue, d'une articulation ferme, d'une prononciation assez lente, il le fallait d'ailleurs, puisque, d'après un usage régnant aussi à Coïmbre, les cours devaient se rapprocher d'une dictée. Les maîtres eux-mêmes aimaient à fréquenter ses leçons, charmés par la distinction de cette parole, comme par la profondeur et l'originalité d'une doctrine toute personnelle (1).

Pour l'affluence des étudiants, voici quelques témoignages contemporains : « De très nombreux disciples, dit l'éditeur des œuvres posthumes (2), se pressaient autour de sa chaire, beaucoup appartenant à la première noblesse du royaume, beaucoup aux divers ordres religieux de la ville. On regardait comme un honneur de l'avoir pour maître ; ceux qui vivent encore sont fiers de pouvoir dire qu'ils ont été ses élèves. » Un de ses confrères écrivait aussi : « Il a pour auditeurs, outre les étudiants séculiers, des religieux de neuf collèges; tout ce monde forme une très belle salle (3). » Cela s'écrivait à un moment où Suarez était en voyage ; mais cet auditoire du suppléant était celui que le titulaire de Prime lui-même avait attiré et formé, diminué même par son

(1) Vasconcelloz, p. XLIX ; Descamps, IIIe part., c. 2 ; Sartolo, l. III, c. 13 ; *Estatutos da Univers.*, l. III, tit. XI.

(2) Œuvres de Suarez, éd. Vivès, t. I, p. III.

(3) P. André Alvares, proc. de la prov. de Portugal, au P. assistant à Rome, 12 mars 1605 : Arch. du coll. de Campolide à Lisbonne.

absence plutôt qu'augmenté. A propos de tous ces contingents d'auditeurs, que fournissaient les couvents à cette chaire, un biographe fait, avec une satisfaction quelque peu naïve, cette remarque : « Ainsi les rôles étaient intervertis : au commencement, nous allions chercher la science théologique chez les autres religieux, nos aînés ; maintenant, grâce à Suarez, ils venaient à leur tour nous la demander (1). »

On trouvait donc autour du professeur ce concours, très fréquent dans ces anciennes universités, mais trop rare aujourd'hui, de jeunes gens, laïques, clercs, réguliers, de tout rang et de tout costume, soutenant par leur nombre seul l'ardeur et les facultés du maître, s'excitant les uns les autres à l'étude par leur exemple mutuel, leurs amitiés, leurs rivalités mêmes. Mais là il fallait une parole qui ne donnât prise ni à la critique ni au dédain, qui répondît à l'attente de cette jeunesse exigeante, difficile à contenter, prompte, quand elle n'était pas satisfaite, à en donner des signes trop sensibles. Suarez ne fut pas exposé à ces désagréments. « Tous ses auditeurs, dit son historien Descamps, l'écoutaient avec tant de tranquillité, de silence, de bonne tenue, que jamais à ce cours on ne piétina, on ne piaffa — *nunca le patearon* — que jamais il n'y eut le moindre tumulte, le moindre désordre. Manifestations, ajoute l'auteur, qui sont pourtant si fort du goût des étudiants et dont ils usent si volontiers, dans toutes les universités, à l'égard de leurs maîtres (2). » Cette observation a sans doute de la valeur à l'avantage de Suarez : mais il faut avouer qu'elle en a aussi quelque peu au désavantage de cette jeunesse, qui, même dans une salle de théologie, paraissait sortir de ses habitudes et pour ainsi dire renoncer à ses droits, quand elle faisait grâce à un professeur de ces charivaris scolaires.

Cependant, dans ce bel auditoire de Suarez, un grand vide se fit, précisément aux places que remplissaient ceux de ses disciples qui lui étaient le plus chers. Les jeunes jésuites, élèves de théologie, se rendaient régulièrement à son cours, où ils se distinguaient entre tous par leur application et par leur admira-

(1) Sartolo, l. II, c. 13.

(2) Descamps, VIe part., c. 7.

tion pour le maître, non moins que par leur nombre. Survint bientôt un décret royal qui imposait à tous les étudiants de l'université d'entendre chaque jour plusieurs des leçons qui s'y faisaient. C'était obliger les nôtres à quitter leurs professeurs du dedans, pour aller entendre au dehors des professeurs étrangers. Cet inconvénient et d'autres graves difficultés décidèrent les supérieurs, mis en demeure de choisir entre le tout ou le rien, à retirer entièrement leurs scolastiques des cours publics. Suarez ne vit pas sans une vive peine s'éloigner cette portion choisie de ses auditeurs, qui pour lui en était l'élite : mais il fit si bien passer au second rang le point de vue personnel, il comprit si bien les raisons de cette mesure, qu'il se chargea lui-même de la justifier, pour prévenir le mécontentement du roi et de l'université, dans un mémoire que l'autorité de son nom devait faire agréer (1).

Outre ses cours, le professeur de Prime à la faculté de théologie avait encore à remplir quelques obligations secondaires. Ainsi, c'est lui qui devait, deux fois par an, faire avec le recteur la visite canonique de la chapelle de l'université. On voit aux registres des secrétaires qu'il s'acquitta dix-neuf fois de ce devoir et qu'il fut, le reste du temps, remplacé par un autre professeur, le plus souvent par Frei Egidio, titulaire de Vèpres (2). Voici encore, d'après les statuts, une prérogative de la première chaire : « Le 1er octobre, après la messe du Saint-Esprit et la profession de foi de tous les professeurs, on se rendra de la chapelle à la grande salle, où le titulaire de Prime devra prononcer lui-même, ou faire prononcer par un remplaçant, le discours, dit d'ouverture, sur l'éloge de la science et des études dont elle est le fruit... De plus, en la fête de l'Annonciation, il prononcera lui-même un discours, en souvenir de l'infant Don Henrique et de ses munificences envers l'université (3). » D'après ce texte, on peut croire

(1) Ce mémoire ne nous est connu que par la mention qu'en fait Sartolo, l. IV, c. XXII.

(2) Vasconcelloz, p. XCVIII.

(3) *Estatutos da Univers.* l. I, tit. XIII, n° 2 et 6. — La chapelle où Suarez remplit ces fonctions est la chapelle actuelle de l'université, car, d'après ce qu'on nous a affirmé sur place, elle est, avec la salle des actes où le grand Docteur parut si souvent et avec tant d'éclat, la seule partie des anciennes constructions qui soit restée dans le nouvel édifice.

que Suarez dut s'essayer à cette éloquence académique : mais il ne nous en est rien resté. Peut-être aussi parvint-il à se soustraire à cette parade oratoire, qui devait être fort peu de son goût.

Uniquement préoccupé, en effet, de donner toute la perfection possible à son enseignement, il ne faisait nul cas des honneurs attachés à ses fonctions. Ce fut une joie pour lui de laisser à son collègue de la chaire de Vêpres le titre et le rôle de suppléant du recteur. Il se fit aussi un devoir de paraître toujours, même dans sa chaire et dans les solennités universitaires, avec son simple costume de religieux, sans revêtir les insignes brillants qui distinguaient les docteurs : il ne prenait que la barrette, surmontée d'une houppe à franges blanches retombant sur les quatre côtés, ornement que les règlements imposaient aux réguliers eux-mêmes. Le blanc était la couleur distinctive de la faculté de théologie, par honneur pour la science sacro-sainte, disent les statuts, tandis que le vert était réservé aux canonistes, le rouge aux légistes, le jaune aux médecins. Les professeurs de Prime des diverses facultés étaient, de droit, membres du grand conseil de l'université, où se traitaient les affaires les plus graves. Suarez s'abstenait le plus souvent de s'y rendre, absorbé par sa grande affaire, à lui, celle de ses travaux théologiques (1).

II. — Il appartenait aussi aux professeurs, notamment au premier d'entre eux, de servir de parrain aux candidats dans les actes divers, qu'ils soutenaient pour obtenir les grades. Le parrain, assis en face de tous les autres docteurs, à côté du prétendant, avait pour rôle de le recommander par ce patronage, de l'encourager par sa présence, de l'aider au besoin à sortir des difficultés quand il allait y être pris. Suarez ne put pas se refuser à rendre ces services. A peine en fonction, le 19 décembre 1597, il est mentionné pour la première fois, dans les archives de l'université, comme ayant assisté un candidat au grade de bachelier en théologie, et, un peu plus tard, pour la première fois aussi, comme ayant assisté un jeune religieux à sa soutenance de

(1) *Estatutos da Universidade*, l. III, tit. XXIV ; Vasconcelloz, p. LVII, XLIV.

doctorat. De cette cérémonie voici le procès-verbal consigné par le secrétaire :

« Le 19 avril 1598, dans l'église du monastère de Santa-Cruz, se sont réunis le révérendissime prieur D. Pedro, chancelier de l'université, l'illustrissime seigneur recteur Alphonse Hurtado de Mendoça, le seigneur docteur titulaire de Prime à la faculté de théologie François Suarez, parrain dans le présent acte, les autres seigneurs docteurs et les maitres ès-arts. Après avoir entendu la messe et suivi le parcours accoutumé à travers la ville, accompagnés du licencié Frei Feliciano, qui devait recevoir le grade de docteur, ils ont occupé les sièges par ordre d'ancienneté. Alors le dit candidat a fait un bref discours pour solliciter du dit chancelier le grade de docteur. Ensuite, en ma qualité de secrétaire, je lui ai fait prêter le serment en la forme de nos statuts et prononcer la profession de foi. Puis, le dit chancelier lui a accordé *auctoritate apostolica* le grade de docteur et a délégué à sa place, pour lui en conférer les insignes, le dit parrain François Suarez, et, les ayant reçus, il est allé à l'*osculum pacis*. Cette réception ainsi terminée, l'acte de théologie a été soutenu par un religieux de Saint-Bernard, puis deux discours ont été prononcés, et, à la fin, le bidelle a distribué les gratifications et présents fixés par les statuts (1). »

Ces réceptions de docteur n'étaient pas très fréquentes à la faculté de théologie : il n'y en eut que trente pendant les dix-neuf années qu'y resta Suarez. Mais, comme on n'arrivait au doctorat qu'après neuf années d'études et à travers une douzaine d'épreuves préparatoires, constituant autant d'actes universitaires plus ou moins solennels, le nombre de ces divers exercices académiques put varier, dans cette période, de seize à soixante-dix par an. D'abord Suarez se prêta facilement à ces présidences, bientôt beaucoup moins. Ainsi, la première année, il préside douze actes et reçoit trois docteurs ; durant les dix-sept autres, trois docteurs en tout seulement et peu d'actes, parfois aucun (2). Se souciant peu de l'honneur qui s'attachait à ces fonctions et des gratifications qui en étaient le condiment obligatoire, volontiers il les laissait à ses collègues.

Mais si rien ne pouvait l'y attirer, il y avait au contraire de

(1) Vasconcelloz, Doc. XI.

(2) Vasconcelloz : Doc. LXI (p. CIV) : *Relevé de tous les actes soutenus et de tous les grades conférés dans la faculté de théologie, pendant que Suarez y fut professeur, avec mention du docteur qui servit de parrain.*

quoi l'éloigner. Sans parler du temps qu'elles dérobaient au travail, l'usage était que nul ne prît la parole, pour argumenter ou pour répondre, sans commencer par l'éloge du docteur qui présidait. Suarez devait donc subir à diverses reprises des compliments publics, que, pour lui, on ne cherchait pas à rendre dignes seulement, comme pour les autres, de la solennité de ces réunions, mais aussi de son mérite hors ligne et de la gloire qui déjà s'attachait à son nom. Sous ces flots de louanges, qui pleuvaient sur lui, abondants et chauds comme le langage de ces pays, l'humble religieux baissait la tête en rougissant et se promettait dans son cœur de fuir autant qu'il le pourrait ces confusions de sa modestie. Pour y échapper, il ne lui suffisait pas de ne paraître à ces assemblées qu'en simple assistant ; car, même alors, il était exposé à entendre ceux qui y prenaient une part active citer ses ouvrages, se prévaloir de ses opinions, invoquer son autorité et toujours avec accompagnement des formules les plus élogieuses. Il prit donc de plus en plus le parti de se tenir à l'écart, autant que ses obligations et les convenances le lui permettraient (1).

Cependant, ces joutes théologiques, finissant parfois moins bien qu'elles n'avaient commencé, amenaient aussi pour Suarez autre chose que des harangues admiratives. Il arrivait, dans le feu de la discussion ou sous l'impulsion de quelque sentiment trop humain, que l'argumentant se laissât aller à des paroles pénibles pour le candidat, qu'il s'oubliât jusqu'à s'en prendre au parrain qui l'appuyait, attaquant ses ouvrages, en dépréciant la doctrine, s'emportant même contre lui en des propos blessants. Ces excès de langage n'étaient pas rares dans ces réunions, à un âge d'une urbanité moins sévère que la nôtre, parmi des professeurs que leurs rivalités d'intérêt, leurs prétentions et leurs susceptibilités de savants, leurs habitudes dominatrices de maîtres, rendaient inflammables au moindre choc. Dans ces circonstances, Suarez inclinait la tête sans donner aucun signe d'impatience, laissant en silence passer l'orage dont la salle retentissait ; puis, avec son ordinaire sérénité, il répondait aux arguments, sans

(1) Vasconcelloz, p. LVIII ; Sartolo, l. IV., c. II. etc.

faire la moindre allusion aux procédés, même les plus inconvenants (1).

12. — Il n'est pas étonnant que son mérite et sa vertu ne l'aient pas toujours mis à l'abri de ces désagréments. Sa situation même, il ne faut pas l'oublier, l'y exposait plus que tout autre. Désigné par le roi pour la chaire de Prime en dehors de tout concours et de toute élection, venu comme pour enlever aux anciens professeurs une place, que les uns avaient espéré obtenir, dont les autres avaient espéré se rapprocher, il devait n'être pour plusieurs qu'un étranger importun, qu'un injuste mais trop heureux compétiteur. De pareils sentiments ne restent guère cachés au fond des cœurs. Le titulaire de Prime fut en butte au ressentiment et à la malveillance de quelques-uns de ses collègues et de leurs amis, qui s'attachaient à le dénigrer, combattaient dans l'ombre son influence et même, au dire de ses plus anciens biographes, semaient contre lui des calomnies absolument invraisemblables. Ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître la supériorité de sa science et de sa doctrine : mais ils firent entendre qu'elle pouvait bien lui être venue de quelque assistance mystérieuse d'un esprit mauvais. Ils ne pouvaient rien trouver à reprendre dans sa conduite exemplaire ; mais ils dirent qu'une telle assiduité à la prière, dans une vie remplie de tant de travaux, devait être l'effet et le signe d'une piété indiscrète et d'un mysticisme dangereux (2). Pour comprendre comment de pareilles idées pouvaient venir aux esprits et de pareils propos aux lèvres, il faut peut-être se rappeler, qu'en ce temps et dans ce pays, certains hommes, à force de prendre en juste horreur l'illuminisme, récemment découvert et condamné, étaient portés à le trouver partout, ou à s'en faire un épouvantail.

Ne serait-ce pas à ces épreuves que ferait allusion Aquaviva, dans une lettre où il parle à Suarez « des déplaisirs qui lui ont été causés, de la peine qu'il ressent lui-même des ennuis qu'il rencontre dans sa nouvelle situation (3) ? » Quoi qu'il en soit,

(1) Vasconcelloz, p. LVIII.

(2) Descamps, IIIe part., c. 2, d'après Araña ; Sartolo l. II, c. XIII.

(3) Aquaviva à Suarez, 1 juillet 1597 et 27 août 1601 : Arch. S. J., *Castell. Epist. Gen. 1588-1603.*

alors comme toujours, Suarez n'opposa à ses détracteurs que la patience la plus inaltérable et la charité chrétienne la plus délicate. Cette tactique, si la vertu peut recevoir ce nom, lui gagna bientôt le principal d'entre eux, celui qui se regardait comme dépossédé par lui de la chaire de Prime, l'augustin Egidio da Presentação. Voici à quelle occasion, d'après le chroniqueur Antonio Franco (1).

Egidio, confiant en sa science et fort de l'autorité qu'elle lui avait acquise, se flattait que, s'il pouvait se rencontrer avec ce rival, il n'aurait pas de peine à prouver que, sans aller le chercher au loin, il eût été facile de trouver un professeur plus digne que lui au sein même de l'université. Il fit défendre des thèses et invita son collègue de Prime à les attaquer. Sa rancune contre Suarez s'était trop manifestée, pour qu'on pût se méprendre sur le but de cette invitation. Professeurs et étudiants, clergé et religieux, surtout religieux jésuites et augustins, vinrent à cette séance comme à une sorte de duel entre les deux hommes les plus illustres de l'université, entre leurs deux partis, presque entre les deux ordres. Quand la parole lui fut donnée, Suarez proposa sa difficulté en un syllogisme dont la majeure devait servir de base à toute son argumentation. Egidio se hâta de nier cette majeure. Suarez, qui ne pouvait paraître, en passant à une autre objection, accorder que sa proposition fût fausse et qui avait ses raisons pour ne pas en montrer la vérité, se tut et ne dit plus un mot, comme un homme déconcerté qui ne sait plus retrouver ses idées. Grand fut l'étonnement de tous, plus grande encore la confusion de ses frères et de ses amis, tandis que ses adversaires triomphaient.

De retour au collège, on lui demanda pourquoi il était ainsi resté muet, pourquoi il n'avait pas cherché à cacher son embarras sous quelqu'une de ces digressions opportunes, qu'il est toujours facile de trouver. Suarez prit un volume des *Conciles* et y montra un canon, qui n'était autre que la majeure niée par Egidio. Et comme on lui reprochait de ne l'avoir pas dit à la séance, pour son honneur et celui de son ordre : « Je savais, répondit-il, de

(1) Antonio Franco : *Synopsis annalium Soc. Jesu in Lusitania*, anno 1617, n° 3; Sartolo, l. IV, c. III, etc.

quelle réputation de science jouit Egidio ; si j'avais montré ce texte des conciles, elle était perdue ou du moins bien diminuée, et cela ne convenait pas. Quant à la réputation de la Compagnie, Dieu y pourvoira. » Réponse que des biographes donnent sous une forme plus concise, mais équivalente : « J'ai mieux aimé être moi-même humilié, qu'humilier quelqu'un. » Egidio, que l'on félicitait partout d'avoir si bien fermé la bouche à son émule, apprit d'où lui venait sa victoire. Esprit élevé et cœur noble, bien qu'entraîné quelque temps par ses ressentiments, il conçut dès lors pour Suarez une vénération, qu'il lui témoigna par une tout autre attitude. Des biographes racontent même — histoire ou légende expressive — que le moine augustin, regardant dès lors son humble collègue comme un saint digne déjà des autels, se mit en effet à l'y placer, en ajoutant tous les jours à la messe, en dépit des rubriques, une oraison où il était invoqué comme intercesseur auprès de Dieu (1).

Suarez, dans la suite, continua toujours à opposer ainsi l'humilité aux affronts, la courtoisie aux indélicatesses, la charité à l'envie et à la malveillance. Cédant à l'empire de tant de vertu jointe au génie, ses rares adversaires ou cessèrent de l'être, ou n'osèrent plus le paraître.

13. — Si la patience du saint religieux fut parfois mise à l'épreuve au dehors, du moins, au dedans, dans sa nouvelle famille religieuse, ne trouva-t-il que charité et que délicatesse. On l'y avait vu venir avec une joie et une sorte de fierté qui se reflètent dans les relations du temps. Les *Lettres Annuelles* de 1597 signalent comme un événement heureux pour le collège de Coïmbre l'arrivée de Suarez, « qui répondit surabondamment, ajoutent-elles, à ce que promettait sa grande réputation et à ce qu'on attendait d'extraordinaire (2). » Cette communauté, à ce

(1) « Deus qui populo tuo æternæ salutis talem ministrum tribuisti, præsta, quæsumus, ut quem doctorem vitæ habemus in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis. » — Vasconcelloz, p. LXI.

(2) Arch. S. J., Codex : *Mon. hist. Lusit.* 1540-1614 : *Litt. ann. 1597, Coll. Conimbr.* : « Pater Fr. Suarius, primarius theologiæ professor, exorante id a P. Generali Philippo Rege, Conimbricensi Academiæ datus est, qui et magnæ illius opinioni et summæ omnium expectationi cumulatissime satisfecit. »

moment la plus nombreuse de toute la Compagnie, comprenait deux cent dix religieux, tous, en dehors de ceux que demandaient la direction de la maison et les ministères spirituels, professeurs et élèves de théologie, de philosophie et d'humanités (1). Ces cours, sauf ceux de théologie, étaient ouverts aux élèves externes, qui les fréquentaient au nombre de douze à quinze cents, depuis les classes de latin jusqu'à la rhétorique et beaucoup d'entre eux jusqu'aux quatre années du cours des arts, d'où ils passaient ensuite aux facultés de théologie, de lois et autres de l'université. Suarez paraît avoir vécu avec plaisir dans ce collège : ses lettres, même les plus intimes, n'offrent pas un mot qui exprime, après dix et vingt ans de séjour, quelque regret d'y rester si longtemps, quelque désir de changer de ciel ou de maison. A un homme adonné comme lui à la vie intérieure et voué aux travaux de l'esprit, il dut être agréable de se trouver dans ce foyer actif d'études sérieuses et d'ascétisme religieux.

Mais ces fonctions spéciales qui ne s'exerçaient qu'au dehors, des habitudes qui lui étaient chères et l'expérience de ce que demandait sa santé, l'amenèrent à ne se mêler que peu à cette communauté, à vivre en apparence moins avec elle qu'au milieu d'elle. Et là comme ailleurs, préoccupé avant tout de pousser activement sa grande œuvre théologique, il chercha à se faire le règlement de vie le plus favorable à l'épargne et au bon emploi de son temps. Ses nouveaux supérieurs entrèrent dans ses vues, comme l'avaient fait ceux d'Espagne; mais il ne lui arriva plus de rencontrer autour de lui des esprits chagrins, pour s'offenser de ses repas pris à part, de son isolement volontaire, et des autres brèches faites à l'égalité religieuse. On voyait maintenant, à ses succès croissants, combien il importait de lui faciliter sa tâche. On voyait aussi que ces libertés n'avaient d'autre effet que de rendre son existence plus austère et plus laborieuse. Ses rares distractions même tendaient à ce but : ainsi, quand des vacances interrompaient les cours, s'il allait volontiers avec quelques autres professeurs à Villafranca, campagne du collège, située près de Coïmbre sur les bords du Mondego, c'était pour s'y livrer

(1) Arch. S. J., *Lusit. Catal. trienn.* 577-1646.

aux méditations de l'âme et à celles de l'esprit, dans une solitude plus profonde et une tranquillité plus complète (1).

14. — Cette vie austère et laborieuse fut, au bout d'un an et demi à peine, brusquement interrompue par un fléau qui s'abattit sur Coïmbre, où il ne laissa, pendant près d'une année, que les angoisses et l'inaction de la mort. La peste dévastait Lisbonne. La ville universitaire tenait ses portes fermées pour repousser toute personne venant de la région contaminée. On commit l'imprudence de les ouvrir, cependant, à un avocat habile et puissant, qui arrivait de la capitale. Il n'entra dans la cité que pour y mourir et, avec lui, la peste y pénétra, « déjà mêlée à son souffle, ou plutôt, semble-t-il, enfermée dans ses vêtements », dit un narrateur qui parlait déjà le langage des théories modernes sur les germes des maladies (2). Bientôt, toute la population fut infectée : les étudiants s'en allèrent presque tous, si bien que, le 5 février 1599, les cours de l'université furent suspendus.

Les jésuites envoyèrent à la campagne leurs novices, dont l'un venait d'être emporté en quelques heures par la maladie. Ils fournirent à un hôpital, établi en dehors de la ville, des prêtres et des infirmiers, dont trois moururent victimes de leur dévoûment. Ils déléguèrent aux soins spirituels des habitants douze Pères, qui dès lors, vivant à part, n'eurent plus aucune relation avec les autres. Quant aux religieux étudiants et à leurs professeurs, ils restèrent enfermés dans le collège, se livrant à leurs travaux ordinaires dans la paix et la confiance, et multipliant prières et austérités pour obtenir la prompte fin de l'épreuve. Nul d'entre eux ne fut atteint.

L'université déserte et fermée, Suarez était parti pour Madrid : il voulait faire imprimer son volume *Opuscula Theologica,* travail pour lequel il ne pouvait compter ni sur Coïmbre ni sur Lisbonne, dans la désolation où étaient plongées ces deux cités. Le livre parut, en effet, cette année même (1599), portant la

(1) Vasconcelloz, p. LIII-LIV.

(2) Arch. S. J., Codex : *Mon. Hist. Lusit, 1540-1614, ann. Litter. 1599* : Très longue relation de cette peste et de la vie intérieure du collège des jésuites pendant toute sa durée — cf. Vasconcelloz, p. LXXXVI.

marque de la typographie royale de Madrid (1). Il a été dit, dans le premier volume de cette histoire, de quelle opportunité fut cette publication au milieu des controverses *De Auxiliis* et quel succès elle obtint, en dépit des attaques par lesquelles Bañez s'efforça de la discréditer à Rome. Cependant, sur six opuscules, seuls les trois premiers, qui forment, il est vrai, les deux tiers de l'ouvrage, se rapportent directement aux questions de la grâce. Le sixième et dernier *De Justitia Dei*, naquit des conflits doctrinaux de Suarez et de Vazquez : il en a déjà été question. Les deux autres, le quatrième et le cinquième, eurent pour origine certaines obligations académiques du professeur de Prime.

On sait ce qu'était, dans plusieurs universités d'autrefois, l'usage assez étrange des *répétitions* ou *rélections*. Les statuts de Coïmbre le définissaient ainsi : « Chaque année, dans les quatre facultés, les titulaires des grandes chaires feront, pendant une heure, dans la salle des actes publics, une leçon solennelle de répétition des matières vues l'année précédente. Trois jours avant, ils donneront au bidelle les points principaux qu'ils devront traiter. La leçon faite, les autres professeurs argumenteront contre le répétant, au nombre de trois pour la théologie... » Suit, comme toujours, le tarif des gratifications et des amendes : « Chaque argumentant recevra deux testons (deux cents reis, semble-t-il) : le répétant, deux mille cinq cents reis ; et, s'il omettait de faire cette répétition, il paierait une amende de sept mille cinq cents reis à retenir sur son traitement (2). » En dépit du nom donné à cette conférence et de la lettre des statuts, les professeurs, le plus souvent, au lieu de s'en tenir à une rapide et insignifiante revue de tout un traité, préféraient y choisir une question importante, qu'ils développaient à l'aise. De là vient

(1) *Doctoris Francisci Svarez Granatensis de Societate Iesv in celebri Conimbricensi Academia Theologicæ facultatis Primarij professoris.* VARIA OPVSCVLA THEOLOGICA. *1. De Concursu, motione, et auxilio Dei Lib. III. — 2. De Scientia Dei futurorum contingentium Lib. II. — 3. De Auxilio efficaci Brevis resolutio. — 4. De libertate divinæ voluntatis. Relectio prior. — 5. De Reviviscentia meritorum. Relectio altera. — 6. De Iustitia Dei. Disputatio.* — Matriti. Ex typographia Regia. M.D. XCIX. Réédité dès l'année suivante 1600 à Lyon et à Mayence.

(2) *Estatutos da Universidade de Coimbra.* l, III, tit. xv.

qu'on rencontre assez souvent, chez les auteurs du temps, des monographies théologiques, portant le titre de *Rélection*.

Les procès-verbaux du conseil universitaire de Coïmbre montrent que Suarez ne fut point exempté de ces leçons d'apparat. A sa première année, l'année scolaire 1597-98, on lit : « Le docteur François Suarez, n'ayant pas encore enseigné le temps voulu, ne fera la répétition qu'autant qu'il le désirera ; s'il la fait, ce sera le 25 mars. » Aux années suivantes, les formules deviennent impératives. En 1598-99 : « Le docteur François Suarez fera la répétition le jeudi 11 février. » Lui sont ensuite assignés, en 1601, le jeudi 11 janvier ; en 1603, le jeudi 3 mars ; en 1604, le 11 mars, etc. (1).

La première fois, le professeur de Prime ne profita pas de la liberté qui lui était laissée ; il fit la répétition, mais n'ayant pas de matière à répéter, il prit une question de son choix : *De libertate voluntatis divinæ,* ou explication de ce texte de saint Paul : *Deus operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ* (Eph. I). Suarez démontre d'abord la liberté de Dieu, fondée sur sa perfection infinie et sur son domaine souverain. Puis, il se demande si cette liberté n'admet cependant pas des limites, soit naturelles, comme l'impuissance de vouloir ou de ne pas vouloir certaines choses, soit volontaires, comme l'obligation créée par des promesses et des pactes, qui le rendraient le débiteur de sa créature : vaste et belle synthèse, qui cherche, dans les profondeurs même de l'être infini, la solution des plus sublimes problèmes de la théologie.

En 1599, ayant expliqué le traité *De Pænitentia,* il prit pour sujet : *De meritis mortificatis et per pænitentiam reparatis :* des mérites morts par le péché et revivant par la pénitence ; question qui paraît avoir eu pour lui un attrait spécial ; car à Salamanque, en 1594, il l'avait choisie pour matière d'un acte soutenu, le 8 mai, par le jeune jésuite Falconi son élève (2).

(1) Vasconcelloz, Doc. LVIII.

(2) Les thèses de cet acte se trouvent dans des archives privées à Madrid : « Quæstio Theologica. Utrum opera mortificata per peccatum per pænitentiam reviviscant ?... Quarta conclusio : Per quamlibet autem subsequentem contritionem, omnia opera mortificata per peccatum vere ac proprie vivificari, quoad totum præ-

Le théologien établit, dans toute son ampleur si consolante, la thèse de la réviviscence des mérites : il montre que la contrition, ou l'absolution sacramentelle, reçue avec les dispositions nécessaires, n'a pas seulement pour effet d'effacer les péchés et de rétablir dans l'amitié de Dieu, mais aussi de rendre tous les mérites qu'on avait acquis avant de pécher, avec le degré de grâce sanctifiante auquel on était parvenu; et cela, à l'instant même où l'âme se trouve purifiée. Cette rélection, « que j'avais préparée, dit Suarez, pour cette présente année 1599 », ne put pas être donnée à cause de l'épidémie qui ferma et dispersa l'université, mais elle fut insérée, ainsi que la précédente, parmi les *Opuscula* (1).

15. — La publication de ce livre terminée, Suarez, que rien ne rappelait à Coïmbre, où le fléau sévissait encore, fit un séjour de plusieurs semaines à Avila, d'où sont datées à ce moment deux lettres inédites. La première, du 17 août 1599, est adressée à un jésuite que nulle donnée ne désigne :

« J'ai attendu votre lettre à Madrid, écrivait Suarez, jusqu'au 12 de ce mois ; mais je m'y trouvais si mal, que je pris le parti de venir ici. Là-bas il ne m'était pas possible de travailler et je ne pouvais disposer d'un jour à mon gré : quelques parents m'assassinaient de leurs importunités ; mes secrétaires étaient indisposés ; bref, je ne faisais rien de bon. Je n'ai pas voulu me diriger d'un autre côté pour éviter les difficultés du voyage

mium gloriæ essentialis quæ illis corresponderet, si mortificata non fuissent, nobis certum videtur : quæ vivificatio, licet supponat gratiam remissivam peccati, illa tamen supposita, præmium, quod respondet meritis mortificatis, non gratis sed ex justitia datur. Restituitur etiam homini statim omnis gratia, tam ex opere operantis quam ex opere operato, per sacramenta comparata : ac denique restituuntur omnes habitus supernaturales et infusi. »

(1) La première phrase du traité *De meritis mortificatis*, etc..., montre bien que cette dissertation a été écrite pour être lue devant un auditoire imposant. « Illa (quæstio) mihi hodierna die, viri gravissimi, vestro conspectu dignissima visa est quæ... »

— Dans une lettre inédite du 15 sept. 1599 au P. Benavides, recteur d'Alcala, Suarez parle « de una releccion que avia hecho en Coymbra publicamente cuya autoridad padeció mucho con el libro (de Vazquez) que despues salió. » Ce livre de Vazquez est le premier volume de son commentaire de saint Thomas, paru en 1598, où il combat la théorie, exposée par Suarez dans son ouvrage, sur la justice de Dieu, question qui se rencontre aussi dans la rélection *De Libertate Dei*, Sect. 2.

— Enfin dans le préambule du dernier des *Opuscula*, intitulé *De Justitia Dei*, Suarez dit que la première *relectio* fut donnée en 1598 et que la seconde, *De meritis*, etc., était destinée à l'année où il publiait ces *Opuscula*, c'est-à-dire à 1599 (éd. Vivès, t. XI. p. 315), mais la peste l'empêcha de la donner.

d'Avila, mais elles n'ont pas été petites. Les deux nuits que j'ai passées en route ont été fort pénibles et m'ont bien fatigué. Enfin, je suis arrivé en bonne santé; je le suis encore et en repos pour le moment. J'ai envoyé à Salamanque mon quatrième volume, pour l'y faire examiner et transcrire. Ici, j'achève ce qui manque encore, désirant le laisser au point avant de m'en aller. Il ne me reste, pour partir content, que de vous revoir et de prendre congé de vous ; mais je n'en vois guère le moyen. Si une occasion s'offre, veuillez m'en prévenir. N'allât-elle pas sans quelque fatigue pour moi, je ne la laisserai pas échapper. Si ce n'est pas possible, n'oubliez pas du moins de me renseigner sur l'affaire de la grâce suffisante et efficace ; car jusque-là je ne serai pas tranquille (1). »

Un mois après, Suarez écrivait, toujours d'Avila, au Père de Benavides, recteur d'Alcala :

« Pour vous ôter toute inquiétude, je tiens à vous prévenir que le domestique est arrivé avec le roussin. L'animal ne va pas trop mal de la blessure que lui avait faite la selle ; et j'espère que, avec les dix jours de repos que je compte passer encore ici, il sera en état de me servir pour le voyage ; d'autant plus que je dois aussi m'arrêter au moins quinze jours à Salamanque. J'ai lu avec grande joie tout ce que vous m'avez écrit sur l'état de santé de ce collège, ainsi que d'Alcala, état assez bon pour qu'on puisse commencer les *Exercices*. Faites prier pour nous ces retraitants : de notre côté nous nous souviendrons de ce que nous vous devons. Nous nous trouvons ici dans la même nécessité, car après avoir passé un mois en bonne santé et terminé quelques petits travaux que j'avais en vue, demain je vais, moi aussi, me plonger dans les *Exercices*, ainsi que mes compagnons. Tous me l'ont demandé et je leur en sais gré, pour eux comme pour moi. Tout est à souhait ici, air très sain, habitation commode et tous les avantages que je pouvais désirer (2). »

Cette retraite faite, Suarez partit sans doute aussitôt pour Salamanque, s'y arrêta deux ou trois semaines et revint à Coïmbre vers la fin de l'année 1599, avant que l'université eût rouvert ses cours. Elle ne les rouvrit qu'au commencement de janvier 1600. Alors, le professeur de Prime reprit ses leçons, avec la même assiduité qu'auparavant. Assiduité exemplaire, car sur les registres où le bidelle de la faculté de théologie marquait chaque jour les absences des professeurs, il n'est jamais fait mention de Suarez

(1) Suarez au P. ?, Avila, 17 août 1599 : Grenade, Bibl. de l'Université, MS., E. 1, T. 5, n° 9, fol. 340 — Autographe.

(2) Suarez au P. Franç. de Benavides, recteur d'Alcala, Avila, 15 sept. 1599 : Arch privées. Autographe.

pendant les cinq premières années, sauf à l'été de 1600 où il omit six leçons pour cause d'indisposition. Dans la suite, en dehors des longues maladies ou des congés prolongés, pendant lesquels un suppléant prit sa place, il n'est que très rarement signalé et toujours pour raison de fatigue. Aussi, sur le registre, les recensements trimestriels se concluent-ils toujours par cette clause : « *O dor Frco Soarez lente de prima não tem mulcta ;* le docteur François Suarez, titulaire de Prime, n'a encouru aucune amende (1). » Le bidelle faisait son devoir, mais Suarez remplissait le sien pour des motifs plus élevés et plus forts que la peur d'une amende ; amende d'ailleurs qui n'aurait pu être prélevée que sur un traitement auquel il avait renoncé.

Il a été dit déjà que d'abord il prit, à Coïmbre, pour matière de cours, le sacrement de Pénitence, traité qu'il avait enseigné une première fois à Alcala, une seconde à Salamanque. De la sorte, ayant besoin de moins de temps pour la préparation de ses leçons, il pouvait en donner davantage à la composition de ses ouvrages. Mais après le *De pœnitentia*, suivi, semble-t-il, du *De Deo* (2), il aborda, durant l'année scolaire 1601-02, une matière toute différente et nouvelle pour lui : « Cette année, dans la chaire de Prime de la faculté de théologie, on enseignera le traité des Lois, *de Legibus* », dit le procès-verbal des conseils académiques. Il en fut de même l'année suivante. Ainsi, la troisième partie de saint Thomas achevée, le professeur se jetait brusquement et sans aucun lien logique au milieu de la seconde partie. Il agit ainsi pour condescendre au désir du recteur de l'université. Hurtado de Mendoça était docteur canoniste : il pensa que la science des lois gagnerait beaucoup à être approfondie par un maître tel que Suarez, et que de pareils cours seraient utiles aux étudiants des facultés de droit, en même temps qu'à ceux de théologie. Suarez lui-même y gagna de préparer de longue main un de ses prin-

(1) Vasconcelloz, p. xc et Doc. lvi.

(2) Vasconcelloz, p. lxxxviii. — Le 11 mars 1607, Suarez écrivant de Coïmbre au P. Bastida à Rome lui disait : « La primera parte corre dias a... No puedo dar nuevas del suceso, porque aqui no a hecho novedad porque casi lo tenian en lecturas mias... » Cette « primera parte » ne peut être que le *De Deo* qui venait de paraître. Si Suarez put dire que pour avoir déjà été pris à ses cours, il ne fit pas grande sensation à Coïmbre, il fallait que déjà il y eût enseigné ce traité. Or, on ne peut lui trouver une place qu'entre le *De Pœnitentia* et le *De Legibus*.

cipaux ouvrages, le grand et beau traité *De Legibus*, qu'il publiera dix ans plus tard (1).

16. — Cependant, quelque honorable, quelque utile même que fût pour lui ce haut enseignement, le théologien n'y fixait ni ses préférences ni ses vues : aspirant toujours à consacrer à ses ouvrages et à ses publications toutes ses forces et tous ses instants, il désirait retrouver, avec sa complète liberté, les loisirs que lui avaient accordés ses supérieurs, mais qu'avaient si tôt interrompus les onéreuses faveurs du roi d'Espagne. Une lettre d'Aquaviva, du 27 août 1601, montre que déjà à ce moment, quatre ans à peine après son installation définitive à Coïmbre, il songeait à présenter au roi sa démission. Un an plus tard, sa résolution était prise et approuvée par son premier supérieur (2).

« Je désire tant, lui disait Aquaviva, que votre santé vous permette de continuer des travaux, si importants pour le service de Notre-Seigneur et pour le bien universel de l'Église, que j'approuve entièrement votre projet de vous retirer de l'enseignement, du moment que les obligations n'en sont pas compatibles avec la composition de vos ouvrages, chose que je place au-dessus de tout. Mais d'abord il faut songer à votre successeur, et négocier de telle sorte, en ces temps où nous avons si grand besoin d'appuis et de défenseurs pour nos doctrines, que nul ne monte dans votre chaire qui ne leur soit favorable ; ce serait donner lieu aux adversaires et aux malveillants d'interpréter, sans motif, dans un sens fâcheux, votre retraite et l'arrivée d'un remplaçant étranger à la Compagnie (3). Cela ne peut se faire qu'avec du temps et il ne convient pas d'interrompre des cours si avancés : aussi devrez-vous cette année continuer vos leçons, jusqu'à ce que la question de votre successeur soit réglée. Mais dès que vous jugerez, d'accord avec le Père provincial, que toute sécurité nous est donnée par le choix de votre suppléant ou de votre remplaçant définitif, vous pourrez, si Sa Majesté le permet, revenir dans la province de Castille... Pour moi, je vous donne l'autorisation, que vous avez demandée, de vous retirer de l'enseignement et de rentrer dans votre province, mais au temps et aux conditions que je viens de dire. »

Suarez dut se mettre dès lors à agir pour faire agréer sa dé-

(1) Vasconcelloz, p. XCIV et Doc. LVII.

(2) Aquaviva à Suarez, 27 août 1601 et 29 juillet 1602 : Arch. Soc. Jes., *Castell. Ep. Gener. 1588-1603*.

(3) On était alors en pleines controverses *De Auxiliis*.

mission et son départ. Mais, auprès du roi et de l'université, il ne réussit ni aussi vite ni aussi complètement qu'auprès de son supérieur religieux. Le recteur, Hurtado de Mendoça, représenta à Philippe III tout ce que perdrait l'université, en perdant un premier professeur de théologie tel que Suarez (1). Ces négociations contradictoires n'aboutirent, au bout d'un ou deux ans, qu'à une demi-mesure, que le roi voulut lui-même proposer, ou pour mieux dire imposer à l'agrément d'Aquaviva. Il lui écrivit, le 21 février 1604 :

« Révérend Père général, le Roi, salut ! — Le docteur Père François Suarez, titulaire de la chaire de Prime à la faculté de théologie de l'université de Coïmbre, se trouvant fatigué, en même temps que trop pris par la publication de ses ouvrages, m'a demandé la permission de renoncer à cette chaire. Mais ses leçons et sa science contribuent trop au bien général de ces écoles, pour que j'aie cru pouvoir le lui permettre. Voulant cependant tenir compte des raisons qu'il a fait valoir, j'ai pris la décision suivante : Que le Père Suarez reste dans sa chaire pendant trois ans encore : et que le Père Christovão Gil, dont je connais, sur de bons rapports, le mérite et le savoir, vienne pour lui servir de suppléant, soit aux cours soit aux actes publics, quand il ne pourra pas s'acquitter de ces obligations. Ce même Père Gil sera incorporé comme docteur à l'université et jouira des privilèges et prérogatives des professeurs. Dans trois ans, quand la chaire de Prime, abandonnée alors par le Père Suarez, passera au titulaire actuel de celle de Vêpres, celle-ci passera au Père Gil. Il monterait même dans celle de Prime, si ce titulaire de Vêpres ne la voulait pas, ou s'il avait pris sa retraite. En conséquence je vous demande expressément d'ordonner au Père Gil de se mettre en route, le plus tôt possible, et de ne rien négliger pour s'acquitter de ces fonctions avec tout le succès qu'on attend de lui. Ce faisant, vu les avantages de cet arrangement, vous aurez pourvu à l'honneur de votre Compagnie et vous m'aurez moi-même bien servi. — A Vallodolid, 21 février 1604. Le Roi (2). »

Le père Christophe Gil était celui dont l'érudition et la vigoureuse dialectique avaient fait dire à Suarez, lors de son doctorat d'Évora, qu'on aurait bien pu l'envoyer à Coïmbre, au lieu de l'y appeler lui-même. Il l'y appelait maintenant à son tour, car c'était lui évidemment qui avait proposé ce suppléant au choix de

(1) Lettres de Hurtado de Mendoça à Philippe III, 6 juillet 1603, et de Philippe III à Hurtado de Mendoça, 23 février 1604 — Vasconcelloz, Doc XIX.

(2) Philippe III à Aquaviva, Valladolid, 21 février 1604. L'original de cette lettre inédite est aux arch. S. J. : *Castell. Histor. 1576-1640.*

Philippe III. Gil, après avoir professé pendant vingt ans la philosophie et la théologie, à Coïmbre et à Évora, avait été mandé à Rome, pour y remplir les fonctions de réviseur général. Le désir du roi connu, Aquaviva le fit partir pour Coïmbre, où il arriva vers la fin de cette année 1604. En attendant, François Carreiro, titulaire de la chaire de Durand, avait été désigné pour prendre provisoirement la suppléance de Suarez, qu'une maladie et puis un long voyage, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant, avaient obligé d'interrompre ses leçons. L'appel de Gil dérogeait en certains points aux statuts universitaires, qui réglaient entre les professeurs l'ordre des suppléances. Il y eut du mécontentement et des réclamations ; et il fallut à plusieurs reprises que l'autorité royale intervînt, pour imposer ses décisions ou pour concilier les intérêts (1).

Suarez n'avait pas obtenu tout ce qu'il désirait : du moins avait-il, pour le moment, l'avantage de pouvoir se décharger au besoin sur un autre de ses obligations, et, pour un avenir prochain, l'espoir fondé d'en être entièrement délivré. Mais, au lieu de jouir de cet avantage et d'arriver à la réalisation de cet espoir, il allait subir l'épreuve la plus pénible qui pût atteindre un théologien, aussi en vue que lui et aussi jaloux, pour le but même qu'il poursuivait, de son honneur doctrinal.

(1) Vasconcelloz, Doc. xix : 23 févr. 1604, Philippe III au recteur : il désigne le P. Gil pour substitut de la chaire de Prime. — Doc. xxi : 9 avril 1604, Philippe III au recteur : Gil sera substitut de Suarez pendant son voyage à Rome. — Doc. xxii : 6 juillet 1604, Philippe III au recteur : vu les réclamations de l'université, surtout d'Egidio da Presentação, celui-ci sera substitut pour la chaire de Prime, Gil pour celle de Vèpres. — Doc. xxiv : 11 févr. 1606. Suarez revenu de Rome, l'université décide que Gil quittera la suppléance de Vêpres : Gil s'y refuse. — Doc. xxvi : 29 mars 1606, Philippe III au recteur : il annule la décision précédente et laisse Gil à la suppléance de Vêpres. — Doc. xxvii : 2 avril 1606 : l'université décide qu'en l'absence de Suarez Gil le remplacera, mais que Suarez ne doit pas s'absenter à son gré. — Doc. xxviii : 27 avril 1606 : Gil refuse la suppléance de Vêpres, ayant celle de Prime, qu'il veut garder.

CHAPITRE II

L'Affaire de la Confession à distance.

Coïmbre, Madrid, Rome.

(1602-1605)

---

1. Publication du *De Pœnitentia*. — 2. Publication du *De Censuris*. — 3. Controverse sur le sacrement de pénitence à distance et décret de Clément VIII qui le condamne. — 4. Opinion antérieure de Suarez sur la question. — 5. Son interprétation du décret, inspirée par un texte de saint Léon. — 6. Bañez la dénonce à Clément VIII. — 7. Lettres explicatives de Suarez et du roi au pape. — 8. L'interprétation de Suarez est condamnée par le Saint-Office. — 9. Il recourt au pape avec l'appui du roi ; sa maladie. — 10. Ces démarches ne paraissant pas aboutir, il se décide à aller lui-même plaider sa cause. — 11. Suarez à Rome, ses entretiens avec Clément VIII, ses écrits justificatifs. — 12. Mort de Clément VIII : sous Paul V, la sentence du Saint-Office est confirmée. — 13. Question doctrinale : en quoi Suarez eut raison. — 14. En quoi il se trompa. — 15. Accord du décret de saint Léon avec le décret de Clément VIII. — 16. Embarras de Suarez et autres auteurs pour faire accorder ces décrets avec la théologie. — 17. Suppression au *De Pœnitentia* de la section condamnée. — 18. Suarez fuit les honneurs que semblait lui préparer Paul V. — 19. Il rentre à Coïmbre honoré mais souffrant de son insuccès. — *Appendice* : A. Texte des décrets rendus contre l'opinion de Suarez. — B. Écrits justificatifs de Suarez et écrits contre Suarez, dans l'affaire de la confession à distance.

1. — Tout en se plaignant de n'être pas assez libre pour donner à ses ouvrages le temps nécessaire, Suarez les poursuivait et les menait à bonne fin. La publication de sa *Métaphysique*,

puis celle de ses *Opuscules théologiques*, l'avaient, pendant quelques années, distrait de son grand commentaire sur la troisième partie de la *Somme* ; mais il s'y était ensuite si bien remis, qu'au bout de deux ans il put présenter à ses supérieurs les deux énormes traités *De Pænitentia* et *De Censuris*. « Vous recevrez avec cette lettre, lui écrivait Aquaviva à la date du 27 août 1601, les observations qui ont été faites sur votre traité des Censures (1). » A ce moment le *De Pænitentia* était déjà aux mains des typographes, mais de typographes un peu déconcertés par la grosseur et le tirage peu ordinaires de ces volumes. A la fin de 1601, Suarez écrivait au Père Ignace de las Casas :

« Ma santé est bonne, grâce à Dieu, et me permet de me livrer à mes diverses occupations ; mon emploi à lui seul m'en fournit une large mesure. Demandez à Notre-Seigneur que tout lui agrée. Le travail d'imprimerie ne va pas vite dans ce pays, gêné qu'il est par l'insuffisance de l'outillage. Si mon volume *De Pænitentia*, dont une partie est sortie des presses, tarde tant à paraître, c'est surtout qu'on s'est trouvé à court de papier. On s'y remet à présent et j'espère qu'à la fin d'août tout sera fini. Alors seulement on pourra aborder le tome des Censures et j'espère qu'avec l'aide de Dieu et de vos prières tout arrivera à bon terme (2). »

Il fallut bien quelques mois de plus que ne le prévoyait l'auteur ; mais enfin, au mois de septembre 1602, parut le *De Pænitentia* et, un an après, le *De Censuris*, septième et huitième dans la série chronologique des ouvrages de Suarez, quatrième et cinquième volumes du commentaire, ainsi achevé, sur la troisième partie de la *Somme* (3).

A vrai dire, ce commentaire ne se poursuit que dans une

(1) Aquaviva à Suarez, 27 août 1601 : *Cast. Ep. gen. 1588-1603.*

(2) Suarez au P. Ignace de las Casas à Avila, Coïmbre, 26 nov. 1601 (Grenade, arch. du Sacro Monte ; original).

(3) *Commentariorvm ac Dispvtationvm, in Tertiam Partem Diui Thomæ, Tomvs Quartvs Expositionem quæstionum Diui Thomæ, ab* LXXXIIII. *vsque ad finem : Cum Disputationibus de virtute Pœnitentiæ in primis, complectens. Adduntur deinde Disputationes de Clauibus et Sacramento Pœnitentiæ, de Extrema Vnctione, Purgatorio, Suffragiis, et Indulgentiis. Authore P. D. Francisco Svarez Granatensi, è Societate Iesv, Sacræ Theologiæ, in celebri Conimbricensi Academia, Primario Professore. Cum priuilegio Regis Catholici, pro Castella et Lusitania.* Conimbricæ, Ex Officina Antonij à Mariz, per eius generum et cohæredem Didacum Gomez Loureyro, Academiæ Architypographum. Cum facultate Inquisitorum et Ordinarij Anno Domini M.DCII (In fol., 6 ff. + 1224 pp.). — Réédité à Lyon en 1603, à Venise en 1603, à Mayence en 1604, à Lyon en 1613, etc.

minime partie du premier de ces deux ouvrages. On sait que la mort surprit saint Thomas, quand, parvenu presque à la fin de sa *Somme théologique*, il composait le traité *De Sacramento Pœnitentiæ*. Aux sept questions qu'il avait déjà rédigées, on ajouta, pour compléter la matière, ce qu'il avait écrit sur ce même sacrement dans son commentaire du quatrième livre des *Sentences*. « Commentaire, dit Suarez, dans son *ad Lectorem*, bien inférieur à la *Somme* pour la valeur et pour l'autorité, n'offrant pas aussi un ordre et une méthode qu'il y ait avantage pour le commentateur à adopter et à suivre. Aussi ai-je préféré renoncer au commentaire et achever le traité sous forme de dissertations *(disputationes)*, m'assurant ainsi une marche plus facile et plus de brièveté. »

La brièveté chez Suarez n'est jamais que relative : il est, ou croit être court, parce qu'il avait dans la tête, en écrivant, de quoi être beaucoup plus long. Cette fois, il avoue qu'il n'a pas réussi à resserrer la matière dans les bornes qu'il s'était fixées :

« En un sujet tout à la fois, comme celui-ci, spéculatif et pratique, il faut discuter à fond les diverses opinions, sous peine de faire simplement de l'histoire plutôt que de la science ; il faut aussi, sous peine de n'être qu'un moraliste théorique et incompris, appliquer les principes aux cas particuliers et remonter des cas particuliers aux principes ; enfin, sous peine de rester incomplet, il faut, de théologien, se faire canoniste, pour élucider les points les plus obscurs du droit ecclésiastique...

Aussi ai-je bientôt vu que le volume unique, où j'espérais d'abord renfermer la Pénitence et tout ce qui s'y rattache comme conséquences du péché, serait de dimensions monstrueuses. J'ai donc pris le parti d'en donner deux, l'un pour ce sacrement avec l'Extrême-Onction, le Purgatoire, les Indulgences, les Suffrages, l'autre pour les Censures. Même après cela, je reconnais qu'on peut encore trouver que ces volumes sont d'une grosseur déraisonnable, *insanæ magnitudinis*. »

Toujours plus heureux dans la recherche de la clarté que dans celle de la brièveté, Suarez avertit, dans la *Præfatio*, que, s'écartant de l'usage généralement reçu jusqu'à lui, il traitera d'abord de la vertu de pénitence et puis du sacrement, au lieu de les confondre au cours d'une même exposition. Il avait raison. Sans doute, vertu et sacrement sont étroitement unis l'une à l'autre, puisque le sacrement suppose la vertu et que la vertu n'est vraie

que si elle tend au sacrement. Mais, dans l'ordre des choses et dans celui du temps, la vertu est antérieure au sacrement : avant lui, elle suffisait ; après lui, à son défaut, elle suffit encore pour effacer le péché. Il y avait donc lieu d'en faire l'objet de deux études distinctes, et c'est là, au point de vue de la méthode, un véritable progrès.

2. — Avec la même préoccupation d'ordre et de logique, Suarez avait fait suivre, d'aussi près que possible, la publication du *De Pœnitentia* de celle du *De Censuris* (1). Par les censures en effet, l'Église exerce dans le for extérieur ce même pouvoir des clefs, que par le sacrement de pénitence elle exerce dans le for intérieur. Bien plus, le confesseur pourra se trouver dans l'impossibilité de remplir comme il convient sa mission de miséricorde, s'il ne connaît tout le pouvoir judicaire de l'Église et son droit pénal, dont il doit aussi parfois être l'interprète. Censures en général, puis excommunication, suspense, interdits, le tout complété par la question similaire des irrégularités, telle est la matière que Suarez développe, avec une ampleur et une élévation de doctrine, une précision et une sagesse de décisions pratiques, que nul encore n'y avait apportées. Ces qualités font aussi de ce traité une œuvre neuve et personnelle, une sorte de création, qui révéla tout à coup, dans le philosophe des *Disputationes metaphysicæ*, dans le théologien du commentaire de la *Somme*, dans le moraliste du *De Pœnitentia*, un canoniste non moins éminent.

Ce livre est ainsi apprécié par une publication romaine, qui s'est acquis de l'autorité en ces matières :

« Le traité *De Censuris* est le chef-d'œuvre de Suarez en tant que canoniste. Étude approfondie des lois ecclésiastiques, nouvelles thèses largement posées et solidement prouvées, appréciation saine des points

(1) *Dispvtationvm de Censvris in commvni, Excommvnicatione, Svspensione, et Interdicto, Itemque de Irregularitate. Tomvs quintvs, additus ad Tertiam Partem D. Thomæ, Authore P. D. Francisco Svarez Granatensi, è Societate Iesv, Sacræ Theologiæ, in celebri Conimbricensi Academia, Primario Professore. Cum Priuilegio Regis Catholici, pro Castella et Lusitania.* Conimbribcæ *(sic)*, Ex Officina Antonij à Mariz, per eius generum et cohæredem Didacum Gomez Loureyro, Academiæ Architypographum. Cum facultate Inquisitorum et Ordinarij. Anno Domini M.DCIII. (In-fol. 1235 pp.) — Réédition Lyon 1604, Mayence 1606, Venise 1606, Lyon 1608, Lyon 1615, Mayence 1617, etc...

Un beau manuscrit original de ce *De Censuris*, portant en marge des annotations autographes de l'auteur, se conserve aux mains de la Compagnie de Jésus.

difficiles, ce sont les principales qualités de cet admirable livre. Nous les retrouvons dans la plupart des questions canoniques que Suarez a abordées, surtout lorsqu'il s'agit du pape, de son pouvoir, de ses lois, de l'obéissance à ses décrets. Suarez s'informait de toutes les décisions que rendait le Saint-Siège et des résolutions qui émanaient des cardinaux, et il s'empressait de modifier les opinions qu'il avait enseignées, lorsqu'elles n'étaient pas en harmonie avec les décrets apostoliques et avec les réponses des SS. Congrégations. Ses ouvrages renferment bien des exemples de ce que nous disons (1). »

3. — Au moment même où paraissait le *De Censuris*, l'auteur venait de donner un de ces exemples de filiale soumission au Saint-Siège, mais dans des circonstances qui lui furent extrêmement douloureuses, parce que, un instant, elles firent mettre en doute la sincérité de ses sentiments à l'égard du Vicaire de Jésus-Christ et parurent condamner à l'impuissance le dévouement avec lequel il servait l'Église. Quelques lignes de son traité *De Pœnitentia* amenèrent cette épreuve.

Depuis longtemps, les théologiens s'étaient demandé si le sacrement de pénitence pouvait être administré *à distance*, ou *entre absents*, le pénitent et le prêtre communiquant *par lettres ou par messagers*, pour s'envoyer mutuellement, l'un l'aveu de ses péchés, l'autre l'absolution ; ou bien était-il toujours indispensable que le pénitent comparût en personne devant le prêtre, pour s'accuser de vive voix, et de vive voix aussi recevoir la sentence du juge ? Des théologiens anciens, qui n'étaient pas sans valeur, avaient admis que le sacrement ainsi accompli entre absents était valide, licite même, du moins en cas de nécessité. A la fin du XVIe siècle, les partisans de cette opinion étaient devenus plus rares ; il en restait cependant encore assez pour alimenter la discussion.

Elle se raviva et s'échauffa, aux dépens de la Compagnie, lorsque, en 1594, le jésuite Juan Jeronimo, dans un sermon prêché à Tolède, adopta ouvertement l'opinion la plus large et déclara qu'on pouvait, en cas de nécessité, envoyer sa confession à un prêtre absent et en recevoir de la même manière l'absolu-

(1) *Analecta Juris Pontificii*, VIe Série, IIe part. (1863), col. 2182.

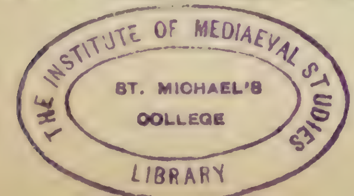
tion. Il s'écartait du sentiment général de ses confrères (1) ; car, si quelques-uns admettaient la confession à distance, un seul, semble-t-il, le Père Emmanuel Sa, admettait à ce moment l'absolution à distance, opinion qu'il rétracta bientôt, avant même que l'Église se fût prononcée. Juan Jeronimo, pour appuyer sa doctrine, avait cité plusieurs théologiens de l'ordre de saint Dominique. Les dominicains en furent froissés. C'était le temps où ceux d'entre eux, qui s'affirmaient en adversaires de la Compagnie, lui suscitaient avec le plus d'âpreté les querelles dont il a été question dans la première partie de cette histoire. Le cas de Jeronimo, mal connu ou mal présenté, à coup sûr grossi outre mesure, fournit un nouveau chef d'accusation. De permises seulement, la confession et l'absolution à distance devinrent obligatoires et l'opinion d'un seul devint celle de tous les jésuites. Alonso de Avendaño, qui alors faisait campagne dans les chaires d'Espagne contre l'ordre de saint Ignace, ne manqua pas d'exploiter ce grief (2).

Le bruit, fait autour du petit incident de Tolède, dépassa même les frontières de la péninsule. Ainsi, à Florence, où un autre jésuite avait, paraît-il, pris à son compte l'opinion de Jeronimo, il se trouva aussi un autre Avendaño, Nicolas Lorini, qui s'en fit un thème à commentaires malveillants, ou même, d'après un auteur généralement très bien renseigné, à propos offensants contre la Compagnie de Jésus (3). Les jésuites auraient imaginé cette théorie du sacrement de pénitence entre absents, afin de pouvoir continuer à confesser leurs belles pénitentes, lorsque, pendant l'été, elles s'en allaient en villégiature

(1) Dans la première édition du *Ratio Studiorum* (1586), parmi les propositions désignées pour être imposées à l'enseignement de la Compagnie, se trouvait celle-ci : « Pœnitentiæ Sacramentum absenti per nuntium seu per litteras collatum non est validum. » (*Monumenta Germaniæ Pædagogica*, t. V. : Pachtler, S. J. : *Ratio Studiorum* — Berlin, 1887). — Sur le cas de Juan Jeronimo on trouve mention de l'enquête ordonnée par l'Inquisition de Tolède. Madrid. Arch. hist. nac. Inquisicion de Toledo, legajo 6, libro 1°.

(2) Jean de Siguenza à Aquaviva, Madrid, 18 juin 1594 : *Hisp. Epist. 1594*. Sur Avendaño et ses attaques contre la Compagnie de Jésus, voir au tome I du présent ouvrage le ch. IV du l. II.

(3) Poussines, S. J. *Historia Controversiarum*.. MS. autogr. p. 1097 : Arch. priv. — *Resp. ad defensionem Fr. Suarez*. Rome, Bibl. Angel., MS. 868, fol. 266.


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY

dans les riantes villas de la Toscane : aussi leur défendaient-ils de s'adresser à d'autres confesseurs. Le professeur de cas de conscience du collège des jésuites réfuta dans son cours toutes ces attaques. Lorini annonça qu'il les justifierait du haut de la chaire. Mais l'autorité diocésaine intervint et imposa silence.

On s'émut à Rome de ces discussions, plus encore des abus qu'elles amenaient ; car, ici et là, des prêtres et des fidèles mettaient en pratique la théorie de la validité et de la licéité du sacrement de pénitence entre absents. De là ce décret pontifical du 20 juin 1602 :

« Cette question ayant été posée : *Est-il permis de confesser sacramentellement ses péchés, par lettre ou par messager, à un prêtre absent et de recevoir l'absolution de ce même prêtre ?* — Notre Saint-Père le pape, de l'avis des PP. théologiens et après mûre délibération des Éminentissimes cardinaux inquisiteurs généraux, a prononcé que cette proposition : *Il est permis de confesser sacramentellement ses péchés, par lettre ou par messager, à un prêtre absent et de recevoir l'absolution de ce même prêtre absent*, est pour le moins fausse, téméraire et scandaleuse, la condamnant, la proscrivant, défendant de l'enseigner à l'avenir, en public ou en particulier, dans les leçons, les sermons, les assemblées, de jamais la donner de vive voix ou dans les livres comme probable pour certains cas et de la mettre en pratique de quelque manière que ce soit. Si quelqu'un l'enseignait, la défendait, la mettait en discussion sauf pour la combattre, s'en servait en pratique par voie directe ou indirecte, il encourrait, par le fait même et sans autre sentence, une excommunication, dont il ne pourrait, hors le cas de mort, être absous que par le Souverain Pontife seul, sans parler des autres peines qu'il paraîtrait juste de lui infliger (1). »

Rien de plus clair et de plus formel en apparence que ce décret. Mais quelle est la loi ecclésiastique, aussi bien que civile, qui ferme toute voie aux doutes, aux questions, aux interprétations des légistes ? S'agissait-il de la licéité, ou bien aussi de la validité du sacrement, selon que le terme « il est permis, *licitum esse* » serait pris dans son sens propre, ou dans celui que paraissaient lui donner la teneur et l'intention générale de tout le décret ?

(1) Voir le texte latin de ce décret dans le *Commentarius* qu'en a fait Suarez (Malou, *Suarezii opuscula sex inedita*, p. I, et dans les *Analecta juris Pontificii* (1863), col. 2183). Les archives du Saint-Office étant impénétrables, il nous a été impossible de prendre aux sources mêmes les documents officiels se rapportant à cette question : on en trouvera dans un appendice le texte latin tel que nous l'ont fourni divers recueils.

Et si l'accomplissement du sacrement tout entier, confession et absolution, entre absents, était manifestement condamné, en était-il de même, aussi clairement, si l'une ou l'autre des deux parties, ou la confession ou l'absolution seulement, était pratiquée à distance ?

Aux questions de doctrine se joignirent vite des questions de personnes. Contre qui ce décret était-il dirigé ? Quels auteurs avaient amené Rome à se prononcer en termes si sévères ? On opposa théologiens à théologiens, école à école, ordre à ordre. A Florence, où ces rivalités s'étaient ravivées, l'archevêque et le nonce chargèrent enfin le jésuite Didace Gamboa d'éclairer le public. Gamboa compara son rôle à celui de Salomon, obligé de décider à quelle mère appartenait l'enfant. Pour lui, il devait montrer à quel ordre appartenait l'opinion condamnée par le décret de Clément VIII. Mais plus heureux que le roi d'Israël, il ne pouvait songer à couper en deux l'objet du litige, car aucune partie à aucun titre n'en devait être attribuée à la Compagnie de Jésus ; et, pour le prouver, il passa en revue les théologiens, tous étrangers à son ordre, qui d'âge en âge avaient admis l'opinion proscrite (1). Ne seraient-ce pas surtout ces escarmouches de Florence qui auraient amené Clément VIII à prendre une mesure, dont une lettre d'Aquaviva nous donne connaissance. Le 23 septembre 1602, il écrivait aux provinciaux que le Souverain Pontife avait voulu arrêter et prévenir certains désordres qu'avait produits et pourrait encore produire, entre l'ordre des dominicains et celui des jésuites, la recherche de ceux qui ont soutenu, touchant la confession à distance, l'opinion condamnée ; que, par suite, il avait ordonné aux deux généraux de défendre à leurs religieux, en vertu du vœu d'obéissance, de faire, de vive voix ou par écrit, la moindre enquête sur les auteurs favorables à la proposition déclarée fausse (2). Le silence sans doute ramena la paix, autant que la paix était possible au plus fort des controverses *De Auxiliis*.

(1) Poussines, loc. cit.

(2) Lettre d'Aquaviva au P. Melchior de Valpedrosa, provincial d'Aragon : Alcala de Henares, Archivo general central (en 1884 ; aujourd'hui sans doute : Madrid, Archivo historico nacional).

Mais suivons le décret de Clément VIII jusqu'à l'université de Coïmbre et voyons l'accueil que lui fit Suarez.

4. — Et d'abord quelle était, avant le décret, son opinion sur la question soulevée? Il affirme lui-même que « dans sa chaire publique d'Alcala, en 1588, et plus tard dans celle de Prime, à Coïmbre, il avait enseigné que l'absolution donnée à une personne absente est invalide (1). » Il ne refusait cependant pas toute probabilité, du moins extrinsèque, à l'opinion contraire. Ainsi, en 1594, dans sa lettre apologétique au nonce de Madrid, parlant des attaques suscitées contre la Compagnie à propos de l'assertion de Juan Jeronimo, il énumérait les auteurs favorables à l'opinion incriminée et faisait valoir les raisons dont ils l'appuyaient, tout en laissant entendre qu'elles ne lui paraissaient pas convaincantes. « Il est douteux, concluait-il, qu'avec cette absolution et cette confession à distance le sacrement soit valide, et peut-être est-il plus probable qu'il ne l'est pas (2). »

Quelques mois après, dans l'acte soutenu à Salamanque, le 8 mai 1594, par son élève Falconi, il avait mis, ou laissé mettre, cette assertion : « La forme du sacrement de pénitence a pour formule exacte ces simples mots : *absolvo te, je t'absous*. Il est de son essence qu'elle soit proférée de parole ; aussi ne peut-elle pas l'être à l'égard d'une personne absente ; cependant, pour certains cas de nécessité, l'opinion contraire est probable (3). » Ainsi qu'il l'expliqua lui-même à plusieurs reprises, Suarez admit cette probabilité de l'opinion contraire à la sienne par respect pour l'autorité des anciens théologiens, qui avaient soutenu la validité de l'absolution donnée à distance. Mais, de plus, il paraît bien s'être trouvé dans quelque embarras : exprimer d'une manière absolue son sentiment personnel, c'eût été justifier les reproches dont on poursuivait Jeronimo, en même temps que

(1) *De Pænitentia*, Disp. XIX, Sect. III, n° 7.

(2) Pour cette lettre apologétique, v. tome Ier de cet ouvrage, l. II, c. IV.

(3) « Quinta conclusio : Forma vero (Pænitentiæ ut est sacramentum) apte explicatur per illa tantum verba : *absolvo te* ; de cujus essentia est ut verbis proferatur ; ideoque circa personam absentem proferri non potest, licet in casu præcissæ necessitatis oppositum sit probabile », — d'une probabilité extrinsèque, du moins.

donner un démenti à de nombreux auteurs, thomistes anciens surtout, dont les héritiers se montraient déjà bien assez agressifs contre la Compagnie : le mot d'ordre était de les ménager. — Pour la confession à distance, le programme de l'acte de Salamanque était plus affirmatif que pour l'absolution ; il en affirmait simplement la validité et la licéité, au lieu de les donner seulement comme probables :

En cas d'extrême nécessité, était-il dit dans la sixième conclusion, le prêtre peut ou plutôt doit absoudre le pénitent qui n'a donné que des signes de contrition, pourvu qu'il l'ait fait en vue de la confession et que le prêtre le sache par des témoignages suffisants : il n'est donc pas indispensable que la confession soit faite en présence du prêtre ; quand elle l'est, elle peut, au besoin, se donner par écrit (1). »

Telle était, d'abord, d'après ces documents, la pensée de Suarez sur l'accomplissement du sacrement de pénitence entre absents. Personnellement, il rejetait la validité de l'absolution donnée à distance, mais il en accordait cependant la probabilité à cause de l'autorité des théologiens qui l'avaient admise. Quant à la confession faite à distance, il était d'avis qu'elle était valide, certains documents canoniques, dont nous aurons à parler, lui paraissant imposer cette opinion. De la validité, suivait, pour les cas de nécessité, la licéité.

5 — Arrivons au *De Pœnitentia* et au décret de Clément VIII. Suarez écrivait plus tard :

« Ce fut le 6 septembre 1602, peu de temps après que le décret eût

(1) Archives privées. L'exemplaire du programme de cet acte est accompagné d'une lettre du docteur Palacios de Teran, inquisiteur, qui s'exprimait ainsi le 7 mai, veille de la soutenance : « C'est déplorable ! En dehors de ce qui est de foi, il n'est guère de vérité doctrinale, quelque établie qu'elle soit, qu'on ne se permette de révoquer en doute et de contredire par des nouveautés qu'on enseigne, ou qu'on donne du moins pour probables ! Si on n'y porte remède, ce sera le ferment d'où germeront les plus grands maux. Ainsi voilà que demain, dimanche, au collège de la Compagnie, un théatin (ancien surnom des jésuites) du nom de Falconi, va défendre des thèses où il soutient les propositions que je souligne sur le programme joint à cette lettre. C'est le P. Enriquez qui me l'a apporté ce soir même. » — Les propositions soulignées par l'inquisiteur sont les suivantes : Que Dieu ne prédétermine pas nos actes libres — et en marge : « le P. François Suarez l'enseigne en ce moment dans son cours ordinaire et tous marchent à la suite » — ; que la reviviscence des mérites est certaine ; que le péché pardonné ne peut revivre, même *de potentia absoluta* ; que la révélation du complice est, dans certains cas, permise et même obligatoire ; que la validité de l'absolution donnée à un absent est probable, « assertion qui rappelle ce qu'a prêché le P. Juan Jeronimo sur la confession par lettre. »

été promulgué à Rome, qu'il me fut remis à Coïmbre, où je me trouvais alors. A ce moment, l'impression de mon volume *De Pœnitentia* s'achevait. Déjà même j'avais commencé à en distribuer quelques exemplaires en Castille et en Portugal. Cependant, la page du frontispice n'étant pas encore sortie des presses, l'ouvrage n'était pas livré au public ; mais il devait être prêt et mis en vente au bout de trois jours. Je reçus donc le décret ; l'opinion qu'il condamnait était aussi rejetée dans mon livre ; celle qu'il imposait était aussi la mienne. Mais il me parut indispensable d'assigner à cette doctrine son degré de certitude, tel que le déterminait le Saint-Père. Je le fis dans la section 3[me] de la Disputatio XIX, avec tout le soin, toute l'obéissance, toute la célérité possibles, ne voulant laisser partir aucun exemplaire de mon livre, qui ne fût retouché dans le sens des prescriptions pontificales (1). »

Ainsi Suarez déclare que, le décret reçu, il changea ce qu'il avait d'abord écrit dans son livre. Nous entendrons bientôt aussi Bañez l'annoncer, non sans quelque malice, à ses amis de Rome. Mais ni l'un ni l'autre ne donnent le texte primitif qui fut supprimé ou modifié. Il est pourtant intéressant de le connaître. Nous l'avons trouvé dans un mémoire, encore inédit, qui fut composé à Rome, à l'occasion de cette affaire (2). Voici le passage antérieur qui y est attribué à l'auteur du *De Pœnitentia* :

« Malgré tout, je regarde comme plus probable que la formule de l'absolution, *Ego te absolvo*, a un sens qui ne se vérifie plus, selon la rigueur et la propriété des termes, à l'égard d'une personne absente et que dès lors, ainsi prononcée, elle ne parfait pas le sacrement et n'obtient pas son effet... Mais on demandera sans doute quelle censure mérite l'opinion contraire et si l'on peut, sans pécher, en faire usage en cas de nécessité. La plupart des auteurs modernes, il est vrai, la condamnent et défendent absolument de la suivre en pratique. Mais leur assertion ne repose pas sur un fondement assez solide. Car les arguments dont j'ai appuyé mon opinion ne créent pas une vraie certitude et il ne serait pas impossible de trouver quelque réponse à leur opposer. De plus, dans une question de morale comme l'est celle-ci, une solution devient probable, quand elle a pour elle de si nombreux et si notables docteurs, surtout si elle s'appuie sur des raisons, au moins apparentes. Mon avis est donc qu'elle reste pro-

(1) Mémoire justificatif de Suarez pour Clément VIII, n° 3 : Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 423-430. — Publié par Mgr Malou dans « *Suarezii opuscula sex inedita* » (p. 104), avec commentaire d'un auteur inconnu.

(2) *Responsio ad quoddam scriptum Francisci* Suarez *circa confessionem factam per litteras confessario absenti*. — Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 446-458 — Sans nom d'auteur — inédit.

bable et que, en pratique, dans un cas de nécessité, tout confesseur prudent peut y recourir pour absoudre ainsi une personne absente, du moins sous condition intentionnelle de validité : il ne peut en effet qu'en résulter du bien et aucun mal. »

Cette première rédaction du *De Pœnitentia* nous est donnée, il est vrai, dans un réquisitoire tendant à la condamnation du livre. Mais nous ne pouvons sans preuves la croire inventée ou falsifiée ; d'autant moins que, ne refusant pas à la validité de l'absolution à distance une probabilité extrinsèque et, par suite, permettant de s'en servir en cas de nécessité, elle ne diffère en rien de ce que Suarez avait précédemment accordé.

Mais ces concessions étaient en contradiciton manifeste avec le décret. Aussi, dans sa nouvelle section III, à cette question : « l'absolution sacramentelle peut-elle être donnée à une personne absente », le théologien répond d'une manière absolument négative ; puis il insiste sur les raisons contraires à la validité, réfute celles dont on l'appuyait, en déclare l'usage interdit pour tous les cas possibles et ajoute :

« Si on demande quelle est la censure — ou qualification théologique — que mérite l'opinion opposée — celle de la validité de l'absolution à distance — je réponds que, par le passé, je n'osais pas, arrêté surtout par l'autorité des anciens thomistes, la qualifier plus sévèrement que de proposition fausse, ainsi qu'il découle de ma présente thèse. Maintenant, la réponse doit être empruntée aux paroles mêmes de Sa Sainteté Clément VIII... » Et il cite le décret (1).

Suarez aurait pu, son devoir de théologien pleinement rempli par cet acquiescement à la décision pontificale, en rester là : il ne le fait pas, et, le premier de tous, il aborde et tranche une question de souveraine importance pour l'intelligence et pour l'efficacité du décret. Ce décret prononçait-il la nullité, ou simplement l'illégitimité de l'absolution entre absents ?

« Il semble à première vue, dit Suarez, que le Souverain Pontife défend seulement de dire qu'il soit permis, en certains cas, d'absoudre un absent, ou de le faire jamais ; mais que, si on le fait, il ne se prononce pas sur la validité. Je pense cependant que sa prohibition et sa décision s'étendent jusqu'à la validité ; car, si cette absolution à distance n'était pas toujours

(1) *De Pœnitentia,* Disp. XIX, Sect. III, n° 15.

nulle, on ne comprendrait pas pourquoi il ne serait jamais permis d'en user. Par conséquent, que l'absolution d'un absent ne soit licite ni valide dans aucun cas imaginable, c'est là une assertion dont il n'est plus permis de douter, une assertion fixée dans le degré de certitude que lui attribue le Souverain Pontife (1). »

Suarez prenait donc à fond le parti de l'autorité pontificale. Il y avait, à ce moment, quelque mérite à le faire.

« Il s'en trouva en Espagne, écrivait plus tard le théologien, et surtout dans l'université de Salamanque, qui jugèrent mon interprétation trop rigoureuse : mais je ne voulus pas l'abandonner ; le plus grand nombre d'ailleurs l'approuvaient. J'ai su dans la suite que, à Paris, le même doute avait tenu les esprits en suspens, que la grave faculté de Sorbonne avait dû recourir au Souverain Pontife, que, à Rome, la question avait été mûrement étudiée et discutée, qu'enfin il avait été déclaré que le sacrement accompli entre absents était nul et qu'il fallait entendre ainsi le mot *non licere* du décret (2). »

On le voit, dans tout ce passage de son livre, Suarez ne disait pas un mot qui ne fût irréprochable, ou même qui ne dût être agréable à Clément VIII et au Saint-Office de Rome.

Mais un peu plus loin, dans la Disputatio XXI, section IV, il se trouva encore en face d'une difficulté qui naissait du même décret. La question proposée était celle-ci : Est-il nécessaire pour la confession que le prêtre soit présent et que le pénitent lui manifeste par lui-même ses péchés ? C'était, au sujet de la confession, le même doute qui avait été résolu au sujet de l'absolution. Suarez répond avec tous les théologiens que l'aveu des fautes peut, en cas de nécessité, se faire par interprète à un prêtre présent, qui n'entend pas la langue du pénitent. Mais peut-elle se faire par messager ou par lettre à un prêtre absent, qui viendrait ensuite absoudre, sans nouvelle confession, celui qui l'a appelé ?

Rien n'était plus simple, semble-t-il, pour Suarez que de s'en tenir, là aussi, à la lettre du décret de Clément VIII, comme il l'avait fait pour l'absolution. Mais ici le théologien se heurtait à

(1) *Ibid.*, n° 16.

(2) *Commentarius in decretum S. D. N. Clementis VIII circa confessionem et absolutionem in absentia datam.* — MS. Rome, Bibl. Vatic. lat. MS. 5741 ; publié par Mgr Malou, p. 1-103 — Opuscule qui fut présenté par Suarez à Clément VIII.

une décision fameuse du pape saint Léon, reproduite par plusieurs conciles et devenue article de droit canonique. Dans sa lettre du 11 juin 432 à Théodore, évèque de Fréjus, saint Léon avait parlé du danger auquel s'exposent ceux qui remettent leur conversion à la fin de la vie, « à ce court instant où à peine y aura-t-il place pour la confession du pénitent et pour la réconciliation du prêtre. » Puis il ajoute :

« Cependant, je le répète, il faut les secourir, eux aussi, dans cette extrême nécessité et ne leur refuser ni l'efficacité de la pénitence ni la grâce de la communion ; et cela, même au cas où, ne pouvant plus proférer aucune parole, il les demanderaient par des signes, indices d'une raison encore active. Et si, le prêtre arrivé, leur état s'est tellement aggravé qu'il leur soit impossible de lui indiquer, même par signes, ce qu'ils ont auparavant demandé, alors le témoignage des fidèles qui les ont entendus devra suffire, pour qu'ils reçoivent à la fois le bienfait de la pénitence et celui de la réconciliation (1). »

Suarez écarte d'abord les interprétations diverses qui ne voulaient voir, dans ce passage de saint Léon et dans les textes corrélatifs des conciles et des canons, qu'une réglementation de l'ancienne discipline, touchant la pénitence extérieure et publique. Pour lui, persuadé, et avec raison, semble-t-il, qu'il s'agit bien là du sacrement de pénitence à conférer aux moribonds, il en déduit cet argument : Il ne saurait y avoir de sacrement de pénitence sans confession des péchés, extérieure et sensible — assertion que l'on tenait généralement alors pour certaine. — Or, dans le cas donné par saint Léon, il n'y a d'autre confession que celle qui a été faite, du moins implicitement, dans la demande même du sacrement ; confession qui a été consommée avant l'arrivée du prêtre, qui n'a pas pu être renouvelée en sa présence et qui ne lui est connue que par des intermédiaires. La confession n'exige donc pas absolument la présence du prêtre. Et qu'on n'objecte pas que, lorsque cette confession sommaire est manifestée au prêtre par les témoins, il est alors arrivé à côté du moribond, car il peut très bien ne la connaître qu'étant encore loin. En effet, il n'est nullement nécessaire que le messager, après l'avoir appelé,

(1) Saint Léon, Lettre 89 alias 91, dit Suarez ; aujourd'hui, dans l'édit. Migne, lettre CVIII, (Patrol. lat., t. 54, col. 1011) — Pour les conciles et décrets reproduisant saint Léon, v. Suarez, *De Pœnit.*, Disp. XXI, Sect. IV, n° 5, cf. Malou. p. 178.

revienne avec lui auprès du malade ; le prêtre peut revenir seul et donner l'absolution. Donc, en cas d'extrême nécessité au moins, la confession faite entre absents peut suffire pour le sacrement de pénitence.

La conclusion paraissait rigoureuse. Mais alors il paraissait aussi y avoir opposition formelle entre la règle de saint Léon et le décret de Clément VIII, opposition qu'un théologien ne pouvait admettre, ni laisser soupçonner. Il fallait donc entendre le récent décret dans un sens qui le mît d'accord avec l'ancienne discipline. Voici l'interprétation que proposa Suarez :

Dans le décret, la proposition absolument interdite : « Il est permis de confesser sacramentellement ses péchés par lettre ou par messager à un prêtre absent et de recevoir l'absolution du même prêtre absent », cette proposition paraît devoir être prise dans un sens copulatif et non disjonctif (*complexive, non divisive*) ; c'est-à-dire que la condamnation porte sur l'accomplissement à distance du sacrement total, confession et absolution, non sur l'accomplissement à distance d'une seule partie, à savoir de la confession, l'absolution exigeant toujours la présence du prêtre. Cette interprétation ne paraissait pas seulement à Suarez être la seule, qui pût se concilier avec les décrets et les conciles antérieurs, mais aussi la seule qui répondît pleinement à la construction grammaticale de la phrase. La phrase en effet était celle-ci : Le Saint-Père a condamné cette proposition : Il est permis de se confesser à un prêtre absent et de recevoir l'absolution du même prêtre absent » : *cette proposition*, observait Suarez, donc tout ce qu'elle renferme pris dans son ensemble ; et encore « de se confesser *et* de recevoir l'absolution », donc de faire l'un et l'autre, autrement le pape aurait dit : « de se confesser *ou* de recevoir l'absolution ».

Suarez ne doutait ni de la vérité ni de la légitimité de son interprétation. Cependant, en théologien filialement soumis au Docteur des docteurs, il terminait sa dissertation par ces mots : « Malgré toutes ces raisons, je soumets à la censure du Souverain Pontife mon explication, ainsi que tout ce que j'ai écrit dans ce volume et dans tous mes autres ouvrages (1) ».

(1) « Utrumque membrum (Pontifex) videtur damnare. Existimo tamen non fuisse

Le *De Pœnitentia* ainsi corrigé aux endroits où d'abord il ne s'accordait pas avec le décret, Suarez le fit aussitôt mettre en vente et se replongea ensuite dans ses travaux ordinaires, avec une tranquillité d'esprit aussi pleine que l'était sa bonne foi.

6. — Mais ses ennemis avaient l'œil ouvert. Deux ou trois semaines après, Bañez écrivait de Salamanque à son confrère Thomas de Lemos, défenseur à Rome de la doctrine bannésienne dans les congrégations *De Auxiliis* :

« Ce qu'il y a de nouveau pour le moment de nos côtés, c'est que, à la suite du décret de Sa Sainteté touchant la confession entre absents, le Père Suarez a repris tout ce qui était imprimé de son traité *De Pænitentia*. Il y donnait comme probable l'opinion que Sa Sainteté condamne et disait que nous n'avons pas de raison solide pour nier cette probabilité. Il a donc supprimé de son livre ce que le Saint-Père prohibe ; toutefois, il ajoute qu'il ne défend pas l'absolution à distance, quand la confession s'est faite en présence du prêtre. D'autres font mille théories pour réduire à rien le décret, mais dignes de bacheliers ignorants. Il en sera bientôt rendu compte à Rome... J'écris à notre très révérend Père général et lui envoie une lettre pour Sa Sainteté ; il verra s'il convient de la faire remettre par les soins de quelque cardinal. »

Bañez était mal informé : on vient d'entendre qu'il transportait à l'absolution ce que Suarez avait dit de la confesion. Dans sa lettre au pape, il s'exprimait ainsi :

Du décret, récemment émané de Votre Sainteté sur la confession et l'absolution sacramentelles entre un pénitent et un confesseur éloignés l'un de l'autre, certaine interprétation prématurée a été imprimée et se répand, dont Votre Sainteté aura bientôt connaissance. Votre Sainteté

mentem Sanctissimi de hac opinione tractare, sed solum de illa quæ dicit Sacramentum pœnitentiæ posse perfici ac consummari inter absentes. Atque ita illam particulam *et*, non esse divisive sed complexive sumendam ; præcipue illud damnasse propter eos qui dicebant absolutionem posse dari in absentia... ». *De Pœnitentia*, Disp. XXI, Sect. IV, n° 10 — cf. Disp. XXIII, Sect. I, n° 12. — Certains auteurs comprennent ou exposent mal l'opinion de Suarez et par suite l'aggravent. Ainsi l'ouvrage de Döllinger et Reusch, *Geschichte der Moralstreitigkeiten in der römisch-katholischen Kirche*, t. I, p. 335, en donne ce résumé, « qu'il n'est pas permis au prêtre de donner l'absolution par messager ou par lettre, mais qu'il n'est pas défendu au pénitent de se confesser par écrit ou par messager et puis de recevoir personnellement l'absolution sans répétition orale de ses fautes ». Double erreur : Suarez n'admet la confession à distance qu'en cas d'extrême nécessité, et il enseigne qu'une confession faite à distance doit toujours, quand ce n'est pas impossible, être refaite, au moins sommairement, au prêtre qui absoudra.

daignera la soumettre à son jugement, afin que son décret soit compris, accepté et observé sans tergiversations ni disputes (1). »

Bañez avait ses raisons pour prendre avec tant d'empressement la défense du décret. D'abord, le ton très obséquieux de sa lettre autorise à croire qu'il n'était pas fâché, à ce moment, de faire montre de zèle. De plus, l'occasion paraissait bonne pour prendre en faute le défenseur le plus accrédité des doctrines de la Compagnie. Enfin, le cas de saint Léon, s'il était entendu comme l'entendait Suarez, condamnait une opinion, assez en faveur dans l'école de Bañez, d'après laquelle le sacrement de pénitence exige toujours une accusation explicite et spéciale de quelque péché. Quoi qu'il en soit, la dénonciation produisit son effet.

Quelques semaines après, le cardinal Aldobrandini, secrétaire d'État de Clément VIII, écrivait au nonce de Madrid : « Sa Sainteté a voulu que l'interprétation, donnée par le Père Suarez à son récent décret sur la confession par lettre, soit examinée dans la congrégation du Saint-Office. Dès qu'elle aura arrêté son jugement, je vous le ferai connaître (2). » Sartolo assure que l'examen fut d'abord confié au cardinal de Monopoli, capucin, et à deux dominicains. Puis l'affaire attendit sept ou huit mois, renfermée dans le secret du Saint-Office.

7. — Pendant ce temps, Suarez à Coïmbre continuait à enseigner le *De Legibus*. Mais dès qu'il eut terminé ses leçons de l'année scolaire 1602-1603, il se hâta de partir pour Valladolid, où la cour se trouvait à ce moment. Il venait d'apprendre vaguement que son livre avait donné lieu à des plaintes, que ces plaintes avaient été déférées au Souverain Pontife et que Clément VIII s'était montré mécontent, irrité même de son interprétation du décret. Il se proposait sans doute, en venant à Valladolid, de se renseigner plus clairement et de voir ce qu'il convenait de faire.

(1) *Dominico Bañes al Pe Maestro fray Thomas de Lemos en la Minerva a Roma.* — Salamanca, 10 de Octobre de 1602 : Arch. Vatic. Lettere di Particolari, n° 1, fol. 256 — Bañez à Clément VIII, même date : *Ibid.*, fol. 257 — Originaux avec signature seule de Bañez.

(2) Lettre du card. Aldobrandini, secrétaire d'État, au nonce de Madrid, 22 nov. 1604 : Rome, Arch. Vatic., Borghese, IV, 162 ; *item*. Vatic., Biblioth. Barberini, lat. 5852, fol. 99.

Quelques jours après, il adressa au général de la Compagnie Aquaviva une lettre et un mémoire, qui devaient être remis au pape. Voici cette lettre traduite de l'espagnol :

« Valladodid, 14 août 1603. — Très Saint-Père, il est si conforme aux enseignements des saints de défendre son propre honneur en matière de doctrine, que, dans ce but, un chétif personnage comme moi peut bien se permettre de recourir à Votre Sainteté, et de la supplier, humblement prosterné à ses pieds sacrés, de daigner jeter les yeux sur l'écrit joint à cette lettre, où il s'agit *de his qui in exitu pænitentiam postulant ut eis absolutio non denegetur*. Je sais en effet que, à l'occasion de ce que j'ai publié sur ce point dans mon quatrième volume sur la troisième partie de saint Thomas, on a cherché à prévenir Votre Sainteté contre moi et à imprimer une flétrissure à ma doctrine. Je n'ai rien dit cependant sur cette question, qui ne s'accorde avec ce qu'enseigne le pape saint Léon dans sa 89e, *alias* 91e lettre, en pleine conformité de pensée, autant que je puis en juger, avec Votre Sainteté et c'est l'offenser gravement que de dire et de publier le contraire.

« Pour moi, Votre Béatitude peut en être sûre, je ne me contente pas d'être entièrement soumis à tout ce que Votre Sainteté peut déclarer en matière doctrinale — tout fidèle y est obligé — mais j'ai le très ardent désir de m'appliquer en tout et pour tout, dans le fond et dans la forme, et *in singulis verbis*, à ne dire que ce que pense Votre Sainteté, que ce qu'elle veut ; et sur ce point il ne saurait y avoir de ma part que des fautes d'inadvertance, jamais de mauvais vouloir.

En particulier pour la question dont il s'agit, je sais que mon intention a été bonne, je crois que ma solution est vraie et qu'elle s'imposait. Je supplie donc Votre Sainteté de la faire examiner, en la rapprochant du mémoire que j'envoie. Et si Votre Sainteté reconnaît que je ne me trompe pas, je la supplie encore de ne pas permettre que, de ce fait, mon livre et, par suite, ma théologie et ma personne restent entachées de quelque flétrissure, ces rumeurs laissant d'ordinaire dans les esprits l'idée, tout au moins, d'une doctrine peu sûre et peu solide. Or, il ne saurait y avoir rien de plus malséant à ma profession, rien qui puisse autant mettre obstacle au bien général, que j'ai en vue dans mes travaux. Dès lors il serait nécessaire que Votre Sainteté me fît la faveur de ne pas laisser passer cette affaire, sans déclarer formellement où lui paraissent se trouver la vérité et la justice.

D'autant plus que, simple et pauvre religieux et le dernier de la Compagnie de Jésus, je suis cependant exposé aux yeux et aux langues de bien des hommes ; et, parmi eux, il peut s'en trouver qui désirent discréditer, surtout auprès de Votre Sainteté, ma personne et ma doctrine, attachant sans doute fort peu d'importance à ce qui me touche, mais espérant qu'il en rejaillira quelque déshonneur et quelque discrédit sur mon

ordre. Bien des adversaires, en effet, le poursuivent sous couleur d'un zèle, auquel il pourrait bien se mêler quelque jalousie ou des jugements erronés, fruits de fausses informations.

Aussi supplié-je Votre Sainteté de vouloir bien, si, à l'avenir, quelque autre circonstance pareille vient à s'offrir, me faire informer de tout, par la voie qui lui plaira, afin que je puisse m'expliquer. J'espère en effet que de cette manière, Dieu aidant, les calomnies seront confondues et que Votre Sainteté me trouvera toujours très docile à toutes ses volontés.

Il ne convient pas de fatiguer plus longtemps Votre Sainteté. J'en reste donc là, adressant à Notre-Seigneur mes supplications pour la vie et la santé de Votre Béatitude, si nécessaires à la gloire de Dieu et au bien de son Église (1). »

La teneur de cette lettre autorise à penser que Suarez, quand il l'écrivait, ignorait encore que son cas eût été soumis au jugement du Saint-Office. Aussi ne cherchait-il qu'à apaiser Clément VIII et à obtenir de lui une déclaration doctrinale, qui, ne pouvant en rien, pensait-il, contredire son opinion, fermerait la bouche à tous ses adversaires. Son mémoire tendait au même but. Il exposait pourquoi il avait dû parler, dans son livre, du décret de Clément VIII. Il faisait valoir l'autorité, décisive à son sens, des paroles de saint Léon et montrait que le seul moyen de concilier entre eux les textes des deux pontifes était celui qu'il avait proposé. Enfin, il se justifiait du reproche d'avoir interprété une décision sans consulter d'abord celui de qui elle était émanée : le temps ne l'avait pas permis, le livre étant promis et attendu à très brève échéance ; déjà, à la suite d'un léger retard, on répandait le bruit que, se trouvant en opposition avec le décret, il ne paraîtrait pas : que n'aurait-on pas dit pour un retard de plusieurs mois ? L'auteur s'était donc trouvé moralement forcé de proposer le mode de conciliation qu'il croyait exact, le soumettant en toute confiance, comme il le faisait encore, au jugement de Sa Sainteté (2).

Le nonce, alors à Valladolid, crut devoir informer le pape de

(1) *Copia de carta del P. Francisco Suarez a la Santidad del Papa Clemente VIII. — a tergo :* « *Del P. Suarez para Su Santidad. Para que se mande embiar a Nro Padre general* ». — Rome, Bibl. Vict. Emm., MSS. Gesuitici, 2806-677, fol. 100. — Cette lettre se trouve dans Sartolo, l. III, c. IV, identique sauf un mot atténué : au lieu de « por este camino se atajaran calumnias », il met : « se atajara todo ».

(2) C'est le mémoire, déjà signalé, de la Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 423-430 et de Malou, p. 104.

l'arrivée de Suarez dans cette ville et de ses démarches. Il le fit par cette dépêche du 17 août 1603 :

« Le Père François Suarez, qui enseigne en Portugal, est ici : il s'est présenté à moi avec les témoignages de la plus profonde confusion, dans la crainte d'avoir irrité le Saint-Père par l'interprétation qu'il a faite de son décret sur la confession.... C'est un religieux vénérable, très humble et très paisible, et qui jouit d'un grand renom dans ce pays. Je me suis dit parfois que ces hommes-là devraient être retenus à Rome : d'abord, ils y seraient à l'abri de ces envies d'écrire pareilles inepties ; puis, grâce au crédit dont ils jouissent, ils pourraient avec grand fruit s'employer à composer des écrits, utiles ou nécessaires, sur les questions de tout genre qui surgissent chaque jour (1). »

Deux jours après, le nonce mandait que Suarez avait prié le roi d'écrire au pape en sa faveur et lui avait présenté une note indiquant l'objet de la lettre ; que cette note avait été renvoyée au conseil des affaires du Portugal ; d'où l'on pouvait inférer que le roi écrirait. A cette dépêche du nonce était jointe une copie de la note. Suarez y exposait brièvement son cas et montrait l'intérêt qu'avait le roi à défendre la réputation d'un professeur, qu'il avait lui-même placé dans son université de Coïmbre (2). Philippe III écrivit en effet à Clément VIII la lettre suivante :

« Très Saint-Père en Jésus-Christ — Le roi, mon seigneur et père, — que Dieu ait en sa gloire ! — mû par les excellentes informations qui lui furent données de la personne, de la vertu, de la science du Père François Suarez, religieux de la Compagnie de Jésus, lui confia, de préférence à beaucoup d'autres qui lui étaient proposés, la chaire de Prime de la faculté de théologie dans l'université de Coïmbre. J'ai pour lui la même estime et je sais qu'il a enseigné, ces dernières années, à la satisfaction et au profit de tous. Aussi, comme il voulait se retirer à cause de son âge et de ses fatigues, j'ai ordonné de prendre certaines dispositions qui lui permettraient de continuer, dans de bonnes conditions, à enseigner et à composer ses ouvrages. Maintenant j'apprends que, dans son récent traité de la Pénitence, il a donné une interprétation du décret par lequel Votre Sainteté a réprouvé la confession et l'absolution entre absents. Dès lors, tant que Votre Sainteté n'aura pas déclaré ce qu'elle pense de cette interprétation, il ne me sera pas possible de poursuivre ce projet, ni d'en user à l'égard du Père Suarez comme je l'ai fait jusqu'à présent. En conséquence,

(1) Nonce au card. Aldobrandini, Valladolid, 17 août 1603 : Rome, Arch. Vatic. Nunziatura di Spagna, t. 58, fol. 236.

(2) *Ibid.*, fol. 241.

je demande à Votre Sainteté, comme une faveur et une grâce spéciales, de vouloir bien se prononcer sans retard sur cette interprétation, et, si elle l'approuve, de le faire en telle forme, que, la réputation du professeur et l'autorité de sa doctrine restant intactes, je puisse montrer envers lui la même bienveillance que par le passé, et qu'il puisse lui-même publier avec fruit les autres ouvrages qu'il prépare. — Valladolid, 20 août 1603. » (1)

Cette lettre inspirée par Suarez, lettre d'une diplomatie un peu transparente, montre combien notre théologien avait à cœur d'amener le pape à se prononcer sur le sens de son décret, toujours convaincu qu'il ne pourrait le concilier avec celui de saint Léon sans en venir à sa propre interprétation. D'autres lettres furent encore écrites au pape en faveur du théologien, notamment par la comtesse de Lemos, grande dame de la cour, dévouée de cœur à la Compagnie de Jésus, et par son fils le comte François de Castro, vice-roi de Naples. La comtesse, avec une liberté plus facilement excusée chez une femme, terminait sa requête par ces mots, qui sentent un peu le reproche :

« Si un homme, dont la vie tout entière s'est dépensée, avec de si rares exemples de vertu, avec tant de constance, avec tant de gloire pour son ordre, à servir l'Église, n'est pas honoré et défendu par Votre Béatitude, qui désormais se sentira le cœur de faire ce qu'il a fait (2) ? »

8. — Mais au moment où ces lettres partaient de Valladolid, Rome venait de rendre son arrêt et de le rendre aussi fâcheux qu'il pouvait l'être pour l'auteur du *De Pœnitentia*, qu'il condamnait, sans lui donner le moindre éclaircissement sur la difficulté doctrinale à laquelle son génie s'était heurté.

D'abord, le 7 juin 1603, par un jugement préparatoire, la congrégation du Saint-Office avait déclaré que le décret de Clément VIII, contrairement à la distinction de Suarez, condamnait la confession à distance aussi bien que l'absolution et que « du cas de l'absolution donnée au moribond, qui a fait auparavant appeler le prêtre, on ne peut soulever aucune difficulté contre le décret de Clément VIII, la question n'étant pas la même (3) ». Et, le

(1) Sartolo, l. III, c. v.

(2) Sartolo, l. III, c. v.

(3) Décret inséré par Suarez dans un mémoire au pape : Rome, Bibl., Angel., MS. 8.2, fol. 433.

31 juillet, sur cette décision, avait été rendu le décret suivant :

« Le dernier jour du mois de juillet 1603, en congrégation plénière, tenue devant Notre Saint-Père le pape Clément VIII et les illustrissimes cardinaux, etc..., relation ayant été faite de la doctrine du Père François Suarez, renfermée dans le quatrième volume par lui publié sur la 3e partie de saint Thomas, où, traitant de la confession sacramentelle, Disputatio XXI, section 4, il examine le sens du décret rendu sur la matière par Sa Sainteté le 20 juin 1602 ; relation donnée aussi de la censure de cette doctrine, faite par ordre de Sa Sainteté dans la réunion des PP. théologiens ; ouï les avis, etc..., Sa Sainteté a ordonné que le livre soit interdit jusqu'à ce qu'il ait été expurgé et corrigé, corrections qui devront être approuvées par la sacrée Congrégtion romaine de l'inquisition ; que les exemplaires déjà répandus soient retirés, comme il se fait toujours, et qu'on agisse en cela d'après les règles de la sainte inquisition ; que défense soit intimée au même Père Suarez d'écrire désormais ou de publier des livres se rapportant à la théologie, sans que les ouvrages qu'il voudrait publier aient d'abord été envoyés à Rome à la sacrée congrégation de la sainte inquisition et par elle approuvés ; que le Père Suarez soit averti de pourvoir aux intérêts de sa conscience, en raison de l'excommunication contenue dans le dit décret. De plus, Sa Sainteté a donné l'ordre de remettre ce présent décret au Très Révérend Père général de la Compagnie de Jésus, pour qu'il le fasse notifier, là où besoin sera, au Père Suarez en personne. Entre temps on examinera si ce Père doit être mandé à Rome par le Saint-Office de l'inquisition (1). »

Ce jugement était rédigé dans les formes et le style ordinaires, style et formes sévères et durs, comme le sont de leur nature le rôle et la langue des tribunaux. Peut-être cependant aurait-on adouci la rigueur de ces formules officielles, si on avait mieux su ce qu'était l'auteur du livre incrimimé. Mais le nom de Suarez, qui remplissait l'Espagne, n'était pas encore aussi connu à Rome.

Quoi qu'il en soit, lorsque, vers la fin de septembre, la sentence parvint à Suarez, il en fut comme frappé d'un coup de foudre. Lui, le titulaire de la première chaire de l'une des plus grandes universités du monde et le théologien le plus illustre déjà de la Péninsule, lui qui avait voué sa vie à la défense et au progrès de la science sacrée et qui ne pouvait rien pour cette

(1) *Decretum Papæ in congregatione die ultima mensis Julii 1603 contra doctrinam Franc. Suarez... Ibid.* fol. 422. Le texte de ce décret se trouve aussi dans les *Analecta Ecclesiastica*, 1895, p. 264, article du P. Palmieri : « *Quid erraverit Franciscus Suarez..?*

grande œuvre, si son honneur doctrinal et celui de son ordre ne restaient purs de toute tache, il se voyait soudain condamné pour doctrine par le vicaire de Jésus-Christ, mis au rang des auteurs suspects, tenu pour excommunié et peut-être sur le point d'être cité à Rome, pour y comparaître, à la manière d'un hérétique, devant le tribunal de l'inquisition !

9. — Cependant, ne voyant pas par où péchait sa doctrine, Suarez songea aussitôt au moyen d'arrêter les effets du jugement rendu contre lui, ou même de le faire annuler par une autre sentence plus favorable. Sa lettre et son mémoire étaient parvenus trop tard à Rome pour prévenir le coup : il résolut d'en appeler du pape au pape lui-même et de faire appuyer son recours par les plus hautes intercessions. Voici sa seconde lettre à Clément VIII (1) :

« Bienheureux Père, — Instruit des plaintes dont j'ai été l'objet auprès de Votre Sainteté, pour avoir interprété, dans mon volume *De Pænitentia*, le décret qui interdit d'administrer ce sacrement entre absents, j'écrivis à Votre Béatitude pour lui exposer, avec les raisons qui appuient ma doctrine, les circonstances qui m'avaient amené à faire si vite ce que j'ai fait et pour demander humblement pardon à Votre Sainteté de tout ce qu'il peut y avoir eu d'inconsidéré dans ma conduite. Ce ne fut, en effet, ni mauvais vouloir ni présomption, mais pure inadvertance, causée par la simplicité avec laquelle j'ai l'habitude de proposer mon sentiment et par la nécessité où je me trouvais de me hâter. Depuis j'ai appris que Votre Sainteté, avant que mes rapports fussent arrivés à Rome, avait décidé que mon ouvrage tout entier resterait interdit, en attendant que cette question fût examinée ; mais qu'ensuite, à la demande de notre Père général, Votre Sainteté s'était bornée à exiger la suppression de toute la discussion où j'ai ainsi exprimé ma pensée. Je puis juger par là combien j'ai offensé gravement Votre Sainteté et quelle fâcheuse idée on lui a fait concevoir de ma personne et de ma doctrine. Car, pour qu'un châtiment, tenu généralement pour très rigoureux et très humiliant, soit regardé, quand il s'agit de moi, comme une grâce et qu'il me soit infligé sur le coup, sans me laisser le temps de me prosterner aux pieds de Votre Sainteté et de lui

(1) L'original — non autographe sauf la formule finale et la signature — de cette lettre inédite, est aux arch. du Vatican, Borghèse, MS. Série IV, n° 250, fol. 73, avec, au fol. 72, la lettre d'envoi du nonce de Madrid. — Une copie se trouve aux mêmes archives : Nunziatura-di Spagna, t. 58, fol. 298. — Une autre à Grenade, Bibl. de l'Univ., MS., E. 1, t. 5, n° 9, et fol. 64-65. — Une aussi aux arch. de Simancas, Estado, leg. 1857, copie remise manifestement par Suarez aux ministres de la couronne pour aider aux démarches qu'on devait faire en sa faveur.

rendre raison de mes actes, il faut que l'indignation conçue contre moi soit bien vive et que l'on fasse bien peu de cas de tous mes travaux passés. »

Ce début montre que le général de la Compagnie avait cru terminer au mieux cette affaire, en faisant agréer au pape la simple et entière suppression, au livre de Suarez, de la section où se trouvait le passage condamné. Mais le théologien ne pouvait se faire à l'idée de cette mutilation : il y voyait l'abandon d'une doctrine qu'il croyait inattaquable et une sorte de flétrissure, qui, de ce volume, s'étendrait à ses autres ouvrages. Tout le reste de sa longue lettre tend à obtenir la révocation de cet ordre, ou un délai d'exécution. Quelques passages vont encore en être cités, propres à faire connaître cet incident théologique.

« Malgré tout, poursuivait Suarez, je connais assez l'impartialité et la clémence de Votre Béatitude pour ne point perdre courage et pour espérer que Votre Sainteté, mieux renseignée, aura pitié de moi ; qu'elle voudra bien, si après de plus mûres informations elle juge que j'ai commis quelque faute, ne me reprendre qu'en père ; et que, si au contraire on reconnaît qu'il n'y a dans mon livre ni erreur de doctrine ni matière à scandale, Votre Béatitude ne permettra pas qu'on use avec moi d'autant de rigueur, que si, dans ce passage, il se trouvait quelque assertion erronée ou téméraire.

« Pour que Votre Sainteté consente à m'accorder cette grâce, je la supplie humblement de faire examiner les considérations suivantes. En premier lieu, d'après un avis que je reçois de Rome, la sainte inquisition de Votre Sainteté tient pour vrai, que, dans le cas dont je parle, le malade devenu incapable, en présence du prêtre qu'il a fait appeler, de refaire même par signes la moindre confession, doit cependant être absous. Seulement des doutes se sont élevés sur la vérité et la nécessité de mon interprétation du décret, et c'est là-dessus qu'on ne s'est point encore prononcé, ni sur la censure à porter. »

Or, ajoute Suarez, s'il en est ainsi, pourquoi ne pas attendre que cet examen soit terminé? Entrant ensuite dans la question de fond, il montre que, dans le cas de ce moribond, on ne saurait trouver autre chose qu'une confessoin faite *in absentia* ou à distance, confession cependant qui suffit, puisqu'il y a vrai et valide sacrement de pénitence. Il n'est donc pas possible de donner au décret de Sa Sainteté ce sens absolu, que dans aucun cas, même d'extrême nécessité une confession faite à distance ne puisse

suffire. Et si Sa Sainteté, par une déclaration, étendait jusque-là la portée de son décret, il serait toujours vrai qu'avant cette déclaration, quand le livre a été publié, une autre interprétation paraissait vraisemblable et, par suite, loin d'être téméraire et offensante, restait encore à l'état d'opinion libre.

« Mais, dit en terminant Suarez, si on peut me reprocher quelque hardiesse et quelque précipitation..., je laisse de côté tout ce que j'ai dit pour ma défense et je fais appel à la très grande bonté et clémence de Votre Sainteté, la priant de me pardonner la peine que j'ai pu lui causer ; car mon intention a toujours été de servir l'Église et je l'ai servie en effet, pendant quarante ans, avec tout le dévouement dont je suis capable. »

Suarez remit sa lettre au nonce, qui l'adressa au cardinal Aldobrandini, secrétaire d'État, avec cette note :

« Je reçois les meilleures informations sur ce Père, qui jouit dans ce pays de la plus haute estime. Il est très affligé que son ouvrage ait causé de la peine au Saint-Père, et, malgré tout ce qu'il écrit dans sa lettre, il s'offre à rétracter, dans un livre dont il prépare l'impression, tout ce que Sa Sainteté voudra. Il m'a prié de l'écrire à Votre Seigneurie et de rendre témoignage de son entière soumission. »

Suarez voulait que sa lettre fût fortement appuyée. Au moment même où il la remettait au nonce, il envoyait au comte de Villalonga, secrétaire du roi, un billet et plusieurs notes indiquant dans quel sens il fallait rédiger diverses lettres, dont il avait obtenu l'expédition et qui, de fait, allèrent à Rome plaider sa cause : lettres du roi pour Clément VIII, pour le duc de Escalona, ambassadeur d'Espagne à Rome, pour le cardinal d'Avila, pour l'auditeur de Rote, François Peña (1). La lettre du roi au pape était ainsi conçue :

« J'ai la plus grande estime pour le Dr François Suarez, de la Compagnie de Jésus, titulaire de la chaire de Prime dans l'université de Coïmbre, homme non moins éminent en piété et en vertu qu'en doctrine. Aussi, informé de ce qui est arrivé à son ouvrage sur la Pénitence, j'ai voulu supplier Votre Sainteté, comme je la supplie en effet, de ne pas permettre que suppression soit faite de ce qui ne serait pas contraire à la foi catholique. Car les travaux infatigables de ce Père, ses publications, sa vie exemplaire doivent lui concilier toute faveur et toute grâce de la part [illegible] Votre Sainteté et du Siège Apostolique. Je charge le duc de Escalona, m[illegible]

[illegible]andé à

(1) Simancas, Estado, Legajo 1857.

ambassadeur, de parler plus en détail de cette affaire à Votre Béatitude. Que Notre-Seigneur conserve et protège Votre Sainteté, pour l'heureux gouvernement de son Église universelle, ainsi que le demandent les intérêts de toute la chrétienté ! »

La lettre au duc de Escalona est très pressante : elle fait valoir les approbations données au livre par les conseils royaux et les mérites exceptionnels de l'auteur ; elle affirme, sur informations venues de Rome, que le pape ne s'est pas plaint d'une erreur de doctrine, mais seulement de l'interprétation inopportune donnée à son décret ; elle demande que la suppression ne soit pas exigée, ou du moins qu'on attende le résultat d'un nouvel examen. Au cardinal d'Avila et à Peña, le roi se contente de faire l'éloge de la Compagnie et de leur recommander de la favoriser en toute circonstance qui pourra s'offrir. Peña, le rancuneux ennemi des jésuites, dut être quelque peu mécontent de recevoir un semblable avis et peut-être le cardinal d'Avila, fort opposé aux molinistes, ne le fut-il pas moins. Philippe III, en leur insinuant d'agir pour Suarez, ne se proposait-il pas simplement de les empêcher d'agir contre lui ?

Cependant, la santé de Suarez ne tarda pas à se ressentir de la douleur que lui causait sa condamnation. Il fut pris d'hémorragies abondantes qui le réduisirent bientôt à une extrême faiblesse.

« Vous m'excuserez, mandait-il le 11 octobre à D. Martin Ortiz de Atiença, secrétaire du roi, vous m'excuserez de me servir de la main d'un autre ; mais, malade et au lit, je ne puis écrire moi-même, bien moins encore aller en personne vous trouver, pour vous prier de hâter l'expédition des lettres qui doivent être écrites en ma faveur... ; tout dépend d'elles pour moi. De plus, absent de Coïmbre, je néglige les fonctions que Sa Majesté m'a confiées, et ne compte cependant pas y revenir avant que tout ici soit terminé (1). »

Les lettres, nous ignorons pourquoi, ne partirent que le 11 novembre. Suarez ne put pas songer alors à revenir en Portugal, sa maladie s'étant aggravée au point de mettre sa vie en danger. Il se releva pourtant de cette crise, soutenu par l'énergie d'une olonté toujours soumise à Dieu.

(1) *Ibid.* — Cette lettre est signée par Suarez, mais d'une main moins ferme que [illegible]

10. — Mais sa guérison ne changeait rien à la situation pénible où il se trouvait. Au premier moment, avant sa maladie, il avait eu la pensée d'aller à Rome, pour se justifier lui-même, en présence du pape, plus efficacement que par des suppliques et des mémoires. Peut-être l'idée lui en avait-elle été suggérée, à coup sûr elle fut appuyée par le nonce de Madrid. Car aux premiers renseignements qu'il avait envoyés sur Suarez au mois d'août précédent, le secrétaire d'État avait répondu :

« J'ai parlé à Sa Sainteté en faveur du Père Suarez : il lui a été très agréable de connaître par votre lettre l'humble soumission dont il vous a donné le témoignage. S'il veut venir à Rome, Sa Sainteté le verra avec plaisir ; ou plutôt elle désire beaucoup qu'il vienne, et si vous pouvez l'y décider, mais comme de votre propre initiative, vous ferez chose agréable à Sa Béatitude (1). »

A cette communication le nonce répondait, le 1er novembre, qu'il avait parlé à Suarez, mais en son propre nom, de ce voyage et l'avait engagé à l'entreprendre, que Suarez s'y était décidé et qu'il voulait aller à l'Escorial pour en demander au roi la permission (2). Ces lettres prouvent que Suarez ne fut nullement mandé et cité à comparaître devant l'inquisition romaine, comme l'ont prétendu certains auteurs (3).

Il fallait aussi obtenir l'autorisation d'Aquaviva et elle lui fut en effet demandée. Ses réponses, à ce moment, tendent à combattre ce désir et à faire accepter, comme une solution relativement heureuse, la suppression pure et simple du passage condamné.

« Soyez-en sûr, lui mandait le général, ces incidents ne vous ont rien fait perdre de l'estime que s'étaient acquise votre personne et vos ouvrages. Aussi, avez-vous très bien fait de ne pas venir à Rome ; et je vois que, pour le moment, le mieux est de ne point faire de nouvelles démarches. Occupez-vous plutôt, en toute paix et tranquillité d'esprit, à poursuivre vos publications, puisque vos excellents travaux sont, dans le monde entier, d'une si grande utilité pour le service de Dieu. Je tiens à vous dire que, vu tous

(1) Card. Aldobrandini à Dominico Ginnasio, nonce à Madrid, 29 sept. 1603 : Arch. du Vatican, Nunziat. di Spagna, t. 331, fol. 105.

(2) *Ibid.*, t. 58, fol. 339.

(3) V. gr. *Analecta Juris Pontificii*, VIe série, t. III, col. 2184 : « Il fut mandé à Rome... »

les efforts faits ici contre nous, ce fut de la part de Sa Sainteté grande bienveillance que de se borner à ce qui a été décidé, et, je le répète, votre réputation n'y aura rien perdu. — Sa Sainteté avait d'abord ordonné de mander à l'inquisition d'Espagne et à celles qui en dépendent de quelle manière la section condamnée devait disparaître de votre livre. Mais nous avons tant fait pour arrêter l'expédition de cet ordre et on nous a si bien secondés, qu'enfin Sa Sainteté a accepté que je l'écrive moi-même aux Nôtres. J'en ai été fort heureux : nous éviterons ainsi le discrédit qu'aurait pu causer une intervention directe de l'inquisition ; je pourrai rédiger la lettre comme je le voudrai et de telle sorte qu'elle vous allège cette épreuve (1). »

Un mois après, Aquaviva, répondant à Suarez qui l'avait informé de sa maladie, l'engageait à ne rien négliger pour rétablir sa santé. « Mais, ajoutait-il, je crois que le meilleur remède sera de ne pas vous laisser aller à la tristesse et au chagrin, car de là sans doute est venu tout le mal. Or, comme je vous le disais le mois dernier, vous n'avez rien perdu de la réputation et de l'autorité dont jouissaient votre nom et vos ouvrages (2). »

Aquaviva ne paraît pas avoir écrit à ce moment la lettre, qui devait transmettre l'ordre du Saint-Office. Elle eût été prématurée, tant que Suarez n'avait pas renoncé à le faire révoquer. Mais le général n'approuvait pas le voyage de Rome. Le roi, de son côté, désirait que son professeur de Prime revînt à Coïmbre reprendre ses cours. Suarez restait indécis. De Valladolid il vint à Madrid, d'où il écrivait au général :

« Je me trouve très bien dans cette maison : on m'y a fait le plus affectueux accueil. Cependant mon affaire me cause bien du souci. Le courrier n'étant pas arrivé, je ne puis en rien dire ; mais j'espère bien que tout, lettres et rapport, aura été remis à Sa Sainteté, à l'ambassadeur et aux cardinaux. De grâce, que ni craintes ni considérations de personnes ne fassent abandonner cette cause et que Votre Paternité se montre, en cela comme elle l'a toujours fait, un vrai père à mon égard. Car il est certain que si tout en restait à la sentence actuelle, elle laisserait sur tous mes ouvrages une tache bien fâcheuse et je ne me sentirais plus le courage de continuer ces travaux (3). »

(1) Aquaviva à Suarez, à Valladolid, 17 nov. 1603 : *Castell., Epistolæ gener. 1603-1612.*

(2) Du même au même, 15 déc. 1605, en réponse à une lettre de Suarez du 1 nov. *Ibid.*

(3) Suarez à Aquaviva, Madrid, 22 déc. 1603 : Archives de Loyola. Copie.

Suarez ne reçut rien de rassurant. Il céda au conseil du nonce, conforme à ses propres désirs, et se décida à partir pour Rome. Aquaviva ne l'y engageait pas, mais il ne le lui défendait pas. Il écrivait : « Nous ne voyons rien ici qui rende nécessaire la venue du Père François Suarez. Néanmoins, je lui ai écrit que je le laissais libre d'agir comme il le jugerait à propos (1). » En même temps le roi, sollicité de nouveau, lui accorda la permission « d'aller à Rome pour affaire touchant à sa personne et à son ordre et d'y rester le temps nécessaire : absence qui serait plus ou moins d'une année (2). » Le nonce le mandait à Aldobrandini comme un petit succès de sa diplomatie :

« Le Père François Suarez dont j'ai déjà parlé plusieurs fois à Votre Seigneurie, ce jésuite si renommé qui enseigne en Portugal, est absolument décidé à aller à Rome, bien que le roi lui eût ordonné de revenir à sa chaire de Coïmbre et que le Père général l'eût détourné de ce voyage. Il m'écrit qu'il est occupé à je ne sais quel travail, mais qu'ensuite, sans faute, il se mettra en route. Il faut que le Saint-Père lui fasse bon visage : d'abord c'est un personnage illustre ; et puis il en résultera que l'on pourra plus facilement amener au même parti tel et tel autre, qui, peut-être, ou plutôt sans peut-être, seraient mieux là-bas qu'ici. »

L'original de cette lettre porte en marge ces mots, que le pape y traça lui-même en la lisant : « Oui, nous le verrons très volontiers, *lo vedremmo volentierissimo* ». Et Aldobrandini, dans sa réponse au nonce, lui en donne encore l'assurance le 6 avril, puis de nouveau le 4 mai : « Le Père Suarez sera bien reçu ; je vous le répète, parce que Sa Sainteté me l'a encore dit, lorsque je l'informai que, d'après votre lettre, il serait en chemin dans huit jours. Je crois vraiment que ce Père aura lieu d'être satisfait (3). »

Plus encore que ces bonnes paroles, une lettre du duc de Escalona au roi dut affermir Suarez dans sa résolution d'aller en personne plaider sa cause auprès du pape. L'ambassadeur écrivait le 9 mars 1604 :

(1) Aquaviva à Christoval de los Cobos, recteur de Salamanque, 8 mars 1604 : *Castell. Ep. gen. 1603-1612.*

(2) Philippe III au Rect. de l'Univ. de Coïmbre, 9 avril 1604 : Vasconcelloz, Doc. XXI.

(3) Nonce Ginnasio à Aldobrandini, Valladolid, 27 févr. 1604, et Aldobrandini à Ginnasio, 6 avril et 4 mai : Arch. du Vatican, Nunziat. di Spagna, t. 56, fol. 82 et t. 332, fol. 24 et 32.

« Votre Majesté, par lettre du 11 novembre dernier, m'a ordonné de faire instance auprès de Sa Sainteté, pour obtenir que le décret rendu contre le livre du Père Suarez fût révoqué ; ou bien, si le Saint-Père voulait le soumettre à un nouvel examen, qu'en attendant, l'ouvrage ne fût pas interdit. J'ai parlé à Sa Béatitude aussi fortement que j'ai pu, faisant valoir le désir de Votre Majesté, la bonne opinion qu'on a partout de l'auteur et les grands inconvénients qui pourraient résulter de cette sentence. Le Saint-Père a d'abord assez mal accueilli ma demande et j'ai dû répondre plusieurs fois à ses objections. Alors il a paru mieux disposé et enfin a renvoyé l'affaire à la congrégation de l'inquisition. J'ai cherché à agir sur les cardinaux qui la composent. Nous en sommes là. Les Pères qui s'en sont mêlés sont contents de ce renvoi. Si je puis faire encore quelque chose, j'en rendrai compte à Votre Majesté. »

En somme, quelles que fussent à ce moment les intentions secrètes de Clément VIII, on gagnait du temps, première condition pour gagner plus encore, Le roi répondit à son ambassadeur de continuer à poursuivre de son mieux, auprès du pape et des conseillers de la congrégation, le succès de cette affaire (1).

Ces conseillers ne s'en laissèrent pas impossr par l'intervention du roi et par les démarches de son représentant. Ils reprirent, il est vrai, l'examen de la question, mais pour en rester au jugement qu'ils avaient déjà porté : voici leur nouvelle décision :

« Dans la congrégation, tenue, par ordre de Sa Sainteté, le 10 avril 1604, au palais du Saint-Office, par les RR^imes Seigneurs et les RR. PP. théologiens, connaissance ayant été donnée des considérations récemment présentées au nom du Père François Suarez, en défense de son interprétation du décret de Notre Saint-Père le pape sur le sacrement de pénitence..., tous les RR^imes Seigneurs et RR. PP. théologiens, à l'exception du Régent des Carmes, ont été d'avis qu'il y avait lieu de maintenir la censure déjà portée, les considérations alléguées par le Père Suarez ne renfermant rien qui puisse faire écarter de lui cette censure, rien à quoi il n'ait déjà été répondu (2). »

Cette décision qui, rendue après réception du mémoire justificatif de Suarez, compliquait encore et aggravait sa situation,

(1) Duque de Escalona al Rey — en manos de conde de Villalonga su secretario — Roma, 9 Março, 1604 : Simancas, Secretaria de Estado, Legajo 978, fol. 30. — Réponse du roi, 24 mars 1604 : *ibid*. leg. 1857.

(2) Censure donnée par Suarez dans le même mémoire que celle du 7 juin 1603 (voir plus haut). Le régent des Carmes, ici mentionné, est ce même P. Bovio, plus tard évêque de Melfi, que nous avons vu soutenir toujours la doctrine des jésuites dans l'affaire *de Auxiliis*.

n'eut probablement pas le temps d'arriver à sa connaissance avant son départ. Était-il alors revenu de Madrid en Portugal pour faire ses préparatifs de voyage ? Une lettre de recommandation de Decio Caraffa, collecteur du Saint-Siège dans ce pays, pourrait le faire croire : « Le Père Suarez, dit-il au cardinal Aldobrandini, vous présentera cette lettre que je lui ai donnée. » Or, cette lettre est datée de Lisbonne 15 mars 1604 (1). De là le théologien se serait rendu, en passant par Coïmbre, à Valladolid où se trouvait le nonce, dont il reçut deux lettres datées de cette ville, 20 avril 1604, l'une pour Aldobrandini, l'autre pour le pape lui-même. Lettres très élogieuses : elles parlent « de la très grande réputation que s'est acquise Suarez par sa science, sa piété, sa prudence » ; elles le présentent comme « un des hommes les plus vertueux et les plus parfaits de ces contrées » ; elles expriment la confiance « que le pape, ami, comme il l'est, des hommes de grand mérite, le verra avec plaisir et le traitera ainsi qu'il est dû à sa vertu et à son dévoûment sans bornes pour la personne du vicaire de Jésus-Christ (2). »

11. — C'est dans les derniers jours d'avril ou les premiers de mai, semble-t-il, que Suarez se mit définitivement en route. Les biographes signalent diverses villes où il s'arrêta ; mais ils ne disent pas si c'est à l'aller ou au retour. Il paraît probable qu'il vint d'abord à Bordeaux, où il est certain qu'il a passé au moins une fois dans ses voyages, que de là il traversa le midi de la France pour gagner l'Italie, qu'enfin au retour, étant d'abord allé à Lyon, il rentra directement en Espagne par la Catalogne. Quel qu'ait été son itinéraire, nous savons qu'il le suivit en homme qui connaissait le prix du temps et qui ne perdait jamais de vue sa grande œuvre théologique. C'est en chemin qu'il composa en grande partie ce traité *De Deo uno et trino*, qui parut aussitôt après ce voyage. Accompagné d'un secrétaire, vraisemblablement du F. de Aguilar, comme d'habitude, et muni des livres les plus indispensables, avant tout sans doute

(1) Decio Caraffa à Aldobrandini : Arch. du Vatican, Borghèse, II, 448, fol. 97.

(2) Dominico Ginnasio à Aldobrandini et à Clément VIII : Arch. du Vatican, Nunziatura di Spagna, t. 59, fol. 148 et 149.

de la *Somme* de saint Thomas, dont il poursuivait le commentaire, il sut, à travers tant de pays divers et en dépit de toutes les incommodités des pérégrinations de ce temps-là, garder la vie recueillie et studieuse de sa cellule. S'en allant silencieux et réfléchi sur son cheval, il s'occupait, quand il ne priait pas, à scruter, puis à coordonner dans sa pensée la question théologique, où en était parvenu son traité. Le soir, arrivé à l'hôtellerie, avant de songer au repos, il dictait à son compagnon le chapitre qu'il avait rédigé dans sa tête tout le long de la route. Le livre marchait ainsi avec l'auteur, avançant à chaque étape de quelques pages, comme lui de quelques lieues. Le biographe Sartolo, en humaniste consciencieux, ne laisse pas échapper l'occasion de le comparer au soleil, qui ne cesse jamais, à chaque pas de sa course, de répandre des flots de lumière. Bornons-nous à dire qu'on ne rencontrerait guère d'exemples d'un esprit aussi familiarisé avec les plus hautes spéculations, d'une volonté aussi énergiquement appliquée à la tâche la plus laborieuse (1).

Suarez dut arriver à Rome vers le milieu de l'été de 1604. Il semble qu'il reçut l'hospitalité au noviciat de Saint-André du Quirinal, car les comptes de cette maison pour l'année suivante 1605, vers la fin de laquelle il repartit pour l'Espagne, mentionnent une aumône de quarante écus reçus du P. François Suarez (2). Ce noviciat, où le souvenir de saint Stanislas et de saint Louis de Gonzague vivait encore dans toute sa fraîcheur, comptait en ce moment cent novices, cent dix-sept l'année suivante, accourus des divers pays chrétiens. Un religieux aussi exemplaire que Suarez, un savant aussi dévoué à l'Église, était bien digne de donner à cette jeunesse généreuse des exemples de vertu et de travail apostolique.

Pressé d'aborder la grave affaire qui l'avait amené, il demanda et obtint bientôt une audience du pape, qui, prévenu en sa faveur par tout ce qu'on lui avait écrit et dit, lui fit un accueil très paternel. Il ne lui cacha cependant pas le déplaisir que lui avait causé l'interprétation, faite de son décret à son insu

(1) Descamps, IIIe part., c. IV. — Sartolo, liv. III, c. V.

(2) Romana, *Hist. Dom. Probat. S. Andreæ*, t. II, à la fin.

et sur un prétendu désaccord avec des décrets ou canons antérieurs. Suarez répondit que, n'ayant jamais écrit que pour le service de Dieu et de son Église, il était prêt à détruire et à livrer aux flammes tout ce qu'il pouvait y avoir dans ses livres d'inexact et d'offensant pour le Saint-Siège; mais que, dans le cas actuel, son opinion lui paraissant certaine, il suppliait Sa Sainteté de la faire encore examiner, et, si elle était reconnue vraie, de ne pas maintenir un ordre de suppression, qui porterait atteinte tout à la fois à la vérité et à l'honneur de sa Compagnie (1).

Instruit bientôt qu'un nouvel examen était déjà décidé et remis à la congrégation du Saint-Office, il s'occupa sans retard d'éclairer ses contradicteurs et ses juges. Tout ce qu'il écrivit alors à notre connaissance, sur la question, formerait un gros volume et pourtant plusieurs de ces apologies ont pu échapper à nos recherches (2). Il s'y trouve, çà et là, des données historiques qui ont été utilisées dans ce récit, et, partout, des discussions, des enquêtes théologiques précieuses sur le sacrement de pénitence et sur la discipline ecclésiastique qui s'y rapporte. De ces écrits le plus important, que les autres ne font guère que reproduire ou que développer sur quelques points, est celui qui a pour titre : *Commentaire sur le décret de Sa Sainteté Clément VIII au sujet de la confession et de l'absolution entre absents, sur les canons tirés de la lettre de saint Léon et sur l'accord de ces lois entre elles* (3).

La première partie explique le décret de Clément VIII, la deuxième celui de saint Léon, la troisième cherche comment ils peuvent se concilier. Là Suarez discute et rejette tous les autres modes de conciliation imaginés par ses adversaires et fait ainsi place nette à celui qu'il a lui-même proposé. Suivons-le un instant, pour mieux comprendre son embarras doctrinal et son attitude, dans ce travail d'élimination.

(1) Sartolo, l. III, c. v.

(2) Ceux que nous avons trouvés au nombre de quatorze, plus trois écrits contre lui, sont indiqués dans l'appendice du présent chapitre.

(3) *Commentarius in decretum S^mi D. N. Clementis VIII circa confessionem et absolutionem in absentia datas et in capitulum* : MULTIPLEX, *de Pænitentia, Dist. 1, sumptum ex S. Leonis epistola 89, cum concordia eorumdem canonum inter se.* — Rome, Bibl. Vatican. lat. MS. 5741. (Sans pagination) — Publié par Mgr Malou, p. 1-103.

Certains prétendaient que, dans le cas léonien, il ne s'agissait pas du sacrement de pénitence, mais de la pénitence publique en usage dans les premiers siècles, et, par suite, non d'absolution proprement dite, mais de réconciliation du pécheur au for extérieur, de remise de quelque censure, de participation aux prières communes, d'admission à la communion. Suarez prouve, en s'appuyant sur les textes mêmes de saint Léon et des conciles, sur l'autorité des théologiens et sur la pratique de l'Église, que c'est bien l'absolution sacramentelle surtout, sans exclure le reste, qu'on ordonnait aux prêtres de ne pas refuser aux moribonds (1).

D'autres auteurs accordaient que c'était en effet l'absolution sacramentelle ; mais que cette règle concernait uniquement les pécheurs qui, d'après un usage en vigueur à une époque, ayant fait la confession de leurs péchés à un prêtre au commencement du carême, devaient ensuite se présenter de nouveau à ce même prêtre aux fêtes pascales, pour être absous. Suarez montre que la règle s'étendait à tous les temps de l'année, à tous les pécheurs et à tous les prêtres.

Plus hardis, quelques théologiens recouraient, pour sortir de l'impasse, à l'opinion scotiste, d'après laquelle l'absolution seule constituerait l'essence du sacrement, la confession n'en étant qu'une condition nécessaire en général, mais suppléable, en cas d'impossibilité, par le désir extérieurement manifesté de recevoir le sacrement, ou même simplement par la contrition intérieure. Dès lors, dans le cas du moribond, il n'y aurait à chercher, pour avoir le sacrement, ni confession entre absents, ni confession entre présents, puisque l'absolution seule suffirait à le constituer. Mais cette doctrine, moins en défaveur aujourd'hui, était alors presque universellement regardée comme absolument inadmissible. Suarez la rejette et ajoute que c'est faire injure au pontife que de recourir, pour expliquer et justifier son décret, à une théologie

1) Suarez a traité ce sujet à part dans un mémoire intitulé : « *Brevis demonstratio quod S. Leo et Concilium Arausicanum.... loquantur de Sacramento pænitentiæ*. Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol.470-475. Un mémoire fut composé aussi pour soutenir la contre-partie : « *Brevis demonstratio quod S. Leo... non loquatur de absolutione sacramentali. Ibid.* fol 476-486. Anonyme. Mgr Malou a publié le premier de ces deux écrits, p. 148.

d'aussi mauvais aloi. Ne faudra-t-il pas cependant y revenir pour trouver une issue ?

Autre explication : Oui, disaient des théologiens, dans cet appel du prêtre, dans ce recours au pouvoir des clés, dans l'accusation implicite qui y est renfermée, il y a vraie et suffisante confession, mais on ne peut pas dire qu'elle se fasse entre absents, puisque le prêtre vient auprès du moribond inanimé et là reçoit le témoignage de ceux qui l'entourent, devenus ainsi comme ses interprètes. La réponse est facile : sans doute la confession par interprète est permise, mais elle est tout autre. Quand elle a lieu, le pénitent parle vraiment au prêtre présent, bien que l'intelligence de sa parole ne lui arrive que par un intermédiaire. Dans l'autre cas, lorsque le prêtre survient, le pécheur a parlé en son absence et ne peut plus parler en sa présence, il n'y a plus d'autre parole que celle des témoins. Et d'ailleurs, observe très justement Suarez, que ses témoins se retrouvent ou non à côté du mourant avec le prêtre, celui-ci devra toujours donner l'absolution.

Enfin, des théologiens pensaient échapper à toutes les difficultés en disant que le décret de Clément VIII ne portait que sur la confession explicite et détaillée des péchés, non sur la confession implicite et générale, qui est renfermée dans le fait de demander le sacrement, celle-ci pouvant, en cas de nécessité, se faire avec validité par lettre ou par messager, la première jamais. Il y avait une part de vérité dans cette explication, mais aussi une part d'absurdité qui la faisait rejeter en bloc par Suarez. Il s'ensuivrait, disait-il, que la confession par lettre ou par messager serait valide, en vertu du décret de saint Léon, quand elle serait implicite et sommaire, mais invalide, en vertu du décret de Clément VIII, quand elle serait explicite et détaillée, c'est-à-dire plus parfaite et normale.

Après avoir ainsi écarté tous les modes insuffisants de conciliation des deux décrets, Suarez conclut, de cette élimination même et des preuves directes qu'il apporte, que le sien doit nécessairement être admis. Il le formule ainsi : le décret de Clément VIII interdit pour tous les cas possibles, même pour le cas du moribond, l'absolution donnée à un absent; mais il admet la validité, et, en cas de nécessité, la licéité de la confession faite à distance, en

vue d'une absolution que le prêtre viendra lui-même donner au malade. Il ajoute que, personne n'ayant écrit avant lui sur le décret, il n'a pu ni ne peut encore appuyer son interprétation de l'autorité d'aucun auteur; mais que, avant de la publier, il l'avait soumise au jugement de théologiens et de canonistes savants; qu'après l'apparition de son livre, elle a été généralement approuvée en Espagne, en France et en Italie; qu'à Rome même il ne trouve presque personne qui, après un examen sérieux, ose encore la repousser.

Suarez ne se borna pas à écrire pour sa défense, il revit encore le pape et discuta même avec lui les objections opposées à sa doctrine. Nous le voyons par le début d'une lettre, qui présentait au Saint-Père un nouveau mémoire :

« Le jour, disait le théologien, où Votre Sainteté m'a fait la faveur de m'entendre à Frascati, je me suis engagé à examiner Abulensis (le théologien et évêque d'Avila, Alphonse Tostat), qui était cité contre moi. Je l'ai fait, et cela m'a amené à rédiger encore ces nouvelles observations, que je crois nécessaires pour rendre évidente dans cette cause la vérité, seule chose que cherche Votre Sainteté. Je me permets de les lui soumettre, en la priant d'en excuser la longueur. C'est la dernière fois que je lui cause pareil ennui, n'ayant plus désormais qu'à attendre, comme de la main de Notre-Seigneur, sa décision suprême (1). »

Les apologies, les démarches, les discussions paraissent n'avoir point été inutiles. Les biographes affirment que Clément VIII en vint, à l'égard de Suarez, à des dispositions très bienveillantes, qu'il était prêt même à annuler ou adoucir la sentence qui avait frappé sa doctrine. Il semble en effet que le théologien se flatta un instant d'avoir gagné le pontife à son interprétation, si on en juge par la confiance qui perce dans le passage suivant du mémoire analysé tout à l'heure :

« Ayant eu le bonheur, dit Suarez, de pouvoir me prosterner aux pieds de Notre Très Saint-Père le pape Clément VIII et de lui offrir l'humble hommage de tous mes écrits, j'y ai trouvé, entr'autres avantages,

(1) Suarez au pape (Sans date). La lettre et le mémoire se trouvent aux Arch. de Loyola, sect. 2, Sér. 2, n° 116. — Une copie du mémoire, sans la lettre, se trouve à Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 515 à 520. Il fait suite dans ce Codex à la réponse de Suarez aux deux censures du 7 juin 1603 et du 10 avril 1604 commençant par « B[issime] Pater, in causa de confessione in absentia... », et elle y reçoit ce titre : *Additio ad censuræ responsionem oblata SS[mo]*.

l'occasion la plus favorable pour comprendre ce décret selon le véritable sens qu'a voulu lui donner Sa Sainteté et pour résoudre tous les doutes auxquels il avait prêté, à Rome même, en Espagne, en France et dans les autres pays. Aussi ai-je cru faire œuvre utile en exposant, avec la permission et l'assentiment de Sa Sainteté et pour ainsi dire sous ses regards, toute la question, telle que je l'ai ainsi comprise. De là ce court commentaire, que j'ai offert à Sa Sainteté et soumis à sa censure, afin qu'il pût sans crainte, sous son auguste patronage, circuler dans toutes les mains (1). »

Suarez aurait-il parlé de la sorte, s'il n'avait pas reçu du pape lui-même des paroles propres à le rassurer ? Mais peut-être le pape n'avait-il fait qu'approuver son opinion pratique touchant l'absolution à donner au mourant, approbation que le théologien aurait étendue trop facilement aux déductions théoriques, qu'il en tirait lui-même pour la valeur de la confession à distance.

12. — Au reste, la mort surprit Clément VIII avant qu'il eût fait aucun acte en faveur du théologien. Paul V, qui lui succéda après le pontificat éphémère de Léon XI, s'était déjà montré favorable à Suarez et à ses doctrines. « Mais personne n'ignore, dit Sartolo, avec quel soin jaloux les pontifes romains maintiennent ce que leurs prédécesseurs ont statué, soit respect religieux de l'autorité suprême, soit prévoyante sagesse, qui les fait attendre de leurs successeurs ce qu'ils auront fait eux-mêmes à l'égard de leurs devanciers (2). » Quoi qu'il en soit de cette dernière raison un peu trop utilitaire, il est certain que l'abrogation d'une censure, facile pour celui qui l'avait portée, l'était beaucoup moins pour celui qui venait après lui. Les adversaires de la Compagnie et de Suarez ne manquèrent pas, on peut en croire les biographes, de crier qu'il ne convenait pas de donner raison à un docteur privé contre le juge suprême de la foi, ni de sacrifier l'honneur d'un pape à celui d'un simple religieux.

Du moins aurait-il fallu que la congrégation de l'inquisition donnât elle-même l'exemple et l'occasion de revenir sur ce qui

(1) Au *Proœmium* du *Commentarius in decretum S*^mi *D. N.* analysé plus haut — (dans Malou, p. 1.)

(2) Sartolo, l. III, c. v, vi.

était fait. Or, saisie encore de l'affaire par le nouveau pape, elle s'en tenait à ses premières décisions. De là ce décret :

« Le 14 juillet 1605..., après mûr examen des raisons présentées par le P. Suarez en faveur de son interprétation, les Éminentissimes cardinaux ayant émis leur avis, Sa Sainteté a décrété que cette interprétation du P. Suarez était insoutenable et qu'elle devait être retranchée de son livre, conformément aux décrets antérieurs de Clément VIII (1). »

C'était donc toujours la disparition de la malheureuse section 4, Disputatio XXI, qui était exigée. On alla même plus loin : dans une session suivante de la congrégation, 20 juillet, un cardinal fit observer qu'un autre endroit du livre, Disputatio XXIII, section I, n° 12, reproduisait dans un court passage la même interprétation. Ordre fut donné de retrancher aussi ces quelques lignes, et, l'ouvrage une fois corrigé, de le soumettre à la congrégation avant de le répandre.

Suarez, nous l'avons vu, éprouvait une vive répugnance à supprimer la section condamnée : ce serait faire un vide dans son livre, y laisser une lacune doctrinale, qui attesterait sa condamnation et en perpétuerait le souvenir. Il s'offrit à remplacer cette section entière par une autre pleinement conforme au décret de Clément VIII. Le 28 août, le pape, toujours en séance de la congrégation, prononça « que la section entière devait être supprimée, sans être remplacée par une autre (2). » Décidément on avait à cœur de ne toucher en rien à ce qu'avait fait Clément VIII.

Six fois déjà la congrégation avait délibéré et statué sur le cas de Suarez. Elle le fit encore une septième fois, mais plus tard, après la mort du théologien : voici à quelle occasion. Ces condamnations de toute doctrine favorable à la confession à distance, mal connues ou mal comprises, troublèrent des théologiens, qui se demandèrent si on pouvait dorénavent en pratique se conformer, pour le cas du moribond, à la règle de saint Léon et aux anciens canons. Certains n'osaient plus le faire. Ainsi on raconte que,

(1) Texte de ce décret : Rome, Bibl. casanatensis, MS. 2984, *Miscellanea.*

(2) Texte de cette décision du 18 août et de la précédente du 20 juillet, pris dans *Analecta juris Pontificii*, Sér. VI (1863), t. III, col. 2185-6. — Le décret du 14 juillet s'y trouve aussi.

Suarez se trouvant encore à Rome, un religieux bien connu pour l'opposition qu'il lui avait faite, allant jusqu'à le traiter même d'hérétique, fut tout à coup frappé d'une crise mortelle, qui ne lui laissa que le temps, avant de perdre connaissance, de demander un confesseur. Un prêtre vint et chercha par tous les moyens à arracher au malade quelque réitération de sa demande, quelque signe de repentir, mais inutilement. Tous ceux qui étaient présents le pressaient de donner l'absolution au mourant, l'assurant qu'il l'avait demandée en montrant les meilleures dispositions. Le prêtre répondit qu'il ne pouvait prendre sur lui de suivre en pratique une opinion, que ce religieux lui-même avait si sévèrement condamnée. Et le malade mourut sans les secours du sacrement, en vertu de ses propres principes (1).

Plus tard donc, des doutes de cette nature s'étant élevés aussi en Portugal, l'inquisiteur général de ce royaume écrivit au pape, le 29 janvier 1621, pour les lui soumettre, le priant de déclarer le sens et la valeur pratique des paroles de saint Léon. Dans sa résolution — 24 janvier 1622 — la congrégation romaine de l'inquisition fait observer « que cette question reproduit à peu près celle de Suarez, qui, pour appuyer son interprétation du décret de Clément VIII, voulait faire déclarer le sens du cas de saint Léon ; que, par suite, il fallait répondre prudemment — *caute respondendum* — à l'inquisiteur de Portugal que le décret de Clément VIII et ceux de Paul V sur la matière devaient être observés et que, du cas du moribond privé de sens, auquel le confesseur qu'il a appelé donne l'absolution, on ne peut rien inférer contre le décret de Clément VIII, ainsi qu'il fut déclaré par le Saint-Office le 7 juin 1603, la question n'étant pas la même (2). »

13. — Les faits viennent d'être exposés avec plus de détails

(1) Descamps, III[e] part., c. VII.

(2) La lettre adressée au pape par l'évêque inquisiteur général de Portugal se trouve à Lisbonne, archivo da Torre do Tombo, armario Jesuitico, cod. n° 19, fol. 260. Il soumet diverses questions discutées : « Tertia controversia orta est ex constitutione S[mi] Clementis VIII, qua damnavit opinionem asserentium licere sacramentalem absolutionem absenti impendere... » Et il demande si on peut absoudre dans le cas du moribond ou autres semblables. Quant au décret du 24 janv. 1622, qui répondit à l'inquisiteur de Portugal, nous l'avons trouvé dans le MS. de la bibl. Casanatensis avec celui du 14 juillet 1605 (voir plus haut).

qu'on n'en trouverait ailleurs. Mais ils ont donné lieu, chez les biographes et chez les théologiens, à des discussions doctrinales qu'il est nécessaire de résumer ici, sous peine de ne connaître qu'imparfaitement cet incident de la vie de Suarez et de l'histoire de la théologie. Par sept fois le Saint-Office avait délibéré et statué sur le cas, et toujours, en dépit de tous les plaidoyers et des plus hautes interventions, il avait émis ou maintenu un avis formellement défavorable à la théorie du grand théologien. Quelle était donc l'erreur précise où il était tombé et, son mode de conciliation rejeté, quel autre faut-il lui substituer ?

N'y avait-il qu'une erreur de conduite, que l'inopportunité d'une interprétation, jetée dans le public à l'insu de l'auteur du décret et de manière à faire ressortir une apparente contradiction entre deux papes ? Il est sûr que la chose déplut à Clément VIII. « Quand je traitai cette affaire avec Sa Sainteté, écrivait Aquaviva, Elle me dit très nettement que, si la suppression avait été ordonnée, ce n'était pas que la doctrine fût mauvaise, c'était parce qu'on ne voulait pas que semblable interprétation fût faite (1). » Mais s'il y eut cela, il n'est guère admissible qu'il n'y ait eu que cela : la sévérité et la persistance de la condamnation paraissent supposer qu'il y eut autre chose, qu'il y eut une erreur, une inexactitude au moins, sinon dans la doctrine pratique de l'auteur, du moins dans la théorie qu'il y mêlait. La doctrine pratique, en effet, celle sans doute que Clément VIII ne trouvait pas mauvaise, était irréprochable, à savoir que les textes de saint Léon et des conciles autorisaient, ordonnaient plutôt, d'absoudre sacramentellement le moribond privé de sens, en vertu de sa demande antérieure.

Sans doute, ce point était déjà discuté entre théologiens avant le décret de Clément VIII, et, après ce décret pendant quelque temps, il le fut encore plus. Mais Suarez, qui en faisait la base de son interprétation et qui s'appliqua dans divers écrits à l'établir, ne fut pas plus censuré là-dessus par le Saint-Office que sérieusement réfuté par ses adversaires. Ni ceux qui prétendaient que, dans le cas de saint Léon, il ne s'agissait pas du sacrement de

(1) Aquaviva au P. Ricardo Haller à Madrid, 2 mai 1606 : codex : *Soli-Tolet. 1600-1626.*

pénitence, ni ceux qui soutenaient qu'il ne pouvait y avoir d'absolution sans aveu explicite et spécial des péchés, ne réussirent à faire prévaloir leur sentiment. Clément VIII lui-même, comme Bellarmin lui faisait observer que l'opinion de Suarez ne permettait pas autre chose que ce que permettait saint Léon, répondit, en présence d'un autre prélat, le primat d'Irlande, qu'il tenait, lui aussi, cette absolution du moribond pour légitime, qu'il n'avait jamais songé à la condamner et que, si le cas s'offrait à lui, il serait le premier à absoudre le malade dans ces conditions (1). Son successeur presque immédiat, Paul V, coupant court à toute hésitation, inséra dans l'édition du Rituel romain, qu'il publia en 1615, cette règle impérative : Si le malade, privé de sens, « a manifesté auparavant au prêtre, soit par lui-même, soit par d'autres, le désir de se confesser, il doit être absous (2). »

Donc, à ce point de vue pratique, Suarez ne mérita qu'approbation et qu'éloges. Et c'est là ce qui explique une erreur, plus ou moins involontaire, de ses biographes panégyristes. Ils se montrent persuadés et veulent persuader que leur héros sortit triomphant de toute cette affaire, puisque son opinion sur le cas de saint Léon resta victorieuse. C'est montrer que, faute de documents ou d'étude des documents, ils n'ont pas nettement discerné dans cette question le principal et l'accessoire, les données et la conclusion qu'on en tirait, le fait dont s'inspirait l'interprétation du décret et cette interprétation elle-même.

14. — C'est dans cette interprétation qu'il faut chercher la véritable cause de la condamnation, c'est dans la célèbre distinction du décret, *complexive, non divisive,* distinction que la sentence du Saint-Office déclarait insoutenable. Mais encore y a-t-il lieu de se demander en quoi précisément cette distinction était contraire à la vérité.

(1) Sartolo, liv. III, c. v. — Lugo, de Pænitentia, Disp. xvii, Sect. iv, n° 77, où est donnée l'attestation du primat d'Irlande, Pierre Lombart, archevêque d'Armagh.

(2) « Quod si inter confitendum vel etiam antequam incipiat confiteri, vox et loquela ægro deficiat : nutibus et signis (sacerdos) conetur, quoad ejus fieri poterit, peccata pænitentis cognoscere, quibus *utcumque vel in genere vel in specie* cognitis, vel etiam si confitendi desiderium *sive per se sive per alios* ostenderit, absolvendus est. » (Ordo ministrandi sacram. Pœnitentiæ, n° 24) cité par Palmieri, *Analecta,* loc. cit.

On a dit qu'elle favorisait, autorisait même expressément l'absolution à distance; car dire que Clément VIII défend l'absolution et la confession, accomplies l'une *et* l'autre entre absents, mais non pas l'une *ou* l'autre, c'est accorder que l'absolution seule, aussi bien que la confession seule, est permise à distance. Il en serait ainsi assurément, si on ne regardait que les deux adverbes, *complexive, non divisive,* séparés de leur contexte. Il en est autrement, si on observe que, dans une section précédente (Disp. XIX, Sect. 3), Suarez avait établi *ex professo* que l'absolution ne peut jamais se donner à distance, qu'il se hâte de le rappeler dans la phrase même où il propose sa distinction, qu'il le répète plus loin encore quand il est amené à en faire usage (Disp. XXIII, Sect. I, nº 12). Sans doute, on peut regretter qu'il ait employé une formule, qui a besoin, pour ne pas induire en erreur sur ce point, d'être expliquée et corrigée par des appels à ce qui précède ou à ce qui suit. Mais enfin, puisqu'elle l'est partout et formellement, on ne peut pas reprocher cette erreur au théologien; ce serait le condamner sur des mots et non sur le sens qu'il leur a donné.

L'erreur se trouve donc dans le second membre de sa distinction, là où il avance que la confession sacramentelle peut être faite par lettre ou par messager et donne cette opinion comme le seul moyen qui mette d'accord saint Léon et Clément VIII. De fait, à ces deux assertions, les sentences portées contre lui en opposaient invariablement de contraires, affirmant d'abord que le décret de Clément VIII regardait la confession aussi bien que l'absolution, ensuite que, ce décret et la règle de saint Léon ne portant pas sur la même question, on ne pouvait rien inférer de l'une contre l'autre. C'est aussi la raison que le pape fit donner au roi d'Espagne, pour justifier des décisions qui allaient à l'encontre de ses désirs et de ses démarches :

« Le samedi 16 de ce mois — juillet 1605 — écrivait l'ambassadeur, duc de Escalona, à Philippe III, Sa Sainteté m'a dit que l'affaire du P. Suarez, conformément à l'avis de la congrégation, avait abouti à ces conclusions : la lettre de saint Léon, que le P. Suarez alléguait pour appuyer son opinion, n'a nul rapport avec elle et ne porte pas sur le même objet. Par suite, ordre est donné de faire disparaître du livre l'interpré-

tation apportée au *motu proprio* ou décret du pape Clément. Il n'a pas été possible de prendre une autre décision. J'ai cru devoir en informer Votre Majesté, vu l'intérêt qu'elle a paru prendre à cette question (1). »

L'ambassadeur redisait ce qu'avait dit le Saint-Office. Mais cette différence d'objet, de question, de difficulté, entre le décret de saint Léon et celui de Clément VIII, différence qu'on opposait seule à l'argumentation de Suarez, rien, ni dans les paroles du pontife ni dans les jugements de ses inquisiteurs, ne montrait en quoi elle consistait. Pour le trouver, les théologiens discutèrent beaucoup et longtemps; car peu de problèmes théologiques, depuis lors jusqu'à nos jours, ont reparu aussi souvent que celui de la fameuse distinction de Suarez; et ce n'est pas étonnant, vu qu'il tendait à déterminer la nature intime du sacrement de pénitence et des conditions qui en limitent l'usage (2).

Plutôt que de recourir aux dissertations des auteurs, il nous paraît plus sûr et plus expéditif de nous en rapporter à certains documents restés inédits, qui, écrits au moment même pour justifier ou plutôt, semble-t-il, pour amener la décision du Saint-Office, nous révèlent sa pensée. Ce sont deux contre-mémoires, composés pour réfuter ceux de Suarez. Ils ne sont pas signés, mais leur teneur et certains indices autorisent à croire qu'ils sont, l'un et l'autre, le rapport même, le *votum*, que le consulteur, chargé d'étudier la question, rédigeait pour en donner ensuite lecture en séance du Saint-Office (3). Voici le résumé très sommaire de ce qu'ils contiennent de plus décisif.

D'abord ils établissent que le décret de Clément VIII ne vise pas moins la confession que l'absolution entre absents, ou plutôt qu'il vise la confession d'une manière toute spéciale, les inconvénients auxquels elle exposerait étant bien plus graves que ceux

(1) Duc de Escalona à Philippe III, Rome, 26 juillet 1605 : Simancas, *Estado*, Legajo 1857 (ou 980.)

(2) Voir entre autres théologiens : de Coninck S. J. : *Responsio ad dissertationem impugnantem absolutionem moribundi*, MDCXXV. — de Lugo, S. J. : *De sacram. Pœnit.* Disp. XVII, Sect. 4. — Dom. Palmieri S. J. : *Analecta Ecclesiastica*, ann. 1895, p. 264.

(3) *Responsio ad defensiones Francisci Suarezii quibus impugnat censuram datam Romæ contra interpretationem decreti Sanctissimi ab eo traditam in Tomo* IV, *disp.* XXI, *Sect. III et IV* : Rome, Bibl. Angelica, MS. 868, fol. 266-272 — anonyme inédit. — *Responsio ad quoddam scriptum Francisci Suarez circa confessionem factam per litteras confessario absenti : Ibid.* fol 446-458 — anonyme inédit.

de l'absolution. En effet, l'aveu des péchés, fait par intermédiaire ou par lettre, pourrait facilement amener des indiscrétions, des révélations, des ressentiments et des scandales, dont la réalité ou l'appréhension rendraient vite le sacrement ridicule ou odieux. D'ailleurs, ce sacrement étant un jugement miséricordieux et médicinal, où l'instruction doit se faire au moyen de la confession du pénitent, seul accusateur et seul témoin possible, le prêtre doit pouvoir, au besoin, l'interroger sur l'espèce théologique de ses fautes, sur ses dispositions, sur les besoins de son âme, enquête qui, de sa nature, n'exige pas moins le tête-à-tête que le secret. C'était donc pour l'absolution, bien plus que pour la confession, que Suarez aurait pu songer à atténuer le décret : ou plutôt ce n'était ni pour l'une ni pour l'autre (1).

15. — Quant au cas et à l'autorité de saint Léon, ils n'ont rien à faire dans la question. D'abord, avec beaucoup de théologiens, nous admettons, dit l'auteur du rapport, qu'il ne s'agit pas là d'absolution sacramentelle. Nous admettons aussi qu'il n'est pas permis d'absoudre un moribond, qui n'a pu accuser aucun péché spécial. « Ce sont les religieux de la Compagnie qui les premiers ont soutenu *mordicus* — le mot est du mémoire — qu'on le peut et qui même en ont fait un canon de leur *Ratio studiorum* (2). » Mais quoi qu'il en soit de ces questions controversées, elles sont étrangères à la cause de Suarez comme au décret de Clément, la confession dont il s'agit dans le cas de saint Léon n'étant pas celle dont parle ce décret.

Il faut, en effet, distinguer deux sortes de confessions, selon qu'on emploie ce mot dans le sens propre et strict ou dans un ens large et impropre. Au premier sens, la confession est l'aveu explicite et détaillé des péchés, fait au confesseur, aveu qui répond à la nature et aux exigences du sacrement de pénitence, et qui, suffisant au précepte, dispense, une fois fait, de revenir jamais

(1) *Resp. ad defens.* f. 272 — *Resp. ad quoddam script.* f. 455.

(2) De fait, dans la première édition préparatoire (1586) du *Ratio Studiorum*, parmi les opinions de saint Thomas qu'on ne serait pas tenu d'enseigner, se trouvait celle-ci, extraite du Supplément de la *Somme* : « In extrema necessitate absolvi non posse non confessum sed exhibentem signa pœnitentiæ quibus aliquo modo se peccatorem confitetur generaliter. » — Pachtler, *Ratio Stud.*, t. II, p. 207.

sur les péchés ainsi accusés. Au second sens, la confession est le désir manifesté de recevoir le sacrement de pénitence, désir qui ne renferme qu'une accusation implicite et générale des fautes et qui ne dispense pas d'en faire l'aveu explicite quand on le pourra. La première est la confession normale, ordinaire, imposée par Dieu et par l'Église, en usage au cours habituel de la vie chrétienne. La seconde est une confession irrégulière, incomplète et provisoire, bonne tout au plus — si elle l'est jamais, ajoute le mémoire — pour certaines circonstances impérieuses où il n'est pas possible de faire mieux.

Saint Léon, s'il s'occupait du sacrement, ne s'occupait manifestement que de celle-ci, son texte même l'indique ; Clément VIII au contraire ne s'occupait que de celle-là. L'auteur en apporte deux preuves. La première est tirée de l'occasion et du but de son décret. L'occasion prochaine fut l'assertion du P. Juan Jeronimo à Tolède et d'un autre jésuite à Florence : or, c'est de la confession entre absents, explicite et détaillée, que ces Pères affirmaient pour certains cas la licéité. Le but était d'obvier aux graves inconvénients qui naissaient de la confession à distance, déjà en train de passer, ici ou là, dans la pratique : or, seule la confession explicite et détaillée peut amener ces inconvénients, non la confession générale qui n'apprend rien à personne.

La seconde preuve est plus positive encore et mérite tout particulièrement d'être mentionnée. « Lorsque le Saint-Office, dit le mémoire, était saisi du projet de décret de Clément VIII, ce pape le fit avertir, par le commissaire de cette congrégation, que son intention n'était nullement de statuer sur le cas de saint Léon, où le pécheur n'a pu que donner des signes de contrition et qu'exprimer le désir de recevoir le sacrement. Donc son décret ne porte point sur cette confession implicite d'un mourant, mais sur la confession explicite que tous les fidèles ont à pratiquer. » Le pape, en effet, voulait légiférer pour l'administration normale et ordinaire du sacrement, non pour l'administration irrégulière et exceptionnelle, où l'on fait comme on peut, en abandonnant à la miséricorde de Dieu l'efficacité du sacrement et à la sagacité des théologiens le soin d'en donner l'explication (1).

(1) *Resp. ad defens.* fol. 265, 266.

Dès lors, entre saint Léon et Clément VIII, il n'y a pas lieu de chercher un mode de conciliation. A supposer qu'il y ait dans le cas de saint Léon une confession à distance, ce n'est que la confession au sens large et impropre, peu digne même de ce nom que le pape, en effet, n'emploie pas ; tandis que la confession à distance, interdite par Clément VIII, est la confession au sens propre et strict ; *peccata confiteri,* dit-il. Il n'y a donc entre eux nul désaccord, comme aussi nulle raison de restreindre, si peu que ce soit, la généralité de l'interdiction. Cette confession explicite et détaillée, faite par lettre ou par intermédiaire, reste prohibée pour tous les cas imaginables ; elle ne sera jamais une confession sacramentelle ; et si un moribond, en faisant appeler le prêtre, lui envoyait ainsi l'aveu écrit de toutes ses fautes, cette confession explicite, mais faite au confesseur absent, n'aurait pas plus de valeur que la confession implicite, renfermée dans la simple demande du sacrement (1).

Concluons enfin. Suarez sans doute ne s'était pas trompé, en permettant ce que permettait saint Léon, mais il s'était trompé, en y voyant, du côté du pénitent, une confession sacramentelle et, plus encore, en voulant en déduire, en faveur de la confession à distance, une théorie qui restreignait la valeur doctrinale du décret de Clément VIII.

16. — La solution qui vient d'être exposée, d'après les pièces mêmes de la controverse, fut évidemment donnée de vive voix à Suarez. Il n'était pas arrivé à la trouver lui-même, ou, si elle était venue à sa pensée, il ne s'y était pas arrêté, ne la jugeant pas pleinement satisfaisante pour qui voulait résoudre à fond la difficulté. C'est que, tandis que Léon et Clément avaient parlé

(1) *Ibid.* fol. 268 — Voici la conclusion de l'auteur du Mémoire : « Unde ad argumentum in forma quo Suarez suam interpretationem et doctrinam contendit astruere, cum ex casu illo decreti Magni Leonis infert : Ergo in aliquo casu licitum est sacramentaliter confiteri per litteras seu internuntium confessario absenti ac per consequens particula *et* in decreto S^mi^ non est accipienda divisive ita ut utrumque membrum seorsim subjiciat censuræ : Respondetur distinguendo consequens : Quando sacramentalis confessio est accusatio peccatorum in genere generalissimo, transeat consequens ; quando autem sacramentalis confessio est specialis accusatio peccatorum in particulari cum suis circumstantiis, nego consequentiam ; et de hac confessione dumtaxat loquitur S^mus^ in suo decreto ut supra ostensum est. Unde interpretatio P^is^ Suarez non est necessaria ad hæc duo decreta pontificia concordanda. »

en législateurs suprêmes qui fixent ce qui peut ou ne peut pas se faire, et les juges du Saint-Office en canonistes qui se bornent à défendre la loi, Suarez avait écrit avec les préoccupations du théologien qui veut en donner les raisons doctrinales. On lui avait dit certainement que Clément VIII n'avait voulu prononcer la nullité que de la confession normale et explicite : mais déduisant de là *a fortiori* celle de la confession implicite et sommaire, il restait, après comme avant, déconcerté en face d'un sacrement de pénitence, valide sans aucune confession des péchés. C'était toujours le nuage qui l'avait égaré dans son interprétation. « Vous dites, avait-il écrit dans un de ses mémoires, que le cas de saint Léon ne fait rien à la question et ne donne lieu à aucune difficulté. Pour moi, il en crée une si grande, que j'en suis tourmenté et que je me vois forcé de vous supplier de m'éclairer, de me dire, si, pour sauver le décret de Clément VIII, nous devons cesser d'obéir à celui de saint Léon, comme je vois des théologiens le prétendre et le faire (1). » Et l'argument qu'il avait tiré de ce cas de saint Léon lui paraissait si fort, si capable de faire violence à l'esprit de ses juges comme au sien, qu'il avait envoyé une requête à Clément VIII, pour le presser d'obliger le Saint-Office, avant de se prononcer sur sa propre doctrine, à le faire d'abord sur ces deux assertions, auxquelles certains recouraient pour enlever toute force à l'argument : 1° la décision de saint Léon a été abrogée par le décret de Clément VIII ; 2° il peut y avoir une absolution sans confession sacramentelle (2). Suarez ne doutait pas que le Saint-Office ne repoussât ces deux assertions et que, par là, il n'affermît la base de son argumentation. Mais le rôle du Saint-Office est de rendre des jugements, non de faire des leçons ou d'écrire des traités : aussi s'en était-il tenu obstinément au laconisme officiel de ses sentences, laissant aux théologiens le soin d'en donner la raison.

Grand fut leur embarras, les uns, comme Suarez le disait tout à l'heure, renonçant à user du décret de saint Léon, et les autres n'en usant qu'avec la crainte de contredire celui de Clément

(1) Mémoire sur les deux censures du 7 juin 1603 et du 10 avril 1604 : Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 437.

(2) Rome, Arch. du Vatic., Borghèse, II, 448 a b, fol. 59.

VIII ; tous, plus déroutés encore par la question théorique que par la question pratique, se demandant toujours comment il pouvait y avoir une absolution sacramentelle des péchés sans aucune confession des péchés, la forme sans la matière, le sacrement sans une de ses parties essentielles ; car c'était bien à cela, semblait-il, que le décret de Clément VIII avait réduit le cas de saint Léon et tous les cas semblables, en déclarant que toute confession explicite, et à plus forte raison implicite, du moment qu'elle est faite en l'absence du prêtre, est et reste nulle. Tel fut le désarroi où ce problème jeta bien des esprits que des théologiens du nord, au dire de Lessius alors à Louvain, virent dans le décret de Clément VIII une objection de fait, difficile à résoudre, contre l'autorité doctrinale du Vicaire de Jésus-Christ. Il écrivait à Vazquez à propos de ce décret : « L'opinion assez généralement admise qui regarde le pape comme infaillible, même en dehors du concile, y a beaucoup perdu, et j'en suis très peiné (1). »

Nous trouvons encore une preuve frappante de ces perplexités dans un document, qui nous donnera le dernier mot de Suarez sur la question (2).

En 1610, 31 mai, un jésuite de la province d'Autriche — très probablement le père Adam Tanner, alors professeur de théologie à Ingolstadt — écrivait à l'assistant de Germanie à Rome pour lui soumettre le doute suivant :

« J'ai vu les deux censures, celle du 7 juin 1603 et celle du 10 avril 1604, portées contre le *De Pænitentia* du Père Suarez et j'ai vu aussi ce que le Père Suarez a présenté au Souverain Pontife pour défendre sa doctrine. Mais je n'ai vu nulle part ce que Sa Sainteté a défini ou répondu et je n'arrive pas à m'en faire une idée assez nette. Je vous prie donc instamment de vouloir bien vous informer de toute la suite de cette affaire et de m'en instruire, afin que je sache ce que je puis avec sécurité, ou dois enseigner en cette matière. »

L'assistant de Germanie transmit au professeur de Prime de Coïmbre ce doute de son collègue d'Ingolstadt, et Suarez répondit par une note où il fait les déclarations suivantes :

(1) Lessius à Vazquez : — Douai, 24 oct. 1602 et 8 oct. 1603.

(2) Lisbonne, Arch. da Torre do Tombo, Armario dos Jesuitas, n° 19, fol. 326. Copie. Cette réponse de Suarez a été publiée par Adam Tanner, S. J., t. IV, Disp. VI, q. 9, Dub. 1, n° 16.

« Le Souverain Pontife n'a donné aucune définition, aucune déclaration, en dehors des censures et décrets allégués et il n'a rien répondu aux écrits qui lui ont été présentés. Quant à la doctrine renfermée dans ces décisions, elle revient aux deux points suivants dont on ne saurait s'écarter : 1° Il n'est pas permis de se confesser à un prêtre absent. 2° Cette prohibition n'atteint pas la confession en raison seulement de l'absolution qu'elle amène, mais aussi de la confession prise en elle-même. Telle est la pensée du Saint-Père, qui a déclaré que l'autre interprétation — celle de Suarez — était inadmissible...

« Plusieurs, poursuit Suarez, ont prétendu, que, dès lors, le prêtre ne pouvait plus absoudre un moribond, qui n'a donné qu'en son absence des signes de contrition. Mais je sais de science certaine que telle ne fut pas l'intention de Sa Sainteté. Je le tiens de la bouche même des deux pontifes Clément VIII et Paul V, je l'ai aussi entendu dire par bien des cardinaux, et, sur ce point, aucun doute n'a été élevé. Je pense donc qu'aujourd'hui encore on doit s'en tenir au décret de saint Léon pour l'absolution du mourant...

« Comment cette pratique peut-elle se concilier avec les récents décrets ? Se refusant à l'expliquer, ces pontifes l'ont laissé à l'intelligence et à la pénétration des savants théologiens. Il reste donc permis à chacun d'imaginer un mode de conciliation satisfaisant, à condition de ne pas s'écarter des décrets. J'y ai beaucoup réfléchi, et voici, à mon sens, la seule explication convenable qui puisse et, par suite, qui doive se donner : c'est que, dans le cas proposé, la confession ne se fait pas en l'absence du prêtre, mais bien en la présence mutuelle du prêtre et du pénitent. D'abord, en effet, ils sont à côté l'un de l'autre, lorsque les témoins affirment que le malade a donné des signes de repentir et a demandé le sacrement. Ensuite, et surtout, c'est en la présence du pénitent que le confesseur examine sa conscience, autant qu'il est possible de le faire, s'assurant de ses yeux qu'il est encore en vie, qu'il est de ce chef capable de recevoir l'absolution et qu'il lui est impossible d'y apporter une plus ample préparation : toutes choses qui sont requises pour se prononcer sur la suffisance de cette confession. On peut donc bien dire qu'elle se fait, ou du moins qu'elle se consomme, en la présence du prêtre et du pénitent. Cette explication me paraît sûre et de beaucoup la plus probable : mais je la soumets au jugement de l'Église. »

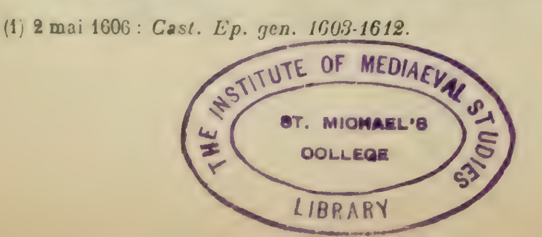
Ainsi Suarez, emprisonné dans la théorie, alors régnante, de la nécessité absolue d'une confession extérieure des péchés, revenait, faute de mieux, à une explication qu'il avait d'abord rejetée pour étayer la sienne, et rejetée avec raison. Toutes les subtilités n'y pouvaient rien : s'approcher d'un moribond, écouter ce qu'on rapporte de ses actes précédents, se pencher sur lui et

s'assurer qu'il vit encore, mais constater en même temps qu'il ne peut plus se confesser, ce n'est pas recevoir de lui une confession, c'est renoncer à la recevoir. Et lui donner ensuite l'absolution, c'est toujours, puisque la confession qu'il a pu faire en l'absence du prêtre est nulle, conférer le sacrement de pénitence sans qu'il y ait eu aucune confession extérieure et sensible. C'est, en fin de compte, admettre pratiquement la théorie scotiste sur l'essence du sacrement, constituée simplement par l'absolution, ou du moins ne requérant absolument, de la part du pénitent, que des actes intérieurs de repentir. Mais comment l'admettre en pratique sans en venir à l'admettre aussi en théorie, à moins qu'une nouvelle et plus heureuse explication n'ait été trouvée, qui dispense d'y recourir ? Or, a-t-elle été trouvée ?

17. — Mais, des discussions dogmatiques auxquelles prêtaient les sentences du Saint-Office, revenons à leurs conséquences pratiques les plus immédiates. L'auteur du *De Pœnitentia* avait incliné son esprit sous le jugement qui atteignait son livre : il lui restait à exécuter la clause qui ordonnait de supprimer les passages condamnés. Il est à remarquer que cette clause seule reparaissait dans les dernières décisions, où il n'y a plus trace de l'interdiction, faite d'abord à Suarez, le 31 juillet 1603, d'écrire des livres de théologie sans les soumettre au Saint-Siège. L'auteur mieux connu, on avait compris sans doute qu'à son égard cette précaution était superflue et elle dut être revoquée.

Quant aux suppressions, le soin d'en transmettre l'ordre, du moins en Espagne, fut probablement laissé, à ce moment, comme il l'avait été précédemment, au P. Aquaviva, qui dut écrire à toutes les maisons d'en donner connaissance à qui de droit dans leur ressort respectif. Il semble qu'il y eut, ici quelque hésitation, là des excès de zèle, car le général répondait peu de mois après au P. François de Galarça, à Valladolid : « Vous me demandez s'il y a bien un ordre du pape qui oblige à supprimer la section du tome IV du P. Suarez. Oui, c'est un ordre, mais il ne faut pas le faire avec toute cette publicité et tout ce bruit qu'on m'a signalé ailleurs et dont j'ai été fort contrarié (1). »

(1) 2 mai 1606 : *Cast. Ep. gen. 1603-1612.*


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY

Quelque bonne volonté qu'on y apportât, il était difficile d'atteindre tous les exemplaires de la première édition, qui se trouvèrent déjà répandus, quand vint l'ordre de surseoir à la vente. Aussi s'en rencontre-t-il où la correction n'a pas été faite (1). Pour les éditions suivantes, l'exécution de la sentence ne paraît avoir été poursuivie ni avec beaucoup de vigilance, ni surtout avec persévérance. A Venise, en 1603, les libraires retranchèrent, dans le volume qu'ils achevaient d'imprimer, deux pages (287, 288), qui renfermaient la section IV. Mais partout ailleurs, à Lyon en 1603 et 1613, à Mayence en 1604 et 1616, à Venise dans la collection des œuvres complètes (1740 à 1741), etc.., les passages proscrits se trouvent à leur place. Suarez lui-même n'y pouvait rien : faute de convention pour la propriété littéraire, ces reproductions, faites en pays étrangers, échappaient à son contrôle et même à sa connaissance.

De la tolérance dont usa le Saint-Siège, tolérance qui peut bien n'avoir pas été purement tacite, un théologien éminent de nos jours donne l'explication suivante :

« Il y eut certainement quelque motif qui la conseilla. Ce fut peut-être que cette section presque entière renfermait une doctrine exacte ; ou bien que Suarez n'avait proposé son interprétation que sous la forme d'une opinion, qu'il soumettait au jugement du Souverain Pontife ; ou encore que la condamnation authentique du Saint-Siège rendait inoffensive cette section, qui ne pouvait désormais qu'en attester l'opportunité. Ce fut aussi sans doute que les éminents services rendus à l'Église par le théologien et l'estime particulière dont il jouissait lui méritaient cette indulgence (2). »

(1) Ainsi la bibliothèque des PP. Jésuites d'Oña, Espagne, Prov. de Burgos, possède deux exemplaires de cette première édition dont l'un est intact, dont l'autre est expurgé et déclaré expurgé par cette attestation écrite au verso du titre : « Yo el Doctor Miguel Ariaño cura de esta villa de la Ventosa expurgue este libro por commission de su Señoria don Andres Pacheco nº Señor Obispo de Cuenca conforme al Decreto de Su Santidad Paulo Quinto. Y por verdad lo firmo en 13 de Marzo de 1606. D. Miguel Ariaño. » A l'intérieur du volume, un papier épais a été collé sur la deuxième colonne de la page 504 et sur la première de la page 507, où commençait et finissait la section condamnée; et entre ces deux pages le feuillet portant les pages 505 et 506 a été coupé. A la bibliothèque Angelica de Rome, dans un exemplaire de l'édition de Lyon 1604, on lit en tête de la section IV, Disp. XXI, ces mots écrits à la plume : « Tota hæc sectio secanda et delenda est. » On s'est contenté d'en barrer toutes les colonnes par deux ou trois lignes à l'encre de haut en bas, et d'ajouter à la fin : « Hac tota præsertim Sect. 4 deleta, effectum censura consecuta est. »

(2) Dominico Palmieri, S. J. : *Analecta Ecclesiastica*, art. cit.

Ne pourrait-on pas ajouter, qu'à la suite de toutes les discussions écrites et orales, les torts de Suarez, mieux précisés, avaient dû paraître moins graves qu'au premier moment. Car enfin, en résumé, tout ce que défendait Clément VIII, Suarez le défendait; et tout ce que permettait Suarez avec saint Léon, Clément VIII le permettait aussi: seulement il ne le permettait pas par son décret, et le tort du théologien, appelant confession ce qui ne l'était pas à proprement parler, fut de vouloir l'y faire rentrer.

18. — La doctrine du *De Pœnitentia* restait donc condamnée. Aquiviva écrivait au P. Richard Haller à Madrid : « Pour le livre du P. Suarez, il n'a pas été possible d'obtenir mieux que ce qui a été fait. Que Dieu lui pardonne ! mais il est sûr qu'en venant à Rome il a, sans le vouloir, gâté son affaire (1). » De fait, toutes ses apologies et toutes ses démarches n'avaient abouti qu'à faire confirmer plusieurs fois la sentence portée contre lui et à lui donner plus de notoriété.

Mais, à d'autres points de vue, son séjour de quinze mois à Rome avait eu pour la Compagnie et pour lui-même d'heureuses conséquences. On a vu, dans un chapitre précédent, que, rapproché ainsi des controverses *de Auxiliis*, il put y prendre, au moment où elles approchaient de leur dénouement, une part, peu apparente sans doute, mais très efficace. De plus, à la suite des renseignements reçus, des recommandations royales et surtout de relations personnelles, Paul V avait conçu pour lui une estime et une bienveillance dont il commença bientôt à lui donner des témoignages, qui faillirent même imprimer à sa vie une nouvelle direction. Peu après l'élection du pontife, comme Suarez était venu lui offrir ses félicitations et ses hommages, Paul V, au cours d'un entretien très paternel, lui avait dit ces mots : « Nous vous verrions avec grand plaisir rester à Rome pour y servir le Saint-Siège et enrichir de votre science notre cour apostolique. » Le religieux avait remercié le pape de ses bontés, mais sans paraître voir autre chose dans ces paroles qu'une aimable formule

(1) Aquaviva au P. Ricardo Haller, à Madrid, 2 mai 1606 : *Tolet. Ep. gen. soli, 1600-1626.*

de louange. Quelques mois plus tard, l'affaire du livre à peine conclue, Suarez, résolu à regagner aussitôt le Portugal, demanda l'audience de Paul V pour prendre congé de lui et recevoir sa bénédiction. Paul V lui exprima de nouveau le désir de le garder auprès de lui et lui ordonna même de ne pas partir encore.

C'était plus qu'il n'en fallait pour donner carrière à toutes les conjectures. Déjà, à son arrivée, on avait dit qu'il venait remplacer, en qualité de vicaire, le général de la Compagnie, qu'un ordre de Clément VIII envoyait en Espagne : voyage ou exil que Suarez contribua, pour sa part, à retarder et enfin à empêcher ; car instruit qu'un gentilhomme influent venait de Naples pour presser le départ, il alla le trouver et lui fit si bien voir quels étaient les véritables auteurs et le but réel de ce projet, que le négociateur, renonçant à sa mission, se hâta de rebrousser chemin. Donc, quand on sut qu'il était retenu par le pape, on se prit encore à voir en lui le futur vicaire d'Aquaviva, destiné de nouveau, croyait-on, par Paul V, comme autrefois par Clément VIII, à l'archevêché de Naples. D'autres, moins avides d'invraisemblance, disaient que le pape allait en faire son théologien et son conseiller ; déjà même on marquait l'appartement qu'il devait occuper dans les palais pontificaux. Les plus sensés pensaient qu'il était question de le créer cardinal, rien ne pouvant mieux l'attacher à Rome et y rendre sa science utile au gouvernement de l'Église.

Nous n'avons, pour établir quelles étaient, en effet, les intentions de Paul V, aucun document de l'époque. Le seul qui puisse être invoqué, postérieur de plus d'un demi-siècle, est un fragment de lettre de Don Juan Suarez de Toledo au biographe Descamps, qui lui avait demandé des renseignements sur son grand-oncle :

« Parmi tous les papiers précieux que ma maison a eu le malheur de perdre, répondait-il, se trouvaient encore plusieurs lettres de rois et du pape Paul V, qui, par trois fois, offrirent à mon oncle le chapeau de cardinal, ou l'engagèrent à l'accepter. Mais il refusa toujours par humilité et par fidélité aux règles de son ordre (1). »

Cette affirmation, écrite sur des souvenirs, manque de précision : telle qu'elle est cependant, elle apporte une nouvelle

(1) Descamps, Ve part., c. XXIX.

probabilité au projet, déjà assez vraisemblable par lui-même, qu'on prêtait à Paul V.

Mais pendant que ces rumeurs couraient, Suarez travaillait à leur préparer un démenti. Il pria Aquaviva, le cardinal Bellarmin et l'ambassadeur d'Espagne de solliciter pour lui l'autorisation de regagner sa cellule et sa chaire de Coïmbre. Le pape lui fit dire de mettre ses raisons par écrit. La supplique fut présentée per Bellarmin au pontife, qui répondit d'attendre sa décision. Les jours passèrent et la décision ne vint pas. Cependant, la saison avançait et une très bonne occasion s'offrait : c'était le départ pour l'Espagne d'un cardinal, qui désirait prendre avec lui le théologien. Suarez écrivit de nouveau au pape, demandant avec beaucoup d'insistance la permission qu'il attendait. Elle lui fut enfin accordée. Au reste, il n'aurait pas été possible, au cours même des controverses *de Auxiliis*, d'élever Suarez à de pareils honneurs, sans blesser vivement tout le parti des bannésiens, et c'est peut-être la raison pour laquelle le pontife le laissa partir (1).

Ce dut être le 19 ou 20 septembre 1605 que Suarez se mit en route ; car une lettre d'Aquaviva pour le Père Gaspar Moro, de Valladolid, porte qu'elle lui sera remise par le Père Suarez : or, elle est datée du 19 (2). Son arrivée à Lyon le 2 octobre est mentionnée dans une lettre écrite de Lisbonne par le Père André Alvares, procureur de la Compagnie, à l'assistant de Portugal (3). Départ de Rome le 20 septembre, arrivée à Lyon le 2 octobre, voyage bien rapide pour l'époque ; mais qui n'offre cependant rien d'impossible surtout en compagnie d'un prince de l'Église, mieux pourvu, sans doute, de véhicules que n'aurait pu l'être un simple religieux.

(1) Descamps, V^e part., c. XXVIII, IIIe part. c. IX ; Sartolo, l. III, c. VIII ; Massei, c. XIV.

(2) Aquaviva « al P. Gaspar Moro en Valladolid, 19 de Setiembre 1605 : El P. Francisco Suarez, *que dara esta a V. R.*, me a hablado... el qual a boca tratara con V. R. quando, siendo Dios servido, llegue a esta corte... » *Cast. Ep. gen. 16031-162.*

(3) André Alvares au P. assistant Jean Alvres, Lisbonne, 17 dec. 1605 «... Do P. Soares nam tenho mais novas, que chegou a Leam de Francia a 2 de octobre. Parece ja estara em Valhadolid.. » (Lisbonne, arch. du collège de Campolide S. J. : Registre in-fol. de ff. 94, intitulé : « Aqui se trasladão as cartas que o P. P^dor da Prov^a escreve a N. P. Geral e ao P. Assistente (João Alvrez) e ao P. Pro^dor geral (Laurenzo Pauli) començou em 13 de avril de 1604. » (Il finit au 30 avril 1606).

19. — La suite du voyage fut marquée par quelques incidents honorables que mentionnent divers auteurs. Ainsi le théologien jésuite Théophile Raynaud, alors jeune professeur d'humanités au collège d'Avignon, signale, dans le jugement qu'il porte sur les ouvrages de Suarez, l'accueil triomphal que lui fit cette ville :

« A peine trouverait-on, dit-il, soit de nos jours, soit même dans les siècles passés, un auteur qui ait écrit autant que lui sur la théologie. Mais le nombre et l'étendue de ses ouvrages n'ont rien enlevé à leur solidité et à leur perfection : il n'est pas de ceux qui, tout en écrivant beaucoup, écrivent peu de chose — *qui multa, non multum scribunt.* — Pour lui, sans se démentir jamais, il offre partout la même plénitude de doctrine... Mais j'oublie volontiers son génie pour me complaire dans le souvenir de ses admirables vertus. Il vivait par la prière dans une étroite union avec Dieu, et, tout illustre que fût son nom, tout éclatante que fût sa gloire, il restait vil et obscur à ses propres yeux. Je me trouvais à Avignon, quand il y vint, et je vis la ville entière se porter à sa rencontre, avide de le connaître. Un docteur illustre, Denis Christian, dans un discours qu'il prononça au nom de la cité, fit son éloge en termes magnifiques. Il ne parut pas y donner plus d'attention que s'il se fut agi de quelque étranger inconnu. La même humilité règne dans tous ses écrits, où jamais il ne se loue, jamais n'abaisse les autres (1). »

Cette déposition d'un témoin oculaire méritait d'être recueillie. D'après d'autres témoignages de contemporains, son passage à Barcelone et à Valence, puis à Salamanque, fut l'occasion de manifestations semblables : cortège universitaire allant en corps au devant de lui, empressement de la foule pour voir l'illustre théologien, enthousiasme des étudiants qui, rangés sur deux haies là où il devait passer, l'acclamaient par le cri laudatif en usage chez eux : « *Victor, victor* ». Tout cela n'a rien d'invraisemblable pour ce temps et ce pays, où un maître illustre en théologie était entouré de tant de considération et de tant d'égards (2).

Cependant, en revoyant l'Espagne, Suarez y trouva aussi autre chose que des sympathies et des fêtes. D'abord, il dut traiter à la cour de Madrid des affaires délicates, dont l'avait chargé le géné-

(1) Théophile Raynaud : *Pratum spirituale, Centuria Historiarum*, XXXII. — Opera, t. XVII, p. 611.

(2) Descamps, IIIe part., c. IX.

ral. Les efforts de ces quelques jésuites espagnols qui, depuis une vingtaine d'années, avaient voulu se servir des rois et par eux de Clément VIII pour réformer la Compagnie d'après leurs rêves et leurs intérêts, s'étaient brisés contre la prudente fermeté d'Aquaviva, contre l'opposition des autres provinces de l'ordre, et, dans celles de la Péninsule même, contre la sagesse de l'immense majorité des religieux, jaloux de garder dans sa pureté l'œuvre de saint Ignace. Et si pourtant, en dernier lieu, les manœuvres du Père Mendoça avaient réussi à amener l'ordre pontifical, qui, sous prétexte de visiter les maisons d'Espagne, éloignait de Rome le général, la mort de Clément VIII venait de déjouer ce plan perfide et de dissiper les alarmes qu'il avait fait naître. Mais de toutes ces intrigues, de tout ce qui s'y était mêlé de plaintes et de faux rapports, il restait à la cour de Madrid, malgré sa bienveillance à l'égard des religieux, des griefs et des prétentions qu'il importait de dissiper. Dans ce but, Suarez vit le roi, puis il traita ces affaires avec son ministre, le duc de Lerme. A la lettre, malheureusement perdue, où il avait rendu compte de ces audiences, Aquaviva répondit en ces termes :

« Votre lettre, en m'exposant vos entretiens avec le duc de Lerme, m'a fait voir que, pour le fond, tout se réduit à ces trois points : on trouve que nos religieux parlent avec trop de liberté du gouvernement ; on désirerait qu'entre le Père Richard et le duc il y eut plus de relations et d'entente ; on voudrait que le Père Mendoça reçût de nous des témoignages d'estime et de confiance. J'ai écrit au duc une lettre dont j'espère qu'il sera satisfait... Ce qui me préoccupe, mon cher Père, ce ne sont pas ces embarras et ces menaces du dehors, mais c'est la conduite de certains des Nôtres qui auraient dû prévenir le mal et qui, soit timidité, soit je ne sais quel autre sentiment, n'osant pas parler là-bas comme il le faudrait, voudraient plutôt rejeter les torts sur celui que leur devoir était de défendre. Mais à cela aussi Dieu saura bien porter remède. Pour moi, sa grâce aidant, j'espère n'être à court ni de patience pour souffrir, ni de charité pour les aimer, ni de courage pour surmonter les difficultés (1). »

Et le général ajoutait de sa main au bas de la lettre :

« Pour ce qui regarde votre livre, nous savons bien que ceux qui se

(1) Aquaviva à Suarez, 1 mars 1606 : *Hisp. soli. 1603-1613*. Le P. Richard Haller, né à Nuremberg en 1550, mort à Madrid en 1612, était alors confesseur de la reine d'Espagne, Marguerite d'Autriche.

plaisent à nous molester ne manqueraient pas de présenter la chose à leur manière. Mais, dans la première audience que j'aurai, je compte solliciter du pape une attestation de la vérité, qui aura, je crois, pour peu qu'elle réponde à la requête présentée au cardinal Arigone, une très grande importance ».

Ces lignes montrent que les adversaires de la Compagnie s'étaient vite mis à l'œuvre pour tirer parti contre elle de l'affaire de la confession, en donnant à la condamnation de Suarez un sens et une portée qu'elle était loin d'avoir. D'autres correspondances sont plus explicites encore.

« Ici, écrivait le procureur de la Compagnie à Lisbonne, nous avons appris avec grand plaisir que le Père Suarez est enfin parti de Rome, tout en regrettant qu'il ne rapporte pas plus de satisfaction. Ceux que vous savez le publient et en triomphent. Ce serait peu de chose s'ils en restaient là, mais ils affirment que le Père Molina est condamné comme hérétique, et ses œuvres brûlées ; ils glosent sur les cardinaux Tolet et Bellarmin et disent bien d'autres choses encore peu faites pour nous être agréables, cherchant à justifier ces propos par des lettres qu'ils montrent aux uns et aux autres. Toutefois les gens sensés n'ajoutent guère foi à ces bruits.... Soyez sûr que si les bannésiens remportent quelque succès, si petit qu'il soit, dans la question *de Auxiliis*, ils en profiteront pour nous attaquer et nous discréditer au delà de ce qu'on peut imaginer. Si, sans avoir encore rien gagné, ils disent, prêchent et publient tant et de si étranges faussetés, que ne feront-ils pas alors ! Et que ne disent-ils et ne font-ils pas déjà au sujet du Père Suarez ! L'autre jour, le prieur d'un monastère prétendait, en présence de plusieurs ecclésiastiques et séculiers, que nous avions, par nos livres et nos prédications, rendu hérétiques l'Espagne et le Portugal (1). »

Suarez constatait par lui-même, et sur place, cette recrudescence d'inimitié et de calomnies, dont il était l'occasion involontaire. Voici en quels termes il faisait part au cardinal Bellarmin de la douleur qu'il en ressentait :

« En vérité, Éminentissime Seigneur, nous avons grand besoin de prier Dieu pour nos persécuteurs et de nous mettre en garde contre leurs attaques. On ne saurait croire quel mal ils cherchent et ne réussissent que trop souvent à nous faire. Pour ce qui me concerne, ils ont travaillé à me déshonorer dans toute l'Espagne et hors de l'Espagne chez les étrangers, en ré-

(1) Lettres du procureur de la Compagnie à Lisbonne, 19 nov., 17 déc. 1605, 7 janv. 1605.

pandant les bruits dont je charge les PP. Pérez et Bastida de vous donner connaissance. Dieu aidant, le temps et mes actes montreront ce qu'il en est. Mais il serait juste aussi que le Saint-Père intervînt de son autorité, quand il y aurait lieu, en faveur du bon droit ; et si votre Seigneurie Illustrissime trouvait l'occasion de me rendre service en cette matière, je lui en aurais la plus grande reconnaissance. Ce serait aussi, je crois, de l'intérêt même de la Compagnie, vu le ministère que Dieu m'a donné d'y remplir... (1) »

Cette lettre était datée de Valladolid. Suarez, en effet, avait quitté Madrid, mais après avoir dû y résister aux mêmes sollicitations qu'à Rome. Le duc de Lerme et le roi avec lui avaient conçu le désir de le garder à la cour, pour s'aider, dans les affaires de l'État, de ses conseils et de son autorité doctrinale. A leurs instances se joignirent naturellement celles des grands et des ministres du royaume. Suarez opposa un refus absolu. Il le fit une fois avec un à-propos qui ne laissait rien à répondre. Une dame de la première noblesse et de la plus haute vertu, la comtesse de Santa-Godea, alors sur le point d'entrer au Carmel réformé de sainte Thérèse, vint se mêler aux tentateurs en faisant valoir les intérêts de la religion et du royaume. « Vous êtes de la cour, reprit Suarez, et cependant vous allez la quitter pour le cloître : comment donc me conseillez-vous, à moi qui suis religieux, de quitter ma cellule pour la cour ? Souffrez que je m'inspire de votre exemple plutôt que de vos paroles (2). »

Le long voyage de Suarez touchait à sa fin. Une lettre du procureur à l'assistant lui disait, le 7 janvier 1606 :

« Le Père Suarez est parti de Valladolid au commencement de ce mois et il a écrit que, le 15, il serait à Coïmbre. »

Et un peu plus tard, 1er avril :

« Le Père Suarez est arrivé depuis bien des jours déjà à Coïmbre ; mais il n'a pas encore repris ses cours et a même déclaré qu'il ne les reprendra pas de cette année, n'osant plus, dit-il, se montrer en public, après l'insuccès de son voyage à Rome. Aussi est-il venu à Lisbonne, laissant le Père Christophe Gil dans sa chaire de Prime. Il reste ici d'autant plus volontiers, qu'il commence à imprimer son premier volume sur la première partie de la *Somme*. »

(1) Suarez à Bellarmin, Valladolid, 24 déc. 1605 : — Autographe.

(2) Descamps, Ve part., c. XXVIII. — Sartolo, l. III, c. IX.

Suarez allant, pour ainsi dire, se cacher loin de son université ! Voilà qui ressemble bien peu au triomphe, que ses biographes veulent donner pour conclusion à son recours à Rome. Sans doute, d'une pudeur si délicate pour tout ce qui paraissait ternir l'honneur doctrinal de sa plume, il s'exagérait beaucoup cet insuccès et ses conséquences. Mais enfin, pour le but même qu'il était allé poursuivre, il n'avait pas réussi. L'heureux dénouement d'une affaire tout autrement importante, à laquelle depuis douze ans il avait pris une si large part, de l'affaire des controverses *de Auxiliis*, put bientôt le consoler de ce petit échec personnel.

A Coïmbre, on ne vit pas sans quelque mécontentement le théologien, à peine arrivé de Rome, repartir pour Lisbonne. Le conseil universitaire, dans sa séance du 2 avril 1606, déclara que le professeur de Prime n'avait pas le droit de s'absenter à son gré, même pour s'occuper de la composition de ses ouvrages ou pour raison de santé, l'intention de Sa Majesté étant qu'il restât dans l'université et la fît bénéficier soit des obligations de sa charge, soit du moins de sa présence et de son savoir ; s'il prolongeait son séjour actuel à Lisbonne au delà de ce qui paraîtrait convenable, le recteur devrait l'avertir et l'inviter à venir reprendre ses cours (1). Ce recteur, nouvellement nommé, était Don Francisco de Castro, élève de Suarez et tout dévoué à son maître. Il est probable qu'il le laissa juge de ce que demandaient les convenances, car l'année scolaire s'acheva sans que l'illustre professeur fût revenu à Coïmbre.

(1) Vasconcelloz, Doc. XXVII.

APPENDICE

A. — Décrets du saint-office au sujet de l'opinion de Suarez sur la confession a distance

Passage de saint Léon sur lequel Suarez appuyait sa théorie.

... Unde oportet unumquemque christianum conscientiæ suæ habere judicium, ne converti ad Deum de die in diem differat, nec satisfactionis sibi tempus in fine vitæ suæ constituat : quia periculose hac se conditione fragilitas et ignorantia humana concludit, ut ad paucarum horarum se reservet incertum : et cum possit pleniore satisfactione indulgentiam promereri, illius temporis angustias eligat, quo vix inveniat spatium vel confessio pœnitentis, vel reconciliatio sacerdotis. Verum, ut dixi, etiam talium necessitati ita auxiliandum est, ut et actio illis pœnitentiæ et communionis gratia, si eam, etiam amisso vocis officio, per indicia integri sensus postulant, non negetur. At si aliqua vi ægritudinis ita fuerint aggravati, ut quod paulo ante poscebant, sub præsentia sacerdotis significare non valeant, testimonia eis fidelium circumstantium prodesse debebunt, ut simul et pœnitentiæ et reconciliationis beneficium consequantur ; servata tamen regula canonum paternorum circa eorum personas qui in Deum a fide discedendo peccaverunt.

(*Epist.* cviii *ad Theodorum Episcopum Forojuliensem*, Migne, Patr. lat., t. 54, col. 1013, avec ce renvoi au début de la lettre : *De Pœnit. dist. 1 Multiplex*, cap. 49.

Décret du 20 juin 1602.

Die 20 mensis Junii anno a nativitate Domini Nostri Jesu Christi 1602 in generali congregatione S. Romanæ et universalis inquisitionis habita in palatio apostolico in monte Quirinali coram SS. Domino nostro Clemente divina providentia papa VIII. Proposita quæstione utrum liceat per litteras seu internuntium confessario absenti peccata sacramentaliter confiteri, et ab eodem absente absolutionem obtinere : Sanctissimus Dominus noster, auditis votis Patrum Theologorum et re

cum Illustrissimis et Reverendissimis Cardinalibus contra hæreticam pravitatem generalibus inquisitoribus mature ac diligenter considerata, hanc propositionem, scilicet licere per litteras seu internuntium, confessario absenti peccata sacramentaliter confiteri, et ab eodem absente absolutionem obtinere, ad minus uti falsam, temerariam et scandalosam damnavit ac prohibuit ; præcepitque ne deinceps ista propositio publicis privatisque lectionibus, concionibus et congressibus doceatur, neve unquam tanquam aliquo casu probabilis defendatur, imprimatur aut ad praxim quovis modo deducatur. Quod si quis illam docuerit, defenderit aut imprimi fecerit, aut etiam de ea disputative tractaverit, nisi forsan impugnando, vel ad praxim sive directe vel indirecte deduxerit, præter excommunicationem latæ sententiæ, quam ipso facto incurrat et a qua non possit præterquam in articulo mortis ab alio, quacumque etiam dignitate fulgenti, etiam S. Romanæ Ecclesiæ majori Pœnitentiario, nisi a pro tempore existente Romano Pontifice, absolvi, aliis etiam pœnis arbitrio infligendis subjaceat.

(Inséré par Suarez, *Commentarius in decretum..* Malou p. 2 — Donné aussi dans *Analecta..* 1863, col. 2183.)

Décret du 7 juin 1603.

In congregatione Reverendissimorum Dominorum ac adm. Reverendissimorum Patrum Theologorum infra scriptorum, de mandato Sanctissimi D. N. Clementis Papæ VIII coacta in Palatio sancti Offici, die VII Junii MDCIII.

Proposito quæsito : An doctrina Patris Suarez, contenta in tomo 4 commentariorum suorum in 3am Partem D. Thomæ disp. 21, sect. 4, ubi post publicationem decreti a Sanctissimo D. N. anno elapso de mense Junii emanati, circa materiam confessionis sacramentalis, de eadem materia, ac de sensu dicti decreti disputat, sit aperte contraria dispositioni ejusdem decreti :

Præfati Reverendissimi et adm. Reverendi Patres Theologi unanimiter, uno excepto R. P. Regente Carmelitano, responsum dederunt ut infra :

Cum verba præcitati decreti clare ac ex ipsorum forma ostendant Sanctissimum damnasse non solum sententiam asserentem licere ab absente sacerdote absolutionem obtinere, sed etiam licere confessario absenti peccata sacramentaliter confiteri, verbumque *licere* ex adjunctis aliis dilucide contrahatur ad significandum illicitum quod est contra institutionem et essentiam sacramenti (ut ipsemet Suarez veritate coactus fatetur) merumque figmentum sit, nullum habens in verbis decreti verisimile fundamentum, dicere quod ibi damnatur tota illa hypothetica solum copulatim, videlicet per modum unius, debueritque eadem hypothetica damnanda concipi cum particula copulativa, et non disjunctiva, ut ex proprietate sermonis utrumque membrum subjiceret censuræ ac damnationi, et non tantum unum vel aliud, et inanis sit prætextus arguere ab eo casu, dum super solis signis datis pœnitentiæ, relatis sacerdoti advenienti, datur jamjam morituro absolutio, ad confessionem peccatorum absenti sacerdoti factam, cum omnino diversam contineat difficultatem :

Ideo præfati Domini censuerunt prædictam P. Suarez doctrinam aperte pugnare cum definitione Sanctissimi.

(Texte donné par Suarez, dans un mémoire justificatif adressé au Pape. Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 433.)

Décret du 31 juillet 1603.

Die ultima mensis Julii 1603. In generali congregatione habita coram Sanctissimo D. N. ac Illustrissimis Dominis.

Relata doctrina Patris Francisci Suarez Jesuitæ contenta in 4 tomo ab ipso edito supra 3. P. D. Thomæ in materia confessionis sacramentalis, Disput. xxi, sect. 4, ubi de sensu decreti, a Sanctissimo D. N. supra dictam materiam emanati die xx mensis Junii anni 1602, tractat ; relata etiam censura supra eadem doctrina in congregatione Patrum Theologorum de mandato Sanctitatis Suæ facta, auditis votis, etc.

Sanctissimus decrevit ut liber suspendatur donec emendetur, ac corrigatur, et correctio ac emendatio a congregatione Sanctæ Romanæ et universalis Inquisitionis approbetur : libri vero hactenus evulgati, ut moris est, colligantur, et servetur in hoc stilus Sanctæ Inquisitionis.

Inhibeatur eidem P. Francisco Suarez, ne amplius possit scribere, vel edere libros ad Sacram Theologiam pertinentes, nisi prius eosdem libros, quos edere voluerit, ad hanc Urbem et Sacram Congregationem Sanctæ Inquisitionis miserit et ab ea approbati fuerint.

Moneatur idem P. Franciscus Suarez ut consulat suæ conscientiæ ratione excommunicationis in dicto decreto contentæ. Item Sanctitas Sua præcepit et mandavit hoc decretum dari R. P. Generali Societatis Jesu, ut illud in partibus intimare faciat personaliter Patri Francisco Suarez. Interim deliberabitur an sit vocandus ad Urbem per Sanctum Officium Sacræ Inquisitionis.

(Texte pris au même codex que le précédent, fol. 422.)

Décret du 10 avril 1604.

Altera Censura.

In congregatione Reverendissimorum Dominorum ac adm. Rev. Patrum Theologorum infra scriptorum, de mandato Sanctissimi D. N. Clementis Papæ VIII coacta in Palatio Sancti Officii die X aprilis MDCIV;

Propositis informationibus nuper habitis nomine P. Francisci Suarez pro defensione suæ interpretationis de decreto Sanctissimi D. N. in materia confessionis sacramentalis editæ in sect. 4., Disp. 21, tomo 4 Commentariorum in 3ᵃᵐ partem D. Thomæ :

Omnes supradicti Reverendissimi Domini et adm. RR. Patres, citra Patrem Regentem Carmelitarum, censuerunt persistendum esse in eadem censura, nihilque adduci in prædictis informationibus, missis a P. Suarez, quod ei suffragetur ad illum ab ea eximendum, cum motivis in ipsis contentis olim in eadem censura occursum fuerit.

Pater autem Regens Carmelitarum perstitit in suo judicio alias dato.

(Texte pris au même mémoire que celu du 7 juin 1603.)

Décret du 14 juillet 1605.

Die 14 Julii 1605. In congregatione generali Sancti Officii habita coram Sanctissimo Domino Paulo Papa V, proposita causa P. Francisci Suarez Jesuitæ et consideratis his quæ scripsit tomo iv in 3ᵃᵐ Pᵉᵐ D. Thomæ sect. 4, Disp. 21, interpretando decretum felicis recordationis Clementis Papæ VIII factum die 20 Julii

1602, quo damnavit hanc propositionem, videlicet licere per litteras, seu internuntium, confessario absenti peccata sacramentaliter confiteri et ab eodem absente absolutionem obtinere : ac etiam mature discussis his, quæ idem Pater Suarez adduxit in defensionem suæ interpretationis, auditis votis Illustrissimorum D. Cardinalium : Sanctissimus decrevit dictam interpretationem P. Suarez ad supradictum decretum non subsistere, et ideo amovendam esse ab ejus libro, juxta decreta alias facta a fel. rec. Clemente Papa VIII.

(Texte pris à Rome, bibl. Casanatensis, MS. 2984 *Miscellanea*, fol 112 et *Analecta Juris Pontificii*, 1863, col. 2185.

Déret du 20 juillet 1605.

« Feria V die Julii 1605. In Congregatione coram Ill. et RR. Dominis Cardinalibus generalibus inquisitoribus, etc.. Ex libro P. Francisci Suarez disp. 23, sect. 1, num. 12, amoveantur infrascripta verba, videlicet : *Atque ex hac resolutione...* usque ibi : *in absentia confessoris*, prout adnotavit Illustrissimus D. Cardinalis de Monopulo. Idem P. Suarez corrigat suum librum et, antequam evulget, ostendat huic congregationi. »

(*Analecta Juris Pontificii,* 1863, VIe série, t. 3, col. 2185.)

Décret du 18 août 1605.

Feria V die 18 Augusti 1605 in congregatione generali S. Officii Sanctissimus decrevit ex tomo IV P. Suarez in tertiam partem D. Thomæ disp. 21 de confessione, sectionem quartam, cui titulis est *Utrum de necessitate confessionis sit ut pœnitens sacerdoti præsenti immediate revelet peccata sua*, totam esse amovendam, nec aliam ejus loco subrogandam.

Analecta, ibid.

Décret du 24 janvier 1622.

Feria II die 24 Januarii 1622, in Palatio Illustrissimi et Reverendissimi D. Cardinalis de Cremona, unius ex Generalibus Inquisitoribus, coadunatis coram eodem Illustrissimo Domino Cardinali, ex decreto Illustrissimorum et RR. DD. Card. Generalium Inquisitorum, infrascriptis RR. PP. Sac. Theologiæ Magistris, super dubio Inquisitoris Majoris Lusitaniæ, et per Illustrissimum D. Cardinalem prædum lecto decreto fel. rec. Clementis Papæ VIII, relatisque omnibus et singulis expositis per P. Franciscum Suarez in confirmationem suæ interpretationis ad dictum decretum, cum omnibus et singulis quæ a principio usque ad finem causæ fuerunt superinde actitata, sancita et decreta, tam per Clementem Papam prædictum, quam per sanctæ mem. Paulum Papam V, visum est :

« Petitionem prædicti Inquisitoris Lusitaniæ esse fere eamdem, quam faciebat dictus P. Suarez ad effectum, ut, definito per sedem apostolicam casu S. Leonis ad mentem suam, firmaret illationem suæ interpretationis, scilicet quod Decretum prædictum intelligeretur *complexive* non *divisive* et ob id caute prædicto Inquisitori respondendum fore : servandum omnino decretum Clementis VIII, aliaque decreta Pauli V super inde facta. Et quoad quæsitum respondendum esse inhærendo censuræ factæ in Palatio S. Officii PP. Theologorum ad hoc deputatorum die 7 Junii anno 1603, per præfatos summos Pontifices approbatæ, quod ex casu

illius ægroti cui jamjam morituro super petitionem confessionis et signis datis pœnitentiæ relatisque sacerdoti advenienti, datur absolutio, cum diversam contineant rationem, non potest oriri aliqua controversia circa dictum Clementis VIII decretum.

(Texte pris : Rome, Bibl. Casanatensis, MS. 2984 fol. 112 et *Analecta juris Pontificii*, 1863, col. 2186).

B. — Écrits de Suarez et de ses Adversaires pour l'affaire de la Confession a distance.

Écrits de Suarez pour sa défense :

1° *Lettre à Clément VIII.* Valladolid, 14 août 1603. Inc : « *La defension propria...* » (Rome, Bibl. Vict. Emm., MSS. Gesuitici, 2806-677, fol. 100), publiée par Sartolo, l. III, c. IV.

2° *Mémoire accompagnant la lettre précédente.* Inc : « *Ut objectio et responsio...* » (Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 423-430). Publié par Malou avec commentaire d'un auteur inconnu.

3° *Memoriale al Rey.* Valladolid, août 1603. Inc : « *El Doctor Francisco Suarez...* » (Rome, Arch. du Vatic., Nunziat. di Spagna, t. 58, p. 236). Inédit.

4° *Lettre à Clément VIII.* Valladolid, 3 oct. 1603. Inc : « *Aviendo sabido la queja...* ». (Arch. du Vatic., Borghese, MS. sér. IV, n° 280, fol. 73, original. Simancas, Estado, Legajo 1857, copie. Grenade, Bibl. de l'Univers., MS, E. 1, t. 5, n° 9, fol. 64, copie). Inédit.

5° *Commentarius in decretun S^mi P. N. Clementis VIII circa confessionem et absolutionem in absentia datam.* (Rome, 1604 ou 1605). Inc : « *Quo tempore commentarios et disputationes de Pænitentia in IV meo tomo...* » Présenté à Clément VIII, comme le dit le *Proœmium.* (Bibl. du Vatic., Vaticana latina, MS. 5741, sans paginat.) Publié par Malou, p. 1-103.

6° *Mémoire justificatif contre les deux censures du S. Office du 7 juin 1603 et 10 avril 1604.* Rome 1604 ou 1605. Inc. : « *Beatissime Pater, in causa de confessione in absentia...* ». (Rome, Bibl. Angelica, MS. fol. 433-443). Inédit.

7° *Addition au Mémoire précédent*, précédée d'une courte lettre au pape (Clément VIII probablement, peut-être Paul V). Rome, 1604 ou 1605. Inc. : « *B^me P^er quæsivi locum Abulensis...* » (Loyola, arch. S. J., Collection de Lettres diverses. Original, du moins la lettre. Rome, Bibl. angelica, MS. 862, fol. 515-520, où le titre est : « *Additio ad censuræ responsionem oblata SS^mo*). Inédit.

8° *Puncta novem in causam de confessione (Mémoire apologétique en neuf points)*, adressé au pape. Rome, 1604, probabl. Inc. : « *Causa quæ circa libram de Pœnitentia... in sequentibus punctis consistit...* » (Bibl. du Vatic., Urbinat. MS. 874, fol. 412. Rome, Angelica, MS. 862, fol. 412-421). Inédit.

9° *Narratio brevis totius facti et dubitationes juris quæ ex illo nascuntur.* 1604-1605. Inc. : « *Sanctissimus Dominus Noster Clémens VIII...* » Bibl. du Vatic., Urbin. MS. 874). Publié par Malou, p. 127-136, avec notes d'un jésuite anonyme. Publié aussi sans les notes par Döllinger et Reusch, dans l'ouvrage : *Geschichte der Moralstreitigkeiten in der römisch-katholischen Kirche*, Nordlingen, 1889, t. II, document XV, p. 266-274.

10° *Brevis demonstratio quod S. Leo et Concilium arausicanum et carthaginiense cum præcipiunt dari ægroto, qui in præsentia sacerdotis conscientiam suam significare non valet, pænitentiam et reconciliationem sacerdotis, loquantur de Sacramento pænitentiæ.* 1604 ou 1605. Inc. : « *Non est necesse nec nostra refert...* ». (Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 470-475). Publié par Malou, p. 148.

11° Lettre et requête à Clément VIII. Rome, 1 déc. 1604. Lettre : incip. : « *B^mo P^e, Porque en la Congregacion de mañana...* ». Requête : incip. : « *B^mo P^e. Il P. Francesco Suarez della Compagnia di Giesu humilmente reppresenta...* » (Arch. du Vatic., Borghese II a b, 440, fol. 75 et 448, fol. 59). Original. Inédit.

12° *Quæstio theologica : Utrum sit de necessitate confessionis quod pænitens immediate et per seipsum revelet sacerdoti peccata sua.* Rome, 1605. Inc. : « *Duæ regulæ generales...* » (Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 460-470). Édité par Malou, p. 117, avec commentaire d'un auteur inconnu, moins, à la fin, quelques lignes importantes qui se trouvent dans le MS de l'Angelica.

13° *Judicium Patris Francisci Suarez circa scriptum doctissimi cujusdam viri de absolutione collata per sacerdotem absentem, qui per litteras vel per internuntium confessus est.* Occasion et date de cet écrit incertaines. Le nº 17 prouve qu'il est de Suarez. Inc. : « *Tres habet partes illud scriptum...* ». Publié par Malou, p. 137-147 avec des observations.

14° *Auctores asserentes in casu extremæ necessitatis absolvendum sacramentaliter esse a peccatis ægrotum, qui petiit confessionem cum signis pænitentiæ, licet in præsentia sacerdotis aliquid significare non potuerit.* Occasion et date de cet écrit incertaines. Inc. : « *In tres classes possumus hos auctores...* » Publié par Malou, p. 155-163.

Écrits contre Suarez :

1° *Responsio ad defensiones Francisci Suarez quibus impugnat censuram datam Romæ contra interpretationem decreti Sanctissimi ab eo traditam in tomo IV, disp. XXI, Sect. III et IV.* Inc. : « *In hac responsione sex...* » C'est la contrepartie du Mémoire justificatif de Suarès signalé plus haut, nº 6. (Rome, Bibl. Angelica, MS. 868, fol. 266-273). Inédit. Sans nom d'auteur.

2° *Responsio ad quoddam scriptum Francisci Suarez circa confessionem factam per litteras confessario absenti.* Inc. : « *Auctor scripti in toto illius discursu...* » (Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 446-458). Sans nom d'auteur. Inédit.

3° *Brevis demonstratio quod S. Leo cum præcipit epist. 91 dari beneficium pænitentiæ et reconciliationis ægroto qui in præsentia sacerdotis ob amissam loquelam vel ob frenesim non valet conscientiam suam manifestare, non loquatur de absolutione sacramentali.* Inc. « *Tota difficultas Patris Suarez...* » Sans nom d'auteur. C'est la contrepartie de l'écrit de Suarez ci-dessus mentionné, n° 10. (Rome, Bibl. Angelica, MS. 862, fol. 476-486). Inédit.

CHAPITRE III

Dernière période du professorat.

(1606-1615)

---

1. Publication du *De Deo Uno et Trino*. — 2. Révolte de Venise contre Rome et mutilation du *De Censuris* de Suarez. — 3. Son *De Immunitate Ecclesiastica contra Venetos*. — 4. Bref de Paul V au « théologien éminent et pieux ». — 5. Mort de son suppléant le Père Christovâo Gil. — 6. Origine du grand ouvrage *De Virtute et Statu Religionis*. — 7. Son importance et sa valeur. — 8. Le traité sur l'Institut de la Compagnie et le commentaire des *Exercices Spirituels*. — 9. Pourquoi fut différée la publication des tomes III et IV. — 10. Rôle prudent de Suarez dans l'affaire des plombs de Grenade. — 11. Suarez et sainte Thérèse. — 12. Second bref de Paul V à Suarez et réponse de Suarez. — 13. Suarez et la cause de sainte Élisabeth de Portugal. — 14. Publication du grand ouvrage *De Legibus*. — 15. Dernières exigences de Philippe III envers le titulaire de Prime. — 16. Pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. — 17. Fin du professorat de quarante-cinq ans.

1. — On se rappelle qu'à la fin de 1603, le roi d'Espagne, refusant d'accepter la démission de Suarez, lui avait demandé de continuer pendant trois années encore à enseigner, sauf à se faire remplacer par le Père Christovâo Gil, quand ses autres travaux ou sa santé l'exigeraient. Mais l'affaire de la confession l'ayant tenu, de façon ou d'autre, éloigné pendant trois ans de sa chaire, ce ne fut qu'en octobre 1606 qu'il put commencer à tenir ses nouveaux engagements. Il espérait bien qu'avec eux sa carrière de

professeur prendrait fin. On verra que, de prolongation en prolongation, cette dernière étape dura neuf ans au lieu de trois, presque autant que devait encore durer son existence.

Période féconde d'ailleurs en ouvrages publiés, ou préparés pour l'impression. Le premier qui parut fut le *De Deo Uno et Trino* (1), ou tome premier du commentaire de la première partie de la *Somme*, que l'auteur avait achevé au cours de son voyage en Italie.

Voilà bien des jours déjà, écrivait-il le 11 mars 1607 au Père Bastida, que ma *Première Partie* est lancée. Il y a eu cependant un retard de deux ou trois mois, causé par mon retour de Lisbonne et par les pluies de l'hiver. Aussi ne puis-je rien vous dire encore de l'accueil fait à ce volume. Ici il n'a pas produit grande sensation, parce que je l'avais déjà presque tout donné dans mes cours. De Castille on ne m'en a rien écrit. Je puis compter, sans doute, que, s'il parvient à Rome, il ne mécontentera personne. Cependant je ne l'y enverrai que sur avis de vous. Mais peut-être y arrivera-t-il de Lyon, où je crois que déjà il s'en fait une autre édition (2). »

Suarez gardait, on le voit, quelque défiance envers les théologiens de Rome, que des ressentiments issus des discussions *De Auxiliis*, ou des préventions nées de la condamnation du *De Pœnitentia*, pouvaient rendre sévères à son égard.

Son nouveau livre, toutefois, ne lui attira ni blâme ni critique, et il ne pouvait guère lui en attirer. Ce qui était dit, en passant, sur la question de la grâce et de la science moyenne, avait déjà été dit et redit dans les *Opuscula* ; et, sur celle de la prédestination, qui était traitée à fond et avec beaucoup d'ampleur, l'auteur s'en tenait à cette solution, alors prédominante, que nous l'avons vu lui donner : antérieurement à toute prévision des mérites ou des démérites, prédestination positive des élus, réprobation négative des damnés (3). Qu'on regrette, ou non, que le grand théo-

(1) *Doctoris Francisci Soarez Granatensis e Societate Iesv, in Regia Conimbricensi Academia primarij Theologiæ Professoris, Prima Pars Summæ Theologiæ* DE DEO UNO ET TRINO, *in tres præcipvos tractatvs distributa cum varijs indicibus*. Olissipone apud Petrum Crasbeeck 1606.

(2) Suarez au P. Hernando de la Bastida, à Rome, Coïmbre, 11 mai 1607 : Salamanque, Arch. de l'université, MS., 466. *Molina controv. de Auxiliis*, p. 582 — Autographe. — Le *De Deo* était édité, en effet, cette année 1607, à Lyon chez Cardon, ainsi qu'à Mayence.

(3) Sur la grâce, surtout liv. III, c. IX et X. — Sur la prédestination, tout le liv. III.

logien se soit attaché à cette doctrine, on ne saurait contester la très grande valeur de cet ouvrage, « digne en tout, disaient les censeurs de l'inquisition portugaise, de cet homme illustre, de son zèle ardent pour la science sacrée et de son génie supérieur, tel enfin qu'on ne peut, semble-t-il, rien désirer de plus parfait en cette matière. » Il se trouve cependant, dans ce traité *De Deo*, quelques lacunes, mais voulues et signalées par l'auteur, qui renvoie, pour les combler, à certaines questions de sa *Métaphysique ;* des lacunes aussi, dans ce premier volume d'un commentaire sur la *Somme*, où l'on s'attendrait à rencontrer tout d'abord, sur la théologie, sa nature, ses sources, sa valeur, sa méthode, des notions générales et des principes, que saint Thomas effleure dans sa première question. Suarez avertit qu'il les renvoie au traité de la Foi (1).

Il croit aussi devoir s'excuser de ce qu'il y a de désordonné dans la succession de ses ouvrages, qui, laissant inachevée la troisième partie de la *Somme*, passent à la première et vont bientôt, sans la poursuivre, passer à la seconde. C'est, dit-il, que, sentant sa vie pencher vers son déclin, il veut se hâter de publier les écrits, que son enseignement ou les circonstances l'ont amené déjà à pousser plus avant. Pour cette même raison il commence, dans ce volume, à traiter les questions avec moins d'étendue qu'il ne l'a fait par le passé, et, si le public goûte sa nouvelle méthode, il la gardera encore à l'avenir. Promesse sincère, sans aucun doute, mais que les habitudes de son esprit et de sa plume, quoi qu'il en ait été du goût des lecteurs, ne le laissèrent tenir qu'imparfaitement.

2. — Il fut, à ce moment, comme il le sera plusieurs fois encore, distrait de sa grande œuvre par un travail tout de circonstance. La République de Venise était en rupture avec le Saint-Siège. Dans le but secret de gagner au protestantisme ce pays si catholique, le servite Fra Paolo Sarpi, avec le parti qu'il s'était formé dans la noblesse et parmi les citoyens, avait réussi à aigrir et à irriter contre Rome un pouvoir, ombrageux et jaloux à l'excès

(1) Approbation initiale des inquisiteurs — Proœmium de l'auteur.

de son indépendance. Les magistrats avaient incarcéré deux clercs, qui ne relevaient en cette qualité que de l'autorité ecclésiastique. Le Sénat avait rendu plusieurs décrets, qui, en réglementant et limitant le droit de propriété de l'Église, violaient ouvertement les immunités ecclésiastiques. Nul compte n'avait été tenu des réclamations réitérées de Paul V, ni de ses menaces, à échéance marquée, d'excommunication et d'interdit, si l'injustice n'était pas réparée. Les magistrats avaient pensé prévenir le coup en défendant, sous les peines les plus sévères, à tout clerc séculier ou régulier de recevoir, de publier, d'observer aucun rescrit pontifical. C'était rendre la mesure encore plus nécessaire : le bref d'excommunication et d'interdit fut promulgué le 17 avril 1606. Le 6 mai suivant, le doge Léonard Donato lança un manifeste, qui, déclarant injuste et, partant, sans effet la sentence papale, invitait le peuple à obéir à ses magistrats plutôt qu'au pape (1). Interrogés sur ce qu'ils comptaient faire, les jésuites répondirent qu'ils aimaient mieux abandonner le territoire de la République, que désobéir au Vicaire de Jésus-Christ. On les fit partir le soir même, on s'empara de leurs biens, puis on les calomnia à plaisir, et, quand le peuple fut assez excité contre eux, on rendit un décret qui les bannissait à perpétuité des domaines de Venise, stipulant de plus qu'ils ne pourraient jamais être rappelés qu'à une majorité, dans le Sénat, des cinq sixièmes au moins des suffrages. Parmi les autres religieux et dans le clergé, les uns se soumirent à l'interdit, les autres en plus grand nombre prétendirent que les violences du pouvoir leur ôtaient la possibilité et, avec elle, l'obligation de se conformer aux censures pontificales.

Le peuple vénitien, bien qu'égaré en ce moment, gardait au cœur un profond attachement à la foi catholique et au Saint-Siège. Pour l'en détacher, les théologiens du Sénat, Fra Paolo, Fra Fulgenzio Micanzio et leur parti, cherchèrent à mettre à profit la rupture : ils publièrent et firent publier des libelles propres à envenimer la querelle. Des défenseurs du pape y répondirent, à leur tête les cardinaux Baronius et Bellarmin. Ces premiers écrits en suscitèrent d'autres dans les deux sens, en Italie et à l'étranger.

(1) Voir dans Mgr Malou, *Suarezii Opuscula sex inedita*, p. 257 et sqq., le bref de Paul V et le manifeste du doge, avec un résumé historique.

Le jésuite Gretzer, d'Ingolstadt, qui entra en lice quelques mois seulement après, déclarait avoir déjà sous les yeux trente-huit volumes publiés en faveur du pape, et vingt-huit en faveur des Vénitiens, et tout ne lui était pas parvenu (1).

Suarez voulut aussi descendre dans l'arène. Ses biographes disent qu'il le fit sur l'invitation de Paul V (2) : c'est possible, mais aucun document ne le prouve. Au reste, à la cause de l'Église se mêlait pour lui une cause toute personnelle, et, avec les droits du pontife suprême, il avait aussi à défendre ses propres droits d'écrivain. Au moment où la rupture se préparait, des libraires de Venise avaient demandé aux magistrats l'autorisation d'imprimer le *De Censuris* de Suarez, qui venait de paraître en Espagne. Ils l'avaient obtenue, mais avec cette clause que, dans la nouvelle édition, certains passages seraient omis, qui affirmaient trop formellement, avec l'autorité d'un théologien tel que Suarez, les immunités ecclésiastiques violées par le Sénat. Les libraires auraient dû renoncer à leur projet ; l'appât du gain ou l'esprit de révolte fut plus fort que le sentiment de leur devoir de chrétiens. Le volume parut avec les omissions exigées, mutilation qui, dans les circonstances, prenait le caractère d'une odieuse falsification (3). La Congrégation de l'Index se hâta de condamner ce volume, avec prohibition pour tous fidèles de le garder, pour tous libraires de le vendre, sans avoir rétabli dans leur intégrité les passages supprimés, et, pour punir les deux éditeurs de leur faute, elle leur défendit d'imprimer à l'avenir n'importe quel livre (4).

3. — Suarez, indépendamment de son dévouement pour l'Église, avait donc des raisons toutes spéciales de se mêler à ces

(1) *Considerationum ad theologos Venetos libri tres de Immunitate et Libertate ecclesiastica*, Auctore Jacobo Gretsero S. J. theologo, 1607 ; Opera, t. VII, p. 425 — *Catalogus opusculorum*, p. 425.

(2) Descamps, IIIe part., c. IX ; — Sartolo, l. III, c. X ; — Malou, *op. cit.*, p. 254.

(3) *Francisci Suarez Disputationum tomus V de Censuris* etc. Venetiis apud Io. Antonium et Jacobum de Franciscis, vel Joannem Ciottum impressus, 1606. — C'est le titre qui lui est donné dans l'*Index librorum prohibitorum, Innocentii XI P. M. jussu editus Romæ 1704*, avec cette clause : « Non permittitur nisi subrogatis foliis et locis quæ ademerant. »

(4) Voir ce décret de l'*Index*, inséré par Suarez dans le *De Immunitate* dont il va être question, Malou, p. 344.

débats. Sous ce titre *De Immunitate ecclesiastica a Venetis violata et a Pontifice juste ac prudentissime defensa,* il écrivit une dissertation, où il plaidait en théologien la cause du pape d'abord, et ensuite la sienne : long travail de cent cinquante pages in-folio environ, si nous en jugeons par le second et le troisième livre qui en remplissent près de cent ; le premier ne nous est pas parvenu. Ce premier livre traitait des immunités ecclésiastiques en général et des devoirs qu'elles imposent soit aux gouvernements soit à leurs sujets. Le second, appliquant ces principes au cas de Venise, justifie l'excommunication portée par Paul V et réfute les prétextes allégués pour refuser de s'y soumettre. Dans le troisième livre, Suarez défend son *De Censuris,* en montrant l'exactitude de la doctrine contenue dans les trois passages supprimés (1). Il avait dit, dans le premier, que les sujets, même sans attendre que le prince soit excommunié et privé de ses droits par le pape, peuvent légitimement, ou plutôt doivent lui refuser d'eux-mêmes l'obéissance, lorsque, par ses hérésies ou sa révolte contre l'Église, il crée pour la religion un très grave danger ; dans le second, que le pape et les évêques peuvent établir sur le peuple chrétien un impôt, nécessaire en vue d'un bien spirituel, tel que œuvres de charité, culte divin, défense de la foi ; dans le troisième, que les censures de l'Église frappent, non seulement ceux qui établiraient des impôts sans avoir autorité pour le faire, mais encore le prince qui, ayant cette autorité, l'exercerait dans des cas ou sur des choses qui échappent à ce pouvoir. Suarez maintient et confirme ces assertions ; puis pour témoigner sa gratitude envers la Congrégation de l'Index, qui a si vigoureusement flétri l'attentat des éditeurs contre son livre, il explique et justifie point par point le décret qui les a frappés.

Cet écrit est une œuvre de polémique, mais il n'a ni les qualités ni les défauts les plus ordinaires de ce genre. Jamais il ne recourt aux invectives, à l'ironie, au persifflage, à ces procédés de plume qui tendent à rendre un adversaire odieux ou ridicule. Tout y est doctrinal, grave, serein, respectueux et même bienveillant à l'égard de magistrats, entraînés un instant par la passion,

(1) Passages supprimés au *de Censuris* : Disp. xv, Sect. vi. — Disp. xx, Sect. i, n° 9. — Disp. xxi, Sect. ii, n° 38.

mais meilleurs au fond que les actes qu'elle leur a inspirés. On sent que l'auteur, bien que gravement offensé, n'a d'autre but que de défendre le bon droit et de ramener ceux qui l'ont méconnu à la saine raison et à la conscience de leur devoir. Voici ses derniers mots :

« Je mets fin à cet écrit, auquel j'ai consacré, durant ces trois derniers mois, tout le temps que me laissaient mes cours de premier professeur de théologie dans cette université ; et volontiers, s'il l'avait fallu, j'y aurais consacré toutes les années, quelque longues qu'elles fûssent, que Dieu m'aurait encore données. Quand il s'agit des intérêts de l'Église, quand les droits du pontife suprême sont contestés, ne serais-je pas le plus ingrat des fils, si je n'épuisais pas, à la défense d'un tel père et d'une telle mère, le peu que j'ai de force ? Comment aussi ne me serais-je pas senti pressé par la charité que nous devons à notre prochain, lorsque je voyais le sérénissime doge et les augustes sénateurs, égarés par de faux théologiens, glisser vers l'abîme le plus périlleux. Par cet écrit, j'ai voulu les avertir de songer à eux-mêmes, de prendre d'autres sentiments, de professer envers l'Église l'obéissance qui lui est dûe. Qu'ils se rappellent donc ce qu'est cette Église : qu'ils voient en elle, avec saint Jérôme, la pierre pesante qui, sans être jamais entamée, écrase ceux qui la touchent ; avec saint Chrysostome, la grande dominatrice que nul ne peut attaquer sans être vaincu, nul entourer d'embûches sans être confondu, nul poursuivre de ses injures sans accroître sa splendeur. Qu'ils le sachent, ce n'est pas en s'éloignant d'elle, en édictant des lois injustes, qu'ils augmenteront leurs richesses et l'opulence de l'état ; car rien de plus vrai que le mot de saint Ambroise au sujet de l'enfant prodigue : Qui se sépare de l'Église, mérite de dissiper sa fortune. »

Les diverses parties de son traité terminées, Suarez s'était hâté de les envoyer à Rome au Père Bastida, qu'il chargeait d'obtenir les permissions et les approbations requises, de faire les corrections qui paraîtraient nécessaires, enfin de s'occuper de l'impression. Il lui écrivait peu de temps après :

« Je bénis Dieu que mon travail ait paru convenir au but que l'on poursuit et que rien, dans les doctrines que je développe, ne se soit trouvé en désaccord avec ce qu'on pense et désire à Rome. Puisse-t-il en être de même pour le reste du traité ! Vous avez dû le recevoir ; je compte même que, s'il n'y a pas eu de contre-temps, le tout doit être déjà aux mains de l'imprimeur, mais retouché et amélioré par vos soins (1). »

(1) Lettre citée plus haut. — Bastida, lui aussi, publiait à ce moment un livre pour la défense du Saint-Siège : *Antidoto alle velenose considerazioni di Fra Paolo di Venezia*

Il lui recommande ensuite de lui envoyer cinquante exemplaires par voie de mer, à sa charge, et douze plus promptement par les courriers, mais un seul directement à son nom, les autres sans frais de port dans les valises de l'ambassadeur, du nonce de Madrid, du collecteur de Portugal, de certain prélat : petite industrie, petite fraude si l'on veut, qu'on trouverait peut-être pratiquée et tolérée en d'autres temps encore et en d'autres pays que ceux-là.

Au moment où cette lettre parvenait à Rome, les relations se renouaient entre Venise et le Saint-Siège. Obéissant aux impulsions de son cœur sincèrement catholique, aux intérêts de sa politique alliée à celle de Venise, à de discrètes invitations de Paul V (1), Henri IV était intervenu, faisant parvenir au doge et au sénat, avec des conseils de sagesse, des documents qui établissaient les plans et les manœuvres secrètes des calvinistes, dont Sarpi et ses amis n'étaient que les agents. Toutes les négociations cependant se heurtèrent et faillirent échouer contre une difficulté insurmontable. Le pape voulait que, tout d'abord, les jésuites fussent rappelés : le sénat s'y refusait obstinément. Aquaviva pria Paul V de renoncer à cette condition, dût l'exil de son ordre se prolonger longtemps encore. Bientôt après, le 21 avril 1607, le cardinal de Joyeuse, légat du pape, levait la sentence d'excommunication et la paix était rétablie.

Le lendemain, le comte Don Francisco de Castro, ambassadeur du roi d'Espagne à Venise, qui avait, lui aussi, pris part aux négociations, annonçait l'heureuse nouvelle à Suarez par une lettre qu'il terminait ainsi :

« L'exclusion de la Compagnie mêle pour moi beaucoup de tristesse à la joie de ce triomphe. Mais enfin c'est un grand succès pour la cause de Dieu, que d'avoir mis fin à ces luttes acharnées et fermé la porte au nez de l'hérésie, au moment où elle allait pénétrer en Italie... Je vous remercie des prières que vous avez faites dans ce but : je crois qu'elles ont été mon principal appui (2). »

sopra le censure di N. S. P. Paolo V. Roma Zannetti, MDCVII, in-4°, pp. 224. — Cet écrit parut en même temps en espagnol, à Léon, Nicolas Tulliet, 1607, in-8°, pp. 357.

(1) Lettre de Paul V à Henri IV, 22 mai 1606 : Arch. Vatic., *Pauli V Brevia*.

(2) D. Fr. de Castro à Suarez, Venise, 22 avril 1607 : Évora, Bibl. publ., cod. $\frac{\text{CVIII}}{2\text{-}11}$, fol. 85, copie.

Les sentiments de cet ambassadeur étaient aussi ceux du pape. Dans une lettre où il remerciait Henri IV, « dont l'autorité, la prudence, le prestige, disait-il, avaient amené la pacification », il le priait instamment de s'employer encore pour faire rouvrir l'état de Venise à la Compagnie de Jésus (1). Le roi le fit de son mieux, mais il ne put le faire que trop peu de temps et il fallut à l'orgueilleux sénat un demi-siècle encore de réflexion pour qu'il en vînt à reconnaître et à réparer l'injustice.

4. — Le traité de Suarez était devenu inutile : la publication en aurait même été inopportune et imprudente, surtout faite à Rome ; on aurait pu y voir une provocation, de nature à ranimer des ressentiments, qu'il fallait laisser s'éteindre dans le silence. Mais si le *De Immunitate* ne fut pas connu du public, il le fut de celui à qui l'auteur l'avait tout d'abord destiné. Suarez, en effet, avait chargé Bastida d'en remettre un exemplaire manuscrit à Paul V, avec une lettre ainsi conçue :

« Très Saint-Père, le Père Bastida présentera à Votre Sainteté, en même temps que cette lettre, un traité que j'ai écrit à l'occasion de la désobéissance actuelle des Vénitiens. J'ai voulu servir les intérêts de Dieu en défendant la doctrine catholique, les droits du Siège Apostolique, la légitimité de l'acte de Votre Sainteté, si digne d'un pieux et zélé pasteur. Il me semblait de plus que si, occupé comme je le suis à servir l'Église en écrivant, je laissais passer sans le faire de pareilles circonstances, certains pourraient penser que je n'avais pas, sur cette affaire, les sentiments qui doivent être ceux de tout docteur, attaché d'esprit et de cœur à la vérité. Je me suis appliqué à ce travail de toutes les forces de mon pauvre talent, cherchant à m'y montrer le véritable fils de l'Église, le fidèle, bien que trop inutile serviteur, de Votre Sainteté ; et cela, sans me laisser émouvoir par aucune considération humaine. Je n'ai pas voulu traiter certains points qui sont débattus entre catholiques, le mieux étant à mon avis de ramener tout le différend à des termes tels, qu'on soit forcé ou de nier les principes les plus incontestables de la foi, ou de condamner les erreurs de ces nouveaux pseudo-théologiens. Je connais assez la bonté de Votre Sainteté, pour espérer qu'elle daignera agréer au moins ma bonne volonté et mes intentions. Si, de plus, j'étais informé que ce travail ne lui a pas déplu, ce serait pour moi la plus douce des consolations et la plus précieuse des récompenses. Puisse Notre-Seigneur prolonger les jours de Votre Sain-

(1) Paul V à Henri IV, 29 mai 1607 : Arch. Vatic., *Lettere di N. S. Papa Paolo V scritte a diversi Principi*, fol. 123.

teté autant que je le désire et que le demandent les intérêts de l'Église ! — Coïmbre, le 10 février 1607 — De Votre Sainteté le très humble et indigne serviteur. — François SUAREZ (1). »

A cette lettre et à l'hommage d'auteur qu'elle accompagnait, Paul V répondit par le bref suivant :

« A notre cher Fils, François Suarez, prêtre et théologien de la Compagnie de Jésus et premier professeur à l'université de Coïmbre, salut et bénédiction apostolique. — La grandeur de notre Dieu, sa puissance et sa sagesse se sont manifestées d'une manière éclatante au sein de la tempête, qui s'est déchaînée, ces mois derniers, contre les droits et la liberté de l'Église. Des enfants de ténèbres s'efforçaient, par leurs écrits pervers, de répandre sur la vérité les ombres de leurs erreurs. Mais les fidèles serviteurs du Christ ont travaillé, si nombreux et avec tant de succès, à dissiper, aux rayons de la saine doctrine, cette nuit pestilentielle, qu'elle s'est changée, par la grâce de l'Esprit-Saint, en un jour lumineux. Vous vous êtes placé au premier rang parmi ces défenseurs, en composant l'ouvrage que vous avez envoyé à notre Siège Apostolique. Fruit de beaucoup de travail, d'érudition et de doctrine, inspiré par un grand zèle pour la défense de la foi catholique et de l'autorité divine des successeurs de Pierre, l'ouvrage tout entier révèle en son auteur un théologien éminent et pieux. Vous avez donc lieu de vous réjouir dans le Seigneur et de rendre grâce au Père des lumières, de qui descendent sur nous toute grâce de choix et tout don parfait. Pour nous, à qui, dans notre humilité, le soin de l'Église sainte a été confié, nous ne pouvons qu'éprouver une très grande reconnaissance, pour le service si excellent et si opportun que vous lui avez rendu. Aussi nos prières demandent-elles à Jésus-Christ, Notre Seigneur, de répandre sans cesse sur vous l'abondance de ses grâces, afin que vous puissiez encore et de plus en plus vous rendre utile, par de pareils travaux, à sa divine Épouse. Et comme nous l'avons déjà fait, nous vous donnons la bénédiction apostolique. — Donné à Rome, le 2 octobre 1607 (2). »

(1) Rome, Arch. du Vatican, fonds Borghèse, Série II, 68, fol. 546 : original, inédit.

(2) Datum Romæ apud S. Marcum sub annulo Piscatoris, die 2 Octobris MDCVII, Pontificatus nostri anno tertio. — *Arch.* du Vatican, *Pauli Papæ V Brevia*... XLV. — Ce bref ne saurait rien perdre de son prix pour n'avoir pas été de la part de Paul V absolument spontané. De lui-même, il aurait certainement répondu à la lettre et à l'hommage de Suarez ; mais, ne l'eût-il fait qu'en cédant à des sollicitations, l'acte garderait encore toute sa force et toute sa portée : la parole d'un pape reçoit d'elle-même sa valeur et non des circonstances qui l'amènent. De fait, on a pu remarquer le désir qu'exprimait discrètement un mot de Suarez. Le P. de la Bastida parla avec moins de réserve dans la lettre suivante, qu'il adressa à un secrétaire des Brefs, Mgr Cobeluzzi :

« Illustrissime et Excellentissime Seigneur, le P. François Suarez vient d'écrire, à l'occasion de ce litige avec Venise, un opuscule *de Immunitate ecclesiastica* qui s'imprimera au premier jour, si Sa Sainteté n'en décide pas autrement. On désirerait que Sa Sainteté daignât lui adresser un bref, de nature à l'honorer et à l'encourager, comme le méritent si bien sa très grande science et les ouvrages qu'il a écrits pour le service de

Ce bref était singulièrement élogieux. Paul V, en qualifiant Suarez, bien plus sans doute d'après la connaissance antérieure et personnelle qu'il avait de lui que d'après son nouvel écrit, de théologien éminent et pieux, devançait le jugement de la postérité. Aussi a-t-elle adopté ces mots, pour résumer, en une formule concise, le mérite et le caractère distinctif de notre théologien : il est et restera *Doctor eximius et pius*. Quant à lui, en recevant ce bref, il dut éprouver, surtout dans les circonstances où il se trouvait, une joie aussi vive que légitime. Ses adversaires avaient voulu profiter de l'affaire de la confession pour déprécier ses ouvrages, amoindrir l'autorité que s'était acquise sa plume, le présenter lui-même comme tenu par Rome en suspicion et en défaveur. De ces calomnies, rien après le bref ne pouvait subsister. qu'un nouvel éclat ajouté à sa gloire doctrinale.

Le *De Immunitate ecclesiastica a Venetis violata* est en partie perdu. Des trois livres qui le composaient, le second et le troisième, conservés à la bibliothèque du Vatican, ont été publiés par Mgr. Malou. Du premier, les deux premiers chapitres ont été récemment retrouvés en Portugal, et le sommaire des quatorze autres chapitres à Madrid, mais ces chapitres mêmes manquent encore (1). Au reste, traitant des immunités en général, tout ce qu'ils renfermaient de doctrine doit avoir passé, peut-être même

l'Église, ce dernier livre en particulier. C'est là une faveur qui a été accordée à nombre d'auteurs, dans le passé et de nos jours encore, comme Votre Excellence pourra le constater par la copie ci-jointe du bref de Clément VIII, d'heureuse mémoire, envoyé sur instances du cardinal Ginnasi, à Maître Zumel, pour une bagatelle de discours qu'il avait fait sur cette question « *Si est de fide hunc numero hominem esse papam* ». Comment traiter l'affaire avec Sa Sainteté, votre Excellence le saura mieux que moi. Ce qui est certain c'est que la chose est très acceptable ; et s'il plaît à votre Excellence de s'employer pour obtenir au P. Suarez pareille faveur et grâce du Saint-Père, je suis convaincu que ce ne sera pas en vain. Avec lui nous nous regarderons, nous ses amis et ses disciples très aimants, comme obligés d'adresser sans cesse à Dieu nos prières pour votre Excellence, à qui nous devrons de voir notre maître et père recevoir cet honneur et ces encouragements à continuer des travaux si utiles à la cause de Dieu. J'écris cette lettre pour le cas où il ne me serait pas possible d'aller de nouveau baiser les mains de votre Excellence. Mais je compte bien le faire, soit pour ma propre satisfaction, soit pour donner encore quelques indications à ce sujet. Puisse Notre-Seigneur conserver votre Excellence le plus longtemps possible, ainsi que je le lui demande ! — De votre Excellence, etc. HERNANDO DE LA BASTIDA. » (Sans date. Rome. Arch. du Vatican — *Litteræ ad principes*, vol. 32 (1607-1615), anno II.)

(1) Second et troisième livre MSS : Rome, Bibl. du Vatic., Barberini lat. 1632 (anc. XXVIII, 40) ; imprimés : Malou, *Suarezii opera sex inedita*. — Les mêmes livres avec fragments du premier, MSS, Evora, bibl. publ. — Le sommaire des quatorze chap. du Ier livre : Madrid, Bibl. de la Acad. de la Historia.

textuellement, dans le *Defensio Fidei,* dont il sera question au chapitre suivant.

5 — Ce travail de Suarez contre les Vénitiens n'avait pas interrompu ses leçons sur le traité de la grâce ; il les continua jusqu'au 25 avril. Mais il se fit ensuite remplacer jusqu'à la fin des cours, occupé sans doute comme toujours à la préparation de quelque autre volume. Durant l'année scolaire suivante 1607-1608, le professeur de Prime fut d'une assiduité exemplaire ; il n'omit aucune de ses leçons, faites encore sur le traité de la grâce. Il est vrai qu'il en était réduit alors à suppléer son suppléant. Malade depuis plusieurs mois, le Père Christovâo Gil mourut le 7 janvier 1608, à l'âge de cinquante-six ans. L'université lui fit les funérailles officielles en usage pour les titulaires de ses chaires : il l'était de celle de Vêpres. Savant et brillant professeur, Gil avait vite dissipé, du moins parmi les étudiants, le mécontentement causé par les brèches faites en sa faveur aux statuts et aux traditions. « Toute l'université est très satisfaite de lui, écrivait le procureur de la province, Alvares... Il a un très bel auditoire et tout s'y passe avec ordre et tranquillité, ce qui n'a pas lieu à certains autres cours. » Malgré ses succès dans le haut enseignement, Gil eut toujours à lutter contre l'attrait qui l'aurait porté vers les ministères actifs des missions, des prisons et des hôpitaux. Aussi les étudiants le trouvaient-ils toujours prêt à leur donner son temps, pour entendre leurs confessions et pour diriger leurs consciences. Cependant, non moins qu'à la culture de leur âme, il consacrait à celle de leur intelligence les soins les plus assidus et l'on sut qu'il s'était fait une loi de témoigner un dévouement plus affectueux à ceux de ses disciples qui, s'abstenant d'écrire à ses cours, paraissaient faire moins de cas de sa doctrine (1). Suarez perdait en lui un ami et un remplaçant en qui il avait pleine confiance. Mais l'ordre des suppléances étant réglé par les statuts et ces suppléances étant fort recherchées des docteurs, qui y voyaient le moyen de s'acheminer vers de plus hautes chaires, le professeur de Prime put sans scrupule user encore dans la suite, et parfois très large-

(1) Vasconcelloz, p. CVIII ; Correspondance du P. Alvares déjà citée ; Antonio Franco S. J., *Imagem da virtude em o noviciado de Coïmbra*, t. I, l. II, c. 81.

ment, du droit qui lui avait été reconnu de se faire remplacer, quand il aurait besoin de tout son temps et de toute sa liberté. Il s'abstint cependant de le faire à ce premier moment, quelque gêne que lui causât la faiblesse de sa santé — « J'ai la main, écrivait-il, toute paralysée par des douleurs rhumatismales » (1) — et quelque surcroît de travail que lui apportât alors la publication d'un ouvrage, remarquable et utile entre tous, du *De Virtute et statu Religionis*.

6. — Ce titre indique assez quel est ici le sens du mot *religion*. Au sens apologétique, la religion est la science qui discerne, entre tous les autres, le vrai culte dû au vrai Dieu, qui montre à l'homme qu'il ne doit être ni juif, ni musulman, ni boudhiste, ni toute autre chose, mais chrétien catholique. Ce fondement de la science sacrée, qu'il faut aujourd'hui établir avec le plus grand soin pour des esprits que le doute environne et pénètre, n'avait pas besoin de l'être, alors que les erreurs et les hérésies n'allaient pas jusqu'à mettre en question l'origine divine du christianisme et de l'Église. De là vient que, si on peut trouver dans les théologiens du temps, les matériaux épars de ces premières assises de la foi, on ne les rencontre guère, pas plus chez Suarez que chez les autres, rassemblés et mis en œuvre. Mais la religion est aussi, au sens moral, la vertu qui nous donne le goût et l'habitude du culte divin, et, au sens canonique, l'état de vie où l'homme se consacre à la pratique parfaite de cette vertu. C'est en ce double sens que l'entend Suarez dans le traité qui nous occupe. Seul traité, croyons-nous, avec le *Defensio Fidei*, du moins parmi ses grands ouvrages, qui ne soit pas le fruit de son enseignement ; nous ne voyons en effet, à aucun moment de sa vie, qu'il ait pris pour matière de ses cours cette partie de la théologie.

Il nous dit lui-même ce qui l'amena cependant à en faire le sujet d'un livre. Ce fut d'abord l'attrait de son âme de théologien. La théologie doit être tout à la fois spéculative et pratique : il serait indigne d'elle d'apprendre ce qu'est Dieu, sans apprendre aussi comment il doit être servi. Ainsi le docteur qui enseignerait

(1) A Rodrigo da Cunha, 8 avril 1608 : Évora, Bibl. publ. $\frac{CV}{2-13}$ autogr.

la vérité sans enseigner la vertu, mutilerait sa science et avec elle sa propre mission. Il ne pouvait donc lui-même, après avoir exposé de son mieux les mystères divins, se refuser la consolation de montrer comment la créature doit honorer son créateur. Le but unique de ses travaux n'ayant jamais été que d'amener les hommes à mieux connaître Dieu et à le mieux glorifier, il ne lui était pas possible de laisser de côté les questions qui tendent le plus spécialement et le plus directement à cette fin.

« Une autre raison non moins forte, ajoute-t-il, fut l'invitation plusieurs fois réitérée de mes supérieurs. Or, leurs désirs ont toujours été pour moi des ordres. Celui-ci devait d'autant plus facilement en avoir l'efficacité, qu'il me trouvait puissamment incliné de moi-même à ce qu'il me demandait. Car la vertu de religion renferme l'état religieux ; et la reconnaissance ne devait-elle pas me presser d'exalter un genre de vie, où Dieu m'a fait la grâce de m'appeler et de persévérer, de longues années déjà, consacré à son service ? »

Confidences où se révèle le cœur tout apostolique du docteur, et le cœur non moins fidèle du religieux (1).

C'est Aquaviva qui avait engagé Suarez à traiter ces questions. Le 31 août 1592, il lui avait adressé, ainsi qu'à Molina, la lettre suivante :

« Nous le voyons, les adversaires de la Compagnie ne se bornent pas à l'attaquer, elle et son institut, dans leurs discours : ils ne craignent pas de le faire aussi dans les livres qu'ils publient, soit qu'ils ne nous connaissent pas, soit pour tout autre motif. Dès lors, en vue des intérêts de Dieu et de ceux de notre ordre, je désire que, dans les ouvrages que vous préparez, vous saisissiez l'occasion, à l'endroit ou aux endroits où les matières s'y prêteront le mieux, de parler de nos vœux, de la perfection de notre institut, de la correction fraternelle, mais avec exactitude et solidité. Ainsi la Compagnie se trouvera défendue sans que nous ayons engagé des polémiques avec ceux qui ont écrit contre elle, et d'autres aussi peut-être seront par là détournés de l'attaquer (2). »

Aquaviva avait évidemment à cœur cette campagne apologétique, car, un an après, il écrivait encore, cette fois à Suarez seul, pour insister sur son invitation :

« Les Pères venus pour la congrégation m'ont dit qu'un ouvrage,

(1) *De virtute et Statu Religionis* — Procemium.

(2) *Tolet. Ep. gen. 1588-1600.*

dont vous préparez en ce moment l'impression, offrirait une excellente occasion de parler de notre institut et de le défendre. Je sais que votre zèle et vos propres sentiments vous auraient assez porté d'eux-mêmes, sans cet avis, à faire tout ce qu'exigent nos devoirs envers la Compagnie et ses intérêts présents. Je tiens cependant à vous le recommander, vu l'extrême importance que j'y attache. Quand cette Compagnie a tant de détracteurs, il faut bien qu'elle ait aussi qui écrive à sa décharge et en sa faveur. Faites-le ; et d'abord voyez ce qui peut se trouver, ici à Rome ou en Espagne, d'utile pour ce travail : il vous en sera donné copie. Pour l'obtenir, ainsi que l'aide dont vous auriez besoin, vous pourrez montrer cette lettre aux supérieurs, qui, informés ainsi de ma volonté et de mes désirs, devront de leur côté vous seconder en tout, comme je le leur recommande (1). »

Molina n'écrivit rien sur la matière indiquée, trop absorbé par les grandes controverses *De Auxiliis* qui prenaient feu à ce moment. Quant à Suarez, les ouvrages qu'il allait bientôt publier étaient le *De Sacramentis* et les *Disputationes Metaphysicæ* : comment y trouver le plus petit coin, pour y faire entrer sans violence l'institut de saint Ignace? Suarez d'ailleurs n'aimait pas à effleurer un sujet ou à le traiter par fragments. De là lui vint la pensée de composer un ouvrage spécial sur la vertu de religion et l'état religieux, ouvrage qui amènerait forcément, tout en le dissimulant sous une intention plus générale, un plaidoyer de famille. Telle fut l'origine du grand et bel ouvrage qui nous occupe. Il le déclarera lui-même, lorsque, au début du traité où il parle spécialement de la Compagnie, il écrira cette phrase : « J'aborde la dernière partie de cet ouvrage sur l'état religieux, celle que des raisons toutes particulières m'engageaient à écrire, celle aussi que j'avais surtout et avant tout en vue, quand j'entrepris ce travail. » Son plan arrêté, Suarez dut s'en ouvrir à Aquaviva, qui lui écrivait un peu plus tard : « Pour finir cette lettre, je vous rappelle la recommandation que je vous ai faite autrefois : que tout dans le *De Religione* soit aussi fortement appuyé, aussi solidement établi, que dans vos autres écrits (2). »

7. — Ce ne fut que six ans après ce dernier avis et quatorze

(1) *Ibid.* 25 oct. 1593 — C'est la V[e] Congr. génér. dont il est fait mention.

(2) *Castell. Ep. gen. 1588-1603* : 2 juin 1598.

après le premier, que l'ouvrage put commencer à paraître. D'autres publications, la chaire de Coïmbre, le voyage à Rome pour l'affaire de la confession, expliquent assez ce retard. D'ailleurs, quelque chère qu'elle lui fût, cette œuvre était œuvre de surcroît, que l'auteur ne poursuivait qu'à de trop rares moments libres. Enfin, le 7 septembre 1608, il écrit à son ami Rodrigo da Cunha : « Le premier volume *De Religione* doit circuler déjà de vos côtés. Le second avance vite, car je me hâte. Aussi me suis-je peu reposé pendant ces vacances ; j'ai même plus travaillé que durant les cours (1). » Le premier volume venait, en effet, de paraître vers le milieu de l'année 1608 et le second parut l'année suivante, dédiés, selon la manière de l'époque, l'un à Alphonse de Castellobranco, évêque de Coïmbre, le suivant à Martin Alphonse de Mello, évêque de Lamego (2).

Ces deux prélats étaient des amis de Suarez, surtout Castellobranco. Nous avons déjà vu Mello lui conférer les insignes du doctorat à l'université d'Évora. Castellobranco fut trop longtemps et de trop près son protecteur pour ne pas lui consacrer au moins quelques lignes. Étudiant au collège des arts de Coïmbre, lorsque Jean III venait de le confier aux Pères de la Compagnie, il s'y était distingué dans les études classiques, notamment dans la poésie, puis dans les cours de philosophie, où il eut pour maître le Père Pierre de Fonseca. Il devint très érudit dans les sciences sacrées, érudition dont il semble toutefois avoir fait un usage plus conforme aux goûts de ce temps, qu'au bon goût de tous les temps. Ainsi un biographe contemporain constate, avec une naïve admiration, que, dans un sermon de huit folios, qu'il prononça à l'occasion d'un auto-da-fé à Coïmbre, le 3 juillet 1588, on trouve plus de cent vingt citations de l'Écriture, des Saints Pères et des

(1) Évora, Bibl. publ. $\frac{CV}{2-13}$, fol. 7.

(2) *Opvs de Virtvte et Statv Religionis*. Avthore P. D. Francisco Svarez Granatensi è Societate Iesv Sacræ Theologiæ in celebri Conimbricensi academia Primario professore. Ad Illustrissimum et Reverendissimum D. D. Alphonsum de Castelbranco Episcopum Conimbricensem etc.. Conimbricæ, ex officina Petri Crasbeeck, anno 1608 (in-4°, 3 ff. + 1104 pp. + 28 ff.)

Tomvs secvndvs de Virtvte et Statv Religionis. Avthore P. D. Francisco Svarez Granatensi... Ad Illustrissimum et Reverendissimum D. D. Martinum Alphonsum de Mello, Episcopum Lamecensem... (*Ibid.*) anno 1609 (In-4°, 1284 pp.)

Docteurs. Grand évêque d'ailleurs, qui se montra toujours irréprochable dans ses mœurs, très généreux envers ses domestiques, les pauvres, les couvents, très zélé pour la splendeur de la religion. Promu à l'évêché des Algarves en 1581, il fut transféré, quatre ans après, à celui de Coïmbre où il mourut en 1615, après l'avoir occupé pendant trente ans.

Suarez pouvait donc bien lui dire en style de préface dédicatoire :

« Depuis le jour où j'ai mis le pied sur cette terre, vous avez été le plus bienveillant, comme le premier Mécène de mes travaux. Votre faveur honorait mes livres déjà parus et les recommandait, vos encouragements m'excitaient à en composer d'autres, vos libéralités m'aidaient à les publier. Aussi ce volume vous était-il dû à bien des titres. Je n'ai pas à vous en faire hommage, mais à vous l'apporter en tribut de gratitude. Ce n'est pas un présent que je vous offre, c'est une dette que j'acquitte. Il est à vous par son origine : puisse-t-il l'être aussi par la protection dont vous le couvrirez ! »

7. — L'ouvrage n'avait pas besoin de protection. Sans parler du nom et de la célébrité de l'auteur, dont ses autres écrits pouvaient également se prévaloir, il était de plus assez signalé, par le titre seul, à l'attention de tout le public instruit. Ici, en effet, il ne s'agit plus de ces mystères profonds, de ces spéculations théoriques, que leur nature même et leur difficulté réservent aux esprits d'élite, ou du moins aux théologiens de profession : il s'agit de l'instinct le plus profond, du besoin le plus impérieux de toute âme humaine et des actes qui le manifestent, mêlés, dans une si large mesure et avec une si féconde influence, à la vie de l'homme et à l'histoire des peuples : sentiment inné de l'existence d'un être supérieur, conscience de l'hommage qui lui est dû, culte intérieur et extérieur, privé et public, sacrifices et prière, oraison commune et oraison mystique, vœux et serments, jours et lieux consacrés, fêtes et temples, cérémonies et objets symboliques, tributs prélevés pour le service des autels, offrandes ou dîmes ; puis tout ce qu'amène l'abus et la corruption de ces choses saintes, superstitions, magie, sacrilège, simonie ; bref, toutes les expressions pures ou perverties de la dépendance de la créature à l'égard de son créateur, toutes les relations légitimes ou

criminelles qu'elle se fait avec le monde invisible et supérieur : tout cela est étudié, non pas comme dans d'autres ouvrages avec l'érudition de l'historien qui en constate l'universelle et traditionnelle réalité, ni avec l'imagination de l'esthète qui y voit la source la plus riche des arts et de la poésie, ni même avec les préoccupations du sociologue qui y cherche l'agent le plus puissant de la civilisation et du progrès — ces points de vue, quelque féconds et magnifiques qu'ils soient, ne doivent venir qu'en second lieu — mais avec la pénetration du philosophe et du théologien, qui en précise la nature et en découvre les raisons sublimes, avec la sagesse du moraliste et du canoniste qui en établit la nécessité, en délimite les obligations, en détermine la place et le rôle dans la vie privée, comme dans les institutions sociales.

C'est de tous les ouvrages de Suarez celui peut-être, où, avec la solidité et l'élévation ordinaire de la doctrine, on peut le mieux en admirer aussi l'étendue et la richesse. Une matière qui prête moins que les autres aux enquêtes d'écoles, aux examens de systèmes, aux discussions subtiles, s'est trouvée cependant sous la plume de l'auteur assez abondante pour remplir 2200 grandes pages à deux colonnes, de questions toujours utiles et de développements toujours substantiels : vraie *Somme* théorique et pratique de la vertu de religion.

Les deux autres volumes, troisième et quatrième, sont au même degré et avec les mêmes qualités une *Somme* de l'état religieux. Ce qu'est la religion dans la vie de l'homme, l'état religieux l'est, proportion gardée, dans la religion : il la complète, l'élève et la couronne. S'il n'en a pas l'absolue nécessité, il répond cependant, comme elle, à un instinct du cœur, au puissant et noble instinct qui porte certaines âmes à concevoir et à poursuivre un idéal, supérieur au niveau des obligations communes. Par là elles deviennent les grandes bienfaitrices des autres, car rien n'a d'influence sur un milieu humain comme son élite, de même que les montagnes sur les plaines qu'elles dominent, les abritant et les fertilisant. Que, dans l'histoire de l'Église et des peuples chrétiens, on supprime par la pensée tout ce qui leur est venu des ordres religieux, exemples de sainteté, œuvres de civilisation, de charité, d'apostolat, travaux scientifiques et créations artistiques, merveilles

de dévouement, tout cela mis à part, on comprendra, à l'étendue et à la profondeur des vides laissés par ces retranchements, à quel point l'état religieux est indispensable pour l'intégrité et pour le développement normal du christianisme. Cette vérité, nous pourrions dire ce dogme, si méconnu aujourd'hui par les gouvernements impies, ne l'était pas moins alors par les hérésies de la pseudo-réforme. Aussi Suarez s'attache-t-il tout d'abord à montrer que l'état de perfection, basé sur la pratique entière des conseils évangéliques, fait partie des enseignements de Jésus-Christ et naît de l'institution même de l'Église. Mais, écrivant bien moins pour les adversaires des religieux que pour les religieux eux-mêmes, il passe vite sur cette partie apologétique.

Il s'étend au contraire sur ce qui constitue l'état religieux, sur ce qui en ouvre l'entrée, sur les obligations générales qui découlent des vœux et de la profession : c'est la matière du troisième volume. En le publiant, l'éditeur des œuvres posthumes de Suarez pourra sans crainte promettre à ceux qui se sont voués au parfait service de Dieu que, dans ce livre, ils apprendront tout ce qui peut le mieux les éclairer et les diriger dans le genre de vie sublime qu'ils ont embrassé ; promettre aussi aux théologiens et aux canonistes qu'ils y trouveront, sur les questions de droit, sur les difficutés pratiques auxquelles donnent lieu l'existence et la vie des réguliers, les principes les plus sûrs et les solutions les plus sages. Pour reconnaître que ces éloges sont autre chose qu'un propos banal de préface, il suffit de parcourir le *De Statu Religioso*, ou de constater dans quelle large mesure la plupart des ouvrages, écrits dans la suite sur la vie religieuse, ont puisé à cette source.

Le quatrième et dernier volume expose les devoirs des religieux à l'égard de leur règle, de leur supérieur, de leur communauté ou de leur ordre : devoirs moins uniformes que les premiers, parce que, si la vie religieuse a toujours pour but dernier la perfection de la charité et pour moyens essentiels les trois vœux, elle n'exclut la différence ni des buts immédiats ni des moyens secondaires. L'auteur est ainsi amené à parler des principales formes qu'a prises dans l'Église l'état religieux et des grands ordres, en qui elles se sont personnifiées. Voici le sommaire qu'il donne lui-même de cette partie :

« Partons, dit-il, de la division, établie dans le livre précédent, des religieux en trois classes, moines, clercs et Frères mendiants. Ces derniers, eux aussi, sont souvent, dans la langue courante, appelés moines, mais c'est par abus, car ils constituent une catégorie à part qui tient le milieu entre les deux premières, distincte de l'une et de l'autre, notamment de celle des moines proprement dits. Chacun de ces genres comprend diverses espèces que je ne saurais décrire en détail sans m'engager dans une matière infinie et m'écarter de mon but. Il convient cependant d'en dire quelque chose pour faire mieux comprendre ce qu'est l'état religieux. Je parlerai donc des principales familles comprises dans chaque genre, et pour chacune d'elles je toucherai aux quatre points suivants : Quelle fut la naissance et l'origine de l'ordre, ou, en d'autres termes, par qui fut-il fondé et approuvé ? Deuxièmement, quel est le but propre qui le distingue des autres ? En troisième lieu, par quels moyens cherche-t-il à réaliser sa fin, par quelles observances propres est-il caractérisé ? Enfin il y aurait lieu d'ajouter un mot sur ce qu'il a fait, sur les hommes illustres qu'il a produits ; mais ce serait de l'histoire plutôt que de la doctrine : aussi me contenterai-je d'indiquer les auteurs où l'on pourra trouver ces renseignements. Quant à la Compagnie de Jésus que j'avais pincipalement en vue quand j'entrepris cet ouvrage *De Religione*, m'y étant étendu davantage, je réserve ce qui la concerne pour le traité suivant. »

Ce programme amène et fait passer devant les yeux toute la diversité des ordres : ordres contemplatifs, actifs ou mixtes, ordres d'ermites ou de cénobites, ordres de simples moines ou de moines clercs ou de simples clercs, mendiants ou non mendiants, ordres militaires, hospitaliers, apostoliques, avec toutes les variétés qui naissent des nuances et des combinaisons de ces caractères : magnifique et indéfectible germination, au sein de l'Église, d'un simple mot tombé des lèvres du divin Maître, comme une semence de sainteté et d'héroïsme : *Si vous voulez être parfaits, vendez ce que vous avez pour le donner aux pauvres, puis venez et suivez-moi*. Il est intéressant non moins qu'édifiant de suivre Suarez dans cette série de chapitres (tractatus IX), où il résume l'histoire, les grandeurs et les mérites des principales familles religieuses, avec

la loyauté d'admiration et la largeur de sympathie d'une âme, trop attachée à sa profession pour ne pas l'aimer partout où elle la rencontre.

8. — Mais ces sentiments d'un cœur vraiment religieux éclatent surtout lorsque l'auteur arrive enfin à la Compagnie de Jésus. A elle il ne consacre pas seulement un chapitre, mais plus de la moitié du volume. En réalité, c'était là son sujet. Il nous l'a déjà dit et il nous le redira : s'il avait résolu de parler de la vertu de religion, c'était pour avoir une occasion de parler de la vie religieuse : et s'il avait voulu parler de la vie religieuse, c'était pour avoir le droit de parler de la Compagnie. Il ne s'en cache pas et il en donne les raisons :

« Ce traité, dit-il, où je parlerai de la Compagnie, mettra fin à tout mon ouvrage sur l'état religieux. C'est lui surtout que j'avais en vue, me sentant à bien des titres et pour bien des motifs pressé de l'écrire. En effet voilà, au moment où je trace ces lignes — je le fais en cette année 1605 — voilà quarante ans que, par une grâce de choix, par un bienfait signalé de Dieu, j'ai été appelé à cet ordre ; et depuis lors, élevé et formé par lui, vivant dans son sein, je n'ai jamais cessé d'admirer son institut et son genre de vie. Ce qu'il est pour la pureté et la sainteté des mœurs, pour la piété et la dévotion envers Dieu, pour la charité et le zèle des âmes, j'ai pu, dans ses provinces les plus diverses et les plus éloignées, en Italie, en France, dans l'Espagne presque entière, et maintenant en Portugal, le constater par moi-même. Mais en même temps je voyais cette Compagnie, je ne dis pas poursuivie de la haine des hérétiques — c'est là sa gloire — mais attaquée, sous couleur de religion, par des hommes attachés à la foi catholique et cependant partout acharnés, dans leurs entretiens privés, dans leurs leçons, dans leurs discours publics, à la harceler de toutes sortes de calomnies et de sophismes perfides. Je conçus dès lors un ardent désir de faire connaître ce qu'est cette vie religieuse que nous professons, et de dissiper toutes les objections qu'on a jusqu'à ce jour inventées contre elle. Ce n'est pas qu'une vérité plus claire que le jour ait besoin de lumière, ni qu'un ordre, approuvé tant de fois par le Siège apostolique, illustré par tant de dons célestes, et par ses propres œuvres, ait besoin d'être défendu : mais je veux donner quelque témoignage de ma reconnaissance, à Dieu d'abord, qui m'a fait entrer dans la Société de son Fils, à cette Société elle-même, de qui j'ai tout reçu, tout ce que je suis et tout ce que j'ai. Voilà pourquoi, encouragé d'ailleurs par l'exemple des saints illustres Thomas et Bonaventure et confiant en la grâce divine, j'ai entrepris cet ouvrage.

Or, cet institut ressemble en bien des choses à tous les ordres réguliers, en d'autres il en diffère. Ce qu'il a de commun avec eux l'a fait regarder par plusieurs comme inutile, l'Église possédant déjà nombre de vénérables familles religieuses. Ce qu'il a de spécial l'a fait qualifier de nouveauté, digne par cela seul pour beaucoup d'être tenu en suspicion, ou encore lui a attiré le reproche de n'avoir qu'une observance peu sévère et peu rigoureuse, calomnie qui tendrait à le rendre méprisable. Pour satisfaire tous les esprits, il fallait d'abord exposer avec exactitude et clarté ce qui appartient à tous les ordres religieux, je l'ai fait dans ce qui précède ; puis expliquer à part et avec précision ce qui appartient en propre à la Compagnie, je commence ici à le faire. Par là, je l'espère pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, l'honneur et l'utilité de cet institut apparaîtront à tous les yeux, et les voix qui l'outragent se tairont ou resteront confondues. »

Le ton grave et pathétique de ce début ne saurait surprendre, si on se rappelle, avec celui qui l'écrit, qu'en Espagne, depuis un demi-siècle, la Compagnie n'avait pas cessé d'être en butte à des préventions, à des rivalités, à des malveillances, qui lui suscitaient, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, des difficultés, des oppositions, des périls, de nature à entraver sa mission apostolique. Suarez en avait souffert, et il ne le cache pas. Mais aussitôt après ces lignes émues, il rentre dans sa sérénité ordinaire, pour n'en plus sortir, même un instant, au cours de tout l'ouvrage. L'apologie chez lui n'est pas de la polémique : il s'attache à faire resplendir le vrai plutôt qu'à dévoiler le faux ; et quand il est nécessaire d'attaquer l'erreur, il s'en prend à elle seule, le moins possible à ceux qui l'ont soutenue. Exposer dans toute sa réalité l'économie de l'institut, donner les raisons qui l'expliquent et la justifient, élucider les points qui ont servi de prétexte à des attaques, c'est là tout le but et tout l'objet du traité. Mais on ne peut le lire sans admirer combien Suarez était entré profondément dans la pensée d'Ignace de Loyola, combien il avait pénétré tout ce qu'il y a de sagesse et de grandeur dans ses constitutions ; et cela, alors que nul ouvrage, pour ainsi dire, écrit sur ce sujet, ne pouvait l'aider et lui fournir des matériaux. Celui de Ribadeneira, *De Ratione Instituti Societatis Jesu*, parut un peu avant le sien (1605), mais pendant qu'il le composait, et, quelque excellent qu'il soit pour ce qu'il renferme, il ne présentait que quelques aspects d'un sujet que notre théologien voulait développer dans toute son étendue.

Tout a donc jailli sous sa plume de l'inspiration de son propre génie et de son cœur.

Parmi toutes les questions qu'il est amené à discuter, il en est une qui, par sa nature même, par l'attrait qui y retient plus longtemps l'auteur, et surtout par la manière dont elle est traitée, mérite tout spécialement d'être signalée. Les *Exercices spirituels* de saint Ignace sont longuement étudiés aux chapitres V, VI et VII du livre IX. L'importance de la matière a pu engager Suarez à s'y étendre, peut-être aussi un souvenir, gardé dans sa mémoire depuis sa première enfance religieuse. En 1565, novice de quelques mois, il commençait ses études au collège de Salamanque, lorsque se réunit dans cette ville un concile des évêques de la province ecclésiastique de Santiago. L'archevêque D. Gaspar de Zuñiga y Avellaneda, qui avait, dit le chroniqueur, bu avec le lait de son maître Melchior Cano son aversion pour la Compagnie, proposa à ses collègues, comme une affaire digne par son importance de toute leur sollicitude, l'examen de certains points des constitutions de saint Ignace et surtout des *Exercices spirituels* : livre, disait-il,que des hommes doctes et sages critiquaient ou suspectaient, soit pour certaines propositions et pratiques d'une orthodoxie douteuse, soit pour l'usage abusif qu'on en étendait même aux personnes du siècle. Il fallut que les principaux jésuites alors à Salamanque ou dans le voisinage, Araoz, Pedro Sanchez, Ramirez, vinssent prendre la défense de leur fondateur et persuader enfin aux prélats trop zélés de s'en tenir au jugement déjà rendu par le Saint-Siège (1). Suarez put commencer à apprendre de cet incident, alors que les premières impressions d'un jeune religieux sont plus vives et plus durables, que cet institut auquel il se donnait avec tant d'amour, que ces *Exercices* qu'il pratiquait avec tant de piété, avaient des adversaires et qu'il leur fallait des défenseurs. Peut-être, dès lors, conçut-il le désir de l'être, si jamais il en avait les moyens.

Il le fut si bien qu'un écrivain ascétique de valeur, abordant le même sujet un siècle et demi plus tard, croyait pouvoir nommer en premier lieu Suarez, puis Diertins et La Palma,

(1) Pedro de Guzman, S. J., *Historia de la Provincia de Castilla*, MS., p. 322.

comme les trois auteurs qui avaient le mieux compris les *Exercices* (1). Ce qui distingue son travail de la plupart des autres, c'est qu'il n'est ni un commentaire, ni un développement du texte : il en est l'explication et la justification théologique, au triple point de vue de la doctrine, de la méthode, de la pratique. De là sa supériorité, de là l'intérêt spécial qu'il offre. La théologie est le fondement de l'ascétisme : aussi, plus on rattache aux vérités dogmatiques les vertus chrétiennes, qui en sont la réalisation, plus on fait œuvre solide et féconde.

Cette observation, qui se présente ici à propos des pages consacrées aux *Exercices*, peut et doit être étendue à tout le traité de l'institut, comme à tout celui de l'état religieux, comme enfin à tout le grand ouvrage sur la vertu de religion. Aucune lecture, semble-t-il, ne saurait porter plus efficacement le religieux de la Compagnie, ou même de tout ordre, à l'amour généreux de sa vocation, le chrétien à l'accomplissement de ses devoirs envers Dieu. Et pourtant, dans ces huit ou neuf mille colonnes, on ne trouvera pas une exhortation explicite à la fidélité et à la ferveur, pas une effusion de piété ou de zèle tendant à remuer les âmes, pas une étude de mœurs ou de caractères prise sur le vif, ni un conseil directif s'inspirant de l'expérience de la vie, pas un cri enthousiaste ou simplement ému à propos des choses divines qu'on ne cesse d'y contempler ; en un mot, rien d'immédiatement affectif et pratique, rien de ce qui remplit d'ordinaire les ouvrages de spiritualité et semblait avoir dans celui-ci sa place naturelle. Mais on y trouvera à chaque page ces notions précises, ces principes justes qui fournissent à l'esprit la matière solide et féconde de ses réflexions et de ses affections, ces raisons intimes des réalités morales et surnaturelles qui en découvrent l'harmonie et la beauté, ces délimitations exactes de nos devoirs qui sont le meilleur excitant de la volonté, ces vues claires du monde surnaturel qui nous le rendent aimable, bref, cette lumière vive et pénétrante qu'il faut à l'âme, pour que les plus brillantes théories ascétiques soient autre chose que des rêves de l'imagination, les plus ardents transports de dévotion autre chose que des secousses factices et

(1) Balthasar de Moncada, S. J., *Arte de la Santidad*, *Prologo*.

passagères. Suarez ne se préoccupe jamais que de donner la vérité théologique, mais avec elle il met en possession de tout le reste quiconque voudra la faire fructifier dans son cœur.

9. — Les deux volumes *De Statu Religionis*, dont il vient d'être parlé, inséparables des deux premiers *De Virtute Religionis* par la connexion logique des sujets, ne le furent pas dans l'ordre chronologique des publications de Suarez. Une lettre d'Aquaviva paraît en indiquer les raisons :

« Je ne doute pas, écrivait-il en 1611 au Père Cristobal de Los Cobos, que le *De Religione* du Père Suarez (tom. III et IV) n'ait autant de valeur que tout ce qui est déjà sorti de sa plume. Mais il y a lieu d'examiner s'il convient que ces traités paraissent sous le nom d'un religieux de la Compagnie et avec l'approbation du général. Nous y penserons devant Dieu et vous ferons ensuite savoir ce que nous jugerons le plus expédient pour le service de Dieu et pour nos intérêts communs (1). »

Une autre lettre indiquait plus tard la détermination qu'avait prise Aquaviva et ce qui l'avait amenée :

« Le troisième tome *De Religione*, disait Suarez, est prêt, mais il n'a pas été livré à l'impression, bien qu'il eût pu l'être si je l'avais voulu. Le quatrième, du moins une partie du quatrième, renferme ce qui concerne la Compagnie. Il n'a donné lieu, lui non plus, à aucune difficulté ; seulement notre Père général — que Dieu ait en sa gloire ! — craignant qu'il ne froissât certaines susceptibilités, a jugé bon d'attendre le moment où la Compagnie serait moins attaquée que dans ces dernières années. Il me l'écrivit lui-même ; aussi ne me suis-je pas hâté d'y mettre la dernière main, et, comme ces deux tomes sont frères, je n'ai pas voulu publier l'un sans l'autre. Je ne sais si quelque nouvelle décision va être prise à ce sujet. »

Un an après, il faisait part de cette décision attendue à son ami Rodrigo da Cunha : « Notre nouveau général, le Père Muzio Vitelleschi, m'a envoyé la permission de publier les deux volumes *De Religione*, l'accompagnant des paroles les plus affectueuses (2). »

Muzio Vitelleschi, assistant d'Italie avant d'être élu général

(1) Aquaviva à Cristobal de los Cobos à Salamanque, 11 oct. 1611 : *Cast. Ep. gen. 1603-1612*.

(2) Suarez au P. Gonzalo de Albornoz, Coïmbre, 10 juillet 1615 : Arch. privées ; — à Rodrigo da Cunha, Coïmbre, 12 sept. 1616 : Évora, Bibl. publ. $\frac{CV}{2-13}$, fol. 48.

le 15 novembre 1615, avait été l'un des réviseurs du tome IV *De Religione*. Son empressement à couper court à tout retard est la meilleure preuve du jugement très favorable qu'il avait porté sur ce livre. Mais Suarez ajoutait : « Ils paraîtront si Dieu me donne encore trois ans de vie, avec ses lumières et sa grâce », et il expliquait que ce délai lui était nécessaire, parce qu'il voulait faire passer d'abord ses trois volumes *De Gratia*, tout en limant encore et mettant mieux en ordre ces deux volumes sur l'état religieux. Les trois années de vie ne lui furent pas données et ce ne sera que parmi ses œuvres posthumes que paraîtront enfin les tomes III et IV *De Religione*.

10. — Il faut sans doute attribuer en partie à tous ces travaux de publication le refus que fit Suarez d'accepter une invitation, que lui adressait, au cours de l'année 1608, pour la seconde fois au moins, Don Pedro de Castro, archevêque de Grenade. Elle se rattachait à un fait qu'on rencontre signalé dans les histoires d'Espagne sous cette mention « l'affaire des plombs du Sacro-Monte de Grenade. » Étrange affaire qui, dans la péninsule, exalta longtemps la piété trop crédule du peuple, mit l'esprit des savants à la torture, tint en suspens les pouvoirs civil et religieux, amena entre plusieurs rois et plusieurs papes d'interminables négociations et ne s'éteignit qu'après un siècle, ou peu s'en faut, de discussions et d'attente (1).

Dans l'ancienne capitale des Maures, le 19 mars 1588, en démolissant une vieille tour dépendant de la cathédrale, on découvrit une cassette de plomb, qui renfermait un ossement, étiqueté comme relique de saint Étienne martyr, un morceau de mouchoir ou de voile, donné comme le linge avec lequel la Sainte Vierge avait essuyé ses larmes au pied de la croix, un parchemin contenant en castillan une prophétie de saint Jean l'évangéliste, traduite de l'hébreu en grec par saint Denys l'Aréopagite, par lui remise à saint Cecilius quand il passa par Athènes et traduite par celui-ci en langue du pays d'Espagne, enfin une relation, écrite

(1) Voir, entre autres ouvrages, Menendez Pelayo : *Hist de los Heterodoxos españoles*, l. V, c. III, t. II p. 641 ; — Montells y Nadal : *Hist. de la Universidad de Granada*, c. I, 3. — Bollandistes : *Acta Sanctorum*, 1 février, S. Cecilius.

en latin barbare par le prêtre Patricius, disciple de saint Cecilius, qui l'avait chargé, en allant au martyre, de cacher ces objets, relation portant à la fin la signature du même Cecilius. La prophétie parlait surtout de l'apparition future de Mahomet, de Luther, de l'Antechrist et ne s'arrêtait qu'après le jugement dernier.

Plus tard, en 1595, des chercheurs de prétendus trésors cachés, en pratiquant des fouilles dans les cavernes d'une montagne toute voisine de Grenade, y exhumèrent en divers endroits des ossements calcinés, indiqués par des inscriptions comme étant les restes de saint Ctésiphon, arabe converti par saint Jacques, et de plusieurs autres disciples de l'apôtre, tous martyrisés par le feu. A côté de ces restes, on rencontra de nombreuses planches ou feuilles de plomb, chargées d'écritures arabes et latines, quelques autres de caractères et d'idiomes absolument inconnus. Dans ce qu'on put traduire, on trouva dix-sept petits traités, ou livres religieux, se rapportant à l'origine de la religion chrétienne, mélange de doctrines vraies et d'erreurs étranges, de faits historiques et de fictions à l'orientale, d'apologies du christianisme et d'insinuations favorables au mahométisme (1).

(1) Voici les titres de quelques-uns de ces livres : *Livre des fondements de la foi — Livre des rites de saint Jacques et prière de saint Jacques pour toutes les adversités — Livre des faits glorieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de ses miracles et de ceux de sa Mère — Livre des entretiens de la Vierge très sainte — Livre de l'histoire du sceau de Salomon — Livre de la maison de paix et de la maison de vengeance — Livre de la confirmation de la vérité du christianisme* — etc....

Nous allons citer, malgré sa longueur, un passage du *Livre de la confirmation de la vérité du christianisme*, donné comme dicté par saint Jacques à son disciple saint Ctésiphon : on y verra comment saint Jacques et ces livres vinrent à Grenade et on y trouvera aussi un spécimen de cette littérature inventive : « La Vierge Notre-Dame, après l'ascension de son Fils, réunit les Apôtres et leur montra un livre tout resplendissant de pierreries, qui lui avait été apporté du ciel ; elle tenait aussi une copie de ce livre, transcrite sur des feuilles de plomb, signée de sa main et scellée du sceau de Salomon son ancêtre ; elle leur montrait, dit-elle, le livre et la copie sur l'ordre même de Dieu. Pierre lui dit : Notre-Dame, que contient ce livre ? — La Vierge : On ne doit le savoir qu'à la fin du monde ; Dieu le destine à ces temps-là pour défendre la vérité de son glorieux Evangile. — Pierre : Comment ce livre sera-t-il révélé à la fin des temps pour la défense du glorieux Évangile ? — La Vierge répond que ce sera à une époque d'hérésies, de révoltes, de guerres, d'obscurcissements dans l'intelligence de l'ancien et du nouveau Testament. Mais alors Dieu suscitera pour la défense de son Évangile un roi d'orient, un roi arabe. — Pierre : Comment ! un Arabe ? — La Vierge : Oui, et je vous le dis, la nation des Arabes est une des plus nobles, sa langue une des plus belles du monde et Dieu l'a choisie et réservée pour faire triompher la vérité de l'Évangile. Il donnera sagesse et puissance à ce roi, qui soumettra une grande partie de la terre et aidé d'un peuple zélé pour l'Évangile (le peuple espagnol, sans doute) il réunira les autres rois dans un concile, pour entendre la lecture de ce livre... — Pierre : Où doit se garder le livre en attendant ces derniers temps ? —

On ne comprendrait guère comment cette découverte put être prise au sérieux, si on ne se rappelait qu'elle se fit au milieu d'un peuple d'une foi très ardente et très simple, qu'elle confirmait ses traditions les plus chères, flattant ainsi son patriotisme, que le contenu des livres ne fut connu de la foule que très vaguement, et, de la classe instruite même, que lentement et incomplètement. Dès lors le sentiment religieux put devancer la réflexion et s'exalter. Il s'exalta en effet, à Grenade tout d'abord et surtout, mais ailleurs aussi, en dépit de voix dissidentes et de sages avis, qui conseillaient la prudence et la lenteur. Don Pedro de Castro, archevêque de Grenade, plus tard cardinal archevêque de Séville, prélat d'ailleurs d'un grand mérite, partageait l'enthou-

La Vierge : La copie doit se garder en Espagne. — Pierre : Et l'original ? — La Vierge : Il en sera de lui comme des tables de Moïse. — Et, la nuit se faisant, la Vierge se rendit avec les Apôtres près de la cité au mont des oliviers. Elle se mit en prière et, pendant qu'elle priait, un rayon de lumière éblouissante jaillit du ciel et enleva le livre. Puis, sa prière finie, la Vierge revint avec les Apôtres à leur demeure. Là elle se tourna vers moi et me dit : Jacques, prends cette copie du livre et va au bord de la mer où tu trouveras un bateau qui a pour nocher l'ange Gabriel ; monte dans ce bateau avec tes compagnons et va en Espagne. Tu y entreras par le côté de l'orient, et, au lieu où ce livre aura ressuscité un mort, tu l'y déposeras et ces autres avec lui ; puis tu engageras tes disciples à venir souvent visiter ce lieu, où plusieurs auront la gloire de souffrir le martyre. — Nous allâmes donc à la mer, nous montâmes dans le bateau qu'une lumière céleste nous indiqua, et, les voiles déployées, nous fûmes conduits par un vent favorable en Espagne. Là, étant entré dans la caverne de cette montagne, qui domine le Rio de Oro, pour m'y reposer et chercher un peu de fraîcheur, il advint qu'au moment où je posais les livres sur le sol, la terre trembla, et, sortant de ses entrailles, un mort se tint debout devant moi. — Pourquoi, me dit-il, m'as-tu réveillé du sommeil que je dormais depuis le temps de Moïse ? — Je lui répondis : Ce n'est pas moi qui t'ai réveillé, c'est la vertu de l'Évangile glorieux. Mais comment t'appelles-tu ? Il répondit : Je me nomme Alhaq. Et toi qui es-tu ? — Je suis Jacques, disciple de l'Esprit de Dieu Jésus. — Sois le bienvenu, reprit-il ; mon âme est heureuse avec lui. Mais ordonne-moi de rentrer dans mon repos. — Je le lui ordonnai, et il rentra où il était avant. Pour moi je restai quarante jours sur cette montagne, j'y écrivis cette histoire, que je plaçai dans ces cavernes et je dis à mes disciples d'y laisser aussi leurs livres, pour l'instruction du clergé des derniers temps. Puis j'allai à l'œuvre qui m'était confiée. »

Puisqu'il vient d'être question du sceau de Salomon, voici le passage qui apprend ce qu'il était : « Notre-Dame raconta ceci aux Apôtres : Salomon avait un sceau en forme d'anneau, qui renfermait toute sa science et toute sa sagesse et qui lui servait à assujettir les esprits, les hommes, les bêtes de la terre, les vents même et les flots de la mer. Un jour, il le remit, allant prendre un bain, à l'une de ses femmes. Or, le démon apparut sous les traits de Salomon à cette femme, lui demanda l'anneau, qui lui fut remis sans défiance, et, dès qu'il l'eut, il le jeta, par jalousie de la science du roi, au fond de la mer. Au sortir du bain, Salomon à son tour redemanda le sceau à la femme, et, apprenant comment le sceau avait disparu, il poussa dans sa douleur de grandes lamentations. Plus tard, Dieu l'avertit de se rendre au bord de la mer et d'y aider quelques pêcheurs à retirer leurs filets. L'ayant fait, il reçut d'eux pour salaire un poisson, dans lequel il retrouva son anneau et avec lui sa sagesse, sa science et toute sa gloire. Alors il brisa toutes les idoles et vécut longtemps encore. » (Traduit sur les textes espagnols de la relation critique du jésuite Ignace de Las Casas, envoyée par le nonce à Rome. Arch. du Vatican, Nunz. di Spagna, t. 53, fol, 143-151).

siasme de son peuple aussi bien que sa crédulité. Dans une lettre écrite à Suarez le 6 février 1600, il bénissait Dieu « d'avoir daigné, dans sa bonté et sa miséricorde, manifester, par les voies les plus extraordinaires et les plus merveilleuses, la sépulture ignorée et cherchée, depuis tant de siècles, des douze premiers disciples de saint Jacques, ainsi que d'autres reliques de première valeur trouvées dans les ruines d'une ancienne tour. » Il ajoutait qu'ayant fait les enquêtes et les examens nécessaires, il allait, par commission du pape et avec l'approbation du roi, réunir, le 16 avril suivant, un conseil d'hommes compétents, pour procéder à la qualification officielle des reliques et autres objets. « Au nom de toute l'affectueuse admiration qu'il lui avait vouée pour sa science, sa vertu, sa prudence et pour la renommée qu'il s'était acquise dans le monde entier par ses savants ouvrages, il le pressait de venir à cette réunion, dont il serait le guide et l'arbitre (1). »

Quelques jours après, le jésuite Esteban de Hojeda, invité lui aussi, écrivait à l'archevêque qu'il ne pourrait pas se rendre à la réunion à cause de ses occupations, ni le P. Roman de la Higuera, autre invité encore, pour cause de maladie, ni probablement Suarez retenu à sa chaire de Coïmbre. Suarez en effet ne vint pas, « empêché, écrira-t-il plus tard, par beaucoup de bonnes raisons, ce dont il n'avait aucun regret (2). » Le conseil se tint, délibéra et se prononça à l'unanimité pour l'authenticité des reliques seules, Rome s'étant réservé l'examen des « plomos ». Mais, sans faire cette distinction, le peuple et des savants mêmes étendirent cette sentence à l'ensemble des découvertes. Ainsi se forma une opinion que Suarez paraît, là où il parle de ces écrits, ou partager ou vouloir respecter.

Le nonce de Madrid, annonçant la décision de Grenade au cardinal secrétaire d'État, lui envoyait un mémoire d'un jésuite d'Avila, Ignace de las Casas, dont l'avis était que, vu l'étrangeté

(1) Pedro de Castro à Suarez, Grenade 6 févr. 1600 : Arch. du Sacro-Monte, Leg. 3, fol. 463 : copie.

(2) Esteban de Hojeda à Pedro de Castro, Madrid févr. 1600 : *ibid.* fol. 208. Autogr. — Suarez au P. de las Casas, à Avila, de Coïmbre, 26 avril 1601 : *ibid.* Leg. 6, fol. 204, Autogr.

des livres, l'hétérodoxie de leur doctrine et l'insuffisance des traductions qu'on avait pu faire, il ne fallait pas encore les proposer, pas plus que les reliques, à la vénération des fidèles. Clément VIII fit mander à l'archevêque de tout envoyer à Rome. L'archevêque répondit que ni son peuple, ni le roi ne permettraient que pareil trésor s'éloignât et fût exposé au hasard du voyage, mais qu'il enverrait la copie des livres. Ces négociations devaient se poursuivre entre Rome, Madrid et Grenade pendant plusieurs règnes et plusieurs pontificats (1).

Cependant, de vives discussions s'étaient élevées de côté et d'autre, notamment au sujet de la conception immaculée de la Vierge, privilège qu'elle avait elle-même révélé à saint Jacques et celui-ci à ses disciples, disaient les livres de plomb, ajoutant que quiconque le nierait serait maudit, excommunié et condamné (2). L'archevêque, convaincu de très bonne foi, ne négligeait rien de ce qui pouvait faire triompher dans les esprits sa propre conviction et exalter à tous les yeux l'héritage sacré dont il était le dépositaire. Ainsi, à grands frais, il cherchait d'habiles interprètes dans toute l'Espagne et hors de l'Espagne, à Ferrare, à Venise. Ainsi encore il employait son patrimoine et ses revenus ecclésiastiques à fonder, sur la montagne sainte qui devint le Sacro-Monte, une église collégiale avec un abbé, vingt chanoines, des chapelains et un collège ecclésiastique où devaient s'enseigner les arts et la théologie. Il réitéra ses instances pour décider Suarez à venir apprécier par lui-même les présents faits par le ciel à sa patrie. Le théologien fit encore agréer ses excuses ; il écrivait au prélat : « J'aurais dû, ces dernières années, me regarder comme obligé, à bien des titres, de me rendre à Grenade pour vénérer ces livres saints, ces reliques et toutes ces merveilles, comme aussi pour remercier Votre Seigneurie Illustrissime de toute sa bienveillance. Mais les circonstances ne me l'ont pas permis ; j'ai vécu à la hâte, pressé par les occupations ; de plus j'ai dû faire de longs voyages,

(1) Rome, arch. du Vatic., Nunziat. di Spagna, t. 53, fol. 142-151, pour le mémoire du P. de Las Casas. Pour la suite des négociations, t. 53, fol. 152 ; t. 58, fol. 291 ; t. 59, fol. 186 ; t. 133, f. 130 ; t. 332, f. 21, 24, 31 ; t. 333, f. 24 ; t. 340, f. 197, 242.

(2) Lettre de Suarez au P. de Las Casas, déjà citée.

qui m'ont laissé peu capable d'en entreprendre d'autres (1). »

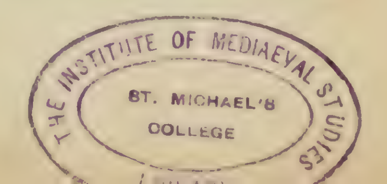
Il fut plus facile à Suarez d'écarter l'invitation de se rendre à Grenade, que celle de se mêler de loin aux controverses suscitées par les fameuses feuilles de plomb. Il écrivit, à ce sujet, au moins deux dissertations encore inédites, l'une sur l'Immaculée-Conception, dont il y aura lieu de parler plus tard avec quelques détails, l'autre sur cette question assez étrange qu'avait soulevée certain passage des livres mystérieux : *L'arche sainte du testament, cachée par Jérémie, a-t-elle jusqu'ici été retrouvée? A propos du chapitre II du livre II des Machabées* (2). Suarez admet comme probable que cette arche d'alliance ne fut point retrouvée par les Juifs au retour de la captivité de Babylone, mais qu'elle est réservée pour cette manifestation glorieuse dont parle le chapitre indiqué : glorification qui aura lieu probablement à la fin des temps, lorsque, à la prédication d'Élie et d'Énoch, les Juifs convertis se réuniront dans le sein de l'Église. Aux commentateurs bibliques d'apprécier cette opinion.

Dans ces dissertations, comme dans les quelques autres passages de ses lettres et de ses ouvrages où Suarez parle des livres de plomb de Grenade, il n'affirme ni ne nie personnellement l'authenticité et la valeur de ces écrits (3). Les convenances et la prudence lui interdisaient également de se poser en contradicteur ou en approbateur d'un jugement ecclésiastique, qu'il n'avait ni la mission ni le moyen de contrôler. Laissant donc de côté cette question fondamentale, ou s'en remettant à ceux qui l'ont examinée, il se borne à donner son avis sur les doutes théologiques qui lui sont soumis. Bien lui en prit de garder cette réserve, sans laquelle il se serait préparé de pénibles démentis. Car l'histoire des découvertes de Grenade finit mal. A travers beaucoup de polémiques, de débats, de démarches diplomatiques, on réussit enfin, en 1632, à faire transporter le trésor de Grenade à Madrid,

(1) Suarez à Pedro de Castro y Quiñones, arch. de Grenade, Coïmbre, 2 juin 1608 : Arch. du Sacro-Monte de Grenade, Leg. 6, parte Iª, fol. 488, Autographe.

(2) *Disputatio de Arca Testamenti in cap. II libri II Machabæorum : utrum Arca Testamenti a Hieremia abscondita hactenus fuerit inventa.* — Grenade, Arch. du Sacro-Monte, leg. 6, part. Iª, fol. 490-497. Original avec corrections autographes de Suarez.

(3) Voir par ex. sa dissertation sur l'Immaculée Conception insérée dans son traité *de Peccatis.* Ed. Vivès, t. IV, p. 623, n° 40.


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE

puis, en 1642, de Madrid à Rome, où fut faite en 1665 une traduction latine des textes par les soins de plusieurs orientalistes distingués, Kircher et Maracci entre autres. L'examen en fut confié à l'inquisition romaine, et, sur son avis absolument défavorable, Innocent XI promulgua, le 6 mars 1682, un bref qui réprouvait et condamnait les livres, comme faussement rapportés à une origine surnaturelle, entachés d'erreurs, d'hérésies, d'emprunts faits au Coran, etc. (1) Les historiens désignent, pour auteurs principaux de cette supercherie, deux maures de Grenade, appelés Luna et Castillo, qui s'étaient proposé, semble-t-il, de préparer une sorte de conciliation entre l'Évangile de Jésus-Christ et le Coran de Mahomet, ou simplement de se moquer des chrétiens.

11. — Avec l'année scolaire 1608-1609, allaient s'achever les trois ans d'enseignement, que Philippe III avait imposés à Suarez en refusant sa démission. Le titulaire de Prime pouvait donc, dans sa lettre, tout à l'heure citée, à l'archevêque de Grenade, exprimer cet espoir : « J'espère en finir, cette année, avec les fonctions que je remplis ici. » Il se fit sans doute un point d'honneur de bien finir ; car cette année, comme la précédente, il ne manqua aucun de ses cours *De Gratia*, sauf sept jours pour cause de maladie et un certain jeudi, où ses auditeurs réunis à l'heure ordinaire passèrent le temps de la leçon à attendre le professeur, qui ne parut pas. Il avait oublié qu'un changement de règlement l'appelait ce jour-là à sa chaire : petite distraction de métaphysicien (2).

Son assiduité fut mal récompensée, ou le fut trop bien à son gré. « Dans la réunion plénière du 24 septembre 1609, disent les procès-verbaux des conseils universitaires, lecture a été donnée d'une lettre de sa Majesté, annonçant qu'elle a fait demander au P. François Suarez de vouloir bien enseigner encore et parlant de lui en termes très élogieux. Le conseil a décidé qu'on écrirait à sa Majesté, pour la remercier de la faveur qu'elle venait de faire

(1) Ce bref est donné par Montells y Nadal, *op. cit.* p. 142 ; cf Bollandistes, loc. cit.

(2) Vasconcelloz, Doc. LVI.

à l'université (1). » Suarez donc, contre son attente, restait professeur de Prime.

A ce moment, il se trouvait à Madrid, « où il était allé pour affaires de cette province de Portugal et de ce collège », dit une lettre datée de Coïmbre 9 novembre 1609 ; elle ajoutait : « Nous l'attendons d'un jour à l'autre (2). » Quelles étaient ces affaires de la province et du collège, rien ne l'indique ; mais vraisemblablement il eut aussi la sienne à traiter auprès du roi, celle de sa retraite qui n'aboutit qu'à un insuccès, ainsi qu'il a été dit. De plus, on peut croire qu'il avait été appelé par l'autorité ecclésiastique, à l'occasion de l'enquête qui se fit à Madrid, ce mois d'août 1609, pour le procès de béatification de sainte Thérèse. Il est certain, en effet, que le théologien y fut cité comme témoin. Voici sa déposition :

« 1° — En réponse à la cinquante-quatrième question, je déclare avoir connaissance des livres écrits par la Mère Thérèse de Jésus et en avoir lu une partie, notamment celui de *Las Moradas* (la demeure ou le château de l'âme), qui renferme une doctrine très saine et témoigne d'un grand esprit d'oraison et de contemplation.

2° — Je sais aussi que le P. François de Ribera, de la Compagnie de Jésus, a écrit un livre sur la vie, les miracles et les révélations de la dite Mère Thérèse : livre dont l'autorité est à mon avis très grande, soit pour être l'œuvre d'un auteur de pareil mérite, religieux éminent et excellent théologien, versé spécialement dans la science des saintes écritures, soit pour concorder en tout ce qu'il renferme avec l'opinion publique et avec ce que j'ai pu constater par moi-même, dans le peu de rencontres et de relations que j'ai eues avec la dite Mère Thérèse (3). »

Dans sa sobriété, cette déposition est de la plus grande valeur. Pouvait-on désirer meilleur juge de la doctrine de Thérèse que Suarez ? Meilleur juge aussi de l'autorité de Ribera, avec qui il avait vécu plusieurs années à Salamanque ?

Au point de vue historique, nous trouvons ici l'affirmation indubitable de relations personnelles entre le théologien et la sainte, dont les biographes n'offraient qu'une mention vague ou

(1) *Ibid*. Doc. LI.

(2) Bruxelles, Bibl. royale, MS. 4156, *Recueil de lettres de jésuites 1609-1615*.

(3) *Obras de Santa Teresa de Jesús*... por D. Vicente de la Fuente, t. VI, Madrid 1881, p. 184.

hésitante. Mais il est difficile de préciser où eurent lieu ces rencontres et quelles furent ces relations. Le jésuite Gabriel de Henao pense que ce fut à Ségovie, et le dernier éditeur espagnol des œuvres de sainte Thérèse, Vicente de la Fuente, l'affirme après lui (1). La chose est fort vraisemblable, car sainte Thérèse passa le printemps et l'été de 1574 à Ségovie, pour y fonder un monastère de sa réforme; et nous savons aussi par sa correspondance qu'elle y voyait les jésuites et usait de leur appui (2). Or, Suarez enseignait à ce moment la philosophie au collège de cette ville. Il avait à peine vingt-sept ans; mais les fonctions de Père spirituel de la communauté, qu'il remplissait en même temps que celle de professeur, durent le désigner à l'attention de la fondatrice et lui inspirer le désir de l'entretenir. Ce n'est pas d'ailleurs le seul endroit où il arriva à la sainte et au théologien de se trouver en même temps. Quatre ans plus tôt, quand elle était venue, dans les derniers mois de 1570, fonder le monastère de Salamanque, Suarez y commençait au collège des jésuites son premier essai d'enseignement : le recteur, Martin Gutierrez, qui l'aimait beaucoup et qui s'occupa de ces nouvelles religieuses, put fort bien le prendre avec lui dans les visites qu'il leur faisait. Plus tard encore, lorsque Suarez enseigna la théologie à Valladolid, de 1577 à 1580, sainte Thérèse y fit plusieurs séjours.

Quoi qu'il en soit du nombre et du lieu de ces rencontres, il suffit de se rappeler quel était le zèle toujours actif de la sainte pour le progrès spirituel de ceux qu'elle voyait, quelle était aussi la ferveur du jeune jésuite, pour croire, avec le P. de Henao, qu'il puisa en partie son admirable connaissance de la théologie mystique, au livre vivant où il eut le bonheur de la trouver réalisée dans toute sa sublimité. Au reste, ainsi qu'il arrive toujours dès que deux grands serviteurs de Dieu entrent en relations, il ne reçut point sans donner à son tour, disciple et maître tout à la fois. « Quand la séraphique Mère, dit Sartolo, se mit à consulter

(1) Gabriel de Henao S. J., *Scientia media*... Épître dédicatoire. — Mais La Fuente se trompe lorsqu'il attribue à notre théologien ce que sainte Thérèse, dans sa lettre de novembre 1574 à Maria de Mendoça, dit du P. Suarez : il s'agit de ce P. Jean Suarez, qu'on a vu, provincial de Castille, admettre François Suarez dans la Compagnie.

(2) Voir par ex. sa lettre du 16 juillet 1574 à la Mère Maria-Bautista, prieure du monastère de Valladolid.

divers théologiens au sujet des perplexités qui agitaient sa conscience, elle s'adressa entre autres à Suarez. Il lui donna l'assurance que c'était Dieu qui la conduisait et l'acheminait vers une haute perfection, discernant l'élévation et la sainteté de cet esprit aux principes que lui avait enseignés le P. Balthazar Alvarez, guide heureux entre tous de deux pareilles âmes (1). »

12. — Les diverses affaires qui avaient amené Suarez à Madrid l'y retinrent au-delà de l'ouverture des cours ; il ne reparut dans sa chaire que le 5 décembre et pour deux mois à peine, la laissant ensuite à un suppléant durant tout le reste de cette année scolaire 1609-1610. L'année suivante 1610-1611, il se fit remplacer pendant une partie d'octobre et pendant les mois de janvier et de février. Ses lettres montrent que sa santé laissait alors plus que d'ordinaire à désirer. Ainsi, le 20 juin 1610, retiré au Canal, propriété rurale du collège, il écrivait :

« Dans cette résidence je suis tellement en dehors du monde pour les communications, que les lettres ne m'arrivent que fort tard. Il en a été ainsi de la vôtre, et, après l'avoir reçue, souffrant de rhumatismes et me trouvant sans secrétaire, je n'ai pu vous répondre aussitôt que je l'aurais voulu (2). »

Dans plusieurs lettres encore, il est question de ces douleurs rhumatismales, qui avaient d'ailleurs l'avantage, en interrompant les leçons, de procurer au professeur des loisirs dont profitaient ses travaux personnels. Pendant l'année 1611-1612, il présida quelques actes, mais n'enseigna pas, pressé de plus en plus par la publication du *De Legibus* et par des services multiples, ou importants, auxquels les convenances et le zèle ne lui permettaient pas de se refuser.

A ce moment, il reçut un de ces témoignages de satisfaction qui étaient la meilleure récompense de son dévouement passé, le plus puissant encouragement à se dévouer encore. Paul V lui envoya le bref suivant, daté du 28 février 1612 :

(1) Sartolo, liv. IV, c. xv.

(2) Suarez à Rodrigo da Cunha, del Canal, 20 juin 1610 : Évora, Bibl. publ. ; cf. Lettre du 9 oct. 1610 au P. Laurenço Paulo, Proc. gén. de la Cie à Rome (arch. S. J.) et celle du 10 Avril 1611 au P. Jean Ferrer à Barcelone (Arch. priv.)

« A notre cher fils, François Suarez, prêtre de la Compagnie de Jésus, Paul V pape, salut et bénédiction apostolique. — Très vive fut la joie que nous causèrent les lettres par lesquelles notre cher fils Decio, cardinal Caraffa, nous faisait part des pieux et continuels travaux auxquels vous vous livrez pour la gloire de Dieu et pour les intérêts de son Église sainte. Elles confirmaient d'ailleurs ce que déjà nous avions appris touchant votre vertu, votre zèle et votre science. Nous vous chérissons grandement dans le Seigneur et notre affection ira toujours croissant, chaque fois que nous serons informé de votre dévouement et de votre ardeur à faire valoir de plus en plus les talents que vous a confiés le divin Père de famille. Nous vous exhortons donc à le faire sans relâche, et, dans ce but, vous donnons de tout cœur notre bénédiction apostolique (1). »

Collecteur à Lisbonne, puis nonce à Madrid, Decio Caraffa, archevêque de Damas, venait d'être élevé au cardinalat, avant d'être remplacé dans sa nonciature par Antonio Gaetani, archevêque de Capoue. En Portugal et en Espagne, il avait connu Suarez et constaté par lui-même l'estime peu ordinaire, mais si méritée, dont il jouissait dans ces deux pays. On verra, au chapitre suivant, quel travail particulier il avait voulu récompenser, en obtenant pour le théologien ce second bref de Paul V.

Voici, traduite du latin, la réponse de Suarez, restée jusqu'à ce jour inédite et cachée dans les archives :

« Bienheureux Père, prosterné aux pieds sacrés de Votre Sainteté que je baise dans toute l'humilité de mon âme, je me reconnais tout à fait indigne de la bienveillance singulière et de l'immense bienfait dont Votre Sainteté m'a prévenu, en m'adressant sa lettre *in forma Brevis*, où Elle daigne tenir un si grand compte de mes travaux, si petits en réalité je ne le sais que trop, et m'encourager à les poursuivre en vue du bien général de l'Église. De cette grâce et faveur insigne je suis redevable, je le vois, à l'Illustrissime cardinal Caraffa, qui m'a dépeint à Votre Sainteté, non tel que je suis, mais tel que son extrême indulgence m'a fait paraître à ses yeux. N'ayant donc aucun de ces mérites dont l'Illustrissime Cardinal a paré ma misère, je ne puis voir dans l'honneur qui m'est fait qu'une dette qui m'oblige, envers la bonté paternelle et la providence pastorale de Votre Sainteté, à courir ou plutôt à voler pour son service, moi qui jusqu'à présent n'ai pu que me traîner et que marcher à peine. Mais je ne trouve rien en moi qui puisse être offert à Votre Sainteté en retour de ses bienfaits, rien qu'un très vif et efficace désir de travailler, autant que mes

(1) Arch. du Vatican, cod. *SS*[i]. *D. N. Pauli P. V. Epistolæ ad principes viros et alios, ann. Pontif. VII*, Ep. CCCXVIII.

forces me le permettront, plus et mieux que je ne l'ai fait par le passé, comme aussi de garder dans mes indignes prières et de porter au saint autel le souvenir de ce que je dois à Votre Sainteté, ainsi que je l'ai toujours fait et le ferai désormais avec une ferveur toute nouvelle. Mais telle est notre condition à l'égard du Vicaire de Jésus-Christ, que nous ne puissions jamais lui témoigner notre gratitude pour un premier bienfait sans lui en demander d'autres. Parvenu donc à un âge où je dois attendre la prompte dissolution de mon corps, je supplie Votre Sainteté de m'accorder la bénédiction apostolique la plus étendue, avec une indulgence plénière toute spéciale en vue de ce passage à une autre vie. Et Votre Sainteté mettra le comble à cette faveur, si Elle daigne y joindre le pouvoir de la communiquer à vingt personnes, au plus, de celles qui m'auront le plus aidé dans mes travaux. Puisse le Dieu tout bon et tout-puissant conserver de longues années encore Votre Sainteté à notre amour filial et à la garde de son bercail! — Coïmbre, le 26 août 1612. — De Votre Sainteté le serviteur très indigne, François SUAREZ (1). »

Le Cardinal Borghèse répondit au nom du Souverain Pontife :

Au Père François Suarez, de la Compagnie de Jésus. Votre Révérence est, pour ses mérites et sa vertu, en grande faveur auprès du Saint-Père. Je lui porte moi-même une particulière affection, et, la remerciant de celle qu'elle a bien voulu me témoigner, je me ferai un plaisir de lui prouver mon attachement, chaque fois que j'aurai l'occasion de lui rendre service. Pour le moment j'ai à lui dire que Sa Sainteté a reçu avec grand plaisir sa lettre, écrite à la date du 26 août, et qu'Elle m'a ordonné de lui transmettre cette réponse. L'indulgence plénière à l'heure de la mort, que Votre Révérence a demandée pour elle-même, avec pouvoir de la communiquer à vingt personnes qui l'auront aidée en quelque manière que ce soit dans ses travaux, lui est accordée de grand cœur, à la condition que ces mourants se confessent et communient, ou, en cas d'impossibilité, aient la contrition de leurs péchés et prononcent, de bouche, s'ils le peuvent, sinon de cœur, le nom de Jésus. Mais Sa Sainteté prie Dieu d'accorder à Votre Révérence, pour le bien du peuple chrétien, encore de longues années de vie. Pour moi, je me mets de tout cœur à sa disposition et me recommande à ses prières. — Rome, le 8 novembre 1612. — Cardinal Borghèse (2). »

13. — Presque en même temps que le bref de Paul V, Suarez reçut du roi Philippe III une mission, que, malgré son désir

(1) Bibl. du Vatican, Fonds Barberini, cod. MS. XXVI, 72, ou lat. 2187, fol. 118, original.

(2) Arch. du Vatican, Particolari 172, cod. *Minute di lettere scritte a diversi particolari, dall'anno 1609 sino all' 1616* — et Borghèse, I. 963, fol. 11-12.

de se renfermer dans ses études, il dut par un sentiment de piété accepter sans peine. Avec son ancien rival le docteur Frei Egidio da Presentação et le docteur Jean de Carvalho, professeur à la faculté des lois, il fut, par lettres royales du 12 décembre 1611, nommé procureur de Sa Majesté pour la représenter et agir en son nom, dans le procès de canonisation d'Élisabeth d'Aragon, femme du roi de Portugal Denis (1). Cette cause était bien justement chère aux Portugais et surtout aux populations de Coïmbre. En face de cette ville pittoresque, sur le flanc des collines qui, de l'autre côté du Mondego, enferment la petite vallée, s'élève le monastère royal des Clarisses, qu'Élisabeth fit bâtir, où elle acheva sa vie, où se garde encore aujourd'hui son corps vénéré. Avant même qu'elle eût été placée sur les autels, on ne l'appelait dans le pays que la *Rainha Santa,* la sainte Reine, et on accourait en pèlerinage à son tombeau. L'université faisait célébrer tous les ans en son honneur une fête solennelle, dont la pièce principale était le panégyrique latin d'Élisabeth.

« Ce discours, disent les *Lettres Annuelles* du collège de la Compagnie, a été depuis bien des années attribué à notre collège. C'est donc tous les ans à l'un de nous de faire l'éloge de cette illustre princesse, qui étendit l'heureuse influence de ses vertus, jeune vierge sur l'Aragon sa patrie, reine sur le Portugal, mère et belle-mère sur tous les autres royaumes d'Espagne. Le sujet est toujours le même et cependant nos orateurs ne se plaignent jamais qu'il soit épuisé (2). »

Mais, il faut l'avouer, pour donner quelque air de nouveauté à ce thème invariable, force était à ces orateurs académiques de recourir à des procédés de style qui trahissaient par trop la recherche et l'effort, à des conceptions plus ingénieuses que solides et élevées. L'un d'eux, futur biographe de Suarez, après avoir décrit les bois gracieux d'oliviers qui entourent le monastère, abritant pour ainsi dire sous leurs rameaux la tombe de la reine, se demande :

« Mais pourquoi donc seul l'olivier lui rend-il ce devoir funèbre? Ici pas de cyprès, pas de myrtes, pas de peupliers, pas d'amaranthes, aucun

(1) Vasconcelloz, *Francisco Suarez,* p. CXVI. — Voir aussi l'ouvrage du même auteur : *Evolução do culto de Dona Isabel de Aragão, esposa do rei lavrador Dom Dinis de Portugal* — Coïmbra 1894, 2 vol. in-8°.

(2) Lusit. *Monum. hist. Lusit. 1540-1614 — Litt. ann.* 1598, MS.

de ces arbres, aucune de ces fleurs dont on aimait autrefois à parer le sépulcre des grands hommes. Ah ! c'est que pour Élisabeth il fallait réserver ce rôle à l'arbre dont les qualités rappellent le mieux ses vertus. Il convenait qu'elle reposât parmi les oliviers celle qui, nouvelle colombe d'un nouveau déluge, apporta à ce royaume, près d'être submergé, la branche d'olivier, symbole de paix. Permettez-moi donc de m'arrêter sous ces ombrages, dont le charme vous attire vous-mêmes et vous retient si souvent. Vous le savez, vous qui vous adonnez au culte des Muses les plus aimables, l'olivier est l'emblème de trois choses : de la sagesse, car il était consacré à Minerve ; de la clémence, car il garantissait les traités du vainqueur miséricordieux ; de la bienfaisance, car nul arbre ne sert aussi libéralement aux besoins de l'homme. Ainsi donc lorsque Élisabeth vint d'Aragon en Portugal, portant comme la colombe le rameau d'olivier, c'étaient sa sagesse, sa clémence, sa bienfaisance qu'elle apportait à notre patrie ... »

Et le discours s'étend sur ces trois parties, comme le feuillage de l'olivier sur les branches entre lesquelles le tronc s'est divisé (1).

Ce n'est pas ainsi que Suarez aurait parlé de la sainte reine. Mais son rôle tout juridique ne l'appelait pas à parler, fort peu même à agir ; aussi paraît-il à peine dans les actes du procès, qui, ouvert le 6 février 1612, se termina vers le milieu de cette même année (2). Il eut du moins la consolation d'assister comme représentant du roi, le 26 mars, à l'ouverture du tombeau, où le corps, enseveli depuis près de trois cents ans, fut trouvé exempt de corruption et exhalant un parfum céleste. Si nous en croyons le biographe Descamps, Suarez prit à cette glorification une part tout autrement efficace : « Ce fut sur son avis et d'après ses conseils, dit l'historien, que le roi catholique Philippe III demanda au pape Paul V, pour la reine Élisabeth, les honneurs de la canonisation (3). »

14. — Il n'y avait là qu'une pieuse diversion aux grands travaux, qu'il poursuivait en dépit de tous les obstacles. Peu de temps avant ce procès, répondant au Père Jean Ferrer, recteur du collège de Barcelone, il lui disait :

(1) *Elisabethæ Sanctissimæ Panegyrica commendatio* a P. Joanne Freire (sans date). Coïmbre, Bibl. de l'Université, cod. MS. *Rerum Scholasticarum quæ a Patribus hujus Conimbricensis Collegii Scriptæ sunt.* (non catalogué en 1887).

(2) Actes de ce procès : Lisbonne. Bibl. nacion. MS. 8446.

(3) Descamps, VIe part., c. 1.

« Ainsi donc Votre Révérence et les PP. professeurs de ce collège hâtent de leurs désirs la publication de mes ouvrages : c'est grande charité à mon égard. S'il y a eu du retard, c'est bien que je manquais d'argent, mais cette difficulté, très grande assurément, n'a cependant pas été la principale. La santé surtout m'a fait défaut, tout cet hiver. Néanmoins un volume *De Legibus* s'imprime, qui sera suivi du *De Gratia*. Je vais mieux à présent, et, si Dieu veut bien me conserver un peu de force, je continuerai, autant que je le pourrai, à écrire (1). »

Le *De Legibus* parut en effet en 1612, à Coïmbre, fruit des leçons qu'à la prière du recteur de l'université l'auteur avait faites sur cette matière, de 1601 à 1603 (2). Dans le prologue, il explique de quel droit, lui théologien, il s'avance sur ce terrain, où plusieurs sans doute seront étonnés de le voir paraître. C'est précisément, dit-il, ma profession de théologien qui m'y amène. Le théologien ne doit pas seulement faire connaître Dieu, mais aussi conduire à Dieu : or, les lois sont le chemin qui mène à lui. Et le théologien voulût-il se borner à la connaissance spéculative de Dieu, il devrait encore parler des lois : car si Dieu n'est créateur que librement, du moment qu'il l'est, il est nécessairement législateur, sa providence ne pouvant tirer des êtres du néant sans donner des lois à leur activité. Pouvoir législatif qu'il exerce tantôt par lui-même : de là la loi divine soit naturelle soit positive, mosaïque et chrétienne ; tantôt par des hommes auxquels il délègue une partie de son autorité : de là, dans l'ordre spirituel, les lois canoniques ; dans l'ordre temporel, le droit des gens, les lois civiles, le droit international ; et dans chacun de ces ordres, des variétés importantes, coutumes, lois pénales, privilèges, etc. Il faut donc étudier toutes ces législations diverses, pour montrer avec quelle sagesse Dieu gouverne tous les êtres libres, non moins que les forces aveugles de la nature.

Mais le théologien, pour atteindre ce but, n'a pas à descendre dans le détail des lois ; il sortirait de son rôle et rabaisserait la reine des sciences au niveau des autres. Il doit s'attacher à ces

(1) Suarez au P. Jean Ferrer, à Barcelone, 10 avril 1611. Arch. priv., original.

(2) *Tractatvs de legibvs ac Deo Legislatore in decem libros distributus. Avthore P. D. Francisco Svarez Granatensi e Societate Iesv, Sacræ Theologiæ in celebri Conimbricensi Academia Primario Professore.* Ad Illustrissimum et Reverendissimum D. D. Alphonsum Furtado de Mendoça Episcopum Egitaniensem... Conimbricæ, apud Didacum Gomez de Loureyro Universitatis Architypographum. Anno Dñi 1612.

notions générales, à ces principes fondamentaux, qui ne donnent pas sans doute l'érudition vulgaire du praticien, mais qui doivent servir de lois aux législateurs mêmes et les diriger dans les directions qu'ils impriment aux peuples. Ce qu'est la loi ; quelles conditions elle doit remplir du côté du législateur, des sujets pour qui elle est faite, de son objet, de sa forme même et de sa promulgation ; quelle obligation elle impose ou n'impose pas ; jusqu'où elle peut s'étendre et où est la limite au delà de laquelle, cessant d'être juste, elle perdrait toute sa force ; comment elle doit être interprétée pour rester bienfaisante ; comment elle peut être abrogée ; quelles relations naissent, de la force des choses, entre les diverses lois, naturelle et positive, ecclésiastique et civile : autant de questions primordiales, dont la solution est toujours établie avec cette modération et ce bon sens, caractères du génie de Suarez, qui sauvegardent à la fois l'autorité et la vigueur de la loi, la dignité et la légitime liberté de l'homme.

Cette science supérieure des lois, indispensable à l'homme d'état et au jurisconsulte, l'est aussi, proportion gardée, à tout magistrat et même à tout élève d'une faculté de droit : c'est à de pareils élèves que ce vaste et profond traité fut tout d'abord donné à l'université de Coïmbre. Celui qui l'aura étudié saura que la loi, digne de ce nom, est autre chose que la simple volonté du législateur, le législateur fût-il la nation entière ou le corps de tous ses représentants, misérable définition qui n'est pas même bonne pour un agent subalterne du pouvoir et qui porte en germe tous les despotismes et tous les brigandages légaux. Il saura que l'appréciation d'une loi ne doit pas porter uniquement sur son utilité, mais tout d'abord sur son équité ; que désobéir à une loi n'est pas toujours un crime et que parfois lui obéir le serait. Il comprendra qu'il y a dans les lois, comme dans les sociétés, une hiérarchie et qu'y rester à son rang est le premier devoir, comme l'intérêt suprême de chacune d'elles ; que par suite l'état, dans sa législation, doit avoir à cœur de maintenir, dans l'intégrité de ses droits, tout ce qui, étant avant lui, le constitue et lui donne sa vigueur, l'individu et la famille, tout ce qui, étant au-dessus de lui, le protège et le dirige, l'Église et ses institutions. Avec cette philosophie des lois, le légiste ne restera pas emprisonné dans son code, l'esprit moulé sur

ses formules, impuissant à s'en dégager pour les regarder de plus haut, incapable de discerner ce que vaut la justice dont il est le dispensateur. Le législateur lui-même saura à quelles conditions les lois, qu'il élabore, seront le ciment qui retient unies et harmonieusement adaptées toutes les pierres de l'édifice social, par quels vices elles deviendraient un agent destructeur, qui les désunirait et les disperserait.

Avant Suarez, d'autres théologiens avaient écrit sur ces principes généraux du droit et des législations, aucun, croyons-nous, avec la même étendue et la même plénitude de doctrine. Les dix-neuf questions de la Somme théologique, où le sujet est condensé, deviennent chez lui un énorme volume de douze cents pages à deux colonnes, où l'on ne rencontre cependant ni digressions ni développements inutiles, mais où l'on trouve toujours ces larges aperçus, ces conclusions précises, qui fixent les devoirs et les droits de l'homme, en tant que membre d'un corps social et soumis à l'autorité qui le gouverne. Cet ouvrage a bien réellement mérité à son auteur d'être placé au rang des plus savants juristes, en donnant à ce titre son sens le plus élevé. Étudiant Suarez comme le principal représentant chrétien de la science du droit à cette époque, un publiscite récent s'exprime ainsi :

« Le *Traité des lois*, immense travail qui suffirait à lui seul pour remplir la vie d'un écrivain ordinaire, peut être regardé comme une Somme ou une encyclopédie méthodique de droit, tant naturel que positif, tant canonique que civil, tant coutumier qu'écrit, où toutes les lois, classées avec méthode, sont exposées et discutées, dans leurs principes et dans leurs conséquences, avec le concours de toutes les autorités et de toutes les opinions connues (1). »

L'éloge est juste ; mais quand ensuite le publiciste s'attache à montrer qu'en Suarez la science et la sagesse du philosophe sont constamment démenties et faussées par les impertinences et les roueries du casuiste, il prouve seulement que son intelligence

(1) Les *Publicistes du* XVII*e siècle — L'école de la résistance : Suarez, Mariana, Selden*, par Adolphe Franck, membre de l'Institut, Prof. de droit naturel au Collège de France — *Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences mor. et politiques*, t. 53 et t. 54. — Articles publiés ensuite en volume : *Réformateurs et publicistes de l'Europe au* XVII*e siècle*, Calmann Lévy, 1881.

était trop faible, ou trop alourdie par les préjugés, pour s'élever aussi haut que celle de l'auteur du *De Legibus*.

15. — Cependant la question de la chaire de Prime renaissait encore, pour la quatrième fois depuis que Suarez y avait été appelé. Chargé en ce moment d'importants travaux, auxquels il ne lui avait pas été possible de se refuser, il devait être plus que jamais désireux de recouvrer enfin son entière liberté. Il pouvait aussi l'espérer, car, au mois d'août 1612, allaient finir les trois années, pour lesquelles la dernière décision du roi l'avait maintenu dans ses fonctions. De nouveau son attente fut trompée. Jean Coutinho, qui venait de remplacer au rectorat François de Castro, appelé à la présidence du conseil royal, voulait conserver le plus longtemps possible à son université le professeur dont la science et la renommée contribuaient le plus à sa prospérité. Par lettre du 9 novembre 1611, il avait prié le roi de demander au théologien de rester encore trois ans (1). A sa réponse affirmative, Philippe III avait joint la lettre suivante qui devait être remise à Suarez :

« Au Docteur François Suarez de la Compagnie de Jésus, titulaire de Prime à la faculté de théologie dans l'université de Coïmbre. Docteur François Suarez, le Roi vous salue. Connaissant tout le bien qui résulte de l'enseignement que vous donnez dans la chaire de Prime de théologie, en cette université de Coïmbre, et informé par le recteur qu'il vous est encore possible de le continuer, j'ai cru devoir vous inviter, ainsi que je le fais, à vouloir bien poursuivre et prolonger vos cours trois ans de plus, avec tout le zèle, le dévouement et la science dont vous avez fait preuve par le passé. Je le demande pour le bien que vous faites en servant ainsi Dieu Notre-Seigneur et moi-même, et pour les avantages qu'en retire l'université, ainsi que les personnes adonnées à ces études. En vous rendant, comme je l'espère, à ces raisons, vous ferez chose dont je vous saurai gré. — Écrit à Lisbonne, le 24 décembre 1611 (2). »

Suarez ne voulut-il s'engager que pour un an, ou plutôt le recteur, mécontent que, d'octobre 1611 à octobre 1613, il n'eût fait

(1) Vasconcelloz, Doc. LXI et p. CXIII. — Jean Contincho fut recteur de 1611 à 1618.

(2) Cette lettre de Philippe III à Suarez et celle qui va suivre sont données par le biographe Descamps (IVe part., c. I), qui en avait reçu du petit-neveu de Suarez une copie prise aux archives d'État de Madrid.

par lui-même aucun de ses cours, voulut-il l'obliger à reparaître dans sa chaire? Toujours est-il qu'après la première année du triennium demandé, le roi intervint de nouveau. Le 4 septembre 1613, il écrivait encore à Suarez :

« Voyant de quelle utilité serait pour l'université la continuation de l'enseignement que vous avez donné jusqu'à présent, dans votre chaire de théologie, à la satisfaction générale, je crois devoir vous engager instamment à vous disposer, en dépit de votre âge et de toutes vos occupations, à professer deux ans encore à partir du prochain mois d'octobre. Vous me rendrez par là un service qui me sera tout particulièrement agréable. Et, pour qu'il vous soit à vous-même moins onéreux, j'ai jugé bon de vous accorder une faveur, dont il vous sera donné connaissance par Don Jean Coutinho, recteur de l'université, que je charge de vous en faire part.... »

Le reste de la lettre remerciait et félicitait Suarez de son *Defensio fidei* qui venait de paraître, ouvrage dont il sera question au chapitre suivant. Voici ce qu'était la faveur annoncée. A l'échéance fixée, Suarez jouirait de tous les droits des professeurs jubilaires, bien qu'il ne remplît pas toutes les conditions exigées par les statuts ; et au cours de ces deux ans, quand il ne pourrait pas raisonnablement enseigner, on lui assignerait pour suppléant celui qu'il agréerait (1). Ce dernier point dérogeait, lui aussi, aux règlements et contrariait les désirs formels du recteur et des autres professeurs. Mais le roi voulait sans doute compenser par quelque adoucissement ses exigences, trop souvent réitérées. A quatre reprises, en effet, au moment où Suarez comptait être libre, Philippe III l'avait rattaché à sa chaire pour une nouvelle période de trois ans.

Pendant ces deux années scolaires 1613-1614 et 1614-1615, après lesquelles le théologien pouvait maintenant compter sur sa délivrance certaine, il se montra, conformément au désir du recteur et du monarque, plus assidu à ses cours que pendant les années précédentes, remplies d'ailleurs par la composition du *Defensio fidei*. Le second trimestre d'abord, puis les mois de janvier et de février, sont seuls portés aux registres des absences. Usant du privilège qui lui avait été accordé, il demanda pour suppléant, chaque fois qu'il en eut besoin, le docteur D. André

(1) Philippe III à Coutinho, 4 sept. 1613 : Vasconcelloz, Doc. XL.

de Almada, son ancien élève et celui de ses collègues qu'il appréciait et affectionnait le plus (1). On verra, qu'en le faisant ainsi paraître dans sa chaire, il espérait lui en ménager, après lui, la possession.

16. — Au reste, ces derniers temps de son professorat n'offrent rien de saillant à signaler, sauf une villégiature qui paraît lui avoir été particulièrement agréable. Le collège de Coïmbre possédait, sur les confins du Portugal et de la Galice, l'ancien monastère bénédictin de San-Fins (Saint-Félix), que lui avait attribué Paul III, le 17 juin 1548, à la demande de Jean III : « lieu fait pour le repos et la retraite, écrivait alors saint Ignace, grâce à son bon air, à ses eaux, à ses horizons qui sont à souhait (2). » Suarez écrivait à son ami Rodrigo da Cunha, le 1er juin 1614 :

« C'est bien pour San-Fins que je vais partir, ainsi que vous l'a mandé Monseigneur l'inquisiteur. J'ai choisi cet endroit parce qu'il est plus tranquille et plus retiré. Vous me dites que les affaires ne m'y manqueront pas : c'est vrai, mais elles seront tout autres que partout ailleurs et ne m'imposeront pas tout le fardeau ordinaire des compliments et des civilités. Ce motif et d'autres encore m'ont décidé à m'éloigner, bien que par là je me prive du plaisir de vous baiser parfois les mains et de revoir des amis (3). »

Une autre lettre, écrite à la fin du même mois, du collège de Santiago (Saint-Jacques de Compostelle) voisin de San-Fins, au Père Gonzalo de Albornoz, à Murcie, donne quelques détails sur ce voyage :

« Votre lettre du 7 mai m'a rejoint hors de Coïmbre. De là vient que je ne vous réponde qu'aujourd'hui, plus tard assurément que je ne l'aurais voulu, mais aussitôt que je l'ai pu. Si j'étais absent, c'est que je suis venu à San-Fins, résidence éloignée de quarante lieues environ du collège de Coïmbre, mais qui lui appartient. Je passe l'été dans cette paisible et fraîche solitude, où je travaille plus qu'à Coïmbre, avec une santé meilleure et dans ce calme profond que je recherche par-dessus tout. Aussi n'ai-je reculé ni devant la longueur, ni devant la fatigue du voyage. Il a été d'ail-

(1) Sur D. André d'Almada, voir Vasconcelloz, p. LXXXI.

(2) Cartas de S. Ignacio de Loyola, Madrid, 1875, Carta CCXC à Simon Rodriguez — t. III, p. 149, cf. t. II, p. 204, note.

(3) Suarez à Rodrigo da Cunha, Coïmbre, 1 juin 1614. Évora, Bibl. publ. $\frac{CV}{X-12}$.

leurs bien facilité par le repos que j'ai pu prendre dans deux de nos collèges et deux résidences, qui se trouvent sur le chemin, sans parler des amis qui ne m'ont jamais laissé passer la nuit à l'auberge. Aussi, arrivé à San-Fins bien portant, ai-je pu aussitôt me mettre à mon travail. C'est ici que j'ai reçu votre lettre.... J'allais vous répondre lorsque arriva le recteur de Santiago, avec un autre Père grave, venus tous les deux à seule fin de me contraindre de faire ce pèlerinage. Le trajet n'est pas long et ils avaient mis tant d'obligeance à le préparer, tant d'attentions pour m'en alléger la fatigue et me le rendre agréable, qu'en refusant je me serais montré peu poli et peu reconnaissant envers eux, bien peu dévot aussi envers le glorieux apôtre. Je me mis donc en route, emportant votre lettre pour vous écrire de Santiago même, d'où ma réponse devait d'ailleurs vous parvenir plus facilement et plus vite. J'arrivai samedi dernier en bonne santé, mais trop tard pour vous répondre ce jour-là, qui était pourtant jour de courrier. Je n'ai trouvé ici que joie et satisfaction, grâce à toutes les amabilités des Pères de la maison, aux prévenances et aux politesses des gens du dehors. Une seule chose m'a affligé et fort affligé. Monseigneur l'archevêque, que le Père recteur avait laissé en bonne santé et qui l'avait aimablement chargé d'insister pour que je vienne, se trouvait, quand nous sommes arrivés, à toute extrémité ; si bien qu'il m'a été impossible de le voir et que, deux jours après, Notre-Seigneur l'a rappelé à lui, à la grande affliction de la ville et de toute cette église. Moi aussi, j'ai regretté bien vivement ce prélat, dont la bonté à mon égard me rendait plus douloureux le deuil général.... J'espère, si Dieu me donne vie et santé, rapporter tout achevé mon *De Gratia,* quand je reviendrai à Coïmbre à la fin de septembre. Mais, l'ouvrage ne pouvant s'imprimer sans la permission de Rome, il ne m'est pas possible de dire au juste quand on commencera. Il pourrait y avoir un délai assez large. Que Dieu m'élargisse aussi le cœur pour tout ce qui lui agréera (1). »

17. — Suarez revint à Coïmbre, ainsi qu'il l'avait annoncé, pour l'ouverture des cours de 1614-1615, la seconde de ces deux années qui devaient mettre fin à ses engagemeuts. Nous trouvons à ce moment, dans les actes du conseil universitaire, la mention d'une demande étrange.

« Le 3 décembre 1613, requête est présentée de la part du docteur François Suarez, titulaire de Prime, lequel prie l'université de lui donner six douzaines d'arbres de sa forêt de pins de Lourical, pour faire exécuter certain ouvrage important. L'affaire mise en délibération, le conseil a

(1) Suarez au P. Gonzalo de Albornoz à Murcie, Santiago, 30 juin 1614. Arch. privées. Autographe. L'archevêque de Santiago, dont cette lettre mentionne la mort, était Maximilien d'Autriche, qui occupa ce siège de 1603 à 1614.

décidé que, eu égard aux mérites particuliers du dit Père François Suarez, au fait qu'il a renoncé à son traitement et à d'autres excellentes raisons, ordre serait donné de lui livrer les six douzaines de pins, duquel ordre expédition lui serait remise, en la forme ordinaire, pour l'intendant de la forêt de Lourical (1). »

Rien n'indique ce que le théologien voulait faire de ces soixante-douze troncs d'arbres, probablement une boiserie de bibliothèque pour mettre mieux en ordre tous ses livres, acquis d'année en année, ou des caisses soit pour expédier soit pour emporter ses propres ouvrages. Ce fait insignifiant montre du moins que l'illustre docteur restait pauvre, en dépit de tous ses droits de titulaire d'une grande chaire et d'auteur aussi heureux que fécond.

Mais ses fonctions, celles de professeur du moins, tant de fois reprises par obéissance au moment où elles devaient finir, touchaient enfin à leur terme. Dans une lettre au Père Gonzalo de Albornoz, alors professeur de théologie à Alcala, il nous apprend lui-même sur quelle matière se termina son enseignement : « Cette année, dit-il, le 30 juin 1614, j'ai parlé dans mes cours de la nécessité de la foi et de l'obligation d'en faire profession, puis de l'infidélité en général, avec deux de ses subdivisions. Je compte traiter toute l'année prochaine de l'hérésie. » — Et le 10 juillet 1615, il écrit encore : « Vous avez marché vite dans votre enseignement. Moi, je suis allé bien plus lentement, car je n'ai achevé que cette année les questions *De Infidelitate et hæresi* (2). » Ainsi ses dernières leçons furent tout particulièrement consacrées au triomphe de la foi catholique, seul objet de son ambition, seul but de ses travaux.

Son dernier acte de docteur fut consacré à l'amitié :

« Le 23 juillet 1615, disent les procès-verbaux, dans la salle des actes de théologie de cette université, en présence de l'Illustrissime seigneur recteur Don João Coutinho, du Père François Suarez, titulaire de la chaire de Prime et des autres seigneurs docteurs, Don Antonio de Castro a défendu les thèses requises pour l'acte de *Formatura*, les bacheliers ses condisciples argumentant contre lui et les seigneurs docteurs

(1) Vasconcelloz, Doc. XLIII.

(2) Suarez au P. Gonzalo de Albornoz, à Murcie, Santiago, 30 juin 1614 ; au même à Alcala, Coïmbre, 10 juillet 1615 : Arch. priv.

l'interrogeant. Puis il a été procédé au vote, pour décider s'il méritait de recevoir le grade de bachelier formé en théologie ; et, les suffrages ayant été favorables *nemine discrepante*, le dit Père Suarez, son parrain, lui a conféré ce grade en la forme accoutumée, *auctoritate apostolica* (1). »

Antonio de Castro était alors l'élève préféré de Suarez et il avait lui-même pour son maître une filiale affection, qu'on le verra plus tard lui témoigner jusque dans la mort, en se réservant une sépulture à côté de la sienne.

Quand Suarez, accompagné de son cher disciple, sortit, pour n'y plus rentrer, de cette salle, où, pendant dix-huit ans, on avait tant de fois admiré sa science et sa modestie, à ce moment prit fin sa carrière de professeur, commencée à Salamanque quarante-cinq ans auparavant.

(1) Coïmbre, arch. de l'Univ. *Autos e graos*, l. 24, cad. 2°, fol. 6, dans Vasconcelloz, Doc. XLIV.

CHAPITRE IV

Le « Defensio Fidei »

ou Réfutation des erreurs de la Secte Anglicane

(1613-1614)

---

1. Jacques Ier roi d'Angleterre et son serment d'allégeance. — 2. Son apologie de ce serment. — 3. Suarez, invité à la réfuter, compose le *Defensio fidei*. — 4. Résumé sommaire du *Defensio*. — 5. La question de l'origine du pouvoir civil. — 6. Celle des droits du pape et du peuple contre un gouvernement tyrannique. — 7. Jugement de Suarez sur le serment d'allégeance. — 8. Accueil fait au *Defensio* par le pape et par le roi d'Espagne. — 9. Par le roi d'Angleterre, inquiet avant, furieux après. — 10. Le *Defensio fidei*, brûlé publiquement à Londres. — 11. Diplomatie de Jacques contre le *Defensio* : elle échoue en Espagne. — 12. Appréhension à Rome et à Paris. — 13. Le *Defensio* au parlement de Paris. — 14. Arrêt condamnant le livre à être brûlé. — 15. Douleur des catholiques, joie des protestants. — 16. Le Saint-Siège obtient que l'arrêt, pour le reste, soit lettre morte. — 17. Attitude des jésuites de Paris pendant cette affaire. — 18. Comment Suarez put s'écarter du décret prohibitif d'Aquaviva sur le régicide. — 19. Sentiments généreux de l'auteur du *Defensio*.

1. — Au moment où Suarez descendait de sa chaire, il y avait déjà deux ans que le livre *Defensio Fidei* avait paru ; mais, vu la complexité des faits qui s'y rattachent, il était à propos de lui réserver un chapitre à part, plutôt que de couper le récit précédent par un épisode trop étendu. Voici à quelle occasion ce nouvel ouvrage fut composé.

Le fils de Marie Stuart, Jacques VI, roi d'Écosse, était, à la mort de la reine Élisabeth en 1603, devenu aussi roi d'Angleterre sous le nom de Jacques Ier. Intelligent mais de caractère faible, esprit cultivé mais d'une volonté hésitante, beau parleur mais de peu de ressort pour l'action, avide de parade et d'amusements faciles, par suite dépensier et toujours besogneux d'argent, ambitieux mais pacifique par peur de la guerre au point de ne pouvoir supporter la vue d'une épée nue, ce prince sans virilité ne se passionna que pour trois choses, la chasse, les discussions théologiques et la prétendue suprématie absolue de sa couronne, tant dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel. Catholique d'abord sous l'influence de sa mère, puis calviniste et puritain sur le trône d'Écosse, enfin anglican et épiscopalien sur celui d'Angleterre, il ne vit dans la religion qu'un instrument de règne, cherchant à gagner les Anglais en soutenant contre les puritains l'église hiérarchique de Henri VIII, à consoler les puritains de sa défection en persécutant les catholiques, à prévenir les ressentiments des catholiques du dedans et du dehors en les trompant à force de mensonges théologiques et de fourberies diplomatiques (1). D'abord, il dissimula ses véritables sentiments et s'assura par là, de

(1) Une relation, qui paraît avoir été envoyée à Paul V au moment où Jacques Ier arrivait au trône d'Angleterre, fait ainsi le portrait de ce roi : « Pour l'extérieur, on peut dire qu'il est beau comme Absalon. Pour l'âme et le cœur, en dépit de la vaillance héréditaire dans sa race et dans la nation écossaise, on peut se demander si ses longues études ne lui auront pas efféminé le caractère. C'est là d'ailleurs ce que cherchait la reine Elisabeth, dans l'espoir de mieux fortifier ainsi son propre règne. Mais il se trouve qu'elle a fait un mauvais calcul ; car voici que Jacques parvient, par son habileté et son industrie, bien plus que par la force, au trône d'Angleterre. Il est âgé de trente-cinq ans environ. Il a trois fils et deux filles, qu'il a fait élever dans diverses religions : preuve qu'il ne songe qu'à une chose, à règner, et qu'il espère par ces accommodements se concilier tous les partis, quelque opposés qu'ils soient entre eux. » — Ce prince avait la manie de prêcher, la Bible à la main. Dans le premier discours qu'il prononça, à son avènement, devant le parlement anglais, il s'exprima ainsi à l'adresse de ceux qui pouvaient encore songer à séparer l'Écosse de l'Angleterre : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. Je suis le mari et cette île entière, dont Dieu même a fait l'unité en l'entourant de ses quatre mers, est ma légitime et très chère épouse... J'espère donc qu'il ne se trouvera personne d'assez fou, pour s'imaginer que je consente jamais, moi, roi chrétien enrôlé sous l'étendard de l'Évangile, à être polygame, à être le mari de deux femmes. » Un autre jour, il faisait en plein parlement une sorte d'homélie sur ces deux textes de l'Écriture « Misericordia Dei super omnia opera ejus » et « Inciderunt in foveam quam fecerunt ». Et il terminait en déclarant que parmi les papistes il pouvait bien se trouver quelques hommes simples, qui étaient encore de bons citoyens, mais que nul de ceux qui comprenaient et croyaient toutes leurs doctrines et toutes leurs assertions scolastiques, ne saurait être ni un bon chrétien ni un sujet fidèle. (Rome, arch. du Vatican, Borghèse, I. 630, fol. 39, *Notice biographique sur Jacques Ier*. — Nunziat. di Francia, t. XLIX, fol. 77 ; Borghèse IV. 252, fol. 27 : *Avisi d'Inghilterra*.)

la part des Anglais restés fidèles à Rome, qui crurent trop vite à une ère nouvelle de liberté, un accueil sympathique et loyal. Mais dès qu'il se sentit affermi sur le trône, il se hâta de revenir à la politique d'Henri VIII et d'Élisabeth, tout en s'efforçant de donner le change par d'hypocrites apparences. Ainsi, dès la première année de son règne, le 23 février 1604, il publia un édit qui chassait de ses états tous les prêtres catholiques et nommément les jésuites. A ce sujet, le nonce de Paris écrivait au cardinal secrétaire d'état Aldobrandini : « On peut cependant encore espérer pour notre cause, quand on songe à la prudence et à la douceur naturelle du roi, ainsi qu'à l'estime et à la sympathie qu'il professe à l'égard de Sa Sainteté : car tant qu'il gardera ces bons sentiments, le pape pourra négocier avec lui quelque accord avantageux (1). » On voit que Jacques avait réussi à faire partager à d'autres encore la première confiance des catholiques anglais. A ce moment même, il priait Henri IV de mander au pape de ne pas voir de mauvais œil cet édit, que la raison d'état seule l'avait contraint de porter.

Mais bientôt, le nuage des illusions dissipé, on ne put s'empêcher de reconnaître dans le roi un ennemi, non moins résolu que dissimulé, de Rome et de l'Église. A ses rigueurs répondit en 1605 la conspiration des poudres, crime que rien ne saurait excuser, mais qui lui-même ne saurait davantage justifier ni les persécutions qui l'avaient amené, ni celles qui prétendirent le châtier.

Élisabeth avait imposé à tous ses sujets un serment d'allégeance ou de fidélité, qui affirmait ouvertement son absolue suprématie temporelle et spirituelle, à l'exclusion de toute autre autorité étrangère. Cette formule était trop brutale pour séduire les consciences. Jacques lui en substitua, en juillet 1606, une autre qui n'avait, disait-il, pour but que d'affirmer et de sauvegarder son autorité temporelle, mais qui en réalité, non moins que la précédente, arrêtait le pouvoir du pape aux rivages de l'Angleterre. On devait déclarer en prenant Dieu à témoin :

1° Que Jacques était roi légitime et suprême seigneur du royaume.

2° Que ni le pape ni l'église romaine n'avaient aucun pouvoir de le

(1) Rome, arch. du Vatican, Nunziat. di Francia, t. XLIV, fol. 59. v° et 63.

déposer, d'entraver en quelque manière que ce fût sa domination, de délier ses sujets de leur devoir d'obéissance.

3° Que si jamais le roi était ainsi excommunié ou déposé et les sujets dispensés de lui obéir, on ne tiendrait aucun compte de pareilles sentences et qu'on révèlerait, dès qu'on en aurait connaissance, tout complot formé contre le monarque.

4° Qu'on repoussait avec horreur la doctrine d'après laquelle un roi, excommunié et privé de ses droits, pouvait être déposé ou mis à mort, soit par ses sujets soit par d'autres.

5° Qu'on ne reconnaissait ni au pape ni à personne le pouvoir de dispenser de ce serment ou de l'infirmer (1).

En somme, Jacques refusait au Vicaire de Jésus-Christ, non seulement tout pouvoir direct sur sa couronne — en cela Rome même aurait pu lui donner raison — mais aussi tout pouvoir indirect, ou droit de s'immiscer dans les affaires temporelles de l'état, quand les intérêts spirituels des âmes l'exigent : pouvoir que les théologiens régaliens, gallicans ou autres, contestaient et repoussaient, mais que les papes revendiquaient et exerçaient, comme nécessaire à la mission de l'Église. Le serment de Jacques Ier devait être exigé, par les évêques anglicans et par les magistrats, de tout sujet catholique. En cas de refus, c'était la prison ; et si, sur une nouvelle sommation, le refus était maintenu, c'étaient la perte des droits civils, la confiscation des biens, la détention perpétuelle.

Mais était-il permis de prêter ce serment ?

2. — L'Église d'Angleterre était alors administrée, à défaut d'évêques, par Georges Blackwell, archiprêtre et protonotaire apostolique, qui avait juridiction sur tout le clergé séculier et sur tous les fidèles. Sa longue carrière de luttes et de souffrances semblait garantir sa fermeté ; mais affaibli sans doute par l'âge et cédant à de mauvaises influences, il se montra prêt à permettre ce qu'imposait le roi, à le conseiller même, pour épargner à cette Église de nouveaux malheurs. On obtint cependant qu'avant de se prononcer, il soumît la question aux chefs du clergé catholique, présents à Londres. Dans ce conseil, composé, avec Blackwell, de

(1) On peut voir le texte intégral de ce serment dans le *Defensio Fidei* de Suarez, l. VI, Proœm.

trois prêtres séculiers et des deux supérieurs des jésuites et des bénédictins, l'archiprêtre et deux de ses assesseurs se prononcèrent pour la soumission, le troisième assesseur Mush et les deux religieux réprouvèrent l'acte prescrit, comme contraire aux doctrines et aux droits de Rome. Les avis restant également partagés, on résolut de recourir au Saint-Siège, et, en attendant sa décision, de laisser à chacun la liberté d'agir d'après sa propre conscience. Le résultat fut que l'archiprêtre, des prêtres en assez grand nombre et la plupart des laïques prêtèrent le serment. Le reste des fidèles, avec la majeure partie du clergé, tous les bénédictins et tous les jésuites le refusèrent. La réponse de Rome leur donna raison. Le 22 septembre 1606, Paul V adressa au clergé et aux fidèles d'Angleterre un bref déclarant, en termes très formels, « que la prestation d'un tel serment était inconciliable avec leur foi et avec le salut de leur âme », et les exhortant, avec des accents très paternels, à souffrir vaillamment, comme leurs pères, la persécution et le martyre. Ce bref ayant donné lieu à des discussions, le pape le confirma un an après, 22 septembre 1607, par un bref analogue (1).

En même temps, le 28 septembre 1607, le cardinal Bellarmin adressait à l'archiprêtre Blackwell, qu'il avait autrefois connu, une lettre très affectueuse, pour le ramener à son devoir. Elle fut sans effet sur lui ; mais répandue avec les instructions du pontife parmi les fidèles, elle contribua puissamment, elle aussi, à soutenir ou à raffermir les courages. L'occasion était bonne pour ouvrir une discussion doctrinale : s'empressant de la saisir, Jacques composa, ou fit composer en latin par ses théologiens, un ouvrage qui parut le 14 février 1608 sous ce titre :

A triple nœud triple coup d'épée, ou apologie du serment de fidélité en réponse aux deux brefs du pape Paul V et à la lettre récemment écrite par le cardinal Bellarmin à l'archevêque Georges Blackwell (2).

(1) Voir ces brefs dans le *Defensio* aussi, ou encore dans l'opuscule ci-dessous mentionne, de Bellarmin, qui y donne aussi sa lettre à Blackwell.

(2) *Triplici nodo triplex cuneus, sive apologia pro juramento fidelitatis adversus duo Brevia Pauli Papæ V et epistolam Cardinalis Bellarmini ad G. Blackwellum Archiepiscopum nuper scriptam.* Dans le titre traduit en français, les mots *triplex cuneus* n'ont pu être rendus que par une expression équivalente. — Les trois nœuds que le roi

Le livre ne portait pas de nom d'auteur, mais on devinait assez, au blason royal et à l'envoi fait à tous les ambassadeurs présents à Londres, d'où il venait. Par ordre du pape, le cardinal Bellarmin en publia une réfutation, sous le pseudonyme, bien vite démasqué, de Mathieu Torti, un de ses secrétaires (1). Cette réfutation, d'une doctrine solide et d'une dialectique vigoureuse, s'appuyait aussi sur des arguments *ad hominem*, qui, ne laissant pas les rieurs du côté du roi, durent atteindre au vif son amour-propre. Pour en combattre l'effet, Jacques retoucha et réédita son *Apologie*, en y ajoutant une longue *Préface monitoire* (2), *Præfatio monitoria*, qui était elle-même tout un nouvel opuscule. Le livre, cette fois, portait le nom du roi théologien, qui le dédiait, en se donnant le titre de propagateur et de défenseur de l'ancienne, primitive et catholique Église, au très saint empereur romain, à tous les monarques, rois et princes chrétiens, ses frères, ses parents, ses amis et alliés, etc. Sur le désir de Paul V encore, Bellarmin répondit en rééditant de son côté sa première réponse, précédée d'une réfutation de la *Præfatio monitoria*, le tout signé par lui et dédié aussi à l'empereur et aux rois catholiques (3). Le silence que garda alors Jacques Ier mit fin à cette passe d'armes du monarque et du cardinal ; mais elle avait victorieusement établi que le serment n'était point un serment de fidélité envers le roi, mais un serment d'infidélité et d'apostasie à l'égard de Dieu.

Quant aux destinataires couronnés, pour qui surtout le roi d'Angleterre avait écrit, ils se montrèrent peu flattés du présent

prétendait rompre, c'étaient, comme il l'indique dans le sous-titre, les deux brefs pontificaux et la lettre de Bellarmin à Blackwell.

(1) *Responsio Matthæi Torti, Presbyteri et theologi Papiensis, ad librum inscriptum, Triplici nodo triplex cuneus*... Coloniæ Agrippinæ, Ann. M. DC. VIII, 8°, pp. 156.

(2) *Apologia pro Juramento Fidelitatis, Primum quidem ἀνωνύμως, Nunc vero ab ipso Auctore, Serenissimo ac Potentissimo Principe Iacobo, Dei gratia Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ Rege, Fidei Defensore, denuo edita. Cui præmissa est Præfatio Monitoria, Sacratissimo Cæsari Rodulpho II*, etc... *inscripta*, eodem auctore. Londini, Norton, 1609, 12°, pp. 160.

(3) *Apologia Roberti Bellarmini S. R. E. Cardinalis pro responsione sua ad librum Jacobi magnæ Britanniæ regis cujus titulus est « Triplici nodo triplex cuneus » in qua Apologia refellitur Præfatio monitoria regis ejusdem. Accessit eadem responsio iterum recusa quæ sub nomine Matthæi Torti anno superiore prodierat.* Romæ apud Zannettum, M. DC. IX, 4°, pp. 254.

royal. Le pape, d'ailleurs, avait pris ses précautions : au moment où le livre paraissait, un de ses conseillers les plus écoutés, François Peña, lui avait remis un résumé de l'ouvrage, précédé d'une lettre où il s'exprimait ainsi :

« Les ménagements excessifs dont on a usé par le passé envers Jacques, prétendu roi d'Écosse et d'Angleterre, ont fait surgir toutes ces épines, qui vont étouffer la pure semence de la foi, si votre glorieux pontificat ne les extirpe pas. Or voici, ou jamais, l'heure de le faire, heure horrible et lamentable, alors que ce très cruel tyran n'a pas craint de publier son livre sacrilège et de l'offrir aux princes catholiques, scandale inouï, révoltant et gros de périls. »

Peña engage ensuite le pape à écrire à tous les princes et chefs d'état, pour leur faire savoir ce qu'est le « maudit présent, digne de tous leurs mépris et de tous leurs bûchers (1). »

De fait, quelques jours après, une lettre rédigée dans le sens indiqué, bien qu'en un style un peu moins chaud, était adressée à l'empereur Rodolphe II, au duc de Savoie, aux rois de Pologne et d'Espagne, aux magistrats des cantons suisses catholiques, pour leur recommander de refuser le livre et de lui interdire l'entrée de leurs états ; une autre, au duc de Bavière et au vice-roi de Sicile, pour les féliciter de l'avoir déjà fait (2). Rien pour le roi de France, rien pour la république de Venise. Le doge, en effet, avait accepté l'ouvrage par complaisance pour l'auteur, mais ensuite, par peur de l'inquisition, il défendit de l'imprimer.

Quant à Henri IV, il resta à ce moment dans le rôle que, moitié par zèle pour la religion, moitié par politique, il s'était attribué, de médiateur, en faveur des catholiques persécutés, entre Rome et le roi d'Angleterre. Son ambassadeur répondit aux ouvertures de Jacques « que le roi de France, son maître, ne refuserait pas sans doute un livre venant de lui, surtout ne sachant pas ce qu'il contenait ; mais que probablement il ne le lirait pas, du moins en entier, cet exercice n'étant pas de ceux où il prît beaucoup de plaisir, même en matière de théologie, pour laquelle il se contentait de ce que les prédicateurs lui enseignaient. » Le

(1) François Peña à Paul V, 10 août 1609 : Arch. du Vatican, Borghèse II, 68, fol. 137, autogr.

(2) 17 août 1609 : Arch. du Vatican : *SS. D. N. Pauli Papæ V Epistolæ, anno Pontific. V, a 3 nonas julii 1609 ad 5 calend. maii 1610.*

livre vint donc avec une lettre de Jacques. La réponse d'Henri IV, même sans lire entre les lignes, se résume en ceci, que le roi d'Angleterre aurait beaucoup mieux fait de laisser sa plume au repos. « Je suis marry, dit-elle en propres termes, qu'il ayt fallu que vous ayés pris cette peine ; car je n'ay pas opinion que vous en retiriés la consolation et les advantages que vous en espérés (1). » C'était bien et finement dit ; mais le roi de France n'aurait-il pas mieux fait de donner le bon exemple à tous les autres, ou d'imiter celui que d'autres lui donnaient, que lui donnait notamment le roi d'Espagne, répondant à l'ambassadeur d'Angleterre, que, si le livre lui était envoyé, il le refuserait ?

3. — Bien ou mal accueilli, le livre du roi d'Angleterre n'en constituait pas moins un scandale qu'on ne pouvait trop flétrir, une permanente provocation à la révolte contre l'Église qu'on ne pouvait trop énergiquement combattre. Aussi n'était-ce pas seulement à la plume de Bellarmin que le Saint-Siège s'était adressé : Decio Caraffa, nonce à Madrid, avait aussi fait appel à celle de Suarez, qui tout d'abord avait paru disposé à y répondre. Le cardinal Borghèse s'en félicitait en ces termes, le 5 janvier 1610 :

« Si le Père Suarez, de la Compagnie de Jésus, réfute, ainsi qu'il le promet, le livre du roi d'Angleterre, il fera grand plaisir à Sa Sainteté, aussi bien que tous ceux encore qui voudraient s'employer à une tâche si méritoire. Mais que nul travail ne soit publié sans avoir été envoyé et révisé à Rome (2).... »

Suarez cependant, pas plus que Bellarmin, n'entreprenait cette œuvre avec plaisir. Il voulut même se la faire en quelque sorte payer d'avance :

« Il montre un grand désir, écrivait le nonce, de recevoir un bref, par lequel le pape lui témoignerait sa satisfaction pour tous les travaux qu'il a déjà menés à bonne fin et pour ceux qu'il se propose encore de poursuivre. Et il justifie ce désir en rappelant qu'un bref semblable a été adressé, par le pape Clément VIII d'heureuse mémoire, au Père Zumel, de l'ordre de la Merci (3). »

(1) Dépêche de La Boderie, ambassadeur d'Henri IV à Londres, 27 mai 1609. — Lettre d'Henri IV à Jacques Ier, 27 juin 1609.

(2) Arch. du Vatican, I. 950, fol. 63.

(3) Arch. du Vatican, Nunz. di Spagna, t. 242, fol. 39 : Decio Caraffa au card. Aldobrandini.

Ce Père Zumel avait été dans les affaires *de Auxiliis*, à côté de Bañez, l'ardent adversaire de Molina et, par suite, de Suarez. Notre théologien avait sans doute à cœur d'empêcher que la faveur, accordée à l'un des chefs du parti opposé, ne tournât à l'avantage de ses doctrines. Il voulait aussi profiter de l'occasion pour faire constater, encore une fois, que le pape, en condamnant son opinion sur la confession entre absents, ne lui avait rien enlevé de son estime et de sa bienveillance. Enfin, un bref ne pourrait que donner plus d'autorité à sa réfutation de Jacques Ier. On répondit de Rome que le bref lui serait envoyé, dès qu'on aurait reçu le travail qui lui était demandé (1).

Suarez se mit donc à l'œuvre ; mais bientôt, gêné par des épreuves de santé, il parut être sur le point de l'abandonner. Le nonce lui rappela qu'à Rome on comptait sur sa promesse, et il fit violence à sa fatigue aussi bien qu'à ses répugnances (2). C'est de cette double cause, en effet, que venaient ses hésitations. Plus tard, en faisant hommage de son livre à Rodrigo da Cunha, il lui dira :

« Cet ouvrage ne peut qu'être fort imparfait, ce genre d'écrit étant nouveau pour moi et fort étranger à ma profession. Aussi l'ai-je entrepris avec beaucoup de répugnance et sous l'impulsion de qui pouvait m'y porter. Mais, une fois résolu, j'y ai mis toute l'application dont je suis capable, afin que l'ouvrage, en dépit des insuffisances de l'auteur, puisse cependant faire du bien, seule récompense et seule satisfaction auxquelles j'aspire dans mes travaux (3). »

Le livre se fit attendre : la composition, la révision à Rome et l'impression ne prirent pas moins de trois années entières, bien disputées, il est vrai, par les indispositions, par les devoirs du professorat, par les occupations courantes, par la publication parallèle du *De Legibus*. Ce qui put en rester pour le *Defensio Fidei* paraîtra encore peu de chose, si on songe à l'étendue et à la valeur de l'ouvrage.

(1) Aldobrandini à Caraffa, 27 avril 1610 : Arch. du Vat. Borghèse, I. 950, fol. 121.

(2) Arch. du Vat., Nunz. di Spagna, t. 242, fol. 142 : Caraffa à Aldobrandini, 6 juin 1610.

(3) Suarez à Rodrigo da Cunha, Coïmbre, 26 juin 1613. — Évora, Bibl. publ. $\frac{CV}{2-13}$, autographe.

Une lettre de l'auteur au Père Thomas Owen, recteur du collège anglais à Rome, le remercie de lui avoir assigné comme aide dans ce travail — sans doute pour lui fournir des renseignements et lui traduire des textes anglais — le Père John Sweetnam, jeune jésuite qui était sur le point de s'embarquer pour aller porter secours aux catholiques de sa patrie. Suarez mande qu'il l'a retenu trois ou quatre mois encore, après la date fixée d'abord pour son départ, et prie de ne pas contrarier plus longtemps le zèle impatient du jeune missionnaire : « sujet, ajoute-t-il, qui me paraît très propre à cette mission ; c'est, en effet, un excellent religieux, prudent et modéré, mais en même temps résolu et énergique, enfin pourvu d'une science suffisante. Pour ce dernier point, je crois que les quelques mois qu'il a passés ici n'auront point été perdus. » Et le grand théologien termine sa lettre par ces mots, qu'il n'est pas sans intérêt de signaler au moment où il écrit en faveur de l'Église d'Angleterre : « Je n'ai pas besoin de vous exprimer de nouveau mes sentiments, car vous savez quels ont toujours été mon dévouement et mon affection pour votre collège, comme pour tous les catholiques de votre nation, et quel plaisir je prendrai, en toute occasion, à leur en donner des preuves (1). » Ne leur en donnait-il pas alors la preuve la meilleure et la plus durable, en composant pour leur défense un de ses chefs-d'œuvre théologiques ?

A la fin de l'année 1611, la première partie de l'ouvrage était achevée et envoyée à Rome :

« Nous avons reçu, écrivait le cardinal Borghèse au nonce le 5 janvier 1612, le manuscrit de la réponse du Père Suarez au roi d'Angleterre. On le fera examiner et, pour l'impression, on décidera ce qui paraîtra le plus opportun. Mais je tiens à vous faire observer que l'expéditeur, chargé de le confier au courrier, a négligé de l'envelopper d'une toile cirée, pour le

(1) Suarez au P. Thomas Owen, à Rome, Coïmbre, 24 nov. 1611 : Rome, Arch. du collège anglais : *Scritture*, vol. VI, n° 3. — Ce Père John Sweetnam, nommé aussi Nicholson, né dans le comté de Northampton en 1580, entra en 1606 dans la Compagnie en Portugal. Il se fit remarquer par sa science et par ses talents pour la prédication. Après avoir rempli divers emplois dans les séminaires anglais du continent, il travailla dans la mission d'Angleterre, mais il fut arrêté et condamné à l'exil, en 1618, avec onze autres Pères jésuites. Retiré à Lorette en qualité de pénitencier pour les Anglais, il y mourut en 1622. Il a laissé quelques ouvrages de piété. (Henry Foley S. J. *Records of the english Province of the Society of Jesus* : vol. VI, p. 527, vol. IV, p. 625-6 et t. VII, p. 751 et 1.388).

protéger contre l'eau dans cette saison des pluies. De fait, il a été fort endommagé. A force de soins, on est parvenu ici à réparer le mal, assez du moins pour pouvoir lire (1). »

Six mois plus tard, le 20 juin, Borghèse accusait réception au nonce de Madrid de la seconde partie du travail, le chargeant simplement de féliciter et de remercier l'auteur, « attendu qu'un bref lui avait été expédié quelques mois auparavant, lors de l'envoi de la première partie (2). » C'est le bref du 28 février 1612, que déjà le lecteur a vu au chapitre précédent.

L'approbation de Rome dut arriver trois ou quatre mois environ plus tard, car l'auteur écrivait, le 14 février suivant 1613, au Père de Albornoz à Alcala : « Mon œuvre anglicane est en bonne voie : elle est maintenant presque à moitié imprimée ; et j'espère, s'il plaît à Dieu, qu'à la Saint-Jean elle pourra voyager de vos côtés (3). » En effet, le lendemain de la Saint-Jean, 25 juin 1613, Suarez adressait à Paul V le volume complet de son *Defensio Fidei* (4), et, quelque temps après, Borghèse écrivait au collecteur pontifical de Lisbonne :

« Le livre du Père François Suarez, que vous aviez envoyé au nonce de Madrid pour nous le faire parvenir, est arrivé. Nous l'avons reçu avec grand plaisir, parce que, vu la grande science et la piété de ce Père, on peut compter sur un plein succès. Déjà Mgr le nonce nous a écrit qu'à Madrid l'ouvrage a été jugé aussi favorablement que possible et qu'on le tient pour très remarquable. Nous allons nous mettre à le lire (5).... »

4. — Il n'est pas possible et il ne serait pas utile d'entreprendre ici une analyse détaillée du *Defensio Fidei* ; mais il convient d'en donner une idée sommaire, en insistant sur un ou deux points, plus importants pour l'intelligence des faits qui suivront.

Il semble que Suarez, en publiant son livre, ait voulu se cou-

(1) Card. Borghèse à Decio Caraffa, 5 janv. 1612 : Arch. du Vatic., Borghèse, I. 950, fol. 359.

(2) Arch. du Vatic. Nunziat. di Spagna, t. 337.

(3) Suarez à Gonzalo de Albornoz à Alcala, Coïmbre, 14 févr. 1613 : Arch. priv.

(4) Suarez à Paul V : lettre citée plus loin.

(5) Borghèse au collecteur de Lisbonne, 12 sept. 1613 : Arch. du Vatic. Portogallo, t. 150, fol. 362.

vrir de toutes les garanties possibles. Bien que demandé par Rome, le volume porte en tête l'*imprimatur* du provincial de Portugal, du conseil de l'inquisition, du conseil royal, de l'évêque de Coïmbre, et de plus, les approbations, conçues en termes très élogieux, de trois prélats, Alphonse de Castelbranco, Ferdinand Mascarenhas et Alphonse de Mello, évêques de Coïmbre, des Algarves et de Lamego, enfin la censure non moins élogieuse de l'université d'Alcala (1). Dans une dédicace, qui ne manque ni de grandeur ni de délicatesse, l'auteur offre son ouvrage aux rois et aux princes, fils et défenseurs de l'Église catholique romaine. Il leur rappelle que Jacques Ier a osé les inviter à tourner contre elle le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu pour la protéger : c'est en leur nom qu'il lui répond. Interprète de leurs sentiments de piété et de fidélité, ce livre est le leur. Ils l'accueilleront et le seconderont de tout le désir qu'ils éprouvent de voir, un jour, ce roi, leur frère, redevenir ce qu'ils sont eux-mêmes.

Le titre de l'ouvrage « Défense de la foi catholique et apostolique contre les erreurs de la secte anglicane, avec réponse à l'apologie du serment de fidélité et à la lettre adressée aux princes chrétiens par le sérénissime Jacques, roi d'Angleterre (2) », ce titre indique assez quelle ampleur l'auteur se propose de donner à cette réfutation. Les habitudes de son esprit l'y portaient, mais aussi le procédé de Jacques Ier, qui, ne se bornant pas à justifier son serment, ou plutôt cherchant à l'étayer par tous les moyens possibles, avait revendiqué toutes les prétentions schismatiques de ses prédécesseurs, avait soutenu toutes les hérésies de sa nouvelle église, avait réédité tous les griefs, tous les préjugés, toutes les injures de ses théologiens contre les papes, jusqu'à montrer en eux l'antechrist prédit par l'Apocalypse.

Suarez partage sa réfutation en six livres. Dans le premier, il prouve, par les caractères généraux de la secte anglicane, qu'elle

(1) Dans une lettre au P. Albornoz à Alcala, 29 juin 1613, Suarez le charge de remercier en son nom le recteur et les docteurs de l'université qui ont signé cette censure.

(2) *Defensio Fidei catholicæ et Apostolicæ aduersus Anglicanæ sectæ errores, cvm responsione ad Apologiam pro ivramento fidelitatis et præfationem monitoriam Serenissimi Iacobi Angliæ Regis. Authore P. D. Francisco Svario Granatensi è Societate Iesv... — Ad Serenissimos totivs Christiani orbis Catholicos Reges et Principes.* Conimbricæ apud Didacum Gomez de Loureyro, Anno 1613, in fol., pp. 780. — Cologne, 1614, etc...

ne saurait être l'Église véritable de Jésus-Christ et que le roi usurpe frauduleusement le titre de défenseur de cette Église. Dans le second, il déduit la même conclusion des erreurs de la secte, qui, niant ce que Jésus-Christ et les apôtres ont enseigné, est tombée dans de manifestes hérésies. Dans le troisième, il compare le pouvoir des princes chrétiens avec le pouvoir des pontifes romains, au point de vue, soit de leur origine divine ou humaine, soit de leurs sphères, l'une purement temporelle, l'autre spirituelle, soit de leur mutuelle indépendance, absolue d'un côté, limitée de l'autre. Le quatrième livre traite longuement de l'immunité ecclésiastique, qui soustrait, disait Jacques avec dépit, le tiers de leurs sujets à l'autorité des rois : Suarez la justifie, en montre les raisons et les avantages, en précise les limites. Le cinquième livre est une sorte de traité sur l'antechrist, qui ne sera ni une société d'hommes comme l'Église romaine, ni une série d'hommes comme la suite des papes, mais un homme unique et personnel, dont les efforts tendront surtout à détruire le siège apostolique : d'où il suit que quiconque attaque la chaire de Pierre, commence l'œuvre de cet homme du mal et se déclare son précurseur. Le sixième et dernier livre, consacré directement au serment de fidélité, établit qu'il est très injuste en lui-même, très injurieux pour le souverain pontife, tel enfin qu'il ne peut être prêté sans parjure et sans apostasie.

Dans son avant-propos, Suarez avait averti « qu'en traitant et en discutant toutes ces questions, il garderait cette langue et cette méthode scolastiques, qui lui étaient devenues familières et pour ainsi dire naturelles, Il est vrai, ajoutait-il, qu'elles plaisent peu à ceux qui se sont séparés de notre foi : mais c'est peut-être qu'elles servent trop bien, soit à dissiper les ombres dont ils obscurcissent la vérité, soit à confondre leurs erreurs. » Suarez reste donc, même quand il est aux prises avec cet adversaire, le théologien scolastique, qu'il avait toujours été et ne pouvait guère ne pas être. De là vient le caractère de cette œuvre. Toute polémique par le fond, elle ne l'est ni par le ton ni par les allures. Elle ne harcèle pas un ennemi, elle oppose une doctrine à sa doctrine et toujours avec le seul souci d'éclairer et de convaincre. Ce n'est guère qu'à la fin de chaque livre, que l'auteur prend à

partie son royal adversaire, mais pour l'exhorter, avec des accents très apostoliques, à ouvrir ses yeux et son cœur à la vérité qui vient de lui être proposée. Et, qu'il combatte ses erreurs et ses usurpations, ou qu'il le presse de revenir à la foi de ses pères, il lui parle toujours avec la courtoisie due à sa dignité, lui donnant encore son titre officiel mais si peu mérité de *Sérénissime*.

5. — De cet ouvrage, deux livres surtout, le troisième et le sixième, ont attiré l'attention et causé les colères dont on verra bientôt les effets. Il faut en indiquer brièvement l'objet.

Dans le troisième, Suarez s'attache à combattre la théorie du droit divin, dont se prévalait Jacques Ier, et les conséquences qu'il en déduisait en faveur de son autorité royale. Mais il ne s'agit pas du droit divin entendu en ce sens, que toute autorité légitime de l'homme sur l'homme vient de l'autorité suprême de Dieu, s'appuie sur elle, reçoit d'elle le droit qu'elle a d'être acceptée et respectée : *Non est enim potestas, nisi a Deo*. Ce n'est là que la thèse catholique qui voit en Dieu l'auteur de la société, nécessaire à l'homme en vertu de la nature qu'il lui a donnée, l'auteur par conséquent de l'autorité, non moins nécessaire à la société. Jacques Ier allait plus loin : étendant l'origine divine du pouvoir à la forme même et au sujet dépositaire de ce pouvoir, il se prétendait choisi en personne par Dieu même pour gouverner son peuple, investi immédiatement par Dieu de sa souveraineté, établi par Dieu son lieutenant et le ministre de sa puissance, à peu près comme pour les catholiques le pape l'est de celle de Jésus-Christ. Et de là il concluait que sa royauté était indépendante de toute autorité terrestre, ne relevait que de celui de qui il l'avait reçue, n'avait de compte à rendre qu'au maître du ciel.

A cette théorie, chère aussi à beaucoup d'écrivains régaliens, soit juristes, soit même théologiens, Suarez oppose la doctrine que professaient alors, en cette matière, la plupart des docteurs catholiques. D'après eux, chaque fois qu'une société civile se forme, de quelque manière que ce soit, l'autorité politique est donnée par la nature même, c'est-à-dire par Dieu, à la multitude, à la personne morale constituée par l'ensemble de tous ceux qui compo-

sent le corps social. Ainsi investie du pouvoir au moment où elle devient une société, cette multitude peut, soit le garder pour elle, alors ce sera le régime démocratique ; soit le transmettre à un homme, avec ou sans droit de succession pour sa famille, alors ce sera le régime monarchique, héréditaire ou électif ; soit le conférer à une élite de citoyens, alors ce sera le régime aristocratique ; soit enfin, de ces diverses formes combinées ensemble, créer le régime mixte avec ses variétés infinies. Au reste, pour prévenir les abus auxquels pouvait prêter cette théorie de la souveraineté politique, ces docteurs ne manquaient pas d'ajouter que le peuple, après s'être ainsi dépossédé du pouvoir, ne pouvait pas le reprendre, sauf dans les cas et dans la mesure fixés par le pacte initial, ou dans certaines circonstances si extrêmes que le salut de la société l'exigerait. Mais, même avec cette réserve, Suarez avait beau jeu pour montrer à Jacques I[er] qu'il ne restait rien de son droit divin tel qu'il l'entendait ; car, d'après cette théorie, la souveraineté qu'il tenait de ses ancêtres, leur serait venue, à sa première origine, non de Dieu immédiatement, mais de la volonté et de la libre élection du peuple, premier et naturel détenteur de l'autorité sociale (1).

Ce n'est pas ici le lieu de faire une leçon de droit naturel : il est à propos cependant d'observer que cette doctrine scolastique fut, dans la suite, plus contestée qu'elle ne l'était alors. Des philosophes modernes lui ont opposé de sérieuses objections. Objection tirée de l'ordre moral : elle donne, pour régime primordial, et, pour ainsi dire, congénital à toute société, le régime démocratique, que les plus grands esprits, tels que Aristote, saint Thomas, Suarez même, d'accord avec la raison et avec l'histoire, regardent comme le plus imparfait de tous (2). Objection tirée de l'histoire : l'histoire nous montre que la forme démocratique est la plus rare,

(1) *Defensio Fidei*, l. III, c. I, II, III. — « Ex quibus tandem concluditur nullum regem vel monarcham habere vel habuisse (secundum ordinariam legem) immediate a Deo, vel ex divina institutione, politicum principatum, sed mediante humana voluntate et institutione. » (c. II, n° 10)

(2) « Democratia est omnium imperfectissima, ut Aristoteles testatur, et est per se evidens. » *Defensio Fidei*, l. III, c. II, n° 8. Cette assertion est donnée à l'appui d'une objection que se fait l'auteur : mais dans sa réponse il ne la contredit point. — « Optima gubernatio est quæ fit per unum. » (S. Thom. I, 103, 3.) « Regnum inter alias politias est optimum regimen. » (S. Thomas, 2ª 2ªᵉ q. L, a. 1, ad 2ᵘᵐ : cf. 1ª 2ªᵉ, XCV, 4 et CV, 1 etc.)

surtout dans les temps les plus reculés et les plus voisins de l'origine des sociétés. Comment expliquer ce fait, si la forme démocratique fut toujours la forme initiale ? Comment comprendre, si le peuple fut partout le premier et légitime possesseur d'un pouvoir dont il paraît assez avide, qu'il se soit partout empressé de s'en dépouiller ? Objection tirée de la politique : on a beau faire toutes les réserves possibles, il sera toujours difficile de persuader au peuple, qu'en vertu d'une prétendue renonciation, dont il ne reste aucune trace, le pouvoir, que Dieu et la nature lui avaient d'abord donné, ne lui appartient plus. Enfin, objection tirée de la logique : l'argument qui sert de base à la théorie exposée est le suivant. On ne peut rien découvrir, ni dans la nature de la société ni dans celle de l'homme, qui exige que tel citoyen plutôt que tout autre exerce le pouvoir. Ce pouvoir est pourtant indispensable : il faut donc qu'il soit donné également à tous, puisque tous sont égaux en droit, qu'il soit donné à la multitude. On reproche à ce raisonnement de ne pas s'appliquer à la terre que nous habitons. Que ni un régime politique à l'exclusion des autres, ni un homme plutôt que son voisin, ne soit exigé par la nature de la société et par celle de l'homme, c'est vrai, mais vrai seulement de leur nature abstraite et idéale. Or, une société ne se forme pas dans le monde des abstractions : elle naît forcément dans celui des réalités concrètes, résultat de faits complexes et variables, qui, détruisant l'égalité et l'indépendance spéculatives des hommes, peuvent créer, en faveur de celui-ci ou de ceux-là, un droit prédominant à exercer le pouvoir, lui ou eux plutôt que les autres : droit qui fait de ce privilégié, ou de ces privilégiés des circonstances, l'unique sujet, désigné par la force des choses, pour recevoir de l'auteur suprême de la société le pouvoir de la gouverner.

Ainsi, qu'autour du chef d'une famille patriarcale, sur ses terres peut-être, du moins avec son appui, sa descendance reste groupée pendant quelques générations : à mesure que cette société domestique deviendra insensiblement une petite société civile, insensiblement aussi et naturellement à l'autorité du père sur sa maison se surajoutera celle du chef sur la tribu. — Qu'un conflit s'élève entre deux familles primitives et indépendantes, que l'une à bon

droit soumette l'autre et la force à vivre unie à elle : voilà formée une société civile, dont le chef de la famille victorieuse sera forcément le roi. — Que plusieurs cités, ainsi ébauchées dans un même territoire, sentent le besoin de se fondre en un seul petit peuple, pour mieux résister à des ennemis : leurs divers chefs, apportant des droits égaux, formeront un corps moral auquel naturellement appartiendra le pouvoir. — Que plusieurs hommes, se rencontrant sur une terre encore inoccupée ou jetés sur le rivage d'une île déserte, prennent le parti d'y vivre ensemble : le pouvoir restera de lui-même à l'universalité de ces citoyens égaux. Ce sera le régime démocratique, comme dans le cas précédent le régime aristocratique, comme dans les deux premiers le régime monarchique. Dire que, dans toutes ces formations diverses de sociétés, le pouvoir est toujours donné à tout le peuple, mais avec obligation de le transmettre aussitôt, quand il y a un droit prédominant, au possesseur de ce droit, c'est affirmer une fiction dépourvue de preuves, c'est créer fort inutilement un rouage juridique, qui ne sert qu'à étayer un système. Ne vaut-il pas mieux dire simplement que le pouvoir est immédiatement donné, par le droit naturel ou par Dieu, au sujet socialement apte à l'exercer et à le garder, sujet que les circonstances, et non le choix de la multitude, déterminent et présentent, et qui sera tantôt cette multitude même, tantôt plusieurs hommes, tantôt un seul ? La société conjugale, où l'homme est de droit naturel le chef, ne nous montre-t-elle pas que le sujet de l'autorité sociale n'est pas nécessairement déterminé tout d'abord par une élection ou un pacte, ou un consentement, même implicite ? Dans bien des cas, on est libre de consentir, ou de ne pas consentir à faire partie de la société qui se forme, mais non, si on y consent, d'accepter ou de ne pas accepter tel homme ou tels hommes pour la gouverner (1).

1. Cette théorie de l'origine du pouvoir est formulée par le P. Math. Liberatore en cette thèse : « Causa quæ subjectum politicæ auctoritatis determinat, per se est prævalentia juris præexistentis respectu multitudinis ordinandæ ; per accidens vero est sociorum consensus. » (*Instit. Ethic. et Juris naturalis*, P. II, c. II. a. 5). — On peut aussi la voir dans Taparelli d'Azeglio S. J. : *Saggio teoretico... Essai théorique de Droit naturel basé sur les faits*, l. II, c. VII et IX. — Salvatore Tongiorgi S. J. *Phil. mor.* l. II, c. V, a. 3. — Sancto Schiffini S. J. *Disputationes Phil. mor.* Disp. IV, sect. VI, VII. — D'après cette théorie, le droit préexistant et prééminent, dans la société civile en formation, donne à celui qui le possède le droit au pouvoir politique pour le moment où il sera nécessaire

Au reste, à cette doctrine Jacques I[er] n'aurait pas plus gagné qu'à celle de Suarez et de Bellarmin. Car il est évident que le pouvoir politique, même reçu immédiatement de Dieu, n'ayant de raison d'être que le bien de la société, il reste toujours essentiellement déterminé et limité par la nature et la fin de cette société, toujours dominé par le droit de conservation et de défense, dont elle jouit comme toute personne physique ou morale.

6. — Cette question des limites du pouvoir politique est, comme celle de son origine, traitée à fond par Suarez ; et il le fallait bien, puisque Jacques I[er] la tranchait par la négation de toutes limites. Or ce pouvoir est tout d'abord limité par la sphère même qui lui est propre, celle de la cité temporelle. L'entrée de la cité de Dieu, de l'Église, est interdite à tout prince, autrement qu'au titre de fidèle et à celui de défenseur : il doit obéir au sacerdoce et le protéger, mais jamais en usurper les fonctions. Suarez combat longuement cette prétention sacrilège des rois d'Angleterre, établissant la distinction, cette distinction libératrice des consciences, entre la juridiction civile, laissée à tous les Césars sur leurs divers peuples, et la juridiction spirituelle, remise tout entière à Pierre et à ses successeurs, pour l'exercer sur tous les hommes et sur les Césars eux-mêmes (1).

Dans la sphère même qui lui appartient, l'autorité d'un roi est-elle absolument indépendante, libre de tout frein qui puisse la retenir et la diriger ?

Elle l'est, répond le théologien, à l'égard de tout autre souverain : car le vasselage féodal fut un cas exceptionnel, et la subordination de tous les princes chrétiens au saint-empire romain, périmée depuis longtemps si elle fut jamais réelle, n'est plus qu'une fiction stérile des légistes de cour (2).

Elle l'est aussi à l'égard du peuple soumis au prince, en ce sens du moins que le gouvernement d'un roi, quoi qu'aient pu dire

qu'il soit exercé, *jus ad rem* : ce moment amené par le développement de la matière sociale, cet homme prendra ce pouvoir dont il acquerra, par le fait même de cette occupation, légitime de sa part, la possession, *jus in rem*.

(1) *Defensio Fidei*, l. III, c. vi, vii et sqq.

(2) *Ibid.* l. III, c. v.

des hérétiques comprenant mal la dignité ou l'égalité chrétiennes des hommes, est chose légitime (1) ; en ce sens encore que les ordres d'un roi, pour avoir force de loi, n'ont pas besoin, en règle générale, d'être ratifiés, comme l'ont prétendu certains auteurs, par l'assentiment des sujets. Toutefois, le droit du souverain le plus légitime est-il si étendu et si absolu, que jamais ne puisse prévaloir sur lui le droit du peuple, problème délicat et difficile qui reviendra plus loin.

Enfin, vis-à-vis du Vicaire de Jésus-Christ le pouvoir royal garde-t-il son indépendance ? — Oui, s'il s'agit des intérêts ou des affaires purement temporels : car le pape, pas plus que saint Pierre, n'a reçu sur les fidèles un pouvoir civil et politique, que Jésus-Christ lui-même n'a pas exercé. Ainsi Suarez, comme Bellarmin, réfute et rejette formellement cette théorie du pouvoir direct des papes sur le gouvernement temporel des rois, que des théologiens et des canonistes trop zélés avaient imprudemment revendiqué pour les pontifes romains (2).

Mais le pape est, dans l'ordre surnaturel auquel l'homme a été élevé, le dépositaire de toute autorité spirituelle. A ce titre il a, à l'égard de tout roi baptisé, comme de tout autre chrétien, le pouvoir spirituel direct d'instruire et de diriger sa conscience, dans sa vie privée ou publique, en tout ce qui intéresse son salut, de le reprendre de ses fautes morales, de l'en punir par des peines spirituelles et même temporelles. De plus, le pape a la charge des intérêts spirituels de tous les fidèles, des intérêts généraux de l'Église, intérêts que certains actes du pouvoir civil compromettraient, ou qui souvent ne sauraient être promus qu'avec son appui. De là, pour le pape, le pouvoir d'interdire ces actes nuisibles, d'exiger cet appui nécessaire, d'obliger enfin les princes à gouverner de telle sorte leurs états, que la mission de l'Église et du vicaire de Jésus-Christ n'y soit pas entravée et réduite à l'impuissance. C'est le pouvoir indirect du pape sur le gouvernement temporel des rois (3). Il est la conséquence immédiate de la subordination essentielle de l'ordre matériel à l'ordre

(1) *Ibid.* l. III, c. I, IV.

(2) *Ibid.* l. III, c. V, n° 12 et sqq.

(3) *Ibid.* l. III, c. XXI, XXII, et sqq.

moral, de la vie mortelle à la vie éternelle, de la société naturelle à la société surnaturelle, de tout règne humain au règne du Roi céleste.

Or, jusqu'où s'étend ce pouvoir indirect ? Question qui amène le formidable problème du droit de déposition des rois et, par suite, celui du droit de résistance des sujets, celui du régicide et du tyrannicide. Suarez les aborde, les discute longuement et les résout, avec cette double excuse, d'abord, qu'en ce temps-là c'étaient des matières classiques, qu'on ne craignait pas de traiter, comme venait de le faire Mariana, même dans des ouvrages destinés aux rois ; ensuite, que le serment de Jacques I[er], en les soulevant et en leur donnant une solution incomplète et fausse, obligeait à rétablir la vraie doctrine.

Mais à ce moment, y toucher, c'était manier le salpêtre et le feu. Par suite des passions et des attentats politiques, fruit de l'esprit de révolte soufflé par la Réforme, ils avaient pris une importance et une actualité qu'ils n'avaient jamais eues. Les théologiens de la Compagnie de Jésus, comme les autres, les avaient discutés, pas plus que les autres cependant ; mais, chez eux, ils devenaient occasion et prétexte, dans certains pays, aux calomnies les plus odieuses. De là, après l'assassinat d'Henri IV, sur la demande des jésuites français et sur le conseil de Paul V, la défense portée le 6 juillet 1610, par Aquaviva ,en termes sévères et sous les peines les plus graves, de dire ou d'écrire « qu'il soit permis à personne, sous quelque prétexte de tyrannie que ce soit, de mettre à mort les rois et les princes (1) ». Décret purement administratif d'ailleurs et nullement doctrinal ; car, si les supérieurs d'un ordre religieux sont les juges autorisés de ce que la prudence exige, ils ne le sont pas de la foi et de la morale chrétiennes.

(1) V. Jouvancy, *Hist. Soc. Jesu.* P.V, l. XII, n[os] 94 et 157 (texte du décret) — « ...Ne quis deinceps nostræ Societatis Religiosus, publice aut privatim, prælegendo seu consulendo, multo etiam minus libros conscribendo, affirmare præsumat, licitum esse cuicumque personæ, quocumque prætextu tyrannidis, Reges aut Principes occidere seu mortem eis machinari... » Les mots *Reges aut Principes*, aussi bien que la suite du décret, montrent qu'il s'agit des possesseurs légitimes du pouvoir, non des usurpateurs. Il semble aussi que les mots *cuicumque personæ*, restreignent le décret aux attentats commis *auctoritate privata*, et laissent en dehors les cas, dont il sera parlé plus loin, où la nation elle-même, soit en vertu de son propre droit, soit en vertu d'une sentence pontificale, pourrait se délivrer d'un mauvais prince. Ce furent en effet des attentats tout personnels, l'assassinat d'Henri IV surtout, qui amenèrent ce décret.

Suarez se trouvait donc amené au bord d'un terrain interdit. On verra plus loin comment, dans sa lointaine solitude de Coïmbre, il put croire qu'il ne l'était pas pour lui. Il s'y engagea sans crainte, en théologien qui ne voyait là qu'une matière agitée dans les écoles, en polémiste qui devait suivre son adversaire partout où il se retranchait. Voici sommairement les conclusions qu'il adopte ; mais il n'en est fait ici qu'une mention purement historique et toute la responsabilité lui en est laissée.

La question se pose au point de vue du droit du peuple et au point de vue du droit du pape, et soit au sujet d'un usurpateur soit au sujet d'un prince légitime.

Un usurpateur — en langage scolastique *tyrannus ab origine*, ou *a titulo* — s'est-il emparé du pouvoir ? Alors, si l'usurpation est manifeste, si nul accord n'est intervenu, s'il ne s'offre aucun recours ou autre moyen de restaurer le droit lésé, s'il y a espoir fondé d'y réussir par la mort de l'usurpateur, toute personne, s'autorisant du droit de défense de la société, peut le frapper comme un ennemi public, comme un agresseur actuel du pays, comme un détenteur violent de ce qui n'est pas à lui. C'est l'opinion de saint Thomas, et Suarez l'adopte (1).

Un prince légitime abuse-t-il du pouvoir au point d'exercer une tyrannie vraiment intolérable — *tyrannus a regimine* —, met-il criminellement les intérêts vitaux du pays dans un danger imminent, par exemple par ses fureurs la vie d'une multitude de citoyens, par sa trahison l'indépendance de la nation, par le schisme ou l'hérésie sa religion : alors le peuple, c'est-à-dire ceux du peuple qui par leur condition en sont les représentants naturels, peuvent exercer le droit de défense de toute société, en prononçant la déchéance de ce tyran, en le combattant, et, s'il le faut, en le mettant à mort. Il convient cependant, s'ils sont chrétiens, qu'ils ne le fassent pas sans avoir soumis au jugement du souverain pontife la nécessité où ils se trouvent. Mais ce qui peut ainsi se faire par l'autorité commune de la nation, nul de son autorité privée ne peut l'entreprendre, nul ne peut porter les mains sur le tyran, hors le cas où il y aurait de la part de celui-ci agression violente (2).

(1) *Defensio Fidei*, l. VI, c. IV, n° 7 et sqq.

(2) *Ibid.*, l. VI, c. IV, n°s 16, 17.

Par rapport au pape, la réponse n'est pas moins formelle. Le pape peut priver un prince de l'exercice du pouvoir ou même le déclarer déchu de tous ses droits, soit en punition de crimes horribles, soit pour affranchir le peuple qu'il tyrannise à l'excès, soit pour sauver les intérêts généraux des âmes qu'il ruine, soit pour défendre l'Église qu'il opprime. Il peut autoriser contre ce criminel public l'emploi des moyens extrêmes, le refus de le servir, le soulèvement armé, dût la mort du mauvais prince s'ensuivre. Mais, ni avant ni après, nul ne peut, de lui-même et sans en avoir reçu le mandat, attenter à la vie du prince. L'exécution de la sentence n'appartient qu'à ceux que le pape aurait désignés, et, s'il n'a désigné personne, au peuple délié de son devoir d'obéissance ou au successeur légitime (1).

Ces diverses solutions n'ont ici besoin, en vue des faits qui devront être bientôt racontés, que d'être énoncées sans être discutées ni appréciées. Présentées ainsi avec la sécheresse d'un résumé, elles peuvent à première vue paraître dures et presque sanguinaires. Dans le *Defensio Fidei*, elles sont entourées d'abondantes considérations et d'arguments qui les adoucissent, en les éclairant et en les expliquant. Elles avaient d'ailleurs paru nécessaires à l'auteur, pour compléter la condamnation de cette suprématie absolue et intangible que s'arrogeait Jacques I[er], en même temps qu'elles fournissaient les derniers considérants du jugement à porter sur le serment d'allégeance.

7. — Ce jugement remplit le sixième et dernier livre. Au début, le théologien observe d'abord qu'on trouve, dans l'histoire de l'Angleterre, quatre sortes de serments exigés par les rois : l'un par lequel le prince ne s'attribuait que le pouvoir temporel,

(1) *Defensio Fidei*, l. III, c. xxiii, xxiv. — l. VI, c. iii, n° 4 et sqq. — l. IV, n° 16-19. Il est facile de constater que la doctrine de Suarez n'est nullement en désaccord avec le concile de Constance (Sess. xv) où fut condamnée, contre Wiclef et Jean Huss, la proposition suivante : « Tyrannus potest et debet licite et meritorie occidi per quemcumque vasallum suum et subditum, etiam per clanculares insidias et subtiles blanditias vel adulationes, non obstante quocumque præstito juramento, seu confæderatione facta cum eo, non spectata sententia vel mandato judicis cujuscumque. » — V. *Defensio Fidei*, l. VI, c. iv, 2, 3. Mais la pensée de notre théologien a parfois été mal comprise ou exposée avec des à-peu-près qui la rendaient fausse et odieuse. Exemple : « Suarez enseignait comme Mariana, mais avec plus d'étendue et d'élévation dans les vues, que le pape pouvait non seulement déposséder les rois de leurs états, mais leur faire perdre la vie, après qu'il les

ce fut celui des anciens rois catholiques ; un second par lequel il s'attribuait l'autorité spirituelle, ce fut celui qu'imagina Henri VIII pour légitimer le schisme, fruit de ses adultères ; un troisième qui attribue au souverain tout à la fois le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, et cela, en des termes clairs et francs, ce fut celui de la reine Élisabeth ; enfin le dernier, qui revendique encore ces deux mêmes pouvoirs mais en termes voilés et trompeurs, c'est celui de Jacques. Étudiant alors toutes les phrases, tous les mots de ce nouveau serment, l'auteur en dévoile les habiletés perfides et montre quelles négations de la vérité chrétienne, quelles usurpations de l'autorité spirituelle, quelle apostasie de la foi recèlent ces formules hypocrites. Il conclut de cet examen que Paul V ne pouvait s'empêcher d'interdire, par ses brefs, aux catholiques anglais de prêter ce serment ; que ceux qui l'ont prêté, du moins après ces brefs, quoi qu'il en soit de ceux qui le prêtèrent avant, ne sauraient être excusés ; que cette Église souffre vraiment pour sa foi une persécution, dont les victimes doivent en être regardées comme de vrais martyrs.

8. — Avec son nouveau volume, Suarez avait adressé à Paul V la lettre suivante, qui est ici pour la première fois traduite de l'espagnol et publiée :

« Bienheureux Père, prosterné aux pieds de votre Sainteté, je prends la liberté, moi le dernier de ses serviteurs, de lui présenter et de lui offrir le livre que je viens de faire imprimer, pour la défense de notre foi catholique et de ce Saint-Siège apostolique. Je ne me suis point dissimulé combien mes forces et mon talent étaient inférieurs à cette tâche ; mais, dans cette juste défiance de moi-même, j'ai pris confiance en la grâce de Notre-Seigneur, dont je ne cherchais qu'à accomplir la volonté. J'ai compté sur la justice de cette cause, et, me souvenant que Dieu se plaît à se servir d'instruments faibles afin de montrer qu'il est l'auteur principal de sa foi

avait condamnés ; qu'un tyran ou un usurpateur pouvait être justement tué par le premier venu et un prince légitime frappé lui-même, si, en abusant de son pouvoir, il était devenu un danger pour le repos de l'état. » (F. T. Perrens, *L'église et l'état en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, Paris Durand et Pedone-Lauriel, 1872, t. II, p. 226). Ce résumé est peu équitable. Pour le prince légitime, Suarez 1° suppose non un abus de pouvoir qui trouble le repos public, mots vagues d'où on peut tout tirer, mais un abus excessif ; 2° il demande que le peuple ou ceux qui le représentent aient condamné ce prince et même que pour le faire ils aient pris conseil du pape ; 3° il ne permet pas au premier venu, s'il est nécessaire d'user de violence, d'en venir à l'exécution, mais à ceux qui en ont reçu commission.

et de ses dons surnaturels, j'ai pris courage pour entreprendre ce travail. Dieu a bien voulu le faire parvenir à son terme, ainsi qu'il avait daigné aider à le commencer. Mais il ne saurait avoir l'utilité que je désire, si votre Sainteté ne lui donne d'abord sa sainte bénédiction et c'est là ce qui m'enhardit à le déposer avant tout entre ses mains. Je la prie humblement de l'agréer avec son habituelle indulgence, en fermant les yeux sur les nombreux défauts que doivent y avoir laissés, en dépit de mes efforts, mon insuffisance et ma faiblesse. Et pour que ces imperfections de l'ouvrage ne l'empêchent pas de produire le fruit qu'on en attendait, je supplie votre Sainteté de le faire recommander à Notre-Seigneur et de me donner à moi-même la bénédiction que je sollicite humblement. Puisse Dieu conserver de longues années encore Votre Sainteté pour le plus grand bien de son Église ! — Coïmbre, le 25 juin 1613 — De Votre Sainteté, très Saint-Père, le client et serviteur indigne. François SUAREZ (1). »

Paul V répondit à la date du 10 septembre suivant :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique. — Nous avons reçu le livre que vous avez composé pour la défense de la religion catholique et de ce Saint-Siège apostolique. Nous nous ferons un plaisir de le lire, sachant que d'un auteur aussi pieux et aussi savant que vous l'êtes il ne peut venir qu'un ouvrage d'une grande valeur. En attendant, nous vous bénissons, vous et tous vos si religieux travaux (2). »

Ce bref confirmait, pour l'ensemble de l'œuvre, celui que Suarez avait déjà reçu l'année précédente après envoi de la première partie.

En même temps, Philippe III lui écrivait :

« On m'a remis de votre part le livre que vous avez publié en réponse à celui du roi d'Angleterre. Vous défendez avec tant de science la pureté et la liberté de notre foi catholique, ainsi que l'autorité de l'Église romaine, que je l'ai en très grande estime. Je veux donc vous en remercier et vous dire que vous pouvez regarder comme bien employés le temps et le travail que vous avez mis à une œuvre, dont on doit attendre pour la cause de Dieu les meilleurs résultats. (3) »

(1) Rome, Bibl. du Vatic., fonds Barberini lat. 3603 (XLIII-149), fol. 74. Original avec formule finale et signature autographes.

(2) Arch. du Vatican, *SS^i D^ni N^i Pauli Papæ V Epistolæ ad principes viros et alios. Anno Pontific. sui. IX.* Epist. LXXXVI.

(3) Philippe III à Suarez, Madrid, 4 sept. 1613 : Vasconcèlloz, p. CXXI. — Une lettre de Suarez à Bellarmin, 15 janvier 1614, fait mention de l'envoi du *Defensio Fidei* au cardinal : « Voulant faire hommage à V. Seigneurie Illustrissime de mon livre sur nos anglicans, je désirais vivement qu'elle fût une des premières à le recevoir. Mais j'ai dû renoncer à cause des frais de port à l'envoyer par le courrier. Je l'expédie donc par voie de mer, ne sachant quand il vous parviendra. » Au verso de la lettre, la minute au-

L'accueil fait à la *Defensio Fidei* à Rome et à Madrid était donc excellent. Mais il faut voir aussi ce qu'il fut à Londres et à Paris.

9. — Longtemps avant que le livre de Suarez parût, le roi d'Angleterre était informé que le jésuite préparait une réfutation de ses propres écrits. Il en était préoccupé et avait recommandé à Sir John Digby, son envoyé à Madrid, de lui procurer le plus tôt possible l'ouvrage signalé. Il en est constamment question dans la correspondance de cet agent, pendant les deux années 1612-1613. Ainsi, le 12 janvier 1612, il écrit à Jacques Ier :

« Plaise à votre très excellente Majesté. — Depuis mes dernières lettres, qui étaient du 7 janvier, j'ai reçu de Portugal le premier livre de la réponse de Suarez à celui de votre Majesté. Je vous l'envoie ci-inclus. J'ai pris mes mesures pour le recevoir ainsi de la presse même, partie par partie, au fur et à mesure qu'il sera imprimé. Ce sera vraisemblablement un gros volume, assez inoffensif, contenant six livres, dont celui que j'envoie à votre Majesté n'est que le premier (1). »

Il lui annonce ensuite que Don Diego Sarmiento de Acuña est nommé ambassadeur du roi d'Espagne en Angleterre. Le 2 février, il écrit encore au roi :

« J'envoie aujourd'hui la seconde partie du livre de Suarez ; c'est tout ce qui a été imprimé jusqu'à ce jour. Je continuerai à l'envoyer, partie par partie, jusqu'à ce que l'ouvrage entier soit achevé. Alors je donnerai des ordres en Portugal pour qu'il en soit expédié à votre Majesté plusieurs exemplaires, le plus vite possible, par voie de mer (2). »

Le 5 mars, il se dit « informé de Coïmbre que, par suite de quelque empêchement survenu dans le travail d'impression, le troisième livre de Suarez n'est pas encore terminé » ; et quinze jours après, connaissant l'impatience de son maître en cette matière, il ajoute : « Je ne puis donner à votre Majesté aucune explication de ce retard ; mais j'ai écrit pour en savoir la vraie raison et j'attends

tographe de la réponse à faire porte ces mots de Bellarmin : « Je garde trop bon souvenir de V. Révérence pour ne pas recevoir son livre avec grand plaisir. Mais il est très long et je suis très occupé ; aussi ne puis-je pas promettre de le lire en entier. » (Arch. priv., Codex : *Epistolæ ad Bellarminum,* t. II, c. n° 72. A., dernière lettre du Codex.)

(1) From Sir John Digby, British envoy at Madrid, to King James I : Londres, State Papers Public Record Office, Spain 1613, p. 149.

(2) *Ibid.*, p. 173.

chaque jour une réponse. J'espère pouvoir dans ma prochaine lettre en faire part à votre Majesté (1). » La vraie raison, que Digby ne paraît pas avoir connue, était l'envoi fait à Rome de la deuxième moitié de l'ouvrage, au moment où la première s'imprimait.

Enfin, le 4 Juin 1613, Digby peut écrire :

« Plaise à votre très excellente Majesté. Le 1er juin, j'ai envoyé par la voie ordinaire la cinquième partie du livre de Suarez ; il ne reste donc plus que la sixième et dernière, que j'attends dans quelques jours. J'ai donné des ordres à Coïmbre pour qu'on en expédiât immédiatement plusieurs exemplaires à votre Majesté, de Lisbonne même, par voie de mer. Ce livre tient tout le monde dans une grande attente. On s'est demandé si le roi d'Espagne ne le ferait pas remettre à votre Majesté par son ambassadeur. Mais, comme on a fait savoir à Sir Charles Cornwallis la résolution de ce roi de ne pas recevoir le livre de votre Majesté, en le priant de vouloir bien ne pas le présenter, j'aime à croire qu'on ne sera pas assez impertinent pour présenter la réponse (2). »

Le *Defensio Fidei* parvint aux mains de Jacques Ier en octobre ou au commencement de novembre 1613. Des lettres chiffrées de l'ambassadeur Don Diego Sarmiento montrent de quel visage le livre fut accueilli. Sarmiento rend compte d'abord des efforts qu'il avait faits pour ramener le roi à des sentiments meilleurs à l'égard des catholiques. Il l'avait trouvé fort bien disposé et en humeur de confidences. Ainsi, le monarque lui avait dit qu'il voulait envoyer quelque présent au roi d'Espagne, pour témoigner de ses bons sentiments à son égard ; qu'il songeait aussi à nommer un ambassadeur, pour resserrer la paix et l'amitié entre les deux pays. Un jour encore, pendant son dîner, Jacques avait dit que, sans aucun doute, l'Église catholique romaine était la véritable Église, que les papes pouvaient assurément reprendre les rois et exercer sur eux la juridiction spirituelle, mais que leur ambition les avait portés à trop s'ingérer dans les affaires temporelles. Il avait ajouté une autre fois, devant ses familiers, que, si Paul V voulait se montrer accommodant sur cette question du temporel des rois, il serait facile de s'entendre. Ces propos et d'autres indices favorables aux catholiques avaient ravivé toutes les rancunes de l'ar-

(1) *Ibid.*, p. 207, 214.
(2) *Ibid.*, p. 255.

chevêque de Cantorbéry, du chancelier, des puritains, de tous les ennemis de Rome et de l'Espagne, qui s'étaient empressés de délibérer, dans des conseils secrets, sur les moyens de combattre ces nouvelles dispositions du roi. On peut croire qu'ils s'en effrayaient beaucoup trop et que ces accès d'orthodoxie n'étaient qu'un artifice, destiné à gagner le nouvel ambassadeur d'Espagne et son souverain. Quoi qu'il en soit, ceux que ces apparences alarmaient furent servis à souhait par l'arrivée du livre de Suarez.

« Le roi en a été tout changé, poursuivait Sarmiento ; il a parlé durement en public contre les Pères de la Compagnie et contre les catholiques ; il s'est même plaint de votre Majesté, qui a laissé un pareil ouvrage s'imprimer dans ses états. Il a dit que de telles doctrines empêchent absolument les souverains de pouvoir se fier à leurs sujets ; qu'elles sont contraires aux saintes Écritures, mais que sans doute les papes dispensent des saintes Écritures, quand leur politique y trouve son avantage... ; qu'il ferait exprimer au roi d'Espagne toute la peine qu'il ressentait de ce fait. »

Sarmiento ajoute qu'aux plaintes que Jacques I[er] lui a adressées à lui-même, en termes modérés d'ailleurs, il a répondu que c'étaient là pures controverses de théologiens, dont il n'y avait pas lieu de s'émouvoir ; que le roi d'Espagne, plus que personne au monde, désirait à celui d'Angleterre longue vie et prospérité... ; bref il lui avait rendu l'eau bénite de cour de ses prétendues confidences (1).

Jacques ne se contenta pas de récriminer contre le *Defensio*, il le fit servir à sa persécution. A ce moment, un député catholique irlandais, Guillaume Talbort, homme savant et influent dans son pays, qui, sur quelque soupçon, avait été enfermé à la Tour de Londres, était sur le point d'être remis en liberté. Le roi lui ordonna de déclarer ce qu'il pensait de la doctrine de Suarez sur le droit des sujets de se défaire d'un tyran, excommunié et déposé par le pape. Le député répondit fort sagement que c'était là une matière doctrinale, sur laquelle il ne lui appartenait pas de se prononcer ; qu'il s'en remettait pour cela et pour tout à ce qu'enseigne l'Église catholique. Le roi, furieux qu'il n'eut pas dé-

(1) Sarmiento à Philippe III, 16 nov. 1613 : Arch. de Simancas, Secretaria de Estado, Leg. 2590, fol. 23.

savoué le théologien espagnol, le soumit au jugement de sa cour suprême, qui lui fit grâce de la potence, mais le condamna à une très forte amende et à la détention perpétuelle (1).

A cette même époque, le Père Jean Ogilvie, jésuite écossais, subissait les interrogatoires qui le conduisirent au martyre ; il en fait le récit dans ses lettres.

« Le juge me demanda : Admettez-vous la doctrine de Suarez ? — Je répondis : Je n'ai pas lu le livre de Suarez. S'il y a quelque chose de peu conforme à la foi catholique, c'est à lui de défendre ce qu'il a écrit : pour moi, je ne suis pas son satellite. Si quelqu'un veut le réfuter, il n'a qu'à écrire sur ces matières un ouvrage meilleur que le sien. — Le juge reprit alors : Il est nuit et nous avons d'autres affaires. Et la séance fut levée. Un autre jour, raconte encore Ogilvie, conduit devant le conseil des seigneurs, je trouvai sur la table Suarez et Bellarmin. On me demanda : Le pape peut-il déposer un roi hérétique ? — Je répondis : Beaucoup de docteurs le disent et leur opinion est très probable ; si elle est jamais définie, je serai prêt à mourir pour elle. — On me demanda en second lieu : Le roi excommunié par le pape peut-il être mis à mort ? — Je répondis : Si vous m'interrogiez dans le désir de vous instruire, je vous répondrais. Mais vous m'interrogez comme juges et en matière de doctrine catholique : en vous répondant, je paraîtrais reconnaître en vous l'autorité spirituelle que le roi s'attribue. Ma conscience ne me permet donc pas de vous répondre. — Le pape a-t-il juridiction sur les rois ? — Oui, s'ils sont baptisés. — Peut-il excommunier le roi ? — Oui. — Mais comment peut-il excomunier un homme qui n'est plus de son Église ? — Le roi ne peut-il pas saisir et punir les brigands et les déserteurs ? Ainsi le pape peut frapper les hérétiques qui se sont révoltés contre l'Église et l'ont abandonnée... (2) »

Ces fières réponses refusaient à Jacques Ier ce qu'il désirait le plus obtenir, la condamnation du *Defensio Fidei* par ceux-là mêmes qui étaient regardés comme les meilleurs défenseurs de la foi catholique.

10. — Mais, à défaut de cette condamnation, il s'en était assuré une autre, plus facile à obtenir de la part de ses prélats à

(1) Sarmiento à Philippe III, 16 nov. 1613 : *Ibid.*, Leg. 2590, fol. 2-3, et 17 mars 1614 Leg. 2592, fol. 37-38. — Le nom de la dépêche « Talbort » est-il exact?

(2) *Jean Ogilvie, écossais, jésuite,* par le P. James Forbes S. J., p. 181. *Relatio Martyris. — Scriptores rerum Polonicarum,* t. xv : *Historicum diarium domus Professæ S. J. ad S. Barbaram, Cracoviæ, 1609-1619,* p. 127. Les lettres du P. Ogilvie y sont citées.

gages et de ses bourreaux. Parmi les *Avis de Londres*, que transmettait à Rome la nonciature de Paris, se trouve, aux derniers envois de 1613, l'information suivante :

« Le livre du Père Suarez, jésuite, en faveur de l'autorité pontificale, a grandement déplu au roi qui l'a fait publiquement livrer au feu, avec ceux du Père Becan et de Scioppius sur le même sujet. Pendant que ces livres brûlaient, un ministre hérétique, délégué à cet effet par le roi, prêchait avec force invectives contre les auteurs (1). »

Une lettre de Londres, adressée le 25 novembre à Sir Dudley Carleton, ambassadeur à Venise, s'exprime ainsi :

« Dimanche furent lues et discutées à Paul's Cross diverses propositions de jésuites, surtout de l'espagnol Suarez, toutes très dérogatoires à l'autorité des princes ; et après le sermon, un grand nombre de ces livres

(1) Rome, Arch. du Vatican, Borghèse IV, 252 fol. 35 : *Avvisi d'Inghilterra*, 1613. — Il s'agit du jésuite Martin Bécan, professeur de théologie à Mayence, et de son ouvrage *Controversia Anglicana de Potestate regis et Pontificis*, dans lequel il avait soutenu, trois ans auparavant, les théories opposées par Bellarmin au roi d'Angleterre. Ce livre avait réveillé à Paris toutes les passions des parlementaires, des docteurs gallicans et des ennemis des jésuites, qui ne réussirent cependant pas à le faire condamner et brûler publiquement. Rome déjoua leurs projets en le mettant au catalogue de l'Index, *donec corrigatur*, pour quelques assertions exagérées, qui s'y trouvaient mêlées à une doctrine en général très pure et très solide.

Le second des deux ouvrages qui accompagnèrent le *Defensio Fidei* dans les flammes, celui de Gaspar Scioppius — allemand luthérien converti au catholicisme par la lecture de Baronius, puis polémiste fécond et érudit, mais parfois trop acerbe (1576-1649) — avait pour titre : *Ecclesiasticus auctoritati Regis Britanniæ oppositus*, Hartbergæ, 1611. Pour la doctrine il ne différait guère de celui de Bécan, mais de plus il attaquait odieusement la mémoire de Henri IV. Le parlement de Paris le fit brûler par la main du bourreau. En renouvelant cette exécution, Jacques Ier ne se proposait-il pas d'obtenir, par réciprocité de bons procédés, que Suarez, lui aussi, subît à Paris le même traitement qu'à Londres ?

Scioppius se trouvait alors à Madrid et une lettre de l'agent de Jacques dans cette capitale parle longuement de lui. « Un certain Gaspar Scioppius, allemand, écrivait John Digby, a passé à cette cour plusieurs mois, pour donner quelque divertissement au roi. Il a écrit précédemment une réponse au livre de votre Majesté, ce qui m'a été un motif suffisant d'avoir l'œil sur lui. Ayant envoyé plusieurs espions à ses trousses, pour s'entretenir avec lui, je me suis rendu compte qu'il était porté du plus mauvais vouloir contre votre Majesté. J'ai appris entre autres choses qu'il avait écrit un libelle diffamatoire contre Monsieur Causabone (Casaubon), dans lequel il ose tenir sur plusieurs sujets un langage bien différent de ce qui convient à votre Personne. Il a pris pour ce traité un nom supposé, mais tout l'ouvrage est de lui et l'original est mot à mot entre ses mains. Je le lui ai fait enlever, une nuit, par un de ceux que j'avais employés à l'espionner, et ainsi j'ai pu le faire copier ; après quoi, je l'ai fait remettre à sa place ; car je ne veux pas encore, pour de bonnes raisons, découvrir mes moyens, espérant en pouvoir tirer d'autres services plus utiles. Le libelle, car je peux bien l'appeler ainsi, ne vaut pas la peine d'être présenté à votre Majesté ; j'ai cependant pensé qu'il était de mon devoir de l'envoyer. Quant à la personne de Scioppius, votre Majesté pourra voir que je le fais servir selon son mérite, et, si je ne manque pas mon coup, il payera à la fin ses méfaits dans une juste mesure. » (John Digby à Jacques 1er. — Madrid, 24 déc. 1613 : Londres, State Papers).

furent publiquement brûlés. Quelque constellation de feu semble avoir présidé à ce jour, car à Clerkenwell un incendie a détruit plusieurs maisons et étables, un autre s'est déclaré près de l'église du Saint-Sépulcre et un vaisseau, sur la Tamise, ayant pris feu par hasard, a été presque entièrement consumé par les flammes (1). »

La croix de Saint-Paul — Saint Paul's Cross — dont il vient d'être fait mention, était une croix élevée près de l'église Saint-Paul, en 1239, sous le règne d'Henri III. Elle servait surtout de chaire pour la prédication et elle se rattache à plusieurs faits intéressants, tragiques même, de l'histoire d'Angleterre. Ainsi, devant cette croix, la malheureuse maîtresse d'Édouard IV, Jeanne Shore, dut expier ses fautes sous le règne de Richard III, dont elle fut la victime. Devant cette croix, avait siégé le cardinal Wolsey pour entendre des fulminations contre Luther. Dix ans environ plus tard, Henri VIII ordonna aux prédicateurs de donner, du haut de cette chaire, des sermons en faveur de la Réforme. A cette croix, la reine Élisabeth vint écouter un sermon d'actions de grâces pour la défaite de l'Armada espagnole. On continua à prêcher de cette croix jusqu'en 1643, époque à laquelle, ayant encouru, ainsi que d'autres reliques soi-disant papistes, la haine des puritains, elle fut détruite par ordre du parlement.

C'est donc au pied de ce monument de l'antique foi des Anglais que le *Defensio Fidei* fut réduit en cendres. Le fait est encore raconté, avec plus de précision que dans les correspondances déjà citées, dans une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à son roi, datée du 1er décembre 1613 :

« On m'a dit, il y a deux heures, qu'on venait de brûler le livre du Père Suarez avec plusieurs autres. Je me suis hâté de m'en informer et j'ai appris avec certitude qu'aujourd'hui à midi, par ordre de l'archevêque de Cantorbéry de qui Londres dépend, un ministre a prêché dans le cimetière de l'église de Saint-Paul, qu'au milieu de son sermon il a montré le livre du Père Suarez, avec un autre de Becan et un autre de Scioppius, et, qu'après avoir dit au peuple ce qu'ils contenaient, il les a jetés du haut de la chaire, en ordonnant de les brûler. Aussitôt, en effet, et sur place on a livré aux flammes deux sacs de ces livres. On me dit que de la même manière furent brûlés, il y a quelques années, ceux du cardinal Bellarmin (2). »

(1) John Chamberlain à Sir Dudley Carleton, ambassadeur de S. M. à Venise, 25 nov. 1613 : Londres, State Papers Domestic. nov 1613, vol. 75, p. 162.

(2) Arch. de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 2590, fol 4.

11. — Quelque satisfait que fût Jacques Ier de cette exécution, il était à prévoir qu'il ne s'en contenterait pas.

« Le roi, poursuivait Sarmiento, est absent, retiré dans une de ses campagnes à trente milles d'ici : mais je ne pense pas que cette démonstration ait eu lieu sans son ordre. J'ai su en effet qu'il s'efforce de faire faire la même chose en France et d'amener la condamnation, par les docteurs théologiens de Sorbonne, de la doctrine du Père Suarez sur le droit des papes de déposer les rois, ainsi que de ses autres assertions en cette matière. On peut croire que ses démarches seront bien accueillies en France. Car l'ambassadeur de ce royaume, causant avec moi de toute cette affaire, a répondu aux éloges que je lui faisais de la science et de la prudence, universellement reconnues, du Père Suarez, en s'élevant fortement contre sa doctrine. De plus, on remarque ici avec étonnement combien les Français redoublent chaque jour de flatterie et d'attentions pour gagner ce roi et le nouveau comte de Somerset, son favori. »

Sarmiento prévoyait juste, la suite le montrera. Mais Jacques Ier comprenait que, pour discréditer la doctrine de Suarez, une réfutation victorieuse vaudrait mieux que des arrêts et des bûchers. Il fit discuter et combattre son livre, ainsi que celui de Bellarmin, par les docteurs d'Oxford, dans une argumentation publique (1). Ses goûts le portaient trop lui-même à ces luttes doctrinales pour qu'il pût se refuser, en si bonne occasion, le plaisir d'y prendre part : « Le roi, mandait encore l'ambassadeur, s'est mis à écrire contre cette doctrine et plusieurs autres le font avec lui : ils sont en ce moment cinq ou six, tous acharnés contre le livre du Père Suarez. » En même temps, le monarque se renfermait dans une attitude de victime, propre à montrer combien on devait prendre au sérieux les châtiments dont le livre menaçait les rois hérétiques.

« Il répète qu'avec cette opinion la vie d'un roi ne saurait plus être en sûreté... Aussi ne vit-il plus que dans de continuelles appréhensions et on raconte à ce sujet des choses étranges. Il n'ose plus sortir dans les rues de Londres, ayant toujours présente à sa pensée la mort du roi de France. Quand il vient, c'est par des voies détournées, en courant la poste ; et il reste dans cette ville le moins possible, soit par goût des champs et de la chasse, soit par précaution, nul à la campagne ne pouvant approcher de lui sans être vu et reconnu (2). »

(1) *De suprema potestate regia Exercitationes habitæ in Academia Oxoniensi, contra Robertum Bellarminum et Franciscum Suarez, auctore Roberto Abbot, tum professore regio, nunc episcopo Sarisburiensi.* Londini, 1619.

(2) Sarmiento à Philippe III, 1 mars 1614 : Simancas, Secret. de Estado, Leg. 2592, fol. 38.

Terreurs réelles ou terreurs feintes, il n'y a pas lieu de le rechercher : avec ce prince non moins craintif que dissimulé, les deux explications sont vraisemblables ; il importe peu d'ailleurs. Mais il n'est pas sans intérêt de suivre au loin les effets de sa colère où les calculs de sa politique.

Dès le premier moment, Jacques avait déclaré qu'il ferait parvenir ses plaintes au roi d'Espagne. Il y manqua d'autant moins « qu'il lui fut dit, écrit Sarmiento, que l'ouvrage, objet de tous ses ressentiments, avait valu à l'auteur, de la part de Philippe III, des remerciements et des félicitations (1) ; » et c'était vrai. Chargé d'agir, son envoyé John Digby lui répondait de Madrid, le 8 janvier 1614 :

« J'ai présenté au roi et au conseil les passages de Suarez, que votre Majesté m'avait fait envoyer, ainsi que les raisons dont j'avais ordre de me servir pour engager le roi à donner, au sujet de ces doctrines, quelque témoignage public de désapprobation. Je vois qu'on veut prendre le temps de délibérer à loisir avant de me répondre. Mais je ne manquerai pas de faire tout ce qui me sera possible pour les presser (2). »

L'ambassadeur Sarmiento conseillait à Philippe III de répondre au roi d'Angleterre par des protestations d'amitié ; d'ajouter qu'il ne connaissait que fort vaguement le livre, ayant l'habitude de laisser ces questions théologiques aux disputes d'écoles ; mais qu'il le ferait examiner par des hommes aussi impartiaux que savants, et que, s'il s'y trouvait des excès de langage de nature à blesser le roi d'Angleterre, il les regarderait comme s'adressant à sa propre personne ; enfin, de représenter à Jacques que c'était en usant de tant de rigueur contre les catholiques et en laissant publier dans son royaume tant d'écrits contre le Saint-Siége et l'autorité des papes, qu'il provoquait des représailles pareilles à celle dont il se plaignait (3).

Une commission réunie dans le palais, sous la présidence du cardinal-archevêque de Tolède, fut donc chargée d'examiner le *Defensio Fidei*. L'examen aboutit à cette conclusion : « La

(1) *Ibid.*

(2) Lettre de John Digby, Madrid, 8 janvier 1614 : State Papers, Public Record Office.

(3) Sarmiento à Philippe III, 24 nov. 1613 : Simancas. Secret. de Estado, Leg. 2290, fol. 1.

commission déclare que non seulement ce livre ne renferme que la doctrine commune, vraie, classique et admise par l'ensemble des docteurs de l'Église, mais qu'il ne s'y trouve rien de nuisible ou de déplacé en ce qui concerne le roi d'Angleterre. »

Le 9 mai 1614, le duc de Lerme transmit ce jugement au conseil royal, avec ordre de délibérer sur l'affaire. L'avis du conseil fut d'écrire à l'ambassadeur Sarmiento une lettre qui pût être montrée à Jacques Ier, lettre qui renfermerait la déclaration de la commission et dirait combien le roi d'Espagne avait à cœur la sécurité et le bonheur de celui d'Angleterre, mais qu'il pensait que le meilleur moyen de les sauvegarder était de témoigner beaucoup de confiance aux catholiques. Le rapport du conseil d'état porte cette annotation autographe de Philippe III : « Qu'on écrive dans ce sens à D. Sarmiento (1). » Ainsi se termina en Espagne l'affaire du *Defensio Fidei*, au grand déplaisir sans doute de Jacques Ier, mais à l'honneur de Philippe III et de Suarez.

12. — En France, elle causa bien d'autres embarras. Depuis la mort d'Henri IV, nul écrit publié par un jésuite pour défendre l'autorité spirituelle, surtout s'il parlait du pouvoir coercitif de l'Église, n'avait pu paraître sans soulever une tempête contre la Compagnie de Jésus. Théologiens gallicans de Sorbonne, parlementaires régaliens, calvinistes et amis des calvinistes, universitaires jaloux d'un enseignement plus en faveur que le leur, politiques avides de créer au pouvoir royal des troubles favorables à leur ambition, tous, à chaque occasion, s'étaient ligués pour amener, en dépit de la protection de la régente Marie de Médicis, de la faveur des plus hauts personnages de l'état et de l'appui du clergé, la ruine, ou du moins l'humiliation et l'abaissement d'un

(1) Simancas, Estado, Leg. 2644 et 258. Voici le texte du jugement de la commission de théologiens : « La Junta dice que *no solo es dotrina comun verdadera, y corriente la del dicho libro, y asentada en la escuela de los doctores de la Iglesia, pero que no tiene cosa perjudicial ni descompuesta en orden al Rey de Inglaterra...* » — Dans son livre *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, le P. d'Avrigny dit : « Il (Philippe III) écrivit une longue lettre à Jacques I, dans laquelle, après avoir justifié l'auteur (Suarez), il exhortait le prince à rentrer dans la voie de la vérité dans laquelle ses prédécesseurs avaient marché durant tant de siècles. » (t. I. ann. 1614). — C'est affirmer plus que ne disent les documents diplomatiques : les rois ne s'envoient guère de pareils sermons.

ordre, qui, né pour défendre le Saint-Siège, ne pouvait qu'être pour eux un adversaire. Ainsi en avait-il été pour le livre de Mariana *De Rege et Regis institutione,* condamné au feu par le parlement (8 juin 1910) ; la même année, pour celui de Bellarmin *De Potestate Summi Pontificis,* condamné aussi par le parlement (26 novembre 1610) ; pour la *Lettre Déclaratoire* du Père Coton, à laquelle répondirent l'*Anticoton* et toutes les clameurs qu'il déchaîna ; en 1611, pour la *Controversia anglicana* du Père Becan, assaillie par toutes les colères et toutes les violences de la cabale ; en 1613, pour l'*Examen catégorique du libelle Anticoton,* par le Père Richeome, poursuivi dès lors des mêmes haines que celui qu'il défendait.

Il y avait donc lieu de se demander si le *Defensio Fidei* n'allait pas rallumer à Paris toutes ces passions mal éteintes. On le craignit à Rome et on voulut mettre sur ses gardes le nonce de Paris, Mgr Ubaldini, évêque de Montepulciano. De là cette lettre que lui écrivait le cardinal secrétaire d'état Borghèse, à la date du 12 septembre 1613 :

« Parmi les savants religieux, qui, inspirés par leur piété, ont répondu au livre pernicieux, écrit par le roi d'Angleterre contre notre sainte foi, se trouve le Père François Suarez, de la Compagnie de Jésus, homme éminent en doctrine et en autres mérites divers. Il vient de faire imprimer à Coïmbre une réfutation de cet écrit intitulée *Defensio Fidei*, etc., dont on fait en Espagne le plus grand éloge, d'après ce que nous mande Mgr le nonce de Madrid. Il sera difficile que des exemplaires de cet ouvrage n'arrivent pas à Paris ; mais il semble qu'il ne pourra soulever aucun orage, l'auteur ne parlant ni de la déclaration de Sixte V contre Henri IV, ni des circonstances où un peuple pourrait donner la mort à un roi : or, ce sont les questions qui, de vos côtés, irritent si fortement les esprits. Il ne parle, et encore incidemment, que de la juridiction et de l'immunité ecclésiastiques. Cependant il se pourrait que Richer et ses pareils partent en guerre contre ce livre, pour le faire condamner et interdire. On a donc voulu vous suggérer que vous pourriez, si vous le jugez bon, prévenir le mal, en empêchant, par des démarches auprès de la reine et autres personnes bien disposées, de soulever quelque nouvel incident contre un ouvrage, que tout jusqu'à présent nous fait regarder comme digne de tout éloge et de tout appui (1). »

(1) Borghèse à Ubaldini, 12 sept. 1613 : Rome, arch. du Vatican, Nunz. di Francia, t. 294.

Cette lettre peut surprendre. Quand elle fut écrite, on venait de recevoir au Vatican le volume de Suarez ; un an plus tôt, on y avait reçu son manuscrit pour le faire examiner. Comment donc ne savait-on pas que la question de la déposition des rois et du tyrannicide y était traitée ? La seule explication plausible est que d'abord, au Vatican, on ne mit point en doute l'observation fidèle de la défense, portée quatre ans plus tôt par Aquaviva sur le conseil du pape, de toucher jamais à ce sujet ; ensuite, que la révision fut confiée à trop de monde pour être faite sérieusement par personne. En Portugal, les inquisiteurs durent se demander si la doctrine était vraie, bien plus que s'il était opportun en ce moment de la publier ; les supérieurs de la Compagnie purent s'en rapporter, pour l'*imprimatur* d'un manuscrit revenant de Rome, au jugement qui y avait été porté ; à Rome même, autour du pape, on dut s'en remettre, de confiance et sans y regarder de près, à la prudence de la Compagnie et de l'auteur ; autour du général de la Compagnie, à l'autorité du pape qui avait voulu que le travail passât d'abord par ses mains.

Ubaldini répondit, le 8 octobre, que le livre de Suarez n'avait point encore paru à Paris ; mais qu'il ne tarderait probablement pas, et que, venant d'un jésuite, et d'un jésuite à qui ses nombreux et savants ouvrages avaient acquis une si grande réputation, écrit de plus sur un pareil sujet, il serait certainement lu et examiné avec le plus grand soin, surtout par les faux catholiques et par les adversaires de la Compagnie, toujours prêts à la mordre : mais que, l'auteur s'étant abstenu de toucher aux points qui servaient de prétexte à leur fureur, il serait sans doute possible de détourner tout orage (1).

Quelques mois après, quand Ubaldini vint à savoir que le *Defensio* contenait les questions interdites, il ne put que manifester son étonnement et ses regrets d'avoir été mal renseigné.

« Ce que vous écrivez est exact, lui répondit Borghèse. On vous a mandé précédemment que le livre du Père Suarez ne parlerait nullement du droit de mettre à mort les rois et les princes. Cette réserve avait paru exigée par les circonstances et par les événements survenus dans ce royaume ; elle avait été imposée formellement par le Saint-Siège aux Pères

(1) *Ibid.*, t. 55, fol. 462.

de la Compagnie, et, en ce qui concerne le cas de Suarez, ces Pères avaient donné l'assurance que son livre garderait le silence prescrit. Il est arrivé le contraire de ce qui était ordonné. C'est l'effet, semble-t-il, de quelque inadvertance et non du mauvais vouloir de personne (1). »

Voici qui est plus explicite encore. Aquaviva écrivait, au même moment, au provincial de Paris :

« Le pape a voulu qu'on répondît au roi d'Angleterre ; mais il regrette, aussi bien que nous, que cette question ait été traitée. Elle n'a pas été remarquée par ceux qui furent chargés de voir ce travail ; et, quant à nos réviseurs, il est certain que, je ne sais comment, il n'a pas passé par leurs mains (2). »

Mais s'il y eut simplement négligence ou malentendu de la part de tous les autres, n'y eut-il pas de la part de Suarez une désobéissance formelle au décret d'Aquaviva sur le régicide, porté au moment même où il allait commencer son ouvrage ? La fin du présent chapitre montrera que ce reproche ne saurait lui être adressé.

Pendant qu'à Rome on cherchait à prévenir l'orage, en Angleterre on travaillait à l'exciter. On a vu que Jacques Ier désirait vivement faire condamner le *Defensio* à Paris comme il l'avait été à Londres. Dans ce but, il avait envoyé des extraits du livre, habilement choisis, à son propre ambassadeur à la cour de France, puritain fanatique, qui devait s'en servir pour exciter les passions. Il avait aussi remis ces mêmes extraits à l'ambassadeur de France à sa propre cour, La Boderie, le pressant d'agir auprès de son gouvernement pour l'amener à défendre, comme il l'avait fait lui-même, les prérogatives royales. Informés de ces démarches, le chancelier Sillery (3) et le conseiller Marillac, tout dévoués au Saint-Siège, convinrent que, si les extraits se trouvaient conformes au texte de l'ouvrage, aussitôt ils le feraient simplement interdire par le conseil d'état, pour empêcher que l'affaire ne vînt au parlement ; là, en effet, on pouvait craindre les débats et les arrêts les plus fâcheux. Le nonce, instruit de tout, leur donna, sans avoir

(1) 30 Juillet 1614 : Arch. du Vatic., Nunz. di Francia, t. 295.

(2) Aquaviva à Christophe Balthasar, provincial, à Paris, 1 août 1614 : Franc. *Epist. gener.* 1612-1619.

(3) Nicolas Brulard de Sillery, 1544-1624.

vu le livre, disait-il, mais sur les affirmations reçues de Rome, l'assurance que les questions irritantes ne s'y trouvaient pas et que, dès lors, on pouvait regarder comme faux les extraits venus d'Angleterre. Le chancelier, à demi rassuré, fit cependant des vœux pour que le livre de Suarez ne fût jamais introduit à Paris, parce que, disait-il, s'il parle du pouvoir indirect des papes, c'est une doctrine que le parlement n'admettra jamais (1).

L'affaire parut en rester là pour le moment, rien ne pouvant se faire tant qu'on n'avait pas vu le livre.

On ne parle plus, Dieu merci, du livre du Père Suarez, écrivait le nonce quelque temps après. Souhaitons que personne, soit par curiosité, soit dans le désir de troubler le repos dont nous jouissons sur ce point, n'en fasse venir des exemplaires par les libraires qui se rendront à la prochaine foire de Francfort : alors nous aurons échappé à la tempête, qui éclaterait sans faute sur l'ouvrage et sur l'auteur, au cas où les extraits envoyés de Londres se trouveraient exacts (2). »

13. — Ce repos ne tarda pas à être troublé :

« Le livre que le Père Suarez a publié, l'an dernier, contre le roi d'Angleterre, mandait le nonce à la date du 5 juin 1614, a été réédité à Cologne et plusieurs exemplaires viennent d'être rapportés de la foire de Francfort par des libraires huguenots, à la demande, nous ne pouvons en douter, de quelque ennemi de la Compagnie prêt à la frapper (3). »

Servin, l'indispensable avocat de tous les adversaires des jésuites, voulut aussitôt soumettre le livre au jugement du parlement. Son plan, d'après le nonce qu'un ami de Servin tenait au courant de tout, était de faire condamner l'ouvrage au feu par cette cour suprême ; puis, de le faire censurer et proscrire par la Sorbonne et par les prélats du royaume ; d'obliger enfin les jé-

(1) Ubaldini à Borghèse, longue dépêche du 31 déc. 1613 : Arch. du Vatic., Nunz. di Francia, t. 55, fol. 507-509.

(2) *Ibid.* t. 594, (sans date). — A ces foires de Francfort on ne vendait pas seulement les livres déjà parus, mais on annonçait ceux qui allaient paraître. Ainsi dans la continuation du *Mercure François*, t. II, p. 757, on lit à propos d'un auteur mentionné plus haut dans ce chapitre : « Au catalogue des livres de la foire de Francfort, en septembre 1611, au titre des livres qui s'imprimaient encore et ne se vendraient qu'aux prochaines foires, était ce tiltre : *Gaspardi Scioppii Ecclesiasticus authoritate Serenissimi Domini Jacobi magnæ Britanniæ regis oppositus*. Harthergæ. Prostabit apud Nicolaum Steinium. Au nom de Harthergæ qui n'est qu'une bourgade de Wesphalie et de Nicolas Stein qui veut dire Nicolas la Pierre, on préjugea que ce devait être quelque livre pernicieux. »

(3) *Ibid.*, t. 56, fol. 68.

suites à le désavouer et à le réfuter, et, s'ils refusaient, de les chasser de France : car c'était là le but que poursuivaient toujours, sous couleur de zèle pour la sûreté des rois et pour la paix de l'état, tous ces envieux auxquels le succès des jésuites ôtait le sommeil. Le chancelier blâmait le livre et était d'avis qu'il y avait lieu de l'interdire ; mais il voulait, comme la reine régente, mettre la Compagnie hors de cause. Son autorité et les démarches du nonce retinrent d'abord Servin ; mais bientôt Sillery, cédant à ses instances réitérées et « furieuses », lui permit de porter au parlement l'affaire du livre, en se bornant toutefois à demander simplement qu'il fût supprimé comme dangereux pour le royaume, sans toucher en rien à la Compagnie de Jésus, et en gardant une grande modération de langage. C'était demander à un loup affamé de passer à côté d'un agneau sans se jeter dessus (1).

Donc, le vendredi 20 juin 1614, devant le Parlement, la grand' cour, Tournelle et chambre de l'Édit assemblées (2), Servin prit contre le *Defensio Fidei* la défense de l'état, avec beaucoup de citations assorties et beaucoup d'invectives. Puis, élargissant le débat pour l'étendre jusqu'à ses conclusions, il fit passer sous les yeux la galerie de tous les jésuites, qui, depuis nombre d'années, avaient écrit sur le même sujet et dans le même sens, « en propos horribles et épouvantables, en style sanguinaire », avec approbation de leurs réviseurs et de leurs supérieurs : excès lamentables qu'il fallait enfin réprimer, d'autant plus que nul des confrères de Suarez ne l'avait désavoué. Le réquisitoire, non moins perfide et passionné que long, aboutissait aux conclusions suivantes :

« Que les doctrines du livre soient déclarées contraires aux saints conciles, anciens décrets et arrêts de la Cour, scandaleuses, pernicieuses, etc... Que le livre soit interdit et proscrit du royaume et même brûlé par l'exécuteur de la haute justice, devant la maison des jésuites ou en la place publique. Que remontrances soient faites au roi et à la reine régente, pour les supplier de faire écrire à sa Sainteté le pape qu'il emploie son autorité à la suppression de tels livres. Enfin, le décret antérieur du général des

(1) Pour ce qui précède et ce qui va suivre au parlement, longues dépêches d'Ubaldini, 5 juin et 3 juillet 1614 : *Ibid.* t. 56, fol. 68, 74, 77, 81.

(2) On sait que l'ancien parlement comprenait diverses *chambres*, entre lesquelles se répartissaient les affaires judiciaires, *Grand'chambre*, *Tournelle* (chambre criminelle, ainsi nommée, semble-t-il, du lieu où elle se réunit d'abord), *chambre de l'Edit* (instituée par l'édit de Nantes), *chambre des Enquêtes*.

jésuites n'ayant pas été efficace, que six des principaux qui sont à Paris soient mandés devant la Cour pour entendre son arrêt, leur défendre de tenir telles doctrines, leur enjoindre de les faire interdire par leur général ; autrement leur déclarer qu'il sera procédé à l'encontre d'eux comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public (1). »

La violence même de Servin faillit le faire échouer. Les représentants du roi profitèrent de l'impression défavorable qu'elle avait produite, pour tâcher d'amener le vote de la simple suppression du livre. Ils allaient l'obtenir, lorsque quelqu'un proposa de charger deux conseillers d'examiner l'ouvrage et de présenter ensuite un rapport. Ce délai fut agréé et Servin songea aussitôt à le mettre à profit pour recruter des auxiliaires. A son instigation, la chambre des Enquêtes, où prévalaient les ennemis des jésuites, demanda, en dépit des usages contraires, à prendre part à la lecture et à la discussion du rapport attendu, « afin de rendre témoignage de leur fidélité et de la dévotion qu'ils ont à servir leur prince ». Mise en délibération le 25 juin, leur demande fut repoussée.

Ils se disposaient à la présenter de nouveau le 27 ; mais, le 26, des amis des jésuites, prenant les devants, décidèrent le parlement à rendre ce jour-là, sans plus de retard, un jugement. Dans la délibération qui suivit, toutes les passions s'enflammèrent.

« Quelques-uns des juges, écrivait le nonce, non moins ennemis de Dieu et du Saint-Siège que de la Compagnie, votèrent en faveur des conclusions de Servin ; d'autres furent d'avis de faire interdire aux jésuites le ministère de la confession et de les forcer à réfuter Suarez ; plusieurs, d'après ce qu'on m'a rapporté, proposèrent de faire brûler le livre devant la porte de mon hôtel, ce que je ne puis me résoudre à croire (2). »

Le père Armand, supérieur de la maison professe de Paris, écrivait aussi :

« L'affaire a été débattue pendant deux jours avec un acharnement dont on ne connait pas d'exemple. C'en était fait de nous, si on n'avait produit le décret du 6 juillet 1610, par lequel notre Père général défend, en termes si graves et si sévères, de tenir pour vrai et surtout d'enseigner

(1) Parlement de Paris, Registre des Conseils.

(2) Ubaldini à Borghèse, 3 juillet 1614 : Rome, arch. du Vatic., Nunz. di Francia, t. 56, fol. 77-8.

dans des écrits, quelque prétexte de tyrannie qu'on allègue, qu'il soit permis de mettre à mort les rois et les princes (1). »

14. — Voici, d'après les registres du parlement, l'arrêt auquel aboutirent ces débats :

« Jeudi 26 juin — Ce jour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, a été continuée la délibération sur la remontrance du Procureur général et donné l'arrêt qui s'ensuit : Veu par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édict assemblées, le Libvre imprimé à Colongne l'an présent, intitulé Francisci Suarez (etc)... contenant au Libvre trois, chapitre 23, pages 376, 379, 380, 382, — Chapitre 29, pages 410 à 420, — Libvre 6, chapitre 6, page 834, — Chapitre 8, page 844, et aultres endroicts (2), plusieurs propositions contraires aux Puissances souveraines des Roys ordonnées et establies de Dieu, repos et tranquillité de leurs états, et qu'il est loisible à leurs subjects et estrangers attenter à leurs personnes : Conclusions du Procureur général du Roy. — Tout con-

(1) Lettre du P. Ignace Armand, supérieur de la maison professe de Paris aux provinciaux de la Compagnie, Paris, 29 juin 1614 : Grenade, Bibl. de l'Université, E. 1, t. v, n° 9, p. 602 ; exemplaire original adressé au provincial de Tolède. A la fin ce post-scriptum : « Ubi sat legerit R^a V^a, obsecro ne gravetur transmittere ad R. P. Provincialem Provinciæ Bæticæ et moneat nos de acceptis. » Une copie de cette lettre se trouve au British Museum MS. add. 20-915, fol. 380. — Ce document est inséré en entier par le P. Prat au tome V, p. 336, de ses *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*. Dans cette lettre, le P. Armand raconte ce qui vient de se passer au parlement et presse les provinciaux de s'opposer à la publication de tout écrit qui pourrait ramener de pareils dangers ; à noter que dans la phrase citée où il parle du décret contre le régicide, Armand force le sens du texte : Aquaviva y défend de proférer, surtout d'enseigner par écrit cette opinion ; il ne parle pas du fait de la tenir ou non pour vraie, son décret n'ayant point la prétention de rendre un jugement doctrinal.

(2) Ces références de l'arrêt même n'indiquent que les *colonnes*, qu'il appelle *pages*, de l'édition de Cologne. Plus haut dans les Registres du parlement, au réquisitoire de Servin, les passages spécialement incriminés sont insérés en entier. Nous donnons ici pour chacun d'eux la référence complétée par livre, chapitre et numéro, avec l'*incipit* et le *desinit* : p. 376, l. III, c. xxiii, le titre : « Pontificem summum... et n° 2 : « Primum enim in Pontifice... quæ juste præcipit. » — P. 379, l. III, c. xxiii, n° 8 : « Eamdem recognovit... » — P. 380, l. III, c. xxiii, n° 10 en marge : «Posse Pontificem temporales reges pœnis etiam temporalibus punire ostenditur. » — P. 382, l. III, c. xxiii, n° 15 : « in regno Galliæ... declaravit. » — P. 410 à 420, l. III, c. xxix et xxx, notamment c. xxix, n° 12 sur Philippe le Bel : « Primum enim affert... ductus scripsit. » — P. 834, l. VI, c. vi, n° 22 : « Si rex per justam... illas revelare. » — P. 844, l. VI, c. viii, n° 8 : « nam propositio hæc... de necessitate salutis. »

L'arrêt ajoute « et aultres endroits ». Voici, d'après le réquisitoire, ces autres endroits : P. 814 et 815, l. VI, c. iv, n° 2 à 5 : « Quæstio ergo... gubernationem » : — n° 5 : « At vero... sequatur » — n° 6 : « Tum quia... communi bono. » — P. 819, l. VI, c. iv, n° 14 : « Postquam rex legitime... a quocumque privato potest interfici. » (objection de l'auteur donnée comme sa doctrine) — P. 819, l. VI, c. iv, n° 16 : « At vero in summo Pontifice... perniciosum. — P. 820, l. VI, c. iv, n° 17 : « Semper regna... justissimum est ». — *ibid.* n° 18 : « Hoc ergo... jure declaratur. » — P. 821, l. VI, c. iv, n° 19 : « Unde si Papa... nec potestas ». — P. 834, l. VI, c. iv, n° 23 : « Si post regem depositum... justum bellum ».

sidéré : La dicte Cour a déclaré et déclare les propositions et maximes, contenues audict libvre, scandaleuses et séditieuses, tendantes à suverbsion des Estats et à induire les Subjects des Roys et Princes souverains et aultres d'attenter à leurs personnes sacrées : et les propos faisants mention des Roys Clovis et Philippe le Bel fauls et calumnieux : a ordonné et ordonne ledit Libvre de Suarez estre bruslé en la Cour du Palais par l'Exécuteur de la haulte justice : A faict et faict inhibitions et défenses aux Libraires et Imprimeurs d'en imprimer, vendre ny débiter et à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soyent, en avoir, escrire, ny retenir, enseigner aux Escholes et ailleurs, ny disputer lesdictes maximes et propositions. Ordonne, suivant l'arrêt du 8 Juin 1610, que le décret de la Faculté de Théologie du 4 Juin audict an, sur le Renouvellement de la Censure doctrinale de ladicte Faculté de l'an 1408 confirmée par le Concile de Constance, ensemble le présent arrest et ceux des années 1578 et 95 seront leus, chacun an le 4e jour de Juin, tant en ladicte Faculté qu'au collège des Presbtres et Escholiers du collège de Clermont et quatre mendiants ; — et qu'à la requête du procureur général du Roy sera informé des contraventions ausdicts arrests et défense d'escrire, avoir et retenir pareils libvres. — Oultre a été arresté que les Pères Ignace Armand, Recteur en ceste ville, Cotton, Fronton et Sirmond, seront mandés au premier jour en la Cour et à euls remonstré, que, contre leur déclaration et décret de leur général de l'an 1610, le Libvre de Suarez a été imprimé et apporté en ceste ville contre l'authorité du Roy, Seureté de sa personne et Estat : et leur sera enjoinct de faire vers leur Général qu'il renouvelle ledict Décret et qu'il soit publié ; — en rapporteront acte dans six mois, et pourveu à ce qu'aucuns libvres, contenant de si damnables et pernicieuses propositions, ne soient faicts ny mis en lumière par ceuls de leur Compagnie ; et à euls enjoinct par leurs prédications exhorter le peuple à la doctrine contraire ausdictes propositions : Aultrement la Cour procédera contre les contrevenants, comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public (70). »

Cet arrêt était moins féroce dans son injustice que beaucoup de parlementaires ne l'auraient voulu. Il ne frappait pas directement la Compagnie ; mais, quant au livre même de Suarez, il ratifiait pour le fond les conclusions de Servin, sauf l'invitation, ou pour mieux dire la sommation à adresser au pape et l'humiliation à infliger aux jésuites devant les portes de leurs trois maisons. C'est donc dans la cour ou « devant les grands degrés du palais », comme disent les registres, c'est-à-dire au pied du grand escalier que le *Defensio Fidei* fut aussitôt brûlé par la main du bourreau.

(1) Paris, arch. nation. : Registre du Parlement civil. X[1a] 1864., fol. 227, 228.

Le lendemain, la deuxième clause de l'arrêt reçut son exécution ; voici le récit qu'en font les mêmes registres :

« Vendredi 27 Juin. — Ce jour, au père Ignace Armand, supérieur des prêtres du Collège de Clermont à la chapelle Saint-Louis, Charles de la Tour, recteur du dit collège de Clermont, Fronton du Duc et Jacques Sirmond, prêtres, écoliers du dit collège, qui ont excusé le père Coton pour être auprès du Roy à Saint-Germain en Laye, au lieu duquel est venu le dit de La Tour, mandés, M. le premier Président a remontré que la Cour, ayant délibéré sur un livre de Défense et Apologie fait par Suarez, qui se dit Docteur en théologie, de Grenade, concernant des maximes et propositions, les a jugées non seulement être contre les arrêts, mais fausses, tendantes à subversion des États des rois et princes souverains et à exciter les peuples à entreprendre sur leurs personnes sacrées ; et bien qu'ils eussent fait des déclarations contraires à ces propositions damnables, et leur Général, en l'année 1610, un Décret par lequel a condamné semblables maximes et propositions et fait défense à tous ceux de leur Compagnie, tant de ce royaume que d'ailleurs, en écrire, disputer et enseigner ni d'en donner permission : le dit livre a été publié avec permission du Provincial, et, au lieu d'en empêcher le cours et procéder contre le dit Provincial, le dit livre a été envoyé et vendu en ce royaume et ailleurs. Ce que la cour jugeant mauvais, leur enjoint avertir leur Général et faire vers lui qu'il renouvelle son décret, l'envoie et fasse publier tant en leur collège de ce royaume qu'ailleurs, et soit observé en telle sorte qu'ils ne tiennent, écrivent, disputent ou enseignent telles maximes ou propositions que la Cour a réprouvées.... Ce que faisant eux, et leurs prédicateurs donnant instruction au peuple des maximes contraires au dit livre, la Cour avec tous les Ordres de ce royaume aura contentement d'eux, afin d'être conservés comme tous les autres religieux, sinon elle aurait sujet de se prendre à ceux de leur famille en ce royaume de ce qui serait fait ; outre que le Roy étant établi de Dieu souverain de son temporel, en ce regard tous ses sujets, prêtres, religieux et autres sont tenus lui obéir, sans qu'aucun, par privilège ou autrement, en puisse être dispensé, ni le pape ou autre puisse faire, dire, écrire ni disputer aucune chose contre son autorité ; et bien qu'il soit reconnu chef de l'Église universelle, néanmoins est sous la règle des saints Conciles. »

Ces remontrances acceptées et observées à la lettre par les jésuites auraient fait d'eux des gallicans et des richéristes. Ils ne pouvaient cependant pas protester à ce moment sans attirer sur leur ordre les plus extrêmes rigueurs ; aussi, éludant la question de doctrine, se bornèrent-ils à parler du livre :

« Les dits Pères, parlant le dit Ignace, ont remercié la Cour de la

remontrance à eux faite, disant qu'à empêcher tels écrits il avait fait un voyage à Rome vers leur Général et un autre en Flandre ; qu'ils continueront encore à faire mieux à l'avenir, en telle sorte que la Cour n'aurait aucun mécontentement d'eux. » (*Registres du Parlement.*)

C'était simplement affirmer l'inopportunité de ces écrits. Le nonce l'affirmait le premier, ne cessant de demander à Rome qu'on imposât le silence sur ces questions, ou, s'il était parfois nécessaire de les traiter, qu'on le fît faire par d'autres que par les jésuites. Il ajoutait qu'il aurait pu sauver non seulement la Compagnie, mais encore le livre, si Suarez s'était contenté de parler du pouvoir indirect sans parler aussi du tyrannicide ; mais qu'à présent, si quelqu'un de ces religieux écrivait encore en faveur du pouvoir indirect seulement, on pouvait tout craindre pour leur société (1). En effet, le parlement s'empressa, toujours à la requête de Servin, de renouveler les sept ou huit arrêts qu'il avait déjà rendus sur cette matière depuis un demi-siècle. (*Registres du parlement*, 31 décembre 1614 et 1er janvier 1615). Mais sans attendre cette dernière menace, Aquaviva, de son côté, avait promulgué de nouveau dans toute la Compagnie, 1er août 1614, son décret de 1610 sur le régicide, en exprimant le regret qu'il n'eût pas été, la première fois, plus universellement efficace. On verra bientôt que cette plainte, ou ce reproche, n'atteignait en rien l'obéissance de Suarez.

15. — La condamnation du *Defensio Fidei* par l'archevêque anglican de Cantorbéry n'avait eu, en dehors de Londres, que peu de retentissement. Renouvelée en France par le grand corps judicaire du royaume très chrétien, elle devint un événement, heureux pour les uns, malheureux pour les autres, mais pour tous d'une très grande importance. L'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, Sarmiento, la déplorait dans une dépêche très longue et très émue :

« Ma dernière lettre rendait compte à votre Majesté du calme et de la sérénité dont nous jouissions. Mais voici qu'une tempête venue de France — c'est de là qu'elles viennent d'ordinaire — menace de tout

(1) Ubaldini à Borghèse, 22 nov. 1612 : Arch. du Vatic., Nunz. di Spagna, t. 55, fol. 274.

bouleverser. » Et après avoir raconté le fait de Paris, « bien autrement scandaleux que celui de Londres », il ajoute, avec une juste indignation, que les Français ont poussé l'adulation à l'égard de Jacques I[er] jusqu'à lui envoyer le texte de l'arrêt, avec le procès-verbal de l'exécution, et lui notifier par son ambassadeur tout ce qui a été fait pour lui être agréable. « Ce roi est si transporté de joie, qu'il n'a plus que la France aux lèvres ; il en dit des merveilles et parle de déléguer en ce pays un envoyé extraordinaire pour y porter ses remerciements. Rien de mieux ne pouvait arriver pour affermir tous les hérétiques dans la haine de l'Espagne et les unir contre elle, que cette condamnation de la doctrine de Suarez, qu'ils se plaisent en effet à appeler doctrine de l'Espagne. Je ne puis que redire ce que j'ai déjà plusieurs fois écrit : Quels terribles gens que ces Français !..... Les puritains demandent qu'on fasse des fêtes et des réjouissances publiques. Avec eux, l'archevêque invite les prêcheurs d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande, à donner à ce fait toute la publicité possible ; il veut qu'on impose à tous les catholiques, sans exception aucune, le serment de fidélité, puisque les jésuites mêmes sont condamnés à désavouer la seule doctrine qu'on pût alléguer pour le refuser (1). »

Les prêcheurs, en effet, ne manquèrent pas de se faire une arme de l'arrêt du Parlement et d'en porter aux catholiques les coups les plus sensibles :

« Nous avons été grandement embarrassés, écrivaient alors les jésuites de la mission d'Angleterre, par ce qui est arrivé dernièrement dans des pays catholiques... Nous possédons ici en entier le décret du parlement de Paris, qui condamne le livre de Suarez à être jeté aux flammes et défend, sous les peines portées contre le crime de haute trahison, à tout jésuite d'enseigner en France la doctrine contenue dans cet ouvrage. Il est impossible de dire combien les hérétiques applaudissent à cette injuste sentence. Des copies de la traduction en anglais, avec notes contre nos Pères, ont été répandues partout. En tête se trouve cette introduction : « Voilà, beau lecteur, l'édit et censure promulgués par le parlement français contre le livre, par lequel François Suarez a essayé de répondre à sa Majesté.... Je vous donne ici la copie de cet édit, afin que vous puissiez contempler ce Goliath espagnol, ou plutôt ce champion du pape, venu comme avec une invincible Armada pour attaquer le roi d'Angleterre, que vous puissiez le contempler, dis-je, honteusement renversé avant d'avoir pu aborder son ennemi. Il est de ceux que ni les coups tombés sur Lessius, ni les feux purificateurs sur lesquels Becan se rôtit, n'ont pu empêcher de lever la main contre l'oint du Seigneur. Et maintenant vous, papistes, regardez votre Suarez, cette brillante étoile espagnole et jésuitique, la gloire et l'or-

(1) Sarmiento à Philippe III, 14 janv. 1614 : Simancas, Secret. de Estado, Leg. 2591, fol. 121-123.

nement de son ordre, voyez-le stigmatisé avec infamie, non pour ses convictions personnelles, mais pour celles qu'il partage avec toute la bande des jésuites. Certaines gens ont été si aveuglément attachés à cet ordre et à cet homme-là, qu'ils n'ont pas craint, en adhérant à leurs maximes, d'encourir la colère de sa Majesté, le blâme du public, les pénalités de la loi... Maintenant que vous savez comment les Français, qui sont aussi catholiques que vous, ont traité ces enseignements, apprenez à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (1). »

Cette littérature puritaine manquait assurément d'atticisme : mais elle montrait quelle victoire les hérétiques croyaient avoir remportée, le jour où Suarez avait été condamné par ses coreligionaires. Toutefois, si de pareils propos étaient pénibles pour les catholiques anglais, ils ne pouvaient guère les ébranler. Il leur suffisait de répondre que le parlement de Paris, pas plus les prélats de Jacques Ier, n'était le juge de la foi, et que, pour eux, ils s'en tenaient aux décisions de Rome.

16. — Or, Rome n'était nullement disposée à se rétracter. Paul V, à peine informé de l'arrêt du parlement, s'en plaignit vivement au marquis de Trénel, ambassadeur de France. Il écrivit à la reine régente Marie de Médicis pour lui exprimer la peine qu'il en ressentait, et chargea, par des instructions précises et énergiques, le nonce Ubaldini d'obtenir qu'elle évoquât l'affaire à son conseil privé, afin d'annuler l'arrêt, ou du moins d'en suspendre les effets, réparation nécessaire « d'un acte si exorbitant et si injustifié ». Il se plaignait que le parlement eût rendu une sentence en matière de doctrine, au lieu de porter plainte à son tribunal suprême contre le livre, s'il paraissait répréhensible : qu'en France on ne pût rien écrire en faveur du Saint-Siège, alors qu'on pouvait impunément tout écrire contre lui, jusqu'à dire, comme venait de le faire du Plessis-Mornay, qu'il était l'antechrist ; qu'on répondait par trop mal aux bontés des papes envers ce royaume ; et que, au moment où tant de difficultés intérieures et extérieures lui rendaient si nécessaire l'appui de Rome, on méconnaissait étrangement ses intérêts... (2)

(1) *Lettres annuelles* de la Mission d'Angleterre S. J., 1614 — cf. H. Foley S. J. *Records of the English Province*, London, 1883, t. VII, p. 1059.

(2) Borghèse à Ubaldini, 30 juillet 1614 : Arch. du Vatic., Nunz. di Francia, t. 2 5.

De cette longue dépêche un passage qui justifie les principes de Suarez mérite d'être cité :

« Le Saint-Siège tient pour doctrine catholique et incontestable que le pouvoir du pape s'étend sur les affaires temporelles, en tant qu'elles sont liées aux intérêts spirituels. Nul docteur catholique ne l'a mis en doute, et il n'est pas supportable que le parlement, ou qui que ce soit, le nie ou le censure, comme il vient d'être fait par la condamnation du livre de Suarez. C'est là un acte que Sa Sainteté ne peut en aucune manière tolérer : dites-le en termes très nets à la reine, au chancelier et autres ministres. Quant à la mise à mort des rois et des tyrans, le décret du concile de Constance a fixé ce qu'on doit penser sur ce point : or, Suarez, dans son ouvrage, dit expressément qu'il faut s'en rapporter à ce décret. Vous devrez donc tout faire pour amener la révocation de l'arrêt. D'autant plus que ce même arrêt ordonne que lecture en soit faite, tous les ans, chez les Pères de la Compagnie et autres religieux et que la teneur en soit par eux prêchée et enseignée, sinon ils seront tenus pour criminels de lèse-majesté. Or, autant qu'on peut juger de leurs intentions, ils ne consentiront jamais à le faire ; et alors, si l'arrêt n'est pas révoqué, que de scandales et de conflits, qui obligeront le pape à intervenir avec éclat. »

La dépêche de Borghèse était accompagnée de cinq brefs, pour les cinq cardinaux qui se trouvaient à la cour, et de cinq autres à remettre aux ministres ou grands seigneurs dont il paraîtrait le plus utile de provoquer les bons offices. Enfin, on informait Ubaldini que le cardinal Bellarmin était chargé de faire la censure théologique de l'arrêt du parlement et qu'elle lui serait envoyée au premier jour. Cette censure fut faite. Rédigée avec la brièveté et la concision d'une sentence judiciaire en six petits paragraphes, elle déclare d'abord que l'arrêt est dépourvu de toute force et de toute valeur, ayant été rendu en une matière doctrinale, partant étrangère à la compétence et à la juridiction du parlement. Elle montre ensuite que ce ne sont point les assertions de Suarez qui doivent être qualifiées, comme elles le sont dans l'arrêt, de fausses, erronées, scandaleuses et séditieuses, calomnieuses, injustes et intolérables, mais plutôt l'arrêt lui-même avec ses considérants et ses conclusions. (1)

Chargé d'obtenir les réparations demandées, Ubaldini s'y employa avec habileté et avec énergie. Mais les négociations

(1) *Notata a Card^li Bell^ni circa Arrestum Parisiense contra P. Fr. Suarez, 1614* Arch. priv., feuille format romain, en tête n° 158, au dos le titre ci-dessus : Autographe.

furent longues, retardées d'abord par le voyage du roi et de la régente en Bretagne (5 juillet-16 septembre), puis par les appréhensions du gouvernement royal (1). Louis XIII, Marie de Médicis et leurs principaux ministres désiraient être agréables au pape : mais ils craignaient soit d'irriter le parlement devenu tout autre chose qu'une cour de justice, soit de fournir des griefs aux mécontents des États-généraux, convoqués pour le 7 septembre d'abord à Sens, puis à Paris. Le 22 octobre, à la suite d'un conseil solennel, une déclaration fut rédigée où il était dit :

« Sa Majesté n'entend que le dict arrest ni l'exécution qui s'en est ensuivie puissent préjudicier à l'autorité de sa dicte Sainteté ni du Saint-Siège, comme elle a toujours été recogneue par ses prédécesseurs ; comme aussi, à leur louable exemple, sa dicte Majesté s'efforcera de la protéger, maintenir et défendre ; se promettant ainsi, que sa Sainteté prohibera et empêchera que la doctrine, contenue au dict livre, d'attenter à la personne et dignité des rois soit désormais escrite ni enseignée (2). »

En envoyant à Rome cette déclaration, le gouvernement royal donnait à entendre qu'il était disposé à faire mieux, dès que les circonstances le lui permettraient. Le pape ne pouvait se contenter d'une réparation dont le roi lui-même sentait l'insuffisance et qui laissait l'arrêt sortir tous ses effets. Il demanda nettement au marquis de Trenel que le roi cassât simplement la sentence du parlement, et, l'ambassadeur ayant opposé la raison d'état, que du moins le roi évoquât l'arrêt à son conseil et en suspendît les effets, ainsi qu'il avait été fait lors de la condamnation du livre de Bellarmin.

Cette transaction fut acceptée à Paris.

« Enfin, écrivait le Père Coton à Aquaviva le 18 décembre 1614, hier soir dans le conseil privé du roi, ce que Mgr le nonce demandait au nom du souverain pontife lui a été accordé : l'arrêt du parlement contre le livre de Suarez sera regardé comme non avenu (3). »

Quelques jours après, 3 janvier 1615, Borghèse écrivait au nonce :

(1) On peut voir en résumé la marche de ces négociations dans l'article « *L'Arrêt contre Suarez, 26 juin 1614* » par A. J. Rance, Prof. à la Fac. de théol. d'Aix : *Revue des Questions Historiques*, 1 avril 1885, p. 594.

(2) *Ibidem*.

(3) Arch. priv.

« Le marquis de Trenel a remis l'acte du roi contre l'arrêt du parlement qui avait condamné le livre de Suarez. Sa Sainteté en a éprouvé une grande satisfaction. Elle a communiqué l'affaire à plusieurs cardinaux qui se sont, eux aussi, montrés contents, ainsi que vous pourrez le voir par la copie ci-jointe de la réponse qu'ils ont envoyée à Sa Sainteté (1). »

Cette réponse nous est donnée par une note du fonds Borghèse aux archives du Vatican, marquée de la main de Paul V du titre suivant : « Avis des cardinaux sur l'acte du roi au sujet du livre de Suarez » ; elle est ainsi conçue :

« Il semble que l'acte, émané du roi très chrétien au sujet de l'arrêt qui a condamné le livre du Père Suarez, est digne d'éloges et que Sa Sainteté doit s'en montrer satisfaite, dans la persuasion, ou plutôt la certitude, que sa Majesté n'aurait pas donné lieu de désirer une plus complète réparation, si l'état des choses et les circonstances l'avaient permis (2). »

Le Père Coton, dans sa lettre déjà citée, manifestait la crainte que le pape ne parût avoir si bien défendu le *Defensio Fidei* contre le parlement, que pour le frapper lui-même. Louis XIII, en effet, avait prié Paul V d'interdire la doctrine du tyrannicide. La chambre ecclésiastique des États de 1614 venait de formuler un vœu pareil. On s'attendait donc à un acte pontifical qui donnât satisfaction à ces désirs. Le Père Coton craignait que les malveillants ne pussent y voir une sorte de blâme et de désapprobation, visant Suarez et son livre. Aussi demandait-il instamment d'abord que cet acte fût rédigé en termes très généraux, sans aucune allusion à des hommes ou à des faits du moment ; ensuite qu'avant d'être promulgué, il fût communiqué au nonce, qui sur place en apprécierait l'opportunité. Un bref sur la matière fut en effet expédié, dans les premiers mois de 1615, au nonce Ubaldini. Mais ce

(1) Arch. du Vatican, Nunz. di Francia, t. 296.

(2) Arch. du Vatican, Borghèse, II. 68, fol. 207 et 212 — Cette conclusion du conflit naissant, toute diplomatique et à peine satisfaisante pour Rome, ne ressemble guère à la réparation triomphale qu'imagine le biographe Sartolo. Ayant dit auparavant, nous ne savons d'après quels documents, que le livre de Suarez, joint à l'arrêt qui le condamnait, avait été porté au bûcher ignominieusement, à travers les rues de Paris, sur le char qui conduisait les criminels à la potence, il fait ensuite la contre-partie : « Placé en triomphe sur un cheval superbement caparaçonné, qui portait aussi, non plus la sentence du parlement, mais l'acte réparateur du roi, entouré des grands de la cour dont la présence proclamait la vérité et l'intégrité de sa doctrine, le livre fut promené, avec un majestueux cortège, par les rues les plus fréquentées de cette capitale, terrassant ainsi l'orgueil de ses ennemis et la perversité des hérétiques. » — (Sartolo, l. III, c. XIV). — Pure invention d'un auteur avide de mise en scène !

document remis à M. de Villeroi ne fut pas publié (1). Peut-être le ministre n'en fut-il pas satisfait, peut-être aussi pensa-t-il qu'il valait mieux laisser se calmer, dans le silence et dans l'oubli, des passions que le moindre incident pouvait rallumer.

On venait de voir combien elles étaient ardentes, à la lutte que le tiers-état avait soutenue contre le clergé et la noblesse, pour faire accepter une doctrine tout opposée à celle de Suarez, comme s'il eût voulu ramener, sous une autre forme plus solennelle, l'arrêt du parlement. Dans ses cahiers, au chapitre intitulé « Des lois fondamentales de l'Estat », le tiers avait inscrit en première ligne cet article :

« Le Roy sera supplié de faire arrester, en l'assemblée de ses Estats, pour loy fondamentale du royaume, que, comme il est reconnu en son Estat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Roys... ; que l'opinion contraire, mesmes qu'il soit loisible de tuer ou déposer nos Roys..., est impie, détestable, contre vérité et contre l'establissement de l'Estat de la France, qui ne dépend immédiatement que de Dieu. »

C'était la négation du pouvoir indirect des papes et, à peu de chose près, la théorie même du roi d'Angleterre. « Il ne saurait y avoir rien de plus impie et de plus scélérat, écrivait Borghèse... : c'est tout ce qu'on peut voir de plus grave et de plus exorbitant. Il y a là encore plus d'erreurs et de scandale que dans l'arrêt du parlement... ; jamais le pape n'a paru aussi affligé... » Et il ordonnait au nonce de tout faire pour empêcher que le roi ne sanctionnât cet article (2). Le cardinal Duperron s'y employa de tout son zèle et de toute son éloquence. Le clergé et la noblesse, bien que partagés d'avis sur le fond de la question, s'opposaient aux prétentions intempestives et aux ingérences doctrinales du tiers, et le roi lui ordonna de supprimer l'article dans son cahier.

A la fin du siècle suivant, ce même tiers-état, devenu la sinistre Convention nationale, s'arrogera tous les pouvoirs qu'il s'indignait de voir attribuer au pape et bien d'autres encore, exercera la

(1) Article de la *Revue des Questions Hist.* cité plus haut, p. 60[illegible].

(2) Borghèse à Ubaldini, 3 janv. et 1 février 1615 : Arch. du Vatican, Nunz. di Francia, t. 2[illegible].

théorie du régicide contre le successeur des princes qu'il prétendait protéger, et déchaînera cette révolution dont les fureurs, en quelques années, renverseront plus de rois que ne l'avaient fait et que ne l'auraient jamais fait toutes les doctrines de Suarez et des théologiens catholiques contre les tyrans.

17. — Le récit qui précède a été emprunté en grande partie aux papiers diplomatiques des nonciatures et des ambassades. Il pourrait être complété, à un point de vue plus intime, à l'aide des correspondances d'Aquaviva avec les jésuites de Paris. Elles leur arrivaient pas l'intermédiaire du Père Coton, dont le courrier allait et venait joint à celui du représentant de la France auprès du Saint-Siège (1).

Par la force même des choses et des situations, pendant toute cette affaire, il y eut entre les jésuites de Rome et ceux de Paris quelque divergence de vues ou du moins de préoccupations. Ceux de Paris, placés au foyer même d'un orage qui semblait à chaque instant prêt à éclater sur eux, menacés d'interrogatoires, de perquisitions, de bannissement, se trouvaient dans la nécessité d'éviter tout ce qui aurait pu irriter leurs ennemis, d'accorder tout ce qui pouvait les apaiser, du moins jusqu'aux limites de ce que la conscience et l'honneur n'interdisaient pas ; or, ces limites, en certaines matières complexes, tous les yeux ne les voient pas au même point. Ils se regardaient comme perdus, si quelque religieux de la Compagnie allait encore écrire sur ces questions, et ne pouvaient se défendre de quelque irritation contre ceux qui l'avaient déjà fait. Ainsi le Père Armand, dans sa lettre aux provinciaux étrangers, après un mot de condoléance pour la peine que l'arrêt du parlement avait dû causer à Suarez, « à ce théologien, disait-il, qui avait si bien mérité jusqu'alors de la science sacrée et de l'église universelle », ajoutait :

« Vous voyez à quelles angoisses nous a réduits le fait d'un seul !... Qu'on garde le silence ; le régicide excite, et à juste titre, une telle horreur, surtout en France, qu'il suffit d'en prononcer le nom pour que nos amis et nos défenseurs aient la bouche fermée... De grâce, que Votre

(1) Lettres diverses du P. général au P. Christophe Balthasar, provincial de Paris, juillet 1614 — janv. 1615 — au P. Ignace Armand, sup. de la maison professe de Paris, 4 déc. 1614 — au P. Coton, 26 février, 1 avril, 6 novembre 1614.

Révérence fasse pour nous ce qu'elle voudrait que nous fissions pour elle, si elle était à notre place ; et qu'elle veuille bien avertir les Nôtres de ne pas oublier, au milieu de la sécurité dont ils jouissent, les dangers qui nous menacent (1). »

Les Pères de Rome voyaient assurément ces dangers, mais sans se faire une idée aussi vive de leur grandeur et de leur imminence. « Je ne vois pas, écrivait Aquaviva, pourquoi le livre de Suarez cause à ces Pères tant de crainte. » On pensait aussi à Rome que la Compagnie devait se préoccuper, avant tout, de défendre les droits du Saint-Siège et de garder toujours une attitude qui fît honneur à cette cause et à la sienne. Le général donnait cette direction : si les Pères de Paris sont interrogés au nom du parlement, qu'ils refusent de s'expliquer sur des questions de doctrine qui ne sont pas de sa compétence, en déclarant s'en remettre aux enseignements de l'Église ; mais partout ailleurs s'il le faut, qu'ils affirment dans son intégrité la doctrine catholique, sans l'atténuer ni la réduire à de simples probabilités ; et il leur citait les canons qui formulaient la théorie du pouvoir indirect des papes. Il ordonnait d'éloigner de Paris les Pères Fronton du Duc, Sirmond et Jacques d'Aubigné, qui ne lui paraissaient pas avoir sur ces points des convictions assez fermes. Il protestait contre l'idée, émise par des adversaires, de nationaliser en France la Compagnie, en lui donnant un supérieur spécial, pour lui faire prendre plus facilement les idées et les intérêts du royaume ; et, rappelant tout ce que, unie à Rome, elle avait fait pour le bien de l'état, toute l'affection qu'elle s'était attirée du grand roi Henri IV, il montrait ce qu'elle perdrait de vitalité et de force en se séparant du corps entier. Il trouvait ces Pères trop timides, pusillanimes même, et les exhortait à compter davantage sur la justice de leur cause, sur la faveur de la reine à qui il avait écrit, sur les sentiments du pays, témoin de tout le bien qu'ils faisaient. Bref, il semble qu'à Rome, faute de voir d'assez près et de sentir assez vivement combien les conjonctures étaient graves et douloureuses, on ait jugé d'abord avec un peu de sévérité ceux qu'elles mettaient dans de si cruels embarras, peut-être même qu'on ait craint de leur part quelque défaillance.

(1) Voir page 204, note 1.

Le nonce était plus indulgent :

« Les Pères jésuites, écrivait-il à Borghèse, se sont conduits dans cette terrible bourrasque avec beaucoup de prudence et de discrétion, se montrant résolus, dans le cas où ils auraient été interrogés par le parlement sur leur doctrine, à ne s'écarter en rien de mes recommandations. Seulement, certains d'entre eux, plus timides ou moins avisés, ont cru agir au mieux des intérêts de leur Compagnie en divulguant que Suarez a écrit son livre sur l'ordre exprès du pape ; d'où ils inféraient qu'il n'était pas juste de s'en prendre à eux. Des ministres et d'autres encore m'ayant questionné là-dessus, j'ai répondu qu'il se pouvait bien que Sa Sainteté, connaissant la science éminente de Suarez, lui ait ordonné d'exposer son opinion sur la controverse du pouvoir indirect, mais qu'assurément on ne lui avait point dit d'écrire sur la question spéciale du régicide (1). »

18. — Nous savons déjà que, non seulement on ne lui avait point dit de traiter cette question, mais que défense en avait été faite par Aquaviva, d'accord avec le pape, à tous les jésuites. Il y eut donc là de la part de Suarez une apparente désobéissance, qu'il est temps d'expliquer.

C'est Aquaviva lui-même qui le justifie pleinement dans les lettres dont il était question tout à l'heure. D'abord il ne blâme pas, il ne désavoue pas sa doctrine, fait déjà bien significatif, alors que le besoin de défendre son ordre l'y invitait si fortement. Il va plus loin, il fait observer que « cette doctrine, dans la plupart des pays et des royaumes, malgré la sévérité de la censure et l'incorruptibilité des magistrats, a été approuvée et a pu être répandue par des ouvrages imprimés ». Mais il ne cesse de répéter « qu'il déplore que Suarez ait amené, en parlant du pouvoir des papes, cette question du tyrannicide » ; qu'il avait défendu de la traiter et que tout cela ne serait pas arrivé, si son décret avait été observé ; « qu'il s'est hâté d'écrire en Portugal et qu'on peut être sûr qu'il punira avec la dernière sévérité ceux qui se trouveront coupables de cette infraction à ses ordres ».

En réalité, il n'y avait pas de coupables, ou ceux-là seuls l'étaient dont la négligence inconsciente avait empêché la défense du général de parvenir à toutes les maisons de l'ordre. « Je viens

(1) Ubaldini à Borghèse, 3 juillet 1614 : Arch. du Vatican, Nunz. di Francia, t. 56, fol. 89.

d'apprendre, disait Aquaviva dans son second décret, et d'apprendre avec la plus vive peine, que mon premier décret n'est pas parvenu à toutes nos provinces. » Ce décret de 1610, dit aussi l'historien de la Compagnie Jouvancy, n'avait pas été envoyé en Espagne et en Portugal, parce que, dans ces pays, la question ne créait aucune difficulté : demandé par les jésuites français, il parut n'intéresser que la France.

Voici qui est encore plus précis. Après la mort d'Aquaviva, survenue le 31 janvier 1615, le Père Ferdinand Alber, qu'il avait désigné pour vicaire général, écrivait au Père Fronton du Duc :

« Vous prétendez que le livre du Père Suarez prête en bien des endroits à la censure. Je ne vous répéterai pas ce que le Père général vous a déjà écrit à ce sujet : il a reconnu que le Père Suarez avait eu tort de traiter une question qu'interdisait un décret spécial, mais, ce décret, le Père Suarez ne le connaissait pas alors ; et, si cette partie de son manuscrit n'a pas été vue ici par les réviseurs, on ne sait à qui il faut l'attribuer. Si vous avez remarqué autre chose qu'on n'aurait pas dû laisser passer, notez-le et envoyez-le, soit à moi, soit au général qui sera nommé. »

Dans une autre lettre au Père Mathieu Doniat, il rappelle le décret sur le tyrannicide, « que Suarez, dit-il, n'aurait pas enfreint, s'il l'eût connu », et il ajoute « que sa doctrine n'est attaquée par aucun homme raisonnable (1) ».

Ainsi, Suarez écrivit le *Defensio Fidei* sans connaître le décret d'Aquaviva sur le régicide. Dès lors, réfutant le serment de Jacques Ier, qui soulevait expressément cette question, il devait la traiter. « Je jure, y était-il dit, que j'abhorre, déteste et abjure la doctrine et l'assertion, d'après lesquelles les princes, excommuniés ou dépossédés du pouvoir par le pape, peuvent être déposés et mis à mort par leurs sujets ou par d'autres. » Garder le silence sans faire dans cette phrase le départ exact du vrai et du faux, c'eût été donner raison sur ce point au roi d'Angleterre et donner tort à tous les théologiens catholiques, qui avaient, dans de certaines limites, admis la doctrine réprouvée par le serment (2).

(1) Jouvancy, Hist. Soc. Jesu, P. V, l. XII, n° 94. — P. Ferd. Alber au P. Fronton du Duc, 20 juillet 1615 : Le même au P. Mathieu Doniat, 17 août 1615 : Arch. du Vatican, Nunz di Francia, t. 56, fol. 80.

(2) En abordant cette partie du serment, Suarez dit : « Quoniam rex (Angliæ) de sua securitate sollicitus sæpe inculcat vulgarem illam quæstionem « an liceat privatæ personæ vel subditis regem tyrannum interficere », et ab illius vera resolutione hujus et aliarum

En résumé :

1° Suarez est allé contre les ordres d'Aquaviva en traitant la question du régicide, mais ces ordres, non promulgués dans sa province, n'existaient pas pour lui et ne lui étaient pas connus.

2° L'examen théologique du serment de fidélité ne pouvait être complet, sans qu'une solution exacte fût donnée à ces graves problèmes.

3° Celle qu'il leur a donnée était généralement admise dans l'Église, et elle n'a point été censurée.

4° De Coïmbre il ne pouvait pas se rendre compte des inconvénients que ces questions, librement débattues dans la péninsule, pouvaient entraîner ailleurs.

5° Au besoin, la double révision de son manuscrit, faite à Rome au nom du pape et au nom de la Compagnie, devait le rassurer pleinement.

Ainsi, de toute cette affaire du *Defensio Fidei*, l'obéissance et la prudence du religieux ne sortent pas moins sauves et intactes que l'honneur du théologien.

19. — Pendant que le *Defensio Fidei* agitait ainsi des états et mettait aux prises leurs diplomaties, l'auteur poursuivait à Coïmbre ses paisibles travaux, plus surpris que troublé de cette tragique destinée de son dernier ouvrage. Il s'entretenait un jour avec le Père Sébastien de Barradas, dont la science et la haute vertu lui faisaient entre tous rechercher le commerce, quand on vint lui communiquer une lettre, informant que le livre avait été condamné et brûlé à Londres en haine de la foi catholique. Il en écouta la lecture sans tristesse et sans indignation, mais s'écria, dès qu'elle fut terminée, avec une sainte émotion : « Plût à Dieu que le sort de mon livre fût aussi le mien et qu'il me fût donné d'affirmer de mon sang et de ma vie cette doctrine, que jusqu'à ce jour ma plume seule a défendue ! (1) »

partium (juramenti) intelligentia multum pendet, pauca de illa praemittere necessarium duxi. (*Defensio*, l. VI, c. XIV, n° 1). »

(1) Paroles que le P. Barradas, au dire du biographe, traduisit en mettant sur les lèvres de Suarez, avec changement d'un mot, le distique si connu d'Ovide :

. . . . . . Sine me, liber, ibis in *ignem* :
Hei mihi ! quod domino non licet ire tuo !

Sartolo, l. III, c. VIII.

L'arrêt du parlement de Paris dut le surprendre et l'attrister davantage, émanant d'une haute assemblée de catholiques ; mais ces catholiques, ayant usurpé leur rôle de théologiens, ne pouvaient lui en imposer. Deux documents intéressants, conservés à Lisbonne, montrent quelle valeur il attachait à cette sentence portée contre lui. Le premier est une traduction en espagnol de l'arrêt motivé du parlement, où des soulignements et des annotations de la main de Suarez relèvent nombre d'erreurs et de faussetés. L'autre, inspiré évidemment et préparé par le précédent, est une dissertation en espagnol, où le théologien se fait le juge de ses juges et condamne sa propre condamnation. Elle a pour titre : « *Mémoire où il est établi et démontré que le jugement et le décret du Parlement de Paris contre le livre de Suarez, ayant pour titre* Defensio Fidei etc., *contiennent une doctrine pernicieuse et scandaleuse en matière de foi ; et que, par suite, tout cet écrit mérite d'être réprouvé et prohibé dans l'Église, ainsi qu'il en porte en lui-même la preuve* (1). »

Dans ce mémoire, Suarez reproche aux magistrats de Paris de condamner la doctrine même de l'Église et de ses saints canons, en condamnant celle de son livre touchant le pouvoir indirect des papes sur les souverains ; de donner leur approbation à des auteurs hérétiques, partisans de Jacques I[er], et de n'avoir que des blâmes pour les auteurs qui ont le mieux mérité de l'Église ; d'abuser perfidement, pour le rendre odieux, lui-même et son œuvre, de ce qu'il a dit sur le tyrannicide, bien qu'il n'en ait parlé qu'en passant et avec beaucoup de modération ; de montrer peu de respect envers les prélats et les docteurs qui ont approuvé le *Defensio* : en particulier, d'outrager l'évêque des Algarves en donnant pour digne d'être censurée la mention, faite par lui, de la couronne qu'envoya Clovis au pape Hormisdas, comme pour reconnaître la dépendance de son royaume à l'égard du Saint Siège. « S'il nie le fait, dit Suarez, il agit comme les hérétiques, toujours prompts à révoquer en doute les histoires ecclésiastiques ;

(1) *Judicios y pruebas, de que el proceso y decreto del Parlamento de Paris contra el libro de la defension de la fé del P*[e] *Francisco Suarez, contiene doctrina perniciosa y escandalosa en la fé, y por tanto es todo aquel escrito digno de ser reprobado y prohibido en la Iglesia : lo qual se prueba del mismo proceso.* — Lisbonne, Bibl. Nac., Colleccão Pombalina, MS. 243, fol. 351.

et, s'il repousse l'interprétation pieuse que lui donne l'évêque, il montre son opposition à l'autorité pontificale (1). » Enfin, Suarez relève une assertion qui accusait son patriotisme de peu de loyauté. Servin avait dit dans son réquisitoire : « Et noter que Suarez, auteur d'icelui (livre), ayant apporté des exemples des dépositions de plusieurs rois de divers pays, n'en a mis aucun de ceux d'Espagne, en quoi il a voulu montrer les excepter de la prétendue juridiction pontificale à laquelle il soumet les autres. » « Cette omission, répond Suarez, ne vient nullement de ce que je regarde les rois d'Espagne comme soustraits à l'autorité du pape, mais de ce que nul de ces rois, à ma connaissance, n'a mérité que cette autorité s'exerçât contre lui. »

Ainsi, dans la tranquille possession de la vérité, dans la conscience du zèle qui l'avait fait agir et du service qu'il venait de rendre à l'Église, non moins que dans l'appui de ses supérieurs et du Vicaire même de Jésus-Christ, le théologien et le polémiste trouvait une compensation surabondante aux calomnies et aux outrages que lui avait attirés son livre.

Dieu lui en avait ménagé une autre, moins éclatante mais plus intime et plus douce. Aussitôt après la publication du *Defensio*, un prêtre d'Oporto lui amena à Coïmbre un jeune Anglais hérétique, qui demandait à entrer dans l'Église catholique. Ce prêtre, ancien élève de Suarez sans doute, recevait par faveur les feuilles du *Defensio* à mesure qu'elles sortaient des presses. Il les fit lire au jeune homme, dont il désirait vivement la conversion, et celui-ci, esprit cultivé et âme droite, y trouva la lumière qui lui montra où se pratiquait la véritable religion de Jésus-Christ. Ces prémices si précoces de la fécondité apostolique de son livre causèrent tant de joie à Suarez, qu'il ne put s'empêcher d'en faire part à son premier supérieur Aquaviva.

« Le livre sur l'Angleterre, lui écrivait-il à cette époque, paraît avoir été bien accueilli : le roi et le public en général sont contents qu'il ait été écrit. Mais, pour moi, ce que je désire, ce que je demande à Dieu, c'est qu'il produise quelque bon fruit. Or, sur ce point, Notre-Seigneur m'a

(1) A cette époque où les dates des temps reculés n'avaient pas été encore aussi bien fixées qu'elles le sont aujourd'hui, on pouvait ignorer en Portugal que Clovis, mort en 511, ne régna pas sous le pontificat d'Hormisdas élu en 514.

accordé une bien vive consolation, au sujet d'un jeune Anglais d'Oporto qui est venu ici cet été, converti à notre sainte foi. Dans les déclarations qu'il a faites au tribunal de la sainte inquisition, il a dit que la lecture de ce livre l'avait amené à comprendre où était la vérité ; et la chose a été consignée dans les procès verbaux de son abjuration. Il a persévéré et je crois même que déjà il est entré chez les religieux de saint Dominique. Puisse votre Paternité obtenir de Notre-Seigneur que mes péchés ne soient pas un obstacle à de plus grands résultats, et qu'elle veuille bien, comme je le lui demande en toute humilité, ordonner qu'à cette fin, dans toute la Compagnie, on prie et on offre des saints sacrifices (1). »

Dieu seul sait dans quelle mesure ce vœu s'est réalisé et pour combien d'âmes ce livre fut ce qu'il avait été pour le converti d'Oporto. Mais au point de vue général de la défense de l'Église, il avait eu, dès son apparition, il gardait, au sortir des tribunaux et des bûchers, et il devait conserver toujours la très grande importance polémique et la haute valeur doctrinale, auxquelles tous les ennemis du nom catholique avaient rendu l'irrécusable témoignage de leurs colères et de leurs outrages. A Jacques Ier il avait apporté, avec la pleine et vigoureuse réfutation de ses écrits, la condamnation humiliante, malgré la modération du langage, de ses prétentions tyranniques. A l'univers chrétien il offrait comme une *Somme* complète des vérités catholiques, opposées au schisme et aux hérésies d'Angleterre. Aujourd'hui, après que ces débats se sont assoupis, le *Defensio Fidei* reste, surtout rapproché de certains chapitres du *De Legibus*, comme un magnifique et précieux traité de philosophie politique et de droit public chrétien.

(1) Sartolo, l. III, c. xiv. La lettre est du 7 sept. 1613.

CHAPITRE V

Le professeur « jubilaire » et le théologien « consultant »

(Juillet 1615 — Juillet 1617)

1. Suarez *Professeur jubilaire.* — 2. Ses projets d'auteur. — 3. Fin de son séjour à Coïmbre, éprouvé et sanctifié. — 4. Il se retire au noviciat de Lisbonne. — 5. Démarches infructueuses pour l'impression de son *De Auxiliis.* — 6. Peine qu'il en ressent et pleine soumission. — 7. Le *théologien consultant* et ses nombreux écrits. — 8. Ses *Quæstiones de Beata Virgine.* — 9. Écrits sur la réalité et la révélation apostolique de la Conception immaculée. — 10. Sur l'étendue de ce privilège. — 11. Sur les *Octo propositiones Lessii de prædestinatione.* — 12. Sur de multiples sujets, entre autres sur le bref *Contra sollicitantes.* — 13. Sur la célébration de la messe en mer. — 14. Sur la congrégation des Vierges anglaises ou *jésuitesses.* — 15. Sur la promesse des Tertiaires de saint François. — 16. Sur l'attribution des biens donnés à la Compagnie par un de ses religieux. — 17. Sur les abus régaliens du Portugal.

1. — Notre récit a laissé Suarez à la fin de l'année scolaire 1614-1615, terme fixé par le roi pour que de professeur titulaire il devînt professeur jubilaire, bien qu'il n'eût pas accompli les vingt années d'enseignement prescrites par les statuts de l'université. La *jubilation,* fort recherchée des vieux docteurs, était une retraite à la fois honorable et avantageuse : déchargé de toute obligation et de tout travail, le jubilaire continuait à jouir dans l'université des privilèges et des honneurs attachés à sa chaire, et à recevoir les deux tiers de ses émoluments, le troisième tiers

passant à son substitut (1). Suarez avait renoncé à son traitement et il attachait peu de prix à ces distinctions académiques : mais depuis longtemps il désirait avoir plus de loisirs, pour se livrer exclusivement à ses travaux : et puisque cette liberté lui était enfin offerte sous cette forme, tout l'engageait à accepter la faveur royale. Les formalités assez solennelles qu'exigeaient les règlements furent remplies. Ainsi, le 2 novembre 1615, le conseil universitaire lui accorda le certificat authentique de jubilation, pièce attestant qu'en vertu des décisions royales il se trouvait dans les conditions voulues pour obtenir ce congé. Le 13 février suivant, le roi, sur présentation de ce certificat et sur avis de son conseil, délivrait à Suarez, « en considération des bons services qu'il avait rendus », ses lettres de jubilation (2).

Le théologien tenait si peu à ces prérogatives qu'il ne retira même pas ce diplôme des bureaux publics (3). Mais il se désintéressait beaucoup moins du choix de son successeur. Cette question réveillait dans le monde académique ces mêmes convoitises et ces mêmes compétitions, que, vingt ans auparavant, l'appel de Suarez avait déconcertées. Les dominicains, qui avaient longtemps occupé cette chaire, cherchaient à se la faire rendre. Mais les docteurs de l'université combattaient, en général, ces prétentions à une sorte de privilège, qui leur aurait fermé à eux-mêmes tout accès au poste le plus envié. Leur désir était qu'on y appelât le titulaire actuel de la chaire de Vêpres, D. André d'Almada, un des plus brillants élèves de Suarez, qui l'avait pris, les dernières années, pour suppléant pendant ses absences, et qui appuyait, lui aussi, à ce moment, sa candidature.

« Pour la science, écrivait-il à l'évêque de Portalègre, je ne connais personne qui le dépasse, et, pour l'ensemble des qualités, personne qui l'égale. Il aurait pourtant besoin de se réformer en quelques points pour l'extérieur, notamment pour le costume. Je le lui ai dit en ami ; car c'est une objection qu'on ne manquera pas de faire et qui a bien son poids ; mais il ne prête guère l'oreille à ce conseil. Si Votre Seigneurie croit pouvoir s'y employer, je la prie instamment de le faire, au risque même de ne

(1) *Estatutos da Universidade de Coïmbra*, l. III, tit. XXII.

(2) Vasconcellos, Doc. XLV et XLIX.

(3) *Ibid.*, p. CXXVI.

pas réussir. Mais, qu'il s'amende ou non, je serai toujours d'avis que la chaire de Prime lui soit donnée, et qu'ensuite le roi lui ordonne de changer : je crois qu'alors il le fera (1) ».

Quels que fussent les mérites de d'Almada, l'estime qu'avaient pour lui ses collègues et les sympathies que lui avait acquises parmi les étudiants son heureux caractère, il n'eut pas à prendre part au concours, où tous ces avantages semblaient lui promettre la victoire. Le roi se réserva le choix et nomma le dominicain Vicente Pereira (2). Cette intervention put contrarier Suarez ; mais il dut se rappeler qu'il avait eu lui-même, le premier, l'honneur, ou, à son sens, le malheur d'être l'élu d'une semblable décision autoritaire.

2. — Plusieurs de ses lettres indiquent comment il comptait employer les loisirs qu'il avait enfin obtenus. Ainsi, au moment de quitter sa chaire, il avait fait part au Père Albornoz, non sans quelque illusion d'un homme trop habitué à ne pas ménager ses forces pour les sentir vieillir, de ses projets d'auteur et de l'ordre qu'il comptait garder dans la suite de ses publications :

« Pour répondre à vos questions, je puis vous dire d'abord que Dieu me donne assez de santé et de vigueur pour travailler encore vingt ans comme je le fais. J'en profite donc de mon mieux et j'espère que, maintenant déchargé de mes cours, je pourrai avancer un peu plus vite. L'impression du *De Gratia* n'est point commencée : il faut pour cette matière la permission de Sa Sainteté et elle n'a point encore été donnée. Le serait-elle, je voudrais publier d'abord le second volume sur la première partie de la *Somme* et le premier de la *Prima Secundæ* jusqu'aux questions des lois : le *De Gratia* viendrait ensuite mieux à son rang. C'est à cela que je m'occupe en ce moment ; mais aucun de ces volumes n'est encore au point.

(1) Suarez à Rodrigo da Cunha, 21 févr. 1615 : Évora, Bibl. publ. $\frac{\text{CV}}{2\text{-}13}$.

(2) Le roi, sans doute pour faire mieux accepter son intervention, fit donner à d'Almada les mêmes honneurs et le même traitement qu'au professeur de Prime. Plus tard, en 1638, Almada fut chargé, avec le titre de gouverneur et de réformateur de l'Université, de la direction de ces écoles. Vasconcelloz, p. CXXVII-CXXIX et LXXXIII, Doc. XLVII, L, LI. — On ne voit pas que les jésuites aient cherché à conserver cette chaire pour l'un des leurs ni même qu'ils l'aient désiré. De là cette remarque du Père Dominique Le Jeune homme, dans sa *Relation d'un voyage de La Flesche à Lisbonne*, en 1627 : « Nous (les jésuites français) nous sommes plus hardis qu'eux (les jésuites portugais) à enseigner aux Universités. A Conimbre, pour ne faire crier les Académistes, ils n'enseignent la théologie publiquement, le pouvant faire, mais seulement aux Nostres. Ils n'ont voulu procurer d'avoir la chaire publique de théologie où enseignait Suarez, et les Pères Dominicains n'en ont fait de mesme. » (Carayon S. J., *Documents inédits*, t. IV, p. 30-31).

Le tome IIIe *de Religione* est fini; il n'a soulevé aucune difficulté et serait imprimé si je l'avais voulu. Le IVe, où il est question de la Compagnie, a dû attendre par ordre du Père Aquaviva — que Dieu ait en sa gloire! — des circonstances plus calmes; et ces deux volumes étant frères, je n'ai pas voulu faire paraître l'un sans l'autre. Je ne sais pas ce qui me sera encore donné de vie et de forces. Mais aussi longtemps que Notre-Seigneur me les conservera ainsi que sa grâce, je ne cesserai pas de publier ce que la Compagnie jugera bon pour le service de Dieu et pour le sien. Je ferai cependant en sorte, j'y suis bien résolu, que la fin de ma vie soit aussi la fin de ces publications et qu'après ma mort, en dehors de ce que j'aurai désigné comme aussi achevé et aussi ordonné que l'aura permis mon pauvre talent, il ne paraisse plus rien de ce que je laisserai. J'ai ainsi répondu, si je ne me trompe, à toutes vos questions. Vous allez donc passer l'été à *Jesus-del-Monte!* Je vous porte bien quelque envie : il fait si bon dans cette solitude et on y trouve tant d'avantages! mais je ne mérite pas d'en jouir. Veuillez du moins vous y souvenir de moi (1). »

Tels étaient les plans de Suarez pour la continuation, et, s'il le pouvait, pour l'achèvement de son œuvre théologique. Une lettre, qu'il écrivait à cette époque, montre qu'il formait aussi le projet de reprendre et de poursuivre son œuvre philosophique. Dans cette lettre il réitérait, auprès du nouveau général, Vitelleschi, une proposition, qui, déjà deux fois adressée à Aquaviva, était restée sans réponse. Il s'agissait de rappeler le Père Jean Perlin du Pérou, où il enseignait avec succès la philosophie et la théologie.

« Je n'ai jamais vu ce Père, écrivait Suarez, ni ses ouvrages, ni ses travaux ; mais tout ce qui m'a été dit de son talent, de sa science et du parti qu'il sait en tirer, aussi bien que de sa vertu, m'a inspiré pour lui beaucoup d'estime ; et ses lettres, pleines des meilleurs sentiments à mon égard, m'ont fait concevoir pour lui beaucoup d'affection : double raison pour moi de désirer vivement qu'il vienne en Espagne, à Salamanque, par exemple, où il ferait bien plus d'honneur à la Compagnie et publierait ses livres avec bien plus de fruit, que dans ces lointains pays.

Et en cela je pense aussi un peu à moi. Je ne dirai pas que ce Père est attaché à ma doctrine, qu'il est capable de l'accréditer et qu'il désire s'y employer. Mais je vois que je suis moi-même trop avancé en âge pour terminer les travaux que j'ai commencés et pour laisser une philosophie qui corresponde à ma théologie. Or il me semble que, si j'avais le Père Perlin

(1) Suarez au P. Gonzalo de Albornoz, à Alcala, Coïmbre, 10 juillet 1615: Arch. Prov. de Tolède S. J. — Autographe.

à portée de moi, nous pourrions nous voir, communiquer de temps en temps, nous concerter enfin, pour que, à nous deux, cette œuvre fût menée à bon terme. Et certes ce serait pour moi une grande consolation, quand Dieu me prendra, ce qui ne saurait tarder, que de laisser en Espagne un homme, qui puisse continuer ce que j'ai entrepris (1). »

On voit comment Suarez, presque septuagénaire et dans sa condition de jubilaire toute faite pour le repos, comptait en effet se reposer. Il se mit aussitôt à l'œuvre, retouchant le *De Angelis* et le *De Opere sex dierum*, qu'il laissa prêts à être publiés, puis le *De Anima*, sur lequel la mort devait le surprendre.

En même temps il travaillait à obtenir de Rome l'autorisation de faire paraître le *De Gratia*. Pour le premier volume — nature et nécessité de la grâce — et pour le troisième — grâce habituelle — il ne pouvait y avoir aucune difficulté. Mais le second, traitant de la grâce actuelle, tombait sous la défense portée par Paul V, à la suite des controverses *de Auxiliis*, de rien imprimer sur les questions qui les avaient amenées. Le théologien jésuite, qui déjà, par ses *Opuscula*, par ses dissertations manuscrites. par son enseignement et par ses conseils, avait pris une si large part à ces discussions, désirait vivement donner au public un nouvel ouvrage, qui devait continuer, après lui, à défendre la doctrine de son ordre. Tout le reste, dans ses intentions, ne venait qu'au second rang, même quand il se serait agi de faire plaisir à son meilleur ami, Rodrigo da Cunha, qui désirait beaucoup la publication des deux derniers volumes *De Religione*, avait pressé l'auteur de ne pas attendre plus longtemps; et, le croyant arrêté par des difficultés pécuniaires, il lui avait offert de l'aider de sa bourse. Suarez le remercia cordialement : « Vous êtes le premier prélat et même la première personne qui m'ait encouragé dans mes travaux et s'y soit intéressé en les aidant d'un secours matériel » ; secours qu'il acceptera quand le moment sera venu, mais tout d'abord il compte publier le *De Gratia* en premier lieu, et le *De Religione* seulement

(1) Suarez à Vitelleschi, Coïmbre, 16 janvier 1617. Autographe. La mort de Suarez vint bientôt rendre cette demande inutile et ce n'est qu'après plusieurs années que le P. Jean Perlin, sur son propre désir, fut rappelé en Europe. Né à Madrid en 1574, entré au noviciat de Lima le 3 avril 1588, il professa la philosophie et la théologie à Lima, Cuzco, Quito, Murcie. Alcala, Madrid, enfin en 1631 à Cologne. Il revenait en Espagne lorsqu'il mourut à Dunkerque en 1638, laissant plusieurs ouvrages de philosophie et de théologie.

INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY

ensuite, bien que le général ait donné son approbation. Au reste, pour peu que le prélat le désire, il fera transcrire ces deux volumes et les lui enverra ainsi en manuscrit (1).

Si Suarez espérait pouvoir bientôt remettre son volume *De Gratia* aux imprimeurs, c'est qu'il avait fait à Rome, depuis plusieurs années, et récemment encore renouvelé, des démarches dont il attendait le succès. Ainsi le 15 janvier 1614, dans la lettre où il offrait en hommage au cardinal Bellarmin son *Defensio Fidei,* il avait ajouté :

« Maintenant je continue le commentaire de la *Prima Secundæ* : ce qui regarde la grâce est déjà composé. Je ne pouvais éviter d'y traiter la question *de Auxiliis* : mais je l'ai fait de telle sorte que personne, du moins pour la manière de parler, ne puisse se plaindre. Néanmoins on m'écrit qu'il sera difficile d'obtenir l'*imprimatur,* non de notre Père général, mais de la congrégation du Saint-Office. Si de là survient en effet quelque obstacle, je supplie Votre Seigneurie Illustrissime de s'employer de tout son pouvoir à l'écarter. »

Bellarmin avait répondu :

« Quant à votre ouvrage *De Gratia,* je crois qu'on ne permettra guère de l'imprimer, s'il n'est d'abord révisé à Rome, ainsi que le pape l'a ordonnné. Mais je m'y emploierai de tout mon pouvoir (2). »

Sur cet avis Suarez avait envoyé à Rome le manuscrit, avec une lettre pour le cardinal Borghèse. Aucune réponse ne lui parvenant, il avait écrit de nouveau et il s'attendait à recevoir bientôt une décision, qui ne pouvait être, lui semblait-il, que favorable.

« J'espère, mandait-il au Père Albornoz, imprimer, avant le reste du *De Religione,* le *De Gratia*. L'autorisation n'est pas encore venue de Rome, les cardinaux réviseurs ne pouvant pas travailler si vite. Mais j'espère qu'elle arrivera bientôt, car l'affaire a été mise en bonne voie (3). »

Aussi se proposait-il d'aller, à la belle saison, passer quelque temps à Lisbonne, pour s'y occuper, entre autres affaires, de ces prochaines publications, toujours subordonnées à l'autorisation de l'inquisition et des magistrats royaux.

(1) Suarez à Rodrigo da Cunha, 12 sept. 1616.

(2) Suarez à Bellarmin, Coïmbre, 15 janv. 1614 : Arch. priv., original. Sur la lettre même, minute autographe de la réponse de Bellarmin.

(3) Suarez à Albornoz, Coïmbre, 26 sept. 1616 : Arch. Prov. Tolède S. J.

3. — Le moment de son départ approchait, lorsque, de la part du roi — c'était de là que devaient jusqu'à la fin lui venir, sous la forme d'honneurs ou de missions de confiance, les contrariétés les plus sensibles — de la part du roi lui fut remise la lettre suivante :

« Au docteur François Suarez, le roi. J'ai fait écrire à l'évêque de Lamego, qui vient de faire l'inspection de cette université, d'y revenir pour une très importante affaire concernant mon service, où je juge bon, vu sa nature dont l'évêque vous donnera connaissance, que vous vous employiez aussi. L'époque des vacances approchant, je vous recommande expressément d'attendre à Coïmbre, sans vous absenter, l'arrivée de l'évêque et de garder le secret sur cét ordre : le succès de l'affaire l'exige. Aranjuez, 2 mai 1616 (1). »

Cette affaire était bien tout ce qu'il y avait en soi de plus désagréable et en même temps de plus contraire au caractère et aux goûts de notre théologien. A la suite de graves dénonciations portées contre plusieurs professeurs et employés de l'université, le roi constituait une sorte de jury ou de commission, chargée de faire une enquête rigoureuse et de se prononcer sur la culpabilité des personnages incriminés. Il s'agissait de crimes divers, notamment de pratiques de vénalité et de subornation. A l'évêque de Lamego, D. Martin Affonso Mexia et à Suarez, étaient adjoints le religieux augustin Egidio da Presentaçâo, jubilaire de la chaire de Vêpres et le dominicain Jean Aranha, titulaire de la chaire de tierce.

Devenu ainsi une sorte de juge d'instruction, Suarez ne cesse dans ses lettres de gémir sur son malheureux sort. Il écrit, le 2 juillet, à son ami Rodrigo da Cunha, le nouvel évèque de Portalègre :

« J'avais déjà bien assez de pénibles occupations et voilà que, ce printemps, une lettre de Sa Majesté m'a enjoint de rester ici ces vacances, pour une besogne relative à l'inspection de l'université, qui répond bien peu à mes goûts et à mes inclinations. Mais il n'a pas été possible de me récuser. J'y perds mon temps et y gagne beaucoup d'ennuis. » Et le 2 septembre : « Ma santé est bonne et toute au service de Votre Seigneurie, mais fort mal employée ici dans ces affaires de jour en jour plus désagréables : et qui sait quand elles finiront ! » Le 12 encore : « Les travaux

(1) Vasconcélloz, p. cxxvi.

de la commission traînent en longueur et je ne sais quand la liberté me sera rendue. J'espère bien cependant que ce sera avant la fin d'octobre. »

Et il se promet de partir alors bien vite pour Lisbonne.

Quatre mois après, la nouvelle année 1617, qui devait être la dernière de sa vie, le trouvait encore à Coïmbre ; mais du moins pouvait-il alors annoncer que les grosses questions étaient enfin résolues et même se féliciter de la manière dont tout s'était passé :

« Je ne doute pas que nos affaires d'ici n'aient fait parler de vos côtés et en sens divers. Mais tenez pour sûr que la commission a sincèrement voulu atteindre le but. Mon rôle y a été très secondaire, grâce au zèle qu'ont mis les autres à découvrir la vérité et à sauvegarder les intérêts de l'université, des églises et des pauvres ; car c'est en cela surtout que l'enquête a chargé les coupables. Si Votre Seigneurie a vu la sentence portée contre Navarro, elle a pu constater qu'il fallait du temps pour tirer au clair cette cause. Avec cela je ne pouvais pas aller à Lisbonne. Maintenant nous sommes en hiver et tout n'est pas encore absolument fini : mais, au carême, tout le sera sans aucun doute, et, à Pâques ou peu après, je me mettrai en route. »

Le carême n'apporta pas la liberté, une nouvelle malchance étant survenue. L'évêque de Lamego ayant dû quitter Coïmbre, rappelé sans doute par les affaires de son diocèse, le roi avait chargé le recteur de l'université, assisté de Suarez et d'un autre docteur, de mettre enfin la dernière main aux travaux de la commission. Mais le théologien, après avoir fait part à son ami de ce contretemps, ajoute qu'il a fait ses réclamations et que, quoi qu'il arrive, il sera en chemin un mois après, au milieu de mai (1).

Suarez, avant de quitter Coïmbre, y fit une très fervente retraite. Deux motifs l'y portèrent : d'abord, le pressentiment que sa fin était prochaine, et que, malgré son intention de revenir bientôt dans ce collège, il le quittait peut-être pour toujours. Il voulait

(1) Lettre de Suarez à Rodrigo da Cunha, 2 juillet, 2 et 12 sept. 1616, 1 janv. et 15 avril 1617. Le docteur Manuel Rodriguez Navarro, mentionné dans une de ces lettres, était titulaire de la chaire de Vêpres à la faculté des lois ; il enseigna plus tard avec succès à Bologne et à Naples. Parmi les professeurs coupables se trouvait aussi son collègue le Dr Antonio Homem, titulaire de la chaire de droit canonique de Prime et chanoine de la cathédrale. On l'appela plus tard le *professeur infortuné*, nom que ne lui mérita que trop sa triste fin : accusé encore, dans la suite, de divers crimes, et, entre autres, de pratiques judaïques, il fut brûlé dans un auto-da-fé, à Lisbonne, en mars 1624. (Vasconcéllos, p. LXXXVII.)

aussi obtenir du ciel des lumières sur une question toute personnelle, qui depuis quelque temps tenait sa conscience en suspens. Il s'était demandé si, parvenu à la dernière étape de son voyage terrestre, il ne ferait pas bien, au lieu de songer encore à publier des ouvrages, de fermer tous les livres, de laisser de côté ses écrits et de ne plus penser qu'à préparer son âme à entrer dans l'éternité. Sans doute, dans sa laborieuse carrière, il n'avait travaillé que pour Dieu : mais le moment n'était-il pas venu de cesser, pour lui encore, de travailler, ou plutôt de remplacer entièrement le labeur de l'étude et de la plume par celui de l'oraison et de la pénitence? De grands saints l'avaient fait, et pouvait-il, lui, se croire mieux en état de paraître devant le souverain juge? Il réfléchit, pria, fit au recteur du collège, le Père Antonio d'Abreu, une confession générale de ses cinquante-trois années de vie religieuse et se décida ensuite à soumettre à son jugement, avec l'humilité d'un novice, l'attrait qui le portait à se renfermer dorénavant dans une vie toute contemplative. C'était là un cas facile à résoudre. Le supérieur lui répondit que ses talents montraient assez quels avaient été les desseins de Dieu sur lui : qu'il avait été appelé à le servir en défendant et en illustrant la vérité catholique ; que, s'il l'avait fait jusqu'alors avec tant d'éclat, ses succès mêmes l'obligeaient à le faire jusqu'au dernier jour. Et il l'engagea à se servir de sa plume aussi longtemps qu'il pourrait encore la tenir, se souvenant que la fin la plus glorieuse pour le soldat c'est de mourir les armes à la main. Suarez vit dans cette décision de son supérieur le désir même de Dieu, et, reprenant à cœur tous ses projets d'auteur, il se disposa à partir pour Lisbonne (1).

4. — Son ami Rodrigo da Cunha, évêque de Portalègre, lui avait écrit que, voulant absolument le voir, il se rendrait, pour le rencontrer, au point de son voyage qui lui paraîtrait le plus convenable. Aussitôt Suarez avait répondu, avec sa courtoisie ordinaire, qu'il ne souffrirait point que le prélat se dérangeât ; mais que, son provincial l'y autorisant, il irait lui-même lui rendre

(1) Lettre du P. Ant. d'Abreu, rect. de Coïmbre, au P. général Vitelleschi, Coïmbre, 23 oct. 1617 ; — du P. V. Brussel au P. Bauters, Rome 1618 : Bruxelles, Bib. royale, n° 4553. — Descamps, IVe part., c. II, Sartolo, l. III, c. XV, XVI.

visite dans sa ville épiscopale. Pour se rendre de Coïmbre à Portalègre, il fallait venir traverser le Tage en amont de Lisbonne, puis, sur la rive gauche, s'avancer assez avant dans les terres. Mais par où passer et comment faire le voyage? Grosse affaire, paraît-il, en ce temps-là, si on en juge par les lettres échangées à ce sujet. Rodrigo offrait à Suarez de lui envoyer soit une litière soit une voiture, qui le prendrait à sa sortie du bateau. Le religieux refuse la litière, moyen de transport trop insolite, mais accepte un véhicule, ou, à son défaut, deux mules, l'une pour lui, l'autre pour son compagnon. Ce point réglé, il lui envoie un exprès avec une lettre, pour l'informer que, les affaires de la commission n'en finissant pas, il se décide à les laisser là et à partir dans huit jours, le 19 ou le 20 mai. Mais on lui indique trois chemins, tous assez peu engageants, le moins long étant le plus mauvais et le moins mauvais étant le plus long. Enfin il se rendra au Tage par celui de Tancos, qui ne lui est pas inconnu; ensuite il s'en remettra au guide que l'évêque lui aura envoyé. Au jour dit, en effet, il quitta le collège de Coïmbre, où, pendant vingt ans, il avait tant et si bien travaillé, pensant y revenir bientôt, mais à son insu lui disant son dernier adieu. Par un chemin ou par l'autre, en roulant ou en chevauchant, il arriva à Portalègre, y passa quelques jours dans l'intimité du prélat, puis, toujours sous la conduite du guide, se rendit à Lisbonne, d'où il écrivait, le 6 juin, à son hôte et ami (1) :

Votre Seigneurie apprendra de François Pinto tous les détails de notre voyage : aussi n'ai-je pas à la fatiguer en les lui racontant. Je tiens seulement à dire que, grâce aux bontés de Votre Seigneurie, aux dispositions qu'Elle avait prises pour tout faciliter et au zèle de Pinto pour tout exécuter ponctuellement, j'ai pu faire le trajet sans fatigue et suis arrivé dans cette ville tout frais et avec toute ma santé ordinaire, que je mets comme toujours au service de Votre Seigneurie... J'ai déjà rendu visite au vice-roi dont j'ai été très satisfait et avec qui je dois encore avoir plusieurs entretiens, à Mgr l'inquisiteur général, au collecteur. Quitte ainsi de mes premières obligations, je compte me retirer au noviciat, à la fin de la semaine, pour régler mon travail de l'été et mettre au point quelque matière, dont l'impression, si Dieu me conserve la santé, commencera en octobre. «

5. — Cependant les démarches s'étaient poursuivies au sujet

(1) Suarez à Rodrigo da Cunha, 12 sept. 1616, 15 avril, 10 mai, et 6 juin 1617.

de la publication du *De Gratia*. Ainsi l'évêque inquisiteur général du Portugal avait écrit, le 21 janvier 1607, à Paul V, en termes très pressants, pour obtenir cette autorisation, si bien méritée, disait-il, par les si longs et si bons services qu'a rendus l'auteur, si vivement désirée par les savants, avides de recevoir le complément nécessaire de son œuvre, si importante aussi pour l'Église ; « car la vertu et la science de Suarez l'ont fait également admirer et redouter des hérétiques ; mais s'ils apprennent qu'une faveur, qui paraît lui être si bien due, est refusée, que son ouvrage, si célèbre déjà et si impatiemment attendu, est arrêté, ils verront dans ce fait la déchéance de sa doctrine et de son autorité. » Enfin la supplique faisait observer que l'ouvrage avait été composé tout entier avant que fût porté le décret qui interdisait ces matières (1). En même temps, à Rome, l'assistant de la Compagnie pour le Portugal, le Père Nunes Mascarenhas, « sachant, disait-il, que par certaine voie on travaille à empêcher la publication », faisait agir en faveur de Suarez l'ambassadeur d'Espagne (2). De Lisbonne, le collecteur pontifical Accoramboni, évêque de Fossombrone, avait joint ses instances à celles du grand inquisiteur ; voici la réponse qu'il reçut de Borghèse :

« L'opinion qu'on a en Espagne et en Portugal, d'après votre lettre du 21 janvier, de la vertu et de la valeur du Père Suarez, on l'a aussi à Rome ; et de là viennent l'estime et l'affection particulières de Sa Sainteté pour lui. Quant à son ouvrage *De Gratia,* ceux qui l'ont en main pour le réviser n'ont pas encore remis leur rapport à Sa Sainteté. Au reste, pour l'impression, la seule difficulté vient uniquement de la matière qui y est traitée, des motifs impérieux ayant obligé de fermer la porte à tous les écrits de cette nature (3). »

Cette réponse permettait d'espérer qu'une exception pourrait être faite en faveur de Suarez, si les avis des réviseurs étaient favorables. Ils le furent autant qu'on pouvait le désirer. Ces réviseurs étaient le cardinal jésuite Bellarmin et le cardinal domi-

(1) Lisbonne, Bibl. Nation. MS. 1537 (t. xxvii de la collection « Santo Officio. ») fol. 279.

(2) Évora, Bibl. publ. $\frac{\text{CVIII}}{2\text{-}11}$, fol. 83.

(3) Arch. du Vatican, Nunz. de Portogallo, t. 152, fol. 307.

nicain d'Ascoli, Jérôme Berneri. Bellarmin s'exprimait ainsi dans sa note autographe :

« Ayant lu le dernier ouvrage, encore manuscrit, du père Suarez sur les questions *de Auxiliis*, spécialement les IIIe, IVe et V^e^, livres, ainsi que le traité de la science des futurs conditionnels, je déclare d'abord que je n'y ai trouvé aucune qualification de proposition controversée et par suite je juge que tout y est conforme aux ordres de Sa Sainteté, interdisant ces qualifications. De plus, il m'a paru que la doctrine *de Auxiliis* y est traitée avec tant de plénitude et tant d'exactitude, d'après l'autorité des Écritures, des anciens Pères, des docteurs scolastiques et d'après les lumières de la raison, en tenant compte aussi des conciles anciens et récents et en réfutant les objections apportées jusqu'à ce jour par les tenants de l'opinion contraire, qu'on ne pourrait guère y rien ajouter. Mon avis est donc que, si ces livres étaient publiés, ils seraient d'une grande utilité pour aider à chercher et à trouver la vérité dans ces questions *de auxiliis gratiæ Dei.* »

Le jugement du cardinal dominicain était identique pour le fond, mais finissait par une formule qui sauvegardait ses convictions de bannésien militant : « Je pense que si ces ouvrages étaient imprimés, ils seraient d'une grande utilité pour établir l'opinion de l'auteur et de ses partisans (1). »

Malheureusement pour Suarez, Paul V pensait que la moindre brèche, faite aux mesures prohibitives qu'il avait prises, s'élargirait forcément au point de les faire bientôt tomber. Il donna l'ordre au cardinal Borghèse de répondre en son nom à Suarez par la lettre suivante :

« Très Révérend Père, Sa Sainteté a reçu vos deux lettres, traitant l'une et l'autre d'un même objet, et Elle me charge de vous répondre qu'Elle fait le plus grand cas de vos talents insignes, aussi bien que de votre dévouement envers le Siège apostolique, et que d'une affection paternelle Elle vous a chéri et vous chérira toujours, en considération soit des services éminents que vous avez rendus à l'Église catholique, soit de vos vertus dont Elle a conçu la meilleure opinion. Quant à l'impression du livre *De Gratia*, ce n'est point la doctrine qui a soulevé des difficultés. Sa Sainteté en effet est persuadée qu'elle répondrait à l'érudition et à la science de tant d'ouvrages que vous avez déjà publiés, et qui, reçus de tous côtés avec admiration, soutiennent brillamment la renommée et la gloire qu'ils se sont acquises. L'obstacle ne vient que de la nature des matières traitées

(1) Ces suffrages des deux cardinaux se trouvent à Rome, Arch. di Stato, MSS. Gesuitici, *Censuræ librorum* 1590-1653, fol. 47.

dans ce volume : matières que, pour le moment, de très graves raisons ont forcé de réserver et ont fait interdire absolument à d'autres auteurs, qui, ayant écrit sur ce même sujet, faisaient les plus vives instances pour obtenir une autorisation d'imprimer. Mais si jamais on permet à quelqu'un de publier des livres sur cette question, le Saint-Père donnera encore en cela un témoignage de son estime pour votre personne et pour vos mérites, car il veut que le livre de votre Paternité soit alors des premiers à voir le jour. Aussi, quand viendra l'occasion de vous être utile en cette affaire, je ne permettrai pas que vous ayez inutilement compté sur mon zèle. Je prie le Seigneur d'accroître en vous sa divine grâce et vous bénis au nom de Sa Sainteté. — Rome, le 26 avril 1617. — Cardinal Borghèse (1). »

6. — Dans cette lettre les éloges affectueux, qui enveloppaient la décision pontificale, n'y pouvaient cependant rien changer : c'était un refus catégorique. Suarez répondit au cardinal :

« Très Illustre et très Révérend Seigneur — La lettre que votre Seigneurie Ill^me m'a écrite, de la part de Sa Sainteté, à la date du 26 avril, m'a causé beaucoup d'étonnement et de confusion, tant je me sentais indigne d'une pareille faveur et plus encore des paroles dont Sa Sainteté et votre Seigneurie en son nom m'honorent et m'encouragent à travailler de tout mon pouvoir pour servir l'Église. C'est bien ce que je me propose de faire, tant qu'il me restera un peu de vie et de force. Quant à la décision qu'a prise Sa Sainteté au sujet de l'impression du livre *De Auxiliis*, je n'ai pas à répondre, mais seulement à baisser la tête avec toute la soumission et l'humilité que doit un fils d'obéissance. Mais j'ai besoin de dire à votre Seigneurie, qu'ayant en main plusieurs ouvrages, destinés à l'impression dans le but de poursuivre et d'achever la théologie que j'ai commencée, cette interruption, qui en coupe la trame, me laisse bien peu de courage et d'ardeur pour aller de l'avant avec une pareille lacune au milieu de mon œuvre. Aussi, mes traités *De Gratia* ne renfermant qu'un seul prolégomène sur six, et que trois livres sur dix, qui traitent la matière *De Auxiliis*, la seule d'où naissent les difficultés pour l'impression, je prends le parti, autant que Sa Sainteté ne le désapprouvera pas, d'omettre pour le moment les trois livres et le prolégomène *De Auxiliis* et de publier tout le reste : il ne s'y trouve rien, en effet, qui se rapporte à ces controverses. Le traité ne paraîtra, sans doute, que mutilé et incomplet, mais ce sera par obéissance et dès lors il ne saurait y rien perdre. J'ai confiance aussi que Dieu, en retour de ce sacrifice, inspirera à Sa Sainteté de me faire la grâce et de m'accorder l'autorisation que j'ai humblement sollicitée et que j'attends

(1) Cette lettre a été publiée par le P. Balthazar Alvares, éditeur des œuvres posthumes de Suarez, en tête du premier volume *De Divina gratia*.

toujours de sa bonté. Car l'expérience montrera, je crois, que, de la publication d'un pareil ouvrage, on ne saurait arguer en faveur des opuscules ou traités particuliers *De Auxiliis*, que d'autres voudraient imprimer. Je sais que je puis compter et je compte en effet sur l'appui que votre Seigneurie Ill^ime^ me promet dans sa lettre, et en retour, lui baisant les mains, je la prie de me regarder toujours comme son fidèle serviteur.

Qu'Elle veuille bien aussi me recommander à la bienveillance de Sa Sainteté, dont je demande, humblement prosterné à ses pieds, la sainte bénédiction. Daigne Notre-Seigneur, pour sa plus grande gloire et pour le bien de l'Église, conserver Votre Ill^ime^ et Rév^ime^ Seigneurie aussi longtemps que le souhaite le dernier de ses serviteurs. — Lisbonne, 17 juin 1617. — Très Illustre et très Révérend Seigneur, de votre Seigneurie Illus^ime^ le serviteur indigne — François SUAREZ (1). »

Cette réponse, où se montrait toute l'obéissance et toute l'humilité du religieux, laissait à peine paraître la très vive tristesse que ce refus avait causée au théologien. Dans des lettres moins officielles, ce sentiment perce avec plus de liberté. Ainsi au premier moment, le 6 juin, il avait écrit à Rodrigo da Cunha :

« Il ne me sera pas possible maintenant de poursuivre ces travaux avec beaucoup de goût et de contentement. Car, en arrivant ici, j'ai trouvé une lettre de Rome qui refuse la permission d'imprimer le *De Auxiliis,* donnant pour unique motif la défense que le Saint-Père a portée, et qu'en dépit de toutes les raisons et de toutes les intercessions il ne veut en rien adoucir. Voilà donc tout mon plan renversé, pour ne rien dire de mon honneur. C'est le cas de travailler à force de grâce et de raison et je m'efforcerai de le faire avec l'aide de Notre-Seigneur, que vos saintes prières m'obtiendront ».

Une contrariété, quelque vive et inattendue qu'elle fût, ne pouvait en effet arrêter Suarez. Il se remit donc à revoir les ouvrages qu'il comptait imprimer les premiers. Les deux dernières lettres que nous avons de lui, 21 juin et 30 juillet, toujours au même Rodrigo, nous le montrent s'occupant du *De Religione* :

« J'en suis toujours à l'état religieux. Dieu veuille que ma vie l'honore mieux que ma plume ! Mais l'une comme l'autre ne peut que laisser

(1) Évora, Bibl. Publ., cod. $\frac{\text{CVIII}}{2\text{–}11}$, fol. 82. Formules finales et signature de la main de Suarez. L'original ayant dû être envoyé à Rome au destinataire Borghèse, ne serait-ce pas là une copie authentique remise à quelqu'un par l'auteur, par exemple à Rodrigo da Cunha ? Supposition d'autant plus vraisemblable que la correspondance de Suarez avec cet ami se trouve à la même bibliothèque d'Évora et au même fonds. Cette lettre était restée inédite.

échapper bien des fautes, si Dieu ne l'assiste. Vous m'obtiendrez lumières et grâces abondantes. »

Enfin pour la dernière fois :

« Je remercie votre Seigneurie de tout ce qu'elle m'a écrit au sujet de mes publications. Certainement, si le *De Religione* était tout à fait en ordre, je commencerais par lui ; mais il ne l'est pas et je m'en occupe : c'est un travail assez long. Et si, pendant ce temps, il survient quelque bourrasque, patience ! je suis accoutumé à les subir. Ainsi la dernière ne m'a point fait perdre courage. Je me propose au contraire de commencer à imprimer le *De Gratia*, qui paraîtra dans l'état où il pourra, puis quelque autre volume, en attendant que le *De Religione* soit prêt : le tout, si Dieu me donne vie et grâce. »

La vie devait manquer à l'auteur infatigable pour mettre à exécution ces projets, que tant de contre-temps étaient venus entraver depuis un quart de siècle, alors qu'il aurait pu, avec plus de liberté et d'indépendance, les réaliser dans toute leur étendue. La série des ouvrages, publiés de son vivant, en resta là où elle s'était arrêtée quatre ans plus tôt, au *Defensio Fidei*.

7. — Jusqu'à présent, au cours de cette histoire, il n'a guère été question, au sujet des travaux de Suarez, que de ses grands ouvrages, de ceux qui rentraient dans le plan de son œuvre doctrinale et qui en avançaient pas à pas la réalisation. Ce sont les seuls aussi, ou peu s'en faut, qui aient été imprimés, qui même soient connus, non seulement du public, mais encore des érudits. Suarez cependant composa, en grand nombre, d'autres écrits, moins importants sans doute, si on les prend isolément, mais dont l'ensemble formerait une autre œuvre, très considérable, elle aussi, et très intéressante par son étendue, sa variété, ses points de contact avec les faits courants de la vie. Ce fut l'œuvre du théologien *consultant*, qui ne cessa de travailler en même temps que le théologien enseignant et publiant. Elle se compose des réponses qu'il donnait aux questions qui lui étaient posées et aux doutes qui lui étaient soumis. Du moment que sa réputation fut établie, mais surtout et de plus en plus pendant les vingt années de son professorat universitaire de Coïmbre, il en fut assailli, au témoignage de ses biographes, de ceux-là mêmes qui écrivaient aussitôt après sa mort et là où il avait vécu.

« On le regardait, nous dit le plus ancien, comme le maître universel non seulement de cette académie de Coïmbre, mais du monde entier. Pour résoudre les questions controversées, c'était à son autorité surtout qu'on voulait recourir... Nous avons vu bien des étrangers, venus de France, d'Italie, d'Allemagne, des autres pays de l'Europe, des régions même les plus reculées de l'Asie, se féliciter de pouvoir dire, en rentrant dans leur patrie, qu'ils avaient vu sur notre terre lointaine ce grand Suarez, dont le nom est destiné à l'immortalité. »

Un autre biographe, le second par l'ancienneté, écrit aussi :

« Les docteurs, les titulaires même des premières chaires dans les autres facultés le consultaient à l'envi sur les questions les plus difficiles et parlaient de lui en public et en particulier comme de leur maître commun. Du Portugal et même de l'Europe entière, des prélats, d'illustres recteurs d'université, de graves magistrats, des ordres religieux d'hommes ou de femmes, des corps savants, des juges ecclésiastiques ou civils, s'adressaient à lui et recevaient ses décisions comme des oracles. Enfin, dans toute affaire de grande importance et qui intéressait les consciences, on n'osait pas prendre un parti sans l'avoir consulté. »

Descamps ajoute que Philippe II avait coutume, lorsque quelque grave affaire d'état le tenait anxieux, de s'informer tout d'abord de ce qu'en pensait Suarez, tant il appréciait la sagesse et l'à-propos de ses conseils (1).

Qu'il y ait dans ces témoignages quelque exagération de langage, on peut l'admettre sans en détruire la valeur. Il restera vrai que Suarez dut à sa réputation exceptionnelle de science et de vertu, ainsi qu'à la haute situation qu'il occupait, de se trouver très souvent obligé de donner des réponses, non seulement orales, mais écrites, sur les questions les plus diverses qui lui étaient soumises, de loin comme de près. Nous savons d'ailleurs que les éditeurs de ses œuvres posthumes avaient composé de ces écrits un gros recueil, qu'ils promirent de publier sous ce titre *Consilia et variæ Quæstiones* (2). Ils ne purent tenir parole, ce recueil s'étant, semble-t-il, égaré. Cette perte est en partie réparée et les volumes d'écrits inédits de Suarez, dont la publication est en préparation, offriront, outre la correspondance du grand théologien, un grand nombre de ces œuvres secondaires. Ce sont des dissertations,

(1) Morim, notice nécrologique ; — Freire, biographie pour œuvres posthumes ; — Descamps, VI[e] part., c. VII.

(2) V. le *Ad Lectorem* du premier volume posthume *De gratia*.

des solutions de cas, des mémoires, des avis, sur des sujets de théologie scolastique et positive, de liturgie, de morale, de droit ecclésiastique, civil, universitaire même, écrits parfois très courts, parfois aussi atteignant l'étendue de véritables traités. Plusieurs ont été ou seront encore signalés, à propos des faits qui leur donnèrent naissance ; quelques autres, qui offrent par eux-mêmes un intérêt spécial, vont être ici mentionnés et résumés.

8. — Le lecteur se rappelle sans doute que le premier travail théologique de Suarez, encore tout jeune religieux, fut composé à l'honneur de la Sainte Vierge, dont il établissait la suréminence en grâce et en sainteté sur l'universalité des anges et des élus. La théologie mariale eut toujours dans la suite un attrait spécial pour sa plume, comme l'avait pour son cœur la dévotion à Marie. « Il écrivit encore d'autres *Questions* en l'honneur de Notre-Dame, dit son biographe Descamps, signe de son grand amour et de sa vive piété envers elle : nous en parlerons dans la dernière Partie (1). » Il en parle en effet, mais sans rien nous révéler, se référant simplement à l'ample et magnifique mariologie du volume *de Mysteriis vitæ Christi.*

Un manuscrit des anciennes archives du Gesù à Rome peut nous apprendre quelque chose de plus. Il renferme, sous le titre *Ex Quæstionibus Patris Francisci Suarez de B. Virgine,* un petit traité, court et substantiel, de théologie mariale, lequel n'est autre que le résumé de ces *Questions* de Suarez (2). Il est de la main du père Fabio de Fabiis, provincial pendant que Suarez était professeur au collège romain, notamment pendant ces années 1584 et 1585 où il expliqua le commencement de la troisième partie de la *Somme,* sur l'Incarnation. On peut supposer que le provincial, entendant parler avec éloge des leçons que dictait le jeune professeur espagnol sur la Sainte Vierge, leçons qui sans doute par leur étendue, sinon par le sujet même, constituaient une pieuse innovation, voulut les voir, et, après les avoir lues, en garder la sub-

(1) Descamps, Vᵉ part., c. XIV et VIᵉ part., c. XI.

(2) *Ex quæstionibus P. Francisci Suarez de B. Virgine.* — Rome, Bibl. Vict. Emm., MS. 3571 ou *Gesuitici* 1442, fol. 501-540.

stance pour son propre usage. Ce résumé se trouve, en effet, dans un cahier tout personnel, où il notait aussi les canevas des exhortations domestiques, faites par lui dans les diverses maisons de sa province, au cours de ses visites officielles. Professeur à Alcala les années suivantes et y expliquant les mêmes questions de saint Thomas, Suarez dut s'y livrer encore à l'attrait qui le portait à faire très large, dans ses cours, la place réservée à la théologie de la Mère de Dieu. On sait qu'il le fit aussi jusqu'à épuiser la matière, dans son volume, publié bientôt après, *De Mysteriis vitæ Christi,* qui renferme éminemment tout ce qu'il pouvait y avoir de doctrine dans les *Questions* de Rome et nous dispense d'en regretter la perte.

9. — Trois autres écrits de Suarez traitent à des points de vue différents, de l'immaculée conception de Marie : l'un prouve la vérité de ce privilège; un autre en recherche l'origine en tant que révélé aux hommes; le troisième, l'étendue et les limites.

Le premier, assez long et écrit en latin, a les allures d'un chapitre de livre. C'est la « quæstio duodecima » de ces *Questions,* mentionnées il y a un instant, la seule qui ait été retrouvée. Monseigneur Malou en prit copie aux archives de la Compagnie, et l'inséra en troisième lieu dans son recueil *Francisci Suarezii opuscula sex inedita* (1).

Des deux autres écrits, le plus ancien en date se rattache aux fausses révélations contenues dans ces livres mystérieux de Grenade, dont il a été question au chapitre troisième. Un de ces livres, intitulé *De la maison de gloire et de la maison de tourment,* s'exprimait ainsi à propos du privilège de Marie : « Marie, la vierge, la sainte, l'élue de Dieu, fut préservée du péché premier et originaire et affranchie de toute faute. C'est là une vérité enseignée en concile par les apôtres : Quiconque l'aura niée, sera maudit et excommunié ; pour lui il n'y aura point de salut, mais la damnation éternelle. » Plusieurs jugèrent étrange cette assertion sur l'enseignement des apôtres et en tirèrent un argument contre

(1) *Fr. Suarezii opuscula sex inedita,* p. 234 : *Utrum B. Virgo fuerit sanctificata in primo instanti conceptionis, atque adeo ab originali peccato præservata ?* — Cet opuscule se trouvait, aux anciennes archives du Gesù, dans le troisième des six volumes de documents sur l'Immaculée Conception rassemblés par le jésuite Budrioli.

l'authenticité des livres. On consulta Suarez, qui, de Coïmbre, écrivait, le 21 avril 1601, au Père Ignacio de las Casas, à Avila :

« De Grenade, une personne, qui n'a rien de commun avec l'archevêque, me consulte sur l'Immaculée-Conception, affirmée, dit-elle, dans le livre de Saint Cecilius, intitulé *De la maison de gloire et de la maison de tourment.* Je n'ai pas voulu répondre avant d'avoir reçu de V. R. quelque lumière sur le fait. Je prie donc votre charité de m'envoyer sans retard les paroles formelles du livre, qui se rapportent à l'Immaculée-Conception : et, s'il en est qui puissent se traduire par divers termes latins, donnez-les moi tous. On m'écrit que le texte porte : « La Vierge... fut préservée du péché premier originaire. » Je voudrais savoir si ce mot « originaire » s'y trouve bien avec ce sens, ou si le mot qu'on a voulu rendre ne peut pas se traduire d'une autre manière, ou en se contentant de dire péché premier, ou si, au contraire, ce terme s'y trouve en plus de l'autre. Le livre dit aussi que « c'est là une vérité enseignée en concile des apôtres. » Je désire savoir si ces mots sont bien traduits, notamment si ce mot « concile » a dans cette langue sa pleine signification propre, ou s'il ne pourrait pas se rendre en disant que c'est une assertion apostolique, une doctrine des apôtres, une vérité dite dans la réunion des apôtres ou chose semblable, le mot « concile » n'ayant pas alors son emploi rigoureux. Il est dit encore que « celui qui niera cela sera maudit, excommunié et condamné ». Rendez-moi le même service pour chacun de ces mots, surtout pour le second « excommunié » : a-t-il son acception propre, ou bien répond-il à une expression plus générale, comme anathème ou tout autre ? Ayez aussi l'obligeance de me dire ce que vous pensez de ce livre et ce que vous avez pu y remarquer ; car il ne me reste qu'un souvenir confus de ce que vous m'en avez dit. Je me sens porté à l'interpréter, autant qu'il sera possible, au mieux de la piété ; mais, si je ne connais pas assez le texte, je ne le ferai pas et m'abstiendrai d'intervenir. Je dois dire cependant que, pour la question de la conception de la Vierge, mon avis est qu'on peut très bien soutenir ce que dit le livre (1). »

On voit que Suarez observait fidèlement la première règle de toute bonne interprétation des textes, qui consiste à en vérifier avec soin l'exactitude matérielle. Les renseignements que lui envoya le Père de las Casas ne durent pas le porter à admettre l'authenticité de ces livres ; mais, se tenant en dehors de cette question générale, il se borna à examiner si l'assertion concernant

(1) Suarez à Ignacio de las Casas, à Avila, 26 avril 1601 : Grenade, arch. du Sacromonte, Legajo 6, P. I., fol. 204, autographe. Dans une autre lettre gardée aux mêmes archives, Suarez, à la date du 26 novembre suivant, remercie le P. de las Casas des renseignements qu'il lui a envoyés à sa demande.

la conception immaculée était théologiquement admissible. De là une dissertation de vingt-cinq grandes pages, intitulée : *Question théologique : Peut-on soutenir avec vraisemblance que l'opinion affirmant la conception immaculée de la bienheureuse Vierge fut autrefois enseignée par les apôtres, ou même définie par eux dans un concile* (1)?

Suarez admet la possibilité et même la probabilité du fait. « Les apôtres, dit-il expressément, avaient une connaissance pleine et distincte des mystères de la foi : on doit croire surtout qu'ils n'ignoraient rien de ce qui concernait Jésus-Christ et sa Mère (2). » Ils durent donc connaître le privilège de Marie, que nous tenons pour certain. De plus, nous savons que les apôtres, plusieurs du moins, se réunirent à Jérusalem, pour conférer des choses de la foi : concile apostolique dont il est fait mention au chapitre xv du livre des *Actes des apôtres* et auquel saint Paul semble faire allusion au chapitre II de l'épître aux Galates. Mais la question qui fut surtout agitée, la justification par Jésus-Christ, dut forcément amener celle du péché originel et celle-ci tout naturellement celle de l'exemption de la Mère de Jésus.

« Car, dit notre théologien qui s'inspire toujours de sa piété, tous les apôtres avaient pour Marie la plus grande vénération et le plus ardent amour ; et d'ailleurs Jean était là, Jean, qui, spécialement délégué pour veiller à tous ses intérêts, et, par suite, soucieux sans doute de pourvoir à sa vie matérielle, mais bien plus encore de l'honorer en faisant connaître sa sainteté et sa pureté, s'y employait avec toute l'affection et le zèle possibles. »

Suarez appuie encore ses conclusions sur le récit de saint Denis, d'après lequel les apôtres se trouvèrent miraculeusement rassemblés autour de la Vierge mourante. Admettant simplement,

(1) *Quæstio theologica utrum defendi verisimiliter possit, sententiam illam, quæ asserit Beatam Virginem sine peccato originali fuisse conceptam, olim esse ab apostolis traditam, seu in aliquo concilio apostolico definitam.* — Grenade, arch. du Sacro-Monte ; Madrid, Bibl. de la Acad de Hist., *Papeles de Jesuitas*, leg. $\frac{11-12-3}{106}$, avec corrections autographes de Suarez ; Évora, bibl. publ., exemplaire incomplet.

(2) « Apostoli plenam et distinctam notitiam mysteriorum fidei habebant, et præsertim credendum est nihil eorum ignorasse quæ ad Christum ejusque matrem pertinebant. Alias posset quis existimare etiam illos non cognovisse cum omni certitudine Virginem sanctam fuisse ab utero matris, vel nunquam peccasse venialiter aut similia : quod sane nec pietati nec veritati consentaneum est. »

comme on le faisait alors, l'authenticité et la vérité des écrits attribués à l'aréopagite, il montre les apôtres s'entretenant des merveilles que Dieu avait opérées en celle qu'il venait de rappeler à lui, et célébrant à l'envi, parmi ses autres privilèges, celui de son immaculée conception. Qu'ils l'aient fait ensuite connaître à leurs disciples, du moins à plusieurs, et entre autres à Cecilius, rien de plus naturel ni de plus vraisemblable.

Mais alors comment cette vérité se serait-elle si vite obscurcie, au point de rester plus tard si longtemps ignorée, puis combattue dans l'Église? — Il ne répugne pas, répond le théologien, que des vérités, connues et prêchées par les apôtres, soient ensuite retombées pour un temps dans une sorte de nuit et d'oubli, celles du moins qui n'étaient pas essentielles à la prédication évangélique. Et quant à celle-là, Dieu a pu le permettre pour les raisons qui expliquent comment il rentrait dans le plan providentiel que, ni par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ni par les premiers chrétiens, au commencement de l'Église, les grandeurs de Marie ne fussent exaltées comme elles l'ont été dans la suite. (V. *De Mysteriis vitæ Christi*, Préface).

On le voit, cette dissertation, sans intérêt aujourd'hui par le but qu'elle visait alors et d'une valeur très contestable au point de vue historique, est digne encore de l'attention des théologiens, par ces grandes questions qu'elle soulève de la plénitude initiale de la révélation chrétienne et du développement de notre foi.

10. — Elle avait recherché les origines théologiques du privilège de Marie, en tant qu'il a été connu des hommes : une autre dissertation, ou longue lettre, en discute l'étendue (1). Le privilège s'arrête-t-il à l'exemption de la mort spirituelle, ou va-t-il jusqu'à l'exemption de la loi de mort? Dieu avait-il placé Marie en dehors et au-dessus de la sentence, qui serait portée contre Adam coupable et contre sa postérité, ou bien, la laissant d'abord comprise dans cette sentence, lui a-t-il ensuite fait grâce pour lui en épargner les effets? Marie a-t-elle été préservée du payement de la dette seulement, ou de la dette elle-même? Cette seconde opinion

(1) Lisbonne, Torre do Tombo, Armario dos Jesuitas, 23, fol. 50-57.

commençait alors, quoique timidemeut, à s'affirmer dans les écoles. Suarez la combat résolument :

« Vous me dites, écrit-il dans cette dissertation, que de vos côtés on discute beaucoup sur certaine question se rapportant à l'immaculée-conception de Notre-Dame. Étant admis qu'elle fut conçue sans la tache originelle, doit-on la regarder comme soumise, par elle-même et sans le bienfait de cette justification immédiate, à la loi de péché ? Et vous voulez savoir si je persiste dans la solution affirmative, que j'ai soutenue au second volume de mon commentaire de la troisième partie. — Je réponds qu'aujourd'hui plus que jamais je la tiens pour vraie. J'ai lu plusieurs des écrits qu'on a composés en faveur de la solution contraire, et, malgré la piété qui les inspire, je n'y ai trouvé qu'un motif de m'affermir dans mon opinion : opinion que je crois vraie, mais pourtant simple opinion. J'ajoute que la prudence et même la dévotion envers Notre-Dame doivent mettre tous les théologiens en garde contre ces excès, parce que d'abord l'honneur de la Vierge n'a rien à y gagner, ensuite la croyance à sa conception immaculée ne peut qu'y perdre. Ses adversaires, en effet, en prennent occasion pour dire que nous ne pouvons la soutenir sans en venir à des assertions, qui, en réalité ou du moins en apparence, offrent matière à censure, ou restreignent la rédemption de Jésus-Christ. »

Ces mots indiquent l'argument que Suarez pousse avec le plus d'insistance et de subtilité dans sa dissertation : la Vierge, comme tous les hommes, a été rachetée par la mort de Jésus-Christ ; or, pour être rachetée, il fallait qu'elle eût péché en Adam, qu'elle eût par suite contracté ou le péché ou du moins la dette du péché. On sait que cet argument et les autres n'ont point convaincu la raison d'un grand nombre de théologiens. Leur piété aussi n'a pu admettre que cette question fût si indifférente à l'honneur de la Vierge. Suarez, sans doute, a raison de dire qu'avec l'opinion qu'il combat Marie n'a pas été justifiée un instant plus tôt et n'a pas reçu une parcelle de plus de grâce ni de sainteté : mais est-il aussi vrai que, dans les deux cas, il y ait entre elle et le péché la même opposition, de la part de Dieu la même prédilection pour elle, et, en fin de compte, un privilège également glorieux ?

Cette dissertation a été traduite de l'espagnol en latin et insérée dans les œuvres de Suarez, au traité *De vitiis et peccatis* (1). Mais rien, ni dans ces éditions ni dans la dissertation elle-même,

(1) Édition de Lyon 1628, de Mayence 1629, de Paris, Vivès, t. IV. p. 615, etc.

n'indique à quelle date et pour qui elle fut composée. Une lettre inédite de Suarez peut, semble-t-il, nous l'apprendre et en même temps nous donner avec plus de précision sa pensée sur cette question. Le 3 décembre 1615, à Alcala, le Père Gonzalo Fuentes de Albornoz, l'ami et le correspondant de Suarez que nous avons déjà plusieurs fois rencontré, avait, le premier, fait soutenir publiquement la thèse dont nous nous occupons (1). Deux mois après Suarez lui écrivait :

« J'ai reçu votre lettre du 19 décembre... Pour la question de l'Immaculée-Conception, dont vous me parlez, on m'avait déjà consulté de Séville et j'ai répondu deux choses : d'abord qu'il n'est pas opportun en ce moment d'accorder davantage à la piété ; ce serait donner des armes aux adversaires et ébranler dans sa solidité la substance même de la vérité qu'on voudrait faire définir. On confondra les choses et on dira que, de l'opinion même qui affirme l'exemption de toute tache originelle, découlent des erreurs dont on ne peut se défendre. Et comme cette affaire dépend de bien des gens qui ne sont pas de grands théologiens, il sera facile de brouiller leurs idées. »

Suivent des raisons qui ne sont que le résumé de la dissertation dont il était question tout à l'heure. De cette lettre ne peut-on pas inférer, du moins avec vraisemblance, que cette dissertation est la réponse même que Suarez dit avoir envoyée, quelque temps avant, à Séville, sans doute à un Père du collège de la Compagnie ?

Sa lettre au Père Albornoz finissait ainsi :

« Je conclus que, si je n'adopte pas en tout votre manière de voir, cependant j'estime qu'elle est pieuse, sûre et probable, entendue comme vous l'entendez. »

Il serait intéressant de savoir quelle était cette explication, donnée par Albornoz, de cette exemption de la dette même du péché ; mais les documents font défaut pour la préciser. Quelques mois plus tard, Suarez écrivait encore au même Père :

« Pour la question de l'exemption de la dette du péché, je ne penche pas vers cette opinion ; mais je reconnais que tout ce que vous m'écrivez est vrai : bien des savants aujourd'hui la soutiennent avec conviction ; on

(1) Alcazar S. J., *Historia de la Provincia de Toledo*, MS., ch. III, 1.

ne peut nier qu'elle ne soit probable et inspirée par beaucoup de piété envers la Sainte-Vierge (1). »

Une discussion qui finit ainsi montre qu'on n'était pas loin de se trouver d'accord.

II. — Sur un autre terrain, où Suarez se rencontra avec son ancien élève Léonard Lessius, le choc des opinions fut plus vif et l'entente plus difficile. Nous avons vu, au dernier chapitre du premier volume, que, pour le problème de la prédestination, les théologiens de la Compagnie se partagèrent d'abord entre les deux systèmes de la prédestination à la gloire, dépendante, d'après l'un, indépendante, d'après l'autre, de la prévision des mérites et des démérites de l'homme. Le premier, plus conforme à l'esprit et aux conseils de saint Ignace, fut adopté par plusieurs des grands théologiens de l'ordre, notamment par Tolet, Molina, Valencia, Vasquez. Mais il avait été si combattu par d'anciennes écoles, si bruyamment accusé d'être en contradiction avec saint Augustin, que, pendant assez longtemps, beaucoup d'autres le tinrent en suspicion, ou même le repoussèrent absolument, comme s'écartant des doctrines traditionnelles. De là, de cette crainte encore trop peu raisonnée qu'il inspirait, vint sans doute que, dans les congrégations *de Auxiliis*, les théologiens de la Compagnie, sous l'influence, semble-t-il, de Bellarmin et sous la direction d'Aquaviva, se soient bornés à défendre, au lieu du molinisme pur, le congruisme, c'est-à-dire le système de Molina sur la grâce combiné avec celui de la prédestination antécédente. Suarez se prononça aussi pour lui dans ses ouvrages, surtout dans son traité *De Deo Uno*, publié en 1606, où, sur cinq cents pages, il en consacre trois cents à établir et à soutenir, bien qu'avec sa modération ordinaire, ce partage *a priori* des hommes en élus et en réprouvés. Le fit-il par conviction ou par déférence? Question que déjà nous avons cherché à résoudre, sans y réussir aussi pleinement que nous l'aurions voulu (2).

Son ancien élève du collège romain, Léonard Lessius, au con-

(1) Suarez au P. Gonzalo de Albornoz, à Alcala, 8 février 1616.

(2) Voir les dernières pages du premier volume.

traire, s'était posé en défenseur convaincu et ardent de la prédestination dépendante des prévisions divines. Déjà en 1587, à Louvain, les thèses, données sur cette matière par le jeune professeur, avaient soulevé contre lui et contre la Compagnie un violent orage.

« La paix dont nous jouissions, écrivait alors un de ses confrères, vient d'être troublée, ces derniers mois, par le jugement auquel les docteurs de cette université ont soumis les écrits du Père Léonard Lessius, dans quel but, Dieu le sait, mais en prenant pour prétexte sa doctrine sur la prédestination, qui leur paraît s'écarter de celle de saint Augustin (1). »

Il fut condamné par cette université, et, sous son influence, par celle de Douai ; celle de Paris se refusa à le faire. Lessius se défendit et Sixte-Quint déclara que sa doctrine ne méritait aucune censure. Plus tard Lessius ne put voir sans déplaisir une opinion, fausse à son avis, inopportune et dangereuse, prévaloir dans les conseils d'Aquaviva et se fortifier du nom et de l'autorité de Suarez. Pour la combattre, il composa un ouvrage sur la prédestination et la grâce, qui pouvait paraître et qui était en effet une réfutation de son ancien maître.

« Je n'ignore pas, écrivait un peu plus tard Lessius à Paul V, que le Père François Suarez et quelques autres ne pensent pas comme moi. Mais c'est à dessein que j'ai cru devoir combattre son opinion, sans le nommer cependant, ne la jugeant ni vraie, ni propre soit à réfuter les hérétiques, soit à rassurer la conscience des fidèles : je pourrais en dire bien plus encore (2). »

Le livre, révisé et approuvé en novembre 1608, parut en 1610 (3). Il donna lieu à des plaintes qui parvinrent jusqu'au pape.

« J'ai compris à ce qui m'a été écrit de divers côtés, disait Lessius dans la même lettre, que la doctrine de mon opuscule sur la prédestination et la réprobation a été déférée à Votre Sainteté, comme peu conforme aux

(1) [illegible] à Aquaviva, 19 juillet 1587 : [illegible] de Loyola, [illegible] Lettres diverses.

(2) Lessius à Paul V, [illegible] août 1611 : Arch. du Vatican, [illegible] n° 19, fol. 28[illegible].

(3) De Gratia efficaci, decretis divinis, libertate arbitrii et [illegible] conditionata. [illegible] Antverpiae ex officina Plantiniana, apud Joannem Moretum, M. DC. [illegible], pp. 110.

saintes Écritures et aux enseignements des Pères et que de là m'est venu l'ordre, donné par le Père général, de revoir et de corriger cet ouvrage. Je supplie Votre Sainteté de se faire communiquer le jugement porté par les professeurs du collège romain et par le Père Nicolas Godigni, préfet des études, qui ont tourné et retourné cet écrit en tous sens et de leur enjoindre de dire franchement ce qu'ils pensent de cette doctrine, ce qu'ils savent aussi des motifs pour lesquels elle déplaît à quelques-uns. »

De fait, Aquaviva avait soumis l'ouvrage à un nouvel examen. Dans une lettre au Père de Padilla, recteur de Salamanque, et au Père de los Cobos, celui que nous avons vu prendre un instant une part active aux discussions *de Auxiliis*, il leur disait :

« Le livre du Père Léonard Lessius sur la prédestination, pour avoir été révisé et examiné par plusieurs théologiens, ne nous en cause pas moins beaucoup de souci ; car il renferme une doctrine qu'en aucune manière nous ne voudrions voir soutenir dans la Compagnie. Aussi ai-je jugé à propos de vous envoyer certaines propositions qui y ont été relevées et peut-être s'y en rencontre-t-il d'autres semblables. Cette conception d'une grâce commune à tous, en dehors de tout congruisme, en sorte que son efficacité soit abandonnée tout entière à l'homme, a paru ici s'écarter non seulement de saint Augustin et de saint Thomas, mais aussi de la doctrine généralement admise aujourd'hui dans nos écoles. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler que, dans les congrégations tenues en présence de Sa Sainteté, tout ce qu'on fit pour défendre la doctrine du Père Molina reposa sur la science moyenne et sur le congruisme de la grâce. »

Quelques mois après, Aquaviva remerciait Cobos des observations qu'il lui avait envoyées sur les propositions incriminées (1).

Ces propositions avaient été transmises aussi à Suarez, qui les apprécia en adversaire provoqué, plutôt qu'en juge impartial. Aquaviva, dont ces censures du théologien de Coïmbre secondaient les intentions, les communiqua à Lessius, qui, devinant de quelle plume elles venaient, en fit aussitôt la réfutation. Le tout, propositions, censures, réponses, se trouve réuni dans un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, qui a pour titre : *Octo Propositiones excerptæ et censura notatæ* (2). Chacune de ces huit propositions

(1) Aquaviva aux PP. Ant. de Padilla et Christ. de los Cobos, à Salamanque, 9 nov. 1610 ; au P. de los Cobos, 19 juillet 1611.

(2) Bibl. du Vatic., fonds Barberini, MS. Francisci Suarez (P. Lessii) xx, 22 (Nouvelle notation, lat. 1112). Le titre *Octo Propositiones excerptæ et censura notatæ* est suivi de ces mots : « Propositiones istæ sunt excerptæ ex tractatu P. Lessii de Prædestinatione censura est R. P. Francisci Suarez : Responsio est P. Lessii — cod. in-4°, ff. 35.

est suivie de la censure de Suarez et cette censure elle-même est suivie de la réplique de Lessius. Outre ces répliques, nous avons de lui plusieurs lettres écrites à cette occasion. Dans l'une, qui a été déjà citée, il rappelle à Paul V que sa doctrine fut approuvée par Sixte-Quint et qu'elle a été enseignée par beaucoup d'illustres théologiens contemporains — il en nomme dix — ajoutant qu'il a en main les adhésions de plus de vingt-cinq professeurs actuels de théologie. Deux autres lettres sont adressées l'une à Aquaviva, l'autre au Père Alber, assistant d'Allemagne, qui lui était favorable (1). Dans ces lettres, Lessius se plaint respectueusement qu'au lieu de soumettre sa doctrine à un examen sérieux, on ait pris pour juges ceux-là mêmes dont elle combat le système ; qu'on ne lui permette plus, en cette matière, ce que jusqu'à ces derniers temps on avait permis aux théologiens de la Compagnie, à Molina, à Vasquez, à Valencia : d'ailleurs, par déférence pour Aquaviva, que son livre a contristé, et par égard pour des hommes auxquels la grande autorité qu'ils se sont acquise rend la contradiction plus désagréable — Suarez évidemment — il retouchera son ouvrage en vue d'une nouvelle édition, expliquant mieux certaines choses, en supprimant certaines autres, de manière à n'aller sur aucun point au delà de ce qui a été dit par ses devanciers. Cette édition promise ne parut pas, Paul V ayant porté, peu de temps après, la défense de rien publier sur les questions *de Auxiliis*.

Le manuscrit *Octo Propositiones* etc... mérite tout particulièrement d'être imprimé. Tous ceux qui se plaisent à l'étude de ces voies mystérieuses de Dieu trouveront à le lire intérêt et profit. Ils y verront les deux grands théologiens aux prises, comme dans une argumentation publique, l'un rendant des sentences brèves et absolues contre une doctrine pour lui jugée d'avance, l'autre la défendant avec une lucidité et une force de dialectique, que peut seule donner la conviction la plus réfléchie. Ils y trouveront les deux systèmes, mis par leurs points principaux en une opposition lumineuse, qui en fait ressortir les divergences et la valeur respective. Tous les grands problèmes se rapportant à la prédestination et à la grâce s'y présentent, soulevés

(1) Lessius à Aquaviva — au P. Ferd. Alber, Assist. de Germanie, 18 mai 1611 : Rome, Arch. S. J.

en peu de mots dans l'attaque de Suarez, discutés longuement par Lessius et résolus avec la fermeté d'un esprit qui ne recule devant aucune conséquence de ses principes. On chercherait inutilement ailleurs, croyons-nous, de plus vives clartés sur ce système de la prédestination, si digne de la bonté de Dieu et si consolant pour sa créature, qui valut à Lessius, pour l'avoir présenté avec plus de netteté et de hardiesse qu'on ne l'avait peut-être fait avant lui, les félicitations et la gratitude de saint François de Sales. Mais, il faut l'avouer, dans cette joûte théologique, en tout, fond et forme, la victoire paraît rester au disciple. Il est vrai que l'ancien maître combattait sur le terrain le plus défavorable, la théorie de Suarez sur la prédestination étant le point faible de sa théologie. A moins qu'il ne soit plus équitable de dire qu'elle fut, en matière de doctrine, le point faible du gouvernement d'Aquaviva.

12. — La plupart des autres écrits inédits, qui traitent de questions dogmatiques, offrent un grand intérêt. Mais nous ne pourrions nous y arrêter sans revenir sur des faits déjà racontés, ou sans insister trop sur des discussions doctrinales. Au reste, le théologien consultant avait très souvent aussi à descendre des régions de la science théorique à celles de la science pratique ; et il ne faut pas s'en étonner. D'abord on pouvait trouver dans ses livres les questions de doctrine pure ; ensuite c'est surtout la nécessité de prendre une décision dans les difficultés occurentes de la vie qui pousse à rechercher l'avis d'un maître. Aussi parmi les écrits inédits que nous avons recueillis, s'en rencontre-t-il un assez grand nombre se rapportant à la liturgie, à la morale, au droit ecclésiastique et civil, même au droit public et administratif du Portugal, variété dont quelques titres suffiront à donner une idée, en même temps que de la diversité et de l'étendue des connaissances qu'il fallait posséder, pour être prêt à s'engager sur tant de terrains différents :

Mémoire sur la communion le jour du vendredi-saint. — Plusieurs autres sur la résidence des curés et des chanoines, sur l'assistance de ceux-ci au chœur. — Sur la profession des tertiaires de saint François. — Sur ce doute : un évêque peut-il placer une religieuse dans un couvent d'une autre

règle? — Sur plusieurs cas de collation ou de jouissance de bénéfices ecclésiastiques. — Sur un différend canonique entre le chapitre de Braga et le collège des Jésuites. — Sur la bulle de Grégoire XIII (1581) accordant aux inquisiteurs le pouvoir de procéder contre les Juifs et les infidèles. — Sur le testament de la reine Doña Margarita. — Sur le salaire dû par le duc de Bragance à ses familiers. — Sur un doute soulevé au sujet du serment que prête le roi. — Sur cette autre question : si le roi peut, comme maître d'un ordre militaire, disposer des bénéfices de cet ordre. — Que faut-il entendre par nationalité portugaise? — Un maître laïque peut-il frapper, par manière de châtiment, un clerc, son élève? — Mémoire sur les nouveaux chrétiens promus aux dignités ecclésiastiques. — Sur le change de la monnaie ancienne contre la nouvelle, etc...

Parmi ces sujets et tous les autres que nous omettons, ceux qui paraissent n'avoir qu'un intérêt local et passager deviennent plus importants et plus instructifs, par la manière toute doctrinale dont ils sont traités. Mais la plupart ont par eux-mêmes une valeur de tous les temps et de tous les pays.

Tel, par exemple, un commentaire, en une vingtaine de pages, du bref de Paul V, 16 septembre 1608, *Contra sollicitantes*. Ce bref conférait à l'inquisition, en Portugal, la mission d'enquérir et d'agir contre les prêtres, assez pervers pour abuser du sacrement de pénitence en vue de leurs coupables désirs. Rodrigo da Cunha, qui était alors commissaire de l'inquisition, (*Diputado del santo Officio*, ainsi que le nomme Suarez), envoya au théologien ce nouveau bref, avec une série de neuf questions ou doutes pratiques auxquels il lui paraissait donner lieu.

« Je vous envoie bien tard ma réponse, lui écrivait Suarez le 1er mars 1610 : c'est que je n'ai pas une heure à moi ; or l'écrit que vous m'avez fait passer en exigeait plus d'une. Je les ai prises par morceaux, comme je l'ai pu. Malgré tout, il ne m'a pas été possible de mettre à ce travail tout le temps et tout le soin qu'il demandait, alors surtout qu'il devait aller aux mains d'un maître aussi versé que vous en toutes ces matières. Mais j'ai fait de mon mieux. Vous en jugerez par le fascicule que je vous envoie, avec cette lettre où j'ai inséré le bref que vous m'aviez fait passer. J'y ai transcrit les questions que vous m'avez soumises et dans les mêmes termes, afin que le sens des solutions soit plus clair. Je les soumets à votre correction et reste moi-même votre serviteur, avec une bonne volonté qui ne saurait, elle du moins, être prise en faute. »

Dans ce commentaire, que complètent deux autres lettres,

l'une au même Rodrigo da Cunha, l'autre à D. André d'Almada, sur des doutes qu'ils avaient proposés, Suarez donne des solutions, généralement admises depuis. sur les principales questions nées de ce bref et autres semblables (1). Celui-là n'imposait pas encore la dénonciation du prêtre coupable ; mais, de l'avis de Suarez, il donnait aux inquisiteurs le pouvoir de l'imposer : l'Église elle-même ne tarda pas à le faire d'une manière générale.

13. — Voici encore un écrit resté inconnu, mais qui a, dans son temps, contribué à préparer une décision pratique dont nous jouissons encore, comme en ont joui et en jouiront beaucoup d'autres avant et après nous. On travaillait, vers ce début du dix-septième siècle, à obtenir de Rome la permission de célébrer le saint sacrifice de la messe sur les vaisseaux, au cours des longues traversées de l'Espagne et du Portugal aux Indes. Tels des confrères de Suarez furent ou les instigateurs, ou les agents actifs de cette campagne (2). Un dossier en règle, conservé encore à Lisbonne, fut formé, afin d'appuyer la requête et de répondre d'avance aux objections qu'elle pouvait soulever (3). Il se compose d'une pétition au roi pour obtenir son intervention, d'un rapport sur la facilité d'éviter toute irrévérence envers le Saint-Sacrement, rapport confirmé par le témoignage des plus grands

(1) Commentaire du Bref « Cum sicut non sine... », lettres à Gonzalo de Albornoz, 1 mars et 20 juin 1610, lettre à d'Almada, 20 juin 1610 : Évora, Bibl. publ. $\frac{\text{CV}}{\text{2-13}}$. — Lettres autographes.

(2) *Ménologe de la Compagnie de Jésus*, par le P. de Guilhermy : Assistance de Portugal, 31 décembre, Notice du P. Emmanuel Correa : « ... Les missionnaires de la Compagnie et de tous les ordres religieux durent au P. Correa l'une de leurs plus grandes consolations. Il ne leur avait pas été permis jusqu'alors de célébrer sur mer le saint sacrifice. Durant ses longues traversées, Xavier lui-même avait été privé de ce bonheur Correa consulta les hommes de mer ; puis, s'étant assuré par leur témoignage que l'on pouvait bien souvent, dans les jours de calme, consacrer sans péril le sang de Notre-Seigneur, il rédigea sur ce sujet un savant mémoire ; et il eut la joie, avant de mourir (1618), de voir sa pieuse demande exaucée. » — Même Ménologe, Assistance d'Espagne, 14 août, Notice du P. Ferdinand de Villafaña, mort en 1624 : « ...Le P. de Villafaña fut appelé à Mexico pour gouverner le grand collège de cette ville. Il fut ensuite député à Rome comme procureur de la province... Une de ses grandes peines, lorsqu'il s'était embarqué pour l'Europe, avait eté de ne pouvoir pas monter à l'autel pendant la traversée, la permission de célébrer sur mer n'étant pas encore accordée. A Rome, il fit tant de démarches, que les anciennes défenses furent levées et désormais, sur les vaisseaux de la compagnie royale, qui faisaient le service entre l'Espagne et le Nouveau Monde, les prêtres purent offrir le saint sacrifice. »

(3) Lisbonne, Arch. da Torre do Tombo, Armario dos Jesuitas, n° 9.

capitaines portugais, comte de Santa-Cruz, Francisco de Mascarenhas, Mathias de Albuquerque, Francisco de Gama, etc., enfin du jugement de plusieurs universités, entre autres de celles d'Alcala, de Salamanque, de Coïmbre, d'Évora et de leurs principaux théologiens. Suarez, avec la notoriété et l'autorité de son nom, ne pouvait être oublié. Son *parecer* ou avis, écrit en espagnol, est daté de Lisbonne, 28 avril 1606 (1). Il montre qu'il n'existe aucune prohibition positive qu'on puisse opposer à la demande ; que le droit ecclésiastique, au contraire, a déjà accordé aux voyageurs une permission analogue, celle de célébrer en plein air ou sous la tente ; que les prescriptions liturgiques concernant la décence du sacrifice peuvent être suffisamment observées, d'après le témoignage des hommes de mer. Puis, en canoniste qui connaissait le respect de l'Église romaine pour la tradition, il se fait et réfute longuement cette objection que de tout temps on a navigué, et que jamais cependant on n'a mis en avant pareille prétention. Suarez répond qu'on a toujours navigué sans doute, mais que jamais on n'avait navigué comme on le fait depuis les grandes découvertes des derniers temps. Au lieu de ces navigations courtes et timides, où l'on côtoyait les rivages, où l'on s'arrêtait souvent, où sur des bateaux beaucoup plus petits on n'emportait que peu de monde, où les maladies et les morts en mer étaient assez rares, ce sont des voyages lointains et d'une très grande durée, des populations entières, qui, entassées sur des vaisseaux insuffisants, restent, dans la souffrance, les épidémies et la mort, privées des secours religieux les plus efficaces. Rien de plus vrai : voici comment s'exprime un des rapports auxquels Suarez se référait.

« Les vaisseaux portugais mettent d'ordinaire six mois pour arriver aux Indes orientales. Partant habituellement vers le milieu du carême, ils doivent bientôt célébrer sur les flots la semaine sainte et les fêtes de Pâques. Vaisseaux si grands qu'ils portent parfois jusqu'à huit cents, ou même neuf cents passagers, le plus souvent cinq ou six cents, les plus petits au moins quatre cents : gens de tout état et de toute condition, du peuple et de la noblesse, du clergé et des ordres religieux, qui tous également se

(1) *Ibid.* fol. 306, autographe, mais simple brouillon chargé de ratures. Si ce mémoire est daté de Lisbonne, c'est que Suarez, rentré à Coïmbre de son voyage à Rome en janvier 1606, partit bientôt pour la capitale, où il attendit la fin de l'année scolaire (V. ch. II du présent livre).

trouvent privés, pendant toute la traversée, de l'assistance au saint sacrifice de la messe et de la réception de la sainte eucharistie. Il s'ensuit forcément que beaucoup meurent sans recevoir le saint viatique. Il arrive en effet que, sur chaque vaisseau, il meurt cent, deux cents personnes et bien plus encore lorsque sévit une violente épidémie (1). »

Ce n'était point là une exagération suggérée par le besoin de la cause : d'autres témoignages pourraient montrer que le rapport officiel restait plutôt au dessous de la vérité (2). Suarez donc concluait qu'il était à souhaiter que le pape permît, sous certaines conditions, de célébrer la messe et de garder la sainte eucharistie sur chaque vaisseau, où devrait dès lors se trouver un ou plusieurs prêtres chargés de cet office. Aujourd'hui, avec la navigation à vapeur, cette question garde encore son actualité et son importance. Sans doute les voyages durent moins et offrent moins de dangers. Mais aussi combien n'est-il pas plus facile, sur nos énormes vaisseaux, de célébrer habituellement la messe sans crainte d'accidents ? Combien aussi ne serait-il pas plus aisé, alors qu'on y fait si large la place du luxe et du bien-être, d'y aménager un oratoire décent où l'on pût garder le Saint-Sacrement et se retirer pour l'adorer? Le nombre toujours croissant des passagers, lui aussi, ne demanderait-il pas, bien plus que par le passé, qu'on procurât à ces grandes paroisses flottantes le bonheur de retrouver une église, entre celle qu'ils ont quittée et celle qui les attend au terme du voyage? Mais ce n'est plus de Rome que vient l'obstacle ; depuis longtemps elle s'est rendue aux raisons que lui présentait Suarez avec les autres avocats de cette pieuse cause : c'est malheureusement de l'indifférence trop générale des voyageurs et de l'insouciance, quand ce n'est pas de l'impiété, des pouvoirs publics.

14. — Une des dernières réponses de Suarez se rapporte à un fait qui touche à l'histoire des persécutions en Angleterre, à celle de la Compagnie de Jésus, à celle de l'évolution de la vie religieuse et de la législation ecclésiastique qui la concerne. L'écrit

(1) Loc. cit., fol. 258.

(2) V. la revue *Études*, 20 oct. 1908 : *Voyages de missionnaires de Lisbonne à Goa au XVIe siècle*, par le P. Alexandre Brou S. J.

a pour titre : *De Virginibus anglis, au sujet des Vierges anglaises* (1).

Une jeune anglaise d'une vertu et d'une distinction peu communes, Mary Ward (1585-1645), avait conçu la pensée de créer, pour défendre la foi de ses compatriotes, un institut apostolique de femmes, formé sur le modèle de la Compagnie de Jésus, dont il devait, dans la mesure du possible, adopter la vie, suivre la règle, imiter même le costume (2). Cet *Institut de la Sainte Vierge* ou encore *Institut des Jésuitesses*, comme il se nomma ou fut nommé, resta plus connu dans le public sous le nom de *Dames ou Vierges Anglaises*. Leur but était d'élever sur le continent les jeunes anglaises catholiques, qui ne pouvaient guère plus recevoir dans leur pays une éducation convenable, et, en Angleterre même, de se livrer de côté et d'autre à toutes les industries du zèle et de la charité, pour conserver ou ramener les âmes à la foi. Ces religieuses faisaient, après deux ans de noviciat, les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, sans profession solennelle cependant ; elles ne gardaient pas la clôture et n'étaient point astreintes à un costume monacal, choses incompatibles avec leurs œuvres extérieures ; elles avaient une supérieure ou préposée générale, qui gouvernait toute la société. En somme, Mary Ward inaugurait alors cette nouvelle forme de vie religieuse pour les femmes, qui s'est depuis, surtout au cours du dix-neuvième siècle, si magnifiquement développée. Mais on ne devance pas son temps sans contredire bien des idées reçues, sans heurter bien des préjugés ; et il faut, pour y réussir, une prudence et des

(1) Cet écrit de Suarez *De Instituto Virginum Anglarum* a été publié pour la première fois par Mgr Malou dans son recueil *Francisci Suarezii opera sex inedita*. C'est un mémoire en latin remplissant dix colonnes de pages in-folio. Il est précédé dans ce recueil d'une pièce anonyme, de même étendue à peu près, intitulée : *De judicio R. P. Francisci Suarezii circa Institutum Virginum Anglarum brevis commentarius*, dont l'auteur est le P. Victor de Buck. — Mgr Malou a pris copie de cet opuscule de Suarez, pour l'éditer, sur un manuscrit, aux archives de la Compagnie de Jésus, qu'il donne par erreur pour un autographe : c'est, jusqu'au nom même de Suarez mis à la fin, une copie qui n'est pas exempte de quelques fautes de détail très manifestes.

(2) Cette prétention est mise en évidence d'une manière frappante dans le mémoire suivant : *Constitutiones Instituti Virginum Anglicanarum et earum declarationes cum constitutionibus Societatis Jesu et earum Declarationibus, ex adverso positis, collatæ*. Romæ, MDCCXLVII. Ex Typographia Reverendæ Cameræ Apostolicæ ; in-8, 118 pp. On y voit les Constitutions des Vierges anglaises, avec, en regard, les passages correspondants de celles de la Compagnie. Ce mémoire nous paraît avoir été dressé et imprimé à l'occasion des débats auxquels à diverses reprises cet Institut donna lieu en cour de Rome.

ménagements, que l'ardente et trop confiante fondatrice ne garda peut-être pas assez.

Fondé en 1609 à Saint-Omer, le nouvel institut, favorisé par Jacques Blaise, évêque de ce diocèse, avait déjà en 1615 essaimé dans plusieurs autres villes des pays voisins. Marie Ward s'occupa alors de le faire approuver. C'est à ce moment que Suarez fut consulté. Il dit expressément, au commencement de sa réponse, qu'on lui posait ces trois questions : Cet institut offrait-il un genre de vie pieux et licite ? L'évêque avait-il le pouvoir de l'approuver et de le confirmer ? Dès lors pourrait-il être regardé comme un état de vie régulier, et celles qui y entraient, comme vouées à une manière de vivre stable et durable ? La nature de ces questions n'autoriserait-elle pas à penser, ainsi que le suppose l'auteur du commentaire laudatif de la réponse de Suarez, qu'elles furent posées par l'évêque même de Saint-Omer (1)? Peut-être, enclin à croire que son approbation suffisait, jugeait-il qu'il était plus sûr pour l'institut, déjà discuté et combattu, de s'en contenter ; qu'il était périlleux d'exposer la fondation aux chances d'un recours à Rome, où, faute de la voir à l'œuvre, on serait porté à la juger d'après des principes abstraits, plutôt que d'après les besoins d'où elle était née et les fruits que déjà elle produisait.

Si telle était en effet sa pensée, il ne put guère se louer du jugement de Suarez. A la première question, le théologien répond que cet institut, tel qu'il lui est décrit, se propose un but excellent, et que, considérés en eux-mêmes, excellents sont aussi les moyens par lesquels il prétend le réaliser. Mais sur les deux autres points, il répond négativement. Il rappelle que le concile de Latran, sous Innocent III, et celui de Lyon, sous Grégoire X, ont défendu de créer de nouveaux ordres religieux sans l'approbation du Souverain Pontife. Les canonistes discutaient sur l'étendue de cette interdiction : était-ce de former, sans l'autorisation du pape, de nouvelles réunions de personnes, faisant des vœux et vivant à l'instar des religieux sous une règle commune ; ou bien, sans défendre de former de pareilles réunions, était-ce de leur attribuer l'état, le nom, les privilèges des religieux, tant qu'elles n'auraient

(1) *Commentarius* etc. : Malou, p. 354.

pas été approuvées et reconnues pour telles par le pape ? Suarez s'attache au premier sens et le défend. Il en donne entre autres cette raison : Le but des conciles et des papes a été d'empêcher qu'il pût se former des associations, ou groupements d'hommes, dont le genre de vie ne serait pas assez conforme à la piété et aux bonnes mœurs. Or ce danger ne serait nullement écarté avec la seconde interprétation. Il fallait donc que l'institut des Vierges anglaises fût soumis à l'examen et au jugement du Saint-Siège. D'autant plus, ajoutait Suarez tout en relatant sans y contredire les éloges donnés à cet institut, que ce qui en fait le caractère propre lui vient de certaines particularités insolites, qui appellent la sollicitude du Pasteur suprême. Et il signale l'exemption de clôture, la liberté d'aller de côté et d'autre, l'exercice de la vie apostolique : trois choses dont la première est peu conforme aux prescriptions sans cesse renouvelées des Souverains Pontifes, dont la seconde est pleine de dangers, dont la troisième peut paraître s'écarter du précepte de l'apôtre refusant aux femmes dans l'Église le droit d'enseigner, « *mulieres in ecclesia taceant* ».

Il semble que le mémoire de Suarez n'ait pas été sans influence sur la détermination qui fut prise ; car il est daté de Coïmbre, 5 juin 1615 : or c'est à la fin de la même année que Mary Ward remit le plan de son institut à l'anglais Thomas Sackville, pour l'apporter à Rome, où il arriva le 3 janvier suivant. Bien que le rôle de Suarez dans cette affaire s'arrête là, il convient toutefois d'indiquer en peu de mots comment elle se termina.

L'examen de l'institut traîna à Rome pendant une quinzaine d'années. Peut-être voulait-on le laisser grandir un peu, pour mieux en connaître le caractère ; peut-être aussi les influences contraires de ses protecteurs et de ses adversaires causèrent-elles ce retard. Quant aux Jésuites, à part quelques-uns qui favorisèrent la fondation ou qui la soutinrent, ils gardèrent en général une grande réserve. Il leur déplaisait sans doute de voir faire par d'autres ce que n'avait point voulu faire saint Ignace, qui, bien loin d'admettre les femmes à vivre sous sa règle, comme les avaient admises sous la leur saint Benoît, saint Dominique, saint François, avait interdit à ses religieux de prendre la direction spirituelle ordinaire de moniales de tout nom et de tout costume.

De plus ils pouvaient craindre que le public, concluant de la similitude de vie et de nom à une parenté et à une dépendance qui n'existaient pas, ne les regardât eux-mêmes comme responsables de ce que serait et ferait le nouvel institut. Il est sûr que des appréhensions de cette nature se manifestèrent. Ainsi les Jésuites profès de la province de Champagne, réunis en congrégation triennale en 1628, proposaient ce motif, parmi ceux qui pourraient justifier la convocation d'une congrégation générale : « La congrégation générale, disaient-ils, aura l'autorité voulue pour obtenir du Saint-Père le moyen de dissiper la malveillance, que des hommes honorables même, dans telles et telles contrées, conçoivent contre nous à l'occasion de certaines Jésuitesses, dont le costume et les ministères, imitant les nôtres, nous font passer pour leurs patrons et leurs directeurs, d'autant plus que quelques-uns des nôtres, dit-on, les favorisent (1). » Faut-il conclure de là que les Jésuites travaillèrent à Rome à faire supprimer l'institut anglais ? A coup sûr la congrégation générale ne le fit pas, car elle ne se tint pas à ce moment et la première qui suivit ne vint que quinze ans après cette suppression. Rien aussi ne nous montre que le général de la Compagnie ait agi, ou fait agir dans le même but. Mgr Malou insinue que ce fut plutôt le fait des ennemis de la Compagnie, qui, au nom seul de Jésuitesses, conçurent contre les compagnes de Marie Ward la haine qui les animait contre les fils de saint Ignace. Mais il semble bien aussi que des imprudences commises par ces religieuses servirent les desseins malveillants de leurs adversaires.

Toujours est-il que, par la bulle *Pastoralis Romani Pontificis*, 13 janvier 1631, Urbain VIII supprima l'institut et ordonna aux Vierges anglaises de se disperser, en se retirant dans d'autres couvents, ou en rentrant dans le monde pour y vivre soit dans l'état de virginité soit dans le mariage. Les motifs allégués pour la suppression sont, en substance, les suivants : cette congrégation

(1) Anciennes arch. de la Prov. de France, S. J. Recueil Ribeyrete. — L'auteur du *Commentarius* (Malou, p. 353) fait observer que les jésuites refusaient toujours de prendre la direction de ces Anglaises, comme le leur interdisaient leurs règles, et qu'ils les virent avec peine s'approprier leur nom. Il rappelle que les religieuses de Notre-Dame de Bordeaux, qui avaient pris d'abord le nom de Jésuitines, ne tardèrent pas à y renoncer.

de vierges « jésuitesses » « cette secte » — car la bulle emploie ces expressions — s'est formée sans autorisation du Saint-Siège ; elles ne se sont pas mises sous la sauvegarde de la clôture et se sont au contraire attribué un genre de vie et des ministères qui ne conviennent pas à des femmes ; enfin, malgré les avis qui leur ont été donnés, elles se sont obstinées dans leur premier dessein, « allant jusqu'à tenir des propos peu conformes à la saine doctrine ». Cet arrêt était sévère, fond et forme. Il fut aggravé par un décret du Saint-Office qui condamnait Marie Ward, « comme hérétique, schismatique et rebelle », à être enfermée dans le couvent des clarisses de Munich. Mais au bout de trois mois, par ordre d'Urbain VIII, plus pleinement informé, elle fut remise en liberté, alla à Rome, où elle vécut plusieurs années, et enfin, rentrée en Angleterre, y mourut en 1645 (1).

L'institut n'existait plus ; mais plusieurs de celles qui l'avaient embrassé gardèrent, ou reprirent bientôt la vie commune, pour se livrer à l'œuvre de l'éducation, avec la tolérance, ou même sous la protection de certains évêques. En 1703, Clément XI, sans les reconnaître comme de vraies religieuses, les autorisa cependant à suivre les règles qu'elles s'étaient données en Bavière. Mais plus tard certaines prétentions à continuer ou à rétablir l'œuvre de Mary Ward amenèrent Benoit XIV à renouveler, en 1749, la condamnation d'Urbain VIII. Ramenées à leur condition de simples associations pieuses, ces communautés se perpétuèrent ainsi jusqu'à Pie IX, qui, en 1877, approuva ce nouvel institut des Vierges anglaises, sans permettre cependant de le rattacher en rien à l'ancien.

16. — Signalons encore en terminant deux écrits de Suarez, qui se rapportent l'un à la famille religieuse de saint François, l'autre à celle de saint Ignace. Le premier a pour titre : *Avis au sujet de la profession du Tiers-Ordre de Saint François* (2). En

(1) Voir sur Mary Ward et sa fondation : *The life of Mary Ward* (1585-1645), by Mary Catharina Elisabeth Chambers, edited by Henry James Coleridge S. J. London, Burns and Oates, 1882. Deux vol. in-8°. — *Quatre portraits de femmes : épisodes des persécutions d'Angleterre*, par la Ctesse R. de Courson, Paris, Didot, 1835. — *Analecta Juris Pontificii*, 1886, p. 27. — Benoit XIV, bulle *Quamvis justo Dei Omnipotentis*, 30 avril 1749.

(2) *Consilium de professione tertii ordinis Sancti Francisci.* Lisbonne, Torre do

faisant cette profession, le tertiaire prend l'engagement d'observer fidèlement tous les commandements de Dieu. Est-ce là une simple promesse? Est-ce un vœu proprement dit, qui, à la gravité des péchés commis dans la suite, ajoutera celle du sacrilège? Suarez repousse et réfute cette opinion par trop rigoureuse et assimile simplement la promesse du tertiaire à celle que fait le chrétien au baptême d'observer la loi de Jésus-Christ : c'est une résolution offerte à Dieu, c'est une parole qui lui est donnée, c'est l'acceptation des obligations attachées à un nouvel état, et, s'il y a manquement, ce sera une infidélité qui pourra aggraver la faute, mais qui n'en changera pas la nature.

17. — Le second écrit rappelle un acte, dont le souvenir l'a peut-être inspiré, de la jeunesse religieuse de Suarez. On a vu, au troisième chapitre du premier volume, qu'il avait disposé d'une partie de son patrimoine en faveur des Jésuites de Grenade et peut-être aura-t-on été surpris qu'il ait fait cette donation à ce collège, auquel ne l'unissait aucun lien, plutôt qu'à celui de Salamanque, auquel il appartenait depuis son entrée en religion. Or, si le jeune jésuite donna ainsi la préférence à son pays natal au détriment de sa province religieuse, ce fut pour obéir aux constitutions de l'ordre, interprétées alors dans un sens qu'il travailla plus tard à faire abandonner.

Saint Ignace avait écrit (Constit., p. III, c. 1, nº 9) que si un religieux voulait spontanément donner ses biens, ou partie de ses biens, à l'ordre, il serait de sa part plus parfait de laisser au général le soin d'en faire, *dans la province même*, l'application à telle ou telle maison, plutôt que de la déterminer soi-même. On ne tarda pas à s'apercevoir que ces mots « dans la province même » étaient obscurs. S'agissait-il de province au sens ethnique et politique, ou de province au sens religieux et canonique? Ce second sens fut adopté comme le seul que pût avoir en vue le fondateur. Mais alors était-ce dans la province même où se trou-

Tombo, parmi les *Consilia* de Suarez. C'est une traduction faite par les éditeurs des œuvres posthumes de Suarez, mais restée inédite. La rédaction originale en espagnol a été publiée sous ce titre : *Resolucion del Señor don Alonso de Castel Branco, obispo de Coimbra..., y del Dr Francisco Suarez... sobre el caso que se movio en Toledo, cerca de la profession de los hermanos terceros seglares*; Saragoza, 1610.

vaient les biens qu'ils devaient être attribués à telle ou telle maison, ou bien dans la province où le religieux donateur était entré ? Le premier sens prévalut, passa dans la pratique et fut même confirmé législativement en 1573 par la troisième congrégation (Décr. XVI, can. 3). On l'avait jugé plus conforme à la pensée de saint Ignace, dont le but semblait être d'ôter tout prétexte de mécontentement aux princes et aux magistrats civils, qui n'auraient pas vu sans déplaisir des biens, situés dans leur ressort, servir à des fondations lointaines dont ne profitaient pas leurs sujets. Suarez donc en 1570, ou plutôt le général en son nom, n'avait pu, conformément à cette jurisprudence, que faire la donation au collège de Grenade.

Mais, de la loi ainsi entendue, résultèrent pour les supérieurs de la Compagnie d'assez graves embarras : il leur fut souvent difficile de pourvoir au besoin des maisons les plus nécessiteuses, de celles surtout où étudiaient les jeunes religieux. Aussi, pour elles et tout d'abord pour le collège romain, la troisième congrégation (Décr. XVI, can. 4), par une mesure que confirma la quatrième, autorisa le général à transférer l'application des biens hors de la province où ils étaient situés. Toutefois il était déclaré que cette permission n'était que provisoire, en attendant que la congrégation qui suivrait eût statué définitivement sur cette question. La cinquième n'ayant pas pu s'en occuper, elle restait au programme de la sixième qui devait s'ouvrir au mois de février de 1608. Il semble qu'en Espagne, du moins dans la province de Castille, on désirait amener cette future congrégation à revenir sur l'interprétation jusqu'alors adoptée ; et c'est à ce moment sans doute que Suarez, favorable à ce dessein, fut invité à lui donner l'appui de son autorité et de sa plume. Il composa un mémoire qui, écrit en latin et d'une rédaction soignée, paraît avoir été destiné à éclairer les délibérations des profès de Castille, ou même de Rome (1).

(1) Loyola, arch. S. J. Sect. 2ª, ser. 1ª, nº 21 : « *Pº. Fº. Suarez, Pareceres sobre si los que renuncian deben renunciar en favor de la Provincia donde son o de los colegios de la Provincia donde entraron juxta Constitationes Societatis.* — Avec cette dissertation s'en trouve une autre sur le même sujet et dans le même sens, par le P. Salamanca : *Razones para que convenga y se deva revocar y anular en esta sexta Congregacion general el decreto y canon 16 de la tercera Congregacion general.*

Pour établir qu'il ne s'agit pas, dans les constitutions, de la province où sont situés les biens, mais de celle à laquelle appartient le religieux qui en fait donation, des raisons sont apportées qui paraissent à Suarez absolument convaincantes, et qui, de fait, ne manquent point de force. C'est d'abord le texte même, plus naturellement entendu de cette manière, en particulier la recommandation, faite par Ignace au général, d'éviter dans l'attribution des biens ce qui pourrait blesser les princes : or on n'aurait guère à craindre de les blesser, si les biens devaient rester attribués dans la contrée même où ils se trouvent. C'est, en second lieu, ce principe d'équité naturelle, que la province chargée de former le religieux « pendant une douzaine d'années », de l'entretenir, d'en prendre soin dans ses infirmités et dans sa vieillesse, doit, plutôt que toute autre, en recevoir de lui le moyen, quand il peut et veut le fournir. Le droit canon ne stipule-t-il pas que tout ce qui advient au moine advient à son monastère? Or, pour le religieux de la Compagnie, sa province est, à bien des égards, ce qu'est pour les autres le couvent. De plus, le jeune religieux ne peut qu'avoir une inclination naturelle et légitime à donner de préférence ses biens à la province à laquelle il a donné sa personne. Pourquoi faire violence à ce sentiment et peut-être le décourager ? Enfin les provinces qui, possédant une de ces grandes universités où on accourt de fort loin, y recrutent de nombreux novices, étrangers à leur territoire, se trouveraient frustrées, dans une plus large mesure que les autres et à leur grand détriment, des ressources qu'elles pouvaient en attendre. Cette dernière raison montre que Suarez se faisait bien, comme il a été dit, l'avocat de la province de Castille, dont le noviciat n'avait jamais cessé de recevoir de nombreux étudiants de Salamanque. Lui-même l'avait été, et, entré par suite dans cette province, il avait dû éprouver plus tard quelque déplaisir, en se voyant dans l'impossibilité de remettre entre ses mains les biens auxquels il renonçait.

La sixième congrégation discuta la question, mais s'arrêta à une conclusion purement pratique. Soit que les raisons alléguées ne lui aient pas paru assez concluantes, soit qu'elle ait voulu éviter de contredire les congrégations précédentes, elle ne se prononça pas sur le vrai sens des constitutions, mais se borna à con-

firmer, en l'étendant à tous les temps et à tous les pays, l'autorisation provisoire donnée au général d'attribuer les biens aux maisons d'étude des jeunes religieux dans une province autre que celle où se trouvaient ces biens, notamment dans celle du donateur (Décr. VIII). De plus en plus les généraux usèrent de cette autorisation, au point que l'exception devint la règle ordinaire. N'est-ce pas là une présomption en faveur de l'interprétation que défendait Suarez ?

18. — Les quelques écrits inédits, qui viennent d'être analysés ou mentionnés, ne sont qu'une partie de ceux qui ont pu être retrouvés et recueillis, et notre collection tout entière même n'est sans doute, elle aussi, que la moindre partie de toutes les réponses doctrinales, que le grand théologien envoyait à tous ceux qui le consultaient. Il y avait là pour lui une cause fréquente de dérangement, et, au point de vue de ses occupations principales, de perte de temps. Souvent il lui fallait beaucoup de patience et de charité pour ne pas se dérober à ces services, surtout pour les rendre avec cette bonne grâce et cette courtoisie qu'il gardait toujours dans ses relations. Ainsi, sortant à peine du travail énorme que lui avait coûté le *Defensio Fidei,* tout entier au bruit des tempêtes que le livre avait soulevées en Angleterre et en France, il se voyait obligé de répondre aux objections que lui faisait présenter le gouverneur de Coïmbre, contre certains passages de l'ouvrage, qui choquaient ses convictions de fonctionnaire royal.

Au chapitre XXXIVe et dernier du quatrième livre, où il s'agit des immunités ecclésiastiques, Suarez avait signalé et combattu les raisons dont se prévalent et abusent d'ordinaire les gouvernements pour violer ces immunités : ignorance qui excuse, nécessité qui échappe à la loi, coutume qui légitime, concordat qui déroge à la règle, privilège qui exempte, droit de défense qui s'impose ; et il montrait soit la nullité de ces prétextes, soit les conditions qui doivent les rendre valables, soit les limites auxquelles ils s'arrêtent. Or il se trouva que ces principes, exposés dans toute leur intégrité théologique, condamnaient certaines pratiques séculaires du royaume de Portugal, certaines ingérences du pouvoir civil dans le domaine ecclésiastique, dont on ne pa-

raissait pas soupçonner l'irrégularité. On s'en émut autour du gouverneur, qui chargea un de ses légistes, Gabriel Pereira de Castro, de prendre auprès de Suarez la défense de l'état. Il le fit, en une forme très courtoise, se contentant de soumettre au théologien les doutes que soulevait sa doctrine, mais en un mémoire de quarante pages, tout rempli des lois, des coutumes, des histoires du Portugal, et, par suite, matière à des mois, sinon à des années de travail, pour qui aurait voulu en faire une réfutation complète et détaillée. Pereira avait raison quand il « s'excusait de venir ainsi, disait-il, prendre au théologien le temps qui appartenait à ses études et qui y aurait trouvé un meilleur emploi ».

Suarez répondit par un mémoire de vingt grandes pages, où il montre, avec sa lucidité et sa modération ordinaires, ce qu'il y a d'inadmissible le plus souvent, parfois cependant d'admissible dans les prétentions de la couronne. En même temps il écrivait à Pereira « qu'il lui avait fait grand plaisir en lui envoyant son plaidoyer, si savant et si intéressant, où il avait appris bien des choses qu'il ne savait pas. Mais son devoir l'obligeait à ne pas se montrer moins zélé pour l'autorité spirituelle, qu'il l'avait été lui-même pour l'autorité temporelle ». Il écrivit aussi au gouverneur une lettre qui mérite d'être citée, comme un modèle de déférence et de courtoisie, en même temps que d'indépendance et de fermeté :

« Au milieu de toutes les occupations que j'ai trouvées en rentrant à Coïmbre, il ne m'a pas été possible de prendre connaissance, aussitôt que je l'aurais voulu, de l'écrit que votre Seigneurie m'a fait la faveur de m'adresser. Cependant, en leur dérobant tantôt un instant tantôt un autre, je suis arrivé à me rendre compte des observations qu'il renferme. Elles sont présentées avec tant d'érudition et appuyées sur tant de faits, qu'il faudrait, pour les examiner à fond avec tout ce qui s'y rapporte, disposer de beaucoup plus de temps que je ne le puis et n'avoir pas d'autre travail. Mais ce temps me manque et je ne vois pas quand je pourrai le trouver. Aussi me suis-je borné à noter brièvement mon avis sur le fond même de chaque question, dans un écrit que j'envoie à votre Seigneurie... Elle m'a fait grand honneur en donnant l'ordre de me soumettre le mémoire. Et combien j'aurais souhaité qu'il portât sur une matière, qui m'aurait permis de lui donner en tout mon assentiment ! Aussi là où je l'ai pu, je l'ai fait de bon cœur. Mais il s'agit ici de questions extrêmement graves, qui engagent la conscience, qui touchent à la pureté de la doctrine ; et, dès lors, je

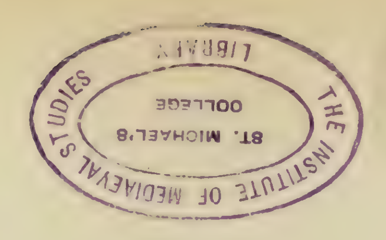
ne puis me dispenser de dire librement ce que je pense, en termes toutefois qui ne puissent blesser personne : si je m'étais écarté en rien de cette règle, je le regretterais vivement. Si malgré ses occupations, votre Seigneurie peut jeter les yeux sur ces pages, je lui en serai très reconnaissant, bien sûr qu'avec sa haute intelligence elle saura porter sur tout un jugement très équitable. Je lui saurai gré aussi, si quelque expression lui paraissait répréhensible, de vouloir bien m'en faire donner avis. Le Père recteur devant pour tout le reste me servir de lettre vivante, je ne veux pas fatiguer plus longtemps votre Seigneurie, que je prie Dieu de protéger selon toute l'étendue de mes désirs. — Coïmbre, 11 novembre 1614 (1). »

La discussion en resta là et elle fut tout amicale. Malheureusement elle était née d'un certain esprit régalien, qui, entretenu par des abus, dont l'habitude avait fait une sorte de droit, et par la tolérance indulgente de l'Église, pouvait facilement amener des conflits entre les deux pouvoirs. Il le fit trois ans plus tard, et dans des circonstances qui hâtèrent la fin de Suarez. Mais avant de raconter la mort du grand théologien, il convient d'arrêter nos regards sur l'ensemble de sa vie, pour faire connaître, avec plus de détails que le récit des faits ne l'a permis, ce qu'il y eut en elle de plus élevé, de plus grand et de plus beau, la sainteté.

(1) Les mots « en rentrant à Coïmbre » font allusion au retour de la villégiature de Suarez à San-Fins pendant l'été de 1614. Le mémoire de Pereira et celui de Suarez, ainsi que ses deux lettres à Pereira et au gouverneur, ont été publiés dans un ouvrage fort rare en dehors du Portugal, où elles sont restées comme inédites même pour les érudits : *Monomachia sobre as concordias que fizeram os Reys com os prelados de Portugal nas duvidas da jurisdiçam ecclesiastica e temporal... por Gabriel Pereira de Castro.* Lisboa occidental, anno de MDCCXXXVIII, in-4°. Édition qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Lisbonne.

LIVRE CINQUIÈME

LE RELIGIEUX



CHAPITRE PREMIER

Le Religieux pendant sa vie.

---

1. Union de la science et de la sainteté chez Suarez. — 2. Harmonie entre le théologien et le religieux. — 3. Profonde humilité, fondement de sa vertu. — 4. Ses efforts pour fuir les honneurs et les distinctions. — 5. Esprit de pénitence et austérités. — 6. Sévérité et régularité de la vie. — 7. Pureté de mœurs tout angélique. — 8. Amour de Dieu et habitude de la prière. — 9. Faveurs mystiques extraordinaires. — 10. Existence toute dévouée aux intérêts de Dieu. — 11. Courtoisie et modération de sa plume. — 12. Patience et douceur de paroles. — 13. Bonté effective du cœur. — 14. Cordialité et délicatesse dans l'amitié. — 15. Notamment d'après sa correspondance avec Rodrigo da Cunha. — 16. Amour du religieux pour son ordre. — 17. Portrait de Suarez.

1. — Un ancien biographe, à propos de celui de nos grands théologiens qui approche le plus de Suarez, a écrit ces lignes :

« Il n'est rien de plus beau que la vertu et que la science, si ce n'est l'union des deux dans un même homme, doué tout à la fois d'une intelligence assez forte pour saisir la vérité, d'une volonté assez droite pour en faire toujours la règle de sa vie. Or, la Compagnie de Jésus eut cette bonne fortune, que ses plus grands savants et ses auteurs les plus illustres surent unir en eux-mêmes, au plus haut degré, la doctrine et la sainteté, religieux exemplaires non moins qu'érudits consommés (1). »

Cette réflexion pourrait être étendue à la plupart des ordres

(1) Nieremberg S. J., *Varones Ilustres* : Gabriel Vazquez.

religieux, comme à l'Église elle-même ; et à vrai dire, la bonne fortune qui y est constatée ne saurait surprendre. Il serait par trop étrange et déconcertant que chez un être raisonnable, entre la science et la vertu, il y eût opposition, que la perfection de l'intelligence fît obstacle à celle de la volonté, et qu'ainsi l'ignorance fût une vertu, ou du moins une condition de la vertu. N'est-il pas plutôt tout naturel qu'entre ces deux facultés il y ait alliance et harmonie, entre leurs objets propres mutuelle et nécessaire influence ? Comment aimer sans connaître, et comment connaître ce qu'il y a de plus aimable sans être incliné à l'aimer ? Et, d'un autre côté, comment la vertu, en dégageant l'âme des goûts inférieurs, en affinant ses facultés, en lui méritant la lumière d'en haut, ne serait-elle pas un puissant agent de culture intellectuelle ? En réalité, la vérité est le seul flambeau auquel puisse s'allumer la charité, et la charité, à son tour, ne peut qu'en augmenter l'éclat. Ainsi, normalement, le cœur doit bénéficier de tout ce qui est fait pour l'esprit. D'abord, en effet, la recherche laborieuse de la science est déjà de sa nature une occupation purifiante et fortifiante, qui dispose au progrès moral ; ensuite, la possession de la science, pourvu que le savant ne la tienne pas, de parti-pris, violemment reléguée au plus haut de son cerveau, loin de toute influence sur ses affections, ne peut qu'éloigner l'homme de ce qui est indigne de sa nature, que le rapprocher de celui qu'il admire, peut-être sans le nommer encore, dans l'harmonie et la grandeur de ses œuvres.

Ce n'est donc ni du savoir ni du savant que viennent les obstacles à la vertu ; c'est de l'homme même, de ses passions mal soumises, qui se réveillent à l'occasion de la science, comme elles le feraient à l'occasion de tout autre excitant. L'étudiant qui se livre à la culture de son intelligence avec assez d'intempérance pour oublier celle de sa volonté, l'aurait probablement oubliée en se laissant aller à d'autres goûts qui ne valent pas celui-là ; et le savant, chez qui la science paraît être une cause d'arrogance ou d'ambition déplacée, aurait sans doute été arrogant et ambitieux avec toute autre supériorité, ou même sans en posséder aucune. Aussi lorsque ces éruptions de l'amour-propre sont prévenues ou contenues, comme elles le sont en général chez les religieux sous

l'empire de la règle et par la grâce de la vocation, alors, l'étude et la science produisant leurs effets naturels, le progrès de l'âme marche de pair avec celui de l'intelligence.

Or, si on réunit par la pensée, de siècle en siècle, les grands hommes en qui cet accord fécond se manifesta au plus haut degré, dans cette élite on ne peut s'empêcher de donner une place à Suarez et de la lui donner au premier rang. Nul ne saurait avoir quelque connaissance de sa vie sans souscrire à ce jugement d'un ancien chroniqueur :

« Je ne sçay si le Père Suarez a plus illustré la Compagnie par son sçavoir que par sa vertu : et peut-estre que le renom que les lettres lui ont acquis s'est porté plus loing par le moyen de ses œuvres et escrits, que non pas le bruit de sa saincteté : si est-ce néantmoins que la vérité, advouée de tous ceux qui ont eu le bien de cognoistre l'une et l'autre, est que le Père Suarez est encore plus admirable et plus grand en vertu qu'en sçavoir (1). »

Ces lignes, écrites quelques années après sa mort et par un étranger, ne faisaient qu'exprimer l'opinion commune de ceux qui avaient vécu de son temps et à côté de lui. A ses funérailles, quand le cortège s'éloignait de la tombe refermée, une voix émue s'était écriée : « Oh ! le Père François Suarez, le monde entier l'a admiré et l'admire pour son incomparable science : moi, je l'admire encore plus pour ses vertus héroïques et pour sa rare sainteté ! (2) » C'était le prieur des Carmes de Lisbonne, qui, à ce moment solennel, exprimait, avec ses propres sentiments, ceux des contemporains comme ceux de la postérité. Et que d'autres témoignages pourraient confirmer le sien ! Ainsi, en tête du premier volume de ses œuvres posthumes, le biographe, témoin de sa vie, déclarait « que la splendeur de ses vertus ne le céda point à l'éclat de sa science ; qu'autour de lui on se demandait s'il était plus savant que saint ou plus saint que savant (3). » Un de ses disciples, bon juge en ces deux matières, le Père Louis du Pont, disait que « Suarez avait réussi à réaliser l'union d'une vie très parfaite et

(1) Pierre d'Oultreman S. J. : *Tableau des personnages signalés de la Compagnie de Jésus, exposés en la solennité de la canonisation des SS. PP. Ignace et François Xavier*. Lyon 1627.

(2) Sartolo, liv. IV, c. I.

(3) *Opera Suarezii*, Éd. Vivès, t. I, p. VIII.

très contemplative avec la vie active de l'enseignement (1). » Le grand inquisiteur de Lisbonne, D. Fernand Martins Mascarenhas, écrivant à Paul V, lui parlait des services hors de pair rendus à l'Église par Suarez et le représentait « comme un homme éminent en toute science et toute vertu (2). » Et Paul V lui faisait répondre :

« Tout ce que vous avez écrit, en termes si affectueux, au sujet du Père Suarez, aurait vivement frappé Sa Sainteté, si ce n'était chose déjà bien connue d'Elle, comme de tout le monde. Tout cela a bien pu raviver le désir qu'Elle a de lui être agréable, mais ne pouvait rien ajouter à l'estime et à l'affection qu'Elle a pour lui : car ces sentiments sont déjà si vifs, qu'ils ne sauraient le devenir davantage. Aussi, toute autre recommandation que celle de ses vertus et de ses rares mérites est-elle superflue (3). »

De nombreux témoignages de cette nature ont été recueillis par les biographes de Suarez ; ils s'attachent ensuite à les justifier, et les justifient, en effet, en réunissant tous les traits, tous les détails de sa vie morale et religieuse, qui leur sont parvenus. L'un d'eux, à ce sujet, adresse aux Pères Jésuites de Portugal un reproche, moins mérité peut-être que les éloges qui le tempèrent :

« Je ne puis, dit Massei, me défendre de quelque mauvaise humeur contre nos Pères portugais, qui ne se sont pas assez préoccupés d'observer, pendant la vie de ce grand homme, comment il pratiqua les vertus les plus héroïques. S'ils l'avaient fait, comme ils l'auraient pu durant tant d'années, nous aurions sans aucun doute hérité d'un trésor bien plus riche de beaux exemples et de faits édifiants. Je reconnais cependant que ces Pères sont excusables : car les grands hommes, qu'a produits leur province, ont été si nombreux, qu'ils ont pu, par leur fréquence même, paraître moins remarquables et, de fait, ont moins attiré les regards qu'ils ne le méritaient. De même que certains fruits étrangers, qu'on sert comme des raretés luxueuses sur la table de nos princes, sont si peu appréciés dans les pays où ils viennent en abondance, que les passants daignent à peine étendre la main pour les cueillir. Cette négligence n'en est pas moins regrettable pour nous : elle nous réduit à faire comme les géomètres, qui se servent de la petite ombre, projetée sur le sol par une tour, pour en calculer toute la hauteur (4). »

(1) Sartolo, l. IV, c. 1, d'après le P. Luis de Valdivia.

(2) Mascarenhas à Paul V, 21 janv. 1617 : Lisbonne, Bibl. nac., MS. 1537.

(3) Lettre citée par Sartolo, l. IV, c. 1, d'après l'original.

(4) Massei, Avant-propos.

Ce reproche et les regrets qui l'inspirent ne sont fondés qu'en partie. Sans doute, ceux qui vécurent avec Suarez auraient pu faire connaître plus en détail sa vie intime et nous laisser de lui des portraits plus achevés. Mais encore fallait-il comprendre à quel point il y avait lieu de le faire. Rarement un théologien de génie est déjà pour ses contemporains tout ce qu'il sera pour la postérité : quelque admiration qu'il inspire de son vivant, il faut l'épreuve et la sélection du temps pour que lui soit définitivement attribuée, parmi les grands hommes, la place qui lui est dûe. D'ailleurs les Jésuites portugais, quelque habitués que pussent être leurs yeux à l'éclat des vertus les plus parfaites, ne laissèrent point Suarez passer et mourir au milieux d'eux sans le remarquer et le traiter comme un homme peu ordinaire. Pendant les années qui suivirent sa mort, plusieurs d'entre eux recueillirent les souvenirs qu'il avait laissés, et, si aucune de ces biographies ne fut alors imprimée,sauf la courte notice de ses éditeurs posthumes, ce fut sans doute que, Suarez appartenant par sa nationalité et par la plus grande partie de son existence aux provinces d'Espagne, il sembla naturel de laisser à ses compatriotes le soin d'écrire son histoire.

Ceux-ci le firent, en effet, bien qu'un peu tard peut-être, s'aidant, quand il s'agit de la vie religieuse et des vertus de leur héros, des matériaux amassés et transmis par leurs frères de Portugal et y ajoutant le fruit de leurs propres recherches. Le tout est loin d'être aussi pauvre que semblait le faire entendre Massei. Descamps y trouve de quoi consacrer à la sainteté de Suarez tout un tome second, non moins étendu que celui de la biographie, et Sartolo, plus d'un tiers de son grand volume ; l'un et l'autre, il est vrai, le premier surtout, avec leur diffusion ordinaire et d'après un plan aussi contraire à l'intérêt que favorable aux digressions ascétiques. Selon la vieille méthode canonique, ils font passer en ordre le défilé de toutes les vertus morales et théologales, venant, de chapitre en chapitre, déposer, chacune à son rang, en faveur de leur candidat aux honneurs de la béatification. Quelque sincères et quelque vrais que soient ces panégyriques, il n'est possible et il n'est à propos d'en introduire, dans la présente histoire, qu'un résumé, restreint aux faits les plus saillants.

2. — Au reste, quand il s'agit d'un personnage tel que Suarez, ces faits eux-mêmes ne sauraient donner qu'une idée très incomplète de sa sainteté. Pour lui tout particulièrement, il est vrai de dire que l'éclat de sa vertu resta renfermé dans le sanctuaire intime de son âme. Et cela pour deux raisons : d'abord, parce que les fonctions où il fut retenu, par leur nature même et leur uniformité, écartèrent de sa vie ces situations variées où se montrent les divers aspects de la vertu, ces incidents peu communs où elle ne peut s'exercer que par des actes extraordinaires. Elles n'y ont guère laissé que la pratique d'un devoir invariable, très austère sans doute et très méritoire, mais beaucoup moins propre à attirer l'attention ou à donner du relief à un tableau.

De plus, la sainteté de Suarez prit le caractère de l'homme : elle fut essentiellement théologique comme il convenait à un grand théologien, et essentiellement raisonnable comme l'est sa théologie. Chez lui, l'élan vers la perfection n'est l'effet ni d'un coup de la grâce qui brise et renouvelle une nature, comme pour son père saint Ignace ; ni d'une fougue de tempérament qui jette dans l'héroïsme, comme pour saint François Xavier ; ni des transports d'un cœur qui emporte l'être tout entier vers Dieu, comme dans sainte Thérèse : il vint d'une précoce et inaltérable harmonie, soit de la nature et de la grâce, soit, dans la nature même, des facultés d'aimer et de celles de connaître. Dès que la raison et la foi lui eurent appris qu'il était créé pour Dieu, il n'eut plus d'autre désir que d'aller à lui, et à mesure que ses spéculations théologiques lui firent mieux comprendre à quelle hauteur l'âme peut s'élever et par quelles voies les plus sûres et les plus rapides, de plus en plus il fit de sa vie la réalisation de sa science ; il la vécut tout entière, pour ainsi dire, d'une volonté aussi attentive à ne se mettre jamais en désaccord avec son intelligence, que cette intelligence, toujours maîtresse d'elle-même, à ne s'écarter jamais du bon sens et de la sagesse naturelle. « Lire ses ouvrages, dit un de ses anciens biographes, c'était le voir lui-même et le voir, c'était lire et connaître ses ouvrages. » Il fut théologien éminent par l'âme et par la conduite autant que par l'esprit, et de la même manière, cherchant en tout la perfection avec la même ardeur, mais aussi avec la même droiture et la même modestie,

qu'il apportait à la recherche de la vérité. Il fut saint simplement, sans le croire et sans vouloir le paraître, comme il fut savant sans laisser jamais percer la moindre prétention ou la moindre vanité. Mais, du moment qu'il enseignait et qu'il écrivait, il fallait bien que sa science se révélât tout entière dans ses leçons et dans ses ouvrages. De sa vertu, au contraire, quelle que fût la parfaite rectitude de sa conduite, la meilleure part restait forcément cachée, celle que son existence monotone et retirée ne lui donnait pas l'occasion de pratiquer avec éclat à l'extérieur, mais qu'elle lui faisait acquérir, en lui imposant de continuels et obscurs sacrifices, celle qu'il cherchait lui-même dans l'exercice de la vie spirituelle la plus intense et la plus élevée.

Cette parfaite unité que la théologie, celle de l'âme tout entière absorbant et accordant entre elle toutes ses énergies, mit en lui, elle la mit aussi dans tout le cours de son existence. Lui faisant mieux apprécier sa vocation à mesure qu'elle le faisait pénétrer plus avant dans la connaissance des choses divines, elle entretint, de plus en plus ardent, le désir qu'il avait conçu, dès le premier instant, de la réaliser dans sa plénitude. Il y trouvait un idéal de vie auprès duquel tout le reste était petit et indigne de son attention. Il se plaisait à voir dans le religieux l'homme consacré à Dieu et placé dès lors, comme tout objet sacré, dans un ordre à part qui le réserve entièrement au culte divin ; ou encore l'homme fixé dans les régions les plus élevées du monde moral, dans celles qui sont régies par la loi de perfection. Là où s'arrètent les préceptes, cette loi supérieure le saisit pour le pousser toujours plus avant ; il s'est fait du progrès spirituel une obligation d'état, il s'est engagé à être parfait ou à le devenir. C'est à ces notions sublimes que Suarez revient sans cesse dans son traité de l'état religieux pour en déterminer les devoirs. C'étaient elles aussi que dans sa vie il prenait pour règle de ses actions. Ainsi stimulé et soutenu par la grâce de la vocation, il la regardait comme la plus grande de toutes, comme celle qui épuise en quelque sorte les libéralités divines. Dans une exhortation, adressée aux jeunes religieux de Coïmbre, il leur disait : « Que serait le bienfait de la création, si Dieu ne nous avait donné le moyen de nous sauver ? Et que serait le bienfait de la rédemption, si Dieu ne

l'avait fait arriver à nous par mille voies providentielles ? Et que seraient toutes ces faveurs personnelles, si Dieu, en nous appelant à nous donner à lui, ne nous avait mis, pour ainsi dire, dans l'impossibilité d'en laisser perdre les fruits ? C'est là le bienfait des bienfaits : Dieu retire du monde ceux qu'il aime d'une prédilection spéciale (1). » Avec cet amour profond de sa vocation, avec cette haute idée qu'il s'en était formée, avec une ferveur qui ne s'attiédit jamais pendant les cinquante-quatre années qu'il vécut dans la Compagnie, Suarez ne put qu'avancer vite et que s'élever très haut dans la voie royale de la perfection. De là sa sainteté : l'innocence et la piété de l'enfant avaient préparé le religieux : la fidélité généreuse du religieux fit le saint, ce saint qu'on trouvait plus grand et plus admirable encore que le savant.

3. — S'il est difficile et hasardeux d'établir un parallèle et une hiérarchie entre plusieurs saints, il ne l'est pas moins de chercher à fixer un ordre de prééminence entre les diverses vertus d'un même homme. Dieu seul connaît assez ce que sa grâce opère dans une âme pour y discerner ce qui la rend le plus agréable à ses yeux. Tout ce que nous pouvons faire sans témérité, c'est de signaler par où elle paraît le plus admirable à nos regards humains, condamnés à ne juger que par le dehors. Le faire pour Suarez, ce sera montrer aussi sur quel solide fondement il avait établi l'édifice de sa perfection.

Suarez posséda dans un très haut degré la vertu d'humilité, ce bon sens surnaturel, cette loyauté incorruptible de l'âme, qui porte la créature à reconnaître toujours, d'esprit et de cœur, ce qu'est Dieu et ce qu'elle est elle-même, Dieu tout, elle rien, en dehors des dons reçus de sa main et destinés à sa gloire. Une science éminente est-elle, dans l'acquisition de cette vertu, un secours ou un obstacle ? Elle devrait être un secours puissant, du moins quand, ayant Dieu pour premier objet, elle nous aide à mieux comprendre sa grandeur et notre petitesse. Mais en même temps elle crée un double danger : celui d'étendre à notre personne tout entière la supériorité de notre intelligence et celui d'oublier,

(1) *Plática de Renovacion de Votos.* (Bruxelles, Arch. Gen., *Varia S. J.*, n° 20).

dans les succès que procure le savoir, le souci des bonnes œuvres et la recherche du vrai mérite : illusions auxquelles le savant ne peut échapper que s'il possède une foi assez vive pour tout voir à la lumière d'en haut, une volonté assez fortement attachée à Dieu pour ne plus accorder le moindre prix à une gloire autre que la sienne.

Suarez en était là. Aussi les succès qu'il rencontra dans l'unique voie où il marcha toute sa vie, succès laborieusement acquis sans doute, mais succès extraordinaires et toujours croissants, ceux de l'élève qui d'un bond dépassa tous ses condisciples au point d'être regardé déjà comme un maître, ceux du professeur qui, à peine en possession d'une chaire, s'acquit un nom et fit école, ceux du docteur en qui l'université de Coïmbre voyait son oracle et sa gloire, et, par-dessus tout, ceux de l'auteur, dont les ouvrages, partout recherchés dans la péninsule dès qu'ils avaient paru et avidement reproduits au dehors, le placèrent vite, dans l'opinion du monde chrétien, à la tête des théologiens catholiques, tous ces succès d'autant plus enivrants que, si par devoir il les avait cherchés, il n'avait cherché que ceux-là, parurent si peu lui rendre l'humilité difficile, qu'elle sembla, au contraire, être chez lui la compagne inséparable ou même le fruit naturel de la science et de la renommée. « De ma vie, disait l'évêque de Coïmbre, je n'ai connu personne qui unît une humilité si profonde à un savoir si étendu, qui fût si estimé de tous et qui lui-même s'estimât si peu (1). »

C'est que Suarez, les yeux toujours éclairés de cette lumière surnaturelle qui donne aux choses leur véritable valeur, comme celle du soleil leur couleur, voyait dans l'humilité un bien tout autrement précieux que la science : l'une est la possession de quelques parcelles de vérité, l'autre est la mise en œuvre de la vérité supérieure et universelle, qui fixe dans le monde l'ordre essentiel des êtres. Un docteur et professeur de Coïmbre, son ami, en homme très épris de la science, se laissa aller un jour à lui poser cette question : « Du roi, notre maître, investi de la majesté divine et de l'autorité suprême sur tant de terres, ou de vous, à

(1) Freire, éd. Vivès, t. I, p. x. — Descamps, Ve part., c. XXVII.

qui ont été données les clefs de la sagesse et de la science, quel est celui qui a reçu de Dieu le plus grand bienfait et qui lui doit le plus de reconnaissance ? » Suarez rougit, baissa les yeux et répondit : « C'est celui à qui Dieu a donné plus d'humilité, avec une plus profonde connaissance de soi-même (1). »

Ces paroles exprimaient chez lui une conviction intime, un sentiment habituel, qui de son âme passait sans effort dans tous ses actes, dans ses discours et dans ses écrits. Ses livres, comme ceux de saint Thomas et en général comme ceux des grands docteurs, reflètent une modestie qu'on chercherait vainement à prendre en défaut. La théologie y resplendit de ses plus vives clartés, mais le théologien s'efface et ne paraît pas. A peine, dans cette série de gros volumes, se rencontre-t-il quelques très rares mentions de sa personne, et toujours nécessaires, toujours exemptes de toute prétention. Dans ses lettres les plus familières, il garde la même réserve, ne parlant de ce qu'il a fait ou compte faire, que pour répondre aux désirs de ses amis et sans y mêler jamais un mot où perce la moindre complaisance, la moindre préoccupation d'un auteur pour des succès obtenus ou espérés. Ne travaillant que pour Dieu, il ne se reconnaissait aucun droit aux fruits de son travail, pas même à l'honneur qui pouvait lui en revenir.

Ses lèvres n'étaient pas moins humbles que sa plume. Il ne parlait pas de sa science, ou, s'il le fallait, c'était plutôt pour la déprécier. Ainsi il aimait à dire que jamais elle n'avait été pour lui une occasion de vanité, ou de tentation de ce genre ; et il en donnait cette raison, que, par le monde, se trouvait une multitude de gens ignorants et grossiers, qui, avec les secours dont Dieu l'avait lui-même favorisé, seraient devenus ses maîtres (2). C'est aussi l'industrie dont usaient les saints, pour arriver à se placer sincèrement dans leur estime au-dessous des plus grands pécheurs : ils les supposaient prévenus des mêmes grâces qu'eux et les voyaient bien plus fidèles à y correspondre, bien plus élevés qu'ils ne l'étaient sur l'échelle mystique de la perfection.

Suarez poussait même jusqu'au scrupule le devoir qu'il se faisait de ne rien dire qui tendît à sa propre louange. Un jour, à

(1) Freire, éd. Vivès, t. I, p. VIII. — Sartolo, l. IV, c. III.
(2) Descamps, V° part. c. XXIV.

Coïmbre, dans une argumentation universitaire sur les questions *de Auxiliis*, on lui opposa un texte de saint Augustin, mais, par inadvertance sans doute, altéré au point de changer de sens. Suarez répondit que le grand Docteur n'avait point dit pareille chose, et, comme on insistait, il finit par ajouter : « J'ai très présent à la mémoire tout ce que saint Augustin a écrit sur cette matière et j'affirme que cela ne s'y trouve pas. » Recherches faites, on vit qu'il avait raison et on le félicita. Pour lui, il revint au collège avec un air de confusion et de tristesse, qui répondait mal à l'honneur qu'il venait de s'attirer. Un de ses confrères lui en demanda la raison : « Comment voulez-vous, répondit-il, que je ne sois pas affligé après ce que j'ai dit ce matin ? Ce sont les paroles les plus inconsidérées et les plus arrogantes que j'ai prononcées de ma vie. Il est très vrai que j'ai étudié à fond et que je possède cette doctrine de saint Augustin : mais le déclarer ainsi devant cette assemblée, quel orgueil (1) ! »

Cette humilité si délicate n'était pas moins sincère. Suarez n'était pas de ceux qu'une certaine pudeur empêche de se louer eux-mêmes, mais qui se plaisent à être loués par les autres. Pour lui, il fuyait les éloges, et, quand il était forcé de les subir, ce qui dans sa haute situation arrivait souvent, il en souffrait, comme d'autres des indélicatesses et des injures.

Que ne fit-il pas pour amener l'évêque de Coïmbre, Alphonse de Castellobranco, à atténuer la louange, dans son approbation officielle du *Defensio Fidei !* Avant d'en recevoir le texte, il sut que le prélat l'y appelait « le Docteur universel du siècle, le nouvel Augustin, *Communem hujus aetatis magistrum et Augustinum alterum* ». Aussitôt, de vive voix et par lettres, puis par les démarches de ses amis, il pressa l'évêque d'effacer ces mots, « qui l'obligeraient à rougir, disait-il, chaque fois qu'il ouvrirait son propre livre ». Ses instances redoublèrent, jusqu'au moment où l'évêque y mit fin en répondant : « *Quod scripsi, scripsi* » et en déclarant que, ces formules étant vraies, il ne les changerait pas plus que Pilate n'avait changé les inscriptions de la croix (2).

(1) Freire, loc. cit. — Valdivia. — Descamps, V° part., c. xxv. — Sartolo, l. IV, c. III.

(2) Freire, loc. cit. — Descamps, V° part., c. xxiv — V. l'approbation de l'évêque en tête de la *Defensio Fidei*.

Il avait bien fallu cette fois se résigner à la louange. Mais quand Suarez avait affaire à des panégyristes de moindre autorité — collègues qui pensaient lui être agréables par leurs compliments, visiteurs qui ne croyaient pas pouvoir aborder un homme si illustre sans se mettre en grands frais de phrases laudatives — alors il agissait comme il le fit avec certain grand prédicateur de Castille, qui, venu à Coïmbre pour le consulter, lui débita, avant d'aborder son affaire, une harangue admirative. Prenant sa patience à deux mains, Suarez le laissa finir ; puis, pour montrer combien toute cette rhétorique lui avait déplu, il se borna, sans y faire la moindre allusion, à répondre les quelques mots indispensables qu'exigeait la question proposée (1).

C'était surtout dans les actes publics que sa modestie était soumise aux plus sensibles épreuves. Dans ces joûtes littéraires, par une sorte de courtoisie, imitée sans doute des anciens tournois de chevalerie, on n'engageait guère le combat sans avoir fait d'abord, comme par une sorte de salut de l'épée, l'éloge de l'adversaire et de celui qui lui servait de patron. Il n'y avait là, souvent, qu'un échange de formules banales : mais, à l'égard de Suarez, la plupart, par sentiment des convenances ou par admiration réelle, s'efforçaient de hausser le ton au niveau du génie et de la célébrité du grand théologien. Alors, à la rougeur et à la gravité de son visage, à l'embarras de son attitude, on voyait combien ces louanges lui déplaisaient. Mais ce déplaisir même n'avait guère pour effet que de lui en attirer de nouvelles. Un jour, raconte son disciple, le Père Gaspar de Govea, plus tard assistant de Portugal, entrant quand l'acte était commencé, il se dirigeait vers la place que lui assignait son rang de professeur de Prime, lorsque le soutenant, amené à le citer en faveur de sa propre doctrine, accompagna son nom des qualificatifs les plus sonores, jusqu'à le nommer « le soleil resplendissant de la philosophie et de la théologie ». Déjà parvenu sur l'estrade, Suarez se hâta, en se couvrant le visage d'une main et en faisant de l'autre des gestes de protestation, d'aller s'enfoncer dans son siège comme pour y disparaître. Mais l'assemblée, éclatant en applaudissements, montra

(1) Descamps, Ve part., c. XXVII. — Sartolo, l. IV, c. II.

qu'elle ratifiait les paroles du jeune candidat et qu'elle lui savait gré du tour aimable qu'il venait de jouer au trop modeste docteur (1).

4. — Les louanges ne sont que des paroles : aussi est-il assez facile, avec quelque sérieux d'esprit, d'en comprendre la vanité et de s'y rendre au moins indifférent. Mais les honneurs sont des réalités, qui en amènent à leur suite beaucoup d'autres, celles qui répondent le mieux aux convoitises les plus naturelles à l'homme. Les dédaigner, surtout quand ils ne seraient que la récompense légitime du mérite, et les repousser quand ils viennent d'eux-mêmes s'offrir, c'est l'indice certain d'une humilité du meilleur aloi et de la meilleure trempe. Ce fut bien celle de Suarez. On l'a vu, au début de cette histoire, renoncer tout jeune aux avantages qui l'attendaient dans le monde, et, en religion même, accepter résolument de n'y être admis qu'au titre le plus humble, pour passer sa vie dans les offices domestiques. Il est vrai qu'à ce moment rien ne lui présageait qu'il dût jamais y avoir en lui de quoi justifier les plus hautes prétentions. Grande humilité déjà toutefois, que de s'avouer et d'accepter son infériorité naturelle ! Mais plus tard, quand lui furent venus les succès et la célébrité, quand il semblait à tous qu'il était fait pour les dignités de l'Église ou les fonctions de son ordre les plus élevées, il garda le même dédain pour toute distinction et toute grandeur, autres que celles dont l'âme seule est le théâtre, et Dieu l'unique témoin.

En apprenant l'élévation au cardinalat de son compatriote et confrère François Tolet, il joignit les mains dans un geste de profonde compassion et dit : « Comme il aurait mieux valu pour lui, au lieu de revêtir cette pourpre, de continuer à écrire son savant commentaire sur les épîtres de saint Paul ! (2) » On sait déjà, qu'à Rome, au moment où la faveur de Paul V et l'attente de la cour pontificale paraissaient le désigner à un pareil honneur, il se hâta de repartir pour sa lointaine retraite de Coïmbre. Dans ses diverses missions à la cour d'Espagne, il faisait toujours, à ceux

(1) Descamps, Ve part., c. xxvi. — Sartolo, l. IV, c. ii.

(2) Massei, c. xiv.

qui voulaient l'y retenir en lui promettant toutes sortes d'avantages, la même réponse. Par goût, disait-il, et par habitude, il avait besoin de vivre dans quelque lieu écarté, où il pût, au fond de sa petite cellule, loin du monde et de ses grandeurs, s'occuper en liberté, et sans distractions, de Dieu, de son âme et de ses ouvrages ; il priait donc ses amis de ne point faire violence à ses inclinations (1). Et l'on voyait si bien à quel point ses désirs étaient sincères et profonds qu'on les respecta toujours, sauf pour cette chaire de Coïmbre, où tous ses efforts se brisèrent contre la volonté impérieuse de Philippe II.

Par la même tactique il réussit à vivre toujours sous la dépendance des supérieurs de son ordre, sans y exercer jamais lui-même aucune charge. Un des motifs, dit son biographe Sartolo, qui lui rendaient chers les labeurs de l'enseignement, c'est qu'il y trouvait un asile pour son humilité, d'où il serait plus difficile de l'arracher que de tout autre poste, pour l'appeler aux fonctions de supérieur. Pourtant, pendant son professorat d'Alcala, il fut chargé de gouverner la maison de *Jesús-del-Monte*, où nos étudiants du collège allaient passer les mois d'été. Or, le Père Diego de Ocampo, qui y fut à ce moment son inférieur et son disciple, écrivait plus tard :

« J'entendis alors les Pères les plus expérimentés parler avec de grands éloges de sa prudence, de sa bonté, de sa droiture, de sa fermeté, bref des talents dont il avait fait preuve pour le gouvernement. C'était aussi le sentiment général de la communauté et j'ajoute, pour ce que peut valoir le jugement du tout jeune religieux que j'étais alors, que je le partageais pleinement. »

Si bien fait pour les charges les plus élevées, il réussit cependant, en renfermant sa vie dans l'étude, à les détourner de lui, à obéir toujours sans jamais commander (2).

C'est aussi sans doute à ce désir de ne point attirer sur lui l'attention, qu'il faut attribuer son peu d'empressement à prendre part aux congrégations provinciales, ou assemblées des profès, qui ont lieu tous les trois ans dans chaque province de la Compagnie. Sur neuf qui se tinrent de 1587 à 1615, il n'est mentionné

(1) Descamps, Ve part., c. XXVIII.

(2) Sartolo, l. IV, c. V.

comme présent que quatre fois : aux cinq autres, toutes, sauf une, se rapportant aux quinze dernières années de sa vie, il est déclaré absent pour cause reconnue légitime (1). Or il ne se rencontre dans sa biographie, aux dates marquées, aucune circonstance, qui ait pu créer un obstacle sérieux. Mais il objecta sans doute ses occupations et sa santé et l'on tint compte, sinon de ses raisons, du moins de ses désirs. La dernière fois, c'était en 1615, les instances de son supérieur firent mieux paraître sa pensée intime. Il s'agissait d'élire les deux délégués qui se rendraient, avec le provincial de Portugal, à la congrégation générale, où devait être élu le successeur d'Aquaviva. Suarez avait demandé et obtenu de ne pas prendre part à cette réunion. Dès qu'il l'apprit, certain personnage de grande autorité écrivit au recteur de Coïmbre, pour lui représenter combien il importait de faire revenir Suarez sur cette résolution, parce qu'il serait sans doute envoyé à Rome et que là, avec sa réputation de haute capacité et de grande vertu, il pourrait bien être nommé général de l'ordre. Le recteur fit auprès de Suarez les instances les plus pressantes, mais sans lui en laisser soupçonner le motif, sachant bien que c'eût été assurer l'insuccès de la démarche. Elle n'en échoua pas moins. Tout espoir perdu, le supérieur, sans doute pour justifier son intervention, lui montra la lettre qui lui avait été écrite. Suarez ne l'eut pas plus tôt parcourue, qu'il rougit et s'écria avec une sorte d'indignation : « Quelle moquerie ! moi général ! qu'on me mette plutôt à servir mes frères dans les travaux de la cuisine ! (2) » Il gardait ainsi jusqu'à la fin, dans l'exercice de ses droits de profès, les sentiments d'humilité dont il avait fait preuve, quand, oublié de ses supérieurs, il attendit en silence, pendant trois ans, d'être appelé à la profession.

Ce même sentiment réglait tous les détails de son attitude et de sa conduite dans ses rapports avec les autres. Supérieur à tous, mais seul à ne pas le croire, il ne pouvait supporter d'être

(1) Congrég. de 1587, Prov. de Tolède, à Alcala : présent ; — 1590, *ibid.* : *legitime impeditus* ; — 1593, *ibid.* : présent ; — 1597, Prov. de Portugal : *expectatur* : en route pour se rendre à Coïmbre ; — 1599, *ibid.* : *legitime impeditus* ; — 1603, *ibid.* : *legitime impeditus* ; — 1606, *ibid.* : présent ; — 1611, *ibid.* : *legitime impeditus* ; — 1614, *ibid.* : *legitime impeditus*. (Arch., *Congreg. prov.*).

(2) Descamps, Ve part., c. XXVI. — Sartolo, l. IV, c. II.

traité comme tel. Lui céder le pas, lui offrir une place de choix, lui témoigner quelque considération spéciale, c'était lui causer une peine qu'il ne pouvait dissimuler. Il protestait alors, au nom de la simplicité et de l'égalité religieuses, n'admettant pas qu'on pût trouver en lui le moindre titre à des prérogatives quelconques (1).

Sur ce point il ne cédait pas, au risque même de contrarier les autres et de paraître s'écarter de cette délicate urbanité qu'il s'étudiait toujours à observer. Il en fut ainsi, par exemple, dans ce pèlerinage de Santiago dont il a été fait mention et voici en quelle circonstance. Sans être musicien, Suarez aimait la musique; mais sa vie d'étude l'ayant constamment dispensé de prendre une part active aux solennités religieuses, il n'avait jamais eu l'occasion de cultiver sa voix, affaiblie d'ailleurs par ses fatigues de poitrine. Aussi n'était-ce qu'à la maison de campagne, quand il s'y retirait pendant les vacances pascales, qu'il se chargeait volontiers, pour ne passer aucun jour sans messe ou sans communion, d'officier aux cérémonies de la semaine sainte, comptant sur l'indulgence des rares assistants qui s'y trouvaient. Mais, s'il ne savait guère chanter, il aimait beaucoup à entendre les chants et les concerts religieux. A Santiago donc, le recteur du collège, qui lui connaissait ce goût, l'invita à visiter un monastère de religieuses, où les offices se célébraient avec beaucoup d'art et de pompe. Il avait averti la prieure de faire tenir prêts les plus beaux morceaux de leur répertoire sacré, pour l'hôte illustre qui lui serait amené. Au moment d'entrer dans l'église du monastère, le recteur dit à Suarez que la communauté pensait lui être agréable en chantant quelques morceaux pieux pendant sa visite. Suarez s'arrêta et refusa d'aller plus loin, prétextant qu'il avait depuis longtemps renoncé à ce plaisir comme à tous les autres, pour ne chercher de satisfaction qu'en Dieu. Rien n'y fit : il fallut rebrousser chemin et l'on comprit que l'humble religieux avait voulu se soustraire à ce qu'il y avait de quelque peu solennel et d'insolite dans cette réception quasi-épiscopale (2).

(1) Sartolo, l. IV, c. v.

(2) Vasconcelloz, p. LIV. — Descamps, V[e] part. c. XVIII. — Sartolo, l. IV, c. v.

5. — L'humilité soumet l'esprit à Dieu: la mortification soumet le corps à l'esprit. Unies ensemble, ces deux vertus amènent toutes les autres. Mais cette union même vient de l'humilité, qui ne peut être sincère et profonde sans pousser à la mortification, tandis que la mortification du corps ne produit pas par elle-même l'humilité et peut au contraire conduire aux plus subtiles illusions de l'orgueil. Suarez était trop humble pour ne pas être mortifié, et mortifié sans aucun danger de faux ascétisme. Il semble toutefois que la faiblesse de sa santé et ses travaux excessifs dûssent le dispenser, ou même lui interdire, de se livrer à des austérités de surcroit. Dès ses premières années de professorat à Ségovie, il commença à souffrir de névralgies, de rhumatismes, d'affections de poitrine, qu'aggravèrent encore dans la suite de vives douleurs d'estomac et d'autres infirmités très pénibles (1). En dehors même de ses souffrances, le labeur de l'étude, telle qu'il l'entendait, paraissait suffire à satisfaire l'âme la plus avide d'immolation. Aussi un saint religieux qu'il avait consulté lui avait-il donné cet avis : « Ce n'est pas avec le fer, c'est avec la plume que vous devez faire pénitence ; c'est le témoignage de l'encre, et non celui du sang, que Dieu vous demande (2) .»

Suarez n'accepta pas cette direction. Aux croix que la main de Dieu lui présentait et à celles que sa mission lui créait, il voulut, avec une ferveur que l'âge même ne refroidit pas, en ajouter de volontaires. Sa journée commençait toujours par une longue et rude flagellation, pour laquelle il se servait d'une discipline armée de fer. Pendant ses séjours à la maison de campagne, où sa chambre n'était pas assez isolée pour que ces rigueurs restassent secrètes, on remarqua qu'il allait, le soir, s'y livrer dans un coin très écarté et très caché du jardin, ou dans quelque autre endroit assez retiré pour que tout échappât aux yeux et aux oreilles de ses compagnons de villégiature. Dans sa jeunesse, il prolongeait longtemps ses veilles pieuses ou studieuses et prenait, tout habillé, son repos sur la dure. Obligé plus tard de ménager davantage ses forces, il garda l'habitude de retrancher au moins

(1) D'après Sartolo, il souffrit aussi de la maladie de la pierre, l. IV, c. VII.

(2) Descamps, V[e] part., c. XVIII.

une heure au sommeil accordé par la règle et de ne dormir que sur un simple matelas, si mince, qu'il ne méritait d'être ainsi nommé que parce qu'il en tenait lieu (1).

Il jeûnait trois fois par semaine, les mercredi, vendredi et samedi, et souvent encore aux vigiles des saints ou des fêtes qui lui inspiraient une particulière dévotion. Peudant longtemps même il fit de sa vie un jeûne continuel, passant les journées sans rien prendre et se bornant au seul repas du soir. Dans la suite, contraint d'adoucir ces rigueurs, il tempéra ce régime d'anachorète par une légère collation qu'il prenait vers midi, restant à jeun depuis son très matinal lever. Le Frère Aguilar, attaché à son service, déclara que, pendant vingt ans, il n'avait pas reçu de lui une seule observation, ni sur ce qu'il désirait qu'on fît préparer pour sa table, ni sur ce qu'on lui avait servi (2). En revanche, il racontait qu'il avait été une fois assez sévèrement blâmé, pour avoir dépensé, à l'usage du Père, la modique somme de deux réaux (50 centimes), prise sur le produit de ses ouvrages (3). Ce revenu devait servir, d'après des dispositions des supérieurs, soit à faciliter des publications ultérieures, soit à des œuvres de charité, mais jamais à l'entretien ou à l'avantage de l'auteur. On voit combien il avait à cœur de ne profiter en rien pour son propre compte du fruit de son travail. Dans un ordre régulier et fervent, ce désintéressement absolu se pratique tout naturellement : il n'en est pas moins d'un grand mérite, comme le vœu de pauvreté lui-même, surtout lorsqu'il ne perd rien de sa parfaite intégrité dans les occasions même où rien ne serait plus facile que de s'en écarter.

6. — Au reste, pour comprendre quelle fut la sévérité, l'austérité de vie du théologien, il suffit de regarder de près et de suivre en détail cette existence, même sans tenir compte des rigueurs de surérogation qu'il y ajoutait. Un de ses biographes dit « que, grâce à son genre de vie, il mourut non seulement plein de jours, mais

(1) Descamps, V[e] part., c. XVIII. — Sartolo, l. IV, c. VII.

(2) Sartolo, l. IV, c. VII.

(3) Sartolo, l. IV, c. VI.

de jours pleins (1) ». Il faut ajouter que ces jours furent remplis des deux choses qui dégagent le plus l'homme du corps et des sens, qui lui font le mieux oublier le monde et la terre, de prière et de travail tout intellectuel. Il ne fit que prier et étudier, que chercher Dieu et la vérité ; mais il le fit avec une application si intense, avec une épargne si consciencieuse du temps, avec une si persévérante ténacité, qu'on ne trouverait guère d'exemple d'une pareille unité et continuité d'efforts dans une même direction.

On a conservé l'ordre de ses journées, tel qu'il le garda pendant ses vingt dernières années (2). En le traçant, il avait voulu, à Coïmbre comme ailleurs, assurer à chaque jour et à chaque heure le meilleur rendement possible. Mais ici, grâce à une situation unique et très indépendante, et qui ne lui donnait de rôle qu'au dehors, il avait pu le faire avec plus de liberté, avec de plus larges autorisations des supérieurs pour vivre un peu à part de la communauté du collège. On savait que sa grande œuvre méritait ces dispenses et qu'il ne les demandait d'ailleurs que pour travailler davantage, dans une union plus étroite avec Dieu.

Donc il devançait le signal du lever, fixé alors à quatre heures en été et à cinq en hiver, d'une demi-heure au moins, souvent même d'une heure et plus, soit pour prier plus longtemps, soit pour faire face à de plus pressantes occupations. Il se mettait aussitôt en oraison, bien avant la communauté, mais n'en sortait qu'avec elle, au bout d'une heure et demie ou plus encore. Suivait la récitation des petites heures. Alors de son oratoire il passait à sa table de travail et à ses livres, étudiant seul pendant deux ou trois heures et préparant les questions qu'il avait à traiter. Ensuite il faisait entrer ses secrétaires, et, deux ou trois heures encore, il travaillait avec eux, leur dictant ce qu'il avait conçu et composé dans sa tête, ou s'aidant, en quelque autre manière, de leur collaboration. Le temps de sa leçon, quand il devait faire son cours à l'université, était pris sur cette laborieuse matinée. Vers onze heures, il se rendait à la chapelle et, après

(1) « Con que vino à morir no solo lleno de dias, sino de dias llenos. » Descamps, V^e, part., c. XIII.

(2) Descamps, V^e part., c. XIII. — Sartolo, l. IV, c. XVI.

quelques instants de préparation, il montait à l'autel. Sa messe durait régulièrement une demi-heure, pas davantage ; son action de grâces, un quart d'heure (1). Pourquoi célébrait-il si tard ? Peut-être pour mieux distribuer, au cours de la journée, l'alimentation de sa vie spirituelle. Peut-être aussi, pour mettre le saint sacrifice à l'abri de tous les dérangements qui auraient pu venir de ses fonctions universitaires. La leçon de Prime était très matinale ; les statuts de Coïmbre la fixent à six heures et demie en été, à sept et demie en hiver. Il est vrai que le roi avait accordé à Suarez le droit de choisir toute autre heure ; mais il semble que le théologien n'usa pas d'un privilège, qui aurait probablement brouillé tout l'ordre traditionnel des cours et mécontenté les autres professeurs. Il préféra sans doute ne dire la sainte messe qu'à un moment où sa leçon, les actes publics et les autres réunions académiques seraient toujours terminés.

Il était midi : la communauté avait déjà pris son repas, à dix heures en été, à onze en hiver. Pour lui, il faisait alors une légère collation qui lui permît d'arriver au soir, sans rien perdre de la liberté de tête nécessaire à la prière et au travail. Le temps qui suivait était rempli par un court repos, par la récitation des vêpres et complies et du chapelet, par d'autres dévotions et par quelque lecture spirituelle. A deux heures, en vertu d'un indult que lui avait accordé Clément VIII, il récitait les matines et les laudes du lendemain ; puis il achevait la journée, en donnant encore, comme dans la matinée, cinq heures environ à l'étude. Quand les autres avaient soupé, le Frère Aguilar lui apportait son principal, on pourrait dire son unique repas, qu'il prenait dans sa chambre même, évitant ainsi tout ce qui aurait pu distraire son esprit ou son âme et l'exposer à perdre un peu de temps. Le repas fini, quelques-uns des principaux Pères du collège venaient d'ordinaire causer avec lui jusqu'au signal du grand silence. Enfin, de longues prières, les litanies des saints entre autres, retardaient son sommeil, que la prière devait aussi écourter, le lendemain matin.

En somme, journée où la part du corps était aussi réduite

(1) Sartolo l. IV, c. xix.

que le permettait la discrétion avec une tension si continue des facultés supérieures, où celle de l'âme et celle de l'esprit au contraire étaient faites aussi larges que possible : six heures pour l'une environ, dix au moins pour l'autre. On disait de l'austère religieux : « A voir combien il prie, on croirait qu'il néglige l'étude ; à voir combien il étudie, on croirait qu'il néglige la prière (1). » Et cette harmonieuse distribution du temps, Suarez y attachait le plus grand prix. Il l'appelait la mère de l'esprit. Aussi, partout et toujours, à moins d'impossibilité matérielle, restait-il fidèle à son réglement. Le Père Alphonse Rodriguez, l'auteur du *Traité de la perfection chrétienne*, le constata pendant un séjour de trois à quatre mois à Valladolid, où Suarez et lui se rencontrèrent, habitant deux chambres voisines, telles que les moindres mouvements de l'un étaient entendus de l'autre. Il disait plus tard :

« Deux choses me frappèrent vivement en lui : d'abord, durant tout ce temps — c'était, semble-t-il, après la condamnation de sa doctrine sur la confession à distance — quelque pressé qu'il fût par les affaires, je ne le vis pas une seule fois hâter le pas ; quelque accablé qu'il fût de contrariétés et d'ennuis, je n'entendis jamais sa voix exprimer la moindre impatience ou la moindre tristesse : il restait dans une paix et une sérénité d'âme qui faisaient mon admiration. En second lieu, sa ponctualité était celle d'une horloge : jamais je ne le vis s'écarter de son ordre du jour (2) ».

Mais trop souvent au gré du théologien, les exigences de la vie sociale, des services à rendre, des occupations accidentelles venaient disputer à ses travaux une partie de ce temps dont il était si économe. Il se prêtait alors de bonne grâce à ce que demandaient le devoir et les convenances, mais il écartait tout le reste ; et l'on savait si bien pourquoi il agissait ainsi, qu'on ne pouvait qu'accepter ses refus et que respecter sa solitude. Aussi l'évêque de Coïmbre se contentait-il le plus souvent, dans ses fréquentes visites au collège, d'entr'ouvrir la porte de sa chambre pour lui dire un mot aimable, se retirant aussitôt de peur de le déranger dans son travail (3). Il ne faisait lui-même que les visites indispen-

(1) Sartolo, l. IV, c. XVI.

(2) Descamps, Ve part., c. XIII. — Sartolo, l. IV, c. XVI.

(3) Descamps, Ve part., c. XVII.

sables aux quelques personnages que sa situation officielle l'obligeait à voir, et il les faisait très courtes. Il limitait aussi sa correspondance aux lettres nécessaires, s'imposant et imposant aux autres la privation d'un commerce plus fréquent.

« J'ai reçu votre lettre, répondait-il à un de ses amis. Tout ce que vous me dites est conforme à ma propre inclination. Si je la suivais, vous auriez chaque jour plusieurs lettres de moi. Mais je dois faire face à tant de besognes, que je me trouve dans la nécessité de manquer aux obligations de l'amitié et de n'écrire que lorsqu'une affaire le demande. Je vous prie donc de me pardonner mes manquements en cette matière, attendu que, pour le souvenir et l'affection que je vous garde, rien ne manque à tout ce que je vous dois. Dans mes pauvres prières et mes saints sacrifices vous avez toujours la place qui vous appartient, aussi large qu'elle peut l'être. » Et il ajoutait de sa propre main : « Cette lettre est de l'écriture d'un autre : c'est que mes nombreuses occupations ne me permettent pas de tout faire par moi-même : vous excuserez donc cette liberté. Si je vous dis cela, c'est aussi que ce recours à une main étrangère aurait pu vous faire croire que j'étais malade. Non, ma santé est bonne, Dieu merci, et toute à votre service (1) .»

A un autre de ses plus chers disciples, dont les lettres lui apportaient, du fond du Mexique, le témoignage de la plus fidèle reconnaissance, il répondait : « Ne soyez pas étonné que je vous écrive si peu. Je vis dans mon coin, tout seul, et c'est tout ce que je désire. Quant aux lettres, je m'en tiens à celles que je ne puis refuser (2). »

A un homme si avare de son temps il ne fallait parler ni de distractions ni de délassement : il ne les cherchait pas ni ne les acceptait. L'évêque de Coïmbre, sur le point de partir pour une grande chasse qu'on avait organisée dans ses domaines ecclésiastiques, l'invita à venir y assister à ses côtés, en simple spectateur. Suarez ne quitta pas ses livres. Et comme il sut ensuite que le prélat s'était montré quelque peu mécontent de son absence, il alla le trouver et lui dit aimablement que, s'il ne s'était pas rendu à son invitation, c'est qu'il devait tous les jours se livrer à une chasse bien plus importante, qui ne lui laissait de temps pour au-

(1) Descamps, Ve part., c. II.

(2) Sartolo, l. IV, c. XIV.

cune autre, à la chasse où l'on poursuit la plus belle des proies, la vérité (1).

7. — Il fit bonne chasse de vérité, bonne chasse aussi de vertu. Une vie si austère et si réglée, si humble et si laborieuse, devait tout à la fois attirer les plus abondantes grâces et en assurer la pleine fécondité. De là lui vint d'abord une pureté de cœur, dont la rare perfection causait l'admiration de ceux qui pénétraient dans sa conscience. Une fois, au cours d'un voyage, s'arrêtant non loin de Coïmbre, dans une église de campagne, pour y dire la messe, il voulut d'abord se confesser au curé de la paroisse. Dès que ce prêtre eut entendu sa confession, où il n'arrivait pas à trouver même un péché véniel, il montra un grand étonnement et demanda à l'étranger qui il était. Suarez, devinant le motif de cette curiosité, fit entendre que le nom du pécheur n'était point matière de la confession. Le curé insista pour savoir du moins quelles fonctions remplissait à Coïmbre le voyageur; et, sur un nouveau refus, il dit avec humeur que, puisqu'il ne savait pas à qui il avait à donner l'absolution, il ne la donnerait pas ; puis il s'en alla, laissant son pénitent à genoux. Suarez se releva avec tout son calme ordinaire, alla dire la messe et reprit ensuite son chemin (2).

Voici le témoignage d'un juge plus éclairé et plus complètement informé. On a vu qu'avant de quitter Coïmbre, Suarez voulut faire à son supérieur une confession générale de toute sa vie religieuse. Après l'avoir entendu, le recteur du collège, ne trouvant, dans cette longue période de cinquante-trois ans passés au service de Dieu, que des fautes très légères, des ombres de fautes pour ainsi dire, et voyant son pénitent s'en accuser avec la plus profonde humilité et le plus vif repentir, ne put s'empêcher de lui manifester les sentiments qu'il éprouvait en rencontrant une existence si constamment fidèle : « Rendez à Dieu, lui dit-il, les plus vives actions de grâces, pour la protection spéciale et si efficace dont il n'a cessé de vous entourer ». Mais le religieux,

(1) Sartolo, l. IV, c. IX.

(2) Sartolo, l. IV, c. XII.

s'inclinant profondément, comme sous le poids de ses fautes, répondit, à la manière des saints, qu'on ne le connaissait pas, qu'il n'était, en réalité et aux yeux de Dieu, qu'un grand pécheur et un ingrat (1).

Ce même recteur, parlant, après la mort de Suarez, de cette confession, écrira :

« Je reconnus aussi que, durant cette longue vie religieuse, Notre-Seigneur lui avait fait la grâce du don de chasteté, dans un degré si éminent qu'il paraissait ne le céder en rien aux saints que cette vertu a le plus illustrés. Elle rayonnait au dehors par une parfaite modestie et une délicate pudeur, aussi fraîche encore dans sa vieillesse qu'elle put l'être à ses quinze ans (2). »

Or, ce qu'elle avait été à cet âge, au sortir de l'adolescence, nous est indiqué par le témoignage d'un étudiant de Salamanque, devenu, comme son ancien condisciple, religieux de la Compagnie, le Père François Ramirez.

« L'exemple de François Suarez, dit-il, était pour nous une continuelle exhortation à la vertu ; sa conversation, une incessante leçon de réserve et de modestie : sa vue seule nous retenait dans le devoir : tout son visage reflétait la candeur de son âme, et la pureté d'un corps tout virginal. Tel il me parut tout le temps que je le fréquentai (3). »

Ainsi, pour l'innocence, l'homme resta toujours ce qu'était l'enfant. C'est que sa vie, par l'emploi qu'il en fit avec une si constante fidélité, avait été tout angélique. L'ange voit dans une pleine lumière les choses divines et trouve dans cette contemplation une jouissance qui le rend incapable d'en chercher d'autres. Le théologien, lui aussi, les étudie et les scrute, mettant sa joie à y découvrir de nouvelles vérités et de plus magnifiques harmonies. Se rapprochant ainsi de l'ange par l'usage qu'il fait de son intelligence, il y trouve un puissant secours pour s'en rapprocher par son être tout entier. Cette habitude de la contemplation suppose, produit de plus en plus, achève enfin le dégagement des sens, l'âme ne pouvant se concentrer ainsi dans la vie des facultés les

(1) Sartolo, l. III, c. XVI.

(2) Lettre du P. Antonio d'Abreu, rect. du coll. de Coïmbre au P. général Vitelleschi, 23 oct. 1617. Arch. S. J.

(3) Sartolo, l. IV, c. VI.

plus élevées et les tenir fixées sur les objets spirituels, sans en venir à oublier ou à dédaigner ce qui la rabaisserait aux instincts de la chair. Ainsi il y a alliance étroite entre la chasteté et l'étude, surtout l'étude des choses divines : thèse toute céleste, que Suarez affectionne, sans doute parce qu'il l'avait apprise de sa propre expérience, qu'il se plaît à énoncer dans ses ouvrages, qu'il propose aux jeunes religieux comme un des motifs qui doivent leur inspirer, tout à la fois, l'amour de la science et celui de la vertu angélique (1).

Cependant, toujours humble et défiant de lui-même comme le sont les saints, il ne se crut jamais autorisé, ni par son genre de vie, ni par l'habitude de la vertu, ni par l'âge, à se passer des sauvegardes dont la règle entoure le religieux. Sa fidélité fut telle en cette matière, qu'elle parut aller jusqu'à l'excès. Ainsi, pendant son pèlerinage à Santiago, ayant à rendre la visite que lui avait faite un des hommes les plus distingués du pays, il fut conduit chez lui par le recteur du collège. Ils ne le trouvèrent pas ; mais les domestiques, sur la recommandation de la maîtresse de maison, qui désirait beaucoup connaître le célèbre théologien, les pressèrent d'entrer. Suarez voulut se retirer ; et comme le supérieur s'en montrait surpris, il lui dit qu'il n'avait point l'habitude de faire des visites aux dames, qu'il se demandait aussi s'il convenait d'entrer chez une femme en l'absence de son mari et qu'il ne le ferait que sur la volonté expresse du supérieur. Il fallut que le recteur l'invitât en effet formellement à le suivre, après lui avoir fait comprendre que les circonstances de cette visite, aussi bien que les mœurs du pays, les mettaient à l'abri de tout reproche et de tout soupçon. Prudence exagérée peut-être cette fois, mais qui ne pouvait être le fait que d'un religieux habitué à ne s'écarter jamais d'une réserve et d'une délicatesse extrêmes, en ce qui touchait à son honneur sacerdotal (2).

8. — Les vertus de renoncement, celles qui détachent l'homme des biens faux et dangereux, tendent à établir et à

(1) V. par ex. *De Instit. Soc. Jesu*, l. V, c. I, n° VIII.

(2) Descamps, V^e part., c. XXII. — Sartolo, l. IV, c. V.

maintenir l'âme dans une parfaite pureté. Mais la pureté elle-même n'est qu'une préparation à ce qui constitue essentiellement la sainteté, à la charité. Quand un cœur est parvenu à se dégager de tout ce qui pouvait le captiver et que, rentré ainsi en pleine possession de soi-même, il se donne à Dieu sans réserve, alors, mais alors seulement l'homme arrive à la perfection. Que peut faire l'homme en effet, dans l'ordre moral, de plus juste, de plus grand, de plus saint, que de s'unir à l'objet le plus parfait par l'acte le plus parfait ? Car le cœur ne se livre pas seul, il entraîne le reste avec lui, son rôle étant de donner par ses battements le branle à toute l'activité. Dès qu'il s'est pris à aimer Dieu, l'homme tout entier l'aimera. Sa parole intérieure et extérieure dira cet amour par le culte et par la prière, toutes ses énergies le prouveront par le travail et le dévoûment ; sa puissance même de souffrir, vraie puissance ici et même supérieure aux autres, l'épurera et le fortifiera par le sacrifice et par l'immolation. Sa vie ne sera plus au dedans et au dehors qu'un acte ininterrompu d'amour divin.

Cette vie d'union totale fut celle de Suarez. Théologien par les affections non moins que par la spéculation, il parlait à Dieu plus encore qu'il ne parlait de Dieu. De bonne heure, il était parvenu à ce point, où la prière n'est plus seulement un devoir dont on peut s'acquitter à peu de frais, ni un aliment qui peut n'être pris que dans la mesure où il le faut pour soutenir les forces, mais où elle est devenue un attrait naturel, un besoin de l'âme, comme la respiration l'est de la poitrine. C'est l'effet et l'indice d'une charité déjà consommée, car on ne peut aimer Dieu sans se plaire à converser avec lui, ni s'y complaire sans l'aimer. Aussi, dans l'estime de Suarez comme dans sa vie, la prière avait la place d'honneur. On connaît ce mot, que les auteurs ascétiques ont à l'envi cité et commenté : « Si j'étais obligé de choisir, disait-il, entre notre oraison d'un matin et la science que j'ai mis tant d'années à acquérir, je renoncerais volontiers à toute cette science plutôt qu'à une heure d'oraison (1). » Il avait raison : la seule vérité dont la possession est vraiment utile, est

(1) Biographies de Freire, de Morim, etc.

celle qui de l'esprit passe dans l'âme. Que servirait de connaître les œuvres de Dieu, si on ne le connaissait pas lui-même, ou de le connaître, si on ne se rapprochait pas de lui ? Or, c'est par l'oraison que l'âme s'unit à Dieu.

Voilà pourquoi le grand théologien donnait une si large part de ses journées à l'oraison, et, même quand il n'était pas en prière, s'efforçait encore et toujours de prier, notamment pendant le travail. Il se demande quelque part, à propos de l'étude des lettres et des sciences humaines, à laquelle les jeunes religieux de la Compagnie se livrent pendant de longues années, si cette occupation, profane par son objet, convient à des hommes voués à la perfection de la vie spirituelle. Il répond d'abord que ce travail, en captivant l'esprit, écarte de lui bien des idées vaines et dangereuses, et que, s'il écarte aussi les idées surnaturelles, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, l'homme ne pouvant pas sur cette terre habiter toujours au ciel par la pensée. Mais cette réponse, qui lui paraît suffisante pour rassurer les consciences, ne satisfait pas son âme et il ajoute : « Au reste, un vrai religieux ne reste jamais tellement absorbé par l'étude, que, tout en étudiant, il n'élève souvent son esprit vers Dieu, soit pour lui renouveler l'offrande de son travail, soit pour lui demander aide et lumière, soit pour le remercier quand il a trouvé la vérité ». Mais enfin ces recours à Dieu ne pourront pas être si fréquents, qu'ils ne laissent entre eux des intervalles pendant lesquels on cessera de prier. Suarez aime trop la prière pour accepter ces lacunes de son oraison, pour se résigner à n'avoir avec Dieu qu'un commerce intermittent. Non, dit-il, car dès que l'étude a pour objet les choses saintes, pour peu que l'esprit et le cœur les goûtent, elle devient une véritable contemplation. Nul doute que, dans ce passage et autres semblables, il ne nous ait décrit sa propre spiritualité et ne nous ait fait confidence de ce qu'était sa vie intérieure, même dans la plus grande activité intellectuelle (1).

Au temps de ses retraites, il lui fallait la solitude la plus complète et le recueillement le plus profond. Quittant alors ses livres, ses écrits, ses instruments de travail, enfin tout ce qui, dans son

(1) *De Instituto Soc. Jesu,* l. I, c. VI, n° 7 ; — l. V, c. I, n° 13.

appartement ordinaire, aurait pu lui suggérer des souvenirs autres que celui de Dieu, il se retirait dans la chambre la plus écartée et la plus isolée du grand collège de Coïmbre, seul avec son crucifix, son bréviaire, et quelque ouvrage de spiritualité : ordre était donné de ne laisser venir personne jusqu'à lui. Une fois cependant, deux Pères de la communauté, forçant la consigne, l'abordèrent pour lui demander où en était une affaire, urgente à leur sens, dont ils l'avaient entretenu quelques jours avant. « Cette affaire, répondit le retraitant, je l'ai laissée, ainsi que beaucoup d'autres, dans ma chambre ordinaire, avec défense d'en sortir jusqu'à ce que j'aille moi-même les y retrouver (1). »

Si appliqué à chercher Dieu, il avait acquis une grande facilité à le trouver.

« Dans sa vie de travail si intense et si continuel, dès qu'il se mettait en prière, toute préoccupation d'étude l'abandonnait, au point que nulle pensée étrangère ne venait distraire son esprit. Il avoua un jour à un de ses frères, que, dès qu'il prenait son bréviaire pour réciter l'office, les affaires et les difficultés même les plus graves disparaissaient, le laissant dans le calme et dans le recueillement le plus profond ». C'était là d'ailleurs un état d'âme devenu habituel : « Vivre dans la foi, dit son biographe Descamps, et vivre de la foi sont choses bien différentes. Tout chrétien vit dans la foi, seul le chrétien parfait vit de la foi. Suarez vivait de la foi, marchant toujours à cette lumière, dont ses profonds travaux n'avaient cessé de faire croître en lui l'intensité et l'éclat. Durant toute son existence, il l'avait cultivée et défendue, mais toujours avec le souci de la faire agir et régner avant tout dans son âme, de la prendre pour seule inspiratrice et seule règle de sa conduite. »

Au reste, quelque part qu'il fût, et dans toutes ses actions, dans ses conversations même et dans ses voyages, on sentait, à la douce gravité de sa tenue, à la religieuse modestie de son visage, à ses regards élevés souvent vers le ciel pendant que ses lèvres prononçaient quelques pieuses paroles, qu'il ne perdait jamais Dieu de vue, se tenant toujours en sa présence et dans l'exercice de son amour (2).

Mais son âme sacerdotale se plaisait surtout à le chercher au saint autel, dans les abaissements et les sublimités du sacrifice

(1) Descamps, V^e part., c. XI.

(2) Freire, Morim, Descamps, V^e part., c. III.

eucharistique. En recevant le sacerdoce, il s'était fait une loi de ne laisser passer aucun jour sans célébrer, et cela, à une époque où cette pratique n'était pas encore générale comme elle l'est aujourd'hui. De fait, la maladie seule, quand elle ne lui laissait pas assez de force pour monter à l'autel, put le faire manquer parfois à cette résolution. Comme une personne de grande autorité lui disait qu'avec ses travaux excessifs et sa faible santé, il devait lui être bien pénible de célébrer tous les matins. — « Que dites-vous donc là! s'écria Suarez; quand donc pourrais-je me trouver mieux que lorsque je suis avec mon Dieu? Ce n'est pas une fatigue, mais un très doux repos. De toutes les heures du jour, c'est pour moi celle des consolations et des délices célestes. Quand je suis forcé de m'en priver, je sens ensuite, au malaise de mon âme, qu'elle n'a pas pris sa nourriture quotidienne (1). »

Dans ses voyages, il s'arrangeait toujours de manière à pouvoir dire la messe : il n'y manqua jamais dans le long trajet qu'il fit, deux fois, d'Espagne ou du Portugal à Rome et de Rome à ces mêmes pays. Il lui arriva, en revenant d'Évora à Lisbonne, de faire un détour de quatre lieues pour trouver une église. Pendant son professorat de vingt années à Coïmbre, il allait à peu près tous les ans, avec quelques autres religieux, passer les derniers jours de la semaine sainte dans une maison de campagne du collège, parce qu'il savait que là il pourrait dire la messe le jeudi-saint. Pour le samedi-saint, il avait obtenu du pape un indult, qui l'autorisait à célébrer dans une chapelle intérieure. Il voulut même étendre cette faveur à tous les prêtres, en prouvant que, sous certaines conditions, elle est de droit commun ce jour-là et aussi le jeudi-saint. La question fut traitée dans un de ses ouvrages, où il conclut à l'affirmative (2). Par suite, bien des prêtres, en Portugal, se mirent à célébrer le samedi-saint à des autels privés. Mais cette opinion et cette pratique n'ont pas jusqu'à ce jour prévalu dans l'Église.

A Coïmbre encore, un autre trait montra quelle était sa piété envers le Saint-Sacrement. Il allait achever sa troisième messe de

(1) Descamps, V[e] part., c. XIV.

(2) Suarez : *de Sacram. Euch. et missæ sacrif.* Disp. LXXX, sect. II ; Éd. Vivès, t. XXI, p. 770, et sqq.

Noël, lorsque des Pères du collège, le croyant déjà libre, se présentèrent pour lui offrir, selon l'usage chrétien du Portugal, leurs vœux à l'occasion de la fête. Le voyant descendre de l'autel, ils attendirent dans la pièce voisine, persuadés qu'au bout d'un quart d'heure il sortirait de la chapelle : ils durent attendre trois gros quarts d'heure. Suarez, pénétré des sentiments dont ces trois messes lui avaient rempli l'âme, s'était laissé aller à faire une triple action de grâce. Ses visiteurs y perdirent un peu de temps, mais y gagnèrent beaucoup d'édification (1).

La tendre dévotion du théologien envers la très Sainte Vierge mériterait aussi d'être signalée. Mais déjà divers traits de sa vie l'ont assez révélée : ses ouvrages aussi l'attestent trop bien, pour qu'il y ait lieu d'insister sur ce caractère distinctif de sa piété.

9. — On était persuadé autour de lui qu'il était favorisé de ces grâces extraordinaires, qui, dès ce monde, procurent à certaines âmes un avant-goût des joies célestes. Dans l'espoir d'obtenir de lui quelque confidence sur ce point, un de ses secrétaires, Juan de Armida, plus tard docteur et chanoine de l'église d'Orense, le voyant un jour sortir de son oraison tout absorbé en Dieu, lui adressa cette question : « Qu'est-ce donc qu'une extase ? » Suarez, devinant son intention, lui fit la réponse que légitime toute question indiscrète : « Je ne le sais pas. » Il le savait si bien que, dans son traité de l'Oraison, il avait longuement disserté en six chapitres sur la nature de l'extase, sur ses divers degrés, sur la place qu'elle laisse à la liberté et au mérite. Il le savait mieux encore, semble-t-il, pour en avoir fait lui-même l'expérience. Ses biographes ne l'affirment pas seulement sur la créance des contemporains : ils apportent un témoignage positif, qui ne saurait être omis dans le présent chapitre.

Il nous vient du Frère Jérôme da Silva, portier du collège de Coïmbre, qui le mit par écrit sur l'ordre du Père de Morales, son confesseur. Ces deux religieux étaient regardés comme des hommes d'une rare vertu. Jérôme da Silva, que ses parents avaient ainsi nommé par dévotion pour Notre-Dame da Silva, image

(1) Descamps, Ve part., c. xiv.

honorée dans la cathédrale de Porto, était entré dans la Compagnie en 1601, à l'âge de trente-trois ans. Il y remplit presque toujours l'office de portier, surtout à Coïmbre, où il fut envoyé douze ans environ avant la mort de Suarez. Son biographe dit que le théologien avait pour lui une grande affection et que, de son côté, il aimait le théologien comme un père, recourant fréquemment à ses conseils pour sa conduite spirituelle. Bien que très occupé, il trouvait le moyen de consacrer huit heures par jour à l'oraison et il écrivait dans ses notes : « J'offre la première heure pour ma mère la Compagnie, demandant à Notre-Seigneur sa conservation et son accroissement en tout ce qui concerne son service ; la seconde, pour notre Père général, pour les supérieurs de Portugal et pour le collège où je suis ; la troisième, pour le Père Suarez et en partie pour d'autres Pères éminents, qui sont comme les colonnes de cette province... » Cet humble frère coadjuteur, que des prélats distingués, tels que l'évêque de Coïmbre et celui de Portalegre, avaient en haute vénération, mourut en 1639 à la maison professe de Saint-Roch de Lisbonne : il a été placé dans la galerie des religieux de l'Assistance de Portugal les plus éminents en sainteté (1).

Le Père Antonio de Morales *o Cego (l'aveugle)*, né à Madère, était entré dans la Compagnie en 1575, âgé de dix-huit ans, à Coïmbre où il étudiait. Plus tard, dans toute la force de sa jeunesse, il enseignait la philosophie avec grand succès et venait même d'être désigné pour collaborer au *Curso Conimbricense*, ou commentaire d'Aristote, du collège de Coïmbre, lorsque soudain, le 2 juillet 1598, au moment où il descendait de l'autel, il se trouva complètement privé de la vue. « Durant huit années, disait-il plus tard humblement, je sentais encore dans mon cœur quelques regrets involontaires de ne pouvoir plus dépenser ma vie au salut des âmes et au service de la Compagnie. » Mais il en vint à tressaillir de joie et à chanter comme un perpétuel cantique d'actions de grâce, bénissant le Seigneur de lui avoir fermé

(1) *Vida do Fr. Jeronymo da Sylva da Comp. de Jesu.* — MS. in-4, pp. 71. Lisbonne, Bibl. nacion. MS. P. 1,69. — Franco S. J. *Imagem da virtude em o noviciado... de Coimbra*, t. I, p. 640, sqq. — De Guilhermy, *Ménologe de l'Assistance de Portugal*, 14 octobre.

les yeux du corps pour lui ouvrir, disait-il, les yeux de l'âme. Il ne fit plus dès lors que prier, se mortifier et se dépenser sans réserve dans le ministère de la confession. On l'appelait le saint aveugle et le nouveau Tobie. Suarez le prit pour confesseur : aussi se plaisait-on à dire, quand on parlait de la sainteté du docteur, qu'après sa mort le Père de Morales aurait sans doute de bien édifiantes révélations à faire sur lui. Malheureusement, le confesseur mourut dix mois avant le pénitent (1).

Mais ce qu'il ne put faire lui-même, il l'avait fait faire, en partie du moins, par le Frère da Silva, qu'il confessait aussi, en lui ordonnant d'écrire la relation suivante et de la garder renfermée dans une enveloppe portant cette inscription : « Affaires de confession ; ne pas ouvrir avant la mort du Père François Suarez. »

« Je certifie moi, Frère Jeronimo da Silva, religieux de la Compagnie de Jésus, que j'ai écrit ce document sur l'ordre de mon confesseur le Père Antonio de Morales l'aveugle, et que ce même Père m'a commandé de ne le communiquer ni le laisser lire, mais de le garder clos sous une enveloppe, portant défense absolue d'ouvrir le pli, si ce n'est après la mort de notre Père François Suarez. Ainsi ai-je fait, parce que le dit Père me l'avait demandé, estimant que la sainteté du Père Suarez, dont les travaux ont apporté tant de lumière à l'Église de Dieu, ne doit pas rester cachée, et ajoutant que Dieu pourrait bien me retirer de ce monde dans une crise des infirmités dont je souffre. Ainsi, pour ces raisons, il me fit écrire ce papier, dans la forme que j'ai dit plus haut, et certifier avec serment tout ce qui suit, afin qu'on y ajoutât plus de foi et de crédit.

« Premièrement, tandis que j'étais portier de la porte claustrale dans ce collège de Coïmbre, comme Don Pedro de Aragon, alors recteur de l'université de Salamanque, recevait chez nous l'hospitalité, j'allai appeler de sa part le Père François Suarez. Mais arrivé à son appartement, je vis que le Père avait placé un bâton en travers de la porte (2), et comme il me parut qu'il se reposait et que notre hôte pourrait s'impatienter d'attendre trop longtemps, j'enlevai le bâton, j'entrai, j'appelai le Père par son nom et fis du bruit quatre ou cinq fois avec les pieds, sans recevoir de réponse. Les volets de la première pièce étaient fermés : j'entrai dans la seconde ; j'y fis le même manège et, comme il y régnait plus de jour, parce que l'un des volets chevauchait sur l'autre, je vis clairement que le Père

(1) Franco S. J. *Imagem da virtude...* t. I, p. 114 sqq. — De Guilhermy, *Menologe de l'Assist. de Portugal*, 29 nov.

(2) « Suarez avait coutume de placer ainsi le bâton, après sa collation de midi, pendant qu'il prenait un quart d'heure de repos. » Sartolo, l. IV, c. XVII.

Suarez était à genoux, les mains élevées, la tête découverte, devant son crucifix. Voyant qu'il ne bougeait point, je m'approchai et le tirai à trois reprises par la manche de sa soutane, sans qu'il fît un seul mouvement, ni me donnât quelque réponse ; ce qui me laissa comme pâmé, l'espace d'un demi-quart d'heure. Je sortis à la recherche du Frère Aguilar, son compagnon, et, comme je ne le rencontrai point, j'attendis que le Père eût fini. Il sortit de cette oraison si profonde, à demi-heure ou trois quarts d'heure environ de là ; et je lui fis la commission, sans lui dire que j'étais entré dans son appartement.

« Un autre jour, à la même heure — il devait être deux heures après-midi — Don Pedro de Aragon me commanda d'avertir le Père François Suarez de vouloir bien l'accompagner à Santa-Cruz, pour visiter le monastère. Et comme le Père m'avait recommandé de l'appeler quand ce personnage le désirerait, j'y allai aussitôt. Je trouvai, mis en travers de la porte, le bâton, que le Père avait coutume de disposer ainsi à cette heure-là. M'appuyant sur la recommandation même du Père qui m'avait prescrit de l'avertir, et ne trouvant pas son compagnon, j'enlevai le bâton et pénétrai dans l'appartement. La première pièce était obscure. J'appelai le Père : il ne répondit point. Et comme le rideau du cabinet de travail était fermé, par l'interstice laissé entre ce rideau et les montants de la porte, je vis une très grande clarté. Je soulevai le rideau et pénétrai dans le cabinet. Je vis alors une grande lumière qui partait du crucifix : elle aveuglait qui la voulait regarder : c'était comme quand le soleil se reverbère vivement sur des vitres, projetant des rayons très enflammés. Ainsi elle sortait du saint crucifix, de sorte qu'elle m'aveuglait, si je la regardais ; et tel était l'éclat qu'elle projetait, que je ne pouvais rester dans la salle sans être ébloui par la lumière qui la remplissait. Cette lumière, jaillissant du crucifix, donnait sur le visage et la poitrine du Père Suarez. Et, à cette clarté, je le vis à genoux devant le crucifix, la tête découverte, les mains jointes et le corps élevé au-dessus du sol de cinq palmes en l'air, au niveau de la table où était le crucifix. En voyant cela, je me retirai ; mais avant d'être sorti, m'arrêtant tout saisi et comme hors de moi, je m'appuyai contre l'encadrement de la porte, où je restai environ le temps de trois *credo*. Puis je sortis, les cheveux hérissés comme les poils d'une brosse, et je me tins à la porte extérieure de la première pièce, tout hors de moi. A un grand quart d'heure de là, j'entendis du bruit au-dedans, et le Père, venant pour enlever le bâton de la porte, s'aperçut de ma présence. Je lui dis alors que ce seigneur était à l'attendre. Il me demanda pourquoi je ne l'avais pas averti. Je lui répondis que j'étais entré dans le cabinet et l'avais appelé, mais qu'il ne m'avait pas répondu. Quand le Père entendit que j'étais entré dans le cabinet, il me saisit par le bras, me fit rentrer dans la seconde pièce ; puis, joignant les mains, et les yeux pleins de larmes, il me pria de ne rien dire de ce que j'avais vu, du moins tant qu'il vivrait. Moi, je lui

demandai permission d'en parler à mon confesseur. Il y consentit facilement, mon confesseur étant aussi le sien. Mon confesseur me conseilla d'écrire cette relation dans la forme que j'ai dite ; et je la signai de mon nom, parce que tout ce qu'elle contient est vérité. Et s'il doit être agréable à Dieu que je meure avant le Père François Suarez, on pourra croire ce que j'atteste, comme si on l'avait vu ; mais s'il doit plaire à Notre-Seigneur que le Père meure le premier, je pourrai affirmer le tout avec serment, autant qu'il sera nécessaire — Jeronimo DA SILVA. »

La véracité de ce témoignage et la vérité de ces faits ont été admises par ceux qui pouvaient le mieux les contrôler. Ainsi le Père d'Abreu, recteur du collège de Coïmbre, écrivant au général Vitelleschi pour lui annoncer la mort de Suarez, dira : « Je pourrais envoyer à votre Paternité le récit, confirmé par témoignage d'un Frère très vertueux de cette maison, d'une grande faveur que lui fit Notre-Seigneur » ; et il résume ensuite ce qui vient d'être raconté (2). Le Père François Morim, l'auteur de la notice nécrologique des *Lettres Annuelles*, le rapporte avec la même confiance, ainsi que le Père Freire dans sa biographie des œuvres posthumes. Mais la réalité de ces deux extases admise, il est difficile de croire qu'elles aient été uniques. Il faudrait en effet que le Frère da Silva, qui d'ordinaire s'arrêtait devant le bâton mis en travers de la porte, eût passé outre, par un hasard peu vraisemblable, précisément les seuls jours où le prodige se produisit. Cette considération, appuyée aussi par d'autres témoignages, ont amené les biographes à affirmer, non sans probabilité sérieuse, que ces faveurs extraordinaires furent fréquentes dans la vie de Suarez.

Ils parlent aussi de révélations prophétiques. Ainsi, un de ses disciples, le Père Valère de Ledesma, qui songeait à solliciter les missions lointaines, lui ayant demandé conseil, le théologien répondit qu'il consulterait Dieu dans la prière. Quand il l'eut fait, il appela le jeune religieux et lui dit : « Oui, partez avec confiance pour les Philippines : vous êtes appelé à y être provincial et deux fois recteur du collège de Manille. » Parvenu heureusement à ces

(1) Madrid, Bibl. nac. MSS., X., 53, fol. 163 v à 165 ; — Descamps, VIe part., c. XIV ; — Sartolo, l. IV, c. XVII ; — cf. Morim, Freire, etc..

(2) D'Abreu à Vitelleschi, Coïmbre, 23 oct. 1617 : Arch. S. J. Assist. Lusit. cod. Necrologia, 1549-1724.

îles lointaines, Ledesma y gouverna une première fois le collège, puis la province, enfin encore le collège (1).

Sans doute, ces grâces extraordinaires ne sont point, par leur nature même, inséparables de la sainteté ; mais elles le sont d'ordinaire, en vertu des lois de la Providence divine, qui ne les accorde, sauf de très rares exceptions, qu'aux âmes les plus parfaites. Il convenait donc de les signaler ; mais, cela fait, il convient aussi de revenir, sans nous y arrêter plus longtemps, à ce qui n'est pas seulement la récompense et la marque de la vertu, mais la vertu elle-même.

10. — Toute vertu doit être active : le quiétisme serait la négation de la vertu. La contemplation même, qui est déjà un effort de l'âme pour atteindre Dieu, doit de plus, à mesure qu'on s'unit à lui, produire un dévouement de plus en plus passionné pour ses intérêts. De ce dévouement absolu bien peu d'existences offrent un exemple aussi remarquable que celle de Suarez, soit par l'intensité et la continuité du travail, soit par l'excellence et l'utilité de la tâche entreprise et accomplie. Dès qu'il eut discerné, et il le discerna de très bonne heure, le talent que Dieu lui avait confié, il n'eut plus d'autre souci que de le faire fructifier à sa plus grande gloire, sans souffrir que la moindre part en restât improductive. S'interdisant tout le reste, en dépit d'aptitudes et de goûts étrangers, il se voua sans réserve au progrès de la science catholique, à la défense de la foi, au triomphe des plus pures doctrines de l'Église : œuvre de labeur acharné, d'habitudes sévères, de luttes incessantes contre les difficultés, d'angoisses même et de souffrances intimes. Cependant, pour un esprit élevé, elle peut être encore plus attrayante que pénible, lorsqu'elle ne dure que le temps de la vigueur et des ardeurs premières, ou qu'elle est mêlée à d'autres fonctions plus éclatantes et plus variées, ou que, par le succès, elle peut amener de ces compensations humaines dont l'attente soutient la volonté. Mais elle devient rude jusqu'à être héroïque, lorsque, à elle seule, dans son invariable austérité, elle captive et absorbe, du premier au der-

(1) Nieremberg, *Varones Ilustres*, Filipinas : P. Valerio de Ledesma. — Sartolo l. IV, c. XIII. — de Guilhermy, *Ménologe*, Espagne, 15 mai.

nier jour d'une longue existence, toutes les ressources d'une riche nature. Ainsi en fut-il de Suarez. Nous ne le voyons pas s'éloigner un instant de sa tâche. Il n'accorde même pas à son âme de prêtre, par l'exercice du saint ministère, la consolation de faire pratiquer ce qu'il enseigne. Son apostolat, à lui, est de faire progresser et resplendir la science sacrée, de lui élever un monument qui l'honore : et il sent que, dût-il vivre longtemps, ce ne sera pas assez pour réaliser dans toute son ampleur le plan qu'il a conçu. Aussi ne dérobera-t-il pas à sa tâche une parcelle ni de ses journées, ni de ses forces : ses livres, sa chaire, sa plume, aujourd'hui comme hier, et demain comme aujourd'hui, sans jamais chercher, sans jamais accepter ni délassement, ni diversion, ni repos, voilà toute sa vie !

Ce n'est pas qu'il ne sentît parfois de la lassitude, qu'il ne lui arrivât de marcher, comme le voyageur à ses dernières étapes, d'un pas toujours ferme sans doute et décidé, mais moins alerte et moins joyeux qu'au début du voyage. Ainsi, il termine une lettre adressée à un de ses confrères, son ancien élève, alors à Mexico, par ces mots qui ne sont pas exempts de quelque mélancolie :

« Pour ce qui me concerne, je ne puis vous dire qu'une chose, c'est que j'en suis toujours à tourner ma meule, à broyer ces aridités de la scolastique ; et c'est là sans doute que la mort me trouvera, car je ne crois pas qu'elle soit bien loin. Mais si, en faisant cela, je fais la volonté de Notre-Seigneur, je ne désire, pour cette vie, rien de plus, ni rien de mieux. Mes volumes vont s'ajoutant les uns aux autres. Demandez à Dieu qu'ils servent à sa gloire et que je n'y cherche pas autre chose, car cela seul importe (1). »

Ainsi, accomplir la volonté de Dieu, promouvoir son règne en approfondissant, en faisant progresser la science divine, ce sera jusqu'au bout sa seule pensée et sa seule ambition. Que si, après avoir fait cela pendant un demi-siècle et toujours de la même manière, il commence à trouver quelque monotonie au roulement de sa meule, quelque sécheresse dans ces spéculations, où l'esprit doit agir seul pour agir tout entier, on peut bien le lui pardonner, du moment que ni le dévouement à sa tâche ne se refroidit, ni ne se ralentit la fécondité de sa plume. Devenu plus pénible sans

(1) Fragment de lettre cité par Sartolo, l. IV, c. XI.

être moins actif, son labeur est plus méritoire et n'est pas moins fructueux.

Ajoutons que lorsque le travail intellectuel s'atttache à une science, non seulement aussi difficile et aussi ardue que la science sacrée, mais aussi périlleuse par la délicatesse des questions qu'elle agite et aussi redoutable par les conséquences où peut aboutir la moindre erreur ; quand on s'y adonne aussi, non pas en amateur ou en curieux, mais en apôtre ardent et en défenseur jaloux de la vérité, ou même en initiateur qui ouvre de nouvelles voies : alors on doit se résigner à supporter, outre les épreuves qui viennent de l'âpreté même de ce travail, celles qu'y ajoutera de la part des hommes la malignité, ou, ce qui est pire, l'ignorance jointe à de bonnes intentions. Il dut en être ainsi, à cette époque surtout et dans ce pays, où la théologie était tenue en si grand honneur et cultivée avec tant de passion, où cette estime et ce goût rendaient les savants si avides de s'y distinguer, si attentifs à ce qui paraissait en altérer la pureté, si sensibles au choc des opinions, si châtouilleux sur le point d'honneur doctrinal. Il n'y a pas lieu de mentionner ici les colères et les outrages des hérétiques : un polémiste catholique ne peut qu'y voir un hommage rendu par l'ennemi à sa valeur et à ses succès. Mais on a vu que, dès le début et durant une grande partie de sa carrière, Suarez rencontra, chez quelques-uns de ses confrères en religion, de la défiance, des contradictions, parfois même de petites passions, trop humaines pour être toujours absentes d'une réunion d'hommes, fussent-ils très vertueux par ailleurs et très sincèrement amis. On a vu aussi que, du jour où sa réputation se fut étendue au dehors de son ordre, il ne cessa plus d'être, dans les luttes doctrinales qui surgirent alors, l'adversaire que les écoles rivales cherchaient le plus à prendre en défaut et à discréditer. Très éloigné lui-même, par caractère et par vertu, de tout ce qui blessait la charité et la courtoisie, en même temps conscient de la droiture de ses intentions et convaincu de la valeur de ses doctrines, il souffrit beaucoup de ces oppositions et de ces attaques, mais ne s'en laissa jamais abattre ni déconcerter. Le religieux acceptait pour son âme cette croix comme toutes les autres, répétant sa formule habituelle d'abandon à Dieu : *Todo por mejor, tout est pour le mieux*. Mais

le théologien n'acceptait pas, pour sa raison, des critiques, inspirées par la routine ou par le parti-pris d'école, qui l'auraient réduit à n'être sur certains points qu'un transmetteur docile de doctrines de convention. Ami de la paix et du repos, il ne consentit cependant jamais à les acheter par le plus léger sacrifice de ce qu'il regardait comme sa mission professionnelle. Ne travaillant que pour la vérité, il se faisait aussi un devoir de loyauté, quand il l'avait trouvée, de la manifester librement, et, quand il l'avait manifestée, de la défendre comme un dépôt confié à sa garde. Il écrivait, en parlant de certaines attaques qui lui étaient particulièrement pénibles : « Je souffre et je me tais, excepté quand il s'agit de ce que j'ai publié ; car alors je mets à le défendre tout ce que Dieu m'a donné de force et de ressources : je me le dois à moi-même et je le dois aux autres (1). »

11. — Cependant quelque ferme, quelque résolu que fût Suarez dans l'affirmation et la défense de sa doctrine, il ne se départit jamais, à l'égard de ceux dont il avait à repousser les attaques ou à réfuter les opinions, non seulement des règles de l'équité, mais du respect le plus délicat et d'une bienveillance toute chrétienne. Ce mérite doit être signalé ici, car il se rapporte à la pratique parfaite de la vertu à laquelle tendent toutes les autres, de cet amour du prochain qui se confond avec l'amour de Dieu et, comme lui, résume toute la loi. Dès que Suarez commença à discuter et à écrire, il apporta à ces luttes de l'esprit une grande largeur et bénignité de cœur, une impeccable loyauté de procédés, une inaltérable modération de langage. Au reste, dès le premier jour, il en avait pris l'engagement ; voici comment il s'expliquait là-dessus dans la préface de son premier volume :

« Dans la défense ou la réfutation des opinions d'autrui, je m'attache à imiter la modération de saint Thomas, qualité si admirable chez lui. Ainsi je ne cite les auteurs qu'en donnant à chacun les éloges qu'il mérite ; je n'expose leurs opinions, même quand je ne les partage pas, qu'en mettant le lecteur à même d'en apprécier les fondements et la valeur, évitant de discréditer et d'offenser personne. Tout homme, en effet, pour peu qu'il

(1) Suarez au P. F. de Benavides, rect. du coll. d'Alcala, Avila, 15 sept. 1599 : arch. privée, Autographe.

ait de religion et de modestie, doit avoir également en horreur et de se louer soi-même et de critiquer ou de blâmer les autres en termes blessants (1). »

A cette résolution Suarez fut si fidèle qu'on ne saurait, semble-t-il, lui reprocher d'y avoir manqué même une seule fois. Nul ne peut fréquenter ses livres, sans être également frappé et de l'extrême discrétion, ou, pour mieux dire, du silence qu'il garde en tout ce qui touche à sa personne, et des égards avec lesquels il parle des autres ou de leur doctrine. Jamais un mot qui tende à sa louange, qui rende le plus léger son de vaine gloire, où perce la moindre envie de se mettre en scène. Jamais aussi un mot quelque peu dur ou dédaigneux sur le compte des auteurs, même les plus médiocres, ou de leurs opinions, même les moins soutenables. « On avait beau être ignorant ou incapable, dit un de ses biographes, jamais on ne l'était sur ses lèvres ou sous sa plume. » Il se contente de montrer, dans la mesure où il le faut pour résoudre la question, pourquoi telle ou telle solution doit être rejetée, n'omettant guère de montrer aussi ce qu'elle contient de vrai et par quels aspects elle a pu paraître admissible, souvent même la faisant valoir, avant de la réfuter, bien mieux que ne l'avait fait son auteur pour l'admettre. Tout entier à la recherche sincère et sereine de la vérité, il en recueillait avec joie tous les rayons, de quelque foyer qu'ils pûssent lui venir.

On a vu cependant que, dans ses petits conflits théologiques avec son confrère Gabriel Vasquez, il parut à plusieurs s'écarter parfois de la douceur que demandaient les convenances religieuses. Mais cette appréciation sévère ne fut-elle pas inspirée, soit par des sympathies personnelles que blessaient ces polémiques, soit par une appréhension exagérée du mauvais effet qu'elles pouvaient produire au dehors ? Quand nous relisons aujourd'hui les discussions qui donnèrent lieu à cette plainte, nous avons besoin, pour la comprendre, de nous rappeler combien, dans cette chaude atmosphère des écoles, avait dû s'aviver la susceptibilité de ces esprits, trop renfermés dans leurs préoccupations doctrinales. En

(1) Suarez, *De Verbi Incarnatione*, Ad Lectorem.

(2) Sartolo, l. IV, c. XIV.

somme, rien ne se rencontre dans les écrits de Suarez qu'on puisse opposer avec quelque fondement à ce jugement de son principal biographe.

« Suarez n'ignorait pas que certains, sous couleur de zèle pour la pureté de la théologie traditionnelle, mais en réalité par un misérable sentiment d'envie, cherchaient à quoi s'en prendre dans ses écrits, pour calomnier sa doctrine et pour la déférer au Saint-Siège comme favorable aux nouveautés ou même comme téméraire. Mais à aucune attaque ne répondit de sa part une réplique blessante, ni le moindre signe de ressentiment pour ces procédés injustes, ni aucune pensée de représailles. Il se montrait insensible au persifflage et aux morsures de ces auteurs, qui croient s'élever en cherchant à abaisser tous ceux qui les ont dépassés (1). »

Une lettre d'Aquaviva nous révèle pourtant que le cardinal Bellarmin eut à se plaindre de Suarez. Mais il suffira de la citer pour montrer que le tort, si tort il y eut, du théologien espagnol à l'égard du théologien italien, se réduit à bien peu de chose :

« Le Seigneur cardinal Bellarmin m'a fait observer que, dans quelques passages de vos ouvrages, vous ne vous bornez pas à réfuter certaines de ses opinions, mais que vous le faites en le nommant. Je ne vous cache pas que j'ai été fort surpris d'un procédé peu conforme au respect dû à son Illustrissime personne, à la charité qui doit régner entre nous, à la délicatesse ordinaire de votre critique. Je sais aussi combien ce défaut vous déplaît chez les autres. Le cardinal vous écrit à ce sujet, mais peut-être, modeste et bon comme il est, ne dira-t-il pas tout ce qu'il pense. Aussi ai-je voulu vous adresser ce mot pour vous recommander de supprimer son nom à tous ces endroits, dès que vous ferez une nouvelle édition et de vous exprimer de telle sorte que rien ne sente le blâme ou la contradiction. Connaissant votre charité et votre prudence, je n'ai, sans en dire davantage, qu'à me recommander à vos prières (2). »

Aquaviva avait raison de faire corriger ce qui déplaisait au cardinal ; mais le cardinal avait-il également raison de se plaindre ? Était-ce manquer aux égards dus à sa dignité et à son mérite que de discuter, même en le nommant, mais avec la courtoisie et le respect dont la plume de Suarez ne savait pas s'écarter, ses opinions théologiques ? Aussi semble-t-il plus juste de voir là un hommage rendu, par l'auteur des *Controverses*, à la science et à l'auto-

(1) Descamps, Vᵉ part., c. xix.

(2) Aquaviva à Suarez, 2 mai 1606 : Arch. S. J. : *Epist. gen., Castell. 1603-12.*

rité du professeur de Coïmbre, qu'il lui était particulièrement pénible de trouver parmi ses contradicteurs.

12. — Il est facile de rester maître de sa plume quand on écrit ; il l'est beaucoup moins de rester maître de sa langue quand on parle. Ainsi en était-il surtout dans ces tournois scolastiques, où l'attente des partis rivaux et l'attention d'un public choisi excitaient le désir de vaincre, où le choc de l'attaque et de la réplique échauffait les passions. C'était là surtout qu'on admirait en Suarez une parfaite maîtrise de soi, une politesse toujours attentive, et même une charité pleine de délicatesse.

« Jamais, disent les biographes, on ne le vit ni faire ostentation de son savoir, ni surtout chercher un triomphe dans la confusion et l'abaissement des autres. Que de fois, l'adversaire amené à ce moment décisif où il suffisait d'un mot pour achever sa défaite, l'humble docteur cessa de pousser son argumentation, heureux, la vérité une fois victorieuse, d'assurer aussi une victoire à sa modestie ! Si le soutenant ou son patron paraissait embarrassé, bien loin d'insister et d'augmenter son trouble, il venait lui-même à son secours, en jetant dans le débat quelque réflexion qui pouvait lui ouvrir une issue. D'autres fois, voyant que ses adversaires, ne sachant comment échapper, se réfugiaient dans quelque assertion par trop compromettante, loin de s'en prévaloir et d'en relever ouvertement la fausseté, il s'en prenait à soi-même, se contentant de dire : Je n'arrive pas à comprendre cela ; ou encore : Je vois là quelque difficulté. Et comme on lui reprochait d'abandonner ainsi la conclusion au jugement des auditeurs, au lieu de mettre la vérité dans toute sa lumière, il répondait qu'il en disait assez pour que les hommes compétents ne pussent pas s'y tromper ; quant aux autres, ce serait de sa part inutile vanité que de leur faire constater sa victoire (1). »

De cette modestie et de cette humilité il se fit, dès le premier jour de sa carrière de professeur, une règle qu'il garda fidèlement jusqu'à la fin, se prêtant volontiers à la discussion dans l'intérêt de la science, mais se dérobant à l'honneur qui pouvait en rejaillir sur la sienne.

Plusieurs faits nous ont été conservés qui justifient tous ces éloges des biographes. Le lecteur se rappelle sans doute cette circonstance solennelle, où Suarez, à peine arrivé à Coïmbre, alors

(1) Sartolo, l. IV, c. III.

qu'il s'agissait pour lui de soutenir la réputation qui l'avait précédé, aima mieux la compromettre en gardant le silence, plutôt que de ruiner celle d'un rival, en montrant de quelle ignorance impardonnable il faisait preuve. C'est alors qu'il expliqua sa conduite par ce mot admirable : « J'aime mieux être moi-même humilié qu'humilier quelqu'un ». A Bordeaux, où il fit quelque séjour dans son second voyage à Rome, on l'invita à prendre la parole dans un acte de théologie. Mais dès qu'il eut parcouru les thèses, il refusa, et, au sortir de la salle, il en donna la raison. Comme la doctrine contenue dans ces thèses s'écartait de celle qu'il soutenait dans ses ouvrages, il avait craint de défendre avec trop de chaleur sa propre opinion. Dans la même ville, à un autre acte, il accepta le rôle d'attaquant et s'en acquitta si bien qu'il réduisit bientôt ses adversaires à hésiter et à ne donner que des réponses où ils se prenaient eux-mêmes. Sans paraître le remarquer, Suarez se déclara satisfait, reprit et fit valoir leur réponse, la rendant acceptable par une adroite explication, et termina par l'éloge des soutenants, laissant le public dans la persuasion qu'ils avaient très bien répondu, mais les initiés dans l'admiration de sa modestie et de sa délicatesse (1).

Il ne se départait jamais de cette attitude, même envers ceux qui en prenaient avec lui une toute contraire. Professeur à Alcala, il vint, un jour, avec un des principaux docteurs de l'université, prendre part à un acte public dans un couvent de religieux. Bientôt aux difficultés qu'il proposa le président de l'acte se mit à répondre par des propos malveillants et dédaigneux, par des outrages même contre lui et contre la Compagnie. Le docteur qui l'avait accompagné se leva et sortit, à la vue de tout le monde, pour protester contre ces inconvenances. Quant à lui, il resta assis à sa place, sans manifester la moindre émotion, jusqu'au moment, où, prévenu que son compagnon l'attendait au dehors, il prit congé de l'assemblée en adressant au président, pour répondre à ses impolitesses, des paroles élogieuses et les plus aimables compliments (2).

(1) Descamps, Vᵉ part., c. XXVIII.

(2) Descamps, Vᵉ part., c. XIX.

Quand il quitta Alcala pour Salamanque, la première visite qu'il fit, à peine arrivé dans cette université, fut pour un docteur qui, dans ses écrits, l'avait tout particulièrement maltraité. Au cours de cet entretien, loin de proférer quelque plainte ou quelque récrimination, il ne lui témoigna que déférence et cordialité, comme il aurait pu le faire à l'égard du meilleur ami (1).

Voici encore un trait qui nous peint, en même temps que la douceur inaltérable de Suarez, les mœurs de cette époque. A son second voyage en Italie, passant par Perpignan, il vint demander l'hospitalité à la maison des Jésuites, simple résidence encore en attendant qu'elle pût être transformée en collège. La lettre d'obédience, dont il était muni, ordonnait simplement de recevoir, dans les maisons de l'ordre, celui qui la présenterait, mais elle ne disait pas qui il était. Il avait pensé sans doute, ainsi que ses supérieurs de Portugal, que la délicate affaire de la confession, qu'il allait traiter à Rome, exigeait ce mystère. Au moment où il arrivait, le soir, à une heure déjà avancée, il se trouva qu'un étudiant de l'université venait inviter les Pères, pour le lendemain matin, à un acte de philosophie qu'il devait soutenir, sous la présidence de son professeur le Docteur Bataller, plus tard recteur de l'université. Averti si tard, le supérieur de la maison ne savait qui désigner pour cette argumentation. Le voyageur s'offrit à rendre ce service, et, sur son assurance qu'il n'était pas fatigué et qu'il avait quelque habitude de ces solennités académiques, l'offre fut agréée. L'usage était à Perpignan que les religieux prissent la parole d'après l'ordre d'ancienneté de leur établissement dans la ville. Aussi le représentant des Jésuites dut-il n'intervenir que le dernier, lorsque l'acte avait déjà duré fort longtemps. Il eut à peine proposé quelques arguments que l'heure réglementaire sonna et tout le monde se leva pour sortir. Pendant que l'auditoire s'écoulait, le président et le jésuite poursuivirent en tête à tête la discussion interrompue. Elle ne tarda pas à s'animer, du moins du côté du président, qui, à propos d'un point de doctrine contesté par le jésuite, lui dit d'un ton quelque peu arrogant : « Mais cela, mon Père, tous mes élèves vous l'enseigneraient ! » Sans

(1) *Ibid.*

montrer la moindre irritation et le plus léger trouble, Suarez se contenta de répondre finement : « Combien je souhaiterais, docteur, d'être au nombre de vos élèves, ne serait-ce que pour savoir, moi aussi, enseigner comme eux! » Cependant on apprit bientôt que le jésuite, qui avait passé par Perpignan, était Suarez, l'illustre professeur de Coïmbre, l'auteur de tant d'ouvrages si renommés. Le docteur Bataller courut auprès du supérieur pour s'excuser d'avoir parlé à son hôte avec tant de liberté et il écrivit au voyageur lui-même, pour lui exprimer ses regrets de l'avoir traité avec si peu de respect, bien que par ignorance, lui dont il avait si souvent parlé avec admiration devant ses disciples (1).

Cette pleine possession de soi-même ne se démentait pas, même dans les circonstances qui paraissaient la rendre impossible. Rien, pour parler avec son biographe, ne désarçonnait sa patience, et il restait sourd et muet pour qui l'outrageait. Un jour, à Valladolid, âgé seulement de trente-deux ans, il rencontra dans la rue deux hommes qui se battaient en furieux. Suarez accourt pour les séparer : mais l'un deux lui assène au visage un coup de poing si rude que la face en est toute meurtrie et que la bouche se remplit de sang. Sans faire attention à l'outrage et à la douleur, le jésuite se jette encore entre les deux adversaires avec tant de charité, que le brutal agresseur en est touché et tombe à ses genoux : « Non, lui dit Suarez en le relevant, il n'y a que Dieu ici qui ait pu être offensé. Allons, aimez-vous en chrétiens. » Et il ne songea à aller faire soigner les meurtrissures de son visage que lorsqu'il put laisser ces deux hommes parfaitement réconciliés (2).

13. — Cette égalité d'âme, qui résistait aux secousses même les plus rudes, n'était pas seulement chez Suarez le fruit de l'humilité et de l'abnégation, mais aussi et surtout d'une très grande bonté de cœur. Il était bon par nature, et cette inclination innée s'était encore fortifiée d'une charité toute religieuse et d'un zèle tout apostolique. Aussi aurait-il plus souffert de la moindre peine

(1) *Ibid.*

(2) Descamps, Ve part., c. XIX et XXI.

causée par lui à un autre, que de toutes celles que les autres pouvaient lui causer. « Jamais de dureté, jamais d'aspérité pour personne : rien que douceur et amabilité pour tous. Il aimait tout homme comme un frère et, par sa cordialité, le faisait son égal. Aussi tous le vénéraient comme leur maître et le chérissaient comme leur père. Lui était-il arrivé par hasard d'accueillir avec moins d'empressement ou de retenir avec moins de patience que d'habitude un de ses élèves, venu au temps où il avait besoin de travailler, il en ressentait ensuite une peine, dont il ne se délivrait qu'en faisant appeler l'étudiant pour lui témoigner le plus affectueux dévouement et se mettre sans réserve à sa disposition. » Bien qu'il se fût interdit le ministère sacerdotal, incompatible avec sa vie d'étude, il avait cependant donné l'ordre de ne renvoyer aucun de ceux qui demanderaient à s'adresser à lui pour la confession. Les étudiants surtout venaient en grand nombre (1).

Ses secrétaires, étudiants eux-mêmes, bénéficiaient plus que personne, dans leurs relations journalières avec lui, de sa sollicitude, et, au besoin, de sa condescendance paternelle. Il les voulait d'une moralité irréprochable : s'ils ne l'étaient pas, il ne négligeait rien pour les ramener à la pratique de la vertu, et, s'il n'y réussissait pas, il refusait de les garder plus longtemps auprès de lui. Mais pour tout le reste, pour leur négligence ou leur distraction dans le travail demandé, pour les innocentes malices que cette jeunesse se permettait parfois envers le grave théologien, il n'avait qu'indulgence et que douceur ; ou s'il fallait faire quelque reproche, il savait le dissimuler dans une parole aimable. L'un de ces jeunes gens racontait plus tard que, pour mettre à l'épreuve l'humilité de Suarez, il se plaisait à le tenir au courant des critiques dont ses doctrines ou ses livres étaient l'objet de la part des autres professeurs. Mais quelque peu fondées ou quelque déplacées que fussent ces attaques, elles ne purent jamais provoquer chez le théologien la moindre manifestation d'humeur ou d'impatience contre ses collègues peu bienveillants. Comme toujours ne se préoccupant que de la vérité, il se bornait à indiquer

(1) Descamps, Ve part., c. VII.

ce qu'on pouvait répondre à leurs objections; puis il n'y pensait plus. L'édification n'était pas le seul profit que ses secrétaires retiraient de leur familiarité avec le professeur de Prime : quand il les avait formés à la science et à la vertu et rendus dignes ainsi des bénéfices ecclésiastiques, il usait de son influence pour les leur faire obtenir, les suivant dans leur carrière avec un intérêt paternel. Ils parvinrent de la sorte, pour la plupart, à des situations honorables et avantageuses. Au reste, il agissait de même en faveur de tous ses élèves, quand ils le méritaient. Ainsi il écrivait à son ami, l'évêque de Portalegre : « Martin Gonzalez est mon disciple, étudiant de toute application, rangé et vertueux. Je supplie Votre Seigneurie de l'honorer de sa faveur, et, si elle le peut, de lui faire du bien, quand l'occasion s'offrira (1). »

Si dévoué envers des étrangers, il l'était naturellement bien plus encore pour les jeunes religieux ses frères. L'un deux, le Père François Ramirez, apprenant plus tard sa mort du fond des Indes, exprimait, en ces termes, ses regrets et sa reconnaissance :

« Avec un maître, ses disciples avaient en lui le meilleur des pères. Il les traitait avec une extrême bonté et avec la plus religieuse tendresse, cherchant à les aider de toute manière. Si l'un d'eux était malade, il le visitait fréquemment, s'assurant avec la plus vive sollicitude que rien n'était négligé de ce qui pouvait lui être utile. Aussi tous le vénéraient et l'aimaient au delà de ce qu'on peut dire. Je le revis à Valladolid, quand j'allais partir pour le Nouveau-Monde. Il voulut, avec son ordinaire charité, me munir de tout ce dont je pouvais avoir besoin : ainsi il me donna un bréviaire dont il se servait et ses propres manuscrits pour des traités que je n'avais pas, m'enviant, disait-il, le bonheur d'aller convertir les infidèles (2). »

Ses relations avec le Frère Aguilar, qui le servit pendant vingt ans, sont particulièrement touchantes. A la vénération, au dévouement sans réserve du Frère, répondaient de la part du Père une confiance absolue et la plus affectueuse reconnaissance. Suarez, non content d'être le conseiller de son âme, d'aider sa famille, de s'intéresser à tout ce qui le touchait, s'attachait à lui rendre quelque chose des services, même matériels, qu'il recevait

(1) Descamps, V° part., c. xx. — Sartolo, l. IV, c. xii. — Suarez à Rodrigo da Cunha, 2 juillet 1616.

(2) Sartolo, l. IV, c. v.

de lui. Quand le désir lui vint, deux ans avant sa mort, de renoncer à ses publications pour ne plus songer qu'à paraître devant Dieu, il fit part au Frère de son projet, qui allait, disait-il, le décharger de toute la peine qu'il lui donnait et lui rendre sa liberté. « Mais, reprit Aguilar, si vous cessez d'écrire et de publier, à quoi donc vous occuperez-vous ? — O mon cher Frère, répondit Suarez, je croirai mes derniers jours bien employés, si je puis me mettre, à mon tour, au service de mon bien-aimé compagnon et lui rendre un peu de la charité qu'il m'a prodiguée. » — Il n'avait point attendu d'être inoccupé pour se faire le serviteur de son serviteur. Comme Aguilar l'aidait d'ordinaire à se laver les pieds, Suarez, en souvenir de ce que fit Notre-Seigneur à ses apôtres, exigeait parfois que le Frère se laissât rendre le même bon office, insistant si bien qu'il finissait par l'obtenir. Les pieds lavés et essuyés, il les baisait, laissant le Frère également confus et édifié. Cette amitié du grand docteur et de l'humble Frère était chose si connue, que, lorsque la mort l'eut brisée, de divers côtés on écrivit à Aguilar des lettres de condoléance, comme à un fils qui aurait perdu son père (1).

14. — Cette affectueuse vénération naissait pour ainsi dire naturellement chez ceux qui avaient avec Suarez des relations assez intimes, pour apprécier tout ce qu'il y avait en lui de distinction, de dévouement et de délicatesse. Aussi eut-il, au dedans et au dehors de son ordre, non seulement d'ardents adeptes de sa doctrine, mais aussi des amis profondément et fidèlement attachés à sa personne. De ce que nous avons recueilli de sa correspondance, une partie notable est adressée à deux d'entre eux, sept lettres au Père Gonzalo de Albornoz, jésuite, vingt-trois à D. Rodrigo da Cunha, savant canoniste, *Deputado* au Saint-Office de Lisbonne, évêque de Portalegre en 1615, archevêque de Braga en 1618, et, en 1627, de Lisbonne. (2). De fréquents

(1) Sartolo, l. III, c. XIV, — l. IV, c. V.

(2) Les sept lettres au P. de Albornoz vont de février 1613 à septembre 1616. Elles sont beaucoup plus longues que ne le sont en général celles de Suarez et, sauf la première, toutes de sa main : on sent qu'il écrit à un ami. Arch. de la Prov. de Tolède S. J., cod. Belero. — Les vingt-trois lettres à Rodrigo da Cunha vont d'avril 1608 à juillet 1617. Les autographes ou les originaux se trouvent à Évora, Bibl. Publ. $\frac{\text{CV}}{\text{2-13}}$ (Catal. des MSS., II, p. 594.)

emprunts ont été faits à toutes les lettres, indifféremment, au cours de cette histoire pour en préciser les faits ; mais pour faire connaître l'homme, celles-là sont les plus précieuses : il y a plus de simplicité, plus d'abandon, plus de ces confidences qui manifestent un cœur et un caractère. On y retrouve aussi toute cette bonté, cette modestie, cette exquise politesse, que déjà tant de traits de cette histoire ont pu faire admirer. Voici la première page qu'il écrivit à Albornoz, 14 février 1613 :

« Votre lettre m'a été d'autant plus agréable que je m'attendais moins à la recevoir ; et, si je ne l'attendais pas, ce n'est pas que j'aie le moins du monde mis en doute les sentiments qu'elle exprime ; mais je ne savais pas que vous fussiez dans ce collège d'Alcala, et, vous croyant encore à Murcie, je ne pensais pas que de si loin vous pussiez avoir le désir et l'occasion de m'écrire... Vous m'avez donc fait grand plaisir en me donnant de vos nouvelles. Bien vive a été ma joie d'apprendre que vous jouissiez de la bonne santé que je vous ai toujours désirée, que vous n'avez guère cessé d'enseigner depuis que nous nous vîmes à Madrid, et surtout que vous vous trouvez dans ce collège et y êtes maintenant fixé. Il importe pour le bien et l'honneur de notre Compagnie que vous restiez dans cet emploi. Je souhaite que nul motif ne paraisse assez impérieux pour vous le faire interrompre ou pour vous en retirer, quelles que soient les épreuves qu'il peut amener. Qu'il vous en vienne quelques-unes à l'occasion de mes ouvrages, par suite de l'attachement que vous avez toujours montré pour mes doctrines, je l'apprends sans y rien voir de bien nouveau. Mais, connaissant votre prudence, je suis sûr que vous saurez agir avec assez de discrétion pour que la paix ne soit point troublée. Toutefois, alors que vous enseignerez la vérité avec modestie et solidité, et c'est ainsi que vous le ferez, s'il arrive qu'on en prenne occasion pour manifester certaine acception de personnes et de provinces, vous vous rappellerez le mot de saint Augustin : « qu'il faut permettre le scandale plutôt que de taire la vérité. » Ne cherchez qu'elle, c'est tout ce que j'attends de vous, elle seule et le plus grand bien de notre ordre, ainsi que de ce collège qui en est un membre si important. Je ne veux donc pas que vous suiviez ma doctrine par affection pour moi, telle n'est point la condition de notre amitié. Mais je tiens à vous dire aussi que je serais vivement peiné, si, enseignant une bonne et saine doctrine, il vous arrivait de souffrir, à cause de moi, des désagréments dans ce ministère. Et vous me rendrez grand service en m'informant, avec plus de détails que cette fois, des misères de ce genre qui pourraient survenir, mais dans une lettre qui, ne parlant que de cela, puisse être envoyée à notre Père général. Je sais en effet combien lui déplaisent ces rivalités et ces sortes de sectes. Mais en voilà assez pour le moment sur ce sujet. »

Les mêmes misères se reproduisirent et s'aggravèrent. Aussi, deux ans après, Suarez écrivait-il encore à Albornoz :

« Ne vous laissez ni abattre ni décourager par ces contradictions ou par ce peu de bienveillance. La patience et la force d'âme viennent à bout de bien des difficultés. Celles que vous rencontrez à Alcala, dans vos fonctions de professeur, sont trop violentes pour durer longtemps, alors surtout qu'elles ne s'appuient pas sur des raisons, mais ne naissent que des sentiments de deux ou trois personnes. Or, un instant suffit pour que les personnes changent, ou qu'elles soient changées, ou qu'elles disparaissent, Dieu en disposant ainsi dans sa sagesse. Il faut donc supporter, mais aussi agir, c'est-à-dire prier Notre-Seigneur, en attendant avec patience les ordres de sa Providence, et prendre en même temps les moyens convenables pour remédier au mal. Ainsi il me semblerait bon que Rome fût informée de tout ce que vous m'écrivez, au moment où la congrégation s'y tiendra, soit par une lettre adressée au Père vicaire, soit par l'un ou quelques-uns des Pères des autres provinces qui vont s'y rendre... »

Voici encore, dans cette même lettre, avec quelle modestie et quelle délicatesse le grand théologien de Coïmbre, au moment de prendre sa retraite, encourageait son jeune collègue d'Alcala :

« Si je continuais à enseigner, je vous prierais de me prêter vos leçons sur le traité *De Spe ;* mais je crois que je n'aurai plus de cours à faire et je travaille actuellement sur d'autres matières. Cependant, dans la suite, j'aurai peut-être à revenir sur ces questions et à m'aider alors de vos travaux : c'est que je les apprécie beaucoup, comme ils le méritent d'ailleurs. »

L'année suivante, en 1616, Albornoz avait été nommé recteur du collège d'Ocaña, changement auquel ne paraissent pas avoir été étrangères les oppositions doctrinales dont il vient d'être question, et, dans sa nouvelle résidence, il avait été assez sérieusement malade. Suarez lui écrivait :

« Je me console de ce changement, qui vous procure plus de tranquillité, en vous éloignant de toutes ces causes de conflits. En lui-même, cependant, il ne peut que m'être pénible, pour le tort qu'il me fait, et, plus encore, à la Compagnie. Mais puisque Dieu le veut, ou le permet, nous chercherons dans la patience un remède au mal, sans renoncer à d'autres que nous pouvons espérer. Ainsi je sais que notre Père général n'approuve ni ces coteries ni l'esprit d'où elles naissent : j'en ai reçu de Rome même l'assurance formelle. Mais je ne crois pas prudent de m'expliquer davantage par lettre. Je vous engage seulement, d'abord à prendre quelque repos pendant deux ou trois ans pour recouvrer force et santé, ensuite à ne point

renoncer pour toujours à l'enseignement, car c'est par là que vous pouvez servir le plus utilement Notre-Seigneur. »

Ces extraits nous montrent qu'on rencontrait encore en Espagne, à Alcala surtout, près de vingt ans après que Suarez avait passé en Portugal, chez quelques-uns de ses confrères, la défiance et les rivalités qui avaient accueilli ce qu'on appelait son école. Ils montrent aussi qu'à ces attaques il opposa jusqu'à la fin la même tactique, bien digne du religieux et du théologien : beaucoup de patience à l'égard des personnes, mais une fermeté inébranlable dans ses doctrines, sans se laisser jamais déconcerter par les intrigues ou par les plaintes.

15. — Les lettres adressées à Rodrigo da Cunha ne renferment pas des confidences aussi intimes, mais elles sont pleines d'une courtoisie toute religieuse et toute castillane :

« J'ai reçu votre lettre, écrivait Suarez le 3 février 1614, et je vous remercie de l'honneur et du plaisir que vous m'avez faits en me l'écrivant ; et croyez bien que vous ne me causerez nul dérangement, mais un agréable repos, au milieu de mes occupations, chaque fois que vous me ferez la faveur de me donner de vos nouvelles. Celles que vous venez de me donner de votre santé sont loin d'être aussi bonnes que je l'aurais voulu. J'ignorais cette maladie dont vous me parlez, et j'en ai été fort attristé, et je l'aurais été bien plus encore si vous ne m'aviez dit que c'est maintenant chose passée. Plaise à Notre-Seigneur qu'en s'en allant elle vous ait laissé toute la santé que je vous désire... » — Quelques mois après : « Puisse votre santé se maintenir de longues années encore aussi bonne que je le souhaite et que je le demande à Notre-Seigneur ! La mienne n'est pas mauvaise en ce moment, grâce à Dieu, et elle est toute à votre service ; car vous me trouverez toujours à vos ordres et, en m'employant, vous n'aurez pas à craindre de m'importuner jamais, toujours au contraire vous me ferez une nouvelle faveur. »

Voici les dernières lignes d'une autre lettre :

« Usant de la permission que vous m'avez donnée à la fin de votre lettre, je me sers, pour vous répondre, de la plume d'un secrétaire, et vous baise les mains pour vous remercier du plaisir que vous m'avez fait en m'écrivant. J'espère que Notre-Seigneur vous aura donné saintes et joyeuses fêtes de Pâques et je le prie de vous conserver longtemps ces consolations, ainsi que toute la santé que je vous désire. La mienne est bonne, grâce à Dieu, et toute à votre service. »

Cette appréhension scrupuleuse de manquer aux convenances en se servant d'un secrétaire se rencontre encore d'autres fois. Ainsi, à une lettre qu'il a dictée il ajoute ces deux lignes autographes : « C'est pour vous obéir que je me sers d'une main étrangère : j'y gagnerai aussi que vous n'aurez pas à vous fatiguer en lisant mon affreuse écriture (1). » L'écriture de Suarez n'est cependant pas si mauvaise. En dehors de quelques brouillons où il l'a jetée à la hâte, elle est facile à lire ; et là où il l'a tant soit peu soignée, elle a sa netteté et sa fermeté. Elle a aussi son originalité, surtout par la forme toute caractéristique donnée à certaines lettres. Aussi est-elle, en général, facile à reconnaître à première vue.

Quand da Cunha fut promu à l'épiscopat, Suarez l'en félicita, mais en religieux autant qu'en ami. Il lui écrivait le 22 février 1615 :

« Bien que votre Seigneurie ne m'ait pas encore informé de son élection, je veux, sur l'assurance que m'en ont donnée des personnes bien renseignées, lui exprimer sans retard mes sentiments et ma joie. Votre Seigneurie sait avec quelle affection et avec quel dévouement je lui souhaite tous les avantages de cette vie, qui peuvent aider à en acquérir pour la vie future. Tel sera celui-là, je n'en doute pas, car il ne tend qu'à cette fin et c'est par là surtout qu'il doit être apprécié, beaucoup plus que comme la récompense due au mérite. Daigne Notre-Seigneur accorder à votre Seigneurie longues années de vie et de santé, pour jouir de ce don ainsi que d'autres plus grands encore, et lui donner sa grâce pour leur faire produire des fruits abondants ! Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas pu garder plus longtemps votre Seigneurie dans mon voisinage, comme je l'aurais désiré : voici que vous vous en allez bien loin, là où je ne sais si je pourrai un jour vous voir. Mais les bonheurs de cette terre ne sont jamais purs : je me résignerai donc à l'absence de votre Seigneurie, heureux de la voir à la place qui lui convient. »

Nouvelle lettre à l'occasion de sa consécration, puis de son arrivée dans sa ville épiscopale, pleines l'une et l'autre de la même affection et du même esprit surnaturel. Dans cette dernière, en réponse à une question et à une invitation de son ami, il lui dit que le temps pascal lui paraît très favorable pour faire la visite de son diocèse et qu'il n'ose guère nourrir l'espoir d'aller recevoir

(1) Lettres du 3 février et du 6 avril 1614.

sa bénédiction, sa santé supportant mal de pareils voyages. On a vu qu'il put cependant aller passer quelques jours chez le nouvel évêque de Portalegre.

Une autre lettre mentionne un incident où parut toute la bonté d'âme du docteur. Un homme de la maison de l'évêque ou de sa dépendance, employé sans doute à quelque affaire intéressant Suarez, se trouvait, à la suite des torts qu'il lui avait causés, son débiteur de 4.000 réaux. La faute découverte, le prélat s'empressa d'envoyer cette somme à Suarez, qui répondit au trésorier de l'évêque :

« Le pauvre homme m'a déjà remis 3.400 réaux, que j'ai pris, le tenant quitte de tout ; par suite, il ne m'a pas paru équitable de recevoir ce que votre commissionnaire m'apportait et il le rendra à votre Seigneurie, que je remercie bien sincèrement. Ne vous inquiétez pas des 600 réaux qui manquent : je les ai de moi-même laissés comme aumône à cet homme, et, s'il avait toujours agi avec plus de délicatesse, j'aurais fait plus encore. » — Et dans une lettre adressée à l'évêque lui-même, Suarez ajoutait : « La nécessité et la pauvreté avilissent parfois une âme ; de là vient, je pense, que ce serviteur ait agi comme il l'a fait ; mais il doit être maintenant plus mort que vif. Si votre Seigneurie veut m'accorder une faveur toute spéciale, elle ne lui infligera aucun châtiment et continuera à lui faire tout le bien qu'elle pourra. »

Cette correspondance se poursuivit jusqu'aux derniers mois de la vie de Suarez, plus active même à ce moment, et toujours remplie de la même affectueuse déférence du religieux pour l'évêque et de l'évêque pour l'illustre docteur. Le docteur s'en plaignait pour ce qui le concernait : « De grâce, écrivait-il, traitez-moi comme un petit serviteur, et épargnez-moi tous ces titres, qui ne me conviennent nullement (1). » Il lui écrivait encore le 1er janvier 1617 : « Je viens de recevoir votre lettre : quel bon premier jour de l'an elle me procure ! » C'était le premier jour de l'année qui devait être pour lui la dernière.

Quelque modestie, quelque bienveillance que Suarez apportât à ses relations privées, il n'abdiquait jamais rien, en face de personne, de sa liberté et de son indépendance, et, au besoin, il savait le montrer. A la table d'un prélat, de Rodrigo da Cunha peut-être,

(1) Nous n'avons qu'une lettre de Rodrigo da Cunha à Suarez, datée de Lisbonne, 1 mars 1608. Il lui soumet son cas de conscience.

où se trouvaient avec lui plusieurs invités, la conversation tomba sur un personnage qu'elle eut bientôt chargé des défauts et des torts les moins excusables. Suarez avait la médisance en horreur, et, de plus, lié avec celui qu'on attaquait, il savait qu'on se trompait sur son compte. Il plaida sa cause, puis, par son silence, il chercha à faire comprendre l'inconvenance de ces propos. Mais rien ne put retenir ces langues trop échauffées. Alors s'adressant au prélat d'un ton grave et attristé, le théologien lui dit : « Seigneur, je connais beaucoup cet homme et je sais combien ces reproches sont injustes. Il faut donc que cette conversation cesse, ou je devrai quitter la table où votre Seigneurie m'a fait l'honneur de m'admettre. » Le silence se fit d'abord ; puis, l'entretien repris, on n'entendit plus un mot malséant. Le prélat, que la leçon atteignait à double titre, car il avait laissé parler ses convives et avait parlé lui-même, loin d'en vouloir à Suarez, fit l'éloge de sa liberté religieuse, ajoutant que désormais il attacherait beaucoup plus de prix à l'amitié d'un homme qui prenait si bien la défense de ses amis (1).

16. — Au-dessus de ces affections humaines — humaines par leur objet — auxquelles le cœur de Suarez était si sincèrement et si profondément ouvert, il en était une qui dominait les autres et qui, se confondant avec son zèle pour la gloire de Dieu et son dévouement pour l'Église, inspirait et soutenait sa laborieuse carrière, c'était l'amour de la Compagnie, un amour vraiment filial et toujours généreux. Par là aussi, comme par tout le reste, il réalisa la perfection du religieux : car dès qu'un homme a été appelé à se sanctifier sous une règle, il doit aimer la famille spirituelle où Dieu l'a fait entrer, non moins que la famille naturelle où il l'avait fait naître. Chez Suarez, cette piété filiale est si précoce et si constamment fidèle, si tendre et si effective, qu'elle forme un trait distinctif de sa physionomie morale.

Le lecteur peut se rappeler que, dès l'âge de seize ans, il vint frapper à la porte de la Compagnie, qu'il se la fit ouvrir à force d'instances persévérantes, que, pour y rester, il accepta, demanda

(1) Sartolo, l. IV, c. XIV.

même de n'y vivre qu'au rang des frères servants ; qu'après s'être donné lui-même à l'ordre, il lui donna encore, de son patrimoine, tout ce qu'il put en détacher, de sa famille, tout ce qu'il put amener, son jeune frère d'abord, et, lui mort, l'aîné de ses neveux, heureux de faire participer ces jeunes gens au bienfait d'une vocation où il plaçait son propre bonheur et de s'adjoindre des aides de son nom et de son sang pour mieux servir la Compagnie. Il la servit lui-même avec un dévouement absolu, joint au plus complet désintéressement. Dès qu'il eut pris conscience de ses talents, il les consacra sans réserve, comme sans la moindre préoccupation d'intérêt personnel, au progrès scientifique, à la mission doctrinale de son institut ; et toujours, avec cette docilité filiale à laquelle le génie répugne quand il est seul, mais se plie de lui-même quand une grande affection le possède. Aussi, en dépit de tout ce qui pouvait le pousser à l'indépendance, supériorité intellectuelle, succès toujours croissants, haute situation, faveur des grands, vécut-il toujours dans la pratique parfaite de l'obéissance. Le cœur l'y maintint non moins que l'esprit de foi : il aimait trop son institut pour ne pas en aimer la vertu distinctive, pour ne pas la posséder comme d'instinct. L'obéissance religieuse, en effet, n'est pas autre chose qu'une donation de soi-même faite par amour.

On a conservé de lui des traits de cette vertu qui rappellent l'âge d'or de l'ascétisme monacal. Ainsi, au cours d'un voyage à Rome, traversant l'Espagne, il avait reçu l'hospitalité dans un collège de son ordre. Or, il advint que le réfectorier, jeune frère novice, oublia de faire désigner à temps le religieux qui, selon l'usage, devait, pendant le repas, aider à nettoyer et à mettre en ordre vaisselle et couverts. S'apercevant de sa distraction un peu avant l'heure du dîner, il alla avertir le Père ministre et le pria de réparer son oubli. Il lui fut répondu de prendre le premier qu'il rencontrerait. A peine sorti, le Frère rencontra dans le corridor François Suarez, et, soit inadvertance soit obéissance trop aveugle, ne sachant pas comprendre que l'ordre ne regardait que les religieux de la communauté, il lui dit de la part du Père ministre de venir à la cuisine pour l'aider. Suarez soupçonna bien quelque erreur, mais il se contenta de répondre en souriant : « Avec grand plaisir, mon bien cher frère » et il le suivit aussitôt. On

sonna le repas, et le ministre, venant à la cuisine pour surveiller le service, après avoir partout cherché inutilement son hôte, l'y trouva, les linges à la main, tout entier à son humble besogne. Il se hâta de l'en retirer, en se confondant en excuses, que Suarez repoussait comme ne lui étant dues en aucune manière (1).

De pareils actes sont édifiants : ce n'est pas sur eux cependant que doit s'arrêter l'admiration. Sans doute, ils ne peuvent être le fait que d'une âme maîtresse d'elle-même ; mais ils sont trop passagers, et, par ce qu'ils ont d'extraordinaire, ils avertissent trop bien la vertu de ne pas se manquer à elle-même, pour qu'on puisse apprécier par là quelle part eut l'obéissance dans la vie et dans la sainteté d'un homme. C'est surtout par la pratique ordinaire de cette vertu qu'on doit en juger, c'est par la violence qu'elle fait aux inclinations les plus intimes, par la dose, pour ainsi dire, de sacrifice qu'elle mêle à une existence. Or, pour Suarez, cette dose fut très large. L'obéissance l'obligea à vivre trente-cinq ans dans trois provinces de l'ordre autres que la sienne et vingt-cinq ans dans des pays étrangers, l'Italie et le Portugal. Elle le maintint durant toute sa vie active, plus de quarante ans, dans l'enseignement, en dépit de ses goûts, de sa santé et des exigences de son œuvre doctrinale. On se rappelle, qu'autorisé, en 1594, par Aquaviva à ne plus s'occuper que de la composition de ses ouvrages, il dut, cédant aux circonstances et au désir de ses supérieurs, attendre plus de vingt ans encore pour jouir d'une liberté, qui fuyait toujours devant lui au moment où il croyait la saisir. Ces appels réitérés faits à son dévouement ne le trouvèrent jamais en défaut.

On a vu aussi avec quelle abnégation et quelle paix il se soumit aux dispositiens et aux mesures les plus pénibles pour un génie tel que lui. La règle chez les religieux est et doit être égale pour tous, mais ce joug ne fait pas sentir également son poids à toutes les épaules. L'observance peut paraître plus onéreuse, humainement parlant — et plus ou moins on reste toujours homme — à ceux qui, ayant moins besoin de sauvegarde, auraient plus de titres à n'y être

(1) Descamps, IIe part., c. VII. — Sartolo, l. IV, c. IV.

pas assujettis. Qu'un génie tel que Suarez se soit trouvé dans l'obligation de soumettre tout ce qu'il écrivait à des réviseurs, dont la science était loin certainement d'égaler la sienne, d'envoyer même ses manuscrits à Rome quand Aquaviva se fut réservé l'examen des écrits théologiques, de ne rien publier sans une autorisation que des raisons administratives faisaient parfois refuser ou différer, de suivre des directions doctrinales que les circonstances imposaient à la prudence des supérieurs, c'était nécessaire sans doute, mais c'était matière aussi aux soumissions les plus onéreuses et les plus méritoires. Or, tel fut l'esprit d'obéissance de Suarez, dans toutes ces occasions délicates et pénibles, que jamais, entre lui et ceux dont il dépendait, il ne surgit de difficultés, que toujours il y eut accord des volontés et pleine harmonie de conduite. Sa vie l'a montré, c'est de ses supérieurs plus que de personne qu'il ne cessa de posséder l'estime et la confiance, surtout d'Aquaviva, de tous le plus éminent. Il faut qu'ils aient toujours trouvé le religieux aussi respectueux de leur autorité, que le théologien était dévoué à sa mission doctrinale.

Mais pour mieux apprécier les sentiments de Suarez à l'égard de la Compagnie, il est à propos de se rappeler qu'il vécut à l'époque, qu'il appartînt à la province où elle fut agitée par les troubles intérieurs les plus dangereux. Quelques ambitieux, quelques mécontents, quelques illusionnés, appuyés sur les pouvoirs extérieurs, s'évertuèrent à faire réformer l'institut, à contrecarrer ou même à supprimer le gouvernement d'Aquaviva, à rabaisser à leurs conceptions intéressées la grande œuvre d'Ignace de Loyola. Ils n'aboutirent qu'à la fortifier et à la grandir : mais ils réussirent, un moment, à se créer un parti, à faire de plusieurs de leurs frères, même des plus éminents, les complices plus ou moins conscients de leurs projets. Sur Suarez ils ne purent rien, ou plutôt ils n'essayèrent rien : il leur suffisait de le connaître pour voir en lui un adversaire. Aussi le traitèrent-ils comme tel et le poursuivirent-ils dans l'ombre de leurs attaques. C'est ainsi que nous avons vu son ancien professeur, Henrique Henriques, se donner, auprès de l'inquisition, le rôle de dénonciateur de ses ouvrages,

(1) Alcazar, *Chrono-historia de la Provincia de Toledo*, MS., c. II, n° 4.

sans réussir d'ailleurs à se faire prendre au sérieux. Pour lui, il parla et agit contre eux. Son nom se trouve parmi les signataires d'une plainte, adressée en 1588 à Philippe II, contre les agitateurs et parmi ceux d'une requête, adressée au même monarque, pour le détourner d'imposer à la Compagnie en Espagne un visiteur étranger à l'ordre, ainsi que l'avaient obtenu les intrigants en faisant agir le roi auprès de Sixte-Quint (1). Plus tard, en 1604, quand Clément VIII, sur les instances de Philipppe III, trompé lui-même par la coterie des mécontents, voulait éloigner le général sous prétexte de visiter les provinces d'Espagne, Suarez, alors à Rome, montra au pape, dans des entretiens privés, les inconvénients de cette mesure, se présenta à lui avec tous les profès de Rome pour l'y faire renoncer, persuada à un grand seigneur, venu de Naples pour hâter le départ d'Aquaviva, de rebrousser chemin sans remplir sa fâcheuse mission, s'employa enfin de toutes ses forces à sauvegarder l'intégrité et le gouvernement régulier de l'institut (2).

En réponse à une lettre où il avait manifesté ses vues au sujet de ces attaques, Aquaviva lui écrivait le 13 juillet 1587 : « J'ai reçu votre lettre du 27 mai. Je vous remercie de l'amour fidèle dont elle témoigne envers la Compagnie et de votre zèle pour tous ses intérêts. Dans ce que vous proposez, tout est raison et pru-

(1) Cod. *De Commissario, visitatione per Episcopum, et perturbationibus.* — Déjà l'évêque de Carthagène avait été désigné comme visiteur. Or une pareille visite, faite dans ces circonstances et sous les influences qui prédominaient, aurait pu avoir les plus fâcheuses conséquences. Voici en quels termes le P. Gil Gonzalez, alors provincial de Castille, en parlait au général : « Voici une nouvelle tempête qu'on déchaîne pour nous accabler, au moyen du visiteur apostolique. Je ne crois pas qu'on pût rien imaginer de plus douloureux, de plus humiliant pour nous, de plus menaçant pour notre liberté, de mieux fait pour ébranler et affaiblir la confiance acquise à la Compagnie, pour faire reprendre courage aux mécontents, pour leur susciter des adeptes, pour ruiner la discipline religieuse et donner libre carrière à tous les abus, enfin pour faire souffrir l'ordre et tous ses vrais enfants. Le but n'est autre que de corrompre un institut approuvé par tant de papes et par un concile général, de nous amener à ne plus être de la Compagnie instituée par Ignace de Loyola, mais de celle des Denis et des Enriques. » (16 juin 1588). La tactique des intrigants était de se donner comme les interprètes du sentiment général de leurs confrères. Afin de la déjouer, Aquaviva se fit envoyer les protestations des supérieurs et des profès des provinces d'Espagne et les fit remettre à Sixte-Quint, « pour prouver, disait-il dans la lettre qu'il y joignait, que c'était là une machination de quelques mécontents du dedans, et, au dehors, d'hommes mal disposés envers la Compagnie ». La protestation de la province de Tolède porte soixante-neuf signatures dont celle de François Suarez. Le pape renonça à son projet.

(2) Sartolo, l. IV, c. XXII. — Bartoli, *Degli uomini e dei fatti della Comp. di Gesu*, t. V, p. 341, 349.

dence (1). » Un peu plus tard, le général rendit un témoignage encore plus éclatant à cet amour et à ce dévouement de Suarez, aussi bien qu'à sa parfaite intelligence de la pensée d'Ignace, lorsque, jugeant qu'il était nécessaire de défendre la Compagnie en faisant connaître ce qu'elle est en réalité, il s'adressa à la plume du théologien. Le lecteur connaît déjà le traité *de l'Institut de la Compagnie de Jésus*, qui répondit à cette invitation. Il peut se rappeler cette préface où l'auteur fait profession et se glorifie d'aimer la Compagnie : il l'aime, parce que, après y avoir vécu quarante ans, il sait et ce qu'elle est et tout ce qu'il lui doit ; il l'aime, parce que, l'ayant vue à l'œuvre dans bien des pays, en Espagne, en Italie, en France, en Portugal, il l'a trouvée partout conforme à la pensée, fidèle à l'esprit de son fondateur ; il l'aime enfin et il prend sa défense, parce qu'il la voit attaquée, non seulement par ceux qui ont leurs bonnes raisons pour la haïr, mais aussi par d'autres qui devraient lui donner la main : sentiment vraiment filial qui inspire le livre, comme il avait toujours rempli et animé la vie de l'auteur.

17. — Ce qui vient d'être dit de l'affection si profonde et si dévouée du religieux pour son ordre achève, tout en ne le laissant que trop imparfait, le portrait moral de Suarez. Nous voudrions présenter aussi au lecteur son portrait extérieur et corporel. Mais les éléments pour le reconstituer se réduisent à des tableaux ou gravures auxquels on ne saurait se fier sans discernement, à quelques lignes d'un contemporain qui donne deux ou trois traits de sa physionomie et aux descriptions plus étendues, trop étendues même pour ne pas être un peu idéales, des biographes Descamps et Sartolo.

Parmi les tableaux et les gravures, il faut éliminer d'abord ceux qui, inspirés par la malveillance, font à dessein de Suarez un personnage insignifiant ou grotesque : telle, certaine gravure d'origine janséniste qu'on rencontre en France (2). Il faut élimi-

(1) 13 juillet 1587. Arch. S. J.

(2) Le visage fort et dur n'a rien des traits de Suarez. Au bas, ce quatrain qui ne saurait faire de tort qu'à son auteur :

Suarez, auteur docte et grave,
L'un des vingt-quatre vieillards,
Egale en doctrine suave
Les Sanchez et les Escobars.

ner encore ceux qui, inspirés par la bienveillance, se proposent cependant beaucoup moins de conserver la ressemblance de l'homme, que de glorifier un fait de sa vie, ou simplement d'honorer sa mémoire : telle, l'image qui représente le docteur terrassant l'hérésie anglicane (1) ; tel, le tableau de Grenade, où, à côté de saint Thomas, il contemple la Sainte Famille pour en approfondir les mystères et en exposer les grandeurs (2) ; tels en général les tableaux que l'on trouve, surtout en Espagne, dans les collèges et les universités, soit isolés, soit mêlés à ceux des maîtres les plus illustres de la science sacrée. Là, la fantaisie règne et, par suite, la diversité. Mais les biographes nous apprennent que plusieurs fois, vers la fin de la vie de notre théologien, on fit prendre son portrait par des peintres qui l'observaient sans être vus. La première fois, ce fut au retour de son second voyage à Rome, en octobre 1605, à Lyon chez Horace Cardon, dans des circonstances qui méritent d'être signalées.

Horace Cardon était alors, et est resté dans l'histoire de la cité lyonnaise, un des plus savants imprimeurs et des citoyens les plus méritants. Enrichi par son travail, il employa la meilleure partie de sa grande fortune à des œuvres et à des fondations pieuses. Mort en 1641, il fut enterré, ainsi qu'il l'avait demandé, dans l'église de la maison professe des Jésuites, dédiée à saint Joseph (3). Il fut l'ami et le bienfaiteur de la Compagnie, aussi bien que l'admirateur de Suarez, et, par affection non moins que par intérêt, il se fit en France l'éditeur de ses œuvres. En 1605, au moment où Suarez passait par Lyon, il avait déjà publié plusieurs de ses volumes. Dès lors, l'occasion s'offrant, les plus cordiales relations durent vite s'établir entre l'auteur et l'imprimeur. Peut-être aussi ce dernier voulut-il s'expliquer sur un incident encore récent, qui avait pu apporter quelque gêne à son commerce aussi bien qu'à ses relations avec les Jésuites. Une lettre d'Aquaviva au visiteur de Castille nous le fait connaître :

(1) Voir plus haut chapitre du *Defensio Fidei*, l. IV, c. IV.

(2) Ce tableau qui fut sans doute inspiré par l'ouvrage de Suarez *De Mysteriis Vitæ Christi*, se trouve à Grenade au collège de Santiago, confié autrefois à la direction de la Compagnie.

(3) V. *Histoire de l'Imprimerie à Lyon*, par Aimé Vingtrinier, Lyon, Storck, 1894.

« J'apprends qu'un certain imprimeur de Lyon en France, appelé Horace Cardon, qui est d'ailleurs notre ami, a envoyé en Espagne des livres de nos auteurs, imprimés chez lui, et que, à Medina-del-Campo, quelques Pères les ont fait saisir, alléguant le privilège que le conseil royal accorde d'ordinaire aux imprimeurs de votre pays. Pour lui, il prétend qu'il les a envoyés sur la demande de nos Pères. Tout en tenant compte des bonnes relations qu'il a avec nous et de ce qu'il fait pour nos auteurs, voyez ce qu'il en est et donnez l'ordre de lui renvoyer tous ses livres sans en retenir aucun ; car je ne suis pas d'avis que nous nous engagions dans ces affaires qui sont de nature à causer du bruit et à nous rendre odieux (1). »

Suarez, que nous avons entendu se plaindre du tort que lui faisait la contrebande des livres, traita sans doute cette question avec l'éditeur lyonnais ; mais leur amitié n'en fut point refroidie. Plein d'estime pour le théologien, Cardon l'invita à sa table et réussit à l'y attirer. Or, il avait placé dans une pièce voisine un peintre, qui, sans être vu du convive étranger, se hâtait, pendant le repas, de crayonner ses traits. De temps en temps même il s'approchait de la table comme pour prendre part au service, mais en réalité pour regarder de plus près son modèle vivant. Quelques jours après, dans la dernière visite que lui fit le voyageur au moment de quitter Lyon, l'éditeur lui dit qu'il regrettait vivement son départ, mais que du moins, pour se consoler de son absence, il conservait son image ; et il lui mit sous les yeux le portrait que le peintre venait d'achever avec plein succès, ajoutant qu'il comptait le faire reproduire en tête de tous ses ouvrages qu'il éditerait encore. Le religieux se plaignit, protesta contre cette violence faite à ses répugnances et s'en montra si affligé que Cardon lui promit enfin de garder pour lui-même ce souvenir de son passage. Mais il ne tint sa promesse que jusqu'à la mort de Suarez. Trois ans après, en 1620, éditant le volume *De Angelis*, il grava au frontispice le portrait de l'auteur, qui nous est ainsi parvenu (2). C'est celui qui est reproduit en tête du présent ouvrage.

A la fin de ce même voyage et grâce à un stratagème semblable, les traits de Suarez furent pris à Madrid chez le duc de Lerme, ministre de Philippe III, par deux peintres, qui, d'après

(1) Aquaviva au P. Hernando Ponce, visiteur de Castille, à Valladolid, 10 mars 1608.

(2) Descamps, IVe part., c. XIII. — De Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, II, 612.

leurs dessins, peignirent un portrait ; mais on ignore ce qu'est devenue cette œuvre. Enfin un tableau fut encore ébauché en partie pendant la dernière maladie de Suarez et achevé de mémoire après sa mort : mais il n'existe plus, ou reste oublié on ne ne sait où (1).

Les portraits tracés par la plume des biographes ne méritent pas une confiance aveugle. Cependant, quand ces écrivains ont pu et dû voir eux-mêmes celui qu'ils dépeignent, ou interroger ceux qui l'avaient vu, il y a lieu de mettre à profit les données qu'ils apportent.

« Suarez, dit l'un d'eux qui avait étudié de son temps à Coïmbre, Suarez était également éminent en science et en sainteté. Il débitait ses cours de mémoire. Dans tous les actes, on faisait sans cesse appel à son autorité. Il dictait, tout en se promenant, à quatre secrétaires à la fois et sur des matières différentes. Il mourut à l'âge de soixante-seize ans. Sa taille était moyenne, son corps très maigre, il avait les joues très creuses et les yeux bleus (2). »

Il y a dans ces lignes une petite erreur et un point douteux. L'âge est augmenté de six ans. Quant aux dictées multiples, on les trouve bien mentionnées aussi, triples et quadruples, chez divers autres biographes ; mais aucun document original ne nous a mis à même de confirmer l'assertion.

Descamps, en son style exubérant et louangeur, donne un portrait de Suarez que Sartolo reproduit avec un peu moins de fioritures (3). Il répond assez à la gravure de Cardon, qu'il re-

(1) *Ibidem.*

(2) *Conquista, antiguidade e nobleza da mui insigne e inclita cidade de Coimbra*, por Antonio Coelho Gasco, Lisboa, 1805. (Ouvrage posthume). Antonio Coelho, mort en 1666 au Brésil, avait étudié à l'université de Coïmbre.

(3) Descamps, IVe part., c. XIII. — Sartolo, l. III, c. XXII. — D'après eux, Suarez était bien constitué, de taille plutôt au-dessus de la moyenne, de corps maigre, délicat, et, dans la vieillesse, usé et desséché par les austérités et par l'étude. Le visage était plutôt allongé que rond, la tête un peu chauve sur le devant, le front large et sans aucune ride qui en altérât la sérénité ; le nez mince et un peu aquilin, les yeux bleus, clairs et vifs, la vue bonne, la barbe (que, d'après les gravures, il portait très courte) bien fournie et blanche vers la fin, la voix claire et distincte, le parler bien articulé et agréable. Il riait peu et seulement pour les yeux, jamais avec bruit. Modeste et grave sans rien de triste ni de mélancolique, il inspirait tout à la fois le respect et la sympathie. Sa physionomie vive et animée exprimait une joie paisible et une grande égalité d'âme, même au milieu des plus pénibles contrariétés. Sa conversation était prudente, mais franche et cordiale, digne sans aucune prétention, humble sans la moindre affectation. La tenue, la démarche étaient réglées et bienséantes, toutes les actions pleines de sagesse et de mesure.

commande par là même à notre confiance ; car le biographe a dû en contrôler la fidélité en interrogeant ceux qui avaient connu son héros. Toutefois, trop préoccupé, là comme dans ses récits, de ne laisser aucune ombre d'imperfection même apparente, l'écrivain par quelques traits s'écarte du peintre et en même temps, nous semble-t-il, de la vérité. Ainsi l'étude attentive de la correspondance du théologien ne permet guère d'admettre qu'il fut, du moins par nature, d'une humeur aussi tempérée et aussi égale que le suppose le biographe. Il semble plutôt avoir eu la vive sensibilité des natures écloses et échauffées au soleil de l'Andalousie, sans en avoir cependant l'expansion et la mobilité. De là, sous une grande réserve extérieure, des impressions vives et profondes, où il trouva abondante matière de luttes et de mérites. De plus, l'heureuse sérénité, le joyeux épanouissement du visage ne sont-ils pas un embellissement classique du portrait, qui d'ailleurs n'a rien à y gagner ? A Rome, au contraire, on avait trouvé Suarez un peu sombre. Peut-être n'était-ce là que l'effet de quelque contraste entre la gravité espagnole et l'abandon italien. Mais peut-être aussi quelque pente naturelle à la mélancolie, les épreuves de santé, l'habitude des hautes préoccupations avaient-elles fait prendre à ses traits un air, qui, chez tout autre qu'un profond théologien, aurait pu paraître trop sérieux. On en retrouve quelque chose, en dépit d'une grande expression de paix et de bonté, dans la gravure de Lyon, et il n'y a pas lieu de le regretter. Répandu sur un visage où la partie inférieure, creusée et amincie, contraste avec un front large et puissant, où les yeux, tout ouverts et fixes, semblent contempler de lointains objets, cet air méditatif sied bien à un homme dont la vie se renferma et s'usa dans le travail et l'effort de la pensée.

CHAPITRE II

Le Religieux à la mort.

Juin-Septembre 1617.

---

1. Affaire de l'interdit de Lisbonne. — 2. Intervention décisive et écrits de Suarez en faveur de l'autorité ecclésiastique. — 3. Félicitations et remerciements du pape, son bref du 25 août 1617. — 4. Suarez, épuisé par ses travaux, tombe gravement malade. — 5. Sérénité et douceur de sa mort. — 6. Regrets profonds et universels. — 7. Faits merveilleux qui l'ont glorifié. — 8. Sa sépulture. — 9. Ce tombeau découvert et rendu à la vénération.

1. — Parti de Coïmbre à la fin de mai 1617, Suarez, après sa courte visite à l'évêque de Portalegre, était arrivé à Lisbonne au commencement de juin (1). Il avait passé quelques jours à la maison professe de Saint-Roch, puis s'était retiré au noviciat de Monte-Olivete, situé un peu à l'écart, sur une hauteur que ne troublaient pas le bruit et l'agitation de la grande et commerçante cité. Il y cherchait plus de recueillement pour sa vie spirituelle, plus de tranquillité pour la préparation dernière des ouvrages qu'il allait publier. Mais, jusqu'à la fin, il devait être dans sa destinée de ne jamais atteindre cette liberté où il s'appartiendrait tout à fait, sans la perdre aussitôt, toujours ressaisi par des devoirs impérieux et pénibles. Cette fois, il ne lui en coûtera pas seulement le repos et la paix, mais la vie. L'incident de l'interdit de Lisbonne, qui hâta sa fin, a besoin d'être ici exposé au moins brièvement, Sua-

(1) Voir livre IV, ch v.

rez y ayant eu un rôle aussi honorable qu'important et une partie assez notable de ses écrits inédits se rapportant à cette malheureuse affaire (1).

L'occasion s'est déjà présentée de dire que le pouvoir civil, en Portugal, se laissait aller depuis longtemps à des prétentions et à des procédés, qui constituaient de véritables empiètements sur les droits du pouvoir ecclésiastique. L'Église avait patienté et avait cédé, attitude qui maintenait la paix, mais qui, en fortifiant les abus, ne pouvait qu'aboutir tôt ou tard à quelque violent conflit. A ce moment, le Saint-Siège était représenté, depuis quatre ans, en Portugal par Octave Accoramboni, évêque de Fossombrone, qui, avec la charge de Collecteur apostolique, exerçait aussi en partie l'autorité des anciens nonces de Lisbonne : il relevait cependant de celui de Madrid, alors Antonio Gaetani, archevêque de Capoue. Au temps d'Accoramboni, le roi d'Espagne se trouva représenté à Lisbonne par deux vice-rois, d'abord par l'archevêque de cette ville Dom Miguel de Castro, investi aussi de cette haute dignité civile, puis, à partir du 9 mars 1617, par Diogo da Sylva y Mendoça, marquis de Alanquer et duc de Villahermosa. Une querelle vulgaire mit aux prises les deux pouvoirs.

Depuis quelque temps, la corporation des libraires de Lisbonne était en litige avec le Chapitre de la cathédrale, au sujet du droit de désignation du trésorier de l'église de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï. Le tribunal ecclésiastique, duquel relevait le Chapitre, avait rendu une sentence qui déboutait les libraires de leurs prétentions. Ceux-ci avaient fait appel au Collecteur Accoramboni, qui confia l'affaire à l'auditeur de la Légation, le docteur Jules Andreoli (1614). Deux ans après, condamnés par lui ou craignant de l'être, ils s'adressèrent aux juges royaux, qui s'empressèrent d'admettre la cause et firent demander à l'auditeur le dos-

(1) Sur cette affaire on trouvera plus de détails que n'en donnent les histoires de Portugal soit dans les écrits de Suarez s'y rapportant, qui seront signalés plus loin, soit dans un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican (Fonds Barberini, lat. 4613) intitulé : *Relazione dell'Interdetto generale posto in Lisbona dal Vescovo Accoramboni Collectore di Portogallo alli 27 di Giugno 1617*. Le récit des faits, rédigé dans le sens le plus favorable au Collecteur Accoramboni, probablement par un de ses familiers, est suivi de nombreuses et précieuses pièces justificatives, parmi lesquelles plusieurs écrits de Suarez. Nous désignerons ce document du nom de *Relation italienne*. — Voir aussi à la *Bibliotheca nacional* de Lisbonne le codex n° 243 de la *Collecção Pombalina*, où se trouvent une trentaine de documents sur l'interdit.

sier du procès. L'auditeur refusa de s'en dessaisir et de reconnaître leur compétence en cette cause tout ecclésiastique. Les magistrats cherchèrent à l'y contraindre par la violence et l'intimidation. Par leur ordre, un jeune page de sa maison, clerc tonsuré, portant l'habit ecclésiastique et déjà pourvu d'un bénéfice, fut arrêté en pleine ville et conduit en prison (17 novembre 1616). Il y avait là injustice flagrante et violation ouverte des immunités ecclésiastiques. Mandé et cité par le Collecteur pour rendre raison de cet acte, l'alcade, qui avait fait le coup, s'obstina à ne pas comparaître et se mit sous la protection des juges civils. Le Collecteur fit instruire sa cause. Par trois fois, les tribunaux civils, celui de première instance, celui d'appel, enfin le tribunal suprême, dit *do Paço* (ou du Palais), sommèrent judiciairement le Collecteur de se désister de ces poursuites. Le Collecteur n'en porta pas moins contre l'alcade une sentence d'excommunication (6 avril 1617) et alla en personne se plaindre des juges au vice-roi, qui donna de belles paroles, mais ne fit rien.

Bien plus, les magistrats, pour effrayer Accoramboni, portèrent un arrêt de saisie de son temporel : « Ordonnons, y était-il dit, que ses montures soient appréhendées et emmenées, hors le temps toutefois où il les monterait lui-même ; que ses revenus soient saisis et mis sous séquestre ; que défense soit faite à ses serviteurs de le servir sous peine de prison, aux maréchaux ferrants de ferrer ses bêtes de somme, aux boulangers de lui donner du pain, etc... » (20 juin 1617). Le Collecteur, ayant eu connaissance de l'arrêt, se rendit aussitôt chez le vice-roi et menaça d'user de tous ses pouvoirs, si cet outrage n'était pas réparé ; et, comme le vice-roi demandait du temps, promettant que tout s'arrangerait, il fit entendre que des excès si scandaleux et si précipités exigeaient une réparation aussi prompte que sévère.

Sept jours après, le 27 juin, aucune mesure n'ayant été prise, il lança un décret d'interdit ecclésiastique sur la ville de Lisbonne tout entière, à l'exception seulement du palais du vice-roi, ainsi qu'une sentence d'excommunication contre les magistrats qui avaient signé l'arrêt de saisie. Sur la demande du vice-roi, Philippe III, mal informé, intervint pour faire lever l'interdit : le Collecteur refusa. Cependant, les magistrats renouvelaient contre

le Collecteur leur sommation judiciaire, révoquaient en doute la validité de l'interdit, parlaient même de défendre à tous de s'y soumettre, alléguant qu'il avait été lancé sans cause suffisante, avec trop de précipitation et alors que le vice-roi ne refusait point une réparation, enfin sans tenir compte de certains privilèges accordés par les papes aux rois de Portugal (1). Ces raisons étaient spécieuses, et, l'amour-propre national s'en mêlant sans doute aussi, elles ralliaient au parti du pouvoir civil, même parmi le clergé et les canonistes, la plupart des esprits. Accoramboni signifia aux magistrats de renoncer à leurs prétentions contre sa personne et défendit sous les peines les plus sévères de contredire aux mesures qu'il avait prises.

Mais l'arrêté pris contre son temporel, loin d'être révoqué, était confirmé et mis à exécution : une sorte de blocus fut établi autour du palais de la Légation et la mule qui l'approvisionnait d'eau fut saisie. « Nous voyons, écrivait Suarez, ce qui ne s'est jamais vu dans ce royaume, un Collecteur apostolique traité en ennemi, avec deux ou trois sbires à ses portes pour saisir ses serviteurs et ses montures, pour le priver de tout, même de pain et d'eau (2) ! » Accoramboni frappa encore d'excommunication ceux qui avaient ordonné ces violences (11 août), somma le Regidor d'avoir à y mettre un terme, et, sur son refus, l'excommunia à son tour (18 août). Un courrier expédié à Rome avait informé le pape de tous ces faits. Borghèse répondit : « Les attentats de ces juges sont tels que le pape se refusait à y croire » et il ajoutait plus tard que le Pontife approuvait l'interdit, comptant que le Collecteur saurait maintenir les droits de l'autorité ecclésiastique (3).

Cependant, grâce à la fermeté du Collecteur, grâce surtout aux avis et à l'influence de Suarez, l'interdit était rigoureusement observé par le clergé tant séculier que régulier et par les fidèles. Mais la suppression des solennités liturgiques, le silence des cloches, le deuil des autels blessaient douloureusement les senti-

(1) Card. Borghèse au nonce de Madrid, 5 août 1617 : Arch. du Vatican, *Nunz. di Spagna*, t. 340, fol. 262 v°.

(2) Lettre de Suarez à Philippe III, Lisbonne, 12 août 1617.

(3) Borghèse au Collecteur Accoramboni, 18 févr. 1617 : Arch. du Vatican, *Nunziat. di Portogallo*, t. 152, fol. 298, et au nonce de Madrid, 5 août 1617 : *Nunz. di Spagna*, t. 340, fol. 262-3.

ments et les habitudes de cette religieuse population, confuse et attristée d'avoir ainsi encouru les sentences et les châtiments de l'Église. En même temps, le roi, mieux informé, commençait à comprendre les torts de ses magistrats et la gravité de la situation qui en était la conséquence. Deux lettres surtout l'éclairèrent et l'amenèrent à de sages résolutions, l'une de Suarez, l'autre du pape, qui, tous les deux, le pressaient de remplir ses devoirs de roi catholique en réprimant l'audace de ses officiers civils (1). Le monarque envoya au vice-roi l'ordre de donner satisfaction au Collecteur, en déclarant annulés et cassés tous les actes dont il se plaignait (14 novembre 1617) ; mais il demandait en même temps que l'absolution des diverses censures, prononcées par le Collecteur, ne fût donnée qu'avec la formule hypothétique *ad cautelam*, c'est-à-dire pour le cas où elles auraient été réellement encourues. Le nonce de Madrid pensait qu'il fallait faire cette concession. Accoramboni, sur le conseil de Suarez, s'y refusa. Par l'obstination du vice-roi et de ses conseillers, qui luttaient pour défendre leurs prétentions contre le roi lui-même, l'interdit dura quelques mois encore. Mais enfin ils cédèrent, prononcèrent l'annulation de tous les actes coupables et réparèrent les dommages matériels. Aussitôt l'interdit fut levé et pouvoirs furent donnés aux confesseurs pour absoudre des censures ceux qu'elles avaient frappés (8 avril 1618). Accoramboni fut, dans la suite, rappelé en Italie, mais pour prendre possession du siège archiépiscopal d'Urbino, auquel il avait été promu.

2 — Les quelques interventions de Suarez, signalées en passant dans le récit très sommaire qui vient d'être fait, ne sauraient donner qu'une idée fort incomplète de la part qu'il prit à ces événements. Elle fut, en réalité, très considérable et très efficace.

Le théologien était arrivé à Lisbonne quelques jours seulement avant que l'interdit fût décrété. Aussi ne fut-il mêlé en rien aux conflits qui le préparèrent et ne put-il s'interposer pour calmer les esprits. Mais, aussitôt après, son zèle pour les intérêts de

(1) Il sera encore question plus loin de la lettre de Suarez au roi. Celle de Paul V est datée du 4 oct. 1617. Un an auparavant, 8 nov. 1616, Paul V avait déjà écrit à Philippe III pour lui signaler le danger des tendances du pouvoir civil en Portugal : Archives du Vatican, *Pauli V epistolæ ad principes viros*, Vol. XLV, 15, p. 152 et 213.

l'Église et des âmes, l'autorité sans égale dont il jouissait dans le pays et les sollicitations des deux partis l'amenèrent à prendre le rôle le plus important et le plus honorable, mais aussi le plus délicat et le plus pénible. Il avait eu jusqu'alors des relations également amicales avec le Collecteur et avec le vice-roi. Diogo da Sylva lui témoignait même une estime qui allait jusqu'à la vénération. Ainsi, lui ayant, un jour, amené son fils aîné, le comte de Salinas, pour le lui présenter, il reprit vivement le jeune homme qui ne s'empressait pas assez de fléchir le genou devant le religieux, « devant un saint, lui disait-il. — De grâce, reprit Suarez, que Votre Excellence songe devant Dieu à ce qu'elle fait : il faut qu'elle me connaisse bien mal pour me donner un pareil nom. — Laissez-nous faire, repartit le vice-roi, et bénissez le père et le fils : nous savons ce que nous faisons et ce qui est dû à votre mérite (1). »

Malheureusement, quelque chrétien qu'il fût, ce grand seigneur, agissant, bien que de bonne foi semble-t-il, sous l'empire de ses préjugés régaliens ou de ceux de son entourage, espérait trouver un auxiliaire dans l'illustre docteur. Mais Suarez avait trop de science pour ne pas discerner bien vite de quel côté était le bon droit, trop de loyauté pour ne pas le déclarer avec fermeté, et trop de prudence pour se laisser entraîner à la légère d'un côté ou de l'autre.

« Le vice-roi, dit la relation italienne, s'empressa d'informer, le premier, Suarez, mais à sa manière, de ce qui s'était passé et de lui demander ce qu'il en pensait. Suarez répondit qu'il voulait entendre aussi l'autre partie et tout examiner à loisir. Il vit en effet le Collecteur, se fit donner les pièces officielles, les étudia avec soin, puis répondit au vice-roi que l'interdit avait été porté selon le droit et que le Collecteur avait agi en conformité avec les saints canons. Cette réponse déplut si fort au vice-roi qu'au scandale de tous il ne voulut plus voir le Père Suarez. Mais dès lors l'opinion se prononça de plus en plus pour le Collecteur, grâce surtout aux écrits et aux démarches du même Père Suarez, dont nous nous faisons un devoir de parler, parce qu'il est juste de rendre à cet homme éminent l'honneur qui lui est dû. »

Dans ce passage, il est fait allusion aux écrits de Suarez. Deux surtout semblent être désignés : l'un, daté du 4 juillet, huit jours après l'interdit, dont la validité à ce premier moment était si for-

(1) Sartolo, liv. IV, c. II.

tement contestée, est un examen très court des faits, se terminant par ce jugement : « Pour ces raisons, je ne vois pas qu'on puisse révoquer en doute la validité de ces censures et c'est ce que j'ai fait entendre ici aux têtes les plus élevées (1). » Le second écrit, beaucoup plus long et daté du 12 août, est adressé au nonce de Madrid ; les premiers mots en indiquent l'occasion : « Votre Seigneurie Illustrissime, par une lettre du 2 de ce mois, m'a ordonné de lui mettre par écrit ce que je pense de l'interdit, jeté sur cette cité, le 27 juin, par Monseigneur le Collecteur... » Suivent, en vingt-cinq pages, l'exposé et la discussion détaillée de tout ce qui s'est fait et la réfutation des arguments opposés à la valeur de l'acte, le tout aboutissant encore à cette conclusion que l'interdit est juste et valide (2). Sur un point, cependant, Suarez, toujours sincère et indépendant, paraît se refuser à justifier pleinement le Collecteur : « On oppose encore, dit-il, que l'interdit a été porté plus vite qu'il ne convenait et sans les avertissements, sans les délais préalables, dont doit user un gouvernement sage. Mais, quoi qu'il en soit du fait, ce n'est point chose qui puisse vicier la substance et la valeur de l'acte et je n'ai ni à me prononcer sur ce point ni à l'examiner. Y eût-il là quelque faute de conduite, elle ne dispenserait point les sujets d'obéir. »

Quelques jours après, le nonce de Madrid envoyait au cardinal Borghèse cet écrit de Suarez, « écrit, disait-il, de très grande importance, dont on allait se servir auprès du roi, ainsi que des pièces officielles reçues de Portugal, pour faire réprimer au plus tôt les énormités de ces magistrats civils (3). »

Il y avait d'autant plus de mérite, de la part de Suarez, à prendre si nettement la défense de l'autorité ecclésiastique, qu'il trouvait autour de lui autre chose que des exemples et des encou-

(1) *Relacion del caso sobre el qual se puso el entredicho en esta ciudad de Lisboa, a 4 de julio de 1617.*

(2) *Parecer del mucho Reverendo Pe Maestro Francisco Suarez de la Compañia de Jesus cathedratico de Prima jubilado en la Universidad de Coimbra sobre el entredicho puesto por el Illustrissimo y Reverendissimo Señor Obispo Accoramboni Collector del Papa Pablo V nuestro señor en los Reinos y señorias de Portugal, en Lisboa a los 27 de junio de 1617. Embiado de S. S. Illustrissima a Monsignor Illustrissimo Arçobispo de Capua, Nuncio de España.*

(3) Antonio Gaetani à Borghèse, 26 août 1617 : Arch. du Vatic. *Nunz. di Spagna* t. 60, fol. 386.

ragements. La Relation italienne et les correspondances diplomatiques signalent un certain jésuite Diogo de Areda qui faisait ouvertement campagne contre le Collecteur, assistait au conseil du vice-roi où se trouvaient plusieurs excommuniés et méritait ainsi d'être recommandé par le Collecteur, puis par le pape lui-même, aux sévérités du général de la Compagnie. « Et on ne pouvait pas espérer, écrivait-on, que son provincial, François Pereira, le punît et le ramenât à son devoir, car ils étaient tous les deux d'accord pour se conserver la faveur du vice-roi (1). »

Il n'y a pas lieu de rechercher ici, si des faits précis purent justifier cette grave accusation ; mais il semble bien, toujours d'après la même Relation, que les jésuites aient gardé une réserve qui contrastait avec l'attitude d'autres religieux:

« Les prédicateurs de divers ordres, écrit le narrateur, dans les églises et jusque dans la chapelle royale en présence du vice-roi, parlaient avec véhémence contre l'obstination des coupables, rejetant même souvent la faute sur les plus hautes autorités ; ils appliquaient aux circonstances les textes des saintes Écritures de l'ancien et du nouveau Testament, avec tant d'à propos et tant de force, menaçant la ville et le royaume des derniers châtiments, si on n'obéissait pas au représentant du pape et si on ne fuyait pas le commerce des gens excommuniés, que les cheveux se dressaient sur les têtes et que des poitrines, soulevées par l'émotion, s'échappait le même cri qu'au sermon sur la Passion : Miséricorde ! Miséricorde ! Il faut excepter les PP. de la Compagnie de Jésus, qui avaient décidé que nul de leurs prédicateurs ne parlerait en chaire de l'interdit, ni en bien ni en mal. Mais le Collecteur ne s'en mit pas en peine, voyant qu'ils observaient pleinement eux-mêmes cet interdit et ayant pour lui le plus éminent d'entre eux, le Père Suarez, qui, l'épée au clair, combattait pour la défense de l'interdit, non seulement contre les ministres royaux de Portugal, mais contre le roi lui-même : il écrivit en effet à Sa Majesté une longue lettre pleine d'une liberté tout apostolique, ainsi qu'à son confesseur et à bien d'autres encore. »

(1) Borghèse à Accoramboni, 25 août 1616 : Arch. du Vatic. *Borghèse* I. 947, fol. 330. — *Relation italienne.* — Serait-ce au rôle de Diogo de Areda pendant l'interdit de Lisbonne qu'il serait fait allusion dans les lignes suivantes, dès lors trop indulgentes : « Didacus Areda, patriam nactus Arrayolum in dioecesi Eborensi. Vir praeditus insigni sapientia theologiam docuit Conimbricæ. Erat instar oraculi Ulyssipone. Rex Philippus III illi per litteras egit gratias, quod negotium multis intricatum nodis in quo vertebatur potestas coronæ Regiæ, firmis rationum subsidiis sic munierit, ut redditum sit inconcussum. Eximias dicendi laudes inaurabat virtus. » — Antonio Franco, *Synopsis Annalium Societatis Jesu in Lusitania.* — Augustæ Vindelicorum, 1726, p. 281.

Ce témoignage, que, de son style pompeux, le narrateur rendait de l'indépendance et du zèle de Suarez, le théologien se le rendait à lui-même dans sa dernière lettre à Rodrigo da Cunha :

« Il n'est pas vrai qu'on m'ait pris pour arbitre de l'interdit ; le tribunal du palais aspire à ce rôle. Sur ce point et sur d'autres, j'ai dit avec liberté ce que je pense ; aussi me tient-on, je le sais, pour suspect. J'y gagne d'être à l'abri de cet arbitrage. Je le suis encore à bien d'autres titres et la défaveur va plus loin encore, parce que je n'ai pas eu le bonheur de complaire en cette occasion au seigneur vice-roi. J'en ressens une vive peine : mais le jugement n'est pas au service de la volonté (1). »

Il disait aussi dans sa lettre au roi :

« Je crois devoir rendre compte à Votre Majesté de la liberté et de la sincérité avec lesquelles j'ai parlé... Je n'ai point connu ce qui a donné lieu à cet interdit avant qu'il fût porté, et, alors même, je n'y ai été mêlé, je n'ai été consulté par aucune des deux parties, peut-être parce que je venais d'arriver et que d'autres avaient déjà été appelés. L'interdit une fois lancé, le premier qui m'en a parlé a été le vice-roi, qui m'a demandé ce que j'en pensais. Je me suis informé des faits avec soin, j'ai étudié et examiné avec attention la question de droit et il m'a paru évident que, dès le principe, le Collecteur a agi dans cette affaire avec raison et équité, sans faire tort à aucun des sujets de Votre Majesté, sans usurper en rien sa royale juridiction... Connaissant les sentiments chrétiens de Votre Majesté et sa prudence, j'espère qu'Elle daignera se montrer satisfaite de ce que j'ai fait... »

Suarez signale ensuite les torts des juges royaux, l'indignité de leurs procédés, la situation douloureuse où la cité a été amenée ; et il termine par cet avis solennel :

« A genoux et les yeux pleins de larmes, je supplie Votre Majesté d'ordonner qu'un remède soit apporté à tant de maux et que ces tristes affaires soient arrangées de telle sorte que le monde entier comprenne à quel point toute atteinte portée aux immunités ecclésiastiques déplaît à Votre Majesté : qu'Elle se rappelle que le meilleur moyen de maintenir son autorité royale, c'est de ne point souffrir qu'on se révolte contre celle de l'Église. »

Cette lettre précéda de quelques semaines celle que Philippe III reçut de Paul V et le prépara à lui faire bon accueil. Elle avait elle-même été précédée de deux lettres de Suarez au confesseur du

(1) Suarez à Rodrigo da Cunha, 30 juillet 1617.

roi, le dominicain Luis de Aliaga, où se trouvent l'exposé très clair et l'appréciation canonique des faits (1).

Parmi les autres écrits de Suarez se rapportant à l'interdit, — nous en avons douze en tout, dont neuf inédits — plusieurs encore méritent spécialement d'être signalés ; par exemple, deux commentaires d'anciens brefs pontificaux, accordant aux rois de Portugal des privilèges qu'on faisait valoir contre l'interdit (2) ; par exemple encore, un mémoire, adressé au Collecteur, sur les mesures à prendre pour établir un accord stable entre les deux pouvoirs (3) ; enfin, et surtout, l'avis du théologien sur la question de l'absolution *ad cautelam* (4) : Suarez conclut qu'il faut absolument se refuser à cette demi-mesure ; car ce serait douter des droits de l'Église, que de paraître douter des torts de ceux qui les ont violés. Cet écrit, daté du 10 septembre, est le dernier que nous ayons de Suarez et probablement aussi le dernier qu'ait tracé sa plume. Le Collecteur l'envoya à Rome, et, plus tard, quand il fallut trancher la question, Borghèse lui écrivit, de la part du pape, de s'en tenir à la formule ordinaire « conformément à l'avis du pieux théologien Suarez (5) ».

3 — Ainsi éclairé par les conseils de Suarez, appuyé sur l'autorité de ses décisions, le Collecteur avait pu se maintenir dans l'attitude si ferme qu'il avait prise, dès le début, sans avoir à craindre que le peuple s'irritât et fît cause commune avec ses adversaires. Dès lors, ceux-ci devaient finir, un peu plus tôt ou un peu plus tard, par se rendre. Mais que fût-il arrivé, à quelle inextricable situation en serait-on venu, si, comme à Venise quelques

(1) Suarez à Philippe III, Lisbonne, 12 août 1617 ; à Luis de Aliaga, confesseur du roi, 4 juillet et 8 sept. 1617. Ces trois lettres sont données parmi les pièces justificatives de la *Relation italienne* de l'interdit. Mgr Malou a publié celle au roi et la première au confesseur dans ses *Suarezii Opuscula sex inedita*.

(2) *Breve Gregorii XIII* « Exponi nobis... » (29 apr. 1574) *Sebastiano Regi con respuesta del P. Francisco Suarez.* — Antérieur au 12 août 1617 : Lisbonne, Bibl. nac. Collecc. Pombalina, M. 243, fol. 33-36 — Autre commentaire sans titre ; incipit « E visto los tres Breves impresos... » Daté : « Desta casa de probacion y julio 4, 1617 : *ibid.* fol. 33-38.

(3 « *Memorial para el Illustrissimo Sr. Collector* (do Pe Francisco Soarez) : Incipit : « Con ocasion del caso y del entredicho... » Antérieur au 12 août 1617.

(4) *Votum Patris Soarez Soc. Jesu circa concordiam inter D. Collectorem et Judices Regios in controversia interdicti Ulyssiponensis,* X die sept. 1617. Incipit : « Primo non repellatur. »

(5) Borghèse au Collecteur, 2 mars 1618 : Arch. du Vatic. Borghèse, I, 947, fol. 422.

années avant, la population de cette ville de Lisbonne, alors la plus peuplée du monde après Paris, dit la Relation, s'était mutinée contre l'autorité apostolique et avait méprisé ses censures?

Accoramboni reconnut loyalement l'important service que lui avait rendu Suarez : il lui écrivait :

« Je baise les mains de votre Paternité en reconnaissance de toute la peine qu'elle se donne pour moi, ou plutôt pour les droits du Saint-Siège. Ces droits se trouvant si injustement méconnus, il appartenait à tous les vrais chrétiens de se lever pour les défendre et les faire respecter, mais surtout aux religieux et parmi eux à ceux que leur vertu et leur science investissent d'un plus grand crédit. A leur tête, votre Paternité occupe une place si éminente, que je regarde comme un grand bonheur, comme une attention particulière de la Providence divine à mon égard, qu'elle se soit trouvée présente dans cette ville en ces circonstances si dangereuses pour nous, si favorables aux hérétiques et aux impies, amenés ici par leurs affaires en si grand nombre et de tous les pays. Car, ce qu'ils veulent, c'est de voir affaiblir et mépriser l'autorité du Siège apostolique et de ses ministres, moyen partout infaillible pour introduire le schisme et l'hérésie (1) ».

De plus loin encore et de plus haut allaient venir à Suarez les félicitations dues à son dévouement. Toujours heureux de pouvoir s'appuyer sur son autorité pour justifier ses propres actes, Accoramboni avait envoyé au pape le commentaire, mentionné plus haut, du théologien sur le bref de Grégoire XIII. Il reçut du secrétaire d'État la réponse suivante :

« Nous avons vu la copie du bref de Grégoire XIII que vous nous avez envoyée, ainsi que les réponses du Père Suarez aux objections qu'on veut en tirer : elles ont paru très bonnes, solides et dignes de ce théologien. Il mérite d'être chaudement loué et félicité. Le Saint-Père vous charge de le faire et de le remercier aussi de la lettre qu'il a écrite au Père jésuite Jean Frédéric Xelder ; on s'acquittera ici de ce même devoir auprès du Père général de la Compagnie. De plus, le Saint-Père a jugé bon d'adresser au même Père Suarez un bref, qui part accompagné d'une lettre de moi. Une copie de ces deux pièces vous est aussi envoyée, afin que, les connaissant, vous puissiez, selon que vous le jugerez à propos, les remettre ou les retenir (2). »

(1) Cité par Sartolo sans indication de source, l. III, c. XVII.

(2) Borghèse à Accoramboni, 25 août 1617 : Arch. du Vatican, *Nunz. Portugallo*, 152, fol. 322 — Jean Frédéric Xelder : légère erreur d'orthographe ; il s'agit du P. Juan Federico Xedler.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Voici, traduite de l'italien, la lettre de Borghèse, restée inédite jusqu'à ce jour :

« Très Révérend Père. — Monseigneur le Collecteur du royaume de Portugal a informé le Saint-Siège de l'empressement que vous avez mis à le seconder, dans ses conflits actuels avec les autorités civiles, et des preuves constantes que vous avez données, par l'exemple et par la doctrine, de votre zèle à défendre, avec les immunités ecclésiastiques, l'honneur dû aux ministres du Saint-Siège. Sa Sainteté en a éprouvé une très vive satisfaction, dont le bref ci-inclus apporte le témoignage à votre Paternité. Si je le fais parvenir avec une lettre de moi, c'est que j'ai à cœur d'exprimer quelle joie m'a causée, à moi aussi, la conduite de votre Paternité en cette affaire. Je l'en félicite bien vivement et lui donne l'assurance du désir que j'ai, et lui montrerai en toute occasion, de lui être agréable, priant Dieu de l'avoir toujours en sa garde. — Rome, le 25 août 1617 — Le serviteur de votre Paternité : Le cardinal BORGHÈSE (1). »

Voici le bref pontifical traduit du latin :

« A notre cher Fils, François Suarez, prêtre de la Compagnie de Jésus, salut et bénédiction apostolique. — Notre vénérable Frère Octave, évêque de Fossombrone, Collecteur dans ce royaume de Portugal, Nous a informé du jugement que vous avez porté sur le conflit survenu, à l'instigation de l'ennemi de toute paix, entre lui et les magistrats civils ; il Nous a aussi envoyé ce que vous avez écrit sur cette affaire, avec votre piété et votre science accoutumées et à Notre très grande satisfaction. Nous vous félicitons donc de ce que vous avez fait, vous exhortant à ne point vous lasser de lutter pour l'honneur de Dieu et de son Église, où sa grâce vous a donné une place si éminente : Nous savons, en effet, tout ce que vous pouvez, avec l'autorité dont vous jouissez, pour extirper cette zizanie. Quelque certain que Nous fussions que vous ne manquerez pas de le faire, Nous avons voulu cependant, selon le devoir de Notre charge, saisir l'occasion qui s'offrait de vous accorder à cet effet Notre bénédiction apostolique et de vous prouver de nouveau Notre paternelle affection. Que Dieu vous octroie la récompense due à vos travaux ! — Donné à Rome, près Sainte-Marie Majeure, le 25 août de l'an 1617, de Notre Pontificat le treizième (2). »

4. — Quand ces lettres parvinrent à Lisbonne, Suarez ne pouvait plus jouir des éloges et des encouragements qu'elles lui apportaient, jouissant déjà de la récompense suprême qu'elles lui sou-

(1) Parmi les pièces justificatives de la *Relation italienne* de l'interdit.

(2) *Brevia Pauli V* : Arch. du Vatican, Fonds Castel. S. Angelo, Arm. XLV, t. 15, p. 221.

haitaient. Le 25 septembre, un mois jour pour jour après qu'elles avaient été expédiées de Rome, il était mort.

Il ne nous reste donc, pour achever le tableau de cette vie, qu'à en raconter les derniers instants, qu'à montrer le religieux en face de la mort et dans la mort même. Le religieux, disons-nous, parce qu'à ce moment il n'y a que lui : le théologien, le docteur, le grand homme disparaît de la scène ; au religieux seul il appartient de soutenir son rôle jusqu'au bout et, par cette fin, d'en consommer la grandeur et l'éclat. C'est le privilège de l'être moral de survivre à ce qui périt ; lui seul, échappant à la destruction de tout le reste, y trouve sa croissance dernière et son complet achèvement.

Les deux principaux biographes de Suarez, Descamps et Sartolo, s'étendent longuement sur le récit de sa mort ; mais fidèles jusqu'au bout aux errements de leur époque, comme toujours, ils omettent de dire où ils prennent les traits dont ils composent leur tableau, et, plus que jamais, ils les noient dans des considérations ascétiques et oratoires, bien moins propres à édifier — car ici surtout ils se montrent en travail d'édification — que ne le feraient les faits, présentés dans toute leur simplicité. Heureusement, pour les dégager de cet alliage, en même temps que pour les confirmer, nous avons sous les yeux les plus anciens et les meilleurs documents dont ces auteurs ont dû se servir, si toutefois ils ont eu la bonne fortune de remonter jusqu'à ceux-là. C'est d'abord la lettre par laquelle le supérieur de la maison professe de Lisbonne, Nunes Mascarenhas, raconte au provincial d'Aragon la mort de Suarez ; c'est ensuite celle du recteur du collège de Coïmbre, Antonio d'Abreu, au général de la Compagnie, pour lui annoncer cette même mort ; de plus, une relation écrite pour le rédacteur des *Lettres annuelles* de 1617 ; enfin, la lettre d'un jésuite de Rome, résumant l'éloge public du théologien fait au collège romain (1). En ajoutant les deux premières biographies, celles de

(1) *Copia de una carta del P. Preposito de la Casa profesa de la Compª de Jesus de S. Roque de Lisboa, Nunes Mascarenhas, para el P. Juan Sanz, Provincial de la misma Compª en la corona de Aragon* : à Valence d'Espagne, Arch. Résid. soc. Jesu. — *Lettre du P. Antonio d'Abreu, rect. du coll. de Coïmbre, au P. Vitelleschi*, 23 oct. 1617 : Lusit. codex *Necrologia 1549-1724*. — *De la muerte del Padre Francisco Suarez de la Compañia de Jesus, sacada de los apuntamientos de la carta annua de la*

Morim et de Freire, d'ailleurs très parcimonieuses de détails, nous avons, semble-t-il, tout ce qui existe de plus contemporain et de mieux informé sur les derniers jours de notre héros. Puisé à ces seules sources, notre récit perdra peut-être en étendue, mais gagnera en vérité et en exactitude.

Suarez n'avait vécu que pour servir l'Église : il mourut en la défendant. La maladie, qui l'emporta en quelques jours, vint, en effet, des fatigues excessives que lui causa l'affaire de l'interdit. Il dut discuter et écrire beaucoup, recevoir de nombreuses visites, aller lui-même partout où l'appelaient ces négociations, toujours à pied, car il refusa la voiture que le Collecteur mit à sa disposition, et cela, au temps des plus fortes chaleurs, de juin à septembre. Le 10 de ce dernier mois il travaillait encore : c'est de ce jour qu'est daté son dernier écrit. Mais le lendemain il fut pris d'une violente dysenterie accompagnée de fièvre, qui le mit dans l'impossibilité de s'occuper plus longtemps, non seulement des affaires publiques, mais encore des siennes, de ces ouvrages dont il préparait l'impression. Il revoyait alors, pour le rendre plus théologique, un *De Anima* qu'il avait autrefois rédigé, traité qui, avec le *De Opere sex dierum*, devrait compléter son commentaire sur la première partie de la *Somme*. Sa plume s'arrêta au chapitre XII, au moment où il allait aborder la question de l'immortalité de l'âme, « heureusement appelé par Dieu, dit l'éditeur des œuvres posthumes, à jouir lui-même de cette destinée, au moment où il allait en démontrer aux autres la consolante certitude (1). »

Le malade fut transporté du noviciat à la maison professe de Saint-Roch, où il était plus facile, au centre de la ville, de lui procurer les soins les plus habiles, en même temps que les plus dévoués. On le vénérait et on l'aimait trop pour ne pas le disputer par tous les moyens possibles à la mort. Le premier médecin du roi, assisté de trois autres, fut chargé de le soigner. Au septième jour de la maladie, il se trouva mieux, si bien que le danger parut

casa de S. Roque de Lisboa del año de 1617 : Madrid, Bibliot. de la Academia de Historia, fonds *Papeles de Jesuitas*, t. 112, n° 45. — *Lettre du P. Van Brussel ou van Doorn au P. Bauters*. Rome, 24 février 1618 : Bruxelles, Bibl. Royale, MS. n° 4553, p° 188.

(1) V. *De Anima*, note précédant le ch. XIII, édit. Vivès, t. III, p. 562.

conjuré et qu'autour de lui on se prit à se réjouir de sa guérison. Mais son corps affaibli par l'âge et par de longs travaux, épuisé encore par plusieurs saignées qui lui furent faites, n'eut pas la force de réagir contre le mal. Au douzième jour, le danger devint imminent et les médecins perdirent tout espoir.

Pour lui, depuis le premier moment, sentant que sa maladie était mortelle, il ne songeait plus à vivre, mais à bien mourir, ne témoignant d'ailleurs aucun regret de la vie, aucune crainte de la mort, et s'abandonnant sans réserve au bon plaisir de Dieu. Il demanda lui-même sans retard le sacrement de l'extrême-onction, qu'il reçut, en effet, huit jours avant sa fin, répondant aux prières liturgiques du prêtre et parfois les lui suggérant. Il reçut aussi la communion en viatique ; mais, comme la communauté n'y avait pas assisté, il voulut la recevoir de nouveau en sa présence, fidèle aux usages de son ordre, et fidèle aussi, dit la relation, à sa propre doctrine. En effet, contrairement à l'opinion alors très commune, il soutient, dans son traité de l'eucharistie, qu'on peut, au cours de la même maladie, communier plusieurs fois en viatique (1).

Cependant sa maladie avait attristé et alarmé toute la ville. De toutes parts, ses amis, et, parmi eux, les plus hauts dignitaires de l'Église et de l'État, venaient ou envoyaient prendre de ses nouvelles. Le vice-roi ne vint pas en personne, gêné sans doute par le souvenir de ses torts récents à l'égard du théologien, mais il envoya d'abord un de ses familiers, puis son fils même, le comte de Salinas. Au premier de ces messagers Suarez répondit : « Je baise humblement la main du seigneur marquis pour l'intérêt qu'il me témoigne. Dites-lui que je suis en route pour le ciel, je l'espère du moins de la divine Bonté, et donnez-lui l'assurance que là-haut il aura en moi un fidèle serviteur auprès de Dieu. » Il reçut aussi les visites du grand inquisiteur, de l'archevêque de Lisbonne, du Collecteur pontifical ; et, par dévotion pour le Vicaire de Jésus-Christ dont Accoramboni était le représentant, il voulut se confesser à lui et recevoir de lui l'absolution.

André de Almada, son collègue et ami de Coïmbre, se trouvait alors ou s'empressa de venir à Lisbonne. Il se fit accompagner

(1) *De Eucharistiæ Sacramento*, Disp. LXVIII, Sect. V, n° 3. — Éd. Vivès, t. XXI, p. 515.

auprès du malade par un des meilleurs peintres de la capitale, qui devait, dissimulé dans un coin de la chambre, prendre les traits du mourant. L'artiste commença son travail, mais Suarez, s'en étant aperçu, supplia de lui épargner cette nouvelle souffrance et de le laisser mourir en paix. Il ne fut pas possible de faire violence à son humilité, et le peintre dut se retirer. Cependant, sur son ébauche et sur ses souvenirs, il put achever le portrait. Ces détails se trouvent dans les biographies de Freire, de Descamps, de Sartolo et la relation des *Lettres Annuelles* y fait une allusion manifeste, qui les confirme, quand elle dit : « Une des choses qui montrèrent le mieux, après la mort de Suarez, de quelle affectueuse vénération il était l'objet, ce fut l'empressement que mirent beaucoup de personnes de distinction à se procurer son portrait, notamment le Collecteur apostolique, qui garde le sien dans sa chambre, comme un souvenir tout particulièrement cher. » Ces portraits ne pouvaient être que des copies de celui qu'avait fait faire Almada.

Mourant en saint comme il avait vécu, Suarez ne cessa pas, durant sa maladie, de donner de grands exemples des plus belles vertus. Il se conformait avec une parfaite obéissance à tous les ordres, à tous les désirs de ceux qui le soignaient ; il supportait ses souffrances avec la plus sereine patience, et, fidèle jusqu'au bout à la pratique de la mortification unie à la charité, il se gênait et souffrait plutôt que de déranger quelqu'un pour se procurer du soulagement. On remarqua aussi qu'il resta assez maître de lui, en dépit de la lassitude et de l'agitation, pour ne se départir jamais de la plus délicate modestie, se tenant entièrement couvert, sans même laisser paraître à l'air ses mains et ses pieds brûlants.

Il semblait détaché du monde et de toutes les choses du monde, comme s'il n'y était déjà plus : sentiment qui se manifesta surtout au sujet de ses ouvrages et de ses écrits. Comme on lui demandait s'il n'éprouvait pas quelque regret de les laisser inachevés, il répondit : « Non, je n'en ai aucun regret. Je sais que de grands saints durent laisser leur œuvre inachevée. De rien je ne me soucie en rien : *De nada no se me da nada* (1). »

(1) Lettre du P. Mascarenhas. — Lettre du P. d'Abreu.

Si dégagée des créatures, son âme allait au Créateur avec la plus filiale confiance. Un Père, avec qui il était particulièrement lié, lui demanda s'il n'y avait rien, à ce moment, qui lui fît quelque peine : « Par la grâce de Dieu, répondit-il, je ne vois rien dont j'aie sujet de m'inquiéter ; Dieu et moi, nous nous entendrons bien, parce que je n'ai jamais rien fait en dehors de l'obéissance (1). »

5. — Le dimanche 24 septembre, le malade, malgré son extrême faiblesse, dicta deux lettres, l'une pour le recteur de l'université de Coïmbre, João Coutinho, l'autre pour l'ancien recteur, Don Affonso Hurtado de Mendoça, alors évêque de Guarda. Ayant toujours eu avec ces dignitaires les relations les plus cordiales, il voulut leur donner ce dernier témoignage de sa reconnaissance et de son amitié : mais ce ne fut qu'à grand peine qu'il parvint à tracer sa signature au bas de ces adieux (2).

Ce même jour, la communauté du collège de Saint-Antoine de Lisbonne, que les vacances du dimanche laissaient libre, vint à la maison professe pour témoigner au moribond son affectueuse vénération et pour se recommander à ses prières. Elle ne voulut pas se retirer sans avoir reçu sa bénédiction ; mais il se refusa à la donner et ne céda que lorsqu'on lui eut promis que tous à leur tour le béniraient (3). Dans ce groupe de jeunes religieux, à genoux devant son lit et inclinés sous sa main, le vieux théologien put-il voir sans émotion les représentants de toutes ces générations de disciples, leurs frères, qu'il avait instruits pendant plus de quarante ans dans les plus célèbres universités ? Et ne devons-nous pas croire que, jetant un regard sur l'avenir, il étendit sa prière suprême à tous ces futurs étudiants de la Compagnie, pour qui il avait tant travaillé, en composant les ouvrages où il leur léguait les trésors de sa doctrine ?

Après ce dernier entretien avec les hommes, le mourant resta absorbé dans la pensée de Dieu. Plus il approchait du terme, en effet, plus son recueillement devenait profond et sa prière continuelle. On voyait qu'il parlait, on l'entendait exprimer les élans

(1) *Ibid.*

(2) Descamps, IVe part., c. VIII. — Sartolo, l. III, c. XIX.

(3) *Ibid.*

de son cœur, mais le plus souvent sans distinguer ses paroles. Voyant à ses côtés un Père qui avait été son élève, il le pria de lui chanter quelque chose qui pût le consoler et le réjouir ; et comme son ancien disciple lui demandait ce qu'il désirait entendre, il lui indiqua le psaume *Exspectans exspectavi Dominum et intendit mihi*... (1). Et, en vérité, il ne pouvait mieux choisir, soit pour remercier Dieu des bienfaits qui avaient rendu sa vie si féconde, soit pour lui en offrir les derniers instants :

J'ai mis en Jéhovah toute mon espérance :
Il s'est incliné vers moi, il a écouté ma prière...
J'ai dit : Voilà que je viens,
Je veux faire ta volonté, ô mon Dieu...
Je publierai ta vérité et ton salut,
Je ne tairai pas ta bonté dans la grande assemblée...
Qu'ils soient confondus et honteux tous ensemble,
Ceux qui cherchent mon âme pour la perdre !...
Moi, je suis pauvre et indigent,
Mais le Seigneur prendra soin de moi.

A ce dernier verset le malade éleva la voix et dit : « Voilà qui est pour moi, voilà qui me console (2) ! » Une autre fois on l'entendit prononcer ces paroles : « *Eamus tandem, Domine, eamus !* Partons enfin, Seigneur, partons ! » Et il continua à s'unir à Dieu par les actes les plus fervents de foi, d'espérance et de charité.

Dans la nuit du dimanche au lundi 25, il resta assez longtemps dans une quiétude profonde de corps et d'esprit, qui surprit et fit croire que la mort n'était pas encore très proche. Pour lui, il avait dit à plusieurs reprises qu'il n'irait pas au-delà de cette matinée. Quand il sortit de ce recueillement, il dit : « Je pensais que c'était la fin » ; et il ajouta : « *Je n'aurais jamais cru qu'il fût si doux de mourir* (3) ! » Paroles dont nous trouvons, dans un des écrivains ascétiques modernes les plus justement appréciés, ce commentaire ému :

« Les dernières paroles du grand théologien Suarez, dit le

(1) Ps. XXXIX.

(2) Lettre du P. Mascarenhas ; *Apuntam. de la carta annua*.

(3) Freire, — Van Brussel, — Descamps, IVe part., c. VII, — Sartolo, l. III, c. XX.

Père Faber, me touchent toujours profondément. Il lève les yeux, au dernier moment, et dit, comme dans une agréable surprise : « Je n'eusse jamais cru qu'il fût si doux de mourir ! » Songeons un peu à ses vingt-et-un in-folio, à double colonne d'impression serrée, pleins d'onction et de tranquille majesté, débordant de pensées si sages, si sublimes, si variées sur Dieu et les choses de Dieu. Mais il manquait une pensée : une pensée qu'il était de la plus grande importance aux hommes de connaître et qu'il n'avait pas encore mûrie ni formulée ; une pensée d'une signification plus profonde que mille autres de ses enseignements, dont nous aurions cependant bien de la peine à nous passer ; sa pensée dernière, celle qui devait couronner toutes les autres, son sentiment au moment où il faisait le premier pas dans l'éternité : « Je n'eusse jamais cru qu'il fût si doux de mourir (1) ! »

La mort parut lui être douce, en effet. Revenant bientôt à ce calme silencieux, d'où il était un moment sorti, il éleva les yeux vers le ciel où son cœur était déjà fixé. A ce moment, vers six heures environ, ce lundi 25 septembre 1617, entouré de ses frères émus et priant, il rendit, dans la paix et la sérénité, son âme à son Créateur.

Sa vie terrestre avait été de soixante-dix ans moins trois mois ; sa vie religieuse, de cinquante-trois ; sa carrière de professeur, sauf de rares et courtes interruptions, de quarante-sept, quatre pour la philosophie, quarante-trois pour la théologie, dont dont les vingt dernières à Coïmbre.

6. — Dès que le Collecteur apostolique eut appris la mort de Suarez, poursuivent les narrateurs contemporains, de lui-même il déclara qu'il suspendait l'interdit en faveur de l'église des jésuites et recommanda de célébrer avec la plus grande solennité les obsèques du religieux, « pour honorer, disait-il, les services éminents qu'il avait rendus à l'Église et le zèle dont il venait de faire preuve dans cette affaire de l'interdit ». Aussitôt les cloches de Saint-Roch sonnèrent, et, comme les autres par la ville restaient muettes, on comprit qu'elles annonçaient la mort de l'illustre théolo-

(1) P. Faber, *Confér. spirit. sur la mort*, II, *Traits saillants de la mort.*

gien. Dès ce moment accoururent à la maison professe des gens de toute condition, surtout des religieux, des hommes d'étude, des seigneurs de haut rang : ils ne cessaient de prier autour du corps, exposé d'abord dans la chapelle du bienheureux Ignace, la plus grande de la maison, sur un riche catafalque entouré de lumières. Puis, dans l'église de Saint-Roch, ouverte au peuple qui s'y pressait, en présence du Collecteur apostolique et de tout ce que la ville renfermait de plus illustre, on fit à l'humble religieux de magnifiques funérailles. Elles durèrent même trois jours ; car le lendemain, l'office et la messe des morts furent encore chantés par le P. Frei João de Abrantes, procureur des Augustins dont le couvent était un des plus importants de la ville et, le surlendemain, par le P. Gardien du couvent de Saint-François, Frei Ambrosio de Jesus, définiteur général, accompagnés l'un et l'autre de leur communauté.

Le deuil fut général, la douleur profonde, bien au-delà de ce qui se voit d'ordinaire : on sentait que le monde chrétien tout entier faisait une grande perte. Un religieux dominicain, homme très savant et très élevé dans la hiérarchie de l'inquisition, s'exprima ainsi : « L'Église de Dieu a perdu aujourd'hui le plus grand génie qu'elle ait possédé depuis saint Thomas. » Un autre, du même ordre et de même autorité, s'écria, dès qu'il entendit les cloches : « Voilà que disparaît un des grands docteurs de ces temps nouveaux. » Beaucoup d'autres propos semblables, venant des meilleurs appréciateurs du mérite, montraient à quel point ce bon Père était estimé et vénéré. Mais il faut laisser aux historiens de sa vie le soin de recueillir ces éloges (1).

A cette invitation des premiers chroniqueurs, les biographes de Suarez n'ont pas manqué de répondre. Descamps consacre dix chapitres de sa sixième partie à consigner, et, malheureusement aussi, à commenter, des témoignages de papes et de rois, de cardinaux et d'évêques, de personnages illustres et d'écrivains célèbres, de religieux soit de la Compagnie de Jésus, soit des autres ordres, tous unanimes à proclamer l'admirable sainteté, la science extraordinaire, l'autorité exceptionnelle de Suarez. Nous n'avons

(1) Lettre du P. Mascarenhas, — Apuntam. de la carta annua. — Sartolo, l. III, c. XXI.

pas à produire ici cette longue série de dépositions, qu'il faudrait allonger encore à l'infini pour faire entrer dans cette enquête les trois siècles écoulés depuis qu'elle fut ouverte. Ce serait plaider inutilement une cause depuis longtemps gagnée. Mais quelques faits ont ici leur place, qui se rattachent à cette mort et qui en compléteront le récit.

L'université de Coïmbre, que l'enseignement et les écrits de Suarez illustraient depuis vingt ans, ne pouvait manquer de lui témoigner, par ses regrets et par des honneurs funèbres, sa juste reconnaissance. Le recteur, Jean Coutinho, se renferma plusieurs jours dans sa douleur, ne sortant pas et ne recevant personne ; et dès que les cours se rouvrirent, il fit célébrer, dans la chapelle de l'université, un service solennel pour l'âme du professeur jubilaire de Prime, son ami. On eut aussi le désir de ravoir et de garder son corps, afin que, du fond de sa tombe même, il continuât à honorer Coïmbre, comme il l'avait fait du haut de sa chaire. Se faisant l'interprète de ce vœu, Don Alvaro de Alencastre, duc de Aveiro, grand ami du théologien, écrivit au provincial de la Compagnie en Portugal, s'offrant à faire transporter le corps à ses frais et à lui ériger dans la nouvelle église du collège un monument, dont il envoyait le plan tracé de sa main. Le provincial pensa que le défunt devait rester là où Dieu l'avait fait mourir, plutôt que là où il l'avait fait vivre (1).

Mais si la grande communauté, dont Suarez avait si longtemps fait partie, ne le revit pas, elle lui paya un large tribut de regrets, de prières et d'éloges. Le recteur de ce collège, Antonio d'Abreu, écrivait au général de la Compagnie :

« Dieu vient de rappeler à lui le P. François Suarez. A son départ pour Lisbonne, je l'engageai à ne pas entreprendre ce voyage, auquel ne l'obligeait aucune raison urgente. Mais Notre-Seigneur lui avait sans doute choisi une place parmi tous les saints religieux qui sont morts dans notre maison professe. Ici, dans ce collège, nous avons fait des conférences spirituelles sur les vertus dont il nous a donné l'exemple (2). Bien des choses seront en-

(1) Vasconcélloz, p. CXLIII, — Lettre du P. Mascarenhas, — Apuntam. de la cart. annua.

(2) « Tel est l'usage dans cette province : quand meurt un religieux de vertu éminente, la communauté se réunit au son de la cloche dans la grande salle et le supérieur

core connues et on aura de quoi écrire la vie d'un homme non moins saint que savant. Pour moi, je veux dire seulement à Votre Paternité que, trois ou quatre mois avant sa mort, il se mit avec beaucoup de ferveur à faire les exercices spirituels, me disant qu'il n'avait plus que peu de temps à vivre. Il me demanda d'entendre la confession générale de toute sa vie religieuse : c'était prendre un bien pauvre Père spirituel ; mais j'éprouvai une bien grande consolation en voyant que cette âme n'avait jamais, pendant cinquante-trois ans passés dans la Compagnie, offensé gravement Notre-Seigneur. Je sais bien que la pureté de vie que peut révéler une confession ne constitue pas par elle-même une perfection consommée ; mais une fidélité si soutenue a bien cependant son mérite. »

Entre ces paroles si simples du dernier supérieur de Suarez et le style forcé des *Lettres Annuelles* du Portugal, le contraste serait grand et tout à l'avantage du premier. Elles concluaient ainsi : « Avec François Suarez a disparu le soleil de la théologie, la lumière de l'Église, le flambeau de la religion, l'ornement et la splendeur de notre ordre, la gloire de cette province (1)... » Expressions qu'on peut trouver exagérées, mais qui par cela même montrent qu'on ne croyait jamais en dire trop pour rendre le sentiment général.

Mieux que tout le reste, les réponses du premier supérieur de la Compagnie aux supérieurs du Portugal, qui lui avaient annoncé la mort de Suarez, durent exprimer, avec ses regrets, ceux de l'ordre entier. Mais ces lettres ne nous sont pas parvenues ; et, pour y suppléer, nous n'avons que quelques mots recueillis dans des correspondances d'un intérêt moins général. Ainsi Vitelleschi écrivait au neveu du grand docteur, le P. Gaspar Suarez de Toledo : « Je dois le dire, j'ai été bien vivement affecté de la mort du bon P. François Suarez. Mais sachant combien sa vie fut religieuse, j'ai la confiance que la Compagnie a compté dès lors un fils de plus au ciel... » Et au F. Aguilar son fidèle compagnon : « Ce n'est pas pour vous seulement que la mort de Suarez a été un grand malheur, c'est pour le monde entier. Pour lui seul elle a été un bien, car tant de piété et tant de vertu laissent l'assurance

interroge les plus anciens, puis ceux qui peuvent avoir mieux connu le défunt, les invitant à dire ce qu'ils savent sur lui de plus édifiant et de plus consolant pour ses frères. » Descamps, Vᵉ part., c. XVIII.

(1) Mss. S. J., cod. *Hist. Lusit. 1615-1639 : Litt. ann. Lusit. 1617, Coll. Conimbr.*

qu'il n'a fait que changer cette terre d'exil pour le séjour de la véritable et éternelle vie (1). »

Nous pouvons encore juger des sentiments de Vitelleschi par un fait intéressant, dont il fut le témoin et sans doute l'instigateur. Depuis que Suarez avait enseigné la théologie à Rome, trente-deux ans s'étaient écoulés, plus qu'il ne fallait pour qu'un homme ordinaire y fût oublié. Mais, depuis son passage, à mesure que son nom avait grandi, de plus en plus le collège romain s'était fait un honneur de le voir sur la liste de ses professeurs. Aussi regarda-t-il la mort du théologien comme un deuil qui l'atteignait particulièrement et voulut-il honorer sa mémoire par une solennité tout exceptionnelle.

« Hier, écrivait de Rome un jésuite belge, dans la grande salle du collège, en présence du P. général, des PP. assistants, de beaucoup d'autres Pères distingués et de nombreux étrangers, a été prononcée une éloquente oraison funèbre du P. Suarez. Dans ce que nous avons appris par ce discours ou par d'autres voies, je choisis quelques traits dont je vais vous faire part. Mais je me bornerai à ce qui se rapporte à sa sainteté, car sa science est assez connue. »

Le correspondant remplit ensuite sa longue lettre d'actes de vertus, de paroles héroïques, de pratiques édifiantes qui ont déjà été mentionnés au cours de cette histoire (2).

Là même où Suarez n'avait jamais paru de son vivant et jusque dans les provinces les plus reculées, on s'émut de sa mort comme d'un malheur qui atteignait tout l'ordre. Ainsi le *Diarium*, ou journal intime de la maison professe de Cracovie, à la date du 25 septembre 1617, interrompt la chronique des faits locaux pour mentionner ce décès arrivé à l'autre extrémité de l'Europe, « parce que, y est-il dit, le nom de ce grand homme a jeté un tel éclat dans le monde chrétien, que notre chronique ne peut se dispenser d'en parler » ; et plusieurs pages sont aussitôt consacrées à la vie et aux vertus du théologien (3).

Il serait inutile d'insister plus longtemps sur les regrets qui

(1) Vitelleschi à Gaspar Suarez de Toledo à Salamanque, 14 janv. 1618 ; à Pedro de Aguilar à Séville, 12 sept. 1618 : Mss. S. J., *Epist. gener. Castell. 1613-1622* et *Bætic. 1610-1620*.

(2) Lettre du P. Van Brussel, déjà citée.

(3) *Scriptores rerum Polonicarum*, t. XIV : continet historici diarii domus professæ S. J. ad S. Barbaram Cracoviæ annos undecim, 1609-1619 : Krakow, 1889.

attestèrent, à la mort de Suarez, la renommée et les sympathies qu'il s'était acquises. Mais nous ne saurions omettre de faire entendre encore celui qui, mieux placé que personne pour parler en connaissance de cause, le fit aussi dans les termes les plus expressifs et les plus affectueux. L'annonce de la maladie de Suarez avait causé à Paul V une vive peine, dont témoignent à plusieurs reprises les dépêches de son secrétaire d'État au Collecteur de Portugal : « Bien douloureuses sont les nouvelles que vous nous donnez du mauvais état de santé du P. Suarez » ; et presque aussitôt après : « Ne manquez pas, si Dieu nous a fait la faveur, si désirée ici, de délivrer le P. Suarez de sa maladie, de lui exprimer notre joie et nos cordiales félicitations. » Enfin, à l'annonce de la mort répond cette lettre, qui, dans sa brièveté, renferme le plus bel éloge du théologien (1) :

« Si la vie de tout homme était mesurée à sa valeur, le P. Suarez serait resté bien des années encore sur la terre. Sa mort est une bien grande perte et le Saint-Père en a éprouvé une vive douleur. Il bénit cette âme sainte, mais avec la confiance que le défunt est allé recevoir au ciel la récompense de ses bons travaux, alors surtout qu'il a fini sa course dans cette défense, si pieusement et si glorieusement poursuivie jusqu'au bout, de la juridiction et de l'immunité ecclésiastiques. Le bref destiné à ce Père n'étant pas arrivé à temps, Sa Sainteté est bien aise que vous l'ayez remis au Père supérieur de la Compagnie en ce pays et qu'ainsi tous ces bons Pères aient pu en recevoir quelque consolation. »

7. — On a demandé parfois si ces témoignages des hommes en faveur de l'extraordinaire sainteté de Suarez n'avaient pas été ratifiés par des interventions miraculeuses de Dieu et confirmés par quelque jugement canonique de l'Église.

Pour la première partie de la question, nous ne saurions donner aucune réponse appuyée sur des documents officiels et de pleine autorité. Mais nous trouvons dans les anciens biographes le récit de plusieurs faits merveilleux, présentés comme certains par des écrivains sincères et renseignés en général à de bonnes sources (2).

(1) Borghèse à Accoramboni, 4 et 29 nov. 1617 : Arch. du Vatic., Nunz di Portugallo, t. 152, fol. 337, 338. 343. — item, Borghèse I. 949, fol. 406.

(2) Descamps le premier, VIe part., c. xvi, donne le récit de ces faits miraculeux d'après Arana et autres sources antérieures que nous n'avons plus.

C'est le Frère Jérome da Sylva, l'ancien portier de Coïmbre témoin d'une extase de Suarez, qui, au cours d'un voyage, un jour où il lui était impossible de trouver une église pour communier, voit Suarez lui apparaître glorieux et lui donner la sainte hostie, au chant des anges qui l'accompagnent.

C'est un religieux de la Compagnie, qui, entièrement aveugle depuis quelque temps, se recommande à l'intercession de Suarez, mort cette année même, et recouvre instantanément la vue : miracle qu'il s'empresse de divulguer et d'annoncer par lettre au général Vitelleschi.

C'est, à Perpignan, un prêtre malade et déjà presque à l'agonie, qui se reprend à la vie au moment où il touche une lettre de Suarez et fait vœu, s'il guérit, de faire peindre son portrait.

C'est un autre prêtre du séminaire de Gerona, dont on attendait la mort, qui, au moment où le recteur du collège de la Compagnie lui fait toucher un papier portant la signature de Suarez, s'écrie : « Je suis ressuscité ! » et qui répond aux questions qu'on lui adresse : « Le saint Père Suarez est venu me visiter à mon lit ! » : prodige dont le P. général de ce temps, Goswin Nickel, fut informé, car il écrivait, quelques mois après, au P. Gines Vidal, provincial d'Aragon :

« Vous devez déjà connaître une guérison miraculeuse dont Notre-Seigneur vient, dit-on, de favoriser le supérieur du séminaire de Gerona par l'intercession du P. Suarez, ainsi qu'un autre miracle accompli dans le même diocèse et qu'on attribue au saint cardinal Bellarmin. Faites prendre sur ces faits des informations authentiques ; la chose est de grande importance pour le jour où Dieu voudrait appeler à de plus grands honneurs ces deux hommes, qui ont si bien mérité de son Église (1). »

Nous n'avons pas la réponse du provincial d'Aragon.

Cette conviction que Suarez avait mérité d'être mis au rang des saints, cet espoir qu'un jour Dieu et l'Église l'appelleraient à ces honneurs suprêmes, se rencontrent encore chez des auteurs sérieux. Ainsi Lancicius parle avec éloge d'un de ses confrères, qui plaçait Suarez parmi les huit ou dix grands religieux de la Compagnie dont il demandait tous les jours à Dieu, pendant son

(1) Goswin Nickel au P. Gines Vidal, 22 mars 1659 : Arch. de Alcala de Henares, Sér. VII, n° 141.

action de grâces, la canonisation, prière qui, pour plusieurs d'entre eux, a été exaucée. Les biographes parlent aussi de révélations prophétiques annonçant cette future glorification (1). Nous ne pouvons pas aujourd'hui contrôler la valeur de ces affirmations ; mais nous pouvons au moins, du fait qu'elles se sont produites et se sont fait accepter, conclure que, loin d'étonner, elles paraissaient répondre au mérite de celui qu'elles concernaient.

De ce mérite la haute idée qu'on se forma dès l'origine au sein de la Compagnie et qu'on s'est transmise d'âge en âge, sans que jamais aucune ombre ne soit venue l'altérer, se retrouve dans un Ménologe en usage autrefois dans plusieurs provinces et à Rome même. L'auteur, dans une notice, très courte selon son habitude, résume les travaux, les vertus de ce grand homme, et ne craint pas, pour l'exalter, d'aller chercher, dans les rangs les plus élevés des hiérarchies angéliques, les seuls noms qui lui semblent capables de dire tout ce qu'il fut ; voici cette notice (2) :

« Le 25 septembre, à Lisbonne, le P. François Suarez, de Grenade en Andalousie, passa de la vie mortelle à la vie éternelle. Ange, ou plutôt chérubin par l'intelligence, il puisa dans la contemplation des plus sublimes vérités la science dont il éclaira le monde, méritant d'être appelé le maître universel de notre âge et le nouvel Augustin. Vrai séraphin par le cœur et la charité, il brûlait pour Dieu d'un tel amour et, dans l'oraison, montait vers lui avec de tels élans, qu'on le vit plusieurs fois élevé au-dessus de la terre. A ces dons admirables il joignit la pratique de toutes les autres vertus du parfait religieux, en particulier une très profonde humilité, un détachement absolu de soi-même et de ce qui le regardait, une rare modestie, et, parmi beaucoup de travaux et de persécutions, une patience et une égalité d'âme admirables. Il mourut dans la maison professe de Lisbonne, en 1617, âgé de près de soixante-dix ans, dont cinquante-quatre passés dans la Compagnie. »

En dépit de l'opinion et des désirs dont les documents précédents, pris parmi bien d'autres, attestent la sincérité, la cause de

(1) Lancicius, *Opusc. spir. XIV*, *De efficacia S. Eucharistiæ*, n° 87. — Descamps, VI° part., c. x ; — Sartolo, l. IV, c. xxv.

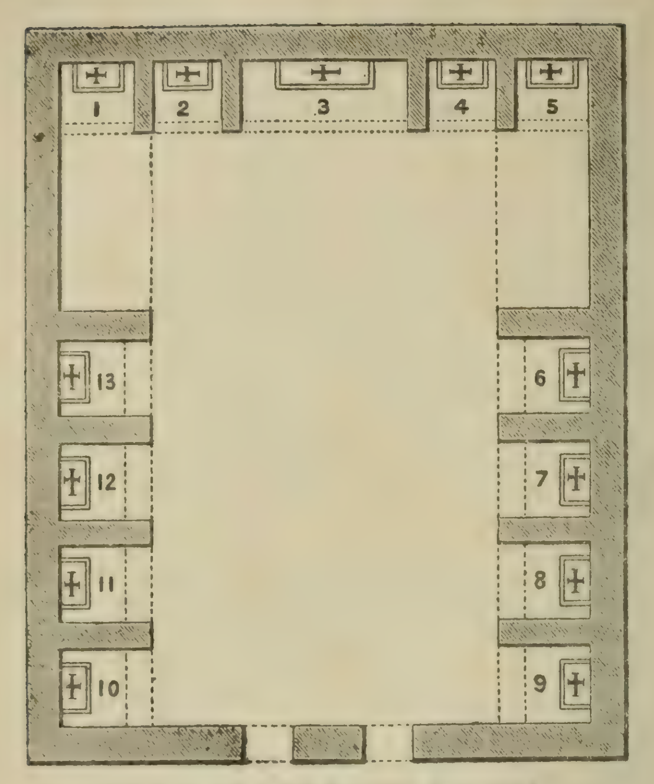
(2) D'après Descamps, VI° part., c. I et Sartolo, l. IV, c. I.

François Suarez ne fut jamais introduite, ni même présentée à la Congrégation des rites. Le titre de *Vénérable,* que les historiens lui donnent, n'a point ici sa valeur légale et ne lui convient que par une pieuse extension, que, pour lui, comme pour plusieurs autres, l'Église tolère (1). Mais pourquoi donc omit-on, dans le temps qui suivit la mort, de provoquer un procès canonique, facile alors à mener à bonne fin? De nos jours sans doute on n'y aurait pas manqué : mais à cette époque où, ces canonisations étant moins fréquentes dans l'Église, on se sentait moins de hardiesse à les espérer et à les solliciter ; où la Compagnie elle-même ne voyait encore au catalogue des saints aucun de ses plus admirables religieux, ni Ignace, ni Xavier, ni François de Borgia, ni Stanislas, ni Louis de Gonzague ; où il était assez habituel que l'initiative de ces postulations vint des rois et des grands de la terre : on comprend mieux, tout en le regrettant, que cette cause n'ait été prise en main par personne, et qu'on ait laissé à Dieu seul le soin d'amener lui-même, s'il le voulait, la glorification de son serviteur.

8. — Si Dieu le fait jamais, on saura maintenant, après l'avoir longtemps soit ignoré, soit oublié, où aller chercher les restes du grand théologien pour les placer sur les autels, dont ils se sont déjà rapprochés. Ce tombeau a son histoire, bien qu'un peu obscure à l'origine. En parlant de la sépulture qui fut donnée à Suarez lors de ses obsèques, les biographes se contentent de mentionner, comme spécialement honorables pour le mort, deux circonstances particulières. Voici la première : « Le corps, d'après la notice des œuvres posthumes, fut mis avec honneur dans un cercueil portant une plaque de plomb, qui indiquait le nom de Suarez, son âge et la date de sa mort (2). » Un autre biographe

(1) « Dictum est *stricte loquendo venerabiles* Dei servos appellari illos in quorum Beatificationis et Canonizationis causis commissio signata est : quandoquidem *late sumpto* hoc titulo cohonestati aliquando fuerunt, in historiis etiam Romæ typis impressis, plerique viri cum sanctitatis laude defuncti, præsertim vero qui, dum viverent, charactere episcopali aut sacerdotali fuerant insigniti, etsi nunquam causa beatificationis aut canonizationis ipsorum fuerit introducta... » Bened. XIV, *De Servorum Dei beatificatione*... l. I, c. 37, n° 4.

(2) « Conditus in *capsula honoraria* cum plumbea lamina quæ Soarii nomen, ætatem, obitusque diem notaret. » (Freire, édit. Vivès, t. I, p. XIV.)



Intérieur et chapelles de l'église Saint-Roch.

1. Imm. Concept. - 2. St-Christ. - 3. Maître-Autel. - 4. Ste-Ursule et Comp. - 5. St-Jean.

13. St-Jean-Baptiste.
12. N.-D. des Douleurs.
11. St-Antoine.
10. St-Joseph.

6. St-Sacrement.
7. St-Roch.
8. St-François-Xavier.
9. Chap. des catéchismes.

donne de ces paroles l'explication suivante : « Le cadavre fut mis dans un cercueil, honneur qui, parmi les religieux de ces provinces, n'était rendu qu'à ceux qui mouraient en laissant un renom extraordinaire de vertu. » C'est un Italien, Massei, qui attribue cet usage aux provinces transpyrénéennes (1) : qu'il ait été bien ou mal renseigné, qu'il faille dire que le corps fut placé *par honneur* dans un cercueil refusé aux autres, ou que le corps fut placé dans un cercueil *d'honneur*, plus riche que celui des autres, c'est toujours une distinction qui méritait d'être signalée.



Chapelle de St-Jean : à gauche, loculus *de Suarez.*

La seconde circonstance se trouve indiquée pour la première fois par le biographe Descamps : « Son saint corps fut déposé à l'église de notre maison professe de Saint-Roch dans la chapelle principale — chapelle du maître-autel sans doute, — à une place de choix, séparé de l'endroit où reposaient les autres, ce qui ne se fait dans la Compagnie que très rarement et pour quelque religieux d'une extraordinaire sainteté. » Massei répète après Descamps que le lieu de la sépulture fut la chapelle principale. Sartolo dit bien qu'il en fut ainsi, mais après que le corps fut resté quelque temps mêlé aux sépultures communes, qui devaient se trouver dans les caveaux de l'église (2). Il nous semble difficile d'admettre que le lieu de sépulture ait été, dès le principe, distinct

(1) Massei, c. XXIII.

(2) Descamps, IVe part., c. XI, — Massei, c. XXIII, — Sartolo, l. III, c. XXI.

et séparé des autres, et cela, pour deux raisons. D'abord, Freire, qui cependant mentionne avec tant de soin l'emploi du cercueil, n'en dit pas un mot ; il n'en est pas question non plus dans les lettres diverses qui nous ont donné le récit de la mort et des obsèques. De plus, l'importante supplique, citée plus loin, d'Antonio de Castro, concernant la sépulture définitive, renferme ces mots : « Quand on ouvrit *la sépulture ordinaire, où le corps de Suarez était resté jusque-là,* pour y enterrer un autre mort, de pressantes raisons et les instances de nombreux amis décidèrent à mettre à part ses ossements (1). »

Pour la sépulture ultérieure et encore actuelle de Suarez, nous sommes renseignés par des documents plus précis et par le témoignage même des lieux. Voici d'abord un fait intéressant, qui se rattache à la translation des précieux restes.

Quinze ans après la mort du théologien, un de ses anciens élèves de Coïmbre, celui à qui, pour la dernière fois, nous l'avons vu conférer les insignes du doctorat, Don Antonio de Castro, prêtre de grande vertu, que la faiblesse de sa santé avait malgré ses désirs retenu en dehors de la Compagnie, écrivait au général Vitelleschi une lettre touchante et bien digne d'être conservée dans cet ouvrage. La voici, traduite du texte original portugais :

« Reconnaissant des soins que les Pères de la Compagnie de Jésus ont donnés à mon éducation, depuis l'âge de dix ans, dans les écoles et l'université de Coïmbre, et mû par l'affection que j'ai toujours eue et aurai toujours pour ce saint ordre, puisque l'insuffisance de mes forces de corps et d'esprit ne me permet pas de professer sa règle, je désire au moins, comme frère, jouir de ses dons spirituels et de ses grâces, et, comme son humble serviteur, lui être utile en tout ce qui me sera possible. Et pour que la mort même ne puisse pas me séparer de la dite Compagnie de Jésus, je voudrais que mon corps fût enseveli au milieu d'elle, aux pieds du docteur le Père François Suarez, mon saint maître, que je n'ai jamais cessé d'aimer tendrement et de vénérer. D'ailleurs, quand on ouvrit la sépulture

(1) Où était cette sépulture ordinaire et commune, qui fut d'abord celle de Suarez ? Aucun des plus anciens documents ne l'indique nettement. Elle était sans doute, selon l'antique usage, dans les caveaux de l'église, et si nous supposons — ce que l'examen des lieux permettrait peut-être de constater — que le caveau réservé à la famille religieuse était situé sous la chapelle principale, il serait vrai alors que le corps fut en effet, comme le veulent Descamps et d'autres avec lui, déposé d'abord dans cette chapelle. Si le caveau, au contraire, se trouvait ailleurs, le corps, retiré bientôt pour être gardé à part, put être placé seul sous ou dans la chapelle du maître-autel.

ordinaire où il était resté jusque-là, pour y enterrer un autre mort, de pressantes raisons et les instances de nombreux amis décidèrent à mettre à part ses ossements et à les déposer dans la paroi de la petite chapelle de Saint-Antoine, que j'ai demandée au Père provincial et aux autres Pères de la maison de Saint-Roch pour y être enseveli, ainsi que le seigneur don Juan de Castro mon père. De fait, mon intention principale fut de donner la sépulture, dans le mur de la chapelle projetée, au corps du Père François Suarez, mon maître, et de reposer moi-même à ses pieds, ce qui est, à mon gré, la place la plus honorable que je puisse obtenir. Rien aussi ne pouvait me procurer plus de consolation spirituelle que d'aider, par tous les moyens possibles, à conserver les restes d'un homme si éminent par les vertus, la science et les services qu'il a rendus à l'Église de Dieu. Grande serait notre faute, Seigneur, à nous qui vivons, et trop juste serait la plainte de ceux qui viendront après nous, si, par notre négligence, la Compagnie de Jésus, bien plus l'Église catholique elle-même, perdait la moindre partie de restes si saints, si insignes, si nécessaires. Ainsi donc que Votre Paternité Révérendissime agrée pour le service de la Compagnie le peu que je puis faire, en jetant les yeux sur la grandeur de mon désir, et qu'Elle daigne nous accorder son assentiment et nous envoyer sa bénédiction, que je demande humblement ; se confiant d'ailleurs aux Pères et à moi pour être assurée, que, dans la conservation de la dépouille de mon maître et intime ami, on procèdera avec une telle convenance et les choses se passeront de telle manière que la modestie et l'humilité religieuse ne reçoivent pas la moindre atteinte, parce qu'on aura pour tout la considération et les égards qu'il faut. Que Dieu garde Votre Paternité Révérendissime, pour son grand service et le bien de l'Église, dans l'accroissement de sa sainte Compagnie ! De Lisbonne, le 3 août 1632 — Dom Antonio de Castro (1). »

Quand Antonio de Castro écrivait cette lettre, il est à croire qu'il se sentait tout près de sa fin : il mourut, en effet, quelques semaines après, le 8 septembre de cette même année. Quinze ans plus tard, en 1647, le jésuite Balthazar Telles, chroniqueur de la Compagnie de Jésus en Portugal, constatait que la demande suprême du mourant avait été pleinement satisfaite. Il s'exprime ainsi :

« La petite chapelle, qui fait suite du côté de l'épître à la chapelle des saintes Vierges, fut disposée et ornée par ordre de Don Jean de Castro, seigneur de Rezende, mari de Dona Philippa de Castro, pour y donner la sépulture à son fils Don Antonio de Castro, prêtre de grande vertu et de singulière édification, qui, très attaché à la Compagnie, où, malgré ses

(1) Mss. Soc. Jesu. cod. *Lusitania, Epist. 1600-1664.* Autographe.

désirs, sa santé ne lui permit pas d'entrer, avait ordonné dans son testament qu'on préparât cette chapelle pour lui servir de tombeau. Et pour attester l'amour et la vénération qu'il avait toujours eus pour l'insigne docteur et Père François Suarez, cette gloire de la Compagnie, ce maître universel de tout le monde chrétien, son propre maître aussi tout particulièrement affectionné, il avait demandé que les ossements du dit Père son maître fussent transférés à cette chapelle, devenue sa sépulture, ordonnant de le placer lui-même aux pieds de cet éminent docteur. Et ainsi fut fait : comme si, même après la mort, il prenait plaisir à rester en la présence d'un tel maître, pour recevoir encore, autant qu'il le pouvait, ses leçons et écouter son enseignement jusque dans le tombeau (1). »

Qu'ainsi il ait été fait, d'autres biographes postérieurs l'attestent aussi, notamment Descamps, qui, en réponse à ses questions, reçut d'un supérieur de Portugal les lignes suivantes, plus précises encore que le texte de Telles : « Suarez repose dans notre église de la maison professe de Saint-Roch, en une petite chapelle très riche et très somptueuse, dans un de ses murs latéraux, derrière un marbre d'une rare finesse et d'une grande beauté, qui porte en épitaphe son éloge gravé en lettres d'or (2). » Cet éloge, que Descamps regrette de n'avoir pas reçu avec ces renseignements, est donné par Massei et par Sartolo, tel, sauf quelques légères corrections fantaisistes de ces auteurs, qu'il se lit encore aujourd'hui et que nous le donnerons plus loin (3).

La petite chapelle de San Antonio, que Don Antonio de Castro choisit pour sa sépulture, sans doute parce qu'elle était dédiée à son patron, n'est pas seulement indiquée dans la chronique de Telles par son vocable, mais encore par des précisions topographiques. Énumérant et décrivant les diverses chapelles qui, au nombre de treize, garnissent presque entièrement trois côtés du rectangle que forme l'église, il dit que c'est, à partir du maître-autel du côté de l'épître, la seconde que l'on rencontre, aussitôt après celle des onze mille Vierges, à l'extrémité du transept. Telles dit encore que cette chapelle a reçu le vocable de Notre-Dame de l'Exil, à cause d'un tableau placé par ordre de

(1) Balthazar Telles : *Chronica da Companhia de Jesu nos Reynos de Portugal*, Lisboa 1647, t. II, p. 121.

(2) Descamps, IVe part., c. XII.

(3) Massei, c. XXIII, — Sartolo, l. III, c. XXI.

D. Antonio et représentant la Vierge dans son voyage en Égypte. Ainsi l'hommage, rendu par le pieux défunt à la Sainte Vierge, aurait fait oublier que saint Antoine était d'abord le titulaire de l'oratoire.

8. — Cette sépulture de Suarez resta, sans aucun doute, entourée de vénération, aussi longtemps que ses frères en eurent la propriété et la garde. Mais lorsque, à la suite de l'expulsion des jésuites par Pombal en 1759, la maison de Saint-Roch eut été attribuée à d'autres maîtres et affectée à d'autres usages, ce tombeau fut peu à peu oublié et finit même, avec ou sans intention malveillante, nous l'ignorons, par être soustrait à tous les regards. En 1887, nous trouvâmes l'extrémité droite du transept occupée par toute une charpente, supportant, comme sur une sorte de tribune, de grandes orgues, dont les soufflets, installés dans la chapelle du tombeau, empêchaient d'y pénétrer et même d'y jeter les yeux. On nous dit alors que cette barbare transformation avait été effectuée en 1834. Six ans après notre inutile pèlerinage, en juillet 1893, le docteur Antonio Sanchez Moguel, professeur à l'université de Madrid, fut, au cours d'un voyage d'études en Portugal, amené par la même pieuse curiosité que nous à visiter l'église de Saint-Roch. Un jésuite, la chronique de Telles en main, venait de lui apprendre et par lui au directeur même, D. Carvalho, de l'ancienne maison professe transformée en une *casa de misericordia*, que le tombeau de Suarez s'y trouvait et à quel endroit précis on devait le rencontrer. Avec un bon goût qui lui fait honneur, aussi bien qu'à sa libéralité, car il s'agissait de dépenser plusieurs centaines de mille reis, D. Carvalho fit transporter l'orgue ailleurs et enlever toutes ces boiseries, de façon à dégager l'ancienne petite chapelle de San Antonio et ses abords. On y trouva ce qu'on devait y trouver ; et tous peuvent, depuis lors, comme nous le fîmes douze ans plus tard dans un second voyage de recherches, voir et vénérer le tombeau du grand théologien, à la place et en l'état où nous l'ont montré les documents cités dans les pages précédentes (1).

(1) *Boletin de la real Academia de la Historia* de Madrid, déc. 1893 p. 465 et mai 1894, p. 430 : *El sepulcro del Doctor Eximio*, par D. Antonio Sanchez Moguel, — *Études*, janv. 1894 : *Le tombeau de François Suarez retrouvé*, par R. de Scorraille, S. J.

Cependant, la chapelle a changé de nom : d'abord chapelle de Saint-Antoine, devenue ensuite chapelle de Notre-Dame de l'Exil, elle est aujourd'hui appelée chapelle de Saint-Jean l'évangéliste. D'ailleurs, tout y rappelle cette dévotion à la Sainte Vierge, dont Antonio de Castro voulait que sa tombe, en même temps que celle de Suarez, gardât le témoignage. Une statue de la Mère de Dieu domine l'autel, et, derrière cette statue, se trouve un tableau de la Vierge, peut-être celui-là même qu'y fit placer Antonio, bien qu'on puisse y voir plutôt une Annonciation qu'une Fuite en Égypte. Le contraste entre la richesse relative de cette chapelle et la simplicité de la précédente, celle des Vierges compagnes de sainte Ursule, confirme ce que disent les biographes des travaux d'ornementation exécutés par la famille de Castro.

Dans le mur latéral du côté de l'épître, se lit, gravée sur marbre en portugais, l'inscription funéraire dont voici la traduction :

Ci-gît D. Antonio de Castro, fils de D. Jean de Castro, seigneur de Rezende, Reriz, Sul, Penella, Bem-Vivere et autres lieux, et de Dona Felippa de Castro sa première femme, qui, renonçant aux autres sépultures de ses aïeux, demanda à la Compagnie de Jésus cette chapelle et la fit orner pour y être enterré lui-même et pour y placer les ossements du Père Docteur François Soarez, son maître. Il mourut le 8 septembre 1632.

Rien n'indique si le corps d'Antonio fut placé dans le mur derrière cette plaque, ou, plus probablement, en bas sous les dalles du sanctuaire, « aux pieds » de son maître, ainsi qu'il le disait dans sa lettre à Vitelleschi.

De fait, en face, du côté de l'évangile, un peu plus haut que la table de l'autel, une autre grande plaque de marbre, incrustée dans le mur, recouvre et ferme le *loculus* qui dut y être creusé pour recevoir les restes de Suarez. Ce marbre porte encore l'inscription funéraire, qui, choisie par le jeune portugais pour perpétuer l'hommage de son admiration et de sa gratitude à l'égard de Suarez, n'exprime pas moins les sentiments de la postérité et du monde chrétien tout entier. En voici d'abord la traduction, puis le texte latin dans sa forme lapidaire :

Au P. Docteur François Soares, de la Compagnie de Jésus, premier professeur et jubilaire de l'Université de Coïmbre, à ce grand homme également éminent en vertu et en science, qui, après avoir fait dans ses vingt-trois volumes resplendir de tout leur éclat la philosophie et la théologie, naquit par la mort à la véritable vie le 25 septembre 1617, à son illustre maître, à son Père très aimant, D. Antonio de Castro a dédié ce monument de son amour et de sa vénération.

P. D^RI. FRANCISCO SOARES E
SOCIETATE IESV, IN CONIMB.
ACADEMIA PRIMARIO EME=
RITO VIRO VIRTVTIBVS Æ=
QVE MAXIMIS, ET SCIENTIIS
INSIGNI, TRIVM, ET VIGINTI
VOLVMINVM EDITIONE PHIA,
AC THEOLOGIA ILLUSTRATIS : DIE
XXV SEPTEMB. MDCXVIJ^AN AD
VERAM VITAM PRÆGRESSO,
MAGNO SVO MAGISTRO
ET PATRI AMANTISSIMO
D. ANTONIO DE CASTRO,
IN AMORIS ET OBSERVANTIÆ
MONVMENTVM, DICAVIT.

LIVRE SIXIÈME

LE DOCTEUR

ÉMINENT ET PIEUX

CHAPITRE PREMIER

Les Œuvres.

---

1. Objet de ce livre. — 2. Double héritage de Suarez. Sa bibliothèque. — 3. Ses écrits inédits confiés au P. Balthazar Alvares. — 4. *Publications posthumes :* Le *De gratia*, t. I. et III. — 5. Le *De Angelis.* — 6. Le *De Opere sex dierum* et *De Anima.* — 7. Le *De Fide, Spe et Caritate.* — 8. Le *De Virtute et Statu Religionis*, t. III, et t. IV contenant le *De Instituto Soc. Jesu.* — 9. Traités moraux généraux : *De ultimo Fine, de Voluntario, de Peccatis, etc...* — 10. Le *De gratia,* t. II ou *De Auxiliis,* publié malgré l'opposition de la Compagnie. — 11. Le *De Vera Intelligentia auxilii efficacis,* publié de la même manière et avec la même tolérance de Rome. — 12. Tableau des dates et premières éditions des ouvrages de Suarez. — 13. Édition complète de ses œuvres, à Venise (Coleti), à Paris (Vivès). — 14. Ces œuvres complètes sont-elles une théologie complète ? — 15. Écrits encore *inédits.* Leur existence. — 16. *Les commentaires sur la logique* et autres livres d'Aristote. — 17. Le *De Immunitate ecclesiastica contra Venetos.* — 18. Recueil des *Conseils*, *réponses* et autres *opuscules.* — 19. La *Correspondance* de Suarez. — 20. Conclusion : Le complément des œuvres à éditer encore.

I. — Pour la plupart des hommes dont l'histoire conserve le nom, tout est dit quand on a raconté leur vie et leur mort. Le souvenir qui leur a survécu, dans les âges suivants, est resté inactif et stérile ; toute leur action, toute leur fécondité s'est arrêtée à leur tombe : leur biographie, elle aussi, est forcée de s'y arrêter. Plus heureux, quelques autres ont laissé, avec une mémoire illustre, des œuvres assez fortes pour leur survivre et pour les continuer : par exemple, des institutions qui régénèrent une société, des in-

ventions qui changent les mœurs, des exemples qui entraînent dans des voies nouvelles, des écrits qui portent d'utiles enseignements jusqu'à la postérité la plus reculée. Ces dernières, les œuvres de l'esprit, sont les plus vivaces et les plus puissantes, parce qu'elles agissent sur la faculté qui dirige l'homme, l'intelligence, en lui offrant ce qui dirige l'intelligence elle-même, la vérité.

Et cette influence posthume du génie est bienfaisante et glorieuse, alors surtout qu'elle s'exerce par les monuments de la science qui domine toutes les autres et sur des hommes appelés par état à être les guides des âmes. C'est celle des grands théologiens.

Nous ne pouvons pas suivre et étudier celle qu'a exercée Suarez, de l'aveu de tous, au cours des trois siècles, écoulés depuis sa mort. Ce serait ajouter au présent ouvrage une conclusion dont l'étendue le dépasserait et mêler à la biographie une enquête doctrinale, qui, par sa nature et sa complexité, demande à être traitée à part. Il convient cependant d'indiquer à grands traits d'où vient à cet auteur l'autorité incontestable et incontestée dont il est en possession, de présenter son œuvre dans son ensemble et de montrer les mérites principaux, les caractères saillants, qui l'ont fait placer dans l'Église à côté de celles des maîtres les plus vénérés et les plus écoutés. Mais, tout d'abord, nous devons en suivre jusqu'au bout les accroissements : exposé bibliographique, peu intéressant peut-être, utile toutefois à l'histoire de notre théologien, et même, comme tout ce qui le concerne, à celle de la théologie.

2. — Suarez laissait en mourant un double héritage : l'un, de peu d'importance pour nous, mais précieux pour les hommes studieux qui l'entouraient, sa bibliothèque ; l'autre, du plus grand prix pour le monde catholique de son temps et de tous les temps, ses ouvrages non encore édités. Ni l'un ni l'autre n'échappa à la destinée ordinaire des successions, qui est de donner lieu à des prétentions rivales.

On doit se rappeller que sa bibliothèque personnelle avait été formée avec des fonds que l'université lui avait fournis à plusieurs

reprises, mais sous la condition qu'elle garderait elle-même la propriété des livres ainsi acquis, l'usage seul en étant laissé au professeur de Prime. Après sa mort, Frei Egidio da Presentaçâo, alors vice-recteur, réclama cette bibliothèque aux Jésuites du collège, pour l'adjoindre à celle de l'université. C'était son droit et même son devoir. D'autant plus que la bibliothèque universitaire, de formation tardive et lente, faute de ressources, était loin de s'être accrue en proportion de la renommée et des besoins croissants de l'université (1). Mais les Jésuites pouvaient croire que, à défaut de titre légal, une certaine équité demandait qu'on ne leur enlevât pas les instruments de travail, avec lesquels leur confrère avait rendu à l'université des services si longs, si éclatants, et, de plus, si désintéressés. D'ailleurs, la bibliothèque en litige devait être trop considérable et trop bien composée pour qu'une grande maison d'études pût la voir partir sans regret. D'après les comptes du trésorier de l'université, le total des versements faits à Suarez pour achat de livres s'éleva à cinq cent mille reis, somme qui, pour ce temps-là, représente le prix de bien des centaines de volumes (2). On peut être sûr qu'elle fut employée avec conscience et discernement, car le grand théologien se connaissait en livres et les aimait, admirant sans doute, mais n'imitant pas ceux qui tournaient de ce côté leur avidité de dépouillement et de mortification religieuse, par exemple ce Père Sébastien Barradas, son collègue, qui, même au temps où il enseignait, ne gardait dans sa chambre que la Bible et une Concordance, s'obligeant à recourir, pour la moindre lecture ou recherche, à la bibliothèque commune. Suarez affectionnait tout spécialement ce Père pour sa vertu et sa science, se plaisait à discuter avec lui des questions d'ascétisme et de théologie, et l'appréciait si fort que, dispensé d'assister aux exhortations spirituelles de la communauté, il s'y rendait cependant toujours, quand elles étaient faites par le Père Barradas, se plaçant tout à côté de lui pour être plus sûr de ne rien perdre. « Mais, disait-il, c'est un tour de force que de composer des écrits

(1) Villa-Mayor, *Universidade de Coimbra* (Coimbra, 1878), p. 470 : Breve noticia da Livraria da Universidade.

(2) Vasconcellos, passim.

de si grande valeur dans une telle pénurie de livres ! (1) » Pour lui, loin de s'essayer à ce tour de force, il cherchait, ainsi qu'en témoignent plusieurs passages de ses lettres, à se procurer tous les livres qui pouvaient lui être utiles, même les plus récents.

En fin de compte, la précieuse collection d'ouvrages théologiques qu'il avait ainsi formée resta aux mains de ses confrères. Ceux-ci s'étaient sans doute adressés au roi, car Philippe III écrivit en ces termes à Frei Egidio, à la date du 29 novembre 1618 :

« J'ai appris que votre université a donné ordre aux religieux de la Compagnie de Jésus de lui rendre la bibliothèque du Père François Suarez — que Dieu ait en sa gloire ! — Or, tant que je n'en aurai pas disposé autrement, il convient qu'elle ne sorte pas du collège et que rien ne soit innové en ce qui la concerne. Vous devrez donc, au reçu de cette lettre, faire observer ce que j'ordonne (2). »

Les livres restèrent donc au collège ; ses professeurs et ses écrivains purent s'en servir pour leurs études et leurs travaux pendant un siècle et demi, jusqu'au jour où la main criminelle et brutale de Pombal arracha les Jésuites de leur antique maison et s'empara de leurs biens. Ces livres doivent se trouver aujourd'hui dans les rayons de la bibliothèque universitaire, mêlés à quantité d'autres, dont le pillage général des couvents vint, dans la suite, l'enrichir encore plus largement et plus injustement.

3. — Les compétitions qui s'élevèrent au sujet des écrits de Suarez furent plus simplement et plus vite tranchées. Il avait été question de ces écrits dans les premières lettres qui annoncèrent sa mort (3). Ainsi le supérieur de Lisbonne avait dit dans la sienne :

« Le Père Suarez s'était retiré au noviciat pour y préparer l'impression de plusieurs volumes : le premier, *De Angelis ;* le second, *De Opere sex dierum ;* le troisième, *De Fide ;* les quatrième et cinquième, *De Gratia et Auxiliis ;* les sixième et septième, *De Statu Religionis ;* le huitième, *De Voluntario et Involuntario.* »

Quelques jours après, le recteur du collège de Coïmbre,

(1) Franco, *Imagem da virtude em o noviciado de Lisboa,* pp. 268-278.

(2) Vasconcélloz, Document LIV.

(3) Voir indication de ces lettres dans les notes du ch. II, liv. V.

Antonio d'Abreu, terminait par ces lignes l'éloge du défunt qu'il adressait à Vitelleschi :

« Outre les treize volumes qu'il a publiés, le Père Suarez en a composé sept ou huit autres. Je ne doute pas que le Père provincial, ou celui qui lui succèdera, n'en prenne à cœur l'entière impression. Néanmoins ces ouvrages doivent être si utiles à la Compagnie et ils sont d'une si grande importance pour la gloire de Dieu, que je tiens à supplier votre Paternité de recommander très instamment ces publications au Père provincial et au recteur qui va me remplacer dans ce collège ; c'est ici en effet que se trouvent les papiers du défunt. »

Nous n'avons pas la réponse de Vitelleschi, mais elle nous est indiquée par celle qu'il fit à une demande pareille venue de Castille. Toujours zélé pour ce qui touchait à l'honneur de son oncle, Gaspar Suarez de Toledo, alors à Salamanque, s'était offert pour continuer l'œuvre interrompue par la mort du théologien. Cette consolation lui fut refusée :

« Quant à la demande que vous me faites, lui écrivait le général à la date du 14 janvier 1618, d'être chargé de l'impression des écrits qu'a laissés le Père François Suarez, elle vient trop tard. Les Pères de Portugal ayant eux-mêmes sollicité la même chose dès le premier moment et avec beaucoup d'instances, on leur a déjà confié ce soin. Je puis du moins vous donner l'assurance que les religieuses, sœurs du défunt, et vos deux sœurs elles-mêmes continueront à être aidées, comme elles l'ont été jusqu'à ce jour par le bon Père. J'en fais la recommandation au provincial de Portugal et vous pourrez vous entendre avec lui (1). »

Ces derniers mots font allusion à la gêne où les troubles d'Andalousie avaient réduit la maison des Suarez de Toledo et à l'autorisation donnée, on peut se le rappeler, au théologien d'attribuer à ses parents une partie de ses gains d'auteur.

La décision de Vitelleschi était sage. Nulle part, on n'avait autant de chance de mener à bonne fin ce gros travail, que là même où le théologien avait composé ses ouvrages, où se trouvaient les livres et les notes dont il s'était servi, où l'on devait le mieux connaître sa pensée et ses projets. C'est le Père Balthazar Alvares qui fut choisi pour préparer et diriger la publication de ces œuvres posthumes. Quelques notes autographes, laissées sur des manuscrits, portent à croire qu'il fut aidé, du moins à certains

(1) Ms. Soc. Jesu, *Castell. Ep. gen. 1613-1622.*

moments, par le Père Nuno da Cunha (1594-1674), qui, alors jeune religieux, devait se distinguer plus tard dans les emplois de professeur de théologie scolastique et morale, de recteur des collèges de Lisbonne et de Coïmbre, enfin d'assistant de Portugal (1). Le Père Alvares avait enseigné pendant huit ans la philosophie et pendant douze ans la théologie à l'université d'Évora, dont il avait même été le chancelier. Mais d'autres raisons plus personnelles, qu'il indique dans l'épître dédicatoire de son premier volume, paraissent l'avoir fait choisir de préférence à tous les autres. Lié, dit-il, depuis longtemps d'une étroite amitié avec Suarez, il avait eu de plus la consolation d'assister à sa mort et d'être, sinon le légataire de ses œuvres, car le mourant les abandonna au bon plaisir de ses supérieurs, du moins le confident de ses intentions et de ses désirs (2).

La tâche qu'il assumait demandait sans doute de l'intelligence et de l'érudition, mais elle n'exigeait ni des facultés ni une science capables de se substituer au pair à celle de l'auteur. L'œuvre, en effet, était à peu près terminée ; il n'y avait guère qu'à en surveiller l'impression. « Tous les ouvrages qui ont paru après sa mort, dit Descamps, il les avait laissés entièrement composés par lui-même et rédigés de sa main ; pour les mettre au point et les faire paraître, personne n'eut à y ajouter, à y changer un mot (3). » Prises à la lettre et dans leur sens naturel, ces paroles du biographe peuvent paraître hyperboliques ; mais d'autres témoignages montrent qu'elles sont vraies en ce sens que les éditeurs posthumes trouvèrent la plupart des volumes achevés et en état de paraître. « Suarez, dit Balthazar Alvares, avait mis lui-même la dernière main aux traités *De Gratia*, *De Angelis* et *De Opere sex dierum* et les avait déjà soumis à l'approbation de la sainte inquisition (4). » Nous savons par ailleurs que l'impression des tomes III

(1) V. Sommervogel, *Biblioth. des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, et Antonio Franco, *Imagem da virtude em o noviciado de Coimbra*, t. II, p. 613. Ce Père Balthazar Alvares ou Alvres, né à Chaves, en 1561, entré dans la Compagnie en 1578, mort à Coïmbre en 1630, ne doit pas être confondu avec son homonyme, Balthazar Alvarez, le célèbre directeur de sainte Thérèse, mort en 1580.

(2) Épître dédicatoire à Martins Mascarenhas, t. I *de Gratia*. L'édition Vivès a supprimé ces dédicaces, barbare économie de quelques pages d'impression.

(3) Descamps, VI[e] part., c. XIII.

(4) *De gratia, Ad Lectorem*.

et IV *De Religione* avait été, après révision faite à Rome, autorisée par le général de l'ordre, ce qui suppose l'entier achèvement de ces volumes, et que le *De Anima* avait été en partie retouché par Suarez lui-même durant les dernières semaines de sa vie (1). Restent donc seulement la fin de cet ouvrage, le *De Fide, Spe et Caritate* et le *De Ultimo Fine, Voluntario*, etc... que l'auteur n'eut pas le temps de revoir et d'amener à leur forme définitive. « Mais, poursuit Alvares, dans ces traités mêmes, nous nous serions fait un crime de changer la trame ou d'entremêler le fruit d'une autre plume. Nous savions trop quel était le désir du public, qui n'aime pas ces substitutions de produits empruntés, surtout quand il s'agit d'un auteur dont les simples ébauches valent mieux que les élucubrations polies par d'autres en de longues veilles. » C'est donc bien la doctrine de Suarez, telle qu'il l'a lui-même formulée et présentée, que renferment ses ouvrages posthumes, même quand ils sont restés imparfaits.

La tâche des éditeurs ainsi réduite à ce qu'elle fut en réalité, était encore longue et laborieuse. Ils se mirent à l'œuvre sans retard, résolus à donner au plus tôt satisfaction à l'attente du monde savant. La notice nécrologique des *Lettres Annuelles* de 1617 en faisait la promesse par ces mots qui la terminaient : « Outre les volumes qui sont dans les mains de tous les érudits, Suarez a laissé de nombreux écrits qui paraîtront au premier jour. » Rien ne parut cependant durant l'année qui suivit celle de la mort. Mais, en 1619, deux volumes *De Divina Gratia* sortirent des presses de l'université de Coïmbre (2). En tête du premier, le Père Balthazar Alvares donnait, dans son avis *ad lectorem*, la liste des œuvres posthumes, dans l'ordre où il comptait les publier. La voici, réduite aux simples titres abrégés.

(1) Voir plus haut, liv. IV, c. v.

(2) *Doctoris Francisci Soarii Granatensis* e *Societate Iesu, in regia Conimbricensi Academia olim Primarij Theologiæ Professoris emeriti. Operis de Divina Gratia tripartiti Pars Prima, continens Prologomena sex, duosque priores de necessitate divinæ gratiæ ad honesta opera libros*. Ad Illustrissimum D et Amplissimum Algarbiorum quondam Præsulem, hodie in causis Fidei pro Lusitaniæ regnis supremum arbitrum D. Ferdinandum Martins Mascaregnas. Conimbricæ, cum Priuilegio Regis Catholici et facultate Superiorum. Apud Didacum Gomez de Loureyro Academiæ Typographum. Anno Domini 1619. — *Doctoris Francisci Soarii... Operis de Divina Gratia Pars Tertia. Continens posteriores libros septum de habituali gratia, sanctificatione hominis ac merito*. Conimbricæ etc... Anno Domini 1619.

1° *De Gratia*, tome I.
2° *De Gratia*, tome II (si Rome permet).
3° *De Gratia*, tome III.
4° *De Angelis*.
5° *De Opere sex dierum et de Anima*.
6° *De Ultimo Fine, Actibus humanis...*
7° *De Religione*, tome III.
8° *De Religione*, tome IV.
9° *De Fide, Spe et Caritate*.
10° *Varia Consilia et Responsa*.
11° *Commentaria in Logicam aliosque Aristotelis libros* (1).

On verra par la suite de ce chapitre que, de ces onze volumes promis, il en est deux, les deux derniers, qui n'ont point encore paru, mais qu'un autre a paru plus tard qui n'était point annoncé, le *De Vera intelligentia Auxilii efficacis*.

4. — Outre cet avant-propos, le premier volume *De Gratia* s'ouvre par deux autres documents qui méritent d'être signalés. L'un est une biographie latine de Suarez, anonyme, mais que nous savons écrite par le P. Jean Freire (2). Composée là même où Suarez avait passé ses vingt dernières années, par un de ceux qui y avaient vécu avec lui, et presque aussitôt après sa mort, elle est pour son histoire d'une autorité tout exceptionnelle. Aussi a-t-elle été souvent citée au cours du présent ouvrage.

L'autre document est une épître dédicatoire à Ferdinand Martins Mascarenhas, ancien recteur de l'université de Coïmbre, ancien évêque des Algarves, alors inquisiteur général et membre du grand Conseil royal. Il y est rappelé que Mascarenhas avait contribué pour une large part à faire donner la chaire de Prime à Suarez, qu'il ne cessa de lui témoigner beaucoup d'estime et d'affection, qu'il défendit dans un ouvrage la même doctrine que lui sur la grâce, enfin que le théologien lui-même s'était depuis longtemps proposé de placer son *De Gratia* sous le patronage de

(1) Ces commentaires d'Aristote ne sont pas annoncés dans la Préface d'Alvares, mais dans la *Vita Auctoris* publiée avec elle en tête du premier volume *De gratia*.

(2) Voir au commencement de notre premier volume la bio-bibliographie.

l'illustre prélat (1). En signant cette épître de son nom, Balthazar Alvares donne une preuve authentique — la seule, croyons-nous, qui se rencontre dans tous ces volumes — que c'est bien lui qui fut l'éditeur des œuvres posthumes.

De toutes les parties de la théologie, du moins dogmatique, la Grâce est celle que Suarez a traitée avec le plus d'étendue. Trois volumes lui sont consacrés, donnant un total de deux mille quatre cents pages à deux colonnes ; encore faudrait-il ajouter un millier de pages, si on tenait compte des deux autres ouvrages composés par le théologien sur le même objet pendant les controverses *De Auxiliis*, les *Opuscula* et le *De Vera Intelligentia*. L'auteur justifie cette étendue, d'abord, par l'importance du sujet, si élevé et si beau en lui-même, si consolant pour l'homme, si utile au théologien qui le retrouve partout ; ensuite, par sa difficulté propre, qu'ont encore accrue toutes les erreurs des hérétiques et les controverses des catholiques, « si bien qu'on ne peut aujourd'hui, dit-il, s'y engager et y avancer que par un sentier étroit, d'où on risque à chaque pas de s'écarter à droite ou à gauche (2). » La meilleure excuse de la longueur, mais que Suarez ne pouvait donner, est le mérite et la valeur mêmes de son œuvre. Il y a là comme une somme complète et magistrale de toutes les questions se rapportant à cette action secrète de Dieu dans nos âmes, de tous les problèmes nés des hérésies contraires de Pélage et de Luther, de tous les doutes soulevés par les écoles rivales.

Ne seraient-ce pas les accroissements si considérables, apportés depuis le temps de saint Thomas à ce traité, qui auraient porté Suarez à substituer ici au commentaire de la *Somme théologique* une exposition libre et plus personnelle ? Son plan, d'ailleurs, dans ce sujet si vaste et si complexe, est d'une heureuse et pratique simplicité. Le premier volume, dans six chapitres de *Prolégomènes* sur le libre arbitre, sur la prescience de Dieu, sur la grâce, sur les

(1) Dans une ancienne biographie anonyme de Suarez, écrite ou traduite en italien, de peu de valeur, d'ailleurs, simple essai d'humaniste plutôt qu'œuvre sérieuse, on lit : « Suarez mourant appela le P. Balthazar Alvarez et lui dit qu'en retour de la bienveillance singulière dont l'avait honoré le seigneur D. Ferdinand Martins Mascaregnas, inquisiteur général du royaume de Portugal, il avait depuis longtemps résolu de témoigner au prélat sa gratitude et son affection en lui dédiant son ouvrage sur la grâce ; et il lui demanda comme dernier service de veiller à ce que ce désir fût réalisé. » (Ms. S. J.)

(2) *De gratia I.* Proœmium.

divers états de l'homme par rapport à cette grâce, sur les hérésies qui en ont attaqué le dogme, sur les Pères et les conciles qui l'ont défendu et formulé, donne des notions et des principes dont la clarté guidera l'esprit dans le monde mystérieux où il pénètre. Suivent deux livres sur la nécessité, plus ou moins absolue, de la grâce, soit pour connaître et pratiquer les préceptes de la loi naturelle, soit pour atteindre la fin surnaturelle, qui, de fait et dans l'ordre actuel, est la vraie et la seule destinée de l'homme. En même temps, se trouvent réfutées les erreurs, opposées entre elles, qui les unes exagèrent les forces de la raison et du libre arbitre, comme l'ancien Pélagianisme et le naturalisme moderne, les autres les limitent outre mesure, comme le Luthéranisme et le Jansénisme, le Traditionalisme et le Fidéisme.

Le second volume traite de la grâce actuelle, ou de l'opération de Dieu, mêlant son action à celle de la volonté libre, pour la faire agir d'une manière surnaturelle et sanctifiante. Suarez rappelle qu'il n'aborde pas cette matière pour la première fois :

« Elle a donné lieu, de nos jours, aux célèbres controverses *De Auxiliis*, qui de là ont reçu ce nom. J'ai déjà, dans d'autres volumes, longuement écrit sur ce sujet ; mais je veux dans celui-ci le traiter à fond et de telle sorte que je n'aie plus à y revenir. Il a nécessairement sa place dans un ouvrage sur la grâce. Mais, de plus, ce que j'ai publié là-dessus, a été attaqué par beaucoup de savants, qui se sont efforcés de réfuter ma doctrine et de faire prévaloir celle qui lui est opposée. J'ai lu tout ce qu'ils ont écrit de plus fort dans ce but ; je l'ai examiné sans aucun esprit de parti, avec l'unique et très vif désir de connaître la vérité. Or, je n'y ai rien trouvé qui puisse me faire changer d'avis, rien qui résolve les objections que nous leur opposons, rien qui permette d'échapper au labyrinthe sans issues, aux nœuds inextricables, où mène leur système. J'ai donc résolu de reprendre toute cette question et de satisfaire, autant que mes ressources me le permettront, à toutes les difficultés (1). »

Quelle est cette doctrine de Suarez sur l'accord de la grâce et de la liberté, le lecteur l'a déjà vu dans les deux derniers chapitres de notre premier volume. Il a vu aussi, dans le dernier chapitre du livre IV, que la permission fut refusée à l'auteur, jusqu'à la fin de sa vie, de publier ce deuxième volume *De Gratia*, qui, réservé par Alvares pour des circonstances plus favorables,

(1) *Ibid.*

ne les rencontra ou ne les supposa, nous le verrons, que plus de trente ans après.

Le troisième volume *De Gratia,* imprimé en même temps que le premier, étudie l'homme amené, par la grâce actuelle et par l'effet des sacrements, à la possession de la grâce habituelle, l'homme élevé à une sorte de nature supérieure, vivant d'une vie surhumaine et, en un sens, divine. Guidé à la fois par le langage de l'Écriture et des Pères et par le principe fécond de l'analogie entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, le théologien refait, mais à un point de vue différent, le travail du philosophe sur l'homme, sur ses énergies vitales et sur leurs manifestations. Recherchant le principe de cette vie nouvelle, en analysant les actes et les facultés, en décrivant la naissance, les progrès, la perte ou la conservation définitive, il donne, ici encore, une profonde et complète anthropologie, mais, cette fois, celle de l'homme spirituel. Tout prêtre doit la connaître, s'il veut agir sur les âmes, ne serait-ce que pour les former à la vie morale, plus encore pour les diriger dans leur travail ascétique, pour les éclairer dans les voies mystiques. Car, non moins que le médecin et que l'éducateur, il a besoin, pour guérir et pour élever, de posséder à fond la structure et les fonctions de l'organisme transformé, qui s'est remis entre ses mains. Le sentiment de cette nécessité, proclamée si haut quand il s'agit des intérêts purement humains, trop souvent oublié quand il s'agit de ceux de l'âme chrétienne, nous explique, unie d'ailleurs à une curiosité scientifique que les obscurités de la foi ne faisaient qu'aviver, pourquoi les scolastiques mettaient tant d'insistance, on pourrait dire tant d'opiniâtreté, à pousser jusqu'aux dernières limites ces recherches de psychologie théologique. Nulle part peut-être on ne trouverait cette préoccupation portée aussi loin que dans ce volume de Suarez sur l'homme régénéré, sur l'*homme en état de grâce,* comme le nomme si bien le langage chrétien.

5. — Un an après les deux volumes *De Gratia,* en 1620, parut le volume *De Angelis,* à Lyon, chez Jacques Cardon (1). Ce

(1) *Doctoris Francisci Svarez Granatensis... Pars secvnda Summæ Theologiæ de Deo rerum omnium creatore. In tres præcipuos tractatus distributa, Quorum Primus*

changement d'éditeur, ce passage du Portugal à l'étranger, qui, sauf pour un volume, se maintiendra jusqu'à la fin, est à remarquer. Rien dans les préfaces et les dédicaces n'en indique le motif : mais on peut croire que les imprimeurs de l'université de Coïmbre reculèrent devant la publication hâtive d'une série de gros volumes et que le libraire lyonnais, mieux outillé ou plus libre dans son travail, fut heureux de prendre à sa charge les premières éditions d'ouvrages, faits, il le dit lui-même, « pour honorer une librairie et aussi pour l'enrichir (1). » Ce Jacques Cardon, successeur de son frère Horace, était, comme lui, de ces typographes humanistes, si nombreux après la renaissance des études classiques, qui ne se croyaient pas permis d'éditer de savants ouvrages sans être savants eux-mêmes, ni de déroger par des productions purement mercantiles à la noblesse d'une profession, « qui vit sans doute du génie des écrivains, mais le fait vivre à son tour ». Aussi, dans ses diverses épîtres dédicatoires à Vitelleschi, témoigne-t-il, en même temps que d'un très grand dévouement envers la Compagnie, d'une très grande admiration pour Suarez, d'une très vive satisfaction de pouvoir désormais offrir, le premier, au public ses œuvres encore inédites.

Le traité *De Angelis*, le premier, dans l'ordre logique, qui parle des œuvres de Dieu, devrait s'ouvrir par la question de la création. L'auteur renvoie à ce qu'il en a dit dans sa *Métaphysique* (2). Bien qu'allégé de ce long chapitre, l'ouvrage est encore d'une surprenante étendue. Quand on saisit cet énorme volume, on se demande aussitôt comment il pourra être rempli tout entier, avec une matière que les saintes Écritures ne laissent guère qu'entrevoir, que saint Thomas renferme en douze de ses *Questions*, que les Pères et les théologiens précédents, en général, s'étaient peu appliqués à développer, que plusieurs mêmes affectaient d'effleurer à peine, comme trop obscure ou trop étrangère à l'homme. A la lecture, on voit combien ces huit livres et leurs cent quatre-

de Angelis hoc volumine continetur. Nunc primum prodit cum indicibus tum locorum S. Scripturæ, tum rerum notabilium. Lugduni, Sumptibus Iacobi Cardon et Petri Cavellat, M.DC.XX, fol., pp. 746, avec la « Vita Auctoris » ; — dédié par les libraires au T. R. P. Mutio Vitelleschi, alors général de la Compagnie.

(1) Épître dédicatoire à Mutio Vitelleschi en tête du *De Angelis*.

(2) Disputat. xx et xxi.

vingt-un chapitres sont riches de doctrine élevée, de recherches toujours instructives et intéressantes, même quand elles n'aboutissent pas à des certitudes acquises. Appliquant aux données de la révélation les principes et les théories de sa philosophie, Suarez discute toutes les questions qui peuvent être soulevées touchant ces substances spirituelles, avec une fécondité d'analyse qui n'est jamais épuisée avant que la matière le soit elle-même. Nulle part n'apparaissent mieux la puissance d'esprit et l'immense érudition de l'auteur. Sans doute, le métaphysicien se plut à laisser ses facultés s'exercer à loisir sur un sujet qui, peu éclairé par les lumières de la révélation, relève surtout, quand on veut l'approfondir, de celles de la raison ; en même temps que le religieux, toujours à l'œuvre avec le théologien, était retenu par sa piété sur une étude qui donne sa base à une dévotion chère aux âmes pures et contemplatives.

Ce n'est pas là sa seule utilité. Elle fait connaître aussi le rôle des esprits mauvais dans le monde, et met en garde contre leur influence. Savoir ce que, de lui-même, l'ange peut pénétrer de nos pensées et de nos desseins, comment il peut agir sur nous et sur ce qui nous entoure, c'est le savoir aussi pour les démons ; car Dieu, en les punissant, ne leur a pas ôté leurs facultés naturelles. Il y a là, dans la mesure où nous pouvons y atteindre, l'explication de bien des faits de conscience, tels que les suggestions qui nous poussent au mal, ou d'expérience, tels que les cas de possession, ou d'histoire, tels que les communications de l'homme avec un monde invisible. Ceux qui, par état, ont à faire le discernement de ces phénomènes, à en préciser la nature, à en déterminer la moralité et les dangers, ne peuvent mieux s'y préparer qu'en acquérant d'abord la connaissance théologique des agents qui les produisent.

6. — Le *De Angelis* fut suivi de près, en 1621, d'un autre volume contenant le *De Opere sex dierum* et le *De Anima*, l'étude des créatures matérielles après celle des créatures immatérielles (1).

(1) *Doctoris Francisci Suarez Granatensis, e Societate Jesu, in Regia Conimbricensi Academia olim primarii Theologiæ Professoris emeriti, Partis secundæ Sum-*

Le *De Opere sex dierum* est un commentaire des trois premiers chapitres de la Genèse, mais un commentaire tout théologique. Pour découvrir ce que furent ces mystérieux commencements du monde, il ne demande des éclaircissements ni aux traditions des peuples, ni aux sciences naturelles, comme on devait le faire plus tard, à bon droit sans doute, mais souvent avec une confiance trop large et trop exclusive : il se borne à interroger le texte sacré, les saints Pères, les Docteurs ; et, sur ce terrain même de la théologie pure, il se montre en général très peu enclin à adopter les sens métaphoriques des mots et les interprétations allégoriques des faits. Pour lui, les six jours de la création sont les mêmes périodes de rotation de la terre — il dit de révolution *solaire*, comme on le faisait alors — qui partagent notre existence. Pour lui, le corps de l'homme a bien été formé en un instant par la main même de Dieu ; l'arbre de vie et l'arbre de la science du bien et du mal furent deux arbres réels, dont les fruits étaient destinés, l'un, celui dont l'usage était prescrit, à conserver par sa vertu propre la vie physique de l'homme, l'autre, celui dont l'usage était interdit, à maintenir par le mérite de l'obéissance sa vie morale. Pour lui encore, c'est un vrai serpent qui servit d'organe au démon, pour faire entendre à Ève les paroles de la tentation. De ces exemples on peut inférer que le caractère général de l'ouvrage est la fidélité au sens littéral de l'Écriture et aux opinions les plus reçues dans les anciennes écoles.

Ceux-là mêmes, pour qui cette tendance ne constitue pas un mérite, auraient tort cependant de faire peu de cas de ce livre. Avant d'accepter des solutions plus libres, ils ont besoin de savoir s'il est vraiment nécessaire d'abandonner celles qui se tiennent plus près du texte sacré. D'ailleurs, en dehors de ces questions éternellement discutées, l'auteur, avec sa pénétration et sa sagacité ordinaires, en soulève et en discute d'autres d'un grand intérêt

mæ theologiæ Tomus alter, complectens tractatum secundum de Opere sex dierum ac tertium de Anima. Nunc primum prodit, Indicibus suis illustratus. Lugduni Sumptibus Jacobi Cardon et Petri Cavellat, M.DC.XXI. Sommervogel dans sa Bibliothèque des écrivains S. J. mentionne, avec un point d'interrogation cependant, une édition de Coïmbre antérieure à celle de Lyon. Elle ne paraît pas avoir existé. Entre autres raisons, Descamps qui devait connaître les éditions de la péninsule mieux que celles de l'étranger n'en parle pas et donne celle de Lyon pour la première, P. IV, c. xiv.

théologique, sur l'état de justice originelle de nos premiers parents, sur les conditions où, s'ils n'avaient pas péché, leurs descendants auraient hérité de cette félicité édénique, sur la comparaison, en somme, assez consolante, de cette destinée première du genre humain avec son sort actuel. A ces recherches, même quand elles n'aboutissent qu'à des probabilités, l'ordre surnaturel gagne d'être mieux connu et par suite plus apprécié.

Sur le *De Anima*, qui complète le volume, Balthazar Alvares fournit ces renseignements :

« Suarez s'était proposé, dit-il, de composer un ouvrage sur l'âme humaine. Son but n'était pas seulement de donner ainsi un commentaire de ce que saint Thomas a écrit là-dessus dans la *Somme*, en traitant de Dieu Créateur : il voulait aussi reprendre les questions qu'on rencontre dans le cours de philosophie, les approfondir et leur assurer ainsi plus de faveur qu'elles n'en ont obtenu jusqu'à présent. Pour exécuter ce projet, il se mit à remanier son traité, travail dont il est facile de se rendre compte en parcourant les douze premiers chapitres. Mais Dieu préféra assurer à l'homme, plutôt qu'à son livre, un sort meilleur. Je ne pouvais cependant pas laisser ce traité réduit ainsi à un simple fragment initial ; c'eût été tromper l'attente de ceux qui aiment à lire les écrits de Suarez, c'est-à-dire l'attente de tous les savants. J'ai donc pris le parti de compléter le livre en ajoutant les leçons que l'auteur avait rédigées, quand il enseignait le *De Anima*. Il y a bien longtemps qu'elles furent écrites : cependant on y reconnaît le fruit de beaucoup de travail et d'un talent déjà mûr (1). »

Les leçons qu'Alvares a ainsi utilisées sont évidemment celles que Suarez écrivit à Ségovie, pendant le cours unique de philosophie qu'il enseigna à l'âge de vingt-trois à vingt-cinq ans. Le point de vue théologique, en effet, n'y paraît pas, et, d'ailleurs, il est douteux que, plus tard, le professeur ait jamais traité ces matières dans ses chaires de théologie.

Les éloges que donne Alvares à cette œuvre de jeunesse sont mérités. Sans doute, ces leçons n'ont pu s'aider que des connaissances imparfaites de ce temps-là : il y manque les riches apports de faits dont les sciences biologiques, grâce à nos puissants moyens d'observation, alimentent et éclairent aujourd'hui tous les livres traitant de l'organisme humain et de ses fonctions. Mais, en revanche, à ces livres trop exclusivement empiriques, ne manque-

(1) *De Opere sex dierum...* ad Lectorem.

t-il pas ces principes philosophiques, à l'aide desquels les scolastiques allaient chercher, au-delà de la matière et de ses forces insuffisantes, la raison et l'explication des phénomènes de la vie ? Et si on se demande de quel côté se trouve le déficit le plus grave, la réponse ne saurait être douteuse. Les anciens ne connaissaient qu'imparfaitement le corps, mais ils étaient loin, cependant, de l'oublier en étudiant l'âme ; les modernes, trop souvent, en étudiant le corps, oublient l'âme, ou l'ignorent, ou la nient. Aussi, les premiers donnaient-ils de la vie une science vraie, élevée, lumineuse, bien qu'incomplète par le bas ; les seconds la donnent tronquée et décapitée, se bornant et s'épuisant à décrire ce qu'elle devrait expliquer. Mais, quelle que soit encore la valeur du *De Anima*, resté en grande partie à sa première rédaction, elle ne saurait empêcher de regretter que Suarez n'ait pas eu le temps de nous laisser, en le remaniant jusqu'au bout, une anthropologie telle qu'il l'avait conçue, répondant, par ses proportions et par sa plénitude, à sa métaphysique.

7. — Le volume dont il vient d'être question fut suivi de près par celui qui traite des vertus théologales, *De Fide, Spe et Caritate*. Trois éditions, celles de Coïmbre, de Lyon et de Paris portent la même date, 1621 ; mais celle de Coïmbre, dont toutes les approbations d'ordre ecclésiastique ou civil sont d'ailleurs de 1619, est évidemment l'édition princeps qu'ont reproduite les autres (1), à peine sortie des presses ou même à mesure qu'elle en sortait.

Alvares fait remarquer que l'enseignement public de Suarez avait fini sur le traité de la foi ; nous avons vu, en effet, qu'il acheva cette matière au moment de quitter sa chaire de Prime. Ainsi les dictées qu'il en donna alors sont le dernier fruit de son génie et de la science amassée pendant toute sa vie. Pour cette raison, il convenait éminemment qu'elles fussent données au public ; et pour celle-ci encore, que des copies manuscrites s'en répandaient,

(1) *Doctoris Francisci Svarez Granatensis e Societate Iesu, in Regia Conimbricensi Academia olim Primarij Theologiæ professoris emeriti, Opvs de triplici virtvte theologica Fide, Spe et Charitate, in tres tractatus pro ipsarvm virtvtvm numero distributum.* Ad Illvstrissimvm et Reverendissimvm D. D. Ioannem Emmanuelem Episcopum Visensem... Conimbricæ, expensis Nicolai Carvalho Vniuersitatis Typographi. Anno M.D.C.XXI. — Descamps, IVe part., c. XIV, affirme, lui aussi, que cette édition de Coïmbre fut la première.

de plus en plus chargées de fautes et d'inexactitudes. C'est dire que la mort du professeur n'avait rien enlevé à la renommée dont avait joui son enseignement, ni à l'empressement qu'on avait mis à le rechercher.

Dès qu'on ouvre le livre, on est frappé d'une très inégale répartition du volume entre les trois sujets qu'annonce le titre : sur 1062 colonnes in-folio, 828 sont occupées par la foi, 50 par l'espérance, 180 par la charité, disproportion que la nature seule des matières ne suffit pas à expliquer. Elle vient, au dire de l'éditeur, de ce que le traité de la foi est donné tel qu'il fut rédigé pour la chaire de Coïmbre ; les deux autres, qui n'y furent pas enseignés, tels qu'ils avaient été rédigés longtemps auparavant pour celle de Rome. Or, dans les écoles de Rome, on n'aimait pas les amples et abondantes expositions doctrinales, et notre auteur avait trop de courtoisie pour ne pas se conformer au goût plus sobre de son auditoire italien (1). Sans discuter la valeur de cette raison, il convient d'ajouter que plusieurs questions, qui auraient pu se rattacher à la charité, ont déjà été exposées à propos de la grâce habituelle.

Ces traités sur les vertus théologales, plus que tous les autres peut-être, offrent un exemple sensible de l'ancienne et traditionnelle méthode qui prévalut longtemps dans l'enseignement de la théologie scolastique. On ne séparait pas le dogme de la morale. Ainsi, dans ce volume de Suarez, aux thèses spéculatives sur les vertus de foi, d'espérance et de charité, sont mêlées des thèses sur les devoirs qui s'y rapportent, sur les péchés qui leur sont opposés. De nos jours, on a cru simplifier et faciliter chaque étude en l'isolant. Ne l'a-t-on pas, au contraire, compliquée, en obligeant à parcourir deux fois un même traité ? Ne l'a-t-on pas affaiblie, en faisant perdre l'habitude de rattacher les questions pratiques aux questions théoriques, les conséquences aux principes ? La morale si fortement raisonnée, l'ascétisme si solide et si sûr des anciens, ne leur venaient-ils pas de leur formation plus logique, de l'unité et

(1) Dans le traité même de la foi, une note de l'éditeur Alvares, placée en tête de la *Disputatio IX*, avertit qu'elle a été prise, ainsi que les Disp. x et xi, *ex prima auctoris lectura*, dont la rédaction a paru préférable. Ce premier enseignement ne peut être que celui de Rome.

de la plénitude d'une théologie, qui ne présentait jamais le vrai à l'esprit, sans montrer aussitôt à la volonté le bien qui en découle?

8. — Après le volume sur les vertus théologales, vinrent les tomes III et IV *De Virtute et Statu Religionis,* imprimés à Lyon en 1624 et 1625 (1). Dans une courte préface, l'éditeur Alvares se félicite de pouvoir enfin livrer ces deux volumes auxquels l'auteur, obéissant à l'attrait de son âme de religieux, avait travaillé avec plus de goût et encore plus d'application qu'à ses autres ouvrages. Nous avons déjà dit, au cours de cette histoire, quelles en sont la riche matière et la valeur. Bornons-nous ici à quelques détails bibliographiques se rapportant au fait de leur publication.

Le premier, qui traite de l'état religieux en général, est dédié par le collège de Coïmbre au pape Urbain VIII, dont le pontificat (1623-1644) venait de commencer : hommage qui est tout à l'honneur de Suarez, car il suppose et prouve qu'un nouvel ouvrage signé de ce nom était regardé comme un présent digne d'être agréé par un pontife à son avènement.

L'autre volume, quatrième et dernier du grand ouvrage *de Virtute et Statu Religionis,* traite des divers ordres, mais spécialement de la Compagnie de Jésus, à laquelle, sur 1164 pages, 660 sont consacrées. Aussi, précieux pour tout religieux, l'est-il surtout pour le jésuite. On se rappelle que ce livre *de Instituto Societatis Jesu* fut l'accomplissement du mandat donné à Suarez par Aquaviva, pour faire, en exposant ce qu'est l'institut de saint Ignace, une apologie de l'ordre à l'adresse de ceux qui ne le connaissaient pas, et un plaidoyer contre ceux qui le calomniaient.

(1) *Operis de Religione pars secvnda, quæ est de statv Religionis, ac Tomvs Tertivs in ordine, complectens Tractatvm septimvm de obligationibus quæ Religiosum constituunt, vel ad illum disponunt. In decem libros distributum. Nvnc primvm prodit cum quadrigemino Indice.* Lvgdvni, Sumptibus Iacobi Cardon et Petri Cauellat, M.DC.XXIIII, in-fol., pp. 660. Dédié à Urbain VIII par le recteur et le collège de Coïmbre.

Operis de Religione Tomvs IV : De Obligationibus religiosorum ex regula, prælatione et subiectione regulari provenientibus. De Varietate Religionum tam in genere quam in specie. De Religione Societatis Iesu in particulari. Nvnc primvm prodit. Lvgdvni, sumptibus Iacobi Cardon, 1625, in-fol., pp. 794. Dédié par le P. Alvares au T. R. P. Mutio Vitelleschi.

La préface du tome III promettait que le tome IV allait suivre de près : « Fruere hisce duobus (voluminibus) : neque enim prius, spondeo, tomum hunc vel perfunctorie lustratum depones, quam manibus mox tuis alter succedat, ut mole et rerum multitudine aliquanto gravior, sic et argumenti varietate gratior nonnihil futurus. »

Si le livre jouit parmi nous d'une si grande autorité, s'il est devenu classique, il le doit sans doute en partie à cette origine, au nom de l'auteur, à sa valeur, mais aussi au contrôle qu'il a subi, à l'approbation qu'il reçut, là où on pouvait, avec le plus de lumière et le plus d'autorité, en juger et sanctionner la doctrine. Des documents précis montrent que le sixième général, le Père Vitelleschi, qui l'avait déjà révisé en qualité d'assistant, voulut, quand vint le moment de l'imprimer, le voir encore lui-même et le faire examiner de nouveau : travail exposé à bien des lenteurs, qui explique sans doute une interruption de trois années (1621-1624), dans la succession, jusque-là si rapide, des ouvrages posthumes. Ainsi Vitelleschi écrira plus tard au P. Luis de Valdivia :

« J'ai reçu votre lettre du 4 octobre, où vous rendez compte du volume que vous avez composé sur les cas réservés et me demandez que la révision en soit faite dans votre province. Non, je ne puis le permettre : c'est là une de ces matières qui exigent que le livre soit imprimé après révision faite ici. Bien plus, le quatrième livre, où vous parlez, me dites-vous, des cas réservés dans la Compagnie, ne pourra être autorisé qu'après que j'en aurai moi-même pris connaissance. Ainsi ai-je fait pour le tome IV du *De Religione* du P. Suarez, où il s'agit de l'institut de la Compagnie (1). »

Voici, pour confirmer et expliquer ces derniers mots, quelques détails sur un précieux manuscrit des anciennes archives du Gesu, dont les 1215 pages sont remplies par notre tome IV *de Religione*. La marge de la première page porte en latin cette note : « Ce manuscrit est l'autographe du P. François Suarez, qui fut révisé à Rome par les Pères assistants, puis renvoyé en Portugal, et de nouveau renvoyé à Rome en 1659. » Le mot *autographe* est inexact : il faudrait dire *original*, car il ne s'y rencontre pas un mot de l'écriture de Suarez. C'est une copie, transcrite par quatre ou cinq scribes, tous d'une belle main. A la fin se trouvent quatre feuilles volantes portant les remarques des réviseurs, remarques de détail, d'ailleurs. Trois d'entre elles sont des Pères Bernardin Rossignoli, Diego Sacco, d'un autre dont le nom n'est pas indiqué, et la quatrième, la moins chargée, est ainsi annotée : « Ces remarques paraissent avoir été écrites par le P. Vitelleschi, alors

(1) Vitelleschi à Luis de Valdivia, 20 janv. 1631. : Mss. S. J., *Castell. Ep. gen. 1630-31*.

qu'il était assistant; car l'ouvrage fut révisé par les assistants. » La part que prit ainsi Vitelleschi à cette publication, comme assistant et comme général, justifie bien l'hommage que lui fit de ce volume l'éditeur Alvares. Dans son épître dédicatoire, il lui rappelle que, jeune religieux, il reçut sa science des leçons de Suarez, et que, parvenu à la plus haute dignité de l'ordre, il réservait une large part de ses loisirs à la lecture de cet ouvrage, le déclarant le meilleur et le plus parfait de tous.

Sur les voyages de notre codex, envoyé par Suarez de Portugal à Rome pour la révision, puis revenu en Portugal, et enfin définitivement donné à Rome en 1659, comme aussi sur les résultats de la révision, nous trouvons d'intéressants détails dans des lettres qui sont restées insérées sous le parchemin du volume. Elles furent écrites de Coïmbre à Rome, par le P. Nuno da Cunha, au P. Nathanaël Sotwel qui fut secrétaire général de la Compagnie de 1647 à 1668, sous cinq généraux. Il avait sans doute consulté da Cunha sur Suarez, en vue de sa *Bibliotheca Scriptorum Societatatis Jesu* qu'il préparait. Voici la réponse du Père da Cunha, datée de Coïmbre, 4 décembre 1656 :

« Je réponds que le Père Suarez a vécu soixante-dix ans, pas plus, et qu'il est mort l'année dix-sept de ce siècle, le 25 septembre : c'est absolument certain... Quant aux observations envoyées de Rome sur le tome IV *de Religione*, où il parle de la Compagnie, elles furent très peu nombreuses, et, pour ainsi dire, sans importance ; je l'ai entendu lui-même l'affirmer. Entre autres remarques, on se demanda s'il fallait laisser passer ce que Suarez dit des Litanies des Saints, qu'on n'est pas obligé, d'après lui, de réciter en particulier, quand on a été empêché par des occupations de se rendre à cet exercice (1). L'ouvrage a été révisé, comme d'habitude, par les Pères assistants. J'ai trouvé quelques remarques de peu d'importance du P. Antoine Mascarenhas ; je les crois du temps du P. Aquaviva dont il fut assistant. Pour le cas où le P. général voudrait tirer cela au clair, j'ai en main l'exemplaire original qui fut révisé à Rome par le P. Mutio Vitelleschi même, de sainte mémoire. En le comparant avec l'imprimé, il sera facile de voir si on a changé quelque chose au texte de l'auteur. Si notre Père le désire, j'enverrai ce manuscrit à Rome. Mais le voyage par mer offre bien des risques à courir. »

Sotwel et le général d'alors, Goswin Nickel, se gardèrent bien

(1) Ce qui est dit dans le manuscrit, p. 725, sur ce point, se retrouve exactement dans l'imprimé, liv. VIII, c. II, édit. Vivès, t. XVI, p. 929.

de refuser le cadeau que leur offrait Coïmbre ; mais da Cunha paraît ne s'être guère empressé de le leur envoyer. Ce n'est que trois ans après, 5 juillet 1659, qu'il écrivait de nouveau à Sotwel :

« L'autographe du tome IV du P. Suarez est prêt à partir ; mais j'attends un bateau qui offre assez de sécurité. On a fait dans l'imprimé quelques changements, ainsi que vous pourrez le constater. »

Enfin, le 27 août suivant :

« Je vous envoie l'autographe du tome IV *De Religione*, que vous m'avez plusieurs fois demandé. Vous verrez qu'on a fait, en l'imprimant, quelques changements, et ce fut, je crois, par ordre du P. Mutio Vitelleschi, car les notes marginales que vous pourrez voir, à l'endroit où il est question du système de procédure judiciaire de la Compagnie, sont de l'écriture du P. Fr. Valente, qui fut alors l'un des réviseurs. »

Pour résoudre les doutes que laissent ces lettres, il faudrait rechercher et préciser par qui furent faites l'une et l'autre révision, et, en second lieu, collationner dans toute leur étendue le manuscrit et l'imprimé. Nous croyons pouvoir affirmer que cet examen confirmerait ce que disait da Cunha du petit nombre et du peu d'importance des changements ordonnés par Vitelleschi (1).

9. — Au moment où venait de paraître le dernier volume *De Statu Religionis*, un jésuite français, Dominique Lejeunehomme, envoyé de La Flèche à Lisbonne pour s'embarquer, écrivait dans la relation de son voyage :

« Il y a icy (à Coïmbre) plusieurs personnes qui font des livres ; autres qui mettent en ordre quatre tomes qui restent de Suarez, oultre son excellente œuvre *De Auxiliis* ; autres sont après les livres du P. Mendosa, qui mourut à Lyon, qui sont *Commentarii in libros Regum. Sed ista nihil ad me* (2). »

(1) De ce *tractatus* x et dernier du grand ouvrage *De Virtute et Statu Religionis*, ou *Tractatus de Religione Societatis Jesu in particulari*, une édition très soignée et enrichie de notes et d'appendices utiles a été préparée de 1835 à 1840 par le jésuite français, Paul Guéau de Réverseaux, puis publiée après sa mort en 1857. (Bruxelles, Alphonse Greuse — Paris, Jean Demichelis).

(2) *Relation d'un voyage de la Flesche à Lisbonne, en 1627*, par le P. Dominique Le Jeunehomme, éditée par le P. Carayon, *Documents inédits*, t. IV, p. 39. Le P. François de Mendoça dont il est ici question, né à Lisbonne en 1573, mourut en 1626, à Lyon, dans un voyage à Rome où sa province l'avait délégué : ses commentaires sur le livre des Rois parurent partie de son vivant, partie après sa mort.

On comprend que le missionnaire, déjà tout à ses Indiens, accordât peu d'attention aux projets des éditeurs de Coïmbre. Pour nous, il n'est pas sans quelque intérêt de constater que la mention qu'il en fait est pleinement conforme avec ce qu'avait annoncé Alvares dans la préface de sa dernière publication. Il y disait qu'aux vingt volumes déjà parus, treize du vivant de l'auteur, sept depuis sa mort, quatre autres viendraient s'ajouter et compléter l'œuvre entière du grand théologien. De fait, des ouvrages promis dès le début il manquait encore les traités *De Fine ultimo, actibus humanis*, etc, le tome II *De Gratia*, le recueil de *Varia Consilia* pouvant former deux volumes, le *Commentaire de la Logique et autres livres d'Aristote*. De ces quatre ou cinq volumes,un seul, le premier, allait être publié par Alvares, le second ne le fut que beaucoup plus tard, les autres ne l'ont jamais été, nous en chercherons plus loin la raison.

En 1628 donc parut chez Cardon, avec une épître dédicatoire de ce libraire au général de la Compagnie, un volume renfermant cinq traités fort apparentés entre eux, qui auraient pu être groupés sous ce titre commun : « De la tendance de l'homme vers sa fin », ou encore : « Principes généraux de la morale (1). » Suarez n'avait pas eu le temps de remanier ces matières pour l'impression :

« Par suite, dit Alvares, nous avons dû publier les leçons mêmes qu'il avait données à ses élèves, soit dans diverses chaires d'Espagne, soit d'abord à Rome. Avec moins de développements et moins de détails que les autres, ces traités ne sont cependant pas d'une moindre valeur et ils portent eux aussi la marque du génie de notre théologien. Des auteurs estimés, écrivant sur le même sujet, s'en sont déjà largement servis et aidés. Car Suarez fut toujours si éloigné de tout calcul, si peu accessible aux sentiments de rivalité, quand on lui demandait ses écrits, que jamais il ne se refusa à les prêter sous prétexte qu'il comptait les publier. Nous rappelant qu'autrefois il avait l'habitude de diviser ses ouvrages en *Disputationes* et de les subdiviser en *Sectiones*, nous nous sommes scrupuleusement conformés à cette ancienne manière en éditant ce volume, bien que plus tard il ait préféré distribuer les matières en livres et chapitres (2). »

(1) *Ad Primam Secundæ D. Thomæ Tractatvs qvinqve theologici. De Vltimo fine hominis ac beatitudine. De Voluntario et Inuoluntario. De humanorum actuum bonitate et malitia. De Passionibus et Habitibus. De Vitiis atque Peccatis.* Nvnc primvm prodevnt. Lvgdvni, apud Jacobum Cardon, 1628, in-fol., pp. 453.

(2) « Quoniam vero solemne illi quondam fuerat *disputationum* titulis prænotare majores dubitationes, subindeque in varias *sectiones* distinguere, hac in editione id

Cette dernière observation d'Alvares, signalant chez Suarez deux modes différents de partager ses ouvrages, appelle quelques explications. Mais remarquons tout d'abord qu'elle manque de clarté : elle ne nous dit pas si l'éditeur a trouvé ces anciennes leçons déjà rangées par l'auteur en *Disputationes* et *Sectiones* — ce qui semble peu probable — ou si c'est lui qui les a ainsi coordonnées et intitulées. Dans le second cas, il nous paraîtrait avoir poussé trop loin le respect des préférences réelles ou supposées du théologien. Il ne se trompe pas, quand il attribue ce mode de division aux premiers temps : on ne le trouve, en effet, que dans les six premiers ouvrages édités par Suarez, la Métaphysique, les deux volumes sur l'Incarnation et la Vie de Notre-Seigneur, les trois sur les Sacrements : après eux commence la division en livres et chapitres. Mais Alvares ne se trompe-t-il pas, quand il rattache simplement ce changement à une diversité d'époques, ce qui n'en donne point la raison. Elle doit être cherchée plutôt dans une diversité de méthodes : Suarez, dans ses premières publications, voulait donner un commentaire, celui d'Aristote, quoique très libre, dans sa Métaphysique ; celui de la Somme théologique, 3e Partie, dans les cinq autres ouvrages : les titres mêmes qu'il met en tête de ces volumes l'indiquent, aussi bien que l'insertion ou l'indication des passages successivement commentés. Or, un commentaire discute un texte, les opinions qui s'y rencontrent, les problèmes qui en jaillissent, travail d'examen approfondi que rend bien le mot *Disputationes*. D'autres auteurs avaient donné à ces discussions, amenées par leurs commentaires, le nom de *Quaestiones*. Mais ce mot, répondant peu à l'ampleur et à la liberté des discussions Suaréziennes, aurait été moins exact ; de plus, employé déjà par saint Thomas, il aurait pu causer de la confusion. Concluons que pour le volume dont nous parlons, lequel n'a point la forme d'un commentaire, Suarez n'aurait probablement pas préféré ce premier sectionnement, qu'Alvares se fit un devoir de conserver ou d'y mettre.

Que si on veut savoir aussi pourquoi le théologien, après avoir commenté la 3e Partie de la *Somme*, adopta, en passant aux

observamus religiose : quanquam posteriore consilio pleraque volumina per *libros* et per *capita* distribuerit. » Alvares *ad Lectorem*, édit. Vivès, t. IV, p. v.

matières de la 1re et de la 2e Partie, l'exposition, d'allure plus indépendante, d'un livre personnel, on peut le voir dans la préface de son traité *De Deo*. En somme, ce fut pour faire avancer plus vite sa grande œuvre doctrinale, que, sentant sa vie décliner, il renonça à une méthode dont la longueur et les lenteurs commençaient à l'inquiéter (1).

10. — Le volume *De Ultimo Fine...* avait paru en 1628. Deux ans après, en 1630, le P. Balthazar Alvares mourait à Coïmbre. Sa tâche n'était pas terminée et il semble que personne n'en recueillit la succession, car dans la suite nul jésuite, ni en Portugal ni ailleurs, ne publia aucun nouvel écrit de Suarez.

D'autres, plus de trente ans après, en dehors d'eux et malgré eux, donnèrent enfin aux théologiens catholiques celui de tous les ouvrages de notre docteur qu'ils avaient le plus vivement désiré. On se rappelle que le second des trois volumes *De Gratia*, celui qui traite de la grâce actuelle, avait été arrêté par la défense générale portée par Paul V, de rien publier sur les questions *De Auxiliis*, défense dont Suarez vivant avait vainement espéré et sollicité une exception en faveur de son livre. Après sa mort, de longtemps cette rigueur ne se relâcha pas.

« Pour ce qui concerne la controverse *De Auxiliis*, écrivait Bellarmin en 1618 à Malder, évêque d'Anvers, le pape n'accorde pas qu'on publie des livres sur ce sujet ou même qu'on le discute dans les écoles. Il y a maint ouvrage écrit avec science et clarté, nommément celui du P. François Suarez, que j'ai lu et dont j'ai pu affirmer qu'il ne s'y trouvait aucune des qualifications interdites. Mais on n'a pu obtenir la permission d'imprimer. Si vous avez écrit quelque chose sur ces matières, je vous conseille de ne pas l'envoyer ici pour obtenir l'approbation ; car, aussi longtemps que vivra le pape actuel, vous ferez de vains efforts (2). »

Des efforts, cependant, furent faits en faveur du théologien de Coïmbre. Ainsi, l'inquisiteur général de Lisbonne, Ferdinand Martins Mascarenhas, ancien évêque des Algarves, écrivait au pape, le 1er juillet 1622, que les dominicains étant, si on en croyait certaines informations, affranchis de cette défense, il était juste

(1) « ... A prolixiori commentandi ac disputandi methodo quam hactenus tenuimus ad contractiorem scribendi formam transferamur. » édit. Vivès, t. I. p. xv.

(2) Bellarmin à l'évêque d'Anvers Malder, 7 juillet 1618 : *Epp. fam.*, n° 153.

d'en affranchir aussi les jésuites, « dont la doctrine était, à son avis, la seule vraie, la seule conforme aux enseignements des saints Pères et à la théologie catholique (1) ». Vers la même époque, à Rome, l'assistant de la province de Portugal adressait au Saint-Père une requête semblable : il rappelait que le volume de Suarez avait été révisé et approuvé par les cardinaux Bellarmin et d'Ascoli ; que le cardinal Borghèse avait promis à l'auteur, de la part de Sa Sainteté, que, le temps venu où il serait possible d'adoucir la rigueur de la défense, son livre serait le premier autorisé ; or, on apprenait que cette autorisation venait d'être accordée à d'autres. Enfin, ajoutait le solliciteur, les deux volumes sur la grâce, premier et troisième, déjà publiés, ne peuvent pas se vendre tant que le second qui établit la suite entre eux ne s'imprime pas (2).

Toutes les démarches restèrent sans résultat. D'ailleurs, ceux qui les faisaient se trompaient, quand ils se prévalaient de permissions déjà données. La défense avait pu être violée ici ou là, mais le Saint-Siège l'avait toujours maintenue et il la maintint longtemps encore par des actes positifs (3). Quand les circonstances furent changées, vers la fin du XVII[e] siècle, il se contenta, sans l'abroger, de la laisser s'éteindre par désuétude, en ne sévissant plus contre ceux qui ne l'observaient pas. Force avait donc été à l'éditeur Alvares et, après sa mort, aux supérieurs de Portugal, de garder, serré dans leurs archives, le manuscrit *De Gratia*.

Il y restait caché depuis plus de trente ans, lorsque, dans les derniers mois de 1650, le général des jésuites, Piccolomini, fut informé que l'ouvrage s'imprimait à Lyon. Le fait était vrai et voici ce qui s'était passé.

En 1616, le P. Hernando de la Bastida, celui-là même qui avait défendu avec éclat la doctrine de l'ordre dans les congrégations papales *De Auxiliis*, avait dû sortir de la Compagnie, à la suite de fautes graves et d'un oubli obstiné de ses devoirs de religieux. Une première sentence, qui se borna à lui imposer certaines peines, parle, entre autres griefs, de reliques et d'écrits *De*

(1) Lisbonne, Bibl. nat. MS. 1537 (anc. E, 4, 34), fol. 338. Minute originale.

(2) Évora, Bibl. publ. $\frac{\text{CVIII}}{\text{2-11}}$, fol. 12-13.

(3) Par exemple Urbain VIII, 22 mai 1625, 1 août 1641 ; Innocent X, 6 oct. 1650 et 13 avril 1654 ; Alexandre VII, 6 sept. 1657, etc.

Auxiliis qu'il avait soustraits, et mis en lieu sûr (1). Resté à Valladolid, où il fut dans la suite chanoine magistral, titulaire de la principale chaire de théologie à l'université, il légua en mourant, le 30 avril 1637, au collège de cette ville quatre énormes volumes sur les controverses *De Auxiliis* et sur ce qui s'était alors passé à Rome, avec prière de le publier, lorsque le Saint-Siège le permettrait : « volumes, ajoute Henao, qui m'ont été d'un grand secours pour composer mon livre (2) ». Ce legs n'était-il pas une restitution tardive des écrits emportés à la sortie et gardés depuis, non sans quelque bonne foi peut-être, basée sur l'opinion qu'ils étaient le fruit d'un travail personnel ?

Bastida possédait aussi un exemplaire manuscrit du tome II *De Gratia* de Suarez. Le fait ne saurait surprendre, si on se rappelle qu'il fut en relations étroites avec le théologien, qu'il s'aida beaucoup de ses travaux dans la défense de leur commune doctrine, que, plus tard, dans sa chaire de Valladolid, il montra toujours un attrait spécial pour ces mêmes questions. Le manuscrit passa, avec la bibliothèque du défunt dont il faisait partie, à des héritiers, de qui un éditeur portugais l'acheta. Ce libraire s'empressa de l'imprimer et déjà il avait fort avancé le travail, quand il fut averti de la défense portée par le Saint-Siège. Voulant cependant tirer profit de sa précieuse acquisition, et se rappelant avec quel empressement les imprimeurs de Lyon s'étaient faits les éditeurs des ouvrages de Suarez, pensant peut-être aussi, observe un document du temps, qu'en France les décrets de l'inquisition n'étaient guère regardés comme obligatoires (3), il céda, à bons deniers sans doute, son manuscrit à trois libraires Lyonnais, d'accord pour l'imprimer à frais communs.

Averti, probablement par les jésuites de Portugal, Piccolomini comprit que cette infraction aux défenses pontificales, en faveur d'un ouvrage qui ne pourrait passer inaperçu, était de nature à irriter le Pontife et à compromettre la Compagnie. De là cette

(1) Aquaviva au P. Juan de Montemayor, 2 déc. 1614 : *Hisp., soli* 1597-1613.

(2) Gabriel de Henao, *Scientia media historice propugnata*, Eventil. V.

(3) Minute d'une lettre du P. Nuno da Cunha au nonce de Lisbonne probablement Évora, Bibl. publ. $\frac{\text{CVIII}}{2\text{-}11}$, fol 11.

lettre adressée le 26 septembre 1650 au P. Claude Boniel, recteur du collège de Lyon :

« On m'a parlé dernièrement d'un ouvrage du P. François Suarez sur les questions *De Auxiliis,* que des libraires de chez vous éditent et se préparent à mettre en vente. Voilà pour nous, j'en ai peur, de bien gros embarras, à moins que nos efforts ne réussissent à arrêter cette publication. Je vous prie donc de vous y employer de toutes manières. Tâchez d'abord de persuader aux libraires de se désister d'eux-mêmes. Si vous n'y parvenez pas, recourez à S. É. le cardinal de Lyon et suppliez-le instamment de nous rendre le service d'interposer son autorité. Si vous n'arrivez pas encore au but par cette voie, envoyez au P. Paulin, confesseur du roi, la lettre ci-incluse, que vous brûlerez au contraire si vous pouvez tout arranger sans vous en servir. Enfin informez-moi au plus tôt de ce que vous aurez fait. Voici les noms des libraires qu'on donne pour imprimeurs de ce livre : Philippe Borde, Laurent Arnaud, et Claude Rigaud. Je vous en prie, prenez à cœur cette affaire et ne négligez rien pour arrêter l'impression. Montrez, s'il le faut, nos privilèges, tel que le décret du concile de Trente, défendant d'imprimer les livres des religieux sans la permission de leurs supérieurs, ainsi que la défense spéciale, portée par Paul V et Urbain VIII, pour les livres traitant de ces matières, d'où s'ensuivrait sans aucun doute l'interdiction de celui-ci, s'il s'imprimait (1). »

La lettre incluse pour le P. Paulin était ainsi conçue :

« Voici une très fâcheuse affaire pour laquelle je sollicite tout le zèle de Votre Révérence. On dit qu'à Lyon se prépare la publication du livre *De Auxiliis* du P. François Suarez, et nous savons à quels dangers elle nous exposerait. Je désire donc que vous cherchiez à obtenir du grand chancelier, ou de tous autres personnages compétents, que la publication de cet ouvrage soit arrêtée. Vous me rendrez par là un service du plus grand prix. » — Et le général ajoutait au bas de la lettre ces lignes autographes : « Je vous recommande instamment de vous employer de tout votre pouvoir à cette affaire, comme le demande sa très grande importance. Sollicitez même, s'il le faut, l'intervention de la reine très chrétienne pour empêcher que l'impression s'achève et pour saisir, si c'est possible, ce qui déjà a été imprimé au mépris des décrets et des indults royaux (2). »

(1) Piccolomini au P. Claude Boniel, rect. du coll. de Lyon, 26 sept. 1650 : *Lugd. Ep. gen.* Le cardinal de Lyon, mentionné dans cette lettre et qui interviendra en cette affaire, était Alphonse Louis Duplessis de Richelieu, frère aîné de l'illustre ministre ; né en 1582, il entra à la grande Chartreuse, d'où il fut appelé à l'archevêché d'Aix, puis de Lyon en 1625 ; il mourut dans cette dernière ville en 1653.

(2) Piccolomini au P. Charles Paulin, confesseur du roi, à Bordeaux, même date : *ibidem.* — Les deux lettres qui vont suivre, du général au recteur, 7 et 14 nov., elles aussi, *ibidem.*

Le 7 novembre, nouvelle lettre du général au P. Claude Boniel pour le remercier de ses actives démarches : la congrégation du Saint-Office s'en est montrée très satisfaite et elle va écrire au cardinal de Lyon, membre de cette congrégation, pour le presser d'agir de son mieux. Il n'y a point à donner de l'argent aux libraires, car c'est par leur faute qu'ils se sont mis dans le cas d'en perdre. La lettre envoyée pour le P. Paulin doit être brûlée.

Huit jours après, 14 novembre, Piccolomini, pressé par le Saint-Office, « *instante iterum Congregatione Sancti Officii* », stimule encore le zèle du recteur et ajoute, cette fois, qu'il faudrait arriver à obtenir la saisie de tout ce qui a déjà été imprimé et la consignation du manuscrit. En même temps, il envoie une nouvelle lettre destinée au P. Paulin.

Le confesseur du roi, sans doute, sut se faire entendre en haut lieu, car, cinq semaines plus tard, 22 décembre 1650, étaient expédiées à Lyon des lettres royales où, mention faite des privilèges accordés aux jésuites pour l'impression de leurs ouvrages, notamment par Henri IV, 20 décembre 1606, il était dit :

« Néanmoins les nommés Bordes, Arnaud et Rigaud, marchands libraires de notre ville de Lyon, se sont associés pour imprimer et impriment actuellement un livre composé par le feu Père François Suarez de la dite Compagnie, intitulé *De Auxiliis*, dont ils ont soustrait le manuscrit, contre l'agrément et intention des supérieurs de la dite Compagnie, et au préjudice des défenses par eux faites aux dits libraires d'imprimer le dit livre, et sommation de rendre et restituer le dit manuscrit : ce qui est un attentat et contravention manifeste aux dites lettres patentes... »

Pour conclusion, le roi fait expresse inhibition et défense à ces imprimeurs de poursuivre l'impression et leur ordonne de restituer le manuscrit (1).

Ainsi, le Saint-Siège, le roi de France et la Compagnie de Jésus intervenaient de concert pour arracher cet ouvrage aux mains des libraires de Lyon. En dépit de cette puissante ligue, les libraires gardèrent l'ouvrage, en achevèrent l'impression et le mirent

(1) *Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, au sénéchal de Lyon ou son lieutenant et autres nos justiciers et officiers à qui il appartiendra selon le fait*, 23 déc. 1650 : Archives départementales du Rhône, D. 6. 7. — On y trouve aussi le texte des lettres patentes d'Henri IV, 20 décembre 1606, dont celles de Louis XIV font mention.

en vente, au bout de quelques mois (1651), sans que nul officier ecclésiastique ou civil vînt troubler cette bonne affaire. Il semble qu'une violation si manifeste des défenses portées par Rome et par Paris, ne peut s'expliquer que par l'intervention de l'archevêque de Lyon, le cardinal de Richelieu. D'abord, le livre lui est dédié par les libraires : fait déjà très significatif. De plus, leur épître dédicatoire renferme des passages qui confirment notre conjecture, en même temps que les faits déjà racontés.

« Voici enfin, y est-il dit, ce vingt-troisième ouvrage, si longtemps désiré, du grand théologien François Suarez ! Mais ce n'est pas de la Compagnie de Jésus que nous arrive ce fruit de son sein, ainsi qu'il l'aurait fallu, c'est de l'obscure bibliothèque d'un portugais inconnu ; et, en naissant le livre peut se plaindre que loin de l'avoir reçu dans ses mains comme une tendre mère reçoit le fruit de ses entrailles, cette Compagnie s'est efforcée au contraire, marâtre envieuse, de l'étouffer quand, sortant de nos presses, il lui tendait les bras. »

Les libraires font ensuite observer que cet ouvrage, providentiellement mis en réserve par Dieu, vient bien à son heure, alors que la France est envahie par une nuée d'écrits, où le rôle de la grâce divine est méconnu. Puis, faisant allusion aux trois chevrons des armoiries de la famille de Richelieu, d'où ils tirent un rapprochement quelque peu puéril, ils ajoutent :

« Souffrez, Éminentissime Primat, que les trois livres d'un ouvrage opposé à toutes ces erreurs, souffrez que les trois libraires unis pour l'éditer, s'abritent sous la triple égide que leur offre votre glorieux blason. Nous aurons ainsi élevé un monument qui attestera l'auguste protection dont vous avez honoré nos presses, et qui glorifiera en vous le défenseur de l'illustre Suarez, l'arbitre des querelles soulevées contre lui. Il sera beau de vous être fait ainsi, d'un même coup, le bienfaiteur des vivants et des morts, celui de vos clients en les couvrant de votre autorité, celui du théologien en vous prononçant en sa faveur. »

Il y a dans ces passages un exemple de la recherche et de l'enflure dont ne se départissaient guère en ce temps-là — ni en d'autres temps peut-être — les auteurs de dédicaces. Mais il y a aussi un aveu manifeste, non seulement du rôle de la Compagnie en cette affaire, mais aussi de celui du cardinal. Invité par le Saint-Office de Rome à s'en occuper selon ses vues, mais bientôt instruit par les éditeurs de ce qu'était l'ouvrage et des avantages

qu'en offrirait la publication à raison des circonstances, il dut agir à Paris pour que la défense obtenue par les jésuites restât lettre morte, à Rome pour qu'on fermât les yeux. A Rome, comme à Paris, on prit son parti du fait accompli.

II. — Ainsi, une brèche avait été faite aux prohibitions romaines. Bientôt allait y passer un autre ouvrage de Suarez, traitant des mêmes matières. Nos lecteurs peuvent se rappeler que, vers la fin des congrégations *De Auxiliis*, Suarez, alors à Rome, fut amené à répondre aux attaques et aux fausses interprétations que les adversaires dirigeaient contre la doctrine de son ordre, et, en particulier, contre l'exposition qu'il en avait faite lui-même dans son *Opuscula*. De là son écrit *sur la manière vraie d'entendre la doctrine de la grâce efficace et l'accord de cette même grâce avec le libre consentement de la volonté.* Ayant dit déjà ce qu'était cet écrit, nous n'avons à dire ici que ce qu'il devint.

Ce fut encore par Bastida et par ses héritiers qu'il parvint aux libraires de Lyon. Ils disent dans leur préface :

« En rentrant de Rome en Espagne, Bastida avait rapporté un exemplaire manuscrit de cet ouvrage, qu'il garda toute sa vie, ne cessant d'en faire le plus grand éloge. A sa mort, il le confia à un savant, son ami, qui nous l'a fait passer pour le donner au public, persuadé qu'il servirait beaucoup à combattre les cinq hérésies, naguère condamnées par Innocent X, du nouveau Calvin batave (1). »

(1) Voici le titre complet de la première édition : *Doct. Francisci Svarez Granatensis ex Societate Iesv Tractatvs theologicvs De vera intelligentia avxilii efficacis eiusque concordia cum libero arbitrio.* Opvs posthvmvm, ad stabiliendas definitiones Fidei, à. S. D. N. Innocentio X contra Iansenium eiusque Partiarios editas, accommodatum. Prodit nvnc primvm. Lvgdvni sumpt. Philip. Borde, Laur. Arnaud et Cl. Rigaud. M. DC. LV. Cvm approbatione et permissv. In fol., pp. 368. — Dans l'édition Vivès, cet ouvrage a été placé au tome X, à la suite des derniers chapitres du *De gratia habituali*. Au risque d'avoir des volumes d'inégale grosseur, il valait mieux le laisser à part. Faisons remarquer encore, pour aider à éviter des confusions où on est souvent tombé, que Suarez a laissé sur la grâce un grand ouvrage et deux moindres. Le grand est le *De Gratia*, en trois tomes, (éd. Vivès, t. VII, VIII, IX, et moitié du t. X), dont le second *De gratia actuali* ou *De Auxiliis*. Les deux moindres sont le *De Vera intelligentia*, (t. X, deuxième moitié) et l'*Opuscula Theologica* presque entièrement sur cette même matière (t. XI).

On a contesté l'authenticité du *De Vera Intelligentia*, mais à tort. Suarez, il est vrai, n'en fait mention nulle part, pas même dans les lettres inédites où il parle de ses autres écrits; mais ce silence n'a rien de surprenant pour un écrit de circonstance, étranger au plan de la grande œuvre théologique qu'il poursuivait, traitant les mêmes matières que le *De Gratia* t. II et d'une importance secondaire à côté de lui, ayant, par son caractère polémique, encore moins de chance que lui d'être exempté des prohibitions pontificales. Au reste, pour confirmer l'affirmation des éditeurs et des bibliographes, voici deux preuves

Cet appel aux erreurs de Jansénius, exprimé aussi au sous-titre du volume, tendait sans doute à donner à cet ouvrage, vieux de cinquante ans, l'attrait de l'actualité ; mais plus encore, probablement, à désarmer le Saint-Office, si l'envie le prenait de se montrer, à cette récidive, moins patient qu'il l'avait été pour le *De Gratia*. Prévoyance avisée ! car, de fait, le Saint-Office fut invité à agir et fut, semble-t-il, sur le point de le faire, si nous en croyons un rapport ou plaidoyer, écrit par un jésuite de Rome en faveur du livre : « *Pro Patre Suarez seu libro ejus* De Auxiliis *impresso non prohibendo ; Pour le Père Suarez, ou pour montrer que son livre* De Auxiliis, *récemment imprimé, ne doit pas être interdit* (1). » Après avoir dit quand et pourquoi cet ouvrage fut composé, comment il vint à Lyon et y fut imprimé, le mémoire ajoute :

« Le livre ainsi édité a été dénoncé à la S. Congrégation de l'Inquisition romaine, comme publié au mépris des prohibitions apostoliques. On dit même que déjà est rédigé le décret qui le condamne, mais il n'est pas encore promulgué. Or, bien des raisons conseillent de ne point en venir à cette mesure. »

La condamnation atteindrait, dans l'opinion publique, les doctrines de la Compagnie, qui n'a été pour rien dans l'impression, qui l'a ignorée, qui ne possédait pas un exemplaire de l'ouvrage.

Beaucoup d'autres écrits sur ces matières ont déjà été publiés impunément : celui-ci est une réponse très opportune à des attaques injustes.

Les jansénistes triompheraient de sa suppression et s'enhardiraient à résister à la Constitution du pape Innocent X.

Cette condamnation raviverait les anciennes luttes doctrinales.

Suarez, d'ailleurs, a trop bien mérité de l'Église pour qu'on donne aux

péremptoires : 1° Dans ce *De vera intelligentia*, l'auteur renvoie plusieurs fois à des ouvrages de Suarez en les donnant comme siens, v. gr. ch. III (éd. Vivès, t. x, p. 320 et ch. XII, p. 370). 2° On peut voir encore à la Bibl. nat. de Lisbonne un codex MS. 2951, anc. K. 5. 13, renfermant les vingt-neuf premiers chapitres avec titre initial *De Vera Intelligentia*, etc., suivi de cette mention du P. Nuno da Cunha : « De Auxiliis do P. Soarez. » Le MS. porte aussi des notes autographes, que Nuno da Cunha atteste être de Suarez, « dont je connais bien l'écriture, dit-il, pour l'avoir souvent vu écrire ». Une de ces notes mise par Suarez au verso d'une des premières feuilles indique une série de propositions discutées dans les congrégations *de Auxiliis* et de dissertations que Bastida y donna, ce qui répond très bien à l'origine et au but de cet écrit, composé pendant ces congrégations et pour y servir. Ce codex de Lisbonne explique pourquoi l'éditeur posthume, Alvares, n'a pas mentionné le *De Vera Intelligentia* parmi les ouvrages inédits laissés par Suarez : il n'en avait sans doute que ce fragment, l'exemplaire complet étant resté aux mains de Bastida.

(1) *Pro Patre Suarez, seu libro ejus de Auxiliis impresso non prohibendo*. Rome, arch. di stato, MSS. Gesuitici : *censura librorum*, t. v.

hérétiques et aux jansénistes *la joie de piétiner sur le géant abattu : sibi gratulabuntur de nostro gigante prostrato.*

Enfin, si le motif de la condamnation était tiré de la dissertation, œuvre d'un autre auteur, que les imprimeurs ont mise à la suite du *De Auxiliis* de Suarez, qu'on frappe cette dissertation, sans frapper l'écrit du grand théologien.

Les éditeurs lyonnais avaient, en effet, imprimé à la fin du volume une apologie de l'opinion de Suarez sur la confession à distance, opinion que le Saint-Office avait condamnée un demi-siècle avant (1). Dans leur préface, ils la donnaient comme l'œuvre d'un certain docteur espagnol Athanase Soler, par son origine *doctor Comitanus,* et la disaient apportée en France en même temps que l'ouvrage de Suarez. En réalité, elle n'avait pas eu besoin de faire ce grand voyage, mais seulement de passer, à Lyon, du collège des jésuites aux ateliers des imprimeurs : car l'auteur véritable était le jésuite Théophile Raynaud, fixé alors dans cette ville. Son intention, à l'égard de Suarez, s'inspirait d'une sincère admiration ; mais, à supposer même que la défense dût être entreprise, il le défendait mal et n'y gagna que d'être mis lui-même à l'index par décret du 10 juin 1658.

Quant au *De Vera intelligentia,* échappant à tout blâme et à toute interdiction, il se répandit, comme l'avait fait son devancier le *De Gratia,* au-delà aussi bien qu'en deçà des Alpes. Les deux livres passèrent aussi les Pyrénées. Mais, l'Espagne librement traversée, ils durent s'arrêter aux frontières du Portugal, que gardait l'inquisition de ce pays, rigoureusement attachée à la lettre des prohibitions pontificales. Les jésuites de ce royaume s'en plaignirent, ils adressèrent une supplique au grand inquisiteur, ce fut en vain ; ils alléguèrent l'exemple de la tolérance dont on usait à Rome, on ne parut pas y croire (2). Le P. Nuno da Cunha écrivait :

(1) Cette dissertation a pour titre : *Dissertatio pro Francisco Suare, De Gratia ægro oppresso collata per absolutionem a sacerdote præsente impensam, prævia peccatorum expositione epistolari. Exceptio contra Exceptionem.* Dans l'édition Vivès des œuvres de Suarez, cette dissertation est a la fin du tome x. Le P. Théophile Raynaud lui-même s'en est déclaré l'auteur : V. tom. xx de ses œuvres : *Syntagma de libris propriis,* p. 60-69.

(2) P. Nuno da Cunha : *Si se prohibe pello decreto infra escripto o livro do P. D^or Franc. Soarez* de Auxiliis. — Du même : Requête au nonce ou au grand inquisiteur. (Évora, bibl. publ. $\frac{\text{CVIII}}{2\text{-}11}$ fol. 1 et 11.

« Ici, dans notre Portugal, où le conseil suprême de l'inquisition compte un Père dominicain, tout ce qui s'écrit en faveur de l'Immaculée Conception de la Vierge est arrêté, et nous n'avons pas encore reçu les instructions émanées, nous assure-t-on, du Saint-Siège sur cette question. De plus, le tome second du *De Gratia* du P. Suarez reste toujours proscrit et interdit en vertu des anciennes défenses. Il nous faudrait quelque preuve authentique de la liberté dont on jouit à Rome. » Et de nouveau trois ans plus tard : « Ne pourrions-nous pas avoir quelque pièce officielle prouvant que le tome second *De Gratia*, celui qui traite *De Auxiliis*, se vend publiquement à Rome sans aucune opposition ? Elle nous ferait grand plaisir et nous servirait à empêcher les officiers de l'inquisition d'interdire la vente du volume (1). »

La pièce fut envoyée et elle se voit encore aux archives publiques de Lisbonne. C'est une attestation du cardinal Albizzi, préfet, à Rome, du Saint-Office et de l'Index, avec légalisation de sa signature par un notaire apostolique (2). A propos de ce document, le P. Aires de Almeida écrivait de Rome au provincial de Portugal :

« Je vous enverrai bientôt aussi l'attestation de plusieurs laïques dignes de foi, qui ont entendu le cardinal Pallavicini dire ouvertement que la volonté du Saint-Père est que le livre *De Auxiliis* du P. Suarez se répande sans obstacle dans toute la chrétienté. Je l'ai moi-même acheté ici, à Rome, il y a quelques jours, et il est certain qu'en Espagne il circule librement (3). »

Voici sans doute à quel propos du pape faisait allusion Pallavicini. Ce pape était Alexandre VII (1655-1665). Comme il venait de faire condamner des ouvrages publiés sur les questions *De*

(1) Nuno da Cunha au P. Nathanael Sotwell, secrétaire de la Compagnie, Coïmbre, 4 déc. 1656 et Lisbonne, 5 juillet 1659, lettres jointes à un MS. du *De Instituto S. J.* de Suarez.

(2) « Ego infra scriptus, etc... fidem facio tomum secundum de divina gratia, opus posthumum Doctoris Francisci Soares Granatensis e societate Jesu, cui titulus in una editione *Tractatus theologicus de vera intelligentia auxilii efficacis ejusque concordia cum libero arbitrio*, in alia alius faciens eumdem sensum, de stylo Curiæ non censeri prohibitum, quandiu nominatim non prohibetur et inseritur catalogo librorum prohibitorum, et hic Romæ legi, legique ab omnibus posse et haberi. — Décemb. 27, 1662. Ita etc,.. Franc. Cardinalis Albicius unus ex supremis et generalibus inquisitoribus et præpositis S. C. Indicis. Suit la légalisation de la signature et du sceau du cardinal par un notaire apostolique qui signe : Didacus de Villalobos de Bottafogo, Clericus Eluensis. — Lisbonne, arch da Torre do Tombo, Armario dos Jesuitas, cod. n 12 ; au dos : *Livro de Auxiliis do P. Soares*, et au catalogue : *Pareceres sobre varias materias, do P[e] Soarez Gran. e outros muitos P[es], com a vida do mesmo Granatense :* Da liv. do collegio de Coimbra : doc. 31, original.

(3) *Ibid.*, doc. 35.

Auxiliis en violation des défenses antérieures, quelques adversaires de la Compagnie lui représentèrent que le *De Auxiliis* de Suarez, n'étant pas moins en faute, méritait la même répression. Le pape répondit : « *De Suarez non est loquendum : est enim doctor superioris sphaerae.* Qu'on ne me parle pas de Suarez ; c'est un docteur d'un ordre supérieur (1). » Parole où se retrouvait le jeune étudiant de Sienne, passionné pour l'étude de la Métaphysique de Suarez et rempli pour le docteur, dont il s'était fait le disciple, d'une reconnaissante admiration (2).

Il n'était pas inutile d'insister, comme nous venons de le faire, sur la publication des deux derniers ouvrages de Suarez et sur les circonstances qui la justifièrent ; car, dans la suite et en plein dix-neuvième siècle même, des canonistes rigides ont voulu prétendre que la réédition de ces livres était encore illicite. N'était-ce pas pousser bien loin la religion des anciens décrets (3) ?

Depuis le *De Vera intelligentia*, les seuls écrits de Suarez qui aient encore paru sont les quelques opuscules, édités par Mgr Malou en 1859, et déjà bien souvent mentionnés dans cette histoire. Ils appartiennent à toute une classe d'écrits secondaires dont il sera bientôt question.

12. — Étant ainsi close la publication des grands ouvrages de Suarez, il nous paraît utile d'en présenter ici la liste dans l'ordre où ils parurent, mais avec abréviation des titres. Le lecteur aura ainsi sous les yeux l'ensemble de l'œuvre et l'indication de toutes les premières éditions :

PUBLIÉS PAR L'AUTEUR

I. —	*De Incarnatione Verbi.*	1590	Alcala.
	Le même augmenté, 1595, Salamanque.		
II. —	*De Mysteriis Vitæ Christi*	1592	Alcala.
III. —	*De Sacramentis I* (Bapt. Conf. Euch.).	1592	Alcala.
IV. —	*Disputationes Metaphysicæ I.*	1597	Salamanque.
V. —	— — *II.*	1597	Salamanque.

(1) Descamps, IVe part., c. XV ; Sartolo, liv. IV, c. XXVII.

(2) Voir le premier volume de cet ouvrage, l. II, c. VI.

(3) Par exemple : *Analecta Juris Pontificii*, 1re Série, 7me livraison, col. 1222-1227, et 1863, col. 2183.

VI. —	*Opuscula theologica*	1599	Madrid.
VII. —	*De Sacramentis II* (Pænit. Extr. Unct.).	1602	Coïmbre.
VIII. —	*De Censuris*	1603	Coïmbre.
IX. —	*De Deo Uno et Trino*	1606	Coïmbre.
X. —	*De Virtute et Statu Religionis I*	1608	Coïmbre.
XI. —	— — — *II.*	1609	Coïmbre.
XII. —	*De Legibus* ou *De Deo Legislatore.*	1612	Coïmbre.
XIII. —	*Defensio Fidei adv. Regem Angliæ*	1613	Coïmbre.

POSTHUMES

XIV. —	*De Gratia I*	1619	Coïmbre.
XV. —	— *III*	1619	Coïmbre.
XVI. —	*De Angelis*	1620	Lyon.
XVII. —	*De opere sex dierum et de Anima*	1621	Lyon.
XVIII. —	*De Fide, Spe et Caritate*	1621	Coïmbre. / Lyon.
XIX. —	*De Virtute et Statu Religionis III.*	1624	Lyon.
XX. —	— — *IV.*	1625	Lyon.
XXI. —	*De Ult. fine, De voluntario, etc.*	1628	Lyon.
XXII. —	*De Gratia II.*	1651	Lyon.
XXIII. —	*De Vera Intell. Aux. efficacis.*	1655	Lyon.

Tous ces ouvrages, dont seize parurent d'abord dans la péninsule ibérique, sept en France, furent presque aussitôt reproduits dans les pays étrangers qui pouvaient leur donner la plus large diffusion ; surtout à Lyon, dont l'édition, quand elle n'est pas la première, suit presque toujours à un an seulement de distance celle d'Espagne ou de Portugal (1), à Mayence qui ne reste guère en retard sur Lyon, souvent aussi en Italie, principalement à Venise. Ailleurs, il y eut aussi de nombreuses rééditions, mais moins régulières et moins promptes.

13. — Ce ne fut guère qu'un siècle et demi après la mort du grand théologien que toutes ses œuvres furent, pour la première fois, réunies en une édition complète : elle parut à Venise chez Sébastien Coleti, de 1740 à 1751, en vingt-trois volumes grand in-folio (2). Ce format est incommode à manier et à lire ; mais ce

(1) Le *Defensio Fidei* manque à la collection des éditions de Lyon. Il faut en voir la cause dans la condamnation de cet ouvrage par le Parlement de Paris.

(2) *R. P. Francisci Suarez e Societate Jesu opera omnia hactenus edita.* Venetiis apud Sebastianum Coleti. MDCCXL. Approbation donnée à Padoue le 18 juillet 1732. Aucune préface ne fait connaître la pensée de l'éditeur ni son travail de préparation.

n'est là ni le seul ni le plus gros défaut à signaler. Entreprise louable et utile assurément, mais entreprise de commerce, bien plus qu'œuvre d'érudition et de critique, cette collection n'offre pas un texte assez sérieusement collationné et épuré. De plus, l'éditeur a rangé les traités d'après l'ordre où ils se trouvent dans la *Somme théologique* de saint Thomas. A tant faire que de chercher une disposition synthétique, c'était aller à bonne source, surtout pour un ensemble de volumes qui sont la plupart des commentaires de la *Somme*. Mais c'était aussi trancher, de la manière la moins heureuse peut-être, une question qui n'est pas sans importance en librairie sérieuse. Est-il à propos d'établir la série des ouvrages d'un auteur d'après l'ordre logique des matières qu'ils renferment, ou bien d'après l'ordre chronologique de leur composition? Vaut-il mieux se préoccuper de la dépendance naturelle et invariable que les questions ont entre elles, plutôt que de la dépendance et de la succession des idées et des conceptions de l'auteur? La première méthode facilite mieux les recherches, la seconde aide mieux l'esprit qui veut pénétrer à fond la doctrine d'un maître ; et, si nous ne nous trompons, c'est celle que préfèrent les éditeurs qui sont autre chose que des marchands de livres. Quoi qu'il en soit, puisque ceux de Venise adoptaient l'ordre logique, ils auraient dû s'y montrer logiques du commencement à la fin, et ne pas renvoyer aux deux derniers de leurs vingt-trois volumes les *Disputationes Metaphysicae*, qui, destinées par leur nature même, comme par l'intention avouée de l'auteur, à servir de préparation à la théologie, devaient se trouver en tête de la collection.

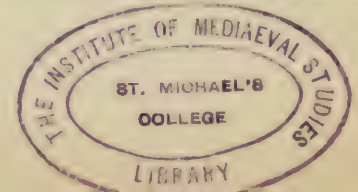
Au siècle dernier, pour la seconde fois, une édition des œuvres complètes de Suarez a paru de 1856 à 1861, chez le libraire Vivès à Paris, en vingt-six volumes, plus deux autres d'observations critiques et de tables. Son format, grand in-4° à deux colonnes, celui, à peu de chose près, que Suarez avait adopté, est plus commode que celui de Venise. A part cela, elle n'a pas assez corrigé les défauts de sa devancière et elle en a ajouté quelques autres. Tout d'abord, l'effort consciencieux fait par l'éditeur pour améliorer le texte n'a donné que des résultats trop incomplets. Ce n'est pas en cinq ou six ans qu'un homme, appelé tout à coup à cette tâche, pouvait mener à bonne fin un travail satisfaisant de révision et de

critique sur cette énorme série de gros volumes. Il déclare lui-même que, tout à la fois, retenu par les difficultés de cette mise au point, et pressé par les impatiences du libraire et des souscripteurs, il a dû les satisfaire aux dépens de la perfection du livre.

Cette édition, à tort ou à raison, suit la précédente pour l'ordre des matières ; mais, à tort certainement, préoccupée outre mesure d'éviter une trop inégale grosseur des volumes, elle coupe ou réunit mal à propos des traités et parties de traités. Elle donne à certains tomes des titres insuffisants. Elle supprime des dédicaces et des approbations, de peu d'intérêt, sans doute, pour qui ne cherche que la doctrine, mais très utile au double point de vue historique et bibliographique. Elle fait rentrer dans le texte les titres particuliers des paragraphes, bien mieux placés auparavant en manchettes marginales.

Dans de courtes observations en français, que l'éditeur a placées en tête des volumes VI, VIII, X, XV, XVI, on peut voir comment il défend son œuvre ou en excuse les imperfections. Cet éditeur — nous désignons par là celui qui dirigeait l'édition et préparait le texte — était, du moins à partir du tome VI, l'abbé Charles Berton, chanoine d'Amiens. Sa biographie a été placée par le chanoine Duval en tête du tome vingt-septième. Ce volume presque entier est rempli par les remarques critiques de l'éditeur sur le texte, fruit et apologie de sa révision. Malgré leurs lacunes et leurs erreurs, elles ne seront pas sans utilité pour une nouvelle édition. Suit, volume par volume, la série des matières traitées par Suarez, puis l'index de tous les textes de l'écriture sainte qui s'y trouvent expliqués. Le tome XXVIII et dernier donne la table analytique de tout ce qui se rencontre et peut être cherché dans ces œuvres complètes : table précieuse, mais qui serait à revoir pour en assurer partout l'exactitude.

14. — On ne peut guère parler de l'ensemble des ouvrages de Suarez, sans que vienne à l'esprit cette question : Ces œuvres complètes sont-elles aussi une théologie complète, ou bien y est-il resté des vides qu'il faudrait combler en faisant appel à d'autres auteurs ? Nous parlons de la théologie classique, de cette série de



traités qui formaient alors et formeront toujours la trame de l'enseignement des écoles et des universités.

Si on répondait à cette question en se bornant à faire, de volume en volume, le relevé des titres, on constaterait vite qu'ils ne représentent pas toute la théologie. On n'y trouverait ni l'*Introduction* à la théologie, ni le *De vera Religione*, ni le *De Scriptura et Traditione*, ni le *De Ecclesia et Romano Pontifice*, ni le *De Justitia et Jure*, ni le *De Ordine*, ni le *De Matrimonio*, ni le *De Novissimis*. En réalité, la plupart de ces matières, au moins ce qu'elles ont de plus important, se trouve inséré et fondu, selon le plan de la Somme et l'usage ancien, dans des parties plus générales, tantôt dans une, tantôt dans plusieurs, dont elles ont été depuis détachées pour être traitées plus méthodiquement (1). A l'aide des tables analytiques du vingt-huitième volume, il est aisé de s'en convaincre, aisé aussi de retrouver les fragments épars et d'en recomposer un corps de doctrine.

Il faut cependant excepter les deux sacrements de l'Ordre et du Mariage, ce dernier surtout dont il n'est fait, ça et là, qu'une mention accidentelle. C'est donc là, en somme, à peu près tout ce qui manque à la théologie de Suarez, lacune peu considérable dans ce vaste ensemble. Toutefois, en ce qui concerne le mariage, elle est d'autant plus regrettable que Suarez se proposait de donner sur ce sujet une œuvre très personnelle et très neuve. Un ami lui dit un jour, à propos du grand ouvrage sur le mariage que venait de publier le P. Thomas Sanchez en trois volumes in-folio : « Voilà qui vous ôte la peine de travailler sur cette matière ; que dire maintenant qui ne se trouve déjà dans ces gros livres ? — Mais non, répondit Suarez, on pourrait concevoir le sujet sur un tout autre plan, et, sans répéter les questions traitées par cet auteur, en trouver encore beaucoup d'autres qui n'auraient pas moins d'importance (2). » Le temps lui manqua pour réaliser cette

(1) Ainsi, sur la Religion chrétienne, voir *Defensio Fidei*, l. I et II ; sur l'Église dépositaire et organe de la révélation, v. *De Fide*, disput. IX, X, XI ; sur son pouvoir coercitif, v. *De Legibus*, l. IV ; sur ses relations avec les pouvoirs civils, v. *Defensio Fidei*, l. III, IV, VI. Ainsi encore, pour la nature et les principes de la théologie, Suarez lui-même renvoie à son traité de la Foi (*De Deo, proœmium*.)

(2) Massei, ch. XXV.

conception : il ne publia et ne laissa rien d'écrit sur le mariage.

Plus regrettable peut-être encore, sinon pour elle-même, du moins pour la satisfaction dont elle nous prive, est l'absence d'introduction à la théologie. On aimerait à entendre ce génie tout théologique nous dire l'idée qu'il se faisait de la science à laquelle il s'était consacré, la méthode qu'il avait adoptée, le plan suivant lequel il coordonnait cette immense matière. Saint Thomas n'a pas voulu que le monument qu'il élevait dans sa *Somme* restât entièrement dépourvu de ce portique. Suarez, toujours porté à embrasser les objets dans toute leur étendue, lui aurait sans doute donné les proportions qu'il comporte. Il ne put jamais y mettre la main. C'est que, ainsi qu'il le fait observer, professeur d'abord et par office, écrivain ensuite et par surcroît, il dut faire dépendre la composition de ses ouvrages des exigences et des vicissitudes de son enseignement, sans pouvoir jamais la régler d'après l'ordre naturel des choses et d'après ses conceptions personnelles (1). Il laissa donc de côté dans ses cours, et, par suite, dans ses livres, ces questions initiales, du reste moins nécessaires et moins discutées alors qu'elles ne le sont aujourd'hui. Cependant, ici comme ailleurs, le déficit peut, du moins en partie, être réparé, en recueillant, dans divers traités, des notions et des principes qui appartiennent de leur nature à cette introductien.

Veut-on, par exemple, une vue d'ensemble, une synthèse de la théologie tout entière ? On pourra la trouver dans la série de ces courtes mais si remarquables entrées en matières que Suarez met, d'ordinaire, sous le titre de *Prœmium*, en tête de chacun de ses ouvrages. Le rapide résumé qui va en être donné, montrera comment le théologien aurait tracé, dès l'abord, les grandes lignes de son œuvre, avec ce besoin instinctif de logique et d'unité, qui est un des caractères distinctifs de son génie.

La théologie est la *science de Dieu*, dans les deux sens qu'offre ce mot : science de Dieu, parce que, par elle, nous cherchons à connaître Dieu : *scientia de Deo ;* mais aussi, pour la distinguer d'une théodicée purement rationnelle, science de Dieu, parce que, grâce à la révélation, elle est une participation de ce que Dieu sait de

(1) *De Deo, Lectori optimo.*

lui-même : *scientia Dei*. Elle a donc Dieu pour *principe* comme pour *objet* (1).

En tant que Dieu est son principe, elle ne peut admettre ni divisions ni parties quant à la valeur même de ce principe, car la parole de Dieu a toujours la même autorité, lumière indéfectible qui éclaire également tout le domaine de cette science. Mais elle peut en admettre quant au mode dont Dieu s'est servi pour nous faire entendre sa parole ; de là, traités de l'Écriture et de la Tradition.

En tant que Dieu est son objet — objet unique et adéquat — elle admet autant de divisions, autant de parties, qu'on peut distinguer d'aspects divers dans l'étude de Dieu. Or, nous pouvons considérer soit ce qu'est Dieu en lui-même, soit ce qu'il est par rapport aux autres êtres (2).

La connaissance absolue de Dieu est renfermée dans les traités *De Deo Uno et Trino ;* la connaissance relative, dans tous les autres traités. S'il y a entre les deux grandes parties de la théologie une si complète disproportion d'étendue, cela ne vient que de la faiblesse de notre esprit qui ne peut atteindre, des perfections divines considérées en elles-mêmes, que fort peu de chose.

La seconde partie, la théologie relative, admet à son tour deux grandes divisions. En effet, Dieu, étant la cause première et universelle de tout, n'a avec les autres êtres d'autres rapports que ceux de cause à effets : non de cause matérielle ou formelle, car faire de Dieu une cause intrinsèque des êtres ce serait établir le panthéisme, mais de cause efficiente et finale. Ainsi, Dieu cause efficiente de tous les êtres, qui, venant de lui, manifestent ses perfections physiques ; Dieu cause finale de tous les êtres, qui, revenant à lui, reproduisent ses perfections morales, voilà Dieu étudié dans son œuvre (3).

La première considération embrasse toutes les créatures, car toutes ont Dieu pour auteur : traité général *De Deo creante et elevante* ; et puis, pour les substances spirituelles, *De Angelis* ; pour les substances matérielles, *De opere sex dierum ;* pour les substances spirituelles unies à la matière, *De anima humana*.

(1) *De Deo, Proœmium.*

(2) *De Angelis, Proœmium.*

(3) *Ibid.*

La seconde considération, celle de Dieu cause finale, ne s'applique qu'à l'être qui seul, à proprement parler, doit retourner à Dieu : à l'ange et à l'homme ; les autres ne peuvent que l'aider à accomplir ce retour, et tout ce qu'ils sont, comme objet de la théologie, est renfermé dans la question de la Providence divine. Les anges mêmes n'ont pas besoin pour aller à Dieu de notre théologie humaine, qui d'ailleurs, dans la leur, ne pourrait que balbutier. Il ne reste donc que l'homme pour la théologie pratique.

Ici, de spéculative, elle devient morale, car c'est l'homme moral, l'homme raisonnable et libre qui doit chercher et atteindre sa fin.

Quelle est donc cette fin ? — Traités *De Fine ultimo et de novissimis.*

Par quels mouvements l'homme se rapproche-t-il de cette fin ou s'en éloigne-t-il ? — Traités *De actibus humanis, de conscientia, de bonitate et malitia actuum*, etc.

Quelle est la voie qui conduit à cette fin ? — Traité *De Legibus.*

Quelles sont les énergies surnaturelles nécessaires à l'homme pour marcher dans cette voie ? — Traités *De gratia, de virtutibus infusis moralibus et theologalibus* (1).

La théologie s'arrêterait ici, dans un ordre providentiel autre que celui de l'Incarnation. Mais, après s'être manifesté magnifiquement dans ses œuvres, Dieu a voulu se manifester mieux encore dans un chef-d'œuvre, le Dieu-Homme. Il faut donc reprendre toute l'étude de Dieu en Jésus-Christ ; il le faut d'autant plus que, dans l'ordre actuel, c'est en lui et par lui seulement que notre destinée surnaturelle et notre tendance vers Dieu deviennent une réalité permanente, autre chose qu'un objet de rêves stériles et de regrets impuissants. De là, la *Christologie*, dernière partie de la théologie, ou plutôt, car elle la reproduit tout entière, nouvelle théologie, concrète, vivante et vivifiante, plus sublime que la première et pourtant plus accessible, plus mystérieuse et pourtant plus pratique et plus féconde (2).

(1) *De Fine Ultimo, Proœmium — De Legibus, Proœmium — De Gratia, Proœmium.*

(2) *De Verbo Incarnato, Proœmium.*

Traité *De Verbo Incarnato* qui ramène à la fois toutes les perfections incréées et toutes les perfections créées : mais celles-là étendues et agrandies, du moins pour nos regards, par leur rapprochement même ; celles-ci, celles du monde spirituel et du monde matériel, ennoblies et transformées, dans l'humanité sainte, par leur élévation infinie : *Ego sum veritas* (1).

Traité *De mysteriis Vitae Christi,* où nous contemplons, portées jusqu'à un idéal surhumain, la pratique de ces actes, l'observation de ces lois, la plénitude de cette grâce, la possession de ces vertus, qui mènent l'homme à sa fin : *Ego sum via,* la voie par l'exemplaire à reproduire.

Et, pour nous donner la force d'imiter ce modèle, traité *De Sacramentis,* des sacrements en général, de ces rites efficaces, par où surtout nous viennent les mérites de cette vie et de cette mort rédemptrices : puis, en particulier, de ceux qui donnent et augmentent la vie surnaturelle *(De Baptismo, Confirmatione, Eucharistia) ;* de ceux qui en réparent les défaillances *(De Paenitentia, Extrema Unctione) ;* de ceux qui perpétuent le corps mystique du Verbe Incarné, fournissant à l'Église, l'un, *De Matrimonio,* son élément matériel, l'autre, *De Ordine,* ses principes d'unité et de sainteté : *Ego sum vita* (2).

Et pour conclure, au terme, dans la théologie du ciel, Jésus-Christ, s'offrant encore, Dieu et Homme, comme l'objet adéquat de notre éternelle et béatifique contemplation : *Haec est vita aeterna ut cognoscant te, solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (3).

Ce résumé, tout décharné qu'il est, peut montrer avec quelle rigueur et quelle ampleur d'analyse, Suarez déduit toute sa théologie de cette unique et simple notion, la science de Dieu. Et il tient tant à cette unité de concept, qu'il voudrait, dans une théologie complète et achevée, le voir maintenu et mis en évidence par les titres mêmes de tous les traités. « Dieu, dit-il, étant l'objet adéquat de la théologie, il convient de le placer toujours devant les yeux, comme le sujet de toutes les recherches, comme le but

(1) *Ibidem.*
(2) *De Sacramentis, Procemium.*
(3) Joan. XVII. 3 — *De Verbo Incarnato, Procemium.*

invariable à atteindre. » Et pour ce motif, au titre ordinaire « Traité de la grâce », il veut qu'on substitue ou qu'on ajoute celui-ci : « De Dieu justificateur ou sanctificateur (1) » et à celui des Lois : « *De Deo Legislatore* ». Comme d'autres auteurs, avertis peut-être par cette observation, l'ont fait après lui, s'il avait pu finir et coordonner toute sa théologie avec plus de liberté que ne lui permit l'enseignement, il aurait mis sans doute, en tête de tous ses volumes, des titres imités de ceux-là, pour rappeler que la théologie, quelque objet partiel ou inférieur qu'elle aborde, doit toujours rester la *science de Dieu*.

15. — Les publications posthumes qui viennent d'être énumérées n'avaient point épuisé l'héritage littéraire de Suarez. Ceux qui l'avaient recueilli avaient annoncé, de plus, deux ouvrages qui manquaient encore, une collection d'avis et de questions diverses et des commentaires de la logique et autres livres d'Aristote, ouvrages promis, le premier par la préface de Balthazar Alvares et par la biographie placée en tête du *De Gratia*, le second par cette biographie seule. En 1643, Alegambe, dans sa *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu*, les signalait à son tour ; et, en 1671, Descamps, dans sa vie de Suarez, complétait les indications de ses devanciers de la manière suivante :

« Outre les vingt-trois volumes de Suarez déjà imprimés, il en reste quatre autres pour le moins, que la Compagnie conserve et garde comme son bien, mais qui n'ont pas encore été publiés. Ce sont deux livres de solutions, de cas et de conseils, réponses rendues par le théologien en matières morales aux questions qui lui étaient adressées de divers côtés pour affaires de conscience; on leur donne le titre de *Consejos, Conseils*. Le troisième est sur la Logique et autres livres d'Aristote. Mention de ces trois ouvrages est faite par le P. Honoré Fabri dans son Traité apologétique à la page 111. Le quatrième ouvrage est celui que Suarez envoya à Paul V à l'occasion du différend qui surgit entre le Saint-Siège et la République de Venise : mais un accord étant survenu, cet écrit, dès lors inutile, ne fut pas publié. De plus on pourrait composer un volume avec les conseils et réponses — il ne s'agit pas des mêmes que plus haut — que lui demandaient souvent des personnes distinguées et d'états divers : écrits qu'il n'a pas été possible de réunir en un volume, ainsi que l'indiquait l'auteur de la

(1) *De Gratia, Prooemium.*

préface du *De Gratia* par ces mots : « Plût à Dieu qu'on eût aussi tous ces conseils que durant près de vingt ans — durée du séjour à Coïmbre — il donna à ceux qui l'assiégeaient de leurs demandes ! » Ainsi on arriverait à vingt-huit volumes, vingt-trois déjà imprimés et cinq encore à imprimer (1). »

Ces indications de Descamps, qui paraissent avoir été consignées sur des renseignements positifs, ont été reproduites par divers biographes ou bibliographes, mais sans y rien ajouter de nouveau : seul Malou, dans son *Opuscula Suarezii sex inedita*, précise quelques données et parle ici ou là de lettres, mais en termes vagues qui n'indiquent point où il y aurait espoir de les trouver.

Suarez a-t-il réellement laissé tous les divers écrits signalés par Descamps et par ses devanciers ? Pourquoi n'ont-ils pas été imprimés ? que sont-ils devenus ? En dehors d'eux ne resterait-il pas autre chose à chercher, notamment des lettres du grand théologien ? Sans nous préoccuper, comme Descamps, du nombre des volumes, mais seulement de la distinction des matières, nous allons chercher à répondre en ramenant tout à ces quatre catégories d'écrits :

A. — Écrits philosophiques ou Commentaires d'Aristote.
B. — *De Immunitate ecclesiastica contra Venetos.*
C. — Recueil de solutions et avis.
D. — Correspondance.

16. — A. — *Commentaires sur la Logique et autres livres d'Aristote.* — Que Suarez ait écrit de pareils commentaires, on ne saurait, même si les documents faisaient défaut, le mettre en doute. Il fut trois ans professeur de philosophie ; la philosophie s'enseignait alors en commentant et expliquant Aristote ; un tout jeune professeur — le nôtre débuta à vingt-trois ans — ne pouvait certainement pas se dispenser d'écrire ses leçons ; il le pouvait d'autant moins que l'usage de dicter, poussé jusqu'à l'abus, était alors général. Suarez donc dut composer des Commentaires d'Aristote ; et, se livrant déjà aux inclinations naissantes de son esprit, il dut leur donner quelque chose des qualités qui distin-

(1) Descamps, IVe part., c. xvi.

guèrent plus tard ses grands ouvrages : recherches personnelles, puissante compréhension des matières, ampleur de doctrine, indépendance mais solidité dans les opinions.

Que sont devenus ces Commentaires? Plus tard, en 1597, Suarez publia ses deux gros volumes de métaphysique, *Disputationes Metaphysicae*. En les composant, il ne put manquer d'utiliser une grande partie des travaux philosophiques de sa jeunesse, vu surtout que, dans le cadre agrandi de sa Métaphysique, il faisait entrer presque toutes les questions de philosophie spéculative que renfermaient ou qu'amenaient les livres d'Aristote, et que les scolastiques récents ont réunies sous les titres de Ontologie, Cosmologie, Théodicée, Psychologie même. Néanmoins, beaucoup de ces questions, surtout psychologiques, ne pouvaient pas être et, de fait, n'avaient pas été traitées à fond, d'autres pas du tout, sans parler de la Logique et de la Philosophie morale, nécessairement étrangères à un pareil ouvrage, même conçu sur le plan le plus vaste.

Aussi pouvons-nous tenir pour certain que Suarez, après la publication de ses *Disputationes Metaphysicae*, ne détruisit point ses anciens Commentaires d'Aristote, comme on détruit un premier travail imparfait, rendu inutile par l'achèvement de celui dont il était la préparation. Il le fit d'autant moins que, jusqu'à la fin de sa vie, il conserva le désir et le projet de donner une suite et un complément à sa Métaphysique. Nous l'avons vu (l. IV, c. v), peu de temps avant sa mort, demander dans ce but pour collaborateur, aux généraux Aquaviva et Vitelleschi, le P. Juan Perlin, religieux de talent qui, alors au Pérou, ne trouvait le moyen, dans ces lointains pays, ni de développer pleinement, ni d'utiliser ses aptitudes pour la philosophie.

« Je vois, écrivait Suarez, que je suis trop avancé en âge pour terminer les travaux que j'ai commencés et pour laisser achevée une Philosophie qui corresponde à ma Théologie. Or, il me semble que si j'avais le P. Perlin à portée de moi, nous pourrions nous voir et communiquer de temps en temps, de manière à nous concerter pour que, à nous deux, cette œuvre fût menée à bonne fin (1). »

(1) Lettre inédite, Coïmbre, 16 janvier 1617. — La préface du P. Balthazar Alvares au *De Opere sex dierum* (Vivès, t. III, p. v) fait allusion à ce projet de travaux philosophiques.

Que prétendait Suarez quand il parlait d'une Philosophie qui répondît à sa Théologie? S'agissait-il dans sa pensée de donner une Philosophie qui pût préparer et initier à l'intelligence de ses ouvrages théologiques? Non, ce but, il se l'était proposé et il l'avait réalisé depuis longtemps, en publiant sa *Métaphysique,* comme il nous le dit lui-même dans la préface de ce chef-d'œuvre ; et ceux qui l'ont étudié savent que cette initiation est plus que suffisante. S'agissait-il de corriger, pour ainsi dire, cet ouvrage, en adoptant un système ou des opinions philosophiques qui fussent mieux en harmonie avec les doctrines théologiques de l'auteur? Non, il avait publié cette Métaphysique à l'âge de cinquante ans, après vingt-quatre ans d'enseignement de la théologie, quand ses opinions étaient certainement arrêtées et fixées. D'ailleurs, on ne voit point qu'en Suarez le philosophe et le théologien soient en désaccord. Ce qu'il voulait, le voici, évidemment: par l'ensemble de ses ouvrages déjà imprimés ou composés, il avait exploité le champ tout entier, ou peu s'en faut, de la théologie ; il désirait laisser aussi, exploité de la même manière, tout le champ de la philosophie, tel qu'on l'avait alors délimité et partagé à la suite d'Aristote. Après la métaphysique, il lui restait encore à traiter de la logique, de la physique rationnelle, de l'éthique peut-être aussi. Il l'aurait fait, sans doute, en suivant la méthode d'exposition personnelle qu'il avait choisie, sinon inaugurée, dans ses *Disputationes,* mais en prenant les livres du philosophe grec pour fond de ses propres traités.

Il est donc plus que probable déjà qu'il avait gardé ses anciens *Commentaires,* et, loin de les détruire, les avait plutôt enrichis de notes et de nouveaux matériaux, en vue de cette œuvre philosophique qu'il méditait. Mais que sont devenus ces Commentaires?

Nous pouvons affirmer qu'ils lui ont survécu. Il préparait pour l'impression son *De Anima,* lorsque la mort arrêta ses travaux. Sans doute, il nous avertit dans la préface qu'il veut traiter ces questions psychologiques en théologien, et il montre par quel côté la théologie a le droit de s'en emparer. Mais il ne pouvait le faire sans revenir le plus souvent aux notions et aux théories purement philosophiques. De plus, à partir de l'endroit où Suarez cessa

d'écrire, c'est-à-dire à partir du treizième chapitre du premier livre, comment l'ouvrage presque entier, puisqu'il se compose de six livres, a-t-il été continué et complété? Le P. Balthasar Alvares, chargé d'en préparer la publication, nous le dit dans son Avant-propos : « En laissant ce traité interrompu, nous n'aurions point répondu au désir de ceux qui goûtent les écrits de Suarez, et ce sont tous les hommes doctes. Aussi avons-nous mis, à la suite de ce qu'il avait rédigé, les leçons *De Anima* qu'il avait données dans son cours. Elles remontent à bien des années, mais elles témoignent d'un travail sérieux et d'un talent déjà mûr (1). »

Plus loin, au point même de l'ouvrage où commencent ces anciennes leçons, l'éditeur nous dit qu'elles sont empruntées « aux commentaires que Suarez, bien jeune encore, mais déjà d'une science de vieillard, avait fait goûter à ses élèves (2) ». Enfin, une autre préface, celle du premier volume posthume, est encore plus explicite. Elle vient de dire que « les travaux d'un tel auteur, même quand il n'y a pas mis la dernière main, valent mieux que des œuvres polies par d'autres en de longues veilles »; et aussitôt après elle ajoute : « Nous n'en donnerons d'autre preuve que ces dissertations *De Anima,* qui seront, comme nous l'avons dit, insérées à la suite du *De Opere sex dierum*. C'est, en effet, quarante-cinq ans avant sa mort, c'est-à-dire à l'âge de vingt-cinq ans, que Suarez les avait données à ses élèves. Et pourtant on les attribuerait à un maître déjà vieilli dans l'enseignement (3). »

A vingt-cinq ans, en 1573, Suarez enseignait la philosophie depuis deux ans à Ségovie. Ce sont donc bien ses anciens cours de philosophie, ses Commentaires d'Aristote, dont se servait son éditeur pour composer le volume *De Anima*. De fait, ce traité, à partir des chapitres préparés par Suarez, n'est plus que philosophique. On pourrait objecter qu'on n'y trouve point les allures d'un commentaire. Mais il faut se rappeler que Suarez n'aimait pas à expliquer pas à pas un texte, méthode qu'il n'a jamais suivie

(1) Édit. Vivès, t. III, p. v.

(2) «... Ex iis Commentationibus quas Soarius, juvenis quidem ætate, sed jam doctrina longævus, auditoribus propinaverat. » *Ibid.*, p. 502.

(3) *De Gratia*, I; éd. Vivès, t. VII, préface.

même pour saint Thomas; il préférait prendre la doctrine de l'auteur pour l'établir, la discuter, la compléter par une exposition libre et large. Ce titre même de *Disputationes et quaestiones*, que, au dire de son éditeur (1), il avait donné à ses anciennes leçons philosophiques, montre qu'il eut ce goût et cette manière dès sa jeunesse.

De tout ce que nous venons de dire, concluons que Suarez écrivit réellement ces Commentaires philosophiques dont parlent ses biographes, qu'il les conserva jusqu'à la fin de sa vie et que les héritiers de ses écrits les eurent en main et s'en servirent. Pourquoi ne les ont-ils pas publiés? Peut-être, parce que, malgré leur valeur, ces leçons d'un professeur à ses débuts ne leur parurent pas constituer dans leur ensemble une œuvre philosophique assez parfaite. Plus probablement, parce qu'ils pensèrent qu'il y aurait peu d'intérêt et peu d'utilité à publier des Commentaires dont la meilleure part avait déjà passé dans les deux volumes de métaphysique, dans le *De Anima*, et, çà et là, dans les ouvrages théologiques de Suarez. Aujourd'hui ils ne seraient probablement pas du même avis.

Mais que sont devenus ces Commentaires?

Les anciens auteurs qui les signalent, Alegambe, Fabri, Descamps, très affirmatifs sur leur existence, ne disent pas s'ils ont eu de ces écrits une connaissance personnelle et n'indiquent pas où ils se trouvaient de leur temps. Ceux qui sont venus après eux n'ont fait que répéter la même affirmation, sans la préciser ni la compléter. Nos propres recherches ne nous ont point mis sur la trace de ces manuscrits précieux. Ont-ils péri? ou dorment-ils, encore ignorés, au fond de quelque bibliothèque? A d'autres de répondre un jour, si réponse peut être donnée.

17. — B. — *De Immunitate ecclesiastica contra Venetos.* — Il a été question de cet écrit au troisième chapitre du quatrième livre. Composé en 1606 à l'occasion de la rupture de Venise avec le Saint-Siège, présenté à Paul V qui remercia l'auteur par un bref très élogieux, il perdit par la conclusion de la paix son opportunité et resta inédit. Les éditeurs des œuvres posthumes ne le mention-

(1) Edit. Vivès, t. III, p. 562.

nèrent pas. Descamps, le premier, en parle dans le passage cité plus haut, et, semble-t-il, comme d'une œuvre destinée à l'impression. Massei indique de plus où l'on pouvait le trouver : « Ce travail, dit-il, se trouve en manuscrit dans quelques dépôts de livres, et notamment dans la célèbre bibliothèque Barberini (1). » Il ne dit pas, et pour cause, quels étaient les quelques dépôts de livres autres que celui de la Barberini où l'on gardait ces traités. Il ne paraît même pas avoir vu de ses yeux l'exemplaire de la Barberini, car il n'aurait pas manqué de constater, en l'ouvrant, qu'il y manque le premier des trois livres dont se composait le *De Immunitate*, fâcheuse mutilation dont rien dans le codex ne révèle la cause. C'est là que Mgr Malou fit prendre copie du deuxième et du troisième livre pour les publier dans son *Suarezii opuscula sex inedita*.

Pourquoi Alvares n'a-t-il pas mentionné, parmi les ouvrages posthumes qu'il comptait publier, cet écrit trop important et d'un genre trop spécial pour être relégué parmi les *Conseils et Réponses ?* On peut croire qu'il ne le rencontra pas, du moins en entier, parmi les papiers du théologien, supposition que peuvent appuyer les deux remarques suivantes. D'abord, l'auteur dut utiliser ce travail pour composer le *Defensio Fidei*, dont le quatrième livre entier, de près de deux cents pages, traite des immunités. En second lieu, on peut voir encore en Portugal un manuscrit contenant le second et le troisième livre avec quelques fragments du premier (2). Ne serait-ce pas l'exemplaire ou une copie de l'exemplaire d'où Suarez même aurait détaché ce qu'il voulait transporter au *Defensio Fidei ?* On comprendrait alors que les héritiers littéraires du théologien n'aient pas voulu annoncer et promettre un ouvrage ainsi mutilé. Ce premier livre perdu n'a pas été retrouvé. Toutefois, le sommaire des quatorze chapitres ou de quatorze des chapitres qui le composaient, rencontré dans un codex de Madrid, pourrait le remplacer dans l'édition des œuvres inédites et donner une idée de la doctrine qui devait y être développée (3).

(1) Massei, ch. xxv.

(2) Évora, Bibl. publiq.

(3) Madrid, Bibl. de la Acad. de Historia. Il serait intéressant de comparer ce sommaire du livre perdu avec le quatrième livre du *Defensio Fidei*.

18. — C. — *Conseils et Réponses.* — L'origine de ces écrits secondaires a été indiquée là où nous avons parlé du *Théologien Consultant* (l. IV, c. v). On s'adressait à lui pour éclaircir des points de doctrine théorique ou pratique, pour demander conseil dans des incertitudes de conduite, pour connaître sa pensée sur des faits et des situations qui préoccupaient le public. De là tous ces opuscules que les biographes désignent sous les noms de *conseils, avis, questions diverses, réponses* (1), assez nombreux pour composer un tome entier des œuvres posthumes d'après Alvares, deux ou trois d'après Descamps. Leur publication devait suivre celle des grands ouvrages dont le dernier parut en 1628. Or, ni à ce moment ni dans la suite, le recueil promis ne fut imprimé. Les biographes et bibliographes postérieurs continuèrent à le signaler, chacun sur la foi de ses devanciers, comme destiné à l'impression ; mais aucun n'a indiqué la cause du délai ou enfin de l'abandon. Pour la Logique et les Commentaires d'Aristote, nous n'avons pas eu de peine à la déduire de la nature même de ces écrits et de l'usage si large qui déjà en avait été fait pour le public. Mais ce recueil, annoncé dès l'abord comme devant offrir un grand intérêt, ne pouvait en rien, quelques années après, se trouver défloré et indigne de paraître. La variété même des questions qu'il devait renfermer, leur connexion avec des faits ou des discussions du temps, leur utilité pratique, le distinguaient assez des grands traités pour que, venant après eux, il gardât encore sa valeur et son à-propos. La mort d'Alvares, survenue seulement en 1630, ne saurait expliquer pourquoi sa tâche resta ainsi inachevée. Il semble que deux années lui auraient suffi pour l'achever et, au besoin, un remplaçant ne pouvait-il pas lui être substitué ?

Voici, d'ailleurs, une réponse du général de la Compagnie, Vitelleschi, au neveu de Suarez, qui montre que dès la fin de 1628 le travail était suspendu, et qui peut-être nous suggérera l'explication la plus vraisemblable de cet arrêt.

« Au Père Gaspar Suarez de Toledo, à Salamanque, 10 février 1629. — Je désire très vivement que le livre des *Avis* du P. Suarez se retrouve, et, dans ce but, je ferai faire toutes les démarches qui paraîtront convenables.

(1) « Opus variis aggestum *consiliis* (Alvares). — Consilia et Quæstiones (Freire). — *Consejos, pareceres, (passim)*.

Mais je n'irai point jusqu'à permettre de recourir pour cela à une sentence d'excommunication, moyen que je n'ai jamais autorisé nos religieux à employer pour recouvrer ce qui avait été perdu. J'écrirai en Portugal pour recommander de prendre toutes les mesures possibles en vue de retrouver cet ouvrage ; et, en tout ce qui pourrait encore vous apporter quelque consolation, je m'empresserai de vous la procurer. Réponse est ainsi donnée à votre lettre du 25 octobre (1). »

Cette lettre est précieuse : elle fait entendre que Gaspar Suarez, dans son zèle, trop peu discret, cette fois, pour la gloire de son oncle, avait suggéré au général de prononcer ou de faire prononcer l'excommunication contre ceux qui retiendraient les écrits du théologien. Par là même, elle montre clairement qu'à la date où les Jésuites éditeurs auraient dû confier aux typographes ces opuscules, ils ne les avaient plus ou ne les avaient pas encore en leurs mains, mais cherchaient de leur mieux à les y faire venir. Et dès lors nous sommes en droit de rejeter l'allégation de quelques auteurs peu favorables à Suarez, qui ont prétendu qu'on renonça à imprimer ces écrits, parce qu'il fut reconnu, en y regardant de plus près, qu'ils ne méritaient pas d'être mis sous les yeux du public.

Nous venons de dire que les écrits ne se trouvaient plus, ou ne se trouvaient pas encore aux mains des éditeurs. C'est qu'en effet le texte de Vitelleschi, que nul autre document ne nous a permis d'éclaircir, prête à une double hypothèse. En premier lieu, on peut supposer que le recueil, déjà formé par Alvares, fut soustrait ou égaré : supposition à peine admissible, quand il s'agit d'une matière peu provoquante au larcin, et de manuscrits assez gros pour n'échapper que difficilement aux yeux et aux mains. Cependant, s'ils avaient été, comme les précédents, envoyés à l'imprimeur de Lyon, l'accident serait plus vraisemblable ; mais alors une autre invraisemblance surgirait, c'est qu'on n'eût pas gardé un double.

En second lieu, on peut entendre la lettre de Vitelleschi en ce sens que, le recueil restant à former, du moins en grande partie, on avait dû, pour retrouver les divers écrits, faire appel à ceux qui en avaient reçu : il est peu probable, en effet, que Suarez ait eu l'habitude de garder le double de ces réponses hâtivement expé-

(1) *Castell.* codex. *Epist. gener. 1622-1630.*

diées, on peut le croire, au milieu de ses autres travaux. De plus, Alvares, en annonçant ce dernier volume, s'exprimait ainsi :

« Reste un dernier ouvrage que nous promettons et qui ne répondra pas moins que les autres à l'attente du public : c'est un recueil de conseils. Et plût à Dieu que nous eussions encore toutes ces réponses que, durant vingt ans environ, notre auteur prodigua à qui le consultait (1) ! »

Il semblerait qu'Alvares, quand il écrivait cette phrase, avait en mains un certain nombre de ces écrits, et, sachant qu'il en existait beaucoup d'autres, se proposait de les rechercher et de les demander, espérant alors y réussir mieux que, dans la suite, il n'y réussit en effet. Insuccès qui aurait alarmé le neveu du grand théologien au point de l'amener à proposer l'excommunication contre les détenteurs réfractaires de ces papiers.

Et ainsi s'expliquerait l'existence à la bibliothèque de Lisbonne d'un petit recueil de ces opuscules de Suarez. Ne serait-ce pas celui d'Alvares, qui, n'ayant pas été complété dans une mesure suffisante ni par lui ni par ses successeurs, aurait enfin été mis de côté comme trop pauvre et serait venu longtemps après dormir dans l'*Armario dos Jesuitas*, ou dépôt des papiers enlevés par Pombal aux maisons des Jésuites ?

Quoi qu'il en soit, nos propres recherches et surtout celles du P. Rivière, en vue de la reconstitution de ce recueil, ont abouti à ce résultat : une centaine de ces opuscules sont maintenant en nos mains, venant soit du dépôt de Lisbonne, soit, en plus grand nombre, d'autres archives et bibliothèques de divers pays. Ces écrits se rapportent à la théologie spéculative ou positive, dogmatique ou morale, au droit canon, à des faits auxquels le théologien fut mêlé, à des incidents personnels. Nous n'excluons pas de cette collection les six opuscules déjà publiés par Malou, parce qu'il sera utile de les imprimer de nouveau. Le texte, en effet, d'ordinaire très incorrect, a besoin d'être rectifié d'après les manuscrits, parfois divers, d'où nos copies ont été prises. De plus, tels de ces opuscules de Malou, par exemple sur la confession à distance, sur l'Immaculée-Conception, sur l'interdit de Lisbonne, ne sauraient être séparés de ceux des nôtres qui se rapportent aux mêmes questions.

(1) *De gratia I, ad Lectorem* (édit. Vivès, t. VII).

Ces opuscules nous ont été très utiles, on a pu le voir, pour élucider certaines circonstances de la vie de Suarez ou certaines controverses doctrinales. D'autres encore, qui furent certainement écrits, auraient offert un intérêt tout spécial, mais ils n'ont pas été retrouvés : tel le mémoire adressé par Suarez à Philippe II pour obtenir de ne point aller prendre la chaire de Prime à Coïmbre, tel celui qu'il fit présenter à Paul V par Bellarmin, au moment où le pontife paraissait vouloir l'élever aux plus hautes dignités, pour obtenir l'autorisation de quitter Rome et de revenir à sa lointaine université de Coïmbre.

Il serait hors de propos de donner ici de plus amples détails sur cette catégorie d'écrits inédits, qui déjà, les principaux du moins, ont été mentionnés au cours de notre récit, qui tous, nous l'espérons, seront, avant longtemps, offerts aux érudits.

19. — D. — *Correspondance.* — On écrivait en ce temps-là beaucoup moins de lettres qu'aujourd'hui ; on en écrivait cependant. Suarez lui-même qui faisait, nous l'avons vu, aux dépens du commerce épistolaire, toutes les économies de temps qu'il pouvait, dut encore, en se bornant à l'indispensable, en écrire un grand nombre. Mais alors les historiens, bien à tort, se préoccupaient beaucoup moins qu'on ne le fait à présent de chercher, dans la correspondance de leurs héros, des informations, pour ainsi dire, autobiographiques. Ceux qui ont écrit des vies de Suarez ou édité ses ouvrages n'ont pas été plus avisés. Pour que ses biographes accordent quelque attention à une lettre, il faut qu'elle soit adressée à un pape ou à un roi, et encore ! Quant aux éditeurs des œuvres posthumes, s'ils se mirent en peine de recueillir les opuscules inédits, ils ne paraissent pas avoir songé un instant à la correspondance. Aussi, jusqu'aux quatre lettres publiées par Mgr Malou, dans son *Opuscula sex inedita,* les œuvres complètes du théologien n'en renfermaient aucune.

Il était bien tard, après trois siècles, pour essayer de combler cette lacune littéraire. Cependant, à force de fouiller bibliothèques et archives publiques et privées, nous sommes parvenus à réunir une assez respectable collection des lettres de notre illustre théologien. En 1895, nos cartons, dont les *Études* publièrent alors

l'inventaire, en renfermaient cinquante-cinq. Depuis, de nouveaux apports, dus la plupart au P. Rivière, ont élevé ce nombre à quatre-vingt (1).

Pour 68 nous avons trouvé l'original même, tout entier autographe pour 46, avec la signature seule pour 22, dont la plupart ont été écrites à la dictée par le Frère Aguilar. Des douze autres, nous n'avons rencontré que des copies manuscrites, ou même de deux ou trois que des imprimés.

De toutes ces lettres, une seule est écrite en latin, celle du 26 août 1612 à Paul V. Remerciant le pape d'un bref élogieux, Suarez pensa sans doute que la réponse devait être faite de la même langue. Les autres lettres à des papes sont en espagnol, liberté que devaient permettre, alors que l'Espagne exerçait une si puissante action en Italie, les usages diplomatiques. Deux sont en italien, que Suarez avait appris et parlé pendant son séjour de cinq ans au collège romain. Il s'excuse, cependant, de s'exposer à ne pas moins choquer les oreilles de son confrère par son barbare parler toscan que ses yeux par sa mauvaise écriture. A part ces trois exceptions, tout le reste est en espagnol, même ce qui appartient à la période du séjour en Portugal : or, sauf une douzaine de lettres, tout lui appartient. On ne peut douter cependant que Suarez, vivant si longtemps dans ce pays, n'en ait appris la langue. Mais l'espagnol lui demeurait plus familier, était d'ailleurs facilement compris, par suite de l'étroite parenté des deux idiomes, et, par suite de l'union des deux peuples sous le sceptre de Philippe II, devait être devenu quelque peu le parler du pays.

Neuf de ces lettres sont écrites aux papes Clément VIII et Paul V, deux au roi Philippe III, six à des cardinaux ou à des nonces apostoliques, douze aux généraux de la Compagnie, Mercurian, Aquaviva, Vitelleschi, dix-neuf à d'autres jésuites, le reste à des prélats, surtout à Rodrigo da Cunha et à quelques personnages employés aux affaires publiques.

A cette correspondance doivent s'ajouter tout naturellement

(1) De ce nombre, deux ou trois furent autrefois imprimées, mais dans des livres obscurs où ne pénètre jamais aujourd'hui l'œil du lecteur. Quatre autres ont paru dans l'*Opuscula* de Malou. Enfin, depuis que ces lettres étaient dans notre collection, l'une d'elles a été publiée en Espagne et plusieurs autres en Portugal.

des lettres écrites à Suarez, au nombre d'une cinquantaine : quatre de Paul V, trois du cardinal Borghèse, une de l'archevêque de Grenade, Pedro de Castro, deux de Rodrigo da Cunha, une de Bellarmin, une du P. Bastida, trente-sept des généraux de la Compagnie. Ces dernières, malheureusement, cessent en 1606. Elles manquent donc pour les onze dernières années de notre théologien, celles où son rôle fut le plus marquant. Les registres correspondants des *Epistolae generalium* ont disparu.

On comprend sans peine que ces lettres, écrites et reçues, offrent la plus abondante, la plus neuve et la plus précieuse source de documents. Le lecteur a pu voir que nous y avons très largement puisé et nous avons la confiance qu'il ne nous l'aura pas reproché. Fruit de recherches faites en vue de cet ouvrage, elles lui appartenaient. D'ailleurs, pour large que soit l'usage qui en a été fait ici, elles gardent encore assez de valeur et d'intérêt pour mériter d'être publiées en entier. Pendant que les ouvrages offriront la doctrine de l'homme, les lettres montreront l'homme lui-même et avec d'autant plus de vérité qu'il les a écrites sans la moindre intention de s'y manifester. Leur caractère sont la sincérité et la simplicité. Suarez dit ce qu'il avait à dire, il exprime ce qu'il avait besoin d'exprimer, sans la moindre recherche de pensée ou de style, avec l'abandon d'un tête à tête, dont la courtoise et la délicatesse n'enlèvent rien à la liberté et à la franchise. Bien que jetées sur le papier ou dictées, au courant de la plume ou de la parole, peut-être pour cela même, elles ne seraient pas indignes d'être étudiées comme des modèles de ce genre littéraire.

20. — Pour résumer ce chapitre, concluons que cette *correspondance* et l'ensemble des *avis*, *réponses* et *opuscules* théologiques, constituent l'unique reliquat des écrits de Suarez qu'il puisse être question, du moins dans l'état actuel des recherches faites, d'imprimer encore. Ce seraient trois ou quatre volumes qui se rangeraient à la suite des vingt-trois ouvrages dont nous avons signalé la publication successive. Ce dernier apport ne saurait ajouter beaucoup à l'enseignement philosophique ou théologique, déjà si complet, de l'auteur ; mais il éluciderait des points doctrinaux, il éclaircirait des discussions, il expliquerait des faits historiques, il

préciserait des incidents biographiques. D'ailleurs, qui pourrait trouver étrange qu'on mît en pratique, en faveur d'un pareil prince de la plus noble des sciences, ce *Colligite quae superaverunt fragmenta ne pereant,* dont on fait aujourd'hui bénéficier si libéralement nombre d'écrivains, beaucoup moins dignes de ces honneurs posthumes ?

CHAPITRE II

La Doctrine.

---

1. Doctorat de fait acquis à Suarez par sa doctrine. — 2. Succès immédiat de cette doctrine dans la Compagnie. — 3. Au dehors de la Compagnie. — 4. Dans les universités, fondations de chaires de Suarez. — 5. Chez les protestants mêmes. — 6. Valeur de la doctrine. DOCTOR EXIMIUS — 7. Caractères principaux de ce génie : a) *Universalité et fécondité*. — 8. Reproche de longueur. — 9. b) *Puissance de pénétration et de compréhension*, d'analyse et de synthèse. — 10. Reproche d'éclectisme. — 11. c) *Orthodoxie et bon sens*. — 12. Reproche de mal suivre saint Thomas réfuté par son éducation thomiste. — 13. Par ses déclarations de principes. — 14. Par ses écarts mêmes de saint Thomas. — 15. Par des témoignages éclatants. — 16. Il a été donné par la Compagnie comme modèle pour l'obligation de suivre saint Thomas. — 17. Il l'est encore de nos jours. — 18. DOCTOR PIUS. — 19. CONCLUSION : Influence et rôle de Suarez. - 20. Sa place dans l'histoire de la science scolastique.

I. — Avant de nous étendre avec quelques développements, dans ce dernier chapitre, sur le mérite transcendant du *Docteur éminent et pieux*, il peut être à propos de rappeler ce que nous disions à la première page de ce volume.

Le doctorat dont il s'agit ici n'est pas celui qu'on a vu Suarez, forcé par les chicaneries de ses adversaires, aller recevoir à l'université d'Évora. Un pareil diplôme mérite peu d'être mentionné à l'honneur du grand théologien, bien que, honorable dans tous les temps, il le fût surtout à une époque, où, pour l'obtenir, il fallait, à travers de longues années d'études, de

nombreux exercices et un stage sérieux d'enseignement, avoir fait ses preuves, non seulement de bon élève, mais de bon maître.

Il ne s'agit pas non plus d'un titre ecclésiastique, qui placerait Suarez, entre saint Bonaventure et saint François de Sales, sur la liste, établie par l'Église, de ses docteurs. De bons juges, cependant, ont pensé et ont écrit que, par la vertu et la doctrine, il serait digne d'y occuper cette place :

« On ne saurait, dit l'un d'eux, considérer soit la vie si pure de Suarez, soit la longue série des ouvrages dont il a enrichi la théologie, sans reconnaître en lui cet éclat d'une science extraordinaire et ce feu de l'amour divin, dont l'heureuse union, au dire de saint Bernard, réalise le modèle du parfait Docteur (1). »

Le fils de saint Dominique, qui traçait cet éloge, n'exagérait rien. Toutefois, au sens où nous parlons, on a beau posséder les qualités, réunir en soi les conditions du docteur, on ne l'est que si on a été déclaré tel par l'Église.

Mais il est un doctorat qu'on acquiert en le méritant, qui s'affirme lui-même par l'évidence de son droit, que le monde savant reconnaît et proclame par les services mêmes qu'il ne cesse de lui demander. Il est caractérisé et constitué par une pureté, une richesse, une puissance de doctrine, qui élèvent un auteur, au-dessus même des meilleurs, à un rang à part, par une autorité qui s'impose et qui fait loi dans le domaine d'une science, par une influence féconde qui prolonge l'enseignement d'un maître bien au delà de la génération qui le reçut, enfin, à défaut du culte liturgique, par le culte universel de l'admiration et de la confiance.

Ce doctorat de fait est celui qui appartient à Suarez. Le titre lui en fut donné de son vivant même, parce que, dès que ses ouvrages commencèrent à paraître, ils révélèrent, à une époque cependant des plus fécondes en grands théologiens, un génie supérieur. Et ce jugement, loin d'être infirmé par celui de la postérité, alla se fortifiant et s'affirmant d'âge en âge. Il ne pouvait qu'en être ainsi ; car rien, en dehors du mérite, n'avait

(1) *Vita del Ven. Servo di Dio P. Francesco Suarez...* scritta dal P. Gioseppe Massei. — Approbatio a P. Fr. Paulino Bernardini, ord. Præd. S. Theologiæ Magistro. — Cf. S. Bernard, *Serm. de Nat. S. Joan. Baptistæ.*

pu avoir la moindre part dans l'éclosion et dans la croissance de cette renommée. Suarez, resté jusqu'à la fin simple religieux, ne fut revêtu d'aucune de ces dignités, n'exerça aucune de ces fonctions, qui, en élevant l'homme, donnent plus de retentissement et d'influence à sa doctrine. Son ordre, qui commençait à peine à s'acquérir quelque crédit dans les écoles, devait recevoir de lui de l'éclat, mais ne pouvait guère encore lui en apporter aucun. De là, au contraire, vinrent au théologien des défiances et des oppositions, qui faillirent l'arrêter dès ses premières étapes et dont il dut triompher à force de travail et de succès. On a vu d'où naquirent ces contradictions et comment il n'y eut rien, ni dans leurs causes ni dans leurs effets, qui ne soit à l'honneur de notre docteur. Les uns, de bonne foi, crurent voir en lui un novateur imprudent, parce que, plus désireux et plus capable qu'eux de marcher par son chemin, il savait sortir d'une certaine routine de méthode et d'enseignement, où ils s'attardaient eux-mêmes. D'autres, parce qu'il abandonnait quelques rares opinions, trop facilement érigées en dogme, s'alarmaient d'une indépendance d'esprit, qui n'était que la recherche, personnelle mais toujours sage, de la vérité. Quelques-uns aussi, peut-être, cédèrent à un sentiment par lequel ils ne s'avouaient pas moins inférieurs à Suarez en vertu qu'en talent. Au moment où les plaintes, formulées contre lui, étaient le plus vives, un supérieur de grande autorité faisait part au général des jugements défavorables qu'il entendait porter sur sa doctrine, du reproche qu'on lui faisait de se montrer peu docile aux directions de Rome, de la gravité que donnait à ces écarts de conduite la très grande vogue du professeur de théologie. Mais, la lettre signée, Gil Gonzalez la reprenait pour ajouter ce correctif :

« De meilleures informations sur les difficultés de Salamanque m'inclinent fort à penser que, si le bruit s'est répandu que ce collège de Salamanque donne dans les innovations doctrinales et que le Père François Suarez en est la cause, c'est le fait de certains, qui voient ce Père réussir et se faire un nom, tandis que, d'eux-mêmes, on ne dit rien. S'il en était réellement ainsi, ce serait un grand mal ; et qu'il en soit ainsi, je ne puis me l'ôter de l'esprit (1). »

(1) Gil Gonzalez à Aquaviva, Madrid, 4 nov. 1595 : *Hispan. Epist. 1595*, epist. 113.

Ailleurs, et quelques années plus tôt, le même supérieur, Gil Gonzalez, avait, avec la même tristesse, le lecteur peut se le rappeler, constaté chez quelques collègues de Suarez d'autres dispositions, moins imparfaites, mais trop humaines elles aussi : une opposition née d'un esprit provincial étroit et susceptible, auquel les succès du jeune professeur venu de Castille faisaient ombrage (1).

2. — Ces défiances, ces rivalités, ne furent ni générales, ni durables : mais enfin Suarez eut besoin de les vaincre. Il les vainquit par la supériorité, de plus en plus évidente, de son enseignement et de ses écrits. Mais, de plus, et ce fut là encore une très forte présomption en faveur de son mérite, il fut toujours défendu et soutenu par ses supérieurs. Dans la péninsule ibérique, les provinciaux les plus éminents, de Rome les trois généraux sous lesquels il vécut sa vie active de jésuite, Éverard Mercurian, Aquaviva et Vitelleschi, ne cessèrent de lui témoigner, par leurs paroles et par leurs actes, une estime et une bienveillance particulières. On les a vus, au cours de cette histoire, en toute occasion, prendre sa défense contre ceux qui l'attaquaient, faire l'éloge de son enseignement, l'appeler aux chaires les plus importantes, encourager la composition de ses ouvrages et les recommander, lui confier l'apologie de l'institut, l'honorer enfin comme un des hommes les plus méritants de l'ordre. Il en vint ainsi à être comme en possession d'une place à part dans la reconnaissance et l'admiration de la Compagnie, privilège dont, après sa mort, hérita sa mémoire ; si bien que si, parfois, venait à échapper sous la plume d'un auteur jésuite, à propos de son illustre théologien, un jugement moins favorable, il semblait qu'il y eut, dans cette offense faite au sentiment commun, une faute qui ne devait pas passer sans être réparée. Voici, par exemple, comment le Père Louis de Torres, professeur très apprécié à Alcala, fut, pour un oubli de ce genre, blâmé par Vitelleschi. Celui-ci écrivait au neveu de Suarez :

« Au Père Gaspar Suarez de Toledo, à Salamanque. Par l'ordinaire du 4 novembre 1624. — Vous avez bien fait de m'informer, par votre

(1) V. vol. I, l. II, c. v et vi.

lettre du 12 août, des sujets de plainte que l'on trouve dans le livre des *Opuscules* du Père Luis de Torres. J'ai ressenti beaucoup de peine en apprenant qu'il parle en cette manière d'un docteur aussi éminent que le Père François Suarez, dont les ouvrages ont fait si grand honneur à notre ordre. Je mande au Père provincial de Tolède ce qu'il doit faire pour que cette faute soit réparée ; et je veillerai à ce que, dans les livres que pourrait encore publier cet auteur, on ne laisse rien passer de semblable. Mon zèle sera toujours le même pour tout ce qui concerne le Père François Suarez (1). »

Voici la lettre expédiée par le même courrier au Père provincial de Tolède :

« Au Père Luis de la Palma, Provincial, à Madrid. — Beaucoup se plaignent, au dedans et au dehors de la Compagnie, de la manière dont le Père Luis de Torres parle, en certains passages de ses Opuscules, du Père François Suarez. Entre autres choses qu'il dit, se trouve l'extrait que je vous envoie sur une feuille jointe à cette lettre. J'avoue à V. R. que j'ai été vivement peiné de voir un membre de notre Compagnie parler en ces termes d'un docteur aussi éminent que le Père François Suarez, dont les œuvres sont si grandement appréciées dans toutes les écoles et universités de la chrétienté. V. R. devra adresser de sérieuses observations au Père de Torres, ainsi qu'aux réviseurs qui ont laissé passer cela ; et vous leur direz bien que, pour ce fait seul, j'ai été sur le point d'exiger que tout ce qu'ils voudront faire imprimer soit envoyé ici à Rome, afin que la révision en soit plus attentive. Ordonnez aussi que, dans la seconde édition, ces paroles et autres du même genre disparaissent toutes. »

(Ce qui suit porte en marge cette mention : *ajouté de la main de notre Père :)*

« Pour cette faute, V. R. imposera au P. de Torres une pénitence, ainsi qu'aux réviseurs, s'ils ont laissé passer ces expressions, et vous m'informerez de ce qui aura été fait. Car, en vérité, pareille chose ne saurait être tolérée (2). »

Pour que le premier supérieur de l'ordre intervînt avec cette promptitude et cette sévérité, dans le but de venger de

(1) *Castellana, Epist. gener. 1622-1630.* — Titre de l'ouvrage en question : Luisii Turriani e Societate Jesu in collegio Complutensi primarii theologi et supremi senatus sanctae inquisitionis qualificatoris ex munere, *Diversorum Opusculorum theologiæ tomus unus*. Nunc primum lucem accipit. Lugduni MDCXXV. Les lettres de Vitelleschi sont de 1624. Le livre avait donc été vu à Salamanque avant d'être mis en vente, ou bien il était postdaté. Les opinions de Suarez y sont souvent réfutées et rejetées très catégoriquement. Dans sa dédicace à l'évêque de Cuenca, l'auteur dit : « In iis ubique P. Vasquesii vestigia sequor ». Écho attardé de l'ancienne rivalité, à Alcala, des disciples de Suarez et de ceux de Vazquez.

(2) Au même codex que la précédente lettre.

quelques critiques, un peu acerbes peut-être, la renommée d'un auteur déjà mort, il fallait qu'elle fût communément regardée comme un des apports les plus précieux, dont s'était enrichi le patrimoine de la famille religieuse. De cette famille avaient déjà surgi et surgirent dans la suite bien d'autres savants et illustres théologiens : plusieurs s'élevèrent assez haut pour approcher du nôtre, aucun pour le dépasser et le déposséder de ce premier rang, où l'avaient placé dès l'origine les préférences de la Compagnie. Dès l'origine, disons-nous, car ce sentiment, pour naître et s'affermir, n'avait pas attendu le contrôle et les révisions auxquelles la mort et le temps soumettent les succès et les gloires de la vie : sûr de lui-même, il les avait devancés sans les craindre. Il se rencontre souvent, en effet, dans des livres et des écrits de jésuites contemporains, affirmé, malgré la réserve qui s'impose à l'égard d'un confrère encore vivant, en termes singulièrement expressifs.

Ainsi l'*Histoire de la province de Castille*, écrite vers 1600, donne ce signalement :

« Le Père François Suarez, fils vraiment digne de notre ordre, honneur et gloire de notre province de Castille ! Nous voyons déjà combien ses savants travaux ont enrichi l'Église et illustré notre Compagnie, et nous pouvons compter que, si Dieu lui accorde, ainsi que nous le lui demandons, une longue vie, il tirera encore des trésors de sa science bien d'autres richesses (1). »

Lessius, bon juge entre tous, donne Suarez, près de vingt ans avant sa mort, pour « un homme qui a excellemment mérité de toutes les écoles de philosophie et de théologie. *Vir de omnibus theologorum et philosophorum scholis optime meritus* (2). »

Ribadeneira, le premier bibliographe de la Compagnie, consacrait à Suarez, en 1608, cette très courte, mais très significative notice :

« Parcourant le champ de toutes les sciences divines et humaines, le Père Suarez s'y est avancé jusqu'aux extrêmes limites. Après un cours

(1) Pedro de Guzman., *Hist. de la Prov. de Castilla*, MS, p. 44. (*Castell. Hist. colleg.*)

(2) Lessius, *De Gratia efficaci*, Anvers, 1610 : Préface. Cette préface paraît avoir été écrite vers 1601.

public de philosophie, il a enseigné excellemment la théologie à Valladolid, à Rome, à Alcala, à Salamanque ; il le fait maintenant à Coïmbre, où il occupe avec un très grand éclat la chaire de Prime. Les labeurs de ces longues années d'enseignement ne suffisant pas à son zèle, il a entrepris d'écrire et de donner au public les trésors de sa doctrine, fruits d'un puissant génie, d'un esprit pénétrant, d'études infatigables, d'immenses lectures, de profondes méditations. Ce qu'il a déjà publié est considérable, et, au jugement des hommes instruits, de très grande valeur. J'aurais à parler aussi de sa vertu ; mais ce Père, aussi modeste que savant, est encore en vie (1). »

3. — En dehors de la Compagnie, la renommée de Suarez ne fut ni moins prompte à se former, ni moins éclatante. Il était à peine au milieu de sa carrière, que déjà ses contemporains commençaient à le connaître, à le signaler comme un maître de premier ordre, bientôt même à exprimer leur admiration en des termes qui le font l'égal des plus grands génies.

Ainsi, dès le début, son enseignement fut remarqué et signalé. Les leçons qu'il dictait à ses auditeurs furent recherchées avec tant d'avidité, que des universités d'Espagne, au témoignage d'un ancien chroniqueur, dépensèrent de grosses sommes d'argent pour en faire prendre des copies (2). Mais l'auteur dépassa vite le professeur. A l'apparition des premiers ouvrages, sa notoriété naissante et très restreinte encore s'étendit et grandit tout à coup au point d'atteindre promptement et même de surpasser celles qui étaient alors les plus étendues et les plus honorables. Un de ses disciples écrivait :

« L'aimant comme doit l'aimer son ancien élève et connaissant ses rares mérites, je ne puis m'empêcher de dire en quelle estime il est auprès de tous les savants pour ses talents, sa pénétration, et son érudition ; qu'on aille à ses œuvres déjà publiées ou en cours de publication, on y trouvera la preuve de ce que je dis ; on s'y convaincra de la vigueur de son esprit, de la lucidité de son intelligence, de l'élévation et de la perfection de ce qu'il écrit (3). »

(1) *Illvstrivm Scriptorvm Religionis Societatis Iesv catalogvs*, auctore P. Petro Ribadeneira eiusdem Societatis theologo. Antverpiæ, M. DC. VIII, p. 67-68.

(2) Rome, Bibl. Vict. Emm., *MSS. Gesuitici 1540-3669.*

(3) *Honofre Manescal, Apologetica disputa donde sa prueba que la llaga del costado de Christo Nuestro Señor fue obra de nuestra redencion*. Barcelona, 1611. p. 58.

Dans la suite, chaque nouveau volume ne fit que confirmer et accroître de plus en plus la célébrité, ou plutôt, car ce mot ne suffit plus, la gloire de l'auteur et l'autorité partout reconnue de ses écrits. Les éloges qu'on faisait de lui, les formules dont on usait pour qualifier son mérite, ne sauraient être dépassés.

Pour Paul V, il est le docteur « éminent et pieux », titre distinctif que la postérité, Benoît XIV à sa tête, confirmera en l'acceptant et en le transmettant.

Pour Alexandre VII, il est sans contredit, à son époque, le « prince des théologiens », ou encore « il est un théologien d'un rang à part (1). »

Pour Rodrigo da Cunha, primat de Portugal, il est « la lumière, le flambeau, l'ornement de toute l'Espagne (2). »

Pour Alphonse de Castellobranco, évêque de Coïmbre, il est le « maître universel de ces derniers siècles, un nouvel Augustin (3). »

Pour un hagiographe du temps, amené à le citer, il est « le grand Suarez, l'ornement de la Compagnie de Jésus, le Thomas de son siècle (4). »

Dix ans avant sa mort, un historien de Grenade parle « de ce génie, gloire non seulement de cette cité, mais de toute l'Espagne, source inépuisable de science théologique (5). »

Un religieux de saint Dominique dit qu'il fut à cet âge le « père de la théologie (6). »

L'évêque de Malaga, Don Hernando Quirino de Salazar, ne craint pas d'écrire : « Aux grands hommes qu'ont eus les âges passés, nous pouvons opposer Suarez, Suarez tout seul, l'incomparable honneur du nôtre, et seul il nous suffit : Suarez, dont la

(1) V. plus haut p. 126 la lettre de Paul V. — Benoit XIV, *De Synodo diœcesana*, l. XI, c. VI. — « Franciscus Suarius Theologorum hujus ætatis facile princeps ». V. pour ce mot d'Alexandre VII, tom. I, p. 333.

(2) Rodrigo da Cunha dans son écrit *Pro ss. papæ Pauli V statuto nuper emisso in confessarios feminas sollicitantes in confessione notæ solutæque quæstiones*. Nous avons déjà signalé l'écrit inédit de Suarez sur cette question en réponse aux doutes que lui avait soumis da Cunha en vue de cet ouvrage qu'il préparait.

(3) Dans son *approbation* du *Defensio Fidei*.

(4) De Ceriziers, *Vies des saints* t. III, Saint Jean de Dieu.

(5) Fr. Bermudez de Pedroza : *Antiguedad y excellencias de Granada*, 1608.

(6) P. Fr. Alonso Venero, dominicain, dans son *Enquiridion de los tiempos*, au 25 sept. 1617 : « ..el P. Francisco Suarez... Padre de la theologia en nuestros tiempos... »

science et la gloire jettent un tel éclat sur notre siècle, que nous n'avons plus à envier aux autres leur Alexandre, leur Albert, leur Thomas, leur Bonaventure, leur Scot (1). »

La même pensée avait fourni l'épitaphe composée à Coïmbre pour les funérailles de Suarez. Il y était mis à côté d'Aristote pour sa philosophie, de saint Thomas pour sa théologie, de Jérôme pour sa science des Écritures, d'Ambroise pour sa doctrine morale, d'Augustin pour ses luttes contre l'erreur, d'Athanase pour sa lumineuse exposition de la foi, de Bernard pour sa douce piété, de Grégoire pour l'intelligence des livres saints (2).

Dans toutes ces audaces de louange, on peut dire, sans doute, que le goût et la langue de l'époque furent pour une part. Mais il reste toujours que des hommes savants et sérieux donnent Suarez pour l'égal des plus grands génies et qu'ils purent le faire sans se trouver en désaccord avec le sentiment commun.

Ce sentiment d'ailleurs n'a cessé de se manifester, toujours persistant et vivace dans l'Église, par des actes et des faits que seul il peut expliquer. Telle est, par exemple, l'habitude si générale, chez les auteurs d'écrits philosophiques et théologiques, de recourir aux ouvrages de Suarez, pour y prendre, parfois plus qu'ils ne l'avouent, la doctrine dont ils ont besoin (3). Telle encore l'unanimité des théologiens catholiques à reconnaître à l'avis de Suarez une valeur prépondérante, à lui attribuer même une autorité décisive. Comme d'instinct, obéissant au prestige de sa supériorité doctrinale, ils n'ont cessé de pratiquer ce que recommandait un ancien auteur en formulant cette règle : « Suarez en vaut beaucoup d'autres ; c'est un prince de la science sacrée : suivez-le sans crainte, quels que soient les docteurs qu'on vous oppose (4). »

(1) D. Hernando Quirino de Salazar. *De Conceptione B. M.*, c. 32.

(2) Descamps, IV part., c. XII. « Europæ atque adeo orbis universi magister : Aristoteles in naturalibus scientiis, Thomas angelicus in divinis, Hieronymus in scriptione, Ambrosius in cathedra, Augustinus in polemicis, Athanasius in fidei explicatione, Bernardus in melliflua pietate, Gregorius in tractatione Bibliorum ; ac, verbo, oculus populi christiani : sed, suo solius judicii, nihil. »

(3) « J'ai Suarez pour moi, dit un ancien auteur, et c'est en avoir mille, car plus de mille ont pris chez lui ce qu'ils ont écrit. » Jean Sanchez, cité par Descamps, IVe part. c. IV.

(4) D. Juan Caramuel, v. Descamps, IVe part., c. II.

4. — Ajoutons que Suarez fut jugé digne de recevoir, et qu'il reçut en effet, dans les écoles catholiques, ces honneurs suprêmes, au delà desquels on ne voyait rien qui pût encore glorifier un docteur. On connaît la coutume, si répandue dans les anciennes universités, d'ériger les principales chaires en l'honneur et sous le vocable de l'un de ces quelques maîtres incomparables, en qui les siècles passés avaient reconnu les créateurs et les représentants de la science scolastique. Ainsi on trouvait dans beaucoup d'universités, et des plus considérables, la chaire de saint Anselme, celle de saint Thomas, celle de saint Bonaventure, celle de Scot. Or, au commencement du XVIII[e] siècle, l'archevêque de Grenade, don Francisco de Perea, s'offrit à ériger et à doter une chaire de Suarez à Salamanque, « non point, dit-il avec fierté, en prenant sur les revenus de ses bénéfices ecclésiastiques, mais avec ce que lui ont acquis, durant vingt-huit ans, les nobles labeurs du professorat dans cette glorieuse université. » Philippe V, par décret du 28 mars 1721, ratifia ce projet (1).

Cependant l'affaire n'avait pas réussi sans se heurter à une forte opposition. Le conseil général de l'université, quand elle lui avait été proposée, s'était empressé d'émettre un vote unanime de remerciement pour le roi et pour le prélat fondateur. Mais bientôt les docteurs de l'école thomiste avaient demandé que les détails pratiques d'exécution fussent soumis à la délibération des seuls docteurs de la faculté de théologie, à laquelle devait appartenir cette chaire. Une faible majorité de voix le leur accorda. Dans ce conseil restreint, les Pères thomistes — ainsi les désignent nos documents — s'attachèrent à présenter, par écrit et de vive voix, divers inconvénients, que la fondation leur paraissait de nature à entraîner. Leur but était d'amener leurs collègues à les prendre en considération, et puis, forts de cette adhésion, d'agir auprès du conseil général et du roi pour obtenir l'abandon du projet.

(1) *Papeles pertenecientes a la fundacion de Cathedra del Eximio D[r] V. P. Francisco Suarez de la sagrada Compañia de Jesus en la Universidad de Salamanca, anno de 1721.* Alcala de Henares, Archivo general central, I. P. 595. (Instruction publique, liasse 595). Parmi ces documents, lettre du général de la Compagnie Mich. Ange Tamburini à l'arch. de Grenade pour le remercier, 31 déc. 1720.

Ils ne réussirent pas. Mais, de là, au dossier de cette fondation, un document fort intéressant, que nous ne pouvons rencontrer sans nous y arrêter un instant. Il a pour titre : « *Réponse aux inconvénients que font valoir les RR. Pères Maîtres Fray Lorenzo del Castillo y Mostense et Fray Juan de Abiaga, au conseil des théologiens, contre la fondation de la chaire de l'Éminent et Vénérable docteur, le Père François Suarez.* Sept inconvénients sont énoncés, qui ne sont pas forts, mais qui amènent sur Suarez des réflexions bonnes à recueillir. Par exemple :

« Objection 4e. — Nulle part ailleurs, que nous sachions, on n'a élevé de chaire à Suarez, pas même à l'université de Grenade, sa patrie. — Réponse : Grenade fut la patrie de l'homme, Salamanque celle du théologien. Si pareil argument a quelque valeur, il faut dire qu'on eut tort de commencer à élever des chaires à saint Thomas, car avant la première, il n'y en avait encore aucune ailleurs. Au reste, en un sens, on peut dire que déjà il existe un très grand nombre de chaires de Suarez. Car, en Espagne, infinis sont les étudiants qu'on appelle et qui s'appellent *Suaristes*, parce qu'ils suivent la doctrine de Suarez. Et, dans les pays étrangers, si aucune des vingt-deux universités dirigées par la Compagnie n'a de chaire dédiée nommément à Suarez, c'est que, en fait, toutes le sont, attendu que, dans toutes, il est le principal maître que l'on s'attache à suivre. Il lui manquait l'ancienneté et l'épreuve du temps ; mais déjà il peut n'être plus qualifié de *recentior* ; il le pourra de plus en plus, et, dès lors, de plus en plus aussi il sera en état d'obtenir, pour sa science jointe à sa vertu, que l'Église l'honore comme elle a honoré les docteurs ses devanciers, en glorifiant leur doctrine.

Objection 5e. — Les ouvrages de Suarez sont si nombreux et si étendus qu'on ne saura comment assigner, pour le concours, la matière des leçons. Les candidats ne sauraient rien ajouter de leur propre fonds à ce que dit Suarez sur chaque question ; ils ne pourront que l'apprendre et le répéter. — Réponse : Si Suarez a écrit sur la théologie, s'il a approfondi les questions au point de ne laisser rien à dire, est-ce une raison pour lui refuser une chaire ? Il sera facile de trouver dans son *Opuscula*, ou ailleurs, des points de doctrine, assez délimités pour offrir de féconds sujets de leçon.

Objection 6e. — Mais les Pères de la Compagnie ont déjà deux chaires, à l'université, où ils font des cours et où ils peuvent enseigner les doctrines de Suarez. Pourquoi donc une chaire en son nom ? — Réponse : Les Pères dominicains ont aussi deux chaires à l'université pour y enseigner, et, cependant il y a de plus, une chaire de saint Thomas. Les Pères bénédictins en ont deux aussi ; et, cependant, il y a une chaire de saint

Anselme. On oppose que, déjà, il y a quinze chaires à la faculté de théolologie, et que c'est là une limite qu'il ne serait pas à propos de dépasser. Mais le grand nombre des chaires est un avantage et un honneur pour les universités. N'a-t-on pas signalé, comme une supériorité de celle de Salamanque, qu'elle soit arrivée à cinquante chaires pour l'ensemble des facultés ? (1). »

La chaire de Suarez fut donc fondée, et le premier concours pour en obtenir la possession se fit dès le mois de juillet suivant. A ce moment, un témoin écrivait à l'archevêque de Grenade :

« En statuant que le concours consisterait en leçons faites sur des passages de l'*Opuscula* de Suarez, votre Seigneurie a rendu un second service aussi signalé que la fondation même de la chaire. Car la plupart des candidats n'avaient jamais ouvert cet ouvrage ; et, maintenant, je les entends tenir, dans leurs conversations, des propos qui montrent combien les jugements qu'ils portent sur notre docteur et sur sa doctrine, diffèrent de ceux que leur avaient d'abord inspirés d'injustes préjugés (2). »

Des chaires semblables furent érigées ailleurs, par exemple à Alcala, à Valladolid, à Burgos (3). Elles se seraient sans doute encore multipliées, si le mouvement d'où elles étaient sorties n'avait été bientôt arrêté par la décadence des universités, puis par la suppression de la Compagnie de Jésus. On voulut supprimer aussi ses doctrines : un décret de Charles III, en date du 12 août 1768, ordonnait d'abolir, dans toutes les universités et centres d'études du royaume, les chaires destinées à l'enseignement des doctrines jésuitiques et *suaréziennes*. Ainsi, pour les adversaires de la Compagnie, comme pour ses fils et ses amis,

(1) Autre objection tirée des mœurs universitaires du temps : « Les titulaires des chaires étant examinateurs pour l'obtention des grades, ce sera un docteur de plus auquel les candidats devront la *propina* accoutumée et dès lors des religieux pourront être détournés de se présenter par le vœu de pauvreté. — R. A ce compte, on aurait dû tendre à diminuer les chaires ; on les a au contraire toujours augmentées ; et cependant les religieux n'ont point cessé de se présenter aux grades. » Autre objection encore : « Le Saint-Siège n'a-t-il pas mis des conditions pour qu'un docteur puisse recevoir pareil honneur et, s'il l'a fait, Suarez remplit-il ces conditions ? — R. Elever une chaire à un docteur, ce n'est pas lui élever un autel. Aussi le Saint-Siège laisse-t-il ces sortes de canonisations aux suffrages des universités et aux acclamations des savants : suffrages et acclamations, nul ne l'ignore à Salamanque, qui proclament bien haut Suarez digne, entre tous, de donner son nom et sa gloire à une chaire. »

(2) Franc. de Miranda S. J. à l'archev. de Grenade, Salamanque, 12 juillet 1721 ; Dossier d'Alcala ci-dessus mentionné.

(3) Documents S. J. : Plaquette réunissant diverses pièces sur l'érection d'une chaire de Suarez à Saragosse en 1682. — Pour Alcala, v. La Fuente, *Historia de las Universidades en España*, t. III, c. XXVII.

Suarez était bien le représentant le plus autorisé et le plus influent de ses doctrines (1).

5. — Une constatation intéressante à faire, quand on parle du renom que s'acquit la science de Suarez, c'est celle de l'estime que les protestants témoignèrent pour ses ouvrages et de l'usage qu'ils en firent. Évidemment, il s'agit surtout ici des écrits philosophiques : la théologie de notre docteur ne pouvait, par son objet même et par l'esprit si catholique qui la distingue, qu'éloigner d'elle les disciples de Luther et de Calvin. Voici, glanés dans leur littérature, quelques indices du fait mentionné :

Grotius affirme que Suarez est un philosophe et un théologien d'une telle pénétration, qu'à peine a-t-il son égal (2). Heereboord l'appelle « le pape et le prince de tous les métaphysiciens. *Omnium metaphysicorum papa atque princeps* », et il affirme que les traités de métaphysique parus depuis le sien en sont extraits. Gass, dans son *Histoire de la dogmatique protestante*, s'exprime ainsi :

« En 1605 (erreur : en 1597), parut la *Métaphysique* du jésuite espagnol Suarez, et elle devint, d'une manière assez frappante, un manuel très employé et généralement reçu parmi les docteurs protestants... Cet ouvrage, le plus important du genre, mais à côté duquel on cite souvent les écrits de Zabarella et de Fonseca, est, en gros, un aristotélisme éclectique, emprunté de préférence aux principes thomistes et accommodé, du reste, à l'usage théologique et dialectique de l'époque. On ne peut pas lui nier un haut degré de compréhension et de pénétration (3). »

Nous trouvons une assertion pareille dans un répertoire protestant très répandu :

« L'activité littéraire de Suarez, y est-il dit, s'étendit surtout à la philosophie aristotélicienne et à la théologie scolastique. Ses écrits ont été imprimés successivement en plusieurs endroits, et le mieux dans l'édition

(1) *Colleccion de las reales ordenes y providencias dadas por Su Majestad y su consejo en razon de la enseñanza y govierno de la universidad de Alcala de Henares, desde el año 1760.* Au n° 9 de la collection se trouve, p. 165, un décret, 12 août 1768, ordonnant que, dans toutes les universités et centres d'étude, on supprime toutes les chaires destinées à l'enseignement de la doctrine jésuitique ou suarézienne et qu'on ne se serve jamais des auteurs de la Compagnie.

(2) *Epist. CLIV, Joanni Cordesio*, 15 oct. 1633.

(3) W. Gass, *Geschichte der Protestantischen Dogmatik in ihrem Zusammenhange mit der Theologie überhaupt*. Berlin, 1852, t. I, p. 185-6.

de Venise. Les deux derniers tomes de cette édition contiennent des disputes métaphysiques avec un index complet de la métaphysique d'Aristote. Ils ont, tout particulièrement, obtenu un renom incontesté, de sorte que, même dans les universités protestantes, ils sont restés longtemps en usage comme texte d'enseignement (Lehrbuch) autorisé (1). »

Le fait général, que signalent ces citations, se trouverait, sans aucun doute, confirmé bien des fois par la lecture des auteurs protestants, qu'on verrait s'inspirer ou s'aider des doctrines de Suarez. Ainsi, François Glisson, philosophe naturaliste de grand renom en Angleterre au XVIIe siècle, déclare, au début de son principal ouvrage, qu'il « a pris Suarez pour premier guide en métaphysique, sans toutefois jurer sur sa parole ». Et, de fait, il cite fréquemment les *Disputationes Metaphysicae* (2).

De ce qui vient d'être dit, il résulte que les savants protestants n'échappèrent pas à l'influence du génie de Suarez, mais de Suarez philosophe seulement, ou surtout. On ne saurait s'étonner que le théologien ait peu fixé leur attention, moins encore leur sympathie. Mais on doit regretter que sa philosophie même n'ait eu en eux des disciples ni assez dociles ni assez constants. Plus étudiée et mieux suivie, elle aurait pu préserver le monde de tous les nuages épais de l'ère kantienne, où allait bientôt sombrer le bon sens philosophique, comme la foi chrétienne avait sombré dans les orages de la fausse Réforme luthérienne.

6. — Nous venons de rappeler sommairement le succès éclatant qu'obtinrent les écrits de Suarez à leur apparition, la renommée qui fut, dès lors, acquise à son nom et qui n'a fait que grandir depuis trois siècles, l'autorité exceptionnelle dont sa doc-

(1) *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*. 3e édit. Leipzig, 1907, t. XIX, art. Suarez, par Steitz, retouché par Zöckler.

(2) « Suarius quem præ aliis mihi ducem in rebus metaphysicis elegi, sed non juratus in verba magistri. » — François Glisson (1597-1677) : *Tractatus de natura substantiæ energica seu de vita naturæ, ejusque tribus facultatibus*. Londres, 1672, chap. I. — Cousin qui, dans une note de son *Histoire générale de la Philosophie*, IXe leçon, parle de François Glisson, est, par là, amené à faire pour la première et la dernière fois mention de Suarez. Ainsi, sans ce Glisson, aujourd'hui fort obscur, le grand métaphysicien ne serait même pas nommé dans un livre qui est donné pour une histoire générale de la philosophie. Rien ne saurait mieux montrer, nous semble-t-il, cette ignorance de la philosophie chrétienne et ce dédain pour ses maîtres, où s'est tenue notre philosophie laïque et surtout universitaire. Elle aurait eu cependant beaucoup à gagner en lui demandant des principes et des convictions.

trine jouit dans l'Église comme par un droit incontestable. Cette heureuse fortune de l'œuvre suppose forcément, quand aucune circonstance extérieure ne l'a favorisée, dans l'ouvrier même, un mérite personnel extraordinaire, un rare ensemble de facultés puissantes, un génie tel qu'il ne s'en rencontre que très peu dans l'élite même des esprits les plus richement doués. On avait donc bien le droit de l'appeler le théologien prodigieux, le théologien hors ligne, le théologien éminent, titres que la postérité a acceptés, les rendant, par cette ratification séculaire, encore plus justes et plus expressifs. Loin de protester contre cette admiration, les adversaires mêmes de sa doctrine l'ont partagée. L'un d'eux, que son érudition a fait apprécier, écrivait, à la fin du siècle dernier :

« Suarez est une figure originale, une des intelligences les plus fortes. Son érudition était immense, sa mémoire prodigieuse ; sa dialectique rappelait celle du moyen âge. Aussi fut-il considéré comme le premier théologien et le premier philosophe de son temps. On croyait voir renaître en lui saint Thomas d'Aquin lui-même, dont il se bornait, le plus souvent, à renouveler et à coordonner les doctrines (1). »

Suarez, le premier philosophe, le premier théologien de son temps ! Et ce temps — il ne faut pas l'oublier — fut le premier, ou peu s'en faut, pour l'éclat et la prospérité de ces sciences !

Cependant, quand on veut sortir des formules générales et tracer le caractère propre de son génie, en discerner les traits distinctifs et préciser ce qui fait sa grandeur, on éprouve quelque embarras. Chez lui, plus que chez les autres, on a de la peine à définir ce qu'il peut y avoir de saillant et de caractéristique, à trouver d'où lui viennent surtout sa force et sa supériorité. Difficulté que des auteurs éludent par un procédé excellent pour un panégyrique, mais trop peu concluant pour une biographie qui veut être sérieuse. Ne sachant quelles qualités maîtresses distinguent leur héros, ils les lui attribuent toutes, et toutes au degré le plus élevé. Ne voyant pas auquel des plus illustres docteurs il leur paraît le plus apparenté, ils le font le frère et l'égal de tous et de chacun. De cette admiration en bloc, l'un d'eux a

(1) Ad. Franck, *Réformateurs et Publicistes de l'Europe, Dix-septième siècle, Introduction.*

trouvé cette formule expressive que beaucoup d'autres ont répétée :

« Suarez se plongea dans l'étude des anciens scolastiques et il y prit la majesté de Thomas, la gravité d'Albert-le-Grand, la clarté de Durand, la subtilité de Scot, l'abondance d'Alexandre de Halès, la solidité de Bonaventure, l'originalité de Guillaume d'Occam, la pénétration de Grégoire de Rimini, l'habileté de Gabriel, la force de Bacon, la profondeur d'Henri de Gand. Bref, il réunit, en lui seul, tout ce qu'il y a d'excellent dans chacun des autres (1). »

Un auteur récent, en une langue plus claire pour qui n'a pas fréquenté les écoles du moyen âge, donne cet inventaire des mérites de Suarez :

« De son génie, on peut apprécier la fécondité à la longue série de ses vingt-trois volumes ; l'excellence, à la valeur de ses ouvrages, dont chacun en son genre est un chef-d'œuvre ; la lucidité, à l'ordre lumineux qui y règne, à l'heureuse sagacité qui découvre et dissipe toutes les difficultés; la fermeté, à cette logique inaltérable qui déduit les unes des autres et coordonne tant de pensées et tant de thèses dans une harmonie que ne trouble aucun désaccord; la puissance, à la vigueur et à l'aisance de sa marche parmi tant d'opinions qu'il choisit toujours avec sûreté, soit qu'il les tire de son propre fonds, soit qu'il les emprunte à l'antiquité en les rajeunissant ; l'érudition, à l'heureux progrès de la théologie entière, trop indigente et trop nue avant lui, maintenant si riche, grâce à ses écrits, de tout ce qu'il a puisé aux sources des saints livres, des Pères, des conciles et des lois canoniques ; la sagesse, à la solidité, à la pureté de sa doctrine et à l'autorité dont elle jouit auprès de tous les catholiques ; enfin, la droiture et la sincérité, à la courtoisie du style, toujours modeste et bienveillant, comme l'était le cœur de l'écrivain (2). »

Les jugements de cette nature, portés sur Suarez et sur son œuvre, peuvent paraître forcés dans l'ensemble ou contestables en quelques détails ; mais ils sont justes et vrais en tant qu'ils s'accordent à voir en lui, réunis à un très haut degré, tous les mérites essentiels d'un grand théologien, sans lui en refuser aucun. Son caractère saillant, en effet, est d'être complet. Le nom classique même, qui lui a été donné, l'indique. Ce nom n'exprime pas, comme pour la plupart des autres grands

(1) Richard Lynch, jésuite irlandais (1620-1676), dans son ouvrage *Universa Philosophia Scholastica*.

(2) De Reverseaux, biographie de Suarez, en tête de son édition du *De Instituto Soc. Jesu*.

scolastiques, une qualité prépondérante — docteur *séraphique*, docteur *sublime*, docteur *subtil* — mais une supériorité d'ensemble, une excellence totale ; il est le *Docteur éminent* : éminent sans détermination, éminent de toute manière. Et, en cela, il a été, et à bon droit, traité comme le Docteur *angélique* lui-même, nom qui, lui aussi, exprime, avec plus de grâce toutefois et de splendeur, nous en convenons, une perfection sans lacunes et sans ombres.

Ainsi, l'embarras, constaté plus haut, pour signaler les traits distinctifs de ce génie, ne vient pas de la pauvreté du fonds, mais de sa richesse. Si aucune qualité prédominante n'attire tout d'abord et n'arrête sur elle l'attention, c'est que toutes se rencontrent, réunies à un haut degré et fondues dans un ensemble harmonieux. L'originalité peut y perdre quelque chose ; la valeur réelle de l'homme y gagne beaucoup. Dans ces natures complètes et heureusement équilibrées, aucune faculté ne dépasse assez les autres pour les empêcher d'atteindre, toutes également, leur croissance normale. L'arbre pousse dans tous les sens ses développements naturels, sans qu'une branche trop luxuriante prenne aux autres leur place et leur part de sève féconde.

7. — Il faut bien cependant, pour mieux connaître ce génie, l'étudier sous ses divers aspects et signaler certains dons, plus remarquables entre tous, sinon par le degré auquel ils sont possédés, du moins par leur importance et par leur rareté.

Or, ce qui frappe d'abord, quand on jette un regard sur les œuvres de Suarez et plus encore quand on les étudie, c'est son universalité et sa fécondité. Suarez est grand philosophe et grand théologien, sa *Métaphysique* n'est pas moins un chef-d'œuvre que son *Commentaire de la Somme*. Et il est théologien également excellent dans toutes les branches de cette science : théologien dogmatique, comme dans ses volumes sur l'Incarnation et sur la grâce ; théologien moraliste, comme dans tous ses commentaires de la 2e partie de saint Thomas ; théologien canoniste, comme dans ses magnifiques traités des lois et des censures ; juriste en droit public et même, au jugement des érudits, l'un des créateurs de la philosophie du droit, comme dans le *Defensio*

Fidei ; ascétique et mystique, comme dans son admirable ouvrage sur la vertu de religion et l'état religieux (1). Et, dans chacune de ces sciences, il se trouve toujours l'égal de lui-même, sans qu'on puisse dire s'il est plus théologien que philosophe, plus éminent dans la spéculation que dans les applications pratiques, donnant ainsi un démenti, qui est à son honneur, au principe qu'il a posé comme règle des études de son ordre : « Il faut, a-t-il dit, que l'ordre excelle dans toutes les sciences utiles à son but, mais chacun de ses religieux en quelqu'une, non tous en toutes, ce qui n'est pas possible (2). »

Ajoutons, car c'est là un des grands et distinctifs mérites de Suarez, qu'il est universel aussi par la méthode.

La théologie marche en s'appuyant sur la parole de Dieu et de l'Église, ou bien en s'appuyant sur les données de la raison cherchant l'intelligence de cette double parole : elle est positive ou scolastique. Durant la plus grande partie du moyen âge, alors que les esprits, pleinement conquis à la foi, s'inclinaient sans peine sous l'autorité, alors, d'ailleurs, que l'état des lettres anciennes favorisait peu les recherches, la théologie put se borner à être surtout positive, mais dut se borner à l'être sans grand luxe d'érudition et de critique.

Vers le XIIIe siècle, en face de la Renaissance aristotélicienne faussée par l'averroïsme, et des hérésies philosophiques du manichéisme, elle sent le besoin de combattre avec les armes de la raison et se fait plus scolastique. Peu à peu, elle en vient à l'être trop ou à l'être mal : chez les uns, une fidélité routinière à ne faire que répéter ce qu'on avait dit avant eux ; chez d'autres, des efforts imprudents pour apporter de nouvelles solutions aux problèmes ; chez tous, l'abus des discussions étroites et formalistes, l'ont énervée et stérilisée.

Mais au sortir du moyen âge, l'humanisme et le protestan-

(1) Suarez « uno de los organizadores de la filosofia del derecho ». Menendez Pelayo, *Hist. de los Heterodoxos españoles*, l. V, epilogo — « In punctis scholasticis quæ melius conducunt ad theologiam mysticam curabo sectari doctrinam D. Thomæ... et P. Francisci Suarez, viri oppido sancti *nec minus Mystici quam Scholastici*... Ipsum agnovi, cum quo et consuetudinem habui postremis vitæ illius. (Emm. La Reguera S. J. *Praxis theologiæ Mysticæ*. Romæ, 1701, t. I, p. 929.)

(2) Suarez, *De Religione Societatis Jesu*, l. V, c. II, n° VIII.

tisme la réveillent et la rajeunissent, le premier en l'excitant et en la formant à l'étude des auteurs anciens, le second en l'obligeant à y chercher, pour le combattre, les armes dont il se servait lui-même pour l'attaquer. La positive alors reprend son rôle, sans cependant supprimer ou amoindrir celui de la scolastique. Le grand siècle théologique qui suivit le concile de Trente fut l'âge de l'union harmonieuse des deux méthodes, l'une mettant à profit avec discernement les travaux passés de spéculation rationnelle, l'autre commençant les travaux plus positifs des temps modernes, avec des moyens encore incomplets de recherche et de critique, mais aussi sans en connaître encore les excès et les abus. En 1563, le livre de Melchior Cano, *De Locis theologicis*, donne la théorie et trace les lois de cette théologie, à la fois scripturaire et rationnelle, établissant ce qu'il fallait croire et s'efforçant de le comprendre. Mais déjà, dix ans plus tôt, saint Ignace l'avait recommandée à son ordre naissant, comme la seule qui répondît à toutes les exigences de son apostolat (1).

De tous les théologiens de la Compagnie, pour nous borner à ceux-là, nul n'obéit aussi bien à cette direction du fondateur que Suarez. On sait par ses propres confidences que, dès le commencement de sa carrière, rompant avec les habitudes ambiantes, il en fit le programme de son enseignement.

« L'usage est de nos côtés, écrivait-il, de se borner à un enseignement de cahiers, de transmettre la doctrine à peu près telle qu'on l'a reçue, au lieu de l'étudier soi-même à fond et d'aller la puiser à ses sources, qui sont l'autorité soit divine, soit humaine, et la raison, chacune selon sa valeur... J'ai voulu sortir de cette voie et creuser, pour trouver la vérité, jusqu'à ses racines mêmes (2). »

Il ne publia son premier ouvrage qu'après avoir étudié et enseigné pendant vingt ans d'après cette méthode et dans cet esprit.

« Mais aussi, nous dit son principal historien, cet ouvrage fut partout accueilli avec la plus vive admiration et comblé des plus rares éloges. Il le dut à sa riche érudition, qui alors était une nouveauté. Textes des saints Pères, des docteurs, des conciles, des canons ecclésiastiques, s'y

(1) *Exercices spirituels : Reg. ad sentiendum cum Ecclesia militante*, 11.

(2) Suarez à Everard Mercurian, Valladolid, 2 juillet 1579. Lettre insérée au t. I, p. 161.

rencontraient bien au-delà de ce que l'usage avait rendu vulgaire, fruits de recherches si sérieuses, si personnelles, si intelligentes et d'un choix si heureux pour fortifier la doctrine, que le théologien devait manifestement avoir lui-même lu les auteurs qu'il citait et noté tous leurs témoignages. Bref, Suarez fut le premier auteur scolastique, à notre connaissance, qui ait ouvert la voie à cette nouvelle méthode, d'où est sortie une théologie scolastique tout éclairée de textes et bien plus riche d'érudition qu'elle ne l'était auparavant (1). »

Ce jugement n'a pas besoin d'être réformé, après que, pendant trois siècles, tant de savants ont consacré leurs travaux à l'étude des fondements positifs de la doctrine sacrée. Par là, au contraire, on a été amené à faire des rapprochements auxquels Suarez n'a rien perdu, même quand c'était pour le comparer au prince même de la théologie positive. Voici en qlues termes l'a fait le P. Ramière :

« On oppose quelquefois Suarez à Petau, en donnant au premier la gloire d'avoir relevé la théologie scolastique, et au second celle d'avoir créé la théologie positive. Mais, sans vouloir rien ôter au mérite éminent de ce dernier, il nous sera permis de faire observer que, s'il se trouvait un éditeur qui prît la peine de rapporter *in extenso* les textes des Pères dont Suarez a cru devoir se contenter de donner l'indication, on pourrait se convaincre qu'incomparablement supérieur à Petau sous le rapport de l'érudition scolastique, il ne lui est guère inférieur au point de vue de la patristique et de la théologie positive proprement dite (2). »

Un autre théologien de nos jours, bibliographe et critique éminent, s'exprime ainsi :

« Il ne faut pas croire que Suarez n'ait lu que les scolastiques ; la connaissance qu'il a des Pères n'est pas moins étonnante. En bien des questions, il égale peut-être Petau en érudition patristique, si même il ne le dépasse. Seulement ses citations ne passent pas au crible d'un examen aussi serré que celui du savant français : ce qui s'explique aisément par l'état où se trouvait alors la critique. Il se montre aussi versé dans les écrits de ses contemporains, même de ceux qui ont paru en Allemagne (3). »

(1) Descamps, IIe part., c. IX.

(2) Ramière, *Étude sur Suarez, Revue du Monde catholique,* 1862-62, p. 378.

(3) P. H. Hurter S. J. : *Notizen über einige berühmtere nachtridentinische Theologen.* Revue *Der Katholik,* mai 1865. — Cette richesse des écrits de Suarez en théologie positive inspirait à l'un de ses admirateurs, quand parut l'édition Vivès, les lignes suivantes : « Si je l'osais, j'émettrais un vœu, hélas ! un rêve peut-être ! Il y aurait à faire

Ces derniers mots signalent à notre attention ce que nous pourrions appeler la positive de la scolastique. Suarez n'a pas limité ses enquêtes doctrinales aux écrits des Pères et des docteurs attitrés de l'Église ; il les a conduites à travers les bibliothèques des diverses écoles philosophiques et théologiques. Il y recueille sur chaque question toutes les opinions, tous les arguments de quelque importance, toutes les solutions déjà apportées ; il en fait une critique toujours sérieuse, impartiale, courtoise, bienveillante même et favorable autant qu'elle peut l'être, pour rejeter ou accepter, modifier ou compléter, et, le sol ainsi déblayé, établir enfin sa propre doctrine. Ainsi, tout à la fois, il nous fait pénétrer au fond des choses en nous en montrant les aspects divers, et il nous fait suivre le travail de ses devanciers, les tâtonnements instructifs de leur pensée dans la recherche de la vérité : avantage précieux pour le lecteur, mais, du côté de l'auteur, fruit de labeurs effrayants. On a peine à se figurer combien d'ouvrages il dut lire, éclaircir, analyser ; et on perd alors l'envie, si on l'a eue, de lui reprocher ce goût des livres, ce besoin de beaucoup de livres, que certains détails de sa vie ont manifesté.

8. — Cependant, à cette méthode, on a fait un reproche que les apparences paraissent justifier : sa longueur. On ne nie pas l'abondance et la qualité de la doctrine, mais on se plaint qu'il faut la payer bien cher de cette monnaie qui vaut toutes les autres, le temps. Quiconque va consulter Suarez, dit un ancien chroniqueur dont le mot a été souvent répété, l'entend tout d'abord lui adresser ce texte de l'Évangile : « *Patientiam habe in me et omnia reddam tibi.* Prenez patience avec moi et je vous donnerai tout ce que vous pouvez désirer (1). »

une édition monumentale de Suarez, où on aurait à la fois un cours complet de théologie scolastique et de théologie positive, véritable encyclopédie savante de théologie, conçue et traitée par un des plus grands génies de l'école. Ce serait une édition de Suarez où se trouveraient reproduits les textes de l'Ecriture, des conciles, des papes et des Pères, qui ne sont qu'indiqués dans ses œuvres. Mais où trouver l'homme capable de mettre la main à ce monument et de l'offrir au clergé catholique ? L'avenir peut-être nous le fera connaître. » P. Gaydou S. J., *Etudes*, 1861, p. 339.

(1) Matth. XVIII, 26. Francisco de S. Maria, général de la Congrégation de Saint-Jean-l'Evangéliste : *Anno historico diario portuguez*, 25 sept., t. III., p. 92.

Que Suarez soit long, on ne saurait le nier, si par longueur on entend l'étendue de ses ouvrages, de ses traités, de ses dissertations. Et, pouvait-il ne pas l'être, avec sa méthode de riche information, avec sa plénitude de doctrine, ajoutons, avec les exigences impérieuses de l'enseignement ? Il fut longtemps professeur avant d'être écrivain, et il le fut encore pendant qu'il écrivait. Ses cours furent la préparation de ses livres, ou plutôt, ses livres n'étaient guère que ses cours, sans que jamais il ait eu les loisirs nécessaires pour les condenser dans des moules plus étroits, à l'exemple de saint Thomas dans sa *Somme*. Peut-être aussi ne se serait-il pas soucié de le faire. Saint Thomas avait en vue des élèves — *incipientes erudire* — qu'un livre trop étendu aurait embarrassés et retardés (1). Suarez écrivait plutôt avec la préoccupation de faire progresser la théologie elle-même, et de satisfaire les maîtres les plus exigeants. Il était d'ailleurs d'un pays, aussi bien que d'une époque, où les in-folio épais et lourds ne fatiguaient ni les mains, ni les cervaux. De nos jours encore, au concile du Vatican, on se plaisait à dire, pour caractériser l'érudition et la solidité doctrinale des évêques espagnols, qu'on voyait bien que leur théologie avait été étudiée dans les in-folio (2). Aux autres, on attribuait les livres de moindre format ou même les simples brochures. Autrefois, plus encore qu'aujourd'hui, dans les universités, dans ces foyers d'études sérieuses et intenses, on aimait ces gros ouvrages, où on espérait trouver les questions traitées à fond et dans toute leur ampleur. Maintenant les gros livres effrayent ; alors les petits livres, s'il y en avait, éloignaient d'eux.

Enfin, la longueur dans Suarez va toujours avec deux choses assez précieuses pour qu'elle trouve grâce. C'est d'abord la richesse doctrinale. Ces tomes énormes ne sont point remplis de développements creux, ni d'érudition inutile. Il y a tout ce que la matière, largement conçue, comporte et amène, rien de plus, rien

(1) « Propositum nostræ intentionis in hoc opere est,... ea quæ ad christianam religionem pertinent eo modo tradere secundum quod convenit ad eruditionem incipientium ». *Summa theol. Prologue.*

(2) Dans l'*Histoire du Concile du Vatican*, par les PP. Granderath et Kirch S. J., on lit : « Les Pères du Concile disaient en plaisantant : Les Espagnols ont étudié leur théologie dans des in-folio, les Italiens dans des in-quarto, les Français dans des in-octavo, et les Allemands dans des brochures ». Allemand : t. I, p. 271 ; traduction Bruxelles, Dewit, t. 2, p. 343. Et l'on notait que tous les Espagnols étaient de la majorité du concile.

qui ne tende à la solution cherchée, avec la préoccupation, il est vrai, de ne laisser aucune échappatoire, mais toujours à travers une doctrine sérieuse, utile, élevée. Et que de questions secondaires, amenées par la discussion ou par l'analogie des objets, on rencontre sur le chemin, avec le plaisir d'y trouver, sans les attendre, des problèmes intéressants, soulevés et résolus en passant (42)!

En second lieu, si notre théologien ne se hâte pas, c'est que, en bon maître, il veut être compris. La clarté est son souci constant, bien plus que l'originalité et la vigueur du langage. Sans doute, la concision de la pensée et celle de l'expression, qu'on admire dans Aristote et dans saint Thomas, ont leur mérite, et, pour des esprits formés, leur saveur ; mais elles sont exposées à rendre laborieuses la lecture et l'étude d'un livre. Des formules, pleines d'une vérité trop condensée, deviennent facilement obscures, de même qu'une lumière trop concentrée éblouit l'œil et l'empêche de voir. Suarez ne cherche pas à dire beaucoup en peu de mots, mais à dire tout ce qu'il faut avec les mots qu'il faut. Grâce à cette précision de langue et à sa lucidité de style, il se fait comprendre, sans effort, de quiconque est suffisamment initié à ces matières. On peut admettre ou rejeter ses opinions, on n'en reste pas à se demander quelles elles sont. Pour ne pas lui en savoir gré, il faudrait être, quelque peu, de ces écoles récentes de philosophie, qui ont fait de l'obscurité du fond et de la forme un art et une habilité.

On le voit, si pour étudier Suarez il faut y mettre du temps, ce temps est largement rémunéré. On voit aussi que, ses ouvrages étant ce qu'ils sont, leur étendue ajoute à leur valeur. Et leur nombre aussi. Ce nombre a été signalé et célébré par les bio-

(42) Par exemple : Admise l'opinion que si Adam n'avait pas péché, l'Incarnation aurait eu lieu, Notre-Seigneur aurait-il alors institué le sacrement de l'Eucharistie ? Oui, plus probablement. — L'aurait-il institué avec le pain et le vin ? — Non, plus probablement. — *De Opere sex dierum*, l. V, c. VI, n° 17 (édit. Vivès, III, 408 — Cf. *De Eucharistia*, Disp. 3, sect. 3. n° 11. — Par suite de l'Incarnation, les hommes peuvent-ils dépasser, et, de fait, bien des hommes dépassent-ils le degré de sainteté et de gloire qu'ils auraient atteint dans l'état de justice originelle ? Oui. — *De op. sex dier.*, l. V, c. XI, n° 19-20. Éd. Vivès, t. V, p. 440. — Au baptême tous les enfants reçoivent-ils le même degré de grâce sanctifiante ? Oui, plus probablement : *ibid.* n°4, 5. — L'étendue des ouvrages de Suarez a amené à en faire des abrégés ; on trouvera la biographie de ces travaux, plus utiles en général à leurs auteurs qu'à leurs lecteurs, à la fin de ce volume parmi les *Appendices*.

graphes et les panégyristes, comme un titre de gloire; il a même été inséré solennellement dans l'épitaphe gravée sur le tombeau du docteur : « *Trium et viginti voluminum editione philosophia et theologia illustratis* ». Cette mention, qui semble apprécier un génie au poids de ses œuvres complètes, peut nous paraître naïve. On a vu, depuis, tant de gros ouvrages et de vastes collections encore plus vides qu'énormes, qu'on a vite renoncé, en critique littéraire, à cet emploi de la balance. Mais il était plus légitime en un temps où des goûts plus sérieux et des difficultés matérielles s'opposaient à nos débauches de papier imprimé ; il l'était tout à fait, quand il s'agissait de Suarez. Pour des écrits dont la qualité supérieure était connue de tous, il était fort naturel qu'on en admirât aussi la quantité. De fait, elle est surprenante, et, même avec une puissance d'esprit et de mémoire extraordinaire, on se demande comment une existence humaine a pu y suffire.

Ce prodige de fécondité doit être attribué à l'unité de vie, dont le présent ouvrage a montré l'inaltérable constance. Au fond de cette Espagne paisible, loin des luttes religieuses, qui, ailleurs, dispersaient et usaient les forces de leurs frères, ces docteurs, grandissant et vieillissant dans leur cellule et leur chaire, entre des livres faits et des livres à faire, ne se souciaient et ne s'occupaient que de la science, dont ils s'étaient constitués sans retour les ouvriers désintéressés. Ils ne finissaient d'ordinaire qu'à la mort et ils avaient commencé dès leur première jeunesse. La précocité est un des caractères frappants des hommes de doctrine à cette époque. Pour ne mentionner que le nôtre et quelques-uns de son entourage, Suarez enseignait la philosophie avant vingt-trois ans, Tolet à vingt-trois, Lessius à vingt, Valencia à vingt-et-un, Vasquez la théologie, avant vingt-cinq. Il y avait là pour ces maîtres de précieux avantages, D'abord leur vie de travail sérieux et personnel y gagnait d'être plus longue ; mais, de plus, et cela vaut mieux encore, cet allongement par le début était de nature à la rendre tout entière plus féconde, parce qu'elle comprenait ainsi cette étape de vingt à trente ans d'âge, qui est celle de la croissance normale et définitive des talents. L'adolescent, après des études classiques que leur extrême simplicité avait permis d'achever en quelques années, passait immédiatement

aux études supérieures, d'où le jeune homme sortait peu après sa vingtième année, dès le début de la période créatrice. De la sorte il se trouvait en possession du fonds de philosophie et de théologie sur lequel il devait travailler, à un âge où les facultés ont encore toute leur vigueur et leur fraîcheur, la volonté toutes ses énergies, le cœur tous ses élans et toutes ses confiances. Rien donc n'entravait le développement de ces talents, rien ne retardait leur pleine maturité. Devenus maîtres bien avant que leurs frères d'aujourd'hui ne cessent d'être élèves, ils avaient devant eux une existence intacte et pleine, pour étendre de plus en plus leurs connaissances et pour produire ces ouvrages, dont le nombre, l'étendue et l'érudition nous confondent.

Voilà, avec les dons naturels et les secours d'en haut, ce qui explique l'universalité et la fécondité de Suarez.

9. — Mais, hâtons-nous d'ajouter que, chez lui, l'étendue ne nuit pas à la profondeur. S'il embrasse la philosophie et la théologie et chacune de leurs branches avec une ampleur qui ne laisse rien à explorer, il apporte partout une puissance de pénétration et de compréhension, qui, en chaque question, amène l'esprit jusqu'aux limites de ce qu'il pouvait espérer atteindre. Qu'il établisse une définition, ou qu'il discute le sens d'un axiome d'Aristote, ou qu'il soumette à sa critique un principe ayant cours dans les écoles, il discerne et précise les divers sens des termes et des propositions avec une acuité et une étendue de vue, qui rendent clair et lumineux ce qui, d'abord, était confus et obscur. On s'en convaincra vite, quelque part qu'on ouvre ses œuvres. Mais on en fera une expérience aussi pleine qu'on peut la souhaiter, si on se met à étudier la métaphysique du philosophe grec en l'éclairant de celle de Suarez, à l'aide de la concordance qu'il en a donnée en tête de ce chef-d'œuvre philosophique.

Quelque sujet qu'il touche, il y apporte la même puissance d'analyse. « Dans une question qu'on croit épuisée par saint Thomas, il trouve une foule de points de vue nouveaux (1) », remarque un écrivain qui l'a beaucoup fréquenté ; il distingue et

(1) P. Ramière, *Étude sur Suarez. Revue du Monde catholique*, 1861-2.

pose avec netteté les problèmes qui en jaillissent, rapporte les opinions diverses proposées pour les résoudre, en découvre de nouvelles, les discute et en perce du regard les défauts, écarte celles qui sont insuffisantes, s'attache enfin à la sienne, et la fait accepter en réfutant, sans en oublier aucune, les objections qu'on peut élever contre elle. Et l'on sait, dans ces réponses aux adversaires, quelle sagacité il met au service de sa loyauté, présentant d'ordinaire leurs arguments bien mieux qu'ils ne l'ont fait eux-mêmes, les complétant, en fortifiant les points faibles, paraissant se complaire à leur donner assez de valeur pour les faire triompher et les honorant ainsi jusque dans la défaite qu'il leur prépare.

Ses matériaux ainsi amassés et choisis, Suarez les utilise avec un don et une force de synthèse qui se joue dans cette multitude d'idées diverses, d'opinions contraires, de systèmes opposés. Tout vient à sa place, tout marche au but : tout, dans chaque question, pour en assurer la pleine intelligence : tout, dans chaque traité, pour en présenter la matière dans l'ordre le plus lumineux. De là, cette clarté si généralement admirée dans les écrits de Suarez, non pas seulement clarté de surface, celle que donnent la précision et la lucidité du style, mais clarté de fond, celle qui vient de la pleine compréhension du sujet et de l'heureuse méthode d'exposition. De là, aussi, cette puissante et harmonieuse unité de conception, qui fait de l'ouvrage un vrai corps de doctrine, une œuvre neuve et personnelle.

10. — Cependant, comprise et jugée sur une apparence, sa méthode de vastes enquêtes et de discussions éliminatrices lui a attiré, d'ailleurs comme à l'école dont il est le plus illustre représentant, le reproche de faire de l'éclectisme.

« L'école des jésuites, a-t-on écrit, combinant à sa manière les divers éléments de la théologie exégétique et historique, les employa à la culture de la scolastique. Mais, tout en se rattachant étroitement à saint Thomas, elle inclinait vers un certain éclectisme et mettait à profit les recherches et les ressources contemporaines (1). »

(1) *La Dogmatique,* par le Dr Scheeben, prof. au sém. archiépisc. de Cologne, t. I., p. 703.

Pour juger si ce reproche est mérité, ou même si c'est un reproche, il faudrait d'abord savoir ce qu'on entend ici par éclectisme.

Un auteur s'en va demander à diverses écoles des principes et des solutions, sans se mettre en peine si ces emprunts peuvent cadrer ensemble, ou ne former qu'un assemblage disparate. C'est de l'éclectisme au sens fâcheux qu'a pris le mot ; mais ce n'est, en rien, la méthode de Suarez.

Un auteur, convaincu que nul génie humain n'est exempt d'erreur, que nulle école ne possède toute la vérité et ne peut se dispenser de progresser toujours, s'attache au génie, à l'école qui lui paraissent, dans l'ensemble, avoir amassé le plus de doctrine sûre et certaine, mais sans s'interdire de chercher par ailleurs de quoi réparer ses défaillances et combler ses lacunes. C'est un éclectisme sage, nécessaire même et qui le sera aussi longtemps que le privilège de l'infaillibilité n'aura pas été communiqué à d'autres qu'à l'Église et à son chef. Et il est à croire, qu'en ce sens, à mesure qu'on arrivera à mieux connaître les origines et la formation de la scolastique, on constatera que saint Thomas, dans l'usage qu'il fit des travaux antérieurs, fut un grand éclectique. Cet éclectisme fut aussi celui de Suarez. A l'égard même du docteur angélique, dont l'autorité l'obligeait à en restreindre le plus possible la liberté, il ne put se l'interdire tout à fait. Des esprits systématiques, ou trop épris d'esthétique, objecteront, peut-être, qu'en faisant ainsi des brèches à une synthèse philosophique ou théologique, même sans toucher aux fondements, en rejetant telle théorie ou telle opinion, qui paraît secondaire, on en altère la savante conception et l'harmonieuse unité. Les maîtres de la scolastique auraient sans doute répondu que l'unité doit se trouver dans tout système vrai, mais qu'elle peut aussi se trouver dans un système faux ; que, dans leur philosophie et leur théologie, ils n'avaient point pour but de construire avec art, mais de connaître avec certitude ; qu'ils s'y préoccupaient moins de beauté intellectuelle à réaliser dans leurs œuvres, que de vérité à découvrir dans celles de Dieu. Quand ils l'avaient trouvée, quand ils l'avaient mise en lumière, ils se tenaient pour quittes de leur tâche, sans se croire obligés à faire preuve de virtuosité

inventive, en élevant, à force de théories plus brillantes que lucides, d'idées plus ingénieuses que solides, et souvent à force de mots et d'images au lieu d'idées, un édifice doctrinal dont la nouveauté attirât les regards, dont l'éclat fît illusion sur sa fragilité...

II. — Jamais auteur ne fut, par nature et par goût, plus éloigné que Suarez de ces artifices de plume, qui corrompent une science et déshonorent un talent. Une sagesse ennemie du parti-pris et des engouements, une raison non moins sérieuse que puissante, une rectitude de bon sens toujours sûre d'elle-même, en un mot, cette sorte de privilège complexe qui préserve un esprit de l'erreur et le fait aller, comme d'instinct, à ce qui est vrai, voilà encore, avec l'universalité et la puissance de pénétration, ce qui distingue le génie de Suarez.

La vérité, il en eut la religion et le culte! Voici ce qu'il écrivait, presque à la fin de sa carrière et de sa vie :

« Je puis l'affirmer avant tout, et je l'affirmerai toujours, mon unique ambition, que j'ai cherché à réaliser en ne reculant devant aucun labeur, aucun effort, fut de connaître et de faire connaître la vérité, elle seule. L'esprit de parti n'a inspiré dans le passé aucune de mes opinions, il n'en inspire aucune aujourd'hui. Je n'y ai cherché que le vrai et je souhaite que tous ceux qui liront mes ouvrages, eux aussi, n'y cherchent que cela. Et alors, lecteurs chrétiens, vous ne serez point déconcertés, quand vous verrez des auteurs, également catholiques et pieux, adopter des opinions différentes ou même opposées. N'avons-nous pas appris et constaté que de grands saints eux-mêmes, en dehors de ce qui est fixé par la foi, soutinrent des avis divers? Mais, tous, nous ne voulons que chercher et atteindre la vérité ; et, s'il se produit parmi nous des divergences et des luttes de doctrines, cette unité du but commun doit empêcher de croire que la charité chrétienne y perde ou que les cœurs soient divisés (1). »

Ceux qui ont acquis, dans cette histoire, quelque connaissance de l'homme, n'auront pas de peine à admettre que cette profession de droiture et de probité doctrinales fut aussi sincère et aussi loyale dans l'âme, que, dans les termes, elle était ferme et résolue. On peut d'ailleurs parcourir, de la première à la dernière page,

(1) *De Verbo Incarnato*, Lyon, Cardon, MDCXIV : *Ad eumdem lectorem de hac posteriori editione admonitio.* Éd. Vivès, t. VII, p. VII.

les œuvres du grand théologien, sans y trouver un mot qui lui donne le plus léger démenti. C'est que l'amour de la vérité était uni chez lui à une indépendance de l'esprit, qui en sauvegardait l'intégrité. Du plein empire sur lui-même que lui donnait la sainteté, du détachement absolu de tout ce que le monde et les hommes pouvaient offrir, lui venait une liberté que rien, ni du dedans, ni du dehors, ne pouvait troubler. Ne désirant que Dieu et sa vérité, les passions, la volonté même n'avaient d'action sur sa raison que pour la soutenir dans ses travaux, jamais pour la faire pencher d'un côté ou de l'autre. Ainsi, c'était dans un sanctuaire bien gardé par le sentiment de sa mission contre toute influence illégitime, que cette raison poursuivait sa tâche, passionnée pour elle mais indifférente à tout le reste.

Quand avec cet amour de la vérité et avec cette sérénité d'intelligence, un docteur possède les puissantes facultés que nous avons vues, et, pour les aider, l'outillage d'une immense érudition, il a tout ce qu'il faut pour amasser la plus grande somme, accessible à l'homme, de doctrine solide, sage, élevée. De là l'orthodoxie impeccable — autant que ce mot appartient au langage d'ici-bas — de notre docteur. Orthodoxie dogmatique : il a discuté, expliqué tous les articles, tous les points de la révélation catholique, sans qu'on ait pu relever une erreur touchant les matières de foi, ou les enseignements de l'Église, sauf dans l'interprétation qu'il donnait, le premier de tous, d'un décret pontifical nouveau, obscur par certain côté et déconcertant pour bien des théologiens (1). Orthodoxie scolastique : dans cette multitude infinie d'assertions expliquées et discutées, d'opinions admises ou rejetées, de théories défendues ou combattues, de systèmes construits ou renversés, il ne s'écarte jamais de la logique et du bon sens, ne soutenant que des opinions ou vraies, ou, quand on peut douter qu'elles le soient, du moins toujours vraisemblables, prudentes et probables. Le fait de cette inerrance habituelle est reconnu et attesté par la confiance qu'il a créée : la parole de Suarez fait loi, et son nom fait autorité : l'avoir pour soi, c'est être en sûreté de doctrine.

(1) V. ci-dessus, l. IV, c. II : *L'affaire de la confession à distance.*

Bossuet le proclamait, semble-t-il, quand il écrivait sa phrase fameuse : « Je n'alléguerai ici que Suarez, en qui on entendra, comme on sait, la plus grande partie des modernes (1). » N'était-ce pas dire qu'il suffisait, pour étayer solidement une assertion, de la montrer conforme au sentiment de Suarez, parce qu'il était le représentant le plus digne de la théologie qui, élaborée pendant les siècles, avait enfin généralement prévalu dans l'Église catholique ; et il l'était, soit qu'il eût mieux que personne su recueillir et présenter cette théologie, soit que la plupart des autres docteurs, subissant l'influence de son génie et de sa renommée, se fussent faits ses disciples : explications, l'une et l'autre, également honorables.

12. — On a cependant fait à Suarez, au point de vue des doctrines, un reproche qui mérite d'être examiné, parce qu'à force d'être répété, même sans allégation de preuves, il pourrait créer une sorte de préjugé, qui inspirerait, à l'égard de notre docteur, quelque défiance aux esprits les mieux intentionnés.

On a donc prétendu que Suarez, au lieu de rester fidèle aux doctrines de saint Thomas, comme le fondateur de son ordre lui en avait fait une loi, s'en est écarté sur des points importants, créant ainsi une sorte d'école mélangée, qui aurait altéré la pureté et affaibli la force de la grande scolastique traditionnelle.

Le présent ouvrage n'étant pas et ne pouvant pas être une étude doctrinale, nous ne nous engagerons pas dans une comparaison, qui serait infinie, entre la philosophie et la théologie de Suarez et celle du docteur Angélique. Mais, à défaut de cette discussion par le dedans, laquelle se trouve d'ailleurs éparse dans les bons auteurs, nous allons en donner une qui, bien que faite par le dehors, et malgré sa brièveté, suffira pleinement à rassurer tout homme sérieux.

Et d'abord, rappelons qu'il était moralement impossible que Suarez apportât, à sa carrière de professeur et d'écrivain, quelque prévention, quelque antipathie pour le docteur angélique et pour son école. C'est de ce côté, au contraire, que devaient le porter

(1) *Préface sur l'instruction donnée à Cambrai le quinzième de septembre 1697*, XXXIV. Ed. Lachat, t. XIX, p. 205.

toutes ses préférences, fruit de l'éducation qu'il avait reçue (1). Il vint, enfant de quatorze ans à peine, à Salamanque, où dominait alors, ainsi que dans beaucoup d'autres universités et villes d'Espagne, l'influence doctrinale des dominicains. Autour de leurs chaires, s'étaient formés nombre de ces premiers théologiens qu'il trouva dans la Compagnie, quand il y entra à seize ans et demi. Mis aussitôt à l'étude de la philosophie, il eut pour seul professeur de cette science, qui d'ordinaire imprime aux jeunes intelligences une première direction dont elles ne s'écartent guère, le jésuite Andrés Martinez, de qui ses confrères disaient : « Il est aussi thomiste que tous les dominicains », et qu'on signalait, au collège de Valladolid, comme voulant imiter en tout ce qui se faisait dans le leur. Pour la théologie, notre jeune étudiant suivit des cours à la fois à l'université et dans la maison religieuse. A l'université, où la chaire de Prime fut régentée pendant tout le seizième siècle par des dominicains de grand talent, il trouva le Père Jean Mancio dont il fut un des élèves préférés. A son collège même, il eut pour professeur le Père Henrique Henriques, qui obtint plus tard de sortir de la Compagnie pour suivre l'attrait qui le portait vers l'ordre de saint Dominique, d'où il revint achever sa vie dans celui de saint Ignace. On le voit, les leçons que reçut Suarez, les directions sous lesquelles il se forma furent de nature à faire de lui un disciple fervent de saint Thomas.

13. — Et toujours il fit profession de l'être. Dans ses cours, dans ses livres, il s'attache constamment à saint Thomas. Alors que le Maître des sentences restait encore presque partout l'auteur classique, il prit la *Somme théologique* pour texte ; il se mit à en publier un commentaire, ce que personne, jusqu'alors, n'avait fait dans son ordre, et, au dehors, quelques rares dominicains seulement (2). De ce premier ouvrage, la première page est une sorte d'enrôlement doctrinal à la suite de saint Thomas. Elle mérite d'être entendue :

« Un de mes grands soucis a été de n'épargner ni travail, ni application, ni efforts, afin d'expliquer la doctrine de saint Thomas avec assez

(1) V. t. I, l. I, c. III, pp. 53, 85, 88, et 157, 266.
(2) V. l. II, c. III.

d'exactitude et de clarté pour en faciliter l'intelligence. Et, en le faisant, j'ai mis le plus grand soin à développer les textes de l'Écriture, les décrets des conciles, les témoignages des saints Pères, dans le but d'ouvrir aux yeux les sources mêmes où saint Thomas a puisé. En discutant les opinions des autres pour les établir ou les rejeter, je me suis efforcé d'imiter la parfaite équité du docteur angélique, donnant à tout auteur cité les éloges qu'il mérite, n'apportant jamais une opinion, même pour la réfuter, sans montrer au lecteur tout ce qu'elle a de valeur et de poids, sans y rien mêler jamais qui pût blesser ou humilier la personne... Et là où le champ libre est laissé aux opinions, j'ai cherché à imiter l'exemple et la sagesse du même docteur, préférant toujours ce qui paraissait plus conforme à la piété, à la raison, à la tradition, laissant tout ce qui s'en écartait (1). »

L'engagement que prenait ainsi Suarez au début de sa vie d'auteur, il put, quand il en atteignait la fin, se rendre le témoignage de l'avoir fidèlement tenu. Dans son grand ouvrage *De Gratia*, dont il s'occupait encore peu de temps avant sa mort, il fait cette déclaration :

« Dans les questions de la grâce, saint Augustin est le premier guide ; saint Thomas vient aussitôt après et il est presque son égal, tant il s'est attaché étroitement à lui. Aussi, après avoir toujours, dans mes autres ouvrages et mes travaux théologiques, pris saint Thomas pour guide et principal maître et de tout mon pouvoir m'être efforcé de comprendre sa doctrine, de la défendre et de la professer, maintenant plus que jamais je suis résolu à le faire, avec plus de soin encore et plus d'affection pour ce docteur. Et j'espère réussir, avec le secours divin, à ne m'écarter en rien de grave, en rien d'important, de sa pensée et de ses opinions. Et ce n'est pas à ma propre tête que j'irai les demander, mais à ses anciens disciples et commentateurs, ou, quand ils feront défaut, à lui-même, éclairant l'un par l'autre les passages similaires (2). »

On pourrait recueillir dans les œuvres de Suarez bien d'autres témoignages analogues. Bornons-nous à celui-ci qui a l'avantage d'être très court sans être pour cela moins affirmatif : « Dans ce travail, comme dans les autres, dit-il au commencement de son ouvrage sur l'état religieux, nous aurons pour guide saint Thomas, qui nous a laissé, sur les divers états de vie, une doctrine excellente (3). »

(1) *De Verbo Incarnato, ad Lectorem*, Éd. Vivès, t. XVII.

(2) *De Gratia, Prolegomena*, l. VI, c. VI, n° 28. Éd. Vivès, t. VII, p. 322.

(3) *De Statu Religioso*, Proœmium. Éd. Vivès, t. XV, p. XV.

Quand un auteur tel que Suarez fait des déclarations aussi catégoriques, aussi solennelles et aussi réitérées, on peut le juger d'après elles. Pour douter encore qu'il ait été fidèle à suivre la doctrine de saint Thomas, il faudrait admettre ou qu'il n'a pas été d'une parfaite sincérité, ce que son caractère et sa vertu interdisent, ou qu'il n'a pas été capable de comprendre saint Thomas, ce qui permettrait de mettre en doute si personne l'a été et le sera jamais.

14. — On objectera probablement qu'en une pareille question, les paroles d'un auteur n'ont qu'une importance secondaire, alors qu'on a en mains ses écrits, et que l'examen de ceux de Suarez relèverait peut-être entre lui et saint Thomas de très importantes divergences de doctrine.

Cet examen comparatif a été fait et refait par bien des auteurs. Il a révélé, en effet, des divergences sur quelques points particuliers ; mais cette liberté qu'a prise Suarez ne peut qu'inspirer envers lui une plus entière confiance. Un auteur qui ne s'écarterait jamais d'un maître, faillible comme tout homme et chez qui, en effet, se rencontrent parfois des erreurs, montrerait qu'il le suit les yeux fermés, incapable d'avoir lui-même une opinion, ou résolu à ne jamais la manifester. Comment prendre au sérieux cet enregistreur passif? Quelque assertion qu'il émette, on devra toujours se demander s'il parle par conviction ou par parti-pris.

Suarez donc, avec sa haute raison et le sentiment de ses devoirs de professeur et d'auteur, ne pouvait pas s'interdire absolument de s'écarter de son guide, mais il s'en est écarté le plus rarement qu'il l'a pu. Après dix ans d'enseignement, il écrivait : « Toujours j'ai marché appuyé sur la doctrine de saint Thomas, excepté sur un ou deux points (1). » Et il le fait rarement, parce qu'il ne le fait que lorsque la vue claire de la vérité l'y contraint. « Les raisons, dit-il à propos d'une opinion de son maître, ne peuvent pas convaincre de la vérité de cette opinion : voyons cependant si elle peut être soutenue sans inconvénients ; car, si elle le peut, ce sera pour moi un motif suffisant de la défendre

(1) Suarez à Aquaviva, Valladolid, 2 juillet 1579. V. t. I, l. II, c. 1.

par respect pour l'autorité d'Aristote et de saint Thomas (1). » Tout pesé, il juge que cette opinion n'est pas soutenable et il la rejette, sachant que l'étude et le respect d'un maître, pour grand qu'il soit, ne sont pas une fin, mais un moyen, auquel il faut renoncer, là où par hasard il ne sert plus. La philosophie et la théologie ne sont pas pour Aristote et saint Thomas, mais Aristote et saint Thomas pour la philosophie et la théologie. C'est le vieil axiome : *Amicus Plato, magis amica veritas*.

Ajoutons, pour mieux justifier Suarez en précisant davantage les reproches de ses adversaires, que l'inventaire a été dressé souvent des opinions tant soit peu notables, sur lesquelles il se trouve en désaccord avec saint Thomas. Voici, d'après un récent auteur dominicain, dont les ouvrages ont obtenu un succès plus qu'ordinaire, à quoi se réduit cette enquête, du moins pour la philosophie ; or, c'est à Suarez philosophe qu'on s'en prend surtout, peut-être parce que c'est forcément en philosophie que se donnent plus libre carrière les esprits systématiques et, partant, irritables à tout ce qui touche à leur système. On oublie aussi, notons-le en passant, que ce n'est point là, mais en théologie que la doctrine de saint Thomas était imposée à Suarez comme règle ordinaire de son enseignement. Voici donc ce qu'a écrit, il y a un demi-siècle, le dominicain Zeferino Gonzalez, archevêque de Séville :

« La philosophie de Suarez coïncide avec la philosophie scolastique, ou, pour mieux dire, elle est la philosophie même de saint Thomas, qu'il cite et qu'il suit à chaque page de ses œuvres philosophiques. Si l'on excepte les questions relatives à la distinction réelle entre l'essence et l'existence, à la connaissance intellectuelle du singulier, à la manière d'expliquer le concours divin dans l'action de la créature, à peine trouverait-on un problème de quelque importance où il s'écarte de la doctrine du Docteur Angélique. Dès lors, la dénomination de *Suarisme*, entendue comme désignant un système philosophique différent du thomisme, manque absolument de fondement, si par ce nom on veut exprimer la conception philosophique personnelle de Suarez. Car les trois ou quatre points où il se sépare de saint Thomas, lesquels ne sont que d'importance secondaire au point de vue purement philosophique, ne justifient pas semblable dénomination (2). »

(1) Il s'agit du principe d'individuation. *Métaphy. Disp.* V, sect. III, n° 8.

(2) *Historia de la Filosofia* por el P. Zeferino Gonzalez, obispo de Cordoba, Madrid,

Ce peu d'importance, attribué par le docte dominicain aux divergences signalées. est naturellement contredit par les adversaires de Suarez. Ils tiennent, pour eux, que telles d'entre elles entament d'une manière très fâcheuse la philosophie de saint Thomas, qu'elles en détruisent l'harmonieuse unité, qu'elles en attaquent même les fondements, et que, par suite, elles menacent en certaines parties la solidité de la théologie. Et tout cela est vrai, mais vrai de la philosophie de saint Thomas telle qu'ils l'ont eux-mêmes conçue et systématisée dans leur tête. Il est évident que si on commence par élever sur un principe douteux, sur une théorie éventuelle, un édifice doctrinal d'une harmonie plus idéale qu'objective, toucher à ce principe, à cette théorie, c'est ébranler tout ce qu'on a établi sur cette base branlante. Mais ce jeu architectural de la pensée, est-il une philosophie sérieuse ? Ainsi, pour prendre un exemple, quand il s'agit de la trop fameuse distinction réelle entre l'essence et l'existence, que les yeux les plus perspicaces n'ont pas réussi à découvrir, que de très grands esprits ont niée, et, avec eux, une multitude d'auteurs de vraie valeur, que les Pères, que les théologiens pendant des siècles ont ignorée ou regardée comme peu digne de les occuper, est-il sérieux d'en exagérer l'importance, au point de faire entendre que, si on la met en doute, la philosophie chrétienne chancelle et avec elle les dogmes de notre foi les plus fondamentaux (1) ?

1878, t. II, p. 540. — Ouvrage traduit en français : Paris, Lethielleux. On a signalé encore quelques opinions divergentes que Gonzalez n'a pas jugées assez importantes pour les mentionner. Ce sont, d'après Vallet dans son *Histoire de la Philosophie*, les cinq suivantes tenues par Suarez : « L'intellect agent et l'intellect passif ne sont qu'une seule et même faculté, envisagée sous deux points de vue. — Le phantasme ne concourt pas à la formation de l'idée par manière de cause efficiente, mais à l'instar de matière ou de cause exemplaire. — Le dernier jugement pratique invite la volonté, mais ne la détermine pas. — La matière première a par elle-même un acte entitatif. — Toute substance singulière est individuée par son entité propre et essentielle. »

(1) A ce point d'interrogation, une fort bonne réponse a été donnée dans la revue *Razón y Fe*, sept. 1912, par l'article : *La verdad fundamental de la filosofia cristiana*, du P. Ugarte de Ercilla. Sous une forme expressive et pittoresque, elle fut un jour donnée aussi par un théologien, dont la sévère orthodoxie est connue, le cardinal Franzelin, à l'auteur même du présent ouvrage. Admis à son audience, celui-ci fut amené à lui parler de certaines tendances doctrinales, très voisines, pour ne rien dire de plus, de celle qui est ici signalée. Le cardinal, qui les connaissait bien, s'anima aussitôt et se plaignit avec force de ces auteurs mal avisés, qui érigaient en principes et en dogmes des opinions contestées et très contestables, s'exposant par là à discréditer et à compromettre la science catholique. Et comme, pour avoir toute sa pensée, le visiteur lui objectait que ces auteurs se justi-

Si on veut faire aimer saint Thomas, et on ne saurait trop le vouloir, il y a des moyens moins chanceux et plus efficaces d'y réussir : ceux que Suarez a pris, l'admirant sincèrement, mais sans en faire un auteur inspiré ni infaillible, l'étudiant avec passion, mais sans dédain pour tous les autres maîtres, le suivant avec confiance, mais sans marcher après lui les yeux fermés, consacrant volontiers sa vie à découvrir et à montrer les richesses de ce génie, mais sans s'interdire d'y ajouter celles du sien.

Concluons que la liberté, si sobre et si sage, dont usa Suarez dans l'interprétation de saint Thomas, ne peut autoriser personne à le placer en dehors de l'école du Docteur Angélique. Ce serait en faire sortir avec lui ceux par qui elle a été le plus illustrée. Non, il n'est ni en dehors, ni à côté de cette école, mais au dedans et bien avant ; disons même, sans crainte : aussi loin qu'on peut y aller, à moins d'y avancer jusqu'à en dépasser les limites. Vouloir y pratiquer une science toute d'autorité, en substituant à l'examen respectueux des opinions un aveugle *Magister dixit*, ce serait renier l'esprit et la méthode mêmes du maître et le quitter tout à fait.

15. — Au reste, on ne s'y est pas trompé, et ceux-là mêmes qui doivent être, par état, les plus attentifs à écarter de cette école tout ce qui en altérerait l'intégrité, ont rendu justice à Suarez. Ses anciens biographes en ont recueilli de nombreux et éloquents témoignages, pour répondre aux griefs dont certains auteurs, trop inquiets de la renommée de notre docteur, persistaient à le charger. Nous n'avons ni le temps, ni la place, ni le besoin de les citer. Ne nous refusons cependant pas le plaisir d'en rapporter un, qui tire des circonstances auxquelles il se rattache une saveur spéciale. Ce fut un incident de cette discussion sur l'érection d'une chaire de Suarez à Salamanque, dont il a été question plus haut. L'avocat des opposants thomistes en vint à cette objection, qu'il avait réservée pour la fin :

fiaient en prétendant que sur ces opinions reposaient la saine philosophie et même, en bien des points, la théologie, le cardinal, se retournant vivement vers le gros mur auquel était adossé son fauteuil et touchant de la main le papier qui le tapissait : « Tenez, dit-il, c'est comme si je disais que ce papier soutient le mur ! »

« Suarez, dit-il, fait profession d'être le disciple et l'interprète du docteur angélique. Dès lors, sa doctrine étant la même que celle de saint Thomas, elle se trouve déjà enseignée à l'université, et il n'est nul besoin d'une nouvelle chaire, qui ne pourrait que faire double emploi. Vous accordez donc, reprit le défenseur du projet, que Suarez est le très fidèle disciple de saint Thomas. J'en prends acte et je remercie les Révérends Pères au nom de qui vous parlez ; car, par là, ils nous aident à dissiper le préjugé contraire, fruit de l'ignorance ou de la malveillance, qui pousse bien des esprits à tenir pour indifférent ou opposé à la doctrine du docteur angélique un homme que proclament le plus grand de ses disciples ceux dont la raison, et non la passion, dirige la langue. » Et, après avoir appuyé son dire par des témoignages, il ajouta : « qu'il serait vraiment étrange, qu'à la demande de thomistes, l'honneur dont il s'agissait fût refusé à Suarez, précisément pous avoir trop bien suivi saint Thomas ».

16. — Est-il nécessaire de dire qu'au sein même de la Compagnie de Jésus, Suarez occupa toujours la place d'honneur qui lui appartient. Un ancien auteur se demande cependant pourquoi elle n'a pas fait de lui son docteur propre et attitré ; pourquoi elle n'a pas ordonné à tous ses maîtres d'enseigner sa doctrine, si digne, par sa sûreté et son élévation, de servir d'arme à un ordre tout apostolique. Obligée par ses constitutions à enseigner la théologie de saint Thomas, pouvait-elle en demander la pleine intelligence à meilleur maître qu'à son docteur éminent (1) ? Et le vieux biographe répond que si, par docteur propre, on entend un auteur qu'on doive suivre en tout, sans que jamais il soit permis de s'écarter en rien de ses opinions, donner Suarez pour tel, c'eût été imposer aux esprits une sujétion, qui, d'après saint Augustin, n'est admissible qu'à l'égard des Livres saints et des canons ecclésiastiques ; une sujétion si étroite aussi, qu'on n'en trouverait ailleurs, ni dans l'Église ni chez les ordres religieux, aucun exemple. Que saint Thomas soit ce docteur pour les Frères Prêcheurs, Scot pour les Frères Mineurs, il restera encore à ces religieux leur part de liberté. Ces grands docteurs, en effet, ayant écrit avant que leur science eût été fouillée et étendue dans tous les sens comme elle l'a été depuis, leurs écrits laissent encore place à l'invention et au choix d'une opinion, sur bien des ques-

(1) Sartolo, l. IV, c. xxix et xxx.

tions qu'ils ont omises, ou n'ont pas tranchées, ou n'ont résolues qu'avec les formules incomplètes de leur temps. Mais Suarez ayant embrassé les questions dans toute leur ampleur et sous tous leurs aspects, ses écrits ne laisseraient guère place aux travaux de recherches et d'examen personnel. D'ailleurs, la longueur même de ses ouvrages et les développements donnés aux matières empêcheraient de les assigner aux élèves, et même aux maîtres, pour livres de texte ou, simplement, d'étude habituelle.

Ces réflexions sont fondées, mais le fait qu'elles veulent expliquer ne serait-il pas plus apparent que réel? Il est vrai, la Compagnie n'a point fait une loi de prendre Suarez pour principal guide dans l'étude de saint Thomas, — les raisons de cette réserve viennent d'être indiquées — mais elle en a donné le conseil. Citons, aux points extrêmes de son histoire, quelques faits significatifs.

Aquaviva, celui de tous les généraux, semble-t-il, qui a le plus énergiquement poussé vers la fidélité à suivre saint Thomas, écrivait au provincial du Pérou :

« Vous m'avez demandé de remédier aux embarras de vos professeurs de philosophie et de théologie scolastiques. Plusieurs fois déjà on nous a écrit à ce sujet, et, après mûr examen de la question, j'ai répondu, le 8 décembre dernier 1608. Je m'en réfère à la direction donnée dans cette lettre, parce qu'elle est la plus conforme à la raison, et la meilleure pour conserver l'union dont la Compagnie s'est fait une loi. Comme ses autres auteurs, mais d'une manière toute spéciale, le Père François Suarez est tenu pour si thomiste que, pour ce motif, et aussi pour la sûreté si grande de ses opinions, il semble que sa doctrine est généralement suivie dans les universités principales de l'Europe. Il ne convient donc pas de se singulariser, mais de s'unir aux autres en faisant comme eux. Et qu'on ne permette à aucun professeur de parler de nos auteurs en termes peu convenables, de ces auteurs dont les ouvrages sont si estimés, si universellement loués, et suivis par tant de savants, ainsi qu'il vient d'être dit, dans les plus grandes universités (1). »

(1) Aquaviva au P. Étienne Paez, provincial du Pérou, à Lima : Rome, 12 déc. 1610. — Vitelleschi au P. Sebastian, provincial du Pérou : 5 janv. 1616. (*Recueil MS. de réponses des PP. Généraux aux provinciaux du Pérou, du 29 juillet 1602 au 6 nov. 1630.* Arch. Prov. de Champ. Les lettres antérieures, auxquelles celles-là font allusion, ne sont plus dans le recueil. — C'est au sens ancien des universités que Suarez est appelé thomiste, c'est-à-dire s'attachant aux doctrines de saint Thomas, plutôt qu'à celles de Scot ou de tout autre docteur. Plus tard, à l'époque et sur le terrain des controverses *De Auxiliis,* le mot désigna ceux qui rejetaient le système de Molina : c'était à tort, car

Ainsi, dans la Compagnie, on doit suivre saint Thomas comme l'ont fait les auteurs illustres de l'ordre, notamment Suarez. Et cette direction se justifie assez d'elle-même. Étudier saint Thomas ou Aristote sans s'aider d'aucun auteur, c'est présomption et imprudence : c'est se condamner à consumer beaucoup de temps et d'efforts, sur un travail déjà fait, et cela souvent sans aboutir à découvrir soi-même la pensée du maître, souvent aussi, ce qui est plus fâcheux, en lui substituant la sienne. Et s'il faut s'aider des commantateurs du docteur angélique, dédaigner ceux des derniers siècles, ne serait-ce pas avoir une pauvre idée de l'esprit humain et de la Providence divine ? Comment croire que de puissantes intelligences aient consacré leur vie à approfondir ces ouvrages, si riches de doctrine, sans y rien trouver de nouveau ? Comment croire aussi que Dieu ne ménage pas à son Église un développement, un progrès, constant dans l'ensemble malgré des ralentissements momentanés, de la science théologique ? Il ne serait donc pas sage de n'interroger que l'antiquité. Or, dans notre ère historique, nulle époque ne s'offrait où les études en question aient jeté plus d'éclat qu'au siècle du Concile de Trente, âge d'or de la scolastique dans les temps modernes, comme le fut le XIIIe siècle au moyen âge. Et on accordera bien que, dans cette période subtridentine, la Compagnie de Jésus avait de bonnes raisons pour recommander ses grands auteurs à ses religieux, aucune pour leur en préférer d'autres.

17. — Descendons de près de trois siècles le cours de son histoire. Léon XIII venait de prescrire aux écoles catholiques de

des deux côtés on se réclamait également de saint Thomas. (V. G. Sortais, *Le déclin d'un système*, dans *Études philos. et sociales*, pp. 273-284, Paris, Lethielleux, 1907). De nos jours, on donne parfois le nom de thomistes, parmi tous ceux qui font profession de suivre saint Thomas, à ceux qui prétendent s'attacher d'une manière plus stricte à toutes ses opinions, notamment à certaines qui sont devenues comme caractéristiques de leur école. L'une d'elles est celle qui affirme la distinction réelle entre l'essence et l'existence des êtres créés. A ce propos, signalons, sans le recommander, le récent ouvrage *De Veritate fundamentali philosophiæ christianæ*, par le R.P. del Prado, dominicain, où il est affirmé (p. 208) que Suarez fut blâmé par ses supérieurs pour s'être écarté sur ce point de l'opinion de saint Thomas. Preuves ont été données que l'assertion n'est pas vraie et que l'auteur a mal compris les documents dont il l'appuie. V. *Études*, 5 juin 1912 : *François Suarez a-t il été blâmé par ses supérieurs ?* par le P. de Scorraille. *Razon y Fé*, julio 1912 : *Suarez Vindicado*, par le P. Ugarte de Ercilla. La présente histoire a montré d'un bout à l'autre quelle estime et quelle confiance les supérieurs de Suarez ne cessèrent de lui témoigner.

revenir pleinement à l'étude de la scolastique avec saint Thomas pour maître, et l'ordre de saint Ignace voulait faire un acte solennel d'obéissance à l'encyclique *Æterni Patris.* Or, il se borna à renouveler ses anciennes directions. Dans sa vingt-troisième Congrégation générale, il émet deux décrets sur la matière, l'un, le quinzième, qui rappelle les articles de ses constitutions et de son institut, lui assignant saint Thomas pour son docteur propre, l'autre, le dix-huitième, qui donne en ces termes le complément normal et traditionnel du premier :

« Afin de nous attacher, conformément à la volonté du Souverain Pontife et de notre Bienheureux Père saint Ignace, à la vraie doctrine de saint Thomas et de maintenir parmi nous, autant que possible, l'unité de pensée, la Congrégation croit devoir recommander expressément à ses professeurs de philosophie et de théologie, ainsi qu'à ses étudiants, de ne point donner à la légère et sans conseil, avec une confiance trop grande dans leur propre jugement, des opinions nouvelles et personnelles, comme la vraie et légitime doctrine de saint Thomas. Qu'ils estiment plutôt grandement et consultent avec soin ces illustres et éminents docteurs de la Compagnie, dont le nom est en honneur dans l'Église, ces disciples très fidèles, ces interprètes très sages de saint Thomas, ces lumières de l'Église, comme les ont proclamés les Souverains Pontifes et tant de si grands savants avec eux (1). »

Ce décret, d'ailleurs, ne faisait que reproduire le sens et parfois les termes mêmes de l'allocution qu'avait prononcée Léon XIII, pour manifester aux professeurs de l'université grégorienne ses plans de retour à la pure et solide scolastique : « Pour cette solidité de doctrine, leur avait-il dit, la Compagnie de Jésus a toujours brillé au premier rang dans l'Église, ainsi que l'attestent les écrits de ses auteurs, notamment de Suarez, de Vazquez, de Bellarmin, de Tolet, flambeaux lumineux qui ont éclairé votre ordre et l'Église elle-même (2). »

Aquaviva n'avait désigné nommément que Suarez ; Léon XIII nomme quatre auteurs, mais lui en premier lieu. Quant à la Congrégation, obligée dans la rédaction d'une loi à plus de réserve, elle n'avait cependant pas sans intention, on peut le

(1) *Instit. Soc. Jesu*, Decr. congr. XXIII, 15 et 18.

(2) Relation du P. Urraburu, sur l'audience pontificale du 4 nov. 1878, à laquelle il fut appelé avec les PP. Kleûtgen et Mazella.

croire, employé le qualificatif qui est devenu, par une sorte d'appropriation, celui de Suarez : *eximios doctores*.

En résumé, quand on étudie dans l'histoire de la Compagnie la législation et le développement de ses hautes études, on les voit constamment dirigées d'après ces trois principes, qui sont allés s'affermissant et se précisant de plus en plus.

D'abord, la Compagnie veille toujours à maintenir la constitution de saint Ignace qui l'a établie dans l'école de saint Thomas.

En second lieu, sans interdire de recourir à tous les bons auteurs qui peuvent aider à comprendre le maître, elle recommande cependant d'aller plutôt aux grands théologiens que Dieu lui a donnés, remarquables par leur génie et en particulier par la manière dont ils ont observé, en ce qui concerne saint Thomas, la règle portée par le fondateur.

En troisième lieu, c'est sur Suarez surtout que se porte sa pensée, pour lui qu'elle manifeste une préférence, le plaçant ainsi au premier rang parmi les disciples et les interprètes du docteur angélique.

18. — Avec la supériorité doctrinale, une autre raison encore put contribuer à susciter pour Suarez, au sein de son ordre, de spéciales sympathies, ce fut sa piété. Nous ne saurions finir sans avoir signalé, ne serait-ce que brièvement, cette qualité distinctive de ses ouvrages. De ses ouvrages, disons-nous : car ce n'est pas de la piété de l'homme qu'il s'agit ici, mais de celle du docteur. Celle du religieux, celle qui le sanctifia, s'est assez manifestée au cours de cette histoire ; tout ce qui en serait redit ici, le serait hors de propos. Mais il reste à montrer celle du théologien et, après celle de la vie, celle des œuvres : il faut justifier jusqu'au bout la formule, devenue classique, de Paul V : « Doctor eximius et *pius*. »

Tâche en apparence difficile ou même impossible. Quand on aura ouvert et parcouru tous ces volumes pour y chercher les accents d'une âme pleine de Dieu, peut-être sera-t-on tenté de dire que nulle part on ne les a trouvés. De ces trente mille grandes pages ou plus encore, on ne pourrait en citer aucune qui

parle le langage du mystique, ou de l'ascète ou simplement du chrétien sachant prier. Pas une parole adressée à Dieu, pas un cri d'admiration ou de reconnaissance mêlé à l'étude de ses grandeurs et de ses bienfaits, pas un élan du cœur vers ces vertus et cette sainteté dont la beauté et le bonheur lui sont partout présentés. Rien qui rappelle les sublimes et touchantes effusions des Pères, de saint Augustin par exemple que notre docteur avait lu et relu jusqu'à le posséder dans sa mémoire, ou des mystiques comme cette Thérèse de Jésus, qui l'avait initié aux merveilles de son intimité avec Dieu, ou des maîtres de la vie spirituelle, tels que ce François de Sales, son contemporain, dont les écrits ravissaient alors les âmes ferventes. D'ailleurs, en cela comme en tout le reste, il n'était que l'imitateur et le fidèle émule de saint Thomas et des autres maîtres de la scolastique : avant lui, ces docteurs, eux aussi, avaient semblé se faire une loi de l'insensibilité, scrutant les mystères les plus sublimes ou les plus touchants sans paraître en comprendre la grandeur ni en subir le charme.

Mais cette froideur n'est-elle pas déconcertante ? Et comment l'expliquer, comment la justifier ? Platon n'a-t-il pas averti qu'il faut chercher la vérité avec toute son âme, et ce principe n'est-il pas la grande loi des travaux de l'esprit ? Le moindre écrivain s'aide de toutes ses facultés : il veut sentir fortement pour mettre quelque chaleur dans son œuvre, imaginer puissamment pour lui donner de la couleur et du mouvement, s'identifier avec ce qu'il a conçu pour en reproduire la nature et la vie. Ceux-là, ces théologiens, en face des objets les plus propres à exciter les enthousiasmes et les ravissements, se réduisent violemment à n'être qu'une intelligence froide et nue, qui ne sait voir, dans le ciel et sur la terre, que du vrai à découvrir, sans aucun souci de ce qu'il s'y trouve de plus, ni de la beauté qui y resplendit partout, ni de l'amour qui les créa et qui les remplit, ni des harmonies qui les animent.

Non, ne leur en faisons pas un reproche : il fallait qu'il en fût ainsi. Là est le secret de cette puissance de recherche spéculative, qui distingue la scolastique. C'est que, si l'homme n'est pas qu'intelligence, c'est toutefois avec l'intelligence qu'il atteint le vrai, et d'autant mieux, en règle générale, qu'il la contraint à

agir seule. En effet l'énergie de notre âme, qui est fort limitée, perd de sa puissance quand elle se partage. Mais, de plus et surtout, la nature même de nos diverses facultés doit nous mettre en défiance contre l'ingérence des unes dans le travail des autres. L'intelligence s'attache aux objets tels qu'ils sont en eux-mêmes : son rôle n'est que de les voir. L'imagination et la sensibilité saisissent les objets tels qu'ils sont en nous : leur rôle est de les modifier et de les exprimer selon qu'ils nous affectent. Elles y mêlent trop de subjectif, alors que dans la recherche du vrai l'objectif seul est le but. Donc, pour nos scolastiques, placés toujours par leurs études en face des réalités les plus belles et les plus aimables et exposés par leur foi et leur piété mêmes à se laisser prendre par elles d'une admiration et d'un amour qui auraient pu assoupir ou troubler le jugement, c'était sagesse que de prévenir ces émotions et ces transports, en ne laissant agir que la raison dans toute sa sérénité.

Méthode austère, sans doute, pour eux comme pour ceux qui lisent leurs ouvrages, mais méthode nécessaire dans ces hautes sciences philosophiques et théologiques. Là, ceux qui s'en écartent, pour donner libre carrière à des goûts et à des talents moins sévères, pourront bien vulgariser dans des écrits agréables la science créée par d'autres, ce n'est pas eux qui la feront progresser, si même avec leur littérature ils ne l'altèrent et ne l'obscurcissent. Ce ne sont pas non plus les théologiens mystiques. Les intuitions de l'amour, les illuminations de la grâce, dont ils sont parfois favorisés, leur sont données pour un but tout autre que la solution des problèmes soulevés dans les écoles ; et en dehors de ces faveurs, ils ont besoin pour marcher sûrement que la théologie scolastique leur ait frayé la voie, heureux si dans leur élan ils ne perdent pas de vue ce guide. Et même quand ils ne l'abandonnent pas, ils sont exposés à ne le suivre qu'à distance, mêlant à ses enseignements des conceptions trop personnelles ou les exprimant en une langue trop peu précise. Suarez le leur reprochait et Bossuet lui donne raison :

« De là aussi, dit l'orateur sacré, — de l'imprécision du langage des auteurs mystiques — il est arrivé que leur autorité est fort petite, pour ne pas dire nulle, dans l'école. Tout ce qu'on y dit de plus favorable pour

eux, c'est que ce sont des auteurs qu'il faut interpréter bénignement ; et quand on objecte à Suarez l'autorité de Thaulére, qui est pourtant, à mon avis, un des plus solides et des plus corrects des mystiques, il répond que *cet auteur ne parlant pas avec la précision et la subtilité scolastiques, mais avec des phrases mystiques, on ne peut pas faire grand fondement sur sa parole quand on voudrait déférer à son autorité* (1). »

Des courtes considérations qui viennent d'être indiquées, concluons que la théologie de Suarez, pas plus que celle des autres grands scolastiques, ne devait être une théologie affective. La piété s'y trouve cependant forte, simple, élevée, inspiratrice, toujours active bien que voilée et plus discrète que dans les écrits dont elle est le but immédiat.

Elle paraît dans ce goût, dans cet attrait surnaturel qui fixe et retient sur l'étude des choses divines un génie, indifférent à tout le reste, mais passionné pour cette science sacrée et entraîné par une religieuse curiosité à la pousser jusqu'au dernier point où puisse atteindre l'esprit humain.

Elle paraît dans la prédilection du docteur pour les objets et les questions qui parlent de plus près à l'âme : comme pour la personne très sainte du Sauveur, dont il semble ne pouvoir se détacher, s'arrêtant, après que déjà il a consacré un premier ouvrage à l'ontologie de l'Homme-Dieu, sur l'étude de sa vie au cours d'un second volume énorme ; comme aussi pour la théologie de sa divine Mère, qu'il se plaint de trouver chez les autres trop sobre et trop parcimonieuse et qu'il se complaît à développer au point d'en devenir un des principaux, ou même le principal créateur ; ou encore pour ce traité de la vertu de religion et de l'état religieux, dont il poursuit durant de longues années la composition, en dehors de toutes ses obligations professionnelles, cédant à l'attrait qui incline vers ce sujet son cœur de chrétien et de religieux.

Enfin la piété de notre théologien se manifeste dans le choix qu'elle lui inspire, parmi les opinions libres, de celles qui la servent le mieux. Il ne se défend pas de l'associer ainsi à sa raison dans la recherche de la vérité soit philosophique soit théologique :

(1) Bossuet, *Instruction sur les états d'oraison*, l. I. Suarez, *De Virtute Religionis*, l. II, *De Oratione mentali*, C. XII. n. 17.

« Chez moi, dit-il au commencement de sa *Métaphysique*, le philosophe restera théologien. Je n'oublierai pas que j'ai à enseigner la philosophie chrétienne, celle qui doit se tenir auprès de la théologie comme une auxiliaire et une servante. Par suite, je me propose, pour le choix des questions et surtout des opinions, de m'attacher de préférence à celles qui offrent le plus solide appui à la science révélée et à la piété. » Et, en tête de son premier ouvrage de théologie, il écrit : « Je me suis fait une loi de m'arrêter à ce qui favorise le plus la piété. (1) »

En parcourant ses ouvrages, on le trouvera toujours fidèle à sa résolution. S'agit-il, par exemple, d'assigner la place que le Verbe Incarné a occupée dans les conseils divins d'où le monde est sorti : il la fait aussi large, aussi glorieuse que possible, établissant, non que l'Incarnation n'a été voulue qu'en réparation du péché, mais que la création du monde elle-même a été voulue, malgré la prévision du péché, parce qu'elle amènerait l'Incarnation du Verbe. S'agit-il de la sainteté et de la gloire de la Vierge : il les grandit plus que nul ne l'avait encore fait, leur donnant pour base le privilège, dont il fut le si ardent défenseur, de la Conception immaculée, et, pour couronnement, cette suréminence, dont il fut le premier docteur, de Marie toute seule sur l'universalité des Anges et des Saints. S'agit-il de la prière : il en étend l'infaillible efficacité à plus de choses et à plus de personnes que ne le faisaient généralement les auteurs. S'agit-il de la sainte communion : si, au point de vue pratique, il accorde quelque chose à des idées et à des usages qui alors faisaient loi, il leur oppose, au point de vue doctrinal, des principes qui, logiquement, amèneront à la communion fréquente et même quotidienne (2).

Ne poursuivons pas cette enquête, qui, menée à travers toutes les œuvres de Suarez, aboutirait sans cesse à des constatations semblables.

Objectera-t-on que cette tendance à juger de la vérité d'une assertion d'après son aptitude à s'harmoniser avec la foi, ou à servir la piété, n'est pas exempte de cet ancien *fidéisme* et de ce

(1) *Disput Metaphys.* I. *Ad lectorem.* — *De Verbo Incarn.*, *Pio lectori.*

(2) *De Incarnat*, dis. 5. Sect. 2. 4. 5. — *De Virtute Religionis*, tract. IV. l. I, c. XXVII, 8 et cap. XXVII. — *De Eucharistia*, Disp. LXIX. Sect. IV. — *De Mysteriis Vitæ Christi*, Disp. III et Disp. XVIII. Sect IV. — P. P. Galtier S. J., *Le vrai motif de l'Incarnation*, *Nouvelle Revue théologique*, 1911, janv. févr.

nouveau *pragmatisme*, que repoussent également l'Église et la raison ? Suarez répondra que ce criterium de vérité, réduit, comme il l'est chez lui, à un rôle tout secondaire et qui ne commence que là où celui des autres est épuisé, se justifie assez de lui-même. Le vrai, en effet, devant toujours s'accorder avec le vrai, dès que, entre plusieurs opinions probables, l'une d'elles s'harmonise mieux avec les certitudes de la foi, elle a pour elle, de ce chef, une plus grande présomption de vérité. De plus, ce monde n'ayant d'autre but que d'aider l'homme à atteindre sa fin, c'est-à-dire à pratiquer la vertu, ou, au sens large, la piété, ce qui dans l'ordre de la nature et de la grâce sert mieux ce but, a été probablement, sauf raisons contraires, préféré par Dieu et dès lors peut être de préférence admis par nous.

Il y a donc lieu de louer Suarez de s'être inspiré, non seulement dans sa vie de religieux, mais dans sa science de philosophe et de théologien, de cette belle maxime qu'il a formulée au commencement de l'un de ses plus parfaits ouvrages : « Il faut donner à la piété l'appui de la vérité et à la recherche de la vérité l'attrait de la piété ; car, sans la vérité, la piété reste débile, et, sans la piété, la vérité reste appauvrie et stérile (1) ».

19. — Nous avons indiqué rapidement le succès qu'obtint la doctrine de Suarez et les mérites supérieurs qui les lui valurent, notamment cette sûreté de pensée, cette orthodoxie, sans laquelle toutes les autres qualités deviendraient d'autant plus dangereuses qu'elles seraient plus brillantes. C'était nous occuper de cette doctrine telle qu'elle est en elle-même, renfermée dans les œuvres du docteur, dans ce monument presque sans égal qu'il éleva à la raison et à la foi. Il faudrait aussi la considérer au dehors, vivante et agissante dans l'Église, dans les écoles, dans les intelligences et les écrits d'innombrables disciples, dans l'histoire même de la pensée chrétienne. Et nous verrions ainsi quelle a été l'influence de Suarez, quel rôle spécial, quelle mission propre il eut à remplir parmi les maîtres de la scolastique. Beau

(1) «... ut pietas a veritate fulciri et veritas possit pietatis dulcedine utilius investigari. Est enim sine veritate pietas imbecilla, et sine pietate veritas sterilis et jejuna. » *De Myst. vitæ Christi*, Proœm.

et intéressant sujet, mais trop vaste pour un ouvrage destiné surtout à faire connaître l'homme. Nous l'abandonnerons donc à d'autres plumes, nous bornant ici à quelques idées sommaires qui indiqueront, du moins, le sens et la portée de la question.

On a voulu faire de Suarez un chef d'école. Ainsi l'un des plus grands érudits que l'Espagne ait produits, Menéndez y Pelayo, a écrit dans son *Historia de los Heterodoxos españoles* :

« A côté de ces penseurs indépendants, qui disputaient librement sur toute matière à discussion (au XVIe siècle), se rencontrent, unies et compactes, les vigoureuses phalanges scolastiques des thomistes et des scotistes, et une autre encore toute nouvelle, mais qui déjà jetait le plus brillant éclat, celle des philosophes jésuites, que dans la suite on appela *Suaristes*. Et ce fut justice ; car, dans l'histoire de la scolastique en Espagne, aucun nom ne se rencontre plus glorieux que celui de Suarez, aucun livre plus admirable que ses *Disputationes Metaphysicæ*, où l'étude de l'être est poussée à de telles profondeurs d'analyse, qu'il paraît impossible à l'esprit humain d'aller plus loin (1). »

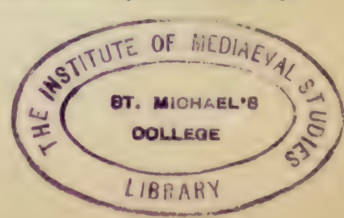
Cette conception, aussi bien que les termes qui l'expriment, est digne du génie qu'elle célèbre. Mais nous entendions tout à l'heure un autre savant, compatriote et contemporain de celui-ci, se refuser à reconnaître dans Suarez, quelque grande qu'ait été son œuvre et puissante son action, un explorateur ouvrant à la science catholique de nouvelles voies (2).

Discuter ces opinions contraires, ce serait avant tout soulever une question de mots. Si une nouvelle école suppose une scission, une rupture, qui jette une philosophie ou une théologie en dehors des méthodes et des doctrines traditionnelles, Descartes, Kant en philosophie, Luther, Jansénius en théologie, doivent être appelés chefs d'école : Suarez n'a aucun droit à l'être, tout droit au contraire à ne l'être pas. Nul moins que lui ne fut révolutionnaire, nul ne se montra plus attaché à la tradition, plus attentif à ne s'en point écarter.

Si, sans briser avec elle, une école doit cependant l'avoir inclinée dans un sens, lui avoir donné un esprit et des caractères distinctifs qu'elle n'avait pas, comme il advint, par exemple,

(1) D. Marcellino Menéndez y Pelayo : *Hist. de los Heterodoxos españoles*, l. V, Epilogo, t. II, p. 711.

(2) Zeferino Gonzalez O. P. V. plus haut.



quand l'aristotélisme pénétra la philosophie chrétienne, Suarez, il faut encore l'avouer, ne fut l'auteur d'aucun changement aussi profond et aussi général.

Mais qu'à une époque la science catholique, par suite de certaines circonstances favorables et grâce aux efforts communs de générations studieuses, se réveille de la langueur où elle était tombée, reprenne toutes ses énergies et revienne à son ancienne plénitude de vie, alors un homme dont l'œuvre représenterait mieux que toute autre les résultats de ce renouveau, qui en serait même un des principaux auteurs, pour ne pas dire le principal, et qui, pour le maintenir, resterait le maître le plus écouté et du plus grand nombre de disciples, cet homme ne pourrait-il pas être regardé, en un sens encore très juste, comme le chef d'une nouvelle école, d'une école progressive au moins, si elle ne fut ni novatrice ni réformatrice ?

Or, ne peut-on pas dire que Suarez fut cet homme ?

Un théologien bien connu, le P. Ramière, au moment où paraissait la dernière édition complète de notre docteur, la recommandait en résumant l'éloge de l'auteur dans cette formule synthétique :

« Voici comment nous croyons pouvoir formuler la mission providentielle de Suarez : Il nous semble avoir été appelé à recueillir, pour les transmettre aux âges futurs, les résultats du grand mouvement théologique et philosophique, dont saint Thomas avait été le principal promoteur, et à devenir lui-même l'un des principaux chefs de la rénovation scientifique, qui accompagna la réforme religieuse opérée par le concile de Trente. *Recueillir* pour *restaurer*, voilà, en deux mots, l'œuvre de Suarez (1). »

Recueillir ! Pour le faire, notre docteur parut à un moment favorable. La scolastique, parvenue avec saint Thomas à sa pleine croissance, avait été, pendant plus de trois siècles, l'objet des discussions d'écoles rivales qui en éprouvaient la valeur, et des travaux de maîtres laborieux et inventifs qui y avaient apporté leurs conceptions, les unes solides, les autres aventureuses. De plus, les hérésies protestantes et les erreurs du Jansénisme, né avec Baïus avant Jansénius, avaient obligé l'Église à faire comme une sorte d'inspection de ses dogmes, pour les opposer, mieux éclairés

(1) *Étude sur Suarez*, citée plus haut.

et mieux précisés, aux nouveaux adversaires qui les attaquaient. Ce travail de fermentation dans les écoles du moyen âge et d'adaptation dans l'Église s'achevait vers la fin du xvie siècle, quand Suarez entrait dans la carrière. Avec d'immenses labeurs et une persévérance admirable, il se met à rechercher tous les apports de doctrine du passé, bons et mauvais ; avec sa clairvoyance et son impartialité inaltérable, il y fait le départ de ce qui peut être gardé et de ce qui doit être rejeté ; avec sa compréhension méthodique, il dispose tout à la place voulue, dans les vastes synthèses de ses divers traités, mettant ainsi ordre et lumière dans l'amas, si riche mais confus et obscur, d'idées, d'opinions, de systèmes qu'avaient accumulés les siècles.

Ainsi Suarez s'est fait comme le rapporteur de l'ancienne scolastique. Mais il faut se hâter de l'ajouter, un rapporteur qui s'en fait en même temps le juge. Il ne s'est pas contenté d'en dresser un inventaire complet et parfaitement ordonné, mais, de plus, il l'a donné tout personnel, critique et progressif.

Le progrès que firent alors les doctrines scolastiques et dont notre philosophe-théologien fut, avec beaucoup d'autres sans doute, mais, lui, pour une large part, l'ouvrier et l'auteur, porta sur des points trop divers et trop multiples pour être exposé en détail. Disons seulement qu'il tendit à corriger les défauts les plus graves qui s'étaient peu à peu introduits dans les études et dans la science scolastiques : excès de subtilité dans la recherche de questions souvent plus vaines que sérieuses, et de solutions plus ingénieuses que solides ; abus, déjà peut-être en germe dans saint Thomas et si développé dans la suite, de distinctions, nécessaires sans doute à l'esprit pour analyser et connaître les choses, mais trop promptes à passer de l'ordre logique à l'ordre réel ; usage commode, mais favorable à l'ignorance et à l'erreur, de termes mal définis, d'axiomes douteux, de formules convenues ; crédit exagéré accordé au nom et aux théories, vraies ou prétendues, d'Aristote, dont l'autorité tendait à supplanter la raison.

A ce péripatétisme affaibli et compliqué, Suarez applique son esprit puissant, loyal, indépendant. Sans autre souci que la recherche sérieuse et personnelle de la vérité, il en écarte tout ce qui est inutile, n'admet que ce qui s'impose, laisse à l'état de

doute tout ce qui n'est pas assez prouvé, n'abandonne une notion ou un principe que quand il l'a pleinement éclairci, écoute et interroge avec docilité tous les maîtres, même ceux qui sont obscurs, mais contrôle tout ce qu'il entend et tout ce qu'il lit, même chez les plus illustres.

Par là, en ramenant dans la science scolastique des procédés moins artificiels, il la *simplifie*.

En même temps, il la *rectifie*, rejetant des opinions trop facilement admises ou montrant qu'il y a lieu d'en douter encore.

Et il la *développe*, il recule sur bien des points les limites de ses investigations, suscitant des questions et des problèmes restés inaperçus jusqu'à lui, apportant aux anciens des solutions, ou nouvelles, ou fortifiées par des arguments de son fonds.

Ces progrès s'étendent à la théologie aussi bien qu'à la philosophie : mais là Suarez en réalise un autre, de tous le plus important et celui qui l'a le plus illustré entre les théologiens. En philosophie, il a affaibli le rôle de l'autorité et fortifié celui de la raison : en théologie, il réagit en sens contraire, la remenant à sa nature trop oubliée de science révélée et y répandant à flots la parole divine qui est sa lumière.

C'est donc avec raison qu'un savant de nos jours a cru pouvoir porter ce jugement, si expressif dans sa brièveté : « Suarez a vraiment réalisé au plus haut degré ce programme que Petau attribue à la nouvelle scolastique : *La théologie de ces derniers temps s'est assigné pour tâche, et de ce chef elle mérite tous nos éloges, de mettre en lumière et de développer ce qui n'était qu'en germe ou restait obscur dans les écrits des anciens* (1). »

20. — Quelle place, parmi les docteurs, assigne au nôtre l'immense et féconde tâche qu'il a si heureusement accomplie ?

Les rapprochements sont exposés à paraître fantaisistes, les comparaisons à se faire traiter de prétentieuses. Cependant, à certains égards, n'est-il pas permis de mettre ce grand homme à la suite des quelques rares génies providentiels, qui dominent l'histoire des doctrines scolastiques et dont les noms en marquent

(1) Hurter S. J. *Der Katholik*, Mai 1865. p. 576.

les étapes les plus fécondes. Accordons à d'autres plus d'invention créatrice, plus de puissante originalité, plus de nerf et de relief dans l'expression de la pensée. Ce sont, il est vrai, les dons que remarquent surtout la plupart des hommes, avides de surprises et de vives émotions. Mais pour pouvoir les leur procurer, dans l'ordre de choses qui nous occupe, les derniers venus sont les plus mal partagés. Quand une science a déjà longtemps vécu et beaucoup marché, les inventions de méthodes ou de systèmes, toujours faciles dans l'erreur qui est multiple et changeante, difficiles dans la vérité qui est une et stable, n'y sont guère plus possibles ; de même que dans une région souvent explorée, les nouveaux horizons à découvrir se sont faits rares et peu accessibles. Toutefois les esprits supérieurs qui viennent alors peuvent encore remplir des rôles, moins éclatants peut-être et moins extraordinaires, assez grands cependant et assez bienfaisants pour les rapprocher de leurs devanciers plus heureux.

Et ainsi, s'il s'agit de désigner les maîtres, qui, mieux que tous, donneront l'intelligence de la science philosophique et théologique de la grande école catholique, et en représenteront le développement historique : après Aristote qui en jeta les germes, en soumettant à sa puissante raison les données de l'expérience, pour en faire jaillir les principes des choses et de la connaissance des choses ; après saint Augustin qui la fit éclore, en osant fixer ses regards sur les mystères de la foi, pour en sonder les profondeurs et les sublimités ; après saint Thomas qui la fit sortir de l'adolescence, en donnant au corps de ses doctrines les fortes et belles proportions de l'âge viril, on pourra nommer François Suarez, qui la recueillit, dans ses puissantes synthèses, pour la transmettre à nos temps modernes, épurée et enrichie, prête ainsi à recevoir de quelque nouveau génie son dernier achèvement, dans un contact plus étroit avec les sciences de la nature et de l'homme. En attendant, après le docteur Angélique, il reste, ainsi qu'on l'a nommé, *le plus scolastique des scolastiques* (1), et, de leurs doctrines, le représentant le plus autorisé, aussi bien que le plus riche dépositaire.

(1) Zeferino Gonzalez O. P., *Hist. de la Filosofia*, II, 540.



APPENDICES

APPENDICE I.

Dissentiments doctrinaux de Suarez et de Vazquez.

(V. t. I, p. 293 à 312).

Assertions attribuées à Suarez par Vazquez.

(Lettre à Aquaviva, Alcala, 22 avril 1593.)

1. — Nec contritio nec gratia habitualis nec quidquid aliud in nobis existens sine benigna acceptatione et non imputatione et sine nova applicatione justitiæ Christi superaddita emundat et justificat nos a peccato nec est vera mundities animæ.

2. — Nulla satisfactio pro pœna facta in gratia Dei satisfacit pro illa in effectu, nisi denuo illi superaddatur et applicetur meritum Christi et pactio superveniat.

3. — Nullum opus factum in gratia et ex gratia est meritorium vitæ æternæ, nisi nova applicatio meritorum Christi illi superveniat.

4. — Aliquam partem etiam dignitatis, quam non haberent alias opera eodem modo atque nunc facta, habent ex imputatione meritorum Christi.

5. — Electio efficax ad gloriam, qua homines electi sunt ad illam, non fuit facta ex meritis Christi; imo probabile est dilectionem efficacem, qua Deus voluit dare nobis vitam æternam, non fuisse ex his meritis.

6. — Nec contritio nec dilectio in homine justo vim habet remittendi veniale, nisi ei accedat imputatio liberalis Dei.

7. — Aliqua contritio est ultima dispositio ad justificationem, quæ nec a dilectione Dei procedit nec illam formaliter aut alio modo includit.

8. — Non colligitur sufficienter, ex eo solum quod Christus vere dixerit : *Hoc est corpus meum*, ibi esse veram transsubstantiationem.

9. — Potest quis singulas tentationes quantumvis vehementes contra

præcepta naturalia vincere sine ullo auxilio gratiæ et facere quodcumque opus morale eximiæ virtutis sigillatim, licet non omnia copulative.

10. — Potest quis diligere Deum super omnia et propter ipsum, quatenus est finis naturalis, et dolere de peccato propter ipsum, sine ullo auxilio gratiæ.

11. — Nullum opus hominis justi, nisi sit virtutis infusæ, est meritorium vitæ æternæ.

12. — Voluntas nostra in contritione et actibus supernaturalibus nihil confert nativæ et propriæ activitatis, sed totam mendicat ab habitu supernaturali.

13. — In particulari non definit Deus omnia ab æterno quæ facit in tempore, etiam bona opera, sed aliqua; atque in universum tantum definit concurrere cum omni causa si ipsa operetur, ita ut actus ejus definitionis non feratur ad particularia sigillatim.

14. — Facienti ex suis viribus quantum potest, Deus ex misericordia sua confert gratiam.

15. — Humanitas Christi, quatenus unita et deificata, sub hac ratione potest adorari inferiori cultu quam latriæ.

16. — Non est de fide Christum non esse adoptivum filium Dei cum illo additamento « *secundum carnem* », « *secundum quod homo* ».

17. — Christus est servus Dei vere et proprie, non tantum ratione obedientiæ et subjectionis, sed retenta conditione servili.

18. — Non est de fide, Christi humanitatem adorandam esse latria.

19. — In Deo vere et proprie est justitia commutativa.

20. — Habitus spei fuit in Christo, manet in eo et in beatis ad fruendum Deo.

21. — Caro Christi assumpta fuit prius ordine exsecutionis quam intelligeretur animata.

22. — Mater Christi ratione maternitatis adorari potest secundaria latria quæ in ipsum solum terminatur.

23. — Absolutio per modum deprecantis tenet effectum si fiat cum intentione absolvendi.

24. — Episcopi et sacerdotes nullam potestatem jurisdictionis jure divino accipiunt, etiam super peccata, virtute ordinationis, sed potestatem activam ferendi sententiam accipiunt ab ecclesia.

25. — Cum aliquis confitetur tria solum mortalia quæ commisit, quia non occurrunt alia, et singula detestatur, quia sunt contra virtutes in particulari, et propositum habet iterum non committendi, non consequitur gratiam, sed est informe sacramentum ; et postea extra sacramentum, solum accedente attritione generali circa omnia sine ulla contritione propter Deum, justificatur.

26. — Cum aliquis recipit baptismum sine attritione debita, sed cum ignorantia vincibili, quia putat se attritum, non recipit effectum baptismi ;

postea tamen sola attritione recedit fictio et justificatur extra sacramentum virtute præteriti.

27. — In voluntate nullus est actus qui sit formaliter nolle et fuga mali, sed eo tantum quis dicitur odisse mortem quod vult non mori.

28. — Peccata non sunt Deo simpliciter involuntaria.

29. — Actus increatus, quo Deus prædestinavit nos, cecidit sub meritum Christi.

30. — In Deo est aliqua intrinseca relatio realis ad creaturas possibiles.

31. — Quoties aliquis cogitat aliquod malum grave et illud desiderat, non advertens illud esse peccatum ullo modo, sed tantum considerans utilitatem illius, peccat mortaliter, quia debebat semper advertere esse malum quoties jam considerat utilitatem illius.

32. — Magis meretur apud Deum qui ceteris paribus elicit duos actus numero distinctos per breve tempus, quam qui per longius unum tantum continuat.

Opinions de Vazquez signalées par Suarez.

(Lettre à Aquaviva, Coïmbre, 12 février 1600).

...Despues salió el P. Vazquez con su primera Parte y despues de ella no e impreso mas destos Opusculos. En los quales pense haçer mucho serviçio a Dios y a la Compañia, para que nuestra doctrina de Auxiliis gratiæ no se hiçiese odiosa, oponerme a los que afirman darì ex parte nostra causam electionis ad gloriam, lo qual enseña el P. Vazquez con tanta determinacion que claramente dice no aver entendido a S. Augustin los que otra cosa an dicho, siendo estos, no solo S. Thomas y casi todos los scholasticos, sino casi todos los que de San Augustin aca an escrito desta materia... Vi tambien que contra el sentir de personas gravissimas, y con gran riesgo de la causa y doctrina de Auxiliis que agora se trata, salio el P. Vazquez con defender cum æquali auxilio præveniente non posse unum converti et non alium...

... Ay en aquel libro *De Adoratione* del P. Vazquez tres cosas muy dignas de consideracion, a mi parecer : 1ª Que no ay verdadera adoracion de Dios en puro spiritu, y asi que los Angeles y almas separadas non vere et proprie adorant Deum, nec homo puramente, nisi actum corporis exerceat. 2ª Imagines et similes res sacras non adorari mente et intentione, sed actione tantum externa coram illis facta, non vero ad earum reverentiam per voluntatem ordinata. 3ª Es condenar por heregia una sentencia de S. Thomas y comun de los sanctos que Christo, en quanto hombre, est servus Dei. Estas digo se tratan de proposito, sin otras que se dicen de paso, como es que actus contritionis vi sua sine alia gratuita remissione

expellit peccatum, y que ay dos virtudes de Charidad infusa, una ad Deum, alia ad proximum...

...No dexare de advertir a V. P. que, ultra de la doctrina arriva dicha, ay en los libros del P. Vazquez algunas cosas muy graves en mi opinion, que me obligan en conciencia, haciendo el oficio que hago, a decir lo que en ellas siento. Pondre algunos exemplos que tengo en la memoria, porque para hacer mas diligencia no tengo agora lugar.

Tal es decir que no es de fé ser Dios incomprehensible, que se da specie criada para ver a Dios y no otra lumbre de gloria; que no ven los Bienaventurados criaturas en el Verbo, ni esto es posible, que Chrisostomo y otros sanctos tubieron el error de los semipelagianos y el de los que niegan ver los Bienaventurados a Dios; que Dios comprehendiendose no conoce las criaturas posibles, y asi que el Verbo divino no procede del conocimiento de ellas, ni del conocimiento de la persona del Spiritu Sancto; que un justo no puede satisfacer por otro, aunque esta ultima no la e visto impresa sino en un papel suyo, pero biene de otros principios que la remision del pecado se hace por sola la repugnancia natural de los actos, y que nuestras penitencias desta vida quitan la pena del purgatorio por su fuerza (supposita gratia) y repugnancia cum reatu pœnæ, sin otra promesa, o remision, o commutacion fundada en ley o en voluntad de Dios. Y esto ultimo esta impreso, 1ª p^to^, Dis. 85, c. 6; y tiene otra rayz mas remota que es poner en la voluntad de Dios un modo de querer tan natural que no le dexa (para decirlo asi) moralidad ninguna, que seria largo de decir, pero puedese mandar ver en su 1ª P^te^, Disp. 82, cap. 6 et juvant quæ dicit D. 79, c. 2, et 83, c. 2, n°s 2 et 12.

APPENDICE II

Quelques histoires des controverses « de Auxiliis ».

(pour t. I, liv. III.)

Pour notre livre III sur les controverses *De Auxiliis*, en dehors des documents isolés et des correspondances, nous nous sommes servi de quelques *Histoires* importantes de ces controverses et des *Actes* des Congrégations.

Histoires

Poussines (Pierre), S. J., né en 1609, dans l'ancien diocèse de Narbonne, écrivain et professeur à Rome de 1654 à 1682, mort à Toulouse en 1686. Outre de nombreux ouvrages publiés, il laissa un très considérable et très précieux manuscrit, ayant pour titre : *Historia Controversiarum quæ inter quosdam e sacro Prædicatorum ordine et Societatem Jesu agitatæ sunt ab anno 1548 ad 1612, sex libris explicata a Patre Possino ex eadem Societate.* Manuscrit *autographe*, gr. in-4° de plus de 1200 pages. On en rencontre dans les grandes bibliothèques des copies venues des anciennes maisons de la Compagnie de Jésus, par exemple : Paris, Bibl. nat., MSS. fonds latin, 9757 (et 10904, compendium de cette grande histoire) ; Bruxelles, Bibl. Royale, F. 523 ; Rome, Vatican ; Madrid, bibl. nac., etc. Notre exemplaire autographe porte au dos de la feuille de garde cette note : « Segue la lettera originale dell'Eminentissimo Signore Card. Sforza Pallavicino Scritta a l'Autore di questa Historia doppo haverla letta ». Cette lettre a disparu, mais dans quelques autres exemplaires, dans celui de Bruxelles par exemple, on en trouve la copie. Le Cardinal remercie l'auteur de l'envoi de son histoire et le félicite pour le fonds et pour la forme. Voici les dernières lignes : « Veggo che questo libro non godera la publica luce, ma ne per contrario rimarra in tenebre havendo per teatro la Compagnia e dovendo servire ad erudizione perpetua de suoi

piu conspicui e piu scienziati figliuoli. Roma 6 giugno 1660. » — Inscriptio exterior : « Al molto R[do] in Cto Pre il Pre Pietro Possini della Compagnia di Giesu. »

Suit cette note : « Hæc historia probata est a Rdo admodum P. Goswino Nickel Præposito generali Societatis Jesu, mensé septembri anni 1659, postquam judicia de ea RR. PP. Revisorum faventia vidisset. Dedit autem Sua Paternitas facultatem hoc opus vulgandi inter Nostros per exemplaria manu descripta, quia de editione cogitari adhuc non poterat, propter decretum Congregationis S. Officii de non edendis libris qui controversiam *De Auxiliis* tractarent. »

Le Blanc (Augustin), (pseudonyme de J. H. Serry, O. P.) : *Historiæ Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ, sub summis pontificibus Clemente VIII et Paulo V, libri IV,* ...Auctore Augustino Le Blanc S. Theologiæ doctore. Lovanii, 1700. Livre condamné par l'inquisition espagnole, 1701.

Lemos, (Thomas de) O. P., celui qui défendit la doctrine des Bannésiens dans les Congrégations : *Acta omnia congregationum ac disputationum quæ coram SS. Clemente VIII et Paulo V sunt celebratæ in causa et controversiis de Auxiliis gratiæ divinæ,* Lovanii, 1702. Ouvrage posthume auquel doit s'étendre la défiance autorisée par le jugement, cité plus bas, d'Innocent X.

Theod. Eleutherius, (pseudonyme de Meyer Liévin, jésuite de Gand, (1655-1730) : *Historiæ controversarium de divinæ gratiæ auxiliis...* libri VI... Auctore Theodoro Eleutherio theologo, Antverpiæ, 1705. — Le titre complet déclare que cette histoire a pour but de réfuter les erreurs et les impostures de celle de Le Blanc ainsi que les *Acta* de Lemos.

Serry Jacq. Hyac. O. P. (1659-1738) : *Historia Congregationum De Auxiliis divinæ gratiæ...* Cui accedit liber quintus apologeticus contra Theod. Eleutherium pseudo-historicum, auctore et defensore F. Jac. Hyac. Serry O. Pr. Antverpiæ, 1709. C'est l'histoire susmentionnée de Le Blanc, avec le nom véritable de l'auteur et essais de réponse à la précédente histoire de Eleutherius.

Meyer (Lievin de) : *Historiæ controversiarum de divinæ gratiæ auxiliis... ab objectionibus R. P. Hyacinthi Serry vindicatæ libri tres.* Accedunt etc... Bruxelles 1715 ; Venetiis, 1742, édition citée dans le présent ouvrage. C'est l'ouvrage susmentionné de Théod. Eleutherius, avec le vrai nom de l'auteur et des compléments.

Henao (Gabriel de), (1612-1704), jésuite de Valladolid, professeur de sciences sacrées jusqu'à l'âge de 90 ans : *Scientia media historice propugnata.* Lugduni, 1655, Salmanticæ, 1665. — *Scientia media theologice defensa.* Lugudni, 1674 et 1676. Deux ouvrages très utiles, le premier surtout pour l'histoire des Controverses *de Auxiliis.*

SCHNEEMANN (Gérard), — jésuite allemand, mort en 1885 : *Controversarium de divinæ gratiæ, liberique arbitrii concordia initia et progressus.* Friburgi Brisgoviæ, Herder, MDCCCLXXXI. Très sérieux ouvrage à la fois historique et doctrinal.

DUMMERMUTH (P.F.) Ord. Præd. : *S. Thomas et doctrina præmotionis physicæ, seu responsio ad P. Schneemann S. J. aliosque doctrinæ Scholæ Thomisticæ impugnatores.* Parisiis, 1886, 1 vol. in-8°. Ce titre indique l'objet et le sens de l'ouvrage.

Pour aider à la juste appréciation de tel des ouvrages qui viennent d'être mentionnés et de tel des MSS. qui vont l'être, il nous paraît à propos de mettre sous les yeux le passage suivant du décret du 27 avril 1654, par lequel Innocent X condamna les ouvrages de Jansénius et de ses partisans.

« Cœterum, cum tam Romæ quam alibi circumferantur quædam asserta acta manuscripta et forsan typis excusa Congregationum habitarum coram fel. record. Clemente VIII et Paulo V super quæstionem de auxiliis divinæ gratiæ, tam sub nomine Francisci Pennæ, olim Rotæ romanæ decani, quam Fr. Thomæ de Lemos ord. Prædicatorum aliorumque prælatorum ac theologorum, qui, ut asseritur, prædictis interfuerunt Congregationibus, necnon quoddam autographum sive exemplar cujusdam assertæ Constitutionis ejusdem Pauli V super definitione prædictæ quæstionis de auxiliis ac damnatione sententiæ seu sententiarum Ludovici Molinæ Soc. Jesu : eadem Sanctitas Sua præsenti hoc decreto declarat ac decernit, prædictis assertis Actis tam pro sententia FF. Ordinis S. Dominici quam Ludovici Molinæ aliorumque Societatis Jesu Religiosorum et autographo sive exemplari prædictæ assertæ constitutionis Pauli V nullam omnino esse fidem adhibendam, neque ab alterutra parte seu a quocumque alio allegari posse vel debere, sed super quæstione prædicta observanda esse decreta Pauli V et Urbani VIII suorum prædecessorum. »

APPENDICE III

Actes des congrégations *De Auxiliis*

(V. t. II, l. III, c. 2)

Les congrégations *De Auxiliis* eurent deux secrétaires, Grégoire Nunes Coronel, portugais, de l'ordre des Ermites de saint Augustin, et Anastase a Brixia (de Brescia), bénédictin de la Congrégation du Mont-Cassin. Ils ont laissé de ces débats doctrinaux des *Acta*, qui se rencontrent à Rome dans plusieurs bibliothèques, joints en général à de nombreux documents se rapportant aux mêmes controverses. Ainsi :

Bibliothèque Angelica, ou de l'ancien couvent des Augustins: Plus de cinquante *codices* manuscrits, Fondo antico, 855 à 907, sont venus des affaires *De Auxiliis ;* ce qui s'explique aisément. En effet, Coronel, secrétaire et opposé aux jésuites, dut, par office et par zèle, amasser dans ce couvent, dont il fut l'hôte, et puis y laisser tout ce qui pouvait servir à la lutte engagée contre les doctrines de la Compagnie. Les volumes 866 à 873 renferment les *Actes* des séances, en partie autographes.

Bibliothèque Barberini, transportée maintenant dans celle du *Vatican.* contient aussi d'assez nombreux MSS. *De Auxiliis,* notamment lat. 962 à 966 : *Actes* des Congrégations.

Archives du Vatican, Ancien fonds du *Castel S. Angelo* : 18 *codices* formant le fonds *De Auxiliis*, dont une grande partie renferme les *Actes*.

Une sorte de dédicace est mise en tête du premier volume : S^imo^ *ac* B^imo^ *Patri et D. N. Urbano VIII Pont. Opt. Max. Fr. Fulgentius Galluccius Epist. Tagastensis Sacrista et Gen. Ord. Erem. S. Augustini S. P. D.* Il déclare ensuite qu'ayant reçu ces six volumes en legs de Coronel mourant (1620), il ne croit pas pouvoir en faire un meilleur usage que de l'offrir au Saint-Siège. Un autre volume (4, VI) porte une feuille volante, datée du 1er août 1736 et signée *Nicolas Antonelli secrétaire de Clément XII,*

lequel rappelle que tous ces volumes *De Auxiliis* furent autrefois déposés au château Saint-Ange par ordre d'Urbain VIII, que lorsqu'il entra lui-même en charge il eut la douleur de les y trouver dans un état déplorable ; six rongés par l'humidité furent par ses soins réparés pour le mieux, mais trois ou quatre restant trop détériorés, il fit prendre les copies des volumes correspondants de la bibliothèque Barberini où il apprit que ces actes se gardaient aussi ; copies qui furent jointes aux 14 volumes, d'où le total de dix-huit. Les volumes maculés et rongés attestent encore la vérité de ce récit.

Fonds Borghèse aux archives du Vatican. Ce fonds ne renferme pas les *Actes*, si ce n'est, croyons-nous, quelques fragments, mais beaucoup de documents *De Auxiliis*, qui, du Borghèse Paul V, passèrent aux archives de la famille, acquises de nos jours par le Pape. On a pu voir par nos références que nous avons souvent mis ce fonds à contribution.

Bibliothèque Casanatense ou de l'ancien couvent dominicain de la Minerve. On y trouve les *Actes* des Congrégations (R. I. 15 et suivants) rédigés par le secrétaire, mais de plus ceux de Lemos MS. 2447 et 2448 (anc. not. x, iv, 15 ,16) : *Acta omnia Congregationum ac Disputationum quæ... celebratæ sunt in causa et controversia illa magna* De Auxiliis divinæ gratiæ, *quos disputationes ego Fr. Thomas de Lemos eadem gratia adjutus sustinui contra plures ex Societate.* Le premier volume, MS. 2447, renferme 26 congrégations, le second, MS 2448, de la 27e à la 47e et dernière, du 22 févr. 1606, qui finit par ces mots : « Dixit postea P. Bastida verbositate multa ; et ego Fr. Thomas, unico verbo congregationem finivi, cum durasset per quinque horas et dimidium. Et ista fuit ultima omnium in ista magna controversia. Laus Deo et gratiæ ipsius ! Finis omnium Congregationum. » Suit une dernière page mentionnant la conclusion dilatoire que Paul V donna à ces controverses. — Ces *Acta* sont un exposé des discussions, où la forme du dialogue n'est pas gardée comme dans les *Actes* des secrétaires. Lemos appuie surtout sur ce qu'il a dit.

Ces *Acta* sont expressément mentionnés parmi les écrits dont le décret, ci-dessus cité d'Innocent X, dit : « Nullam omnino fidem esse adhibendam. » Ils furent imprimés plus tard : « Quæ fere post sæculum Lovanii 1702 (typis ementitis) in-fol. sub ejus nomine prodierunt, non tantæ sunt auctoritatis ut in eorum possit verba jurari » (Hurter, *Nomencl. liter.*) Ces *Acta* MS. sont-ils bien de Lemos, et l'ouvrage imprimé est-il conforme au manuscrit, questions inutiles au sujet d'un ouvrage qui ne doit pas inspirer confiance.

Bibliothèque Victor Emmanuel, à l'ancien collège romain des Jésuites. Parmi tous les vols qui ont formé dans un édifice volé, lui aussi, cette bibliothèque très digne de porter le nom du spoliateur, se trouvent quelques recueils de manuscrits, enlevés au Gésu, qui sont très précieux

pour l'histoire des controverses *De Auxiliis*. Ce sont, au *fondo MSS. Gesuitici*, les cod. 676 = 2805 à 682 = 2811. Ils nous ont fourni d'utiles données. Mentionnons ce qui se rapporte le plus étroitement aux *Actes*.

MS. 681 = 2810 : *Quæstiones oblatæ Clementi VIII et Paulo V in controversia patris Molina*. Ce sont les discours ou dissertations lues par les PP. Valencia, Arrubal et Bastida dans les sessions papales des controverses *de Auxiliis*. Elles sont au nombre de quarante-sept. Ce sont des copies.

MS. 682 = 2811. Discussion faite, du 1er février au 31 juillet 1601, par les deux jésuites Arrubal et Cobos, des vingt propositions de Molina, devant la commission qui les avait censurées. Pour chaque proposition, il y a son énoncé, la censure de la commission et la réfutation de cette censure.

Bibliothèque de la Civiltà Cattolica. — J'ai vu à cette bibliothèque, en 1886, trois volumes MS. *De Auxiliis*, achetés, disait une note du P. Jos. Oreglia, bibliothécaire, en 1881. Des notes de Lardiguière, ancien conseiller au parlement de Paris et d'Eustache Dégola affirmaient que ces trois volumes avaient fait partie d'un lot de MS. *de Auxiliis* qui devait toujours rester aux mains d'un président au parlement de Paris ; qu'ils avaient passé du président Angran à Lardiguière ancien conseiller à ce parlement, puis à lui Dégola. Dans la suite, un nouveau possesseur, pressé par le besoin d'argent, les vendit. La note de Lardiguière affirmait aussi qu'il s'en trouvait de semblables dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Un des volumes de la *Civiltà* était les *Acta compendiosa congregationum de Auxiliis* de François Peña, copie faite sur l'original de Peña, et qui portait cette note transcrite de l'original : « Istum librum Dominus Doctor Franciscus Peña, Rotæ decanus, compilavit, in quo proinde plura manu ejus propria scripta continentur. Ita assero ego F. Tho. de Lemos. » C'est en effet une compilation des actes de Coronel et autres. Au dos une main a écrit : « Omnia sunt infensissime scripta contra PP. Societatis Jesu. »

Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris. — Les MSS. 260, 261, 262, 263 se rapportent aux Controverses *de Auxiliis*. Le 260 a pour titre : *Acta Congrégationum Romæ habitarum snper materia de Auxiliis divinæ gratiæ de ordine et præceqto S. D. N. Clémentis Papæ VIII anno 1601* — Post hæc verba manu P. Lemos habentur sequentia verba : « Istum librum Dominus Doctor Peña Rotæ decanus compilavit. In quo proinde plura manu ejus propria scripta continentur. Ita assero ego Fr. Thomas de Lemos. »

On sait, par le décret cité plus haut d'Innocent X, ce que vaut cette compilation de Peña.

Valeur des Actes. — Mais on se demande sans doute aussi ce que valent ceux des secrétaires des Congrégations, Coronel et Anastase de Brescia. Nous répondons avec Meyer (Præfatio, art. x, p. XLIV.) qu'à

eux aussi s'étend le jugement porté par le décret d'Innocent X : « *Nullam omnino esse fidem adhibendam.* » En effet, ce décret réprouve en général les Actes MS. qui sont attribués à Lemos, Peña et autres docteurs de ces congrégations. Évidemment Innocent X aurait excepté ceux des secrétaires, s'il les avait tenus pour véridiques et faisant autorité. Il savait, au contraire, que, rédigés surtout par Coronel, premier et principal secrétaire, très hostile aux Jésuites, et au nom d'une commission presque toute hostile elle aussi, ils n'offraient pas les garanties voulues d'impartialité. Et par là s'explique ce fait, autrement si anormal en lui-même, que ces *Actes*, concernant une affaire si importante et débattue sous le précepte du secret, au lieu d'être réclamés et gardés par Paul V, soient restés aux mains de détenteurs privés et ne soient venus aux archives du Saint-Siège que quinze ou vingt ans après et comme accidentellement, offerts librement en don par un possesseur particulier. (Voir plus haut le témoignage de Gallucci.) Serry donne pourtant ces *Actes* comme une de ses sources. Meyer se garde de le faire. Poussines n'en parle pas et se borne à indiquer ses sources sommairement, en disant qu'il a consulté une masse de documents, qui « in arcanis tabulariorum conditoriis, cunctis ignorati, latent.., in nostro præsertim Archivio Domus romanæ», expressions qui ne sauraient désigner les *Actes* des secrétaires. Quant à nous, nous n'avons pris dans ces *Actes* que quelques détails matériels.

APPENDICE IV

DOSSIER THÉOLOGIQUE.

De la question de « Auxiliis. »

(V. t, I, l. III, c. 2, p. 402.)

Nous employons ce mot, qui a l'avantage d'être court, pour désigner l'ensemble des écrits envoyés d'Espagne par les deux parties et par un certain nombre de savants ou de corps savants, à la demande de Rome et en vue du jugement doctrinal évoqué à son tribunal. (V. t. I, p. 402) Leur origine est clairement indiquée par ce début de l'un d'eux.

« Non multis ante annis inter Patres Dominicanos et Patres Societatis Jesu Provinciæ Castellæ duæ quæstiones exortæ et per aliquot annos graviter agitatæ sunt; cumque post publicas de hac re contentiones ad Sedem Apostolicam sint revocatæ, ut Sanctissimus noster, inspectis utriusque partis rationibus, ultimam sententiam ferat et tot contentiosis disputationibus finem imponat, Reverendissimus Patriarcha Alexandrinus, nuntius ejusdem Sanctissimi in regno Hispaniæ, nostræ Societatis præpositis injunxit ut ea, quæ in nostræ opinionis defensionem habebamus, in scriptis proferremus; cumque a Præposito nostro provinciali hoc munus nobis esset injunctum, hæc pauca in unum collegimus, nihil interim præjudicantes, sed apostolicæ Sedis sententiam humiliter expectantes. » (Mémoire de la Province de Tolède).

Quels étaient ces écrits? Les grandes histoires de ces controverses les indiquent en détail ; p. ex. Meyer, l. II, c. XXVI; Serry ; l. I, c. XXII ; Poussines, p. 486. Nous les donnons cependant ici, nous aussi, ayant l'avantage de pouvoir ajouter aux témoignages de ces auteurs celui de nos propres yeux. Nos recherches, en effet, ont constaté l'exactitude de l'assertion, émise aussi par Meyer, de Serry (loc. cit.) : « Extant eorum omnium autographa in Bibliotheca Angelica », du moins pour les plaidoyers des jésuites et des dominicains. De plusieurs même de ces mémoires nous avons pris et gardé les copies.

Voici, d'après Poussines, la liste de ces écrits : j'ajoute pour chacun l'indication du codex de l'*Angelica* où il se trouve.

Écrits des Dominicains.

Liber bene longus hoc titulo : *Apologia Fratrum Prædicatorum in Provincia Hispaniæ Professorum, adversus quasdam novas assertiones cujusdam Doctoris Ludovici Molinæ nuncupati Theologi de Societate Jesu, quas defendit in suo libro cui titulum inscripsit* Concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis etc. *et adversus alios ejusdem novæ doctrinæ sectatores ac defensores de eadem Societate*, avec signature de Bañez et de vingt-quatre autres théologiens de la même province. (Angelica, MS. 856 ou R. 1. 3 n° 1, p. 1 à 136, ou encore cod. 878 à 881 ou R. 2, 7 et sqq. et dans d'autres bibliothèques, de Rome.)

Tractatus sive Resolutio materiæ de Auxiliis, facta per Patres Dominicanos (Ibid., 856, p. 147-200).

Tertia defensio gravissima etc., seu liber a Magistro Zumel scriptus in defensionem suam ac Patrum Dominicanorum (ibid., MS. 857 ou R. 1. 4.

Écrits des Jésuites.

A. — *Prov. de Castille* : *Tractatus de efficacia gratiæ et motionis divinæ circa actus humanos, in quadraginta quatuor sectiones divisus, P. Antonio de Padilla e Soc. Jesu auctore.* Cod. 885 (R. 2, 14), n° 3, 208 folios gr. in. 4° — Incipit : « Postquam libri M. D. Bañez, O. P... et M. Fr Zumel... et Ludovici Molinæ de Concordia... » Desinit : « ... His enim explicatis, quod futurum speramus fiet, ut, favente Deo, idem sapiamus omnes, idem omnes dicamus, omnique inter viros catholicos contentione deposita, in fidei ac veritatis catholicæ defensionem contra hæreticos, communes totius Ecclesiæ adversarios, totis viribus contendamus. »

B. — *Tractatus de concursu et efficaci auxilio Dei ad actus liberi arbitrii necessario, in quatuor libros distributus, P. Francisco Suarez e Soc. Jesu auctore.* — Même codex, n° 4, 259 folios — Incipit : « Priusquam de re ipsa dicere incipiam... » — Desinit : « et quod stante hac scientia non potest cum illa componi ut aliud faciat ». Le 1er livre renferme 17 chapitres, le 2me 8, le 3me 20, le 4me 8.

C. — *Brevis resolutio eorum quæ latius disseruntur in controversia Patris Antonii de Padilla et in tractatu Patris Francisci Suarez de concursu et efficaci auxilio Dei ad actus liberi arbitrii necessario, circa quod fere tota controversia in eo sita est : an scilicet auxilium efficax consistat in aliqua motione prævia quæ sola sua vi et natura physice prædeterminet voluntatem humanam*, 15 folios grand in.-4°. — Même codex 885, folio 7-21, iterum cod. 883. Signé par Suarez (qui en est l'auteur. V. notre 1er vol. l. III, c. II, n° 1) et par Padilla. — Suit une formule d'adhésion, signée par dix-huit théologiens de la Province de Castille. Toutes les signatures sont auto-

graphes. Cet écrit qui n'est pas daté, se rapporte évidemment aux années 1595 ou 1596, pendant lesquelles Suarez rentré dans sa province se trouvait à Salamanque. — Il a été dit dans le présent ouvrage, l. III. c. II, nos 10, 11, que Suarez publia plus tard, avec quelques modifications matérielles, ce traité et le précédent.

Prov. de Tolède : *An necessaria sit talis gratia præveniens cui homo resistere non possit? Gratiam prævenientem hujusmodi necessariam esse Patres dominicani nostro tempore docuerunt.* — Incipit : « Non multis ante annis inter Patres Dominicanos et Patres Societatis Jesu... » — Desinit : « hujus ita gravis controversiæ ultimam definitionem ab eo (Pontifice) desiderantes ». — Date : « In nostra provincia Toletana Societatis Jesu, die 24 novembris anni Domini 1594. — Suivent 21 signatures autographes de théologiens de la province de Tolède, parmi lesquelles celle-ci « Gabriel Vazquez publicus professor theologiæ in collegio Complutensi Societatis Jesu ». Cod. 883. (R. 2, 12), fol. 22 à 33 et 885 (R. 2. 14), ff. 511-521 et à Grenade, Bibl. de l'Université, E. 1, T. 5, n° 7, fol. 5 à 15.

Prov. d'Andalousie : A. — *Séville*. — *Disputatio de necessitate divini auxilii.* — Inc. « Ea de quibus potissima defensio... » — Desinit : «... ut nomen et concilia supponunt qua vere potest quis operari ». Signé : « Melchior de Castro, professor theologiæ ». Suit cette adhésion : « Quatuor conclusiones hujus tractatus eadem certitudine veras existimamus qua in eo afferuntur ». Signé par le P. « Petrus Montes, rector collegii hispaliensis Societatis Jesu » et par quatre professeurs de théologie — Cod. 885 (R. 2. 14), ff. 583-597.

B. *Cordoue*. — *Controversia de concursu gratiæ efficacis respectu actuum supernaturalium liberorum.* — Inc. « Licet multa possint disputari circa materiam hujus controversiæ... » — Desinit : «... et hæc breviter dicta sint de hac controversia sub correctione Romanæ Ecclesiæ ». Signé : « Ignatius Yañez Theologiæ professor, avec adhésion de quatre autres professeurs du collège de Cordoue. Même codex, fol. 523-557.

Province d'Aragon. — Meyer mentionne son mémoire, mais sans en donner le titre. Serry dit : « Theologi Societatis Provinciæ Aragoniæ opusculum obtulere sub hoc titulo : *Summaria Informacion para los señores Inquisidores de la doctrina que en las Escuelas se enseña acerca del Concurso de Dios con el libre alvedrio.* » — Poussines dit : « Aliud item Judicium de eadem causa totius Provinciæ Aragoniæ ultimo additum denarium codicum numerum complebat ». Ce doit être l'écrit assez court qui se trouve à l'*Angelica*, MS. 885, ff. 583-597. sans signature, mais attribué au dos à la province d'Aragon ; partie en espagnol, partie en latin. Cette province, après avoir envoyé un mémoire en espagnol, n'en aurait-elle pas fait un autre en latin ?

Les trois traités suivants porteront le nombre à dix :

Animadversio circa istas controversias communi nomine Societatis ab

hujus procuratore Gaspare de Pedrosa edita (*Angelica*, MS. 885, fol. 558-580.)

Tractatus quo judicium Patrum Societatis proponebatur de doctrina Patrum Dominicanorum in hac controversia

Enfin un dernier mémoire dont nous n'avons trouvé qu'une indication vague et insuffisante.

N. B. — Tous ces écrits, même par leurs seuls titres, confirment ce fait souvent constaté et signalé dans notre récit : les Bannésiens s'en prenaient au livre de Molina qu'ils voulaient faire condamner ; les Jésuites présentaient la question doctrinale évoquée par le Saint-Siège, celle de la grâce, pour la faire trancher.

Écrits d'auteurs étrangers aux parties

Poussines les désigne ainsi : « Simul cum his missa sunt judicia Prælatorum, Universitatum et Doctorum Hispaniæ, Sanctæ Inquisitioni vel sponte oblata, vel ejus jussu reddita, quorum hic ordo fuit prout quodque prius aut posterius tempore in manus sacrorum quæsitorum venerat.

1 Censura et judicium Universitatis Salmanticensis.
2 . . . . Complutensis.
3 . . . . Seguntinæ.
4 . . . . Episcopi Coriensis.
5 . . . . Segoviensis.
6 . . . . Placentini.
7 . . . . Carthaginensis.
8 . . . . Mondonensis.
9 . . . . Doctoris Serræ, electi Placentini.
10 . . . . Fratris Michaelis Salon, ord. S. Aug.
11 . . . . Doctoris Castro, canonici Toletani.
12 . . . . Fr. Lud. Coloma, Prioris sancti Augustini apud Vallisoletum.

Nombre de ces écrits, ou même d'après Meyer qui justifie son assertion (l. II, c. xxvi), le plus grand nombre était favorable aux doctrines des jésuites. On peut les trouver eux aussi, du moins en partie, à l'*Angelica*, dans le MS. 882.

Au dire de Bañez, pour lire attentivement tout ce *dossier*, il aurait bien fallu deux années, et, pour en étudier et comparer les divers éléments, plusieurs années encore (Bañez à Clément VIII, 28 octobre 1597 : Meyer, appendix VI, p. 799). Il semble, d'après l'histoire des controverses, qu'on prit le parti de ne pas le lire ou fort peu. On préféra s'acharner sur le livre de Molina pour y trouver ce qui n'y était pas.

APPENDICE V

Chronologie des Congrégations *De Auxiliis*.

(V. t. I, liv. III, c. 2).

1594 Août 15. — Affaire évoquée à Rome par Clément VIII. Silence imposé. *Dossier* demandé.

1597 Octobre 23. — Envoi du *dossier*, d'Espagne à Rome.

1598 Janvier 2. — Ouverture par le cardinal Madruzzi des sessions secrètes de la commission nommée pour examiner le *De Concordia* de Molina.

Janvier 9, 16, 23, 30 — Février 6, 13, 20, 27 — Mars 6, 13. — Tous ces vendredis, séances. Censure du livre. (Actes, Barberini, 962, fol. 1 à 224)

Mars à Novembre. — Par ordre du pape, la commission revoit ses censures, puis charge Coronel de les rédiger; 61 propositions de Molina censurées.

1599 Février 22. — Ouverture des conférences entre les deux généraux Jérôme Xavierre et Claude Aquaviva et leurs trois théologiens (dominicains : Diego Alvarez, Raphael a Ripa et un troisième; jésuites : Michel Vazquez, Pierre Arrubal, Christophe Cobos) par devant le cardinal Madruzzi, seul d'abord, et bientôt, avec lui, les cardinaux d'Ascoli et Bellarmin. Ces conférences se poursuivirent tantôt de vive voix, tantôt par échange d'écrit, mais sans amener d'entente.

Avril 20. — Mort de Madruzzi, après laquelle ces conférences cessent bientôt, leur inutilité étant manifeste.

1600 Avril 23 à Juillet. — Par ordre de Clément VIII, la commission revoit et rediscute ses censures, présidée par Properce Resta des Frères Mineurs, évêque de Cariati. Vingt séances. Les Propositions censurées sont réduites de 61 à 20.

Le jésuite Benoît Giustiniani montre au pape l'injustice de ces censures.

Janvier à Juillet. — Les théologiens de la Compagnie (Arrubal, Cobos, Grégoire de Valencia) et ceux des dominicains (Alvarez, Thomas de Lemos) discutent contradictoirement ces censures devant la commission (même président). De là, deux séries de séances alternantes, quinze de *discussion* des théologiens, vingt de *délibération* des consulteurs, qui la plupart maintiennent les censures. (Bibl. du Vatic. Barberini,

1601 lat. 962.)

Oct. 19 à 24 Nov. — Par ordre du pape, nouvelle révision et rédaction des censures, que signent les consulteurs, sauf deux qui refusent, le P. Antoine Bovio, régent du collège des Carmes de Rome, et le P. J.-B. Plombino, procureur général des Augustins.

Décembre 5. — Remise de ces censures à Clément VIII, qui, peu satisfait, prend le parti de présider lui-même la commission et d'y faire recommencer des débats contradictoires.

CONGRÉGATIONS PAPALES

Séances de *Discussion* et de *Délibération*

(V. ce t. II, p. 437).

D'après les *Actes*, Bibl. du Vatican, Barberini 962, 964, 965, 966; Angelica, 868.

Président : le PAPE. *Assesseurs :* les cardinaux BORGHÈSE et ARAIGONE seuls d'abord, bientôt quatre autres, vers la fin d'autres encore, parmi lesquels DUPERRON et BELLARMIN créé archevêque et éloigné de Rome vers le commencement de ces Congrégations papales. *Consulteurs :* les membres de la commission, à savoir cinq évêques et neuf théologiens. *Orateurs dominicains :* Jérôme XAVIERRE, général ; Diego ALVAREZ, régent à la Minerve ; Thomas de LEMOS. *Orateurs jésuites :* Claude AQUAVIVA, général ; Grégoire de VALENCIA, Pierre ARRUBAL, puis Ferdinand de la BASTIDA et Jean de SALAS. L'hiver, au Vatican ; l'été, au Quirinal ; le matin, vers huit heures d'après la saison. — On peut voir dans les grandes histoires de Meyer et de Serry quelles furent les questions discutées à chaque séance.

I. — SOUS CLÉMENT VIII

1602

Février 14. Ouverture des Congrégations.

Mars 20. Séances de discussion et de délibération.

Juillet 8. . . . . . . item.
« 9. . . . . . . item.
« 22. . . . . . . item.
« 23. . . . . . . item.

Août 6. . . . . . . item.

Le Pape décide que dorénavant la séance de délibération aura lieu le lendemain de la session de discussion.

Août	19.	Discussion	Novembre	18.	Discussion
	20.	*Délibération*		19.	*Délibération*
Septembre	2.	Discussion	Décembre	9.	Discussion
	3.	*Délibération*		10.	*Délibération*
	30.	Discussion		16.	Discussion
Octobre	1.	*Délibération*		17.	*Délibération*

1603

Janvier	20.	Discussion	Avril	14.	Discussion
	21.	*Délibération*		15.	*Délibération*
	27.	Discussion	Mai	5.	Discussion
	28.	*Délibération*		6.	*Délibération*
Février	17.	Discussion	Juin	9.	Discussion
	18.	*Délibération*		10.	*Délibération*

1603

Juin 23. Discussion
24. *Délibération*
Novembre 10. Discussion
11. *Délibération*
18. Discussion
19. *Délibération*
25. Discussion
26. *Délibération*
Décembre 8. Discussion
13. *Délibération*

1604

Janvier 20. Discussion
21. *Délibération*
Février 16. Discussion
17. *Délibération*
Mars 22. Discussion
27. *Délibération*
Avril 21. Discussion
23. *Délibération*
30. Discussion
Mai 1. *Délibération*
7. Discussion
8. *Délibération*
Mai 28. Discussion
29. *Délibération*
Juin 30. Discussion
Juillet 2. *Délibération*
26. Discussion
27. *Délibération*
Octobre 27. Discussion
29. *Délibération*
Novembre 29. Discussion
30. *Délibération*
Décembre 6. Discussion
7. *Délibération*

1605

Janvier 4. Discussion
5. *Délibération*
Janvier 21. Discussion
22. *Délibération*

4 Mars. Mort de Clément VIII. Sous Léon XI, rien.

Sous Paul V

Septembre 14. Réouverture des Congrégations
20. Discussion
21. *Délibération*
Octobre 12. Discussion
15. *Délibération*
26. Discussion
Novembre 9. Discussion
22. Discussion
29. *Délibération*
Décembre 14. Discussion

1606

Janvier 3. *Délibération*
10. Discussion
25. Discussion
Février 1. *Délibération*
15. Discussion
22. Discussion
Mars 1. *Délibération*

Mars 8. — Paul V ordonne aux consulteurs de mettre par écrit, chacun à part, leur jugement.

1606 Octobre 5. — Ces écrits remis, Paul V ordonne aux consulteurs de reprendre leurs réunions pour formuler définitivement leurs censures : réunions chez Pierre Lombard, archevêque d'Armagh, les 19, 25, 26, 30 octobre et 8, 9, 15, 16, 22 novembre : 42 propositions de Molina censurées, sauf par le Carme Bovio. Pendant ce temps, Paul V délibère encore avec les cardinaux et consulte.

1607 Août 28. — Paul V, dans une dernière réunion, prend l'avis des cardinaux, congédie de Rome consulteurs et théologiens, remet à plus tard, s'il y a lieu, la décision doctrinale et, en attendant, laisse la liberté aux deux opinions.

1611 Décembre. — Défense du Saint-Office de rien publier sur les questions *de Auxiliis,* défense qui sera confirmée par les papes Urbain VIII (Bulle *In eminenti,* 1643) Innocent X (décret du 26 avril 1654), Alexandre VII (15 sept. 1657) et tombera dans la suite en désuétude.

APPENDICE VI

Jugement de Bellarmin

Sur l'arrêt du Parlement de Paris contre le Defensio Fidei.

(V. ce tome II, l. IV, c. iv., page 204 et suiv.)

---

1. — Summa observationis in arrestum Parl. Paris. contra Franc. Suarezium.

Arrestum caret auctoritate quia judicare de doctrina pertinet ad Episcopos non ad Parlamenta.

2. — Titulus ubi dicitur esse in libro P. Suarez multas propositiones contra supremam potestatem regiam vel est falsus vel erroneus. Nam si sensus sit propositiones illas esse contra potestatem regiam, quia Suarez subjiciat Reges Pontifici in temporalibus directe, quasi Papa sit Rex Regum, titulus falsus est manifeste, quia Suarez fatetur Reges non habere superiorem in temporalibus, directe : si vero sensus sit de potestate Papæ in spiritualibus directe et indirecte in temporalibus, propositiones sunt verissimæ et communes apud catholicos et deductæ ex Scriptura et Conciliis. Proinde erroneus est titulus ille.

3. — Ubi dicit Arrestum propositiones illas esse scandalosas et seditiosas, falsum dicit. Nam Suarez allegat ubique suos auctores antiquos et ab omnibus probatos, S. Augustinum, S. Thomam, Sotum, Navarrum et alios multos, quos nemo hactenus dixit scandalosam aut seditiosam doctrinam tradidisse.

4. — Ubi dicit falsum esse et calumniosum quod Suarez scribit de Regibus Clodovæo et Philippo Pulchro, ipsum Arrestum falsum est et calumniosum. Nam Suarez refert a Clodovæo missum fuisse ad Papam coronam de lapidibus pretiosis, qua dicitur Regnum, et hoc expresse tradit Anastasius Bibliothecarius in vita Hormisdæ Papæ. De Rege Philippo Pulchro dicit Suarez quamdam ejus epistolam ad Bonifacium PP. VIII esse

ineptam, et vere dicit : hæc enim sunt verba epistolæ in Annalibus Franciæ Nicolai Gillii : « Philippus Rex Francorum Bonifacio qui se gerit pro Pontifice, salutem modicam sive nullam : sciat maxima fatuitas vestra nos in temporalibus nulli subesse. » Salutationem hujus epistolæ Rex Angliæ, in sua præfatione monitoria, vocat ridiculam, et Paulus Æmilius in vita Philippi Pulchri totam epistolam vocat ignominiosam. Non igitur calumniosa sunt verba Suarez, cum illam vocat ineptam, quod est minus quam ridiculam aut ignominiosam.

5. — Ubi Arrestum jubet librum Suarez non posse haberi, vendi, legi, sed comburi, etc..., Injustum est manifeste, nam nihil docet Suarez quod non docuerint optimi auctores, qui passim leguntur Parisiis ; imo Parisiis habentur, venduntur, leguntur et non comburuntur plurimi libri hæreticorum et eorum etiam qui docent posse occidi Principes ad introducendum vel stabiliendum Calvinismum, ut agnosci potest ex responsione Calumniarum Anticotoni.

6. — Ubi jubet Arrestum legi et publicari hoc suum Decretum singulis annis in collegio Sorbonæ et Claramontano et monestariis ordinum mendicantium et observari sub pœna læsæ Majestatis, si Arrestum juberet solum quotannis legi et observari decretum Concilii Constantiensis de occisione tyranni, non posset reprehendi : sed quod jubeat quotannis publicari propositiones Suarez de potestate Papæ et prohiberi sub pœna læsæ Majestatis de illis disputari, eas legere vel tenere etc..., est prorsus intolerabile : hoc enim est claudere ora defendentium Pontificis potestatem et aperire ora eam lacerantium et blasphemantium. Et præterea est dare occasionem malignis hominibus capiendi in sermone simplices et bonos viros, eosque ad judicium et pœnam capitalem innocentes trahere.

(Archives privées)

APPENDICE VII

Principaux abrégés des ouvrages de Suarez.

(V. t. II, l. VI, c. ii, p. 447)

Œuvres complètes

Il n'existe, à notre connaissance, aucun abrégé complet des œuvres philosophiques et théologiques de Suarez, à moins qu'on ne veuille regarder comme un abrégé l'étude critique du docteur Karl Werner, *Franz Suarez und die Scholastik der letzten Jahrhunderte*, ouvrage qui a été mentionné dans l'*avant-propos* de cette histoire, t. I, p. VII.

Œuvres théologiques

Noel *François* (1651-1759), — jésuite né à Hestrud (Nord), longtemps missionnaire en Chine, mort à Lille — *Theologiæ R. P. Doctoris Eximii Francisci Suarez e Societate Jesu Summa seu compendium, a R. P. Francisco Noël ejusdem societatis concinnatum, et in duas partes divisum, Duobusque tractatibus adauctum, primo de justitia et jure, secundo de matrimonio*... Matriti, ex officina Antonii Sanz. Anno M. DCC. XXXII. Les deux volumes de cet ouvrage renferment l'abrégé de toutes les œuvres théologiques de Suarez. Le traité *De Justitia et Jure* est emprunté à Lessius, celui *De Matrimonio* à Thomas Sanchez. — Plusieurs fois réédité, en dernier lieu par l'imprimerie et librairie Migne, en 1858. — Cet abrégé ne saurait remplacer l'étude de Suarez lui-même, mais il peut la faciliter.

Vogler *Conrad*, jésuite né en Souabe en 1665, mort à Munich en 1742. — *Francisci Suarez Societatis Jesu operum de Religione summa conscripta a P. Conrado Vogler, ejusdem Societatis*... Dilingæ, apud Schwertlin, M.DCC.XXXIV, 4 vol. in-4°.

Humphrey W. S. J. — *Suarez on the Religious State : A Digest of the doctrine contained in his Treatise « De Statu Religionis »*. London, 3 vol., pp. 1200.

Josephus Hernadida e Valle Saria S. Theol. L. — *R. P. Francisci Suarez, Societatis Jesu, in Universitate Conimbricensi S. Theologiæ quondam Professore celeberrimi, De Vita Deiparæ Virginis et Christi Jesu opus exactissimum nuper in compendium redactum* opera et studio D. Josephi Hernadidæ e Valle Saria S. Theol. L. Lugduni apud Jacobum Cardon, MDCXXXIII. In-32 de pp. 299, en 58 Disputationes.

Soares *Emmanuel Laurent*, prêtre de Lisbonne. — *Epitome dilucida brevis et resoluta Disputationum Theologicarum R. P. Francisci Soares S. J. contracta digestaque alphabetico ordine.* Auctore Emmanuele Laurentio Soares, Ulysipone, 1626, in-4°. — Réédité à Valence chez Garriz, 1627, à Lyon chez Cardon, 1627. — Renferme *De Sacramentis, Indulgentiis, Purgatorio, Suffragiis, Censuris, Irregularitate, Sacrificio Missæ, Clavibus Ecclesiæ.*

Anonyme. — *Theologiæ R. P. F. Suarez, e societate Jesu, summa seu compendium. Tomus decimus sextus. De Sacramentis. Pars prima. De Sacramentis in genere, de baptismo, de confirmatione, de eucharistia et missæ sacrificio.* Châtillon-sur-Seine, 1888, impr. Pichat, in-8°, pp. 564.

Œuvres Philosophiques

Lossada *Louis de*, jésuite né à Quiroga de Asturias en 1681, longtemps professeur de philosophie, de théologie et d'Écriture sainte à Salamanque où il mourut en 1748. — *Cursus Philosophici Regalis Collegii Salmanticensis Societatis Jesu, in tres partes divisi...* Auctore P. Ludovico Lossado ejusdem Societatis et in eodem Regali Collegio Théologiæ professore et sacræ Scripturæ Interprete. Cet ouvrage publié à Salamanque par parties en 1724, 1730 et 1735, a été plusieurs fois réédité, et encore récemment en dix petits volumes, à Barcelone, librairie Subirana, 1883. L'ouvrage n'a point la forme d'un abrégé, mais d'un cours de philosophie libre et personnel : mais il suit si fidèlement la doctrine de Suarez à qui il est dédié, qu'il mérite d'être ici mentionné comme un résumé de ses *Disputationes Metaphysicæ* et de son *De Anima.*

Iturria *Grégoire*, jésuite de la province de Castille: *Compendium Metaphysicæ Eximii Doctoris P. Francisci Suarez a P. Gregorio Iturria ejusdem Societatis confectum.* Madrid, Fortanet, 1901, in-8° de 594 pp. L'auteur suit pas à pas Suarez et le résume.

Guarini *J. Bapt.*, jésuite de Palerme (1719-1775). — *Juris naturæ et gentium principia et officia ad doctrinæ christianæ regulam exacta et explicata a Doctore Eximio Francisco Suarez S. J. Digessit Notisque perpetuis illustravit Joan. Bapt. Guarini S. J. Panormitanus ethices professor.* Publice disputabuntur a comite Petro Petrasancta. MDCCLVIII, in-4°, pp. 158. Dédié au vice-roi de Sicile.

Revius *Jacobus.* — *Suarez repurgatus sive Syllabus Disputationum metaphysicarum Francisci Suarez Societatis Jesu theologi cum notis Jacobi*

Revii SS. Theol. D.; quibus quæ ab auctore illo recte tradita sunt ubi opus est illustrantur aut defenduntur, quæ vero in Philosophiam ac præcipue Theologiam peccavit, indicantur ac refelluntur. Lugduni Batavorum, apud Franciscum Hagerum, anno MDCXLIV, in-4°, pp. 1128. — L'auteur parcourt les cinquante *Disputationes*, et, section par section, indique brièvement la doctrine de Suarez, puis il la commente dans ses notes. La préface, écrite dans un sens hostile à la scolastique, révèle, dès l'abord, un hérétique.

ABRÉGÉS MANUSCRITS

On trouve encore, mentionnés dans les bibliographies, quelques abrégés restés en manuscrits dans les bibliothèques. En voici quelques-uns :

CIPRES, *Don Martin* : abrégés du *De Angelis* et du *De Sacramentis.*

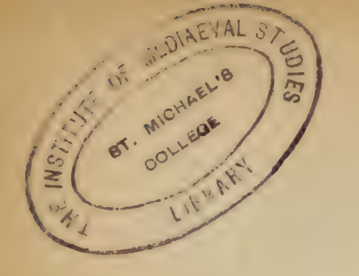
DILLHERR *Adam*, jésuite de Vienne : *De Religione.*

ALAMANNI *Basile* S. J. : Annotationes in Suarez *De Gratia.*

PATESCO *Joseph* S. J., de Ledesma, Espagne : abrégé du *Defensio Fidei.*

Ces indications et autres semblables ne peuvent guère être utiles si on ignore où se trouvent ces MSS. Or les bibliographies ne l'apprennent pas.

Mentionnons, en finissant, pour la singularité de la chose, que le P. Martin Martini (1614-1661), jésuite de Trente, missionnaire en Chine, commença une traduction de Suarez en chinois, aidé d'un lettré du pays. (Sommervogel, *Biblioth. de la Comp. de Jésus,* V, 650).



APPENDICE VIII

PAUL V ET SUAREZ
Lettres en texte original.

SUAREZ A PAUL V
pour lui offrir son *De Immunitate contra Venetos.*

(V. ce tome II, l. IV, c. III, p. 125)

Beatissimo Padre,

Presentara a Vuestra Santitad el P. Bastida juntamente con esta carta un tratado que he echo con occasion desta desobediencia de los Venecianos, mouido de zelo del seruicio diuino y de desseo de defender la doctrina catholica, la authoridad desa Sta Sede y la justification de una action tan digna de un santo y zeloso Pastor como la que V. S^d ha hecho, y tambien de parecerme que si, estando yo actualmente serniendo a la Iglesia en este ministerio de escribir, dexara de hacerlo en una occasion semejante, pudiera alguno pensar que tenia en estas materias differente sentimiento del que es forçoso que tenga quaiquier Doctor Catholico y pio. He puesto en este trabajo el ultimo esfuerço de mi pobre talento, procurando mostrarme verdadero hijo de la Iglesia, y sieruo fiel aunque inutil de V. S^d sin mirar a ningun respecto humano. No me diuierto en el a cosas que esten en opinion entre catholicos, porque la tengo por conveniente reducir esta dificultad a terminos que sea necessario, o negar los principios assentados de la fee, o condenar los errores destos nueuos seudoteologos. Espero de la gran benignidad de V. S^d que a lo menos acceptara mi buen animo y desseo, y si tuuiesse algun nueua de que este trabajo no ha descontentado a V. S^d me seria de singular consuelo. Guarde nuestro Señor la SS^ima persona de V. S^d lo que desseo y su Iglesia a menester. De Coïmbra y Hebrero 10 de 1607.

De V. S^d minimo y indigno siervo
FRANC. SUAREZ

(Arch. du Vatican, Borghèse. ser. II, 68, fol. 546. — Original.)

PAUL V A SUAREZ.

En réponse à l'envoi du *De Immunitate ecclesiastica contra Venetos*. V. t. II, p. 126.

DILECTO FILIO FRANCISCO SUAREZ PRESBYTERO SOCIETATIS JESU, THEOLOGO AC IN GYMNASIO CONIMBRICENSI PROFESSORI PRIMARIO.

Pro opere *De immunitate ecclesiastica.*

Paulus Papa V.

Dilecte fili, Salutem et Apostolicam benedictionem.

Quam sit magnus Dominus noster, ejusque virtus et sapientia, ex ea, quam Ecclesiastica et libertas et potestas elapsis mensibus perpessa est, procella, præcipue apparet. Conati fuerant nonnulli tenebrarum amatores errorum noctem offundere veritati improbis scriptis suis. Sed pestiferam noctem tam multi fideles Christi servi ac tam feliciter sanæ doctrinæ lumine dissiparunt, ut hæc nox Spiritus Sancti gratia illuminatio plane fuerit. In servis istis numerat te in primis volumen Apostolatui nostro a te missum. Multum in eo laboris cernitur, multum diligentiæ et doctrinæ nec minus ardoris asserendæ catholicæ veritatis, ac Divinæ Beati Petri Sedis tuendæ auctoritatis elucet; usque adeo ut opus universum Theologum eximium exprimat, ac pium. Est igitur cur in Domino gaudeas, et gratias agas Patri luminum a quo omne datum optimum, omne donum perfectum descendit. Nobis sane non potuit nisi valde gratum esse beneficium, et tale beneficium apud Ecclesiam Sanctam humilitati nostræ commissam opportune a te positum. Quapropter oramus Dominum Jesum Christum tibi, ut in dies magis de sponsa sua ita bene mereri secundum divitias gratiæ suæ tribuat et retribuat, atque apostolicam benedictionem tibi iterum impartimur.

Datum Romæ apud S. Marcum sub annulo Piscatoris, die 2 Octobris, MDCVII, Pontificatus nostri anno tertio.

S. CABELLUTIUS.

(Arch. du Vatican : S. D. N. Pauli Papæ V Epistolæ ad principes viros et alios diversorum annorum, Scipione Cabellutio Secretario).

BORGHÈSE A SUAREZ.

En réponse à des communications.

SUAREZIO CARDINALIS BORGHÈSE PAULI V NOMINE.

Al P. Francesco Suarez Giesuita.

E pervenuta alla S[ta] de N. S[re] la lettera di V. Rev[a] delli 25 di Settembre con le scritture che vi erano incluse, et como la S[ta] S. porta paterna dilettione a tutti della vostra religione, cosi ama particolarmente quelli che sono piu eminenti per bonta et dottrina, et cercano di giovare alla salute delle anime : il quale desiderio mostrando la Rev[a]

vostra d'aver havuto in tutte le sue opere, dice S. B[ne] che si consideraranno diligentemente et si pigliara quella deliberatione che sara giudicata convenire. Et io a lei et alle sue orationi mi raccommando. Di Roma li X di novembre 1609.

(Ex regestis : R. A. V., Borghèse I, 954 fol. 227-8.)

In regestis epistolarum ad archiepiscopum damascenum, in Hispania nuntium, hæc eodem die scripta sunt : « Ha N. S[re] ricevute le lettere et scritture mandate dal P. Francesco Suarez della Compagnia del Giesu al qual per parte di S. B[ne] rispondo con l'alligata in modo che puo restar consolato. (R. A. V. Borghèse I, 950, fol. 33.)

(Note. — Rien n'indique quel était l'objet de la lettre de Suarez et de ses *scritture*. Peut-être des affaires de la Compagnie ou de l'Espagne, car, en 1609, il fit un séjour à Madrid. Peut-être la question du *Defensio Fidei* à entreprendre, car, le 5 janvier 1609, Borghèse se félicitait qu'il l'entreprît en effet. (V. ce tome II, p. 172.)

Pendant la composition du *Defensio Fidei*. (V. t. II, p. 152).

DILECTO FILIO FRANCISCO SUAREZ PRESBYTERO SOCIETATIS JESU.

Paulus Papa Quintus,

Dilecte fili, Salutem et Apostolicam benedictionem. Grata nobis admodum fuerunt quæ dilectus filius noster Decius Cardinalis Carrafa scripsit ad nos de piis, assiduisque laboribus, quos ad Dei gloriam et Ecclesiæ suæ sanctæ utilitatem sustines. Et quidem respondent his quæ antea acceperamus de tuo pietatis zelo, atque doctrina. Diligimus sane te plurimum in Domino, et charitas nostra erga te semper augebitur quoties audiverimus te semper diligentius, majorique cum fervore negociari talenta, quæ ab æterno Patrefamilias accepisti ; quod ut sedulo facias te hortamur et Apostolicam benedictionem nostram tibi peramanter impartimur. Datum Romæ apud Sanctum Marcum, sub annulo Piscatoris III Calendas Martii MDCXII. Pontificatus nostri anno Septimo.

PETRUS STROZA.

(Arch. du Vatican, SS[i] D. N. D. Pauli Papæ V. Epistolæ ad principes viros et alios. Anno Pontificatus sui VII. Petro Stroza Secretario. Epist. CCCXVIII).

RÉPONSE DE SUAREZ AU BREF PRÉCÉDENT

Beatissime Pater,

Ad sacra pedum oscula Sanctitatis Vestræ vera totius animi submissione provolutus, me indignissimum agnosco singularis benevolentiæ, et immensi beneficii, quo me Vestra Sanctitas est prosecutus *(sic)* litteris ad me in forma Brevis expeditis, quibus Vestra Sanctitas dignatur, meorum laborum, quos scio quam sint exigui, rationem non exiguam

habere, et me ad eos, ut in communem vergant utilitatem, prosequendos incitare. Ad tantam vero gratiam, et beneficium, video Illustrissimum Cardinalem Carraffam Vestræ Sanctitati ea suggessisse, quæ, cum in me non sint, ipse tamen ex benevolentia inesse putat. Cum ergo nihil in me sit eorum meritorum, quibus me prædictus Cardinalis exornavit, superest, ut me debitorem agnoscam soli paternæ benignitati, et pastorali Vestræ Sanctitatis providentiæ, quæ excitare potest ad currendum, ac pene ad volandum me, qui antea vix possem serpere, vix incedere auderem. Nec quidquam in me invenio, quod Vestræ Sanctitati offerre possim in debitam tot beneficiorum compensationem, præter vivum, et efficax desiderium, plus, ac melius, si vires suffecerint, laborandi, quam hactenus laboravi : et perpetuam hujus beneficii indignis in orationibus et continuis sacrificiis memoriam, quam licet antea non remitterem, nunc tamen in eam ardentius incumbam. Quia tamen Christi Vicario prioris beneficii gratiam solvere non possumus, nisi nova semper exigentes, quando in ea sum ætate, ut sperem, velocem futuram mei tabernaculi depositionem, a Vestra Sanctitate enixe postulo, ut mihi largam Apostolicæ manus benedictionem impertiat, cum plenissima, et peculiari ad eum transitum indulgentia. Quod beneficium multo erit cumulatius, si facultatem mihi Vestra Sanctitas concedat, ejusdem gratiæ cum viginti ad summum personis communicandæ, quæ mihi peculiariter meis in laboribus affuerunt. Deus Optimus Maximus Sanctitatem Vestram nobis, ovilique suo multos in annos incolumem tueatur... Conimbricæ, die 26 Augusti anni 1612.

Sanctitatis Vestræ indignissimus servus.
Franciscus Suarez.

(Original. — Bibl. du Vatican, fonds Barberini, lat. 2167 (MSS. XXXI, 72) fol. 118.)

BORGHÈSE A SUAREZ.

En réponse à la lettre précédente.

Suarezio Cardinalis Borghesius Pauli V nomine.

Al P. Francesco Suarez del Giesu.

E V. R[tia] in molta gratia de N. S[re] per merito della virtu sua, per la quale io le porto particulare affettione et la ringratio di quella che a lei piace di mostrare verso di me, desiderando testificarle quanto me sia cara nell'ocurrenze di suo servitio. Hora le dico, che sicome a S. S[ta] e stata molto grata la lettera di V. R. de 25 d'Agosto, cosi me ha ordinato di responderli che quanto alla indulgentia plenaria per se nel transito all'altra vita, e di poter communicarla a 20 persone, che in qualunque modo le habbino porto aiuto nei suoi travagli, S. B[ne] gliene concede molto volentieri, purche confessati et communicati, o almeno, non potendo, contriti, et proferendo il nome di Giesu col core si non potra con la bocca :

se ben desidera che Dio conceda a V. R[tia] lunga vita per beneficio publico. Et io, offerendomele con tutto l'animo, mi raccomando alle sue orationi.

Di Roma, li 8 de novembre 1612.

(Ex minuta : R. A. V. Particolari 172 : Minuta di lettere scritte a diversi particolari dall'anno 1609 sino all'1616. Relata est in R. A. V. Borghèse I, 963, fol. 11-12.

LETTRE DE SUAREZ A PAUL V

pour lui faire hommage du *Defensio Fidei*. (v. t. II, p. 187.)

Beatissimo Padre,

Prostrado a los pies de V. S[d] como minimo siervo me atrevo a offrecer y presentar a V. B[d] el libro, que estos dias e àcabado de imprimir en defension de nuestra Catholica Fé y de esa sancta Sede Apostolica. Y aunque siempre conoci quan superior era esta obra a mis fuerças y talento, mas desconfiado dellas y confiando de las de la gracia de nuestro Señor, cuya sola voluntad a esto me inclino, y esforçado con la verdad de la causa, y juntamente considerando que es costumbre de Dios hechar mano de instrumentos flacos, para mostrar, que el es autor principal de su fe, y de los dones de su gracia, me animé a imprender este trabajo. El qual a sido Dios servido de sacalle a luz, asi como se digno començalle. Pero no podra ser del fruto que yo deseo, si primero V. S[d] no le echa su santa Bendicion, y esto me a dado atrevimiento a offrecelle primeramente en manos de V. S[d], a quien humilmente suplico le reciba con su acostumbrada benignidad : perdonando y disimulando las muchas faltas que en el se hallaran, pues no son por falta de voluntad, sino de fuerças y caudal. Y para que estas no impidan el fruto que con esta obra se pretende, suplico a V. S[d] la mande encomendar a nuestro Señor, y a mi darme su santa Bendicion que humilmente pido. Dios Nuestro Señor nos guarde a V. S[d] por muchos años para bien de su santa Iglesia.

Coimbra y junio 25 de 1613.

S[limo] P[e]

De V. S[d] Orador y siervo indigno

FRANCISCO SUAREZ

(Original. Bibl. du Vatican, fonds Barberini lat. 3603 (XLIII-149), fol. 74.)

LETTRE DE PAUL V A SUAREZ

en réponse à l'envoi du *Defensio Fidei*.

DILECTO FILIO FRANCISCO SUAREZ PRESBYTERO SOCIETATIS JESU
PAULUS PAPA QUINTUS.

Dilecte fili, Salutem et Apostolicam benedictionem. Accepimus librum a te pro Catholicæ Religionis, atque hujus Sanctæ Apostolicæ Sedis

defensione elucubratum. Libentissime illius lectione oblectabimur. Nam a viro tantæ pietatis, atque eruditionis nonnisi magnæ utilitatis opus expectandum est. Interim tibi maximeque piis laboribus tuis benedicimus.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, IV idus septembres, MDCXIII, Pontificatus nostri anno nono.

PETRUS STROZZA

(Arch. du Vatican : SS[i] D. N. D. Pauli Papæ V Epistolæ ad principes viros et alios, anno Pontificatus Sui IX, Petro Stroza Secretario, t. IX, p. 29 tergo. — Ep. LXXXVI.)

A PROPOS DE L'INTERDIT DE LISBONNE

LETTRE DU CARDINAL BORGHÈSE A SUAREZ.

Lettre d'envoi d'un bref de Paul V. (v. t. II p. 342.)

Molto R[do] Padre, Mons[e] Collettore in cotesto Regno ha dato parte qui della prontezza con che si adopra V. P. nelle presenti controversie, ch'egli ha con i Ministri secolari, et com'ella non ha lasciato con la sua molta pieta e dottrina di mostrare quanto le sia a cuore la immunità ecclesiastica et il respetto che si deve ai ministri di questa S[ta] Sede. Il che, quanto sia piaciuto a S. S[ta] lo conoscerà la P. V. dell' alligato suo Breve, il quale viene accompagnato con questa mia, perche comprenda che questa sua attione è piaciuta anco a me molto, e pero molto ne le commendo et la fó sicura del desiderio e prontezza con che m'impiegheró sempre nelle occurenze di suo servicio. E Dio l'habbia continuamente in sua guardia.

Di Roma li 25 de Agosto 1617
Al servitio di V. P.
IL CARD. BORGHÈSE.

Bibl. du Vatican, fonds Barberini, lat. 4613, p. 136, copie.

DILECTO FILIO FRANCISCO SUAREZ PRESBYTERO SOCIETATIS JESU.

De causa libertatis et immunitatis Ecclesiæ in Regnis Portugalliæ.

PAULUS PP. V.

Dilecte fili noster, Salutem et Apostolicam benedictionem. Significavit Nobis venerabilis frater Octavius, episcopus Forosemproniensis, noster in istis Regnis Collector, quæ tu de controversia inter eum et Magistratus seculares, pacis adversario instigante, nuper exorta responderis, et scripta etiam misit, quæ ut tuæ multæ pietati et doctrinæ consentanea sunt, fuerunt nobis maxime grata. Quamobrem operam tuam, prout debemus laudamus, teque in Domino hortamur, ut Dei honori et Ecclesiæ suæ, in qua tantum Divina gratia emines, libertati inservire pergas : novimus enim quantum tua auctoritas ad extirpanda zizania valeat. Quod etsi facturum non dubitamus, tamen nostram Apostolicam benedictionem tibi impar-

tiendi, et paternam in te charitatem commemorandi occasionem nacti, officii nostri debito deesse non potuimus. Retribuat Dominus laborum tuorum mercedem. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, die XXV Augusti MDCXVII, Pontificatus Nostri Anno tertio decimo.

S. Card[lis] S[tao] Susannæ

(Arch. du Vatican: S. D. N. Pauli Papæ V Brevia, anno Pontificatus XIII ; p. 22).

LETTRE ÉCRITE AU NOM DE PAUL V

en réponse à l'annonce de la mort de Suarez. (V. t. II, p. 354).

LE CARDINAL BORGHÈSE AU COLLECTEUR ACCORAMBONI, A LISBONNE.

Se quanto piu gli huomini sono migliori piu dovessero vivere, haverebbe il Padre Soarez goduti piu lunghi anni di vita. La perdita e stata grave et e molto dispiaciuta a N. S[re] che benedice la sua anima ; ma egli sara andato a ricevere in cielo la mercede delle sue buone opere, massime avendo finito il suo corso con attione si pia et si gloriosa di haver difesa la giuridittione et immunita ecclesiastica sino al estremo.

Alla Santita Sua è piacciuto che il Breve ch'era diretto al medesimo Padre non essendo giunto in tempo, V. S. l'habbia dato al Pre Preposito della Compagnia costi e che ne siano restati consolati tutti cotesti buoni Pri. Dio habbia lui in luogo di requie et a V. S. doni ogni contento.

Di Roma, li 20 de novembre 1617.

(Arch. du Vatican, Nunziatura di Portogallo, t. 152, f. 343.)

APPENDICE IX

ÉPITAPHES

On ne regarde guère, en histoire, comme une source d'information bien sérieuse les inscriptions funéraires, même ou surtout quand elles sont composées en distiques latins. Elles ont du moins une utilité, celle de montrer, bien qu'avec d'inévitables exagérations de style, ce que, à une époque, on pensait de l'homme qu'elles célèbrent. Nous en donnons deux ici, qu'on trouve souvent citées dans les écrits concernant Suarez. Ceux qui ont du goût pour ce genre littéraire pourront voir aussi dans le biographe Descamps, p. 290, un dithyrambe latin en l'honneur de la chaire du docteur à l'université de Coïmbre.

I. Génie et humilité de Suarez.

Hospes, in hoc tumulo nova sunt miracula : mundi
Nam si judicio sæcula stare velint,
Hic est Europæ, atque Asiæ mundique magister ;
Hic est occiduæ gloria summa togæ ;
Hic est, dum Triadis tractat sublimia, Thomas ;
Intima dum sophiæ pandit, Aristoteles ;
Hæreseos dum monstra potens ferit, Augustinus ;
Scriptura Hieronimus, eloquio Ambrosius ;
Dum Fidei tractat causas, Athanasius hic est,
Dum pia Bernardus, dum sacra Gregorius.
Hic tandem est mundo par ille Suarius ; at si
Judicium ipse suum promeret, hic nihil est.

Patri Francisco Suarez
e Societate Jesu, eximio in theologia Doctori,
Epitaphium
tumulo ejus Ulyssipone incissum

C'est à Coïmbre, non à Lisbonne, d'après Descamps, p. 348, que cette inscription servit aux funérailles du docteur.

II. Suarez et saint Thomas.

Quod Thomæ illustrat monumenta Soarius, auro
Additur artificis conspicienda manus.
Quæ fuerant dudum tardæ male pervia menti,
Nunc sunt ut faciles sole oriente viæ.
Certa parum docta capiunt ex arte vigorem ;
Firmaque de juncto robore robur habent.
Francisci munus præclarum agnoscit Aquinas ;
Talia dicturus, si loqueretur, erat :
Te sine vivebam non plane inglorius, at nunc
Officiis reddor clarior ipse tuis.
Te quoque magna manet non extenuanda per ævum
Gloria : vivo tuo munere, vive meo.
Tu quondam (nec vana fides) eris alter Aquinas.
Vive tuo semper nomine, vive meo.

(Sans nom d'auteur, mais à la suite de la biographie de Suarez par Freire, dans l'édition du *De Gratia*, de Cardon à Lyon, 1620.)

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE IV

LE DOCTEUR DE COÏMBRE

CHAPITRE PREMIER

La chaire de « Prima » a Coïmbre

Premières années

(1597-1603)

CHAPITRE II

L'affaire de la Confession a distance

Coïmbre, Madrid, Rome
(1602-1605)

CHAPITRE III

Dernière période du professorat
(1606-1615)

CHAPITRE IV

Le « Defensio Fidei »

ou réfutation des erreurs de la Secte Anglicane

(1613-1614)

CHAPITRE V

Le professeur « jubilaire » et le théologien « consultant »

(Juillet 1615-Juillet 1617)

LIVRE V

LE RELIGIEUX

CHAPITRE PREMIER

Le Religieux pendant sa vie

CHAPITRE II

Le Religieux a la mort
(Juin-Septembre 1617)

LIVRE V

LE DOCTEUR « ÉMINENT ET PIEUX »

CHAPITRE PREMIER

Les oeuvres

CHAPITRE II

La doctrine

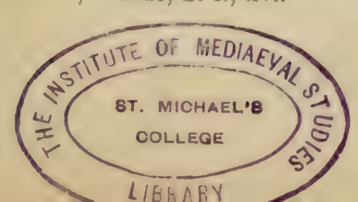
APPENDICES

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES ET DES MATIÈRES

B

C

H



THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY

W

ERRATA DES DEUX VOLUMES

TOME I

Page XIV, l. 49 : Eugène.	*lire* :	Eusebio.
— 94, l. 21 : d'opinions ct.	—	...et.
— 144, l. 22 : 1592.	—	1572.
— 158, l. 34 : bâcheliers.	—	bacheliers.
— 164, l. 17 : *qu'empira*.	—	*qu'inspira*.
— 175, note, l. 14 : 1598.	—	1590.
— 188, note, l. 1 : Legago.	—	Legajo.
— 218, l. 32 : Casinius.	—	Canisius.
— 226, note, l. 1 : (34).	—	(1).
— 240, note l. 2 : Gonzalo... provincial.	—	Garcia... visiteur.
— 246, note, l. 1.	—	V. au ch. II de ce livre second, page 178, la lettre d'Aquaviva assignant à Suarez *De Verbo*.
— 302, note, l. 6 : justœ.	—	justæ.
— 314, note 1, l. 4 : Scholœ.	—	Scholæ.
— 326, l. 6 : qni.	—	qui.
— 391, note 2, l. 1 : *ray*.	—	*fray*.
— 407, l. 3, et ailleurs : Madruccio. . .	—	Madruzzi.
— 417, l. 12 : Vallodolid.	—	Valladolid.
— 421, l. 13 : dangereux.	—	dangereuse.
— 440, l. 24 : Jésus-Chriet.	—	Jésus-Christ.
— 457, note 1, l. 1 : Matteo.	—	Maffeo.
— 464, l. 18 : Clémeut.	—	Clément.

TOME II

Page 30, l. 4 :	Aquaviva.	*lire :*	Vitelleschi.
— 75, l. 5 :	restait.	—	restait.
— 94, l. 28 :	ens.	—	sens.
— 125, l. 28 :	inutile serviteur, de . .	—	inutile, serviteur de.
— 159, note 1 :	Continho.	—	Coutinho.
— 187, l. 17 :	doivent en être.	—	doivent être.
— 227, l. 24 :	qui désirait.	—	qui, désirant.
— 228, l. 22 :	avis Suarez.	—	avis, Suarez.
— 233, l. 2 :	1607.	—	1617.
— 259, l. 28 :	16.	—	15.
— 260, l. 12 :	17.	—	16.
— 263, l. 9 :	18.	—	17.
— 324, l. 22 :	dangereux.	—	dangereux (1).
— 363, l. 5 :	8.	—	9.
— 423, l. 22 :	la courtoise.	—	la courtoisie.
— 444, l. 14 :	qlues.	—	quels.
— 447, l. 6 :	(42).	—	(1).
— — note, l. 1	(42).	—	(1).
— — — l. 10 :	biographie.	—	bibliographie.
— 457, l. 12 :	relèverait.	—	révélerait.
— 463, l. 9 :	commantateurs.	—	commentateurs.
— 492, l. 3 :	l, III. c. II, n°s 10, 11. .	—	l. III, c. II, n° 1 et l. VI, c. I, n° 10.
— 496, l. 3 :	V. ce t. II.	—	V. t. I.
— — l. 5 :	Araigone.	—	Arigone.
— 503, l. 16 :	PATESCO.	—	PETISCO.
— 505, l. 29 :	CABELLUTIUS.	—	COBELLUTIUS.
— 510, l. 5 :	S^{tao}.	—	S^{tae}.



IMP. NEMOURIENNE, HENRI BOULOY, NEMOURS (8-1913).

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
10 ELMSLEY PLACE
TORONTO 5, CANADA.
8582

